CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

*Office de l'Environnement de la Corse*

# Office de l'Environnement de la Corse

## Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse

Projet de PTPGD / Octobre 2020

G34989

elcimaï

A C
Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

**Tél :** 04.37.45.29.29

**Mail :** lyon@elcimai.com

| AUTEUR | |
|---|---|
| Date | Nom |
| 20/10/2020 | Sandrine MURZILLI, Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement) |
| 16/10/2020 | Jean Michel PEDINIELLI (ANTRASTRADA) |
| 16/10/2020 | Rémi ROGHE (AAC) |
| 24/11/2020 | Révision suite aux retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Pauline GUITTON, Virginie BRAGIGAND, Florine BELLION, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement) |

elcimaï

A A C
Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

# Sommaire


**CHAPITRE 1 INTRODUCTION : UN PLAN UNIQUE POUR UNE PLUS GRANDE TRANSVERSALITE ..... 14**

**1/ Une nouvelle planification nécessaire ..... 14**

**2/ Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications ..... 16**

**3/ Des objectifs européens et nationaux structurants ..... 19**

**4/ Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures ..... 20**

**5/ Des acteurs mobilisés ..... 20**

**CHAPITRE 2 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : DES PERSPECTIVES D'AMELIORATION A TOUS LES NIVEAUX ET POUR TOUS LES TYPES DE DECHETS ..... 24**

**1/ Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités ..... 24**

**2/ L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse ..... 31**

**3/ Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan ..... 87**

**CHAPITRE 3 ORIENTATIONS DU PTPGD ..... 100**

**1/ Principes fondateurs ..... 100**

**2/ Orientations retenues, les souhaits pour la Corse ..... 101**

**3/ Etude des scénarios possibles ..... 115**

**4/ Objectifs déclinés, les engagements pris ..... 167**

**CHAPITRE 4 PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS : LES EFFORTS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS, EN PTPGD EN 100 ACTIONS ..... 169**


elcimaï

A A C Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

1 / Planification de la prévention des déchets ..... 170

2 / Planification de la gestion des déchets ..... 191

3 / Planifications spécifiques ..... 261

4 / Bilan du PTPGD au regard des exigences règlementaires ..... 270

5 / Suivi de la mise en œuvre du PTPGD ..... 277

CHAPITRE 5 DE LA GESTION DES FLUX A LA GESTION DES RESSOURCES : LE PLAN TERRITORIAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ..... 279

1 / De quoi parle-t-on ? ..... 279

2 / L'économie circulaire en Corse en 2019 ..... 289

3 / Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse ..... 303

4 / Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse ..... 317

5 / Fiches actions de la feuille de route ..... 367

6 / Conclusions ..... 407

CHAPITRE 6 VERS LA MISE EN ŒUVRE ..... 408

1 / L'OEC ..... 409

2 / Le SYVADEC ..... 411

3 / Les EPCI ..... 412

4 / Les communes ..... 420

5 / Les chambres consulaires ..... 422

6 / Les professionnels ..... 431

7 / Les opérateurs de gestion des déchets ..... 438

8 / Les éco-organismes ..... 440

9 / Les structures de l'ESS ..... 441

10 / L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ..... 442

11 / Le CNFTP ..... 443

12 / L'université de Corse ..... 444

13 / L'ADEME ..... 444

14 / L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD) ..... 445

15 / Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) ..... 446

16 / L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) ..... 446

17 / Associations de consommateurs ..... 447

CHAPITRE 7 ANNEXES ..... 448

Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document 448

Annexe 2. Eléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses ..... 450

Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018 ..... 455

# Liste des figures

Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018) ..... 24

Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1er janvier au 31 décembre 2017 (INSEE) ..... 26

Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE) ..... 26

Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse) ..... 27

Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019) ..... 28

Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières ..... 30

Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..... 34

Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité ..... 36

Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC) ..... 36

Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC) ..... 37

Figure 11 : Bilan des flux de DMA ..... 38

Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018) ..... 39

Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016) ..... 45

Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018 ..... 47

Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC) ..... 50

Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017) ..... 56

Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP ..... 58

Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement) . 60

Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018 ... 61

Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC) ..... 64

Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018) ..... 68

Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018) ..... 69

Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse ..... 69

Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge) ..... 70

Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018 ..... 70

Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge) ..... 73

Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019) ..... 87

Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019 .... 87

Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE) 88

Figure 30 : l'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE) ..... 88

Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE) ..... 88

Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033 ..... 96

Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033 ..... 97

Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033 ..... 98

Figure 35 : Evolution des gisements produits par type de déchet à horizon 2033 par rapport à l'année de référence 2018 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste ..... 119

Figure 36 : Évolution attendue de la production de DMA (en kg/hab.) entre 2018 et 2033, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition ..... 120

Figure 37 : Évolution attendue de la production des déchets non dangereux non inertes des activités économiques entre 2018 et 2033, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition ..... 121

Figure 38 : Évolution attendue de la production des déchets du BTP entre 2010 et 2031, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition ..... 121

Figure 39 : Évolution attendue de la production des déchets dangereux entre 2010 et 2031, en prenant en compte les objectifs du Plan ..... 121

Figure 40 : Evolution des tonnages collectés par type de déchet à horizon 2033 par rapport à l'année de référence 2018 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste ..... 122

Figure 41 : Evolution du taux de captage des déchets selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste ..... 123

Figure 42 : Tonnages de déchets valorisés et traités en 2033 selon les scénarios (ambition nécessaire et volontariste) ..... 124

Figure 43 : Evolution des gisements de déchets à valoriser et traiter entre 2018 et 2033 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste ..... 126

Figure 44 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet ..... 131

Figure 45 : Tonnages orientés vers la valorisation matière en 2033 ..... 134

Figure 46 : Tonnages orientés vers la valorisation organique en 2033 ..... 138

Figure 47 : Carte des installations de compostage et des projets en cours ..... 139

Figure 48 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours ..... 146

Figure 49 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par méthanisation Combinaison 3– Scénario d'ambition nécessaire ..... 151

Figure 50 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par méthanisation Combinaison 3 – Scénario volontariste ..... 152

Figure 51 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par unité de valorisation énergétique Combinaison 4 – Scénario d'ambition nécessaire ..... 154

Figure 52 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par unité de valorisation énergétique Combinaison 4– Scénario volontariste ..... 155

Figure 53 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un passage par un centre de sur-tri Combinaison 5– Scénario d'ambition nécessaire ..... 157

Figure 54 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un passage par un centre de sur-tri Combinaison 5 – Scénario volontariste.....158

Figure 55: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017 .....279

Figure 56: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....280

Figure 57: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017) .....282

Figure 58: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT) .....286

Figure 59 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire .....288

Figure 60: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE) .....290

Figure 61: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe) .....294

Figure 62: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org) .....297

Figure 63: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli).....299

Figure 64 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants) .....310

Figure 65 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants) .....312

Figure 66 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants) .....313

Figure 67 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants) .....315

Figure 68 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI .....317

Figure 69 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC .....320

Figure 70 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires.....451

Figure 71 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018 .....461

Figure 72 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019 ..461

Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..469

Figure 74 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018) .....470

Figure 75 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018).....471

Figure 76 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019) ..472

Figure 77 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019).....473

Figure 78 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018) .....473

Figure 79 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018) .....474

Figure 80 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018).....475

Figure 81 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019) .....475

Figure 82 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018) ..... 476

Figure 83 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019) ..... 477

Figure 84 : Typologie d'emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018) ..... 478

Figure 85 : Gisements spécifiques potentiels liés à l'extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018) ..... 478

Figure 86 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018) ..... 480

Figure 87 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019) .482

Figure 88 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018) ..... 483

Figure 89 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019) ..... 483

Figure 90 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets ..... 486

Figure 91 : Cartographie du transport des biodéchets (OEC, EPCI, SYVADEC, 2019) ..... 487

Figure 92 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC) ..... 489

Figure 93 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab.[DGF]) ..... 490

Figure 94 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018) ..... 490

Figure 95 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse : ..... 492

Figure 96 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018) ..... 492

Figure 97 : Localisation des bornes TLC en Corse ..... 493

Figure 98 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018) ..... 494

Figure 99 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018) ..... 495

Figure 100 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC) ..... 498

Figure 101 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC) ..... 499

Figure 102 : Répartition des gisements de DMA en 2018 ..... 499

Figure 103 : Composition des OMR selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018 ..... 500

Figure 104 : Bilan des flux de DMA ..... 501

Figure 105 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018 ...502

Figure 106 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018) ..... 502

Figure 107 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimaï sur la base des informations OEC, 2019) ..... 504

Figure 108 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018) ..... 506

Figure 109 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018) .....510

Figure 110 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018 .....511

Figure 111 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016) .....512

Figure 112 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC) .....516

Figure 113 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013) .....518

Figure 114 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010)518

Figure 115 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019).....524

Figure 116 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019).....525

Figure 117 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019) .....528

Figure 118 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019).....529

Figure 119 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018).....532

Figure 120 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC) .....533

Figure 121 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI).....538

Figure 122 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP.....541

Figure 123 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016) .....542

Figure 124 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016) .....543

Figure 125 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016 .....546

Figure 126 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche .....547

Figure 127 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement) 547

Figure 128 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018 .....548

Figure 129 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018 .....551

Figure 130 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge) .....551

Figure 131 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge) .....552

Figure 132 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC) .....553

Figure 133 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM) .....554

Figure 134 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018).....558

Figure 135 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018) .....559

Figure 136 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse .....562

Figure 137 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC .....563

Figure 138 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantesen 2018 (en vert) et en projet (en rouge).....564

Figure 139 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018 .....566

Figure 140 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge) .....569

Figure 141 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge) .....569

Figure 142 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....575

Figure 143 : Carte d'avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019).....575

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via OEC) ..... 25

Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018) ..... 35

Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018 ..... 48

Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE ..... 49

Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP ..... 60

Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières) ..... 64

Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018 ..... 66

Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse ..... 72

Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes ..... 73

Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse ..... 74

Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé) ..... 78

Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018 ..... 80

Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives ..... 91

Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033 ..... 94

Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP) ..... 99

Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition ..... 116

Tableau 17 : Détail des tonnages de DMA valorisés pour les scénarios ambition nécessaire et volontaire ..... 126

Tableau 18 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD ..... 141

Tableau 19 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires ..... 453

Tableau 20 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ..... 457

Tableau 21 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020 ..... 459

Tableau 22 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux ..... 466

Tableau 23 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017 ..... 467

Tableau 24 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO) ..... 479

Tableau 25 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018 ..... 479

Tableau 26 : Performance de collecte de TLC en 2018 ..... 494

Tableau 27 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019) ..... 495

Tableau 28 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018) ..... 496

Tableau 29 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME .....497

Tableau 30 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018) .....505

Tableau 31 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr) .....507

Tableau 32 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017) .....507

Tableau 33 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018 .....514

Tableau 34 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE .....515

Tableau 35 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019) .....520

Tableau 36 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019) .....520

Tableau 37 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019) .....521

Tableau 38 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)523

Tableau 39 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019) .....527

Tableau 40 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019) .....531

Tableau 41 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019) .....531

Tableau 42 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019) .....532

Tableau 43 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020) .....534

Tableau 44 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC.....534

Tableau 44 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019) .....534

Tableau 45 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse .....537

Tableau 46 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE) .....541

Tableau 47 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP .....548

Tableau 48 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières) 553

Tableau 49 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018 .....557

Tableau 50 : Bilan des installations de transfert en Corse .....560

Tableau 51 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse .....562

Tableau 52 : Bilan des centres de pré-tri en Corse .....565

Tableau 53 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets .....565

Tableau 54 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes .....569

Tableau 55 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse .....571

Tableau 56 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B) .....574

# Chapitre 1 Introduction : un plan unique pour une plus grande transversalité

## 1/ Une nouvelle planification nécessaire

### LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

### UN CONTENU CADRE POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITE ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLETUDE DES THEMATIQUES ABORDEES

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**).
- Formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en

amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

## UN PERIMETRE REGLEMENTE : TOUS LES DECHETS SONT CONCERNES

Le PTPGD couvre tous les déchets produits et/ou traités sur le territoire corse :

- Quelle que soit leur nature (à l'exclusion des déchets explosifs et radioactifs),
- Quel que soit leur producteur (ménages, activités économiques, collectivités, administrations…),
- Quel que soit leur lieu de traitement (Corse ou hors Corse),
- Quelle que soit leur origine : des activités régulières, des situations exceptionnelles (tels que les déchets de catastrophes naturelles) ou de pratiques émergentes (tels que la gestion à terre des sédiments de dragage).

## UN CALENDRIER CONTRAINT

La loi NOTRe précédemment citée imposait, sous la pression des obligations européennes, une approbation des PPGD avant février 2017. Cette échéance était incompatible avec les contraintes opérationnelles des territoires, les échéances d'élections territoriales particulières au territoire corse et à la nomination des élus aux différents organismes de suivi du plan (CDC, CCES, chambres des territoires) et la nécessité de concertation avec les acteurs territoriaux.

Pour autant, comme précisé précédemment, de nombreuses actions ont été engagées au cours des dernières années pour tenter de faire émerger des solutions.

Au regard de l'urgence sanitaire et sociale, il est aujourd'hui capital d'aller vite dans la précision puis le déploiement de l'ensemble de ces actions, tout en s'assurant de leur pertinence. C'est l'objectif des présents travaux d'élaboration du PTPGD, qui sont menés sur l'année 2020. Le calendrier électoral, avec la tenue d'élections municipales en mars 2020, ainsi que les conséquences induites par la crise du COVID-19 ont été prises en compte dans l'organisation des concertations.

# 2 / Un plan unique dans la continuité des précédentes planifications

**3 PLANS EN 1**

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :

| | | |
|---|---|---|
| •Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse<br>•Formalisé en novembre 2013 et approuvé le 11 septembre 2015 | •Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la Corse<br>•Approuvé le 15 mars 2018 | •Plan territorial de prévention et de gestion des déchets issus du BTP<br>•Pas de planification antérieure en corse |
| **Déchets non dangereux** | **Déchets dangereux** | **Déchets issus du BTP** |

Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé,** des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

**TENANT COMPTE DES RECENTS PLANS D'ACTIONS ENGAGES**

Le plan fait également suite :

- Aux deux plans d'actions formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

Différents axes stratégiques ont alors été actés dans la « déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 » :

1/ Le renforcement du **tri à la source**, identifié comme un axe majeur et prioritaire. L'objectif visé est de parvenir à un taux de tri de 60%.

- Priorité au déploiement du système de collecte en porte à porte (PAP) partout où cela est possible pour les biodéchets, emballages et ordures ménagers.
- Priorité au traitement des biodéchets qui représentent près d'un quart des OM et présente un potentiel d'utilisation en agriculture et prise en compte également des déchets verts.

**2 /** La création de **centres de tri « multifonctions »**, d'un modèle innovant, qui associent le tri des matériaux issus des collectes sélectives, le tri des déchets industriels banals (DIB) et des déchets de déchèteries ainsi que le tri des déchets ménagers résiduels pour stabilisation.

L'objectif est de compléter le tri à la source par la récupération des recyclables dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets dangereux qui n'auraient pas été écartés en amont et le reste des déchets fermentescibles.

**3 /** L'ouverture de **nouveaux centres de stockage de déchets ultimes**.

L'objectif est de limiter à moyen terme le stockage des déchets ultimes à moins de 40% du total des OM produites en Corse, soit environ 90 000 tonnes par an (sur base DMA 2018 : 220 00T), puis de diminuer progressivement jusqu'à 20%, avec des déchets entrants sur ISDND stabilisés.

**4 /** La promotion de la prévention et de **l'économie circulaire** ; l'objectif du plan est d'accélérer et orienter le processus : valorisation de l'organique, traitement du verre et des plastiques, etc…

**5 /** Le **soutien à la maitrise d'ouvrage publique**, de façon à maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence. Des partenariats public/privé pourraient néanmoins être mis en place pour optimiser les compétences, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires en vigueur quand ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées, comme :

- L'accompagnement technique et financier des collectivités compétentes dans la déclinaison de la planification régionale. Notamment pour des études d'adaptation et d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets des EPCI avec études de faisabilité des solutions techniques de prévention et de gestion des biodéchets et pour des études de préfiguration de mise en œuvre de la tarification incitative (Appel à projet OEC- Ademe).

- Le développement d'une stratégie territoriale pragmatique de développement de l'économie circulaire et la formalisation d'une feuille de route,
- La formalisation et la diffusion d'outils tels que des guides de bonnes pratiques, incluant une identification des facteurs clés de succès et des points de vigilance spécifique au territoire corse,
- L'accompagnement de projets novateurs via des appels à projet économie circulaire notamment (48 projets ont ainsi été instruits dans ce cadre en 2018),
- La réalisation d'études spécifiques quant à la pertinence du développement local de certaines filières, comme la valorisation du verre par exemple,
- …




En parallèle, plusieurs délibérations ont été prises en juin et septembre 2019 afin de sensibiliser les professionnels, et plus particulièrement la grande distribution, à la nécessité d'adopter des modes de gestion plus vertueux.

Plusieurs actions pourraient ainsi en effet être systématisées par les distributeurs :

- Promotion de la vente de produits ne contenant aucun emballage plastique ou contenant de l'écoemballage,
- Mise en place de dispositifs pour la réutilisation de plastiques et emballages émanant de produits proposés à la vente,
- Généralisation de la mise en place de bornes de tri dès la sortie immédiate des caisses…

A une échelle plus large, l'optimisation de la gestion des papiers est identifiée comme un levier important, avec différentes pistes d'actions :

- Limitation de la consommation de papier : impression de tous les documents en recto-verso, dématérialisation des documents…,
- Généralisation de la mise en place de poubelles de tri du papier

Enfin, une étude de l'opportunité du déploiement de la consigne a été diligentée afin d'identifier les freins et les leviers spécifiques au territoire.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

# 3 / Des objectifs européens et nationaux structurants

## DES OBJECTIFS NATIONAUX A DECLINER SUR LE TERRITOIRE

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Prévention | Réduire de 15 % les DMA produits par habitant et 5 %les DAE en 2030 par rapport à 2010 | Développer le réemploi pour atteindre 5 % du tonnage de DM en 2030 | |
| Valorisation | Tri à la source des biodéchets d'ici 2024 | Valoriser sous forme matière et organique 65 % des DNDNI en 2025 | Valoriser sous forme matière 70 % des déchets du BTP |
| Valorisation | Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 | | |
| Elimination | Réduire de 50 % les DNDNI admis en stockage en 2025 par rapport à 2010 | Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 | |



**Principe de proximité**

*Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.*

**Principe d'autonomie des territoires**



*Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.*

# 4 / Une nécessaire articulation avec les autres documents de planification du territoire ou extérieures

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets se situe à la croisée de différentes stratégies économiques et territoriales du territoire corse en termes de soutiens aux entreprises, de développement économique, d'aménagement, etc.

Plusieurs planifications territoriales ont été ou sont en cours de formalisation sur ces sujets, et il est important de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques qui ont été menées.

En ce sens, les travaux d'élaboration du plan tiendront notamment compte des orientations et plans d'actions définies à l'échelle :

- Du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (**SRDEII**), approuvé en 2017, qui identifie entre autres le développement de l'économie circulaire comme un enjeu du territoire, et qui promeut le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**), approuvé le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, qui donne les orientations et stratégies de développement pour la Corse et vise notamment un rééquilibrage des territoires (ayant un impact direct sur les infrastructures, le tourisme, la construction…)
- Du schéma régional biomasse (**SRB**), en cours de finalisation, qui vise un développement équilibré et cohérent de filières co-existantes de production et de valorisation énergétique de la biomasse, dont les biodéchets (à noter qu'en Corse, ce schéma sera partie intégrante de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), actuellement en révision),
- Du **schéma territorial des carrières**, en cours d'élaboration, qui vise notamment à une meilleure prise en compte des déchets du BTP en substitution des matériaux primaires.

En complément, une attention est également accordée aux documents de planification existants à l'échelle nationale sur la prévention, la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire (feuille de route Economie Circulaire…), et à l'échelle régionale (PTPGD des régions traitant des déchets originaires de Corse notamment).

# 5 / Des acteurs mobilisés

## 5.1 / Tous les acteurs ont un rôle à jouer

Sur ce sujet encore, au-delà de la simple obligation réglementaire, l'implication de l'ensemble des parties prenantes du territoire apparait indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années. **Tous les acteurs ont un rôle important à jouer** :



**Etat**

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations

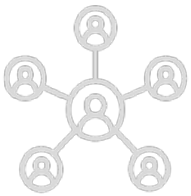
**EPCI**

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source



**SYVADEC**

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers



**Fédérations et différentes organisations professionnelles**

Informer et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières ;

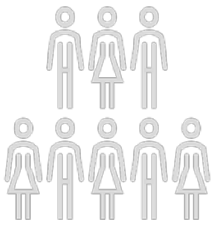
Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



**Associations**

Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



**Usagers (ménages et professionnels)**

Contribuer par des comportements plus responsables à la solutions de préventions et de gestion des déchets.



**OEC**

Elaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

## 5.2/ Une élaboration concertée avec les acteurs du territoire

### LA CCES POUR SUIVRE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens…

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

### LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensembles des parties prenantes est essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.




2 GT les 18 juin et 09 juillet 2020

149 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au financement, aux biodéchets, aux emballages et papiers, aux déchets résiduels et à la prévention




2 GT les 16 juin et 09 juillet 2020

130 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au tri 5 flux, à la collecte des déchets dangereux, à la distribution et aux flux assimilés




2 GT les 05 juin et 07 juillet 2020

135 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au bâtiment et aux TP




2 GT les 16 juin et 07 juillet 2020

151 invités à chaque session

Des ateliers dédiés aux ressources, à la consommation, au réemploi, à la déclinaison locale d'actions

## LE FUTUR PTPGD : ELEMENTS CLES A RETENIR

Une planification réglementaire de la prévention et de la gestion de tous les déchets à 6 et 12 ans ;

Une planification dans la continuité des planifications précédentes ;

Un champ d'actions encadré par la réglementation nationale, dans une logique de respect de la hiérarchisation des modes de traitement et de l'essor d'une nouvelle économie plus circulaire ;

La nécessaire implication de l'ensemble des parties prenantes pour faire émerger une planification aux réalités du territoire et dans le champ des compétences et responsabilités de chacun ;

Un calendrier contraint par l'urgence de la situation, une concertation réalisée malgré la crise COVID-19 et tenant compte du calendrier électoral pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'actions

# Chapitre 2 Prévention et gestion des déchets : des perspectives d'amélioration à tous les niveaux et pour tous les types de déchets

## 1 / Préalable : Le territoire corse, de multiples particularités

### 1.1 / Une population permanente en augmentation, une population saisonnière également structurante

#### 1.1.1 / Eléments clés issus du recensement INSEE 2017

Selon les données de l'INSEE, la Corse compte 335 000 habitants au 1er janvier 2017. La tendance est à l'augmentation de la population avec une croissance annuelle moyenne de 1,1%. Cette hausse est 2 fois supérieure à celle de la France métropolitaine (0,45% de croissance moyenne annuelle).

Depuis 10 ans, cette augmentation de population est soutenue à l'échelle des deux départements Corse et expliquée partiellement par les migrations. Comparée aux autres régions, la Corse est ainsi la région qui a la croissance démographique la plus importante entre 2007 et 2017.

Les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ont une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale mais ce sont les couronnes de ces 2 grands pôles urbains qui sont les territoires les plus dynamiques de l'île avec des croissances annuelles moyennes supérieures à 2%.

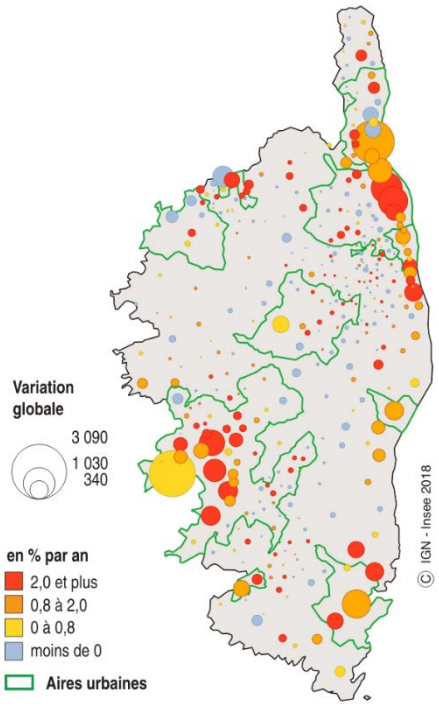



*Figure 1 : Dynamisme démographique du territoire entre 2011 et 2016 (source, INSEE, 2018)*

La Corse est toutefois une région âgée : trois résidents sur dix ont 60 ans ou plus et un sur dix a plus de 75 ans, soit des proportions supérieures à la moyenne nationale. Sous les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la faible natalité, la population est vieillissante. Ce paramètre est à prendre en compte à la fois pour l'organisation des campagnes de sensibilisation, et pour l'évolution de la production de certains déchets (déchets d'activité de soin notamment).

Le parc de logements est constitué à 50,8 % de maisons individuelles et de 48 % d'appartements, ce qui influence localement l'organisation des précollectes et collectes.

*Tableau 1 : Estimations de la population par EPCI (source : INSEE via OEC)*

| | 2017 | | 2018 | |
|---|---|---|---|---|
| | Pop INSEE | Pop DGF | Pop INSEE | Pop DGF |
| Communaute d agglomeration Bastia | 57 306 | 59 503 | 58 098 | 60 351 |
| Communaute d agglomeration Pays Ajaccien | 83 756 | 89 188 | 83 997 | 89 695 |
| Communaute de communes Alta Rocca | 8 447 | 15 568 | 8 479 | 15 773 |
| Communaute de communes Calvi-Balagne | 11 718 | 18 638 | 11 785 | 18 901 |
| Communaute de communes Cap Corse | 6 800 | 10 888 | 6 808 | 10 968 |
| Communaute de Communes Casinca-Castagniccia | 12 196 | 15 833 | 12 367 | 15 932 |
| Communaute de Communes Celavo-Prunelli | 8 328 | 10 202 | 8 467 | 10 393 |
| Communaute de communes Centre Corse | 9 729 | 11 136 | 9 693 | 11 063 |
| Communaute de communes Costa Verde | 9 675 | 14 695 | 9 951 | 15 064 |
| Communaute de communes Fium Orbu Castellu | 2 576 | 3 140 | 2 577 | 3 142 |
| Communaute de Communes Ile Rousse-Balagne | 10 561 | 16 967 | 10 422 | 16 862 |
| Communaute de communes Marana Golo | 22 639 | 25 527 | 23 186 | 26 158 |
| Communaute de Communes Nebbiu-Conca d Oru | 6 855 | 9 811 | 7 061 | 10 208 |
| Communaute de communes Oriente | 1 769 | 3 723 | 1 790 | 3 787 |
| Communaute de Communes Ouest Corse | 7 593 | 14 548 | 7 586 | 14 735 |
| Communaute de Communes Pasquale Paoli | 6 278 | 9 469 | 6 272 | 9 506 |
| Communaute de Communes Pieve d Ornano | 4 555 | 7 313 | 4 577 | 7 408 |
| Communaute de communes Sartenais-Valinco | 11 400 | 15 651 | 11 485 | 15 984 |
| Communaute de Communes Sud-Corse | 20 312 | 31 565 | 20 680 | 33 000 |
| Hors Périmètre SYVADEC | 21 719 | 31 421 | 22 002 | 31 950 |
| **Total général** | **324 212** | **414 786** | **327 283** | **420 880** |

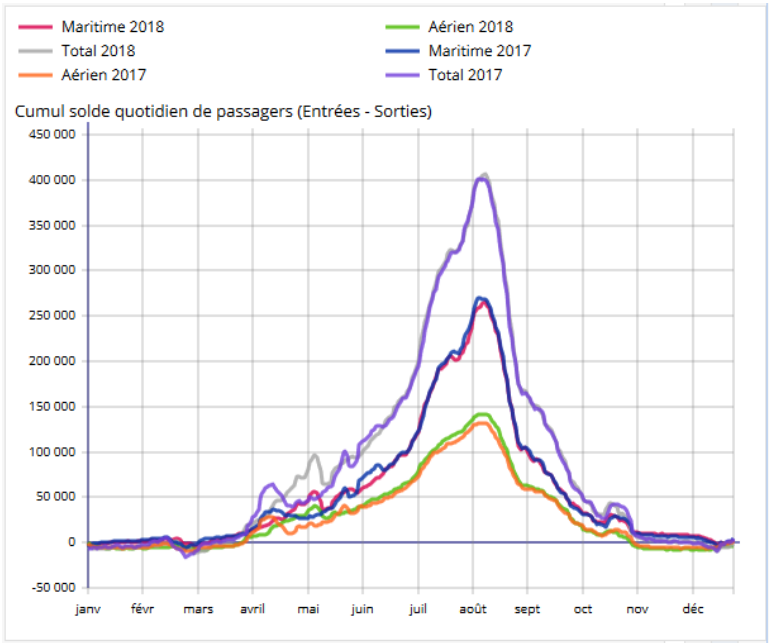
### 1.1.2 / Une population doublée en période estivale

La Corse dispose de quatre aéroports internationaux à Ajaccio, Calvi, Porto-Vecchio et Bastia, et de sept ports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle pour le transport extérieur.

Compte-tenu de l'attractivité du territoire, le solde des arrivées et départs de passagers sur la période estivale se traduit par la présence quotidienne de 200 000 à 300 000 personnes supplémentaires sur le territoire insulaire. Selon l'INSEE, cet afflux dépasse même les 300 000 personnes du 19 juillet au 23 août. En particulier, le 13 août 2018, la Corse a accueilli 407 000 personnes de plus que sa population résidente, ce qui représente plus du doublement de la population.

Certaines collectivités côtières voient ainsi leur population augmenter de plus de 50 % (CC Sud Corse, CC Ile Rousse Balagne, …), voir de plus de 80 % (CC Alta Rocca, CC Spelunca Liamone – Territoire ouest corse…), ce qui a de profondes répercussions sur les natures et volumes de déchets générés, et donc les moyens à déployer pour les gérer.

*Figure 2 : Variation de population quotidienne générée par les trafics maritimes et aériens du 1er janvier au 31 décembre 2017 (INSEE)*

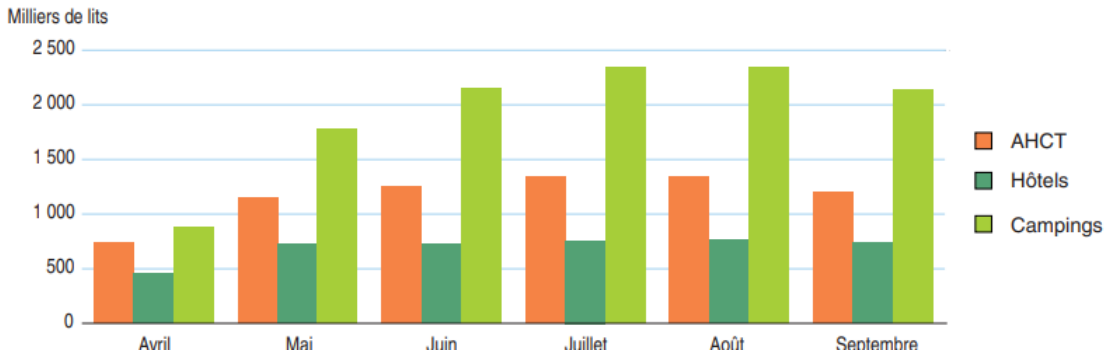



*Source : Observatoire régional des transports de la Corse (Dreal)*

En 2018, les touristes ont passé 10,9 millions de nuitées dans les hébergements touristiques marchands. La fréquentation croît modérément de 0,6 % sur un an, la seule région de la moitié sud de la France à bénéficier d'une évolution favorable. Ce paramètre sera à prendre en compte dans le cadre de l'analyse prospective.

Celle-ci est portée par l'hôtellerie de plein air et, dans une moindre mesure, par l'hôtellerie traditionnelle, le nombre de nuitées dans les autres hébergements collectifs étant en baisse.
Les gérants de ces établissements tout comme les usagers sont des cibles particulières à prendre en compte dans l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation.

*Figure 3 : Capacités mensuelles en lits touristiques durant la saison 2018 (INSEE)*




*AHCT : autres hébergements collectifs de tourisme*

### 1.1.3 / Population retenue pour l'année de référence du Plan 2018

Plusieurs indicateurs sont suivis annuellement par l'INSEE :

- La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- La population comptée à part comprend les personnes dont leur résidence habituelle est dans une autre commune (étudiants, résidences secondaires),
- La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de base pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Afin de prendre en compte l'impact de l'activité touristique sur la gestion des déchets, la population retenue pour l'année de référence du plan est la population DGF de l'année 2018, soit 420 000 habitants.

**Population retenue pour l'année 2018 : 420 000 habitants (population DGF)**

## 1.2 / Une géographie impactante pour l'organisation logistique de la gestion des déchets

La Corse présente une superficie de 8 680 km$^2$, soit 1,6% du territoire métropolitain. Elle se situe à 177 km au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à 12 km du nord de la Sardaigne.

L'île est d'une longueur de 183 km et d'une largeur de 83 km pour un périmètre de plus de 1 000 km du fait de la présence de nombreuses baies, dont le tiers environ forment des plages.

Elle présente l'altitude la plus élevée des îles de Méditerranée occidentale avec une moyenne de 568 m d'altitude et une surface de 1 614,4 km$^2$ au-dessus de 1 000 m. Elle se caractérise notamment par la présence de 8 massifs montagneux dont quatre dépassent les 2 000 m d'altitude, les plus importants étant le Monte Cinto (2 710 m) et le Monte Rotondo (2 625 m).




*Figure 4 : Cartographie de la Corse (source : EE PPGDD Corse)*

Le territoire possède de fortes dénivellations. En effet ses plus hauts sommets sont situés à moins de 40 km de la côte. La crête principale est représentée par le massif du Monte Cinto, qui comporte plus de 100 sommets au-dessus de 2 000 m.

La côte Ouest est plus exposée aux vents dominants, elle est plus découpée, et creusée de golfes profonds.

Cette configuration contraint largement le développement et l'implantation des infrastructures de transport sur le territoire.

Le réseau routier est de l'ordre de 7 400 km, dont 561 km de routes territoriales et 4 446 km de routes départementales.

En parallèle du réseau routier, le réseau ferroviaire s'étend sur une distance de l'ordre de 230 km, la ligne principale étant la ligne Ajaccio-Bastia.

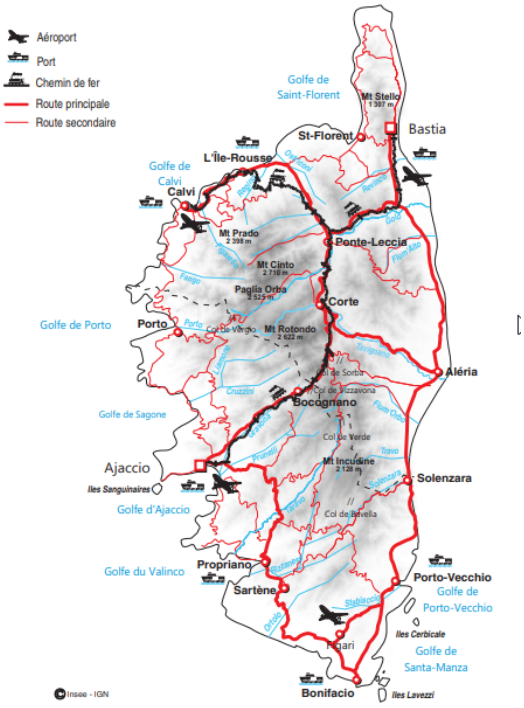



*Figure 5 : Réseau des principales infrastructures de transport en Corse (source : La Corse en bref, INSEE, 2019)*

## 1.3 / Un patrimoine naturel exceptionnel

La Corse est dotée d'un patrimoine naturel riche (biodiversité, habitat…). Les enjeux de préservation sont importants. Leur prise en compte est indispensable pour les problématiques de gestion des déchets ; cet enjeu est très largement développé dans le rapport environnemental associé à la présente planification.

## 1.4/ La Corse en 6 grands territoires et quelques zones particulières

La démarche de planification s'appuie généralement sur une vision globale à l'échelle de tout le territoire et s'affranchit par conséquent de certaines particularités locales qui pourtant ont leurs incidences sur la prévention et la gestion des déchets. L'OEC et les acteurs ont souhaité élaborer un PTPGD en conservant une approche territorialisée ; il a donc été retenu d'élaborer et **construire le plan à une échelle plus fine que celle globale du territoire Corse**.

Le découpage en secteurs a pour objectif de regrouper les EPCI confrontés aux mêmes caractéristiques territoriales afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles. Pour autant, ce découpage ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Pour définir l'échelle la plus adéquate notamment pour la mise en œuvre du plan, plusieurs contraintes ont été prises en compte :

- Respect à minima des frontières des EPCI, compétents en matière de gestion des déchets,
- Prise en compte des particularités démographiques, économiques, géographiques de chaque EPCI pour construire des territoires cohérents.

Sur cette base, **6 GRANDS TERRITOIRES ONT ETE DESSINES** en considérant quelques zones particulières.

**Note sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)**

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficientes devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

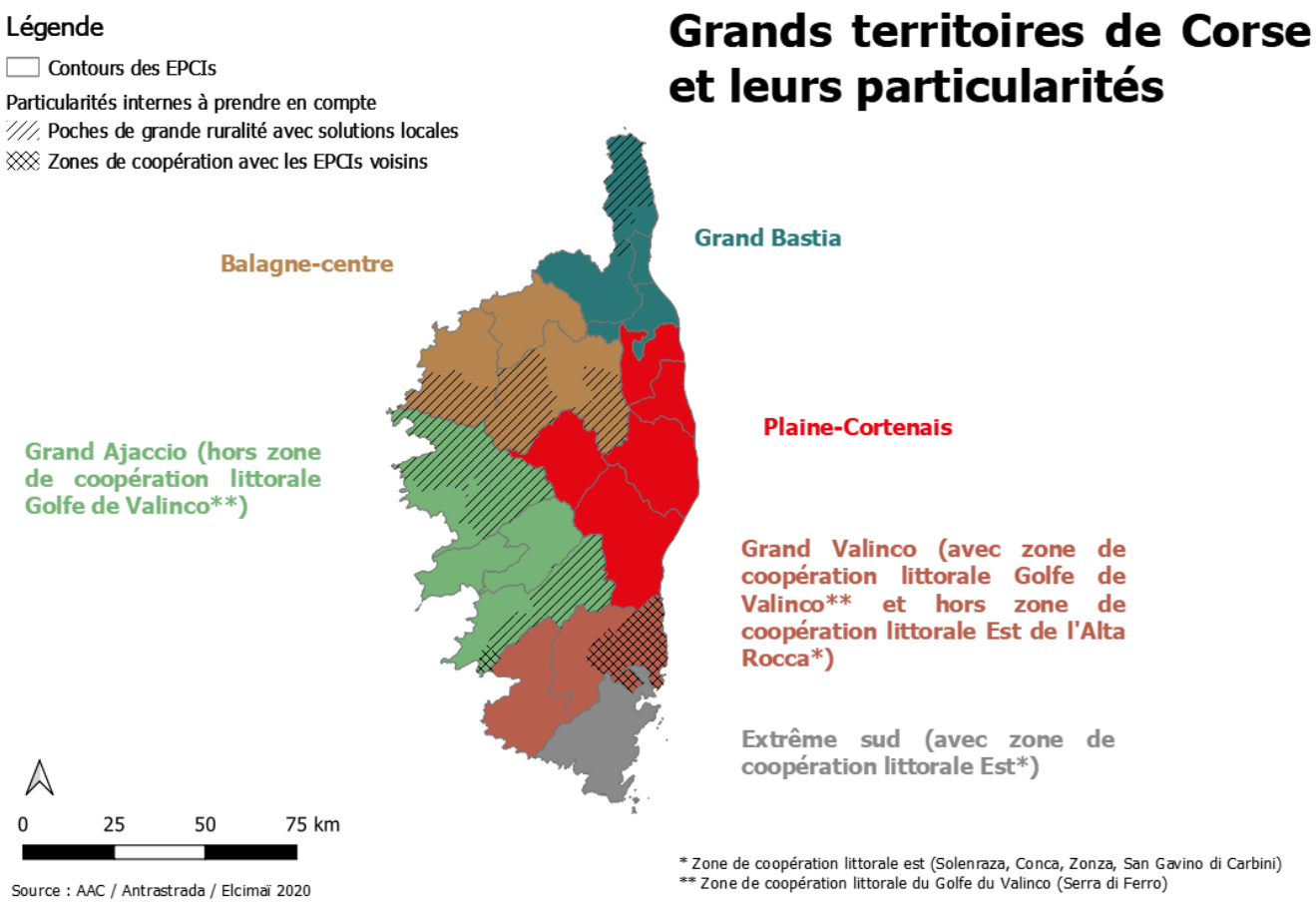
**Note sur les « zones de coopération potentielles » (5 communes)**

Les « zones de coopération potentielle » ou « espaces de coopération territoriale » pour déchets et matières transformables, sont des zones relevant d'un EPCI dont la configuration géographique amène l'opportunité de coopérer avec l'EPCI voisin (5 communes).

Pour élaborer ce découpage les éléments pris en compte sont les suivants :

- Approche cartographique de la situation démographique et économique de la Corse au moment du PADDUC (début des années 2010) voir Chapitre 7 Annexe 2,
- Les valeurs initiales caractéristiques et représentatives de chaque territoire sur le plan démographique, économique, habitat, tourisme et BTP voir Chapitre 7 Annexe 2.

*Figure 6 : Carte des 6 grands territoires corses et les zones particulières*



# 2 / L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse

L'état des lieux de la production et de l'organisation des déchets en Corse présenté ci-après contient les éléments demandés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour une meilleure lisibilité, cette partie est présentée selon le déroulé suivant :

- Les actions de prévention engagées en vue de réduire la production des déchets,
- La production et la gestion des **déchets non dangereux**, incluant :
  - Les déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci, soit :

Les déchets « quotidiens », collectés par les collectes traditionnelles : ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives de recyclables (comprenant les emballages / papiers et le verre).

Les déchets occasionnels, c'est-à-dire, les déchets collectés en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts, …) ainsi que les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte.

Les déchets d'assainissement.

  - Les déchets des activités économiques, hors déchets du BTP :
    - Des déchets valorisables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, …
    - Des déchets organiques (hors déchets agricoles),
    - Des déchets en mélange.

- La production et la gestion des **déchets dangereux**. Selon l'article R541-8 du code de l'environnement « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 ». Ces critères de dangerosité sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement (inflammable, comburant, irritant, écotoxique, …).
- La production et la gestion spécifiques des **déchets du BTP**, qui concernent l'ensemble des déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics.

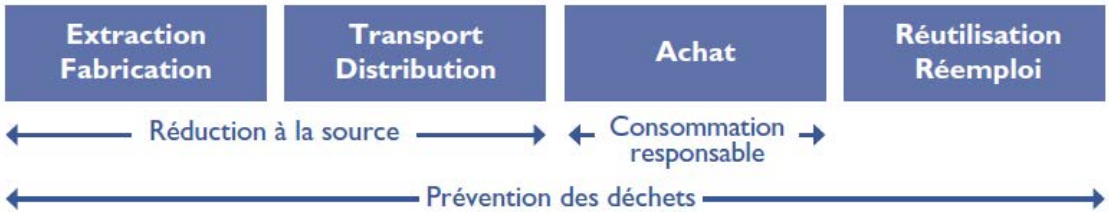
L'origine des informations présentées est systématiquement précisée, ainsi que lorsque cela est nécessaire les incertitudes associées notamment pour les DAE et déchets du BTP ; dans le même état d'esprit, les informations manquantes sont identifiées lorsque leur absence nuit à l'appréciation des enjeux sur le territoire.

A noter que cet état des lieux a bien intégré la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des différents plans d'actions précédents mais qui n'a pas été formalisé.

## 2.1/ Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

**La prévention, de quoi parle-t-on ?**

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable…).




**Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas**. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

Le détail des actions identifiées est présenté dans l'état des lieux détaillé en annexe du PTPGD. Les éléments essentiels à retenir sont les suivants :

**La prévention de la production des déchets des ménages**

Des dynamiques de prévention des déchets engagées par les territoires :

- Des actions engagées très tôt, dès 2001 par certains territoires (ex SIVOM de l'Ostriconi),
- Une dynamique historique qui s'est formalisée en 2009 par un PLPD territorial 2009-2014 porté par le SYVADEC,
- Puis un programme de prévention établit dans le cadre de l'élaboration du PPGDND pour la période 2012-2024.

La déclinaison de ce programme d'actions ne s'est pas formalisée, à ce jour, par l'élaboration de PLPDMA, bien que ces documents de planification soient obligatoires depuis 2012. Toutefois plusieurs initiatives ont été mises en œuvre :

- 5 lauréats des appels à projet « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » : Le SYVADEC, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu et la Communauté de communes de l'Oriente
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués sur le territoire et 12 plateformes de compostage partagé soit près d'1/3 des maisons équipées (gisement détourné estimé à 2 000 tonnes de biodéchets soit environ 50kg/composteur/an)
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participent à la prévention de la production des déchets.




Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation : **43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions.**

## La prévention de la production des déchets des professionnels

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.
Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'OEC et l'ADEME assurent ce rôle de relai et mènent plusieurs actions pour aider les professionnels à réduire leur production de déchets :

- Accompagnement dans le lancement de démarches d'écoconception,
- Etude de mises en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux,
- Sensibilisation via les 18 fiches thématiques mise à disposition,
- Appel à projet Economie Circulaire en 2020,
- Et de manière ciblée pour le secteur touristique avec la promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable et le projet RISPETTU. En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Une aide logistique à ce projet est assurée par le SYVADEC.

Bien que les initiatives soient moins mises en avant pour les autres secteurs d'activités, elles n'en restent pas moins présentes sur le territoire. Les acteurs du BTP, par exemple, témoignent du développement de réemploi sur chantier de certains déchets inertes.

## La prévention de la production des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS….

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017). Différents organismes s'étaient notamment engagés

dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

**A retenir concernant la prévention**

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficience,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

## 2.2/ Une production de déchets ménagers bien cernée

### 19 EPCI COMPETENTES EN MATIERE DE COLLECTE

19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI pour améliorer les performances de tri dans le cadre d'optimisation des services de prévention et de gestion des déchets et dans un souci de maîtriser les coûts.

Pour le traitement : une compétence très majoritairement gérée par le SYVADEC. 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré au syndicat.

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

Le plan d'actions 2019 du SYVADEC axe les efforts vers :

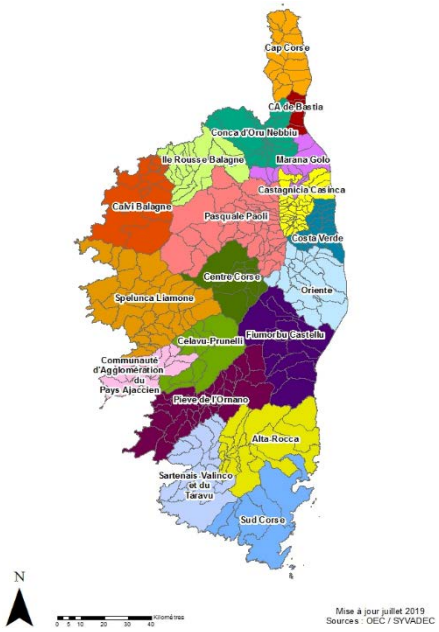



*Figure 7 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)*

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux (huiles, bouteilles de gaz, pneus),

- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

## UN RATIO DE PRODUCTION ELEVE PAR RAPPORT AUX REFERENCES NATIONALES

La production de DMA s'élève à environ 242 500 tonnes en Corse en 2018 soit 582 kg/hab.[DGF] et 722 kg/hab.[INSEE] contre 583 kg/hab.[INSEE] en France.

*Tableau 2 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)*

| Origine des déchets | Compositions des gisements | Tonnages | Ratio[1] (kg/hab. INSEE) | Moyenne nationale (kg/hab.[INSEE]) |
|---|---|---|---|---|
| DMA Déchets non occasionnels | OMR | 148 800 t | 442,9 kg/hab. | 261 kg/hab. |
| | Emballages recyclables | 5 300 t | 15,7 kg/hab. | 47,0 kg/hab. |
| | Papiers | 4 030 t | 12,0 kg/hab. | |
| | Verre | 11 950 t | 35,6 kg/hab. | 29 kg/hab. |
| | Biodéchets | 1 840 t | 5,5 kg/hab. | 17,4 kg/hab. |
| | Cartons | 6 400 t | 19,2 kg/hab. | |
| DMA Déchets occasionnels | DEA | 8 470 t | 25,2 kg/hab. | 468 kg/hab. (territoire touristique) |
| | Métaux | 5 970 t | 17,8 kg/hab. | |
| | Textiles | 760 t | 2,3 kg/hab. | |
| | Déchets verts | 14 200 t | 42,4 kg/hab. | |
| | Inertes | 10 420 t | 31,0 kg/hab. | |
| | Bois | 4 580 t | 13,6 kg/hab. | |
| | Tout-venant | 19 700 t | 58,6 kg/hab. | |
| **TOTAL DMA** | | **242 420 t** | **721,7 kg/hab.** | |
| Matières sèches de boues de STEU | | 5 980 t | 17,8 kg/hab. | |
| **TOTAL Autres DNDNI** | | **5 980 t** | **17,8 kg/hab.** | |

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès sont observées concernant la collecte des emballages et papiers. L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée en 2018.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME).

[1] Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse

## UN POIDS FORT DES DECHETS ASSIMILES (DECHETS D'ACTIVITES)

A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. La présence de déchets assimilés dans les DMA est plus importante en Corse (30% selon le PPGDND 2018), liée à la structure de l'entreprenariat corse (part élevée de PME et TPE) et à un accès facilité au service public de gestion des déchets.

## EVOLUTION DE LA PRODUCTION A LA BAISSE

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

## DES FLUX IMPACTES PAR L'INFLUENCE TOURISTIQUE

La production est marquée par une saisonnalité forte liée à l'activité touristique (augmentation des ratios de production mensuelle de DMA entre 5% et 49% selon les EPCI).

Les flux les plus impactés par ces variations sont les OMr, la CS et le verre.

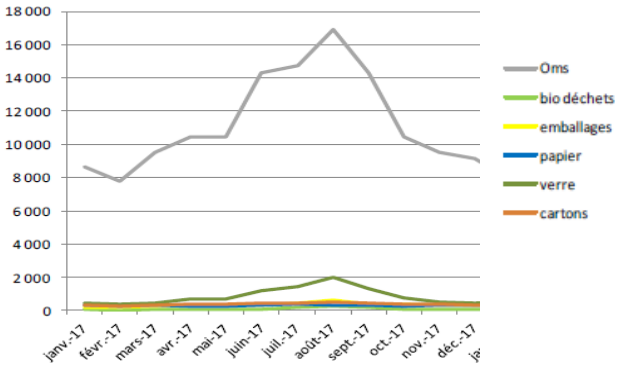
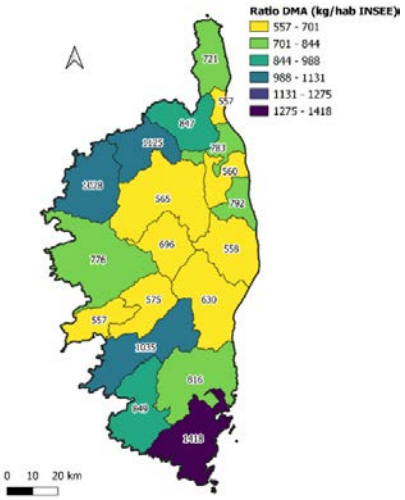



*Figure 8 : Variation des tonnages selon la saisonnalité*

## DES DISPARITES TERRITORIALES DANS LA PRODUCTION DES DMA



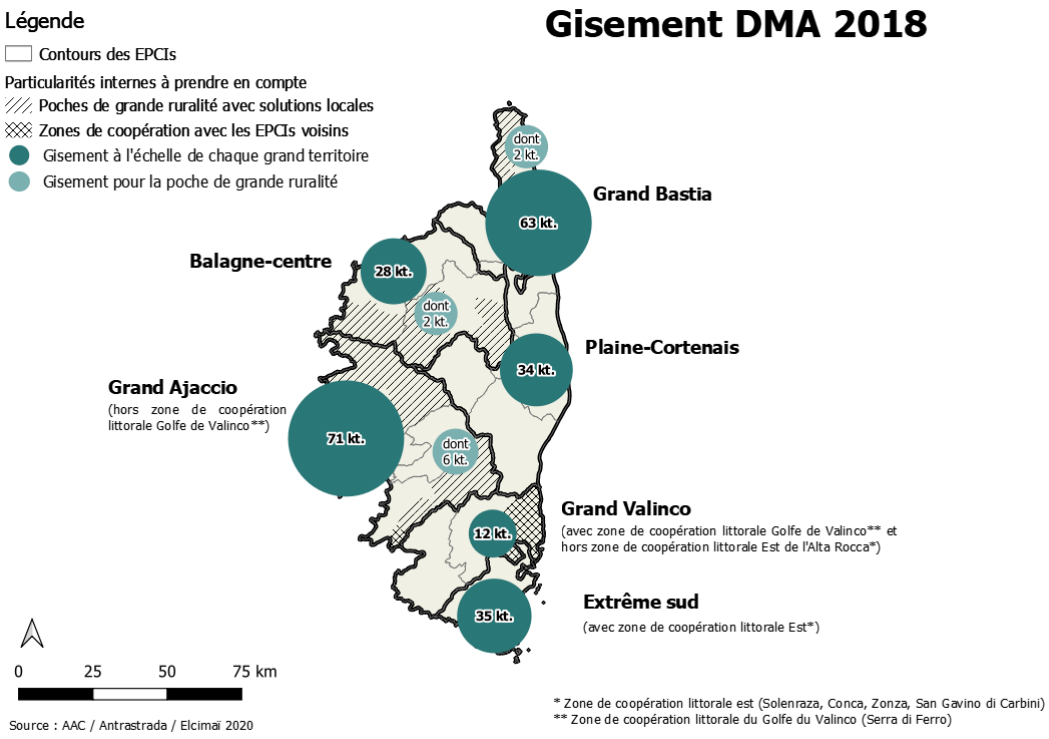

Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) sont observées, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

*Figure 9 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. [INSEE] (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)*

## APPROCHE TERRITORIALISEE DES GISEMENTS PRODUITS

Ces gisements sont déterminés en fonction de la production de chaque EPCI, de la population DGF et des lits professionnels (taux de remplissage 50 % sur une saison de 6 mois).

*Figure 10 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, AntraStrada, AAC)*




## DES MARGES DE PROGRES SUR LA VALORISATION DES OMR, FLUX MAJORITAIRE

Les OMR collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.

**OMR**
**60 %**
148 800 t

+

**Collectes sélectives**
**12 %**
29 600 t

+

**Déchets occasionnels**
**28 %**
64 100 t

=

**242 500 t**

Les marges de progrès de tri restent significatives en Corse avec 70% du gisement OMr qui pourrait être valorisés :

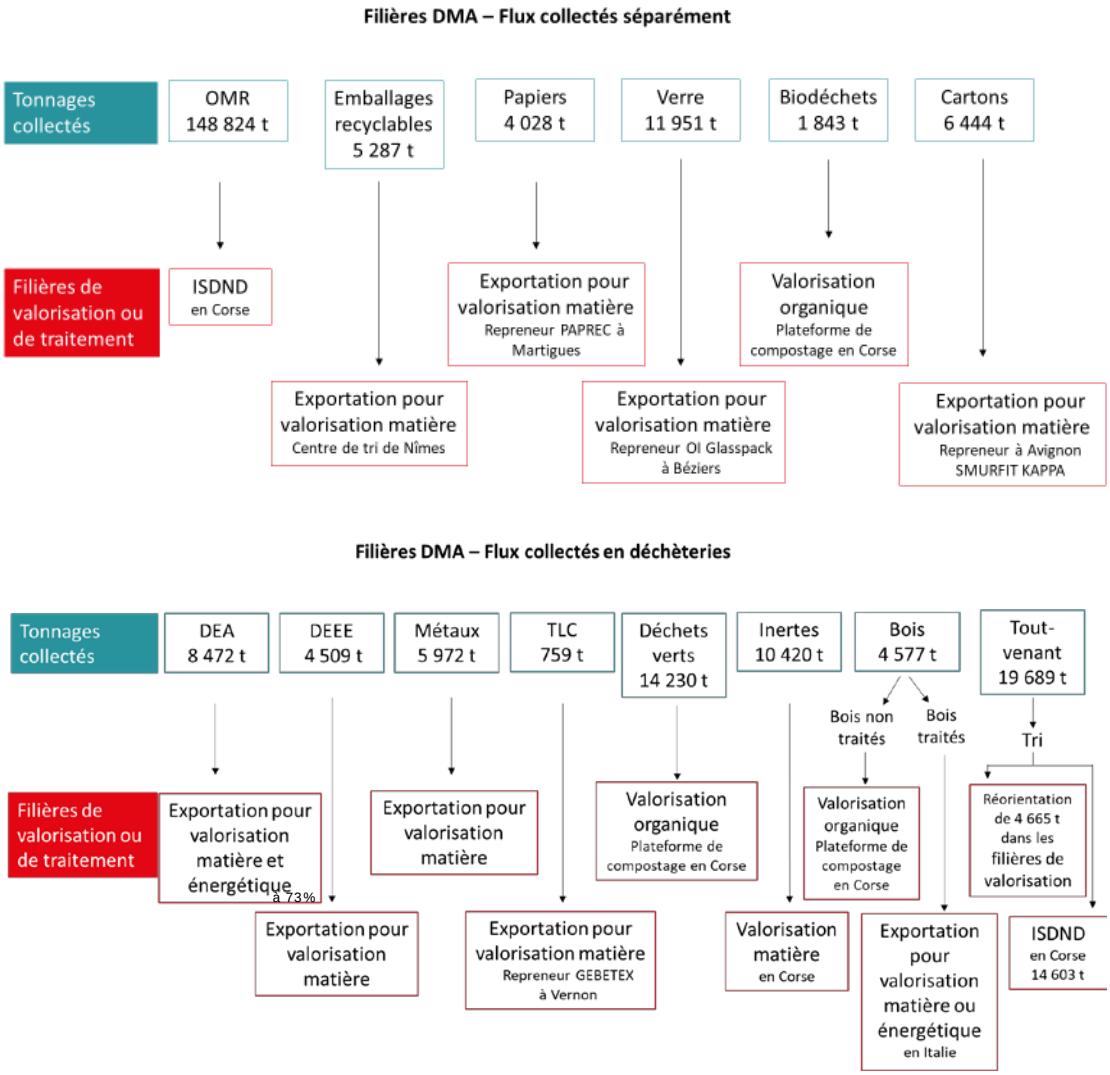
| Nature des déchets | Pourcentage |
|---|---|
| **Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés)** | 4,4% |
| **Biodéchets (Déchets alimentaires)** | 22,3% |
| **Déchets recyclables (papiers, emballages, verre)** | 24,9% |

| Nature des déchets | Pourcentage |
|---|---|
| **Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, …)** | 7,4% |
| **Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, …)** | 11% |
| **Déchets résiduels** | 30% |

## UN TAUX DE VALORISATION MATIERE GLOBALE A FAIRE PROGRESSER

Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018. Seulement 26% des tonnages sont orientés en valorisation matière.

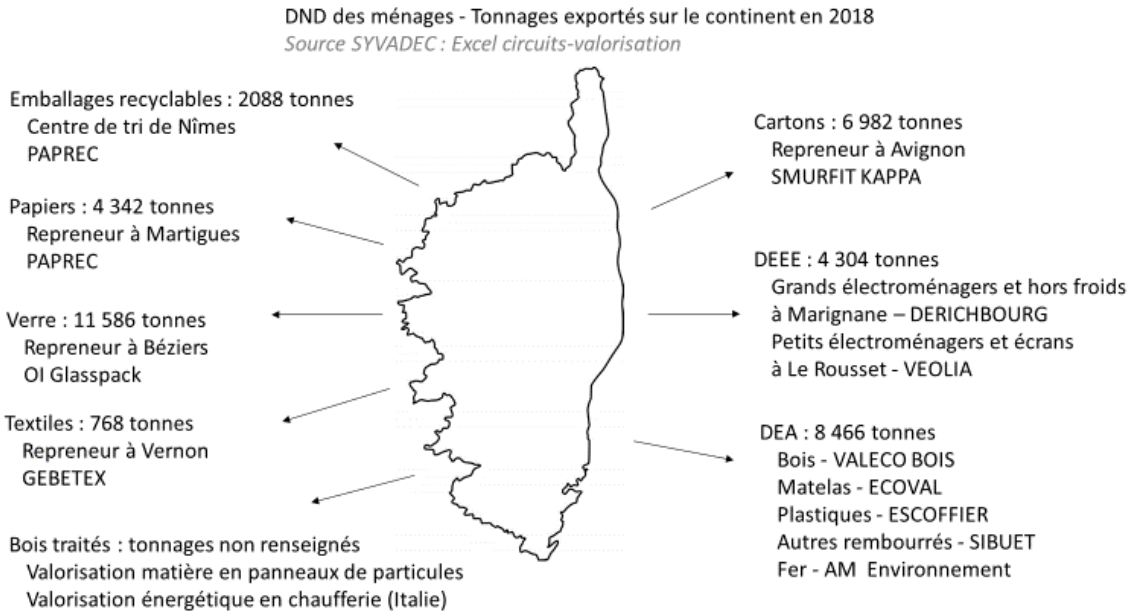
*Figure 11 : Bilan des flux de DMA*



## ZOOM SUR L'EXPORTATION DES DMA

Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

*Figure 12 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)*




## A RETENIR POUR …

### Les OMR



- Un gisement collecté de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. $^{DGF}$/an largement supérieure à la moyenne nationale mais des progrès importants enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants),
- Des marges de progrès significatives, 70% des OMr pourraient faire l'objet d'une valorisation
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

### Les emballages et papiers recyclables



- Un gisement collecté de 5 300 tonnes d'emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers collectés en 2018 sur le territoire soit 25% du gisement potentiellement captable,
- Des performances doublées depuis 2015, pour les emballages et réhaussées d'un tiers pour les papiers, mais qui restent inférieures aux références nationales
- Une marge significative de progrès : 44 kg/hab.[INSEE] d'emballages et 37 kg/hab.[INSEE] de papiers présents dans les OMr en 2018. Actuellement 75% d'emballages et 78% de papiers ne seraient pas valorisés,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective en 2018, 100% en 2019,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018, une harmonisation des consignes de tri sur le territoire
- Un pré-tri réalisé sur le territoire mais affiné sur le continent.

### Le carton



- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire, (15,3 kg/hab.[DGF] et 19,1 kg/hab.[INSEE]) soit 53% du gisement potentiellement captable
- Un gisement potentiel de 20 kg/hab.[INSEE] présent dans les OMr, 47% des cartons ne seraient pas valorisés,
- Une collecte déployée sur l'ensemble des EPCI,
- Une fois conditionnés les cartons sont exportés sur le continent pour être valorisés.

### Le verre



- Des performances de collecte supérieures à la moyenne nationale : 12 000 tonnes collectées soit 28,4 kg/hab.[DGF]/an et 35,6 kg/hab.[INSEE]/an, (5% des DMA), mais seulement 53% du gisement potentiellement captable,
- Une progression de +60% depuis 2015,
- Un gisement potentiel de plus de 28 kg/hab.[INSEE]/an de déchets de verre présents dans les OMr, 47% du verre ne serait pas valorisé,
- Le verre est regroupé sur des quais de transfert puis recyclé sur le continent. Des études sont en cours pour la recherche de solutions locales de valorisation dont le réemploi des bouteilles avec consignes et le broyage fin, pour emploi comme additifs pour ciments et bétons pour les verres ne pouvant être réemployés.

### Biodéchets



*Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :*

- *La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;*
- *Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, …)*
- *Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, …) ;*

*Les déchets faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l'objet d'une réduction à la source.*

*Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une*

*part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).*

*Sa gestion doit répondre à :*

- *Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1er janvier 2016 ;*
- *Une généralisation du tri à la source d'ici 2024.*

En Corse :

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité. L'OEC et l'ADEME accompagnent sur ce sujet les EPCI sur le plan financier et opérationnel.

- A ce jour, le gisement collecté est de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs), soit 8,5 kg/hab.[DGF]/an (5,5 kg/hab.[INSEE]/an), seulement 5% du gisement potentiellement captable,
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses
- Un service de collecte assuré en régie pour les 10 EPCI qui l'ont mis en place, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte pour des gros producteurs (professionnels de restauration),
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

*En corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelées des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation. Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :*

- *Déchèterie : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant …) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité.*
- *Recyclerie : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation*

**Déchets occasionnels (tous)**



- Un gisement collecté de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire, 152 kg/hab.[DGF]/an et 190 kg/hab.[INSEE]/an. Des performances en progression depuis 2010. Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique (468 kg/hab. [INSEE] d'après les références nationales),
- Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant (100% du tout-venant fait l'objet d'un tri depuis 2017 et 45% soit 4 665 tonnes sont valorisées),
- Le développement du réemploi s'intensifie (3 déchèteries ont un partenariat mais une étude est en cours pour une mise en place généralisée à toutes les déchèteries et plusieurs EPCI se lancent également dans des études sur le sujet).

**Zoom sur les DEA**



Pour les déchets d'ameublement ménagers :

- 8 500 tonnes en 2018 soit 20 kg/hab.DGF, soit 25 kg/hab.[INSEE],
- Des performances en progression et 2 fois supérieurs à la moyenne nationale,
- L'efficacité du captage est de 97%,
- Une marge de progrès identifiée concerne la promotion du réemploi et de la réparation/réutilisation,
- Une filière gérée par Eco-mobilier (éco organisme).

Pour les déchets d'ameublement professionnels :

- 2 673 tonnes collectées en 2019,
- Une filière gérée par Valdelia (éco organisme).

**Zoom sur les TLC**



- 1 borne pour 3 000 habitants (contre 1 pour 1 500 en France),
- Une collecte assurée a priori exclusivement par le secteur public,
- Seulement 11% du gisement potentiel capté, 760 tonnes,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales, 2,4 kg/hab.[INSEE] contre 3,6 kg/hab.[INSEE] en France (niveau de collecte équivalent PACA),
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revu pour limiter les distances parcourues.

**Les déchets d'assainissement**



Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP (223 en 2017 contre 85 en 2009),
- Une valorisation organique majoritaire des 6 000 tonnes de matières sèches de boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif…).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaitre plus finement les gisements et les destinations des déchets d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

*Les éléments détaillés de chaque flux sont présentés dans l'annexe Etat des lieux détaillés.*

## COUTS ET FINANCEMENT DES DECHETS MENAGERS : ELEMENTS CLES

- Un service majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI),
- Aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours,
- 11 EPCI remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018,
- Les coûts de gestion sont élevés sur le territoire : 243 €HT/hab.[INSEE]/an en Corse contre 93 €HT/hab.[INSEE]/an pour la moyenne nationale, pour l'ensemble des flux ménagers.
- Les coûts sont majoritairement liés à la collecte et au transport des déchets (60%) contre 28% pour le traitement (détail en annexe 3).

## LES ENJEUX ACTUELS

Promouvoir la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Mieux connaitre la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possible au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières de valorisation restreintes

| | |
|---|---|
| Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire | Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire en raison du fait que :<br>▪ Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire<br>▪ La collecte des biodéchets se développe,<br>▪ La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes |
| Etudier la pertinence de la valorisation énergétique | Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND. |
| Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels | La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme. |
| Maitriser les couts | Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM. |

## 2.3/ Une connaissance des déchets des activités économiques non dangereux à parfaire

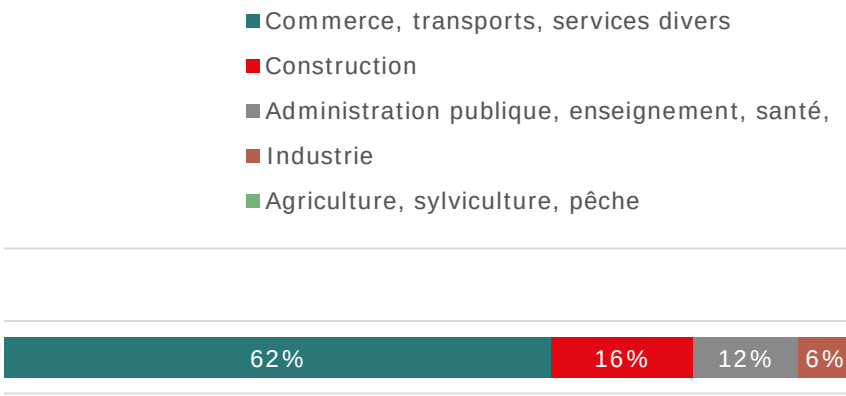
Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques,…
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (2.5/ ). Les éléments clés sont présentés ici, le détail est présenté en annexe 3 notamment le focus sur les déchets issus de l'agriculture, les pneumatiques et les mobil-homes.

## UNE MAJORITE DE PETITES STRUCTURES

**La Corse compte 46 635 établissements,** majoritairement représentés par le secteur tertiaire marchand et non marchand :




**La construction est abordée dans le rapport relatif aux déchets du BTP*

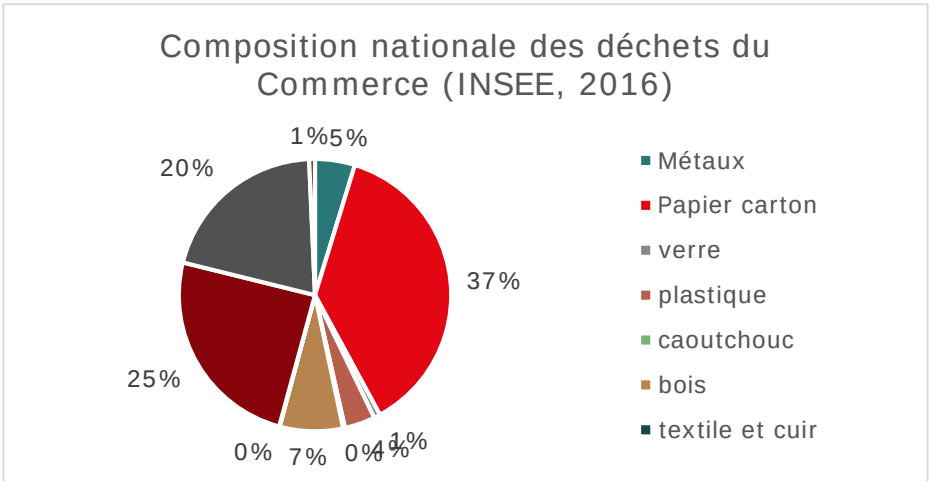
**96% des établissements sont des PME et TPE** ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.

Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.

Selon des statistiques de l'INSEE disponibles à l'échelle nationale, les déchets des entreprises du commerce (62% des entreprises) seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre.

La composition proposée ici est à titre indicatif et ne reflète pas forcément celle que l'on peut rencontrer en Corse car le profil des entreprises est différent (très majoritairement TPE et PME). Par ailleurs, l'INSEE n'a pas publié d'éléments concernant les entreprises de moins de 20 salariés.

*Figure 13 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)*

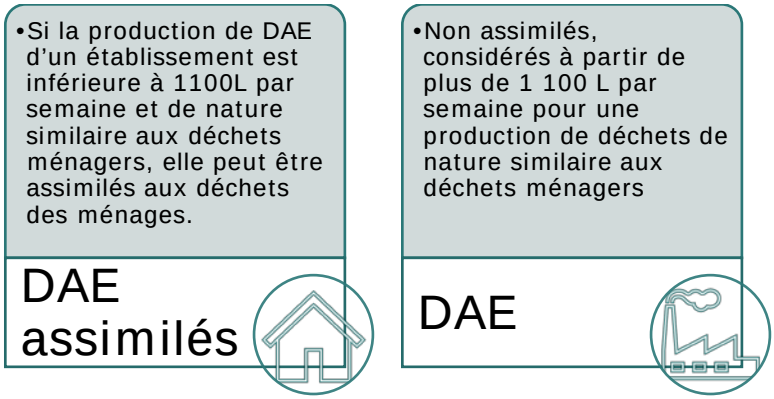



*Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.*

*Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016*

## UNE PART IMPORTANTE DE DAE DANS LES DMA

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.




A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

## UNE CONNAISSANCE DU GISEMENT A PARFAIRE

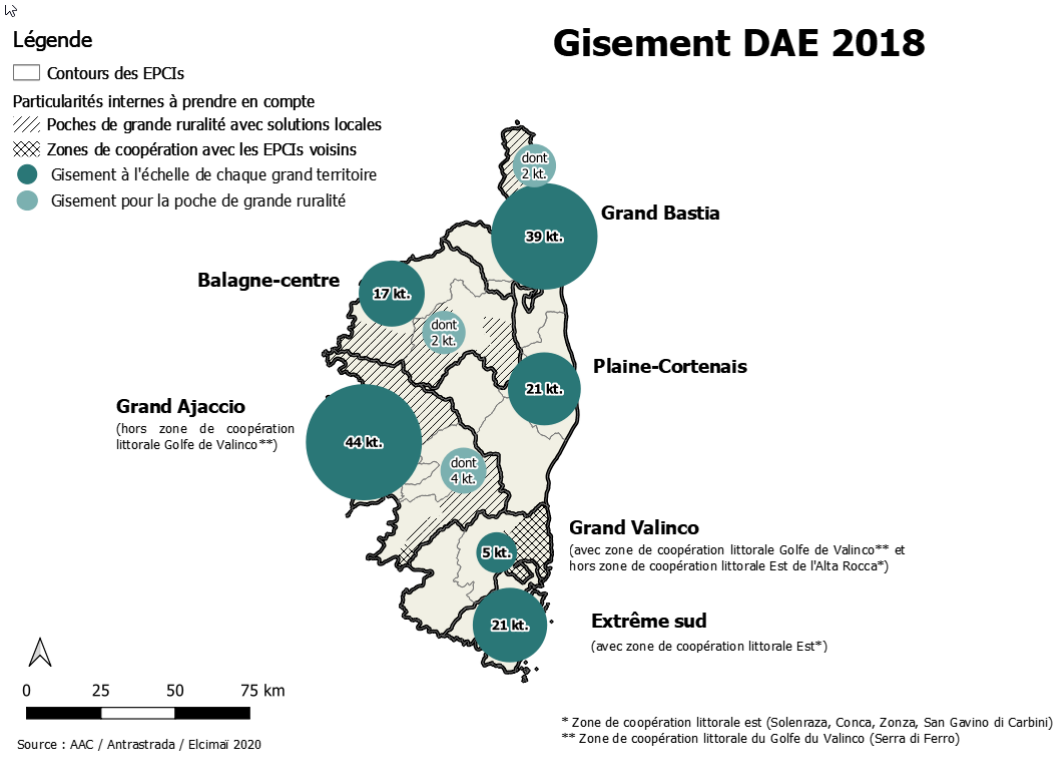
Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Peu suivi, le gisement des **déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP** a été estimé à **146 000 tonnes** en 2010[2]. La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**

Une analyse territoriale de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du nombre d'établissements recensés en Corse, en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traité par ailleurs (aucun coefficient correcteur lié au dynamisme urbain ou touristique n'a été pris en compte spécifiquement, ces paramètres étant déjà pris en compte par l'intermédiaire du positionnement des établissements).

[2] Estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC.

*Figure 14 : Cartographie du gisement estimé des DAE en Corse en 2018*




L'ADEME a publié en septembre 2020 une **méthode harmonisée d'observation** des Déchets d'Activités Economiques à l'échelle nationale. Le Guide présentant cette méthodologie d'évaluation des gisements, tout juste édité, sera suivi par l'équipe de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD) de l'OEC pour l'évaluation de ce gisement.

## DES FILIERES DE GESTION PEU CONNUES

En Corse, **33 déchèteries** sont accessibles aux professionnels (une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels). Cependant, l'accès est règlementé par un contrôle d'accès et un paiement au nombre de passage et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de distinguer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation, la part faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même la part de DAE gérés sur le territoire ou exportés vers le continent.

En l'absence, des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018. Ces estimations seront donc à revoir par l'OTD suivant le guide ADEME.

Ce guide, publié en septembre 2020, n'a pu être suivi pour l'estimation des DAE du PTPGD, une autre méthode a été appliquée dans le cadre de l'élaboration de celui-ci. La méthode utilisée pour les filières DAE est détaillée en annexe 3.

*Tableau 3 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018*

| Pour 2018 | Valorisation matière | Valorisation organique | Valorisation énergétique | Stockage | Inconnu | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rappel des données connues mais très incomplètes | ? | ? | ? | 22 000 t | ? | 146 000 t |
| Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées) | 24% | 8% | 0% | 26% | 43% | 100% |
| | 34 500 t | 11 500 t | 0 t | 37 600 t | 62 400 t | 146 000 t |

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orienté en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est déterminé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la règlementation,
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations règlementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques.

Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles …),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),

- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

**1 /** Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement

**2 /** La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

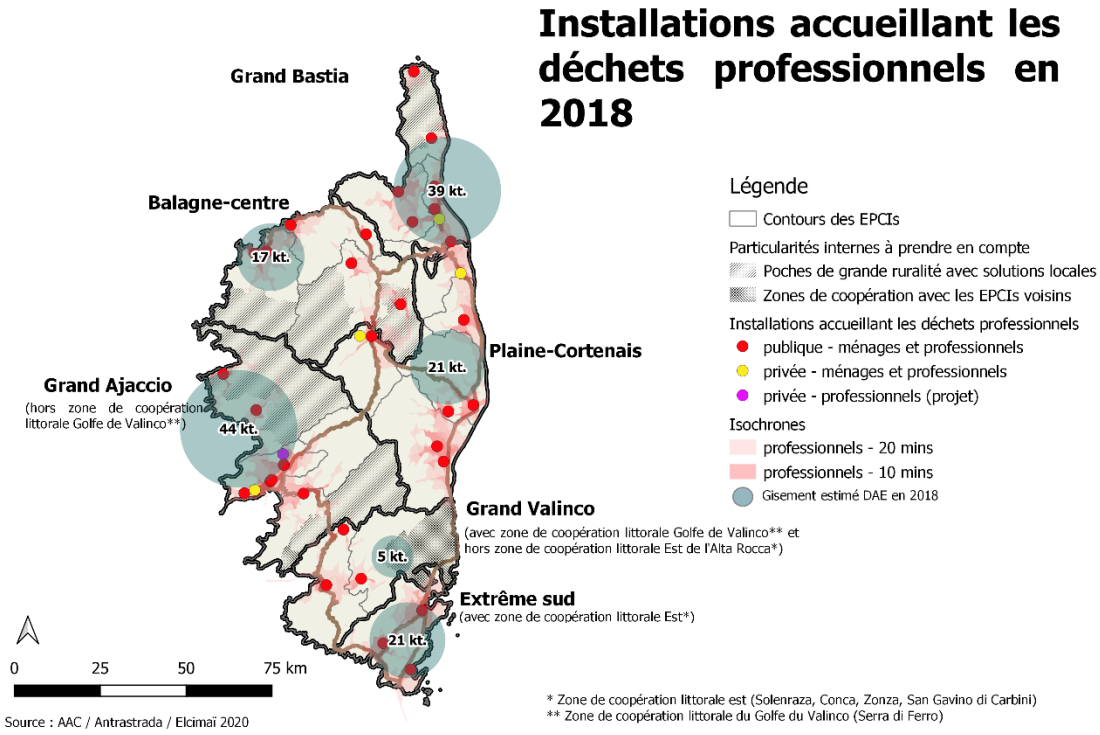
Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

*Tableau 4 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE*

| Territoires | Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels | Gisement DAE estimé en 2018 | Ratio |
|---|---|---|---|
| **Grand Bastia** | 8 | 39 ktonnes | 1 installation pour 4 900 t |
| **Balagne-Centre** | 6 | 17 ktonnes | 1 installation pour 2800 t |
| **Grand Ajaccio** | 9 | 44 ktonnes | 1 installation pour 4 900 t |
| **Extrême Sud** | 3 | 21 ktonnes | 1 installation pour 7 000 t |
| **Grand Valinco** | 3 | 5 ktonnes | 1 installation pour 1 700 t |
| **Plaine-Cortenais** | 8 | 21 ktonnes | 1 installation pour 2 600 t |

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 min d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

*Figure 15 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)*




A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

**Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges…), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.**

**Connaître les gisements**

La connaissance des gisements de DAE produits en Corse reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.

**Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri**

Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent.

Ces démarches devront être poursuivis avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.

**Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières**

La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison :

- Des pratiques non systématiques de tri,
- Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).

**Augmenter le taux de captage**

Le taux de captage peut être améliorer au vu :

- Des faibles tonnages admis en installations,
- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

**Augmenter la valorisation matière**

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

**Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale**

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

## 2.4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux collectés en Corse et traités en métropole

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP[3],
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d'éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

| | Compositions des gisements | IREP | Eco-organismes, collecteurs | Retenu pour le PTPGD |
|---|---|---|---|---|
| DD | VHU | 49 t | 4 700 t | 4 700 t |
| | DEEE (hors piles et accumulateurs) | 1 485 t | 4 660 t | 4 660 t |
| | Terres et boues de dragage polluées | 1 450 t | | 1 450 t |
| | Huiles usées | 764 t | 1 440 t | 1 440 t |
| | DASRI | 11 t | 1 050 t | 1 050 t |
| | Autres déchets dangereux | 510 t | | 510 t |
| | Déchets amiantés | 390 t | | 390 t |
| | Déchets contenant des hydrocarbures | 244 t | | 244 t |
| | DD diffus | | 220 t | 220 t |
| | Déchets de préparations chimiques | 217 t | 259 t | 259 t |
| | DDS | | 126 t | 126 t |
| | Solvants usés | 84 t | | 84 t |
| | Déchets contenant des PCB | 70 t | | 70 t |
| | Boues, dépôts et résidus chimiques | 60 t | | 60 t |
| | Médicaments non utilisés | | 50 t | 50 t |
| | Liquides souillés | 43 t | | 43 t |
| | Piles et accumulateurs | 2 t | 22 t | 22 t |
| | Lampes | | 10 t | 10 t |
| | Déchets photovoltaïques | | 5 t | 5 t |
| | Produits phytosanitaires non utilisables | | 1 t | 1 t |
| | Déchets pyrotechniques | | 1 t | 1 t |

[3] Registre français des Emissions Polluantes

| | Compositions des gisements | IREP | Eco-organismes, collecteurs | Retenu pour le PTPGD |
|---|---|---|---|---|
| | REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique | 0,3 t | | 0,3 t |
| | TOTAL DD | 5 379 t | 12 814 t | 15 353 t |

Ces flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an).

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement, qu'ainsi les données disponibles ne reflètent pas les zones de production de déchets,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

**L'origine des déchets collectés en Corse est imparfaitement connue :**

- 1242 tonnes proviennent des gros producteurs (17 établissements),
- 126 tonnes sont collectées en déchèteries.

La faible représentation du secteur industriel à qui l'on impose un suivi rigoureux des déchets dangereux, et la grande part de déchets diffus avec une faible traçabilité, expliquent le déficit d'informations sur l'origine des déchets.

Plusieurs filières REP sont aujourd'hui en place, mais les taux de captage et de collecte restent faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

### DE NOUVEAUX GISEMENTS POTENTIELLEMENT EMERGENTS : DECHETS DIFFUS NON-COLLECTES SPECIFIQUEMENT, BPHU, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES…

Comme précédemment évoqués, nombre de flux diffus ne sont aujourd'hui pas captés et sont gérés selon des filières inappropriées. Les seules ordures ménagères résiduelles comprennent par exemple 2,0 kg/hab./an de déchets dangereux (principalement des DDS : 1,1 kg/hab./an). Il est fort probable que d'autres flux, notamment des flux de déchets professionnels collectés en mélange, soient également souillés.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3 800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages.

En parallèle, de nouveaux flux apparaissent, que ce soit dans le cadre de la promotion d'une gestion plus vertueuse (comme dans le cadre des Bateaux de Plaisance Hors d'usage ou BPHU) par exemple, ou de l'essor de nouveaux produits et usages (citons par exemple le cas des panneaux photovoltaïques et des batteries associées).

L'optimisation de la collecte des déchets diffus et la mise en place de filières pour ces flux émergents sont également des orientations prioritaires.

**A retenir**

- Un gisement de **15 400 tonnes**, composé **majoritairement de VHU et DEEE,**
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.



**VHU - 4 700 t**

4 345 véhicules hors d'usages
9 centres agrées en Corse



**Déchets amiantés - 390 t**

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)

Pas des casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



**Huiles - 1 440 t**

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :
- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



**Piles et accumulateurs - 22 t en 2017**

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64%) et déchèteries (22%)



**DEEE - 4 660 t**

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation
Gros électroménagers : 71% du gisement
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



**DASRI - 1 050 t**

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse
2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



**Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)**

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011

6% de l'approvisionnement électrique en Corse



**DDS - 126 t**

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale

**BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté**



Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse

**Déchets pyrotechniques - 0,6 t**



Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

## UNE TRAÇABILITE DES FILIERES DE TRAITEMENT A AMELIORER

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

**Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.**

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

**Les gisements de déchets dangereux sont exportés sur le continent** pour valorisation ou traitement dans des installations spécifiques.

Les gisements trop faibles ne permettent en effet pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE…)[4].

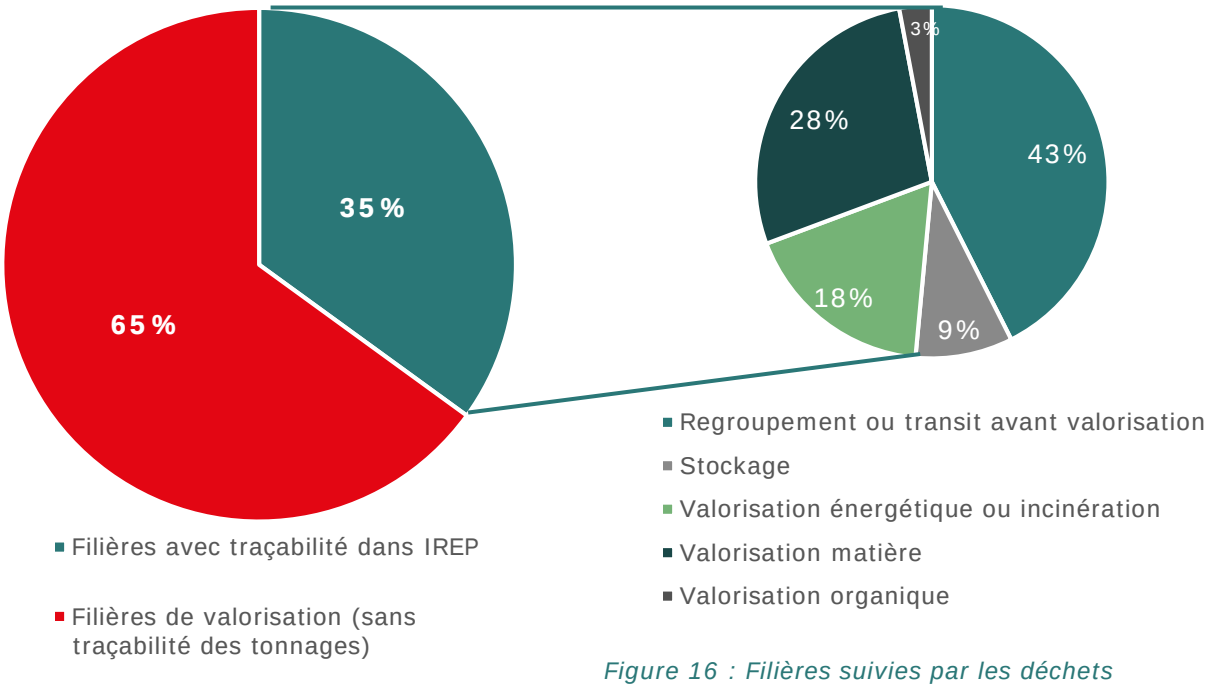



*Figure 16 : Filières suivies par les déchets dangereux suivant les déclarations IREP (2017)*

[4] A titre indicatif, les unités de régénération de solvants implantées sur le continent présentent des capacités de l'ordre de 8 000 à 25 000 t/an ; l'installation de stockage de déchets dangereux la plus proche du territoire est celle de Bellegarde, dont la capacité autorisée est de 215 000 t/an en 2020 (183 000 t/an entre 2021 et 2039).

**La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet**.

## LES ENJEUX ACTUELS

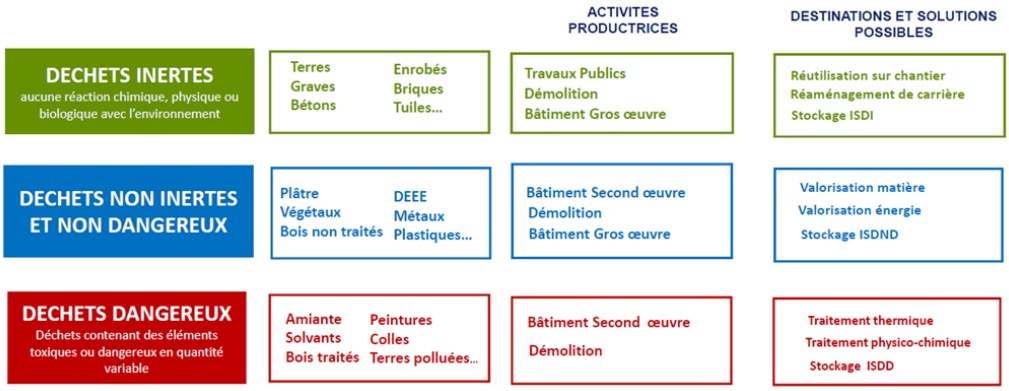
Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d'actualité.

| | |
|---|---|
| Mieux connaître les gisements diffus | La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an seulement fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire. |
| Maitriser et prévenir la production | Le PPGDD a établi un programme d'actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n'est pour l'instant disponible à ce jour. |
| Sensibiliser les producteurs à la nécessité d'une bonne gestion | Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents. |
| Améliorer le captage de ces déchets diffus | Le taux de captage des déchets dangereux peut-être améliorer :<br>▪ La majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte,<br>▪ Une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr. |
| Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire | Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE). |
| Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents | Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :<br>▪ L'essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets,<br>▪ Du manque de suivi de ces flux. |
| Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères | Le territoire ne dispose pas de solution d'élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères. |

## 2.5/ Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

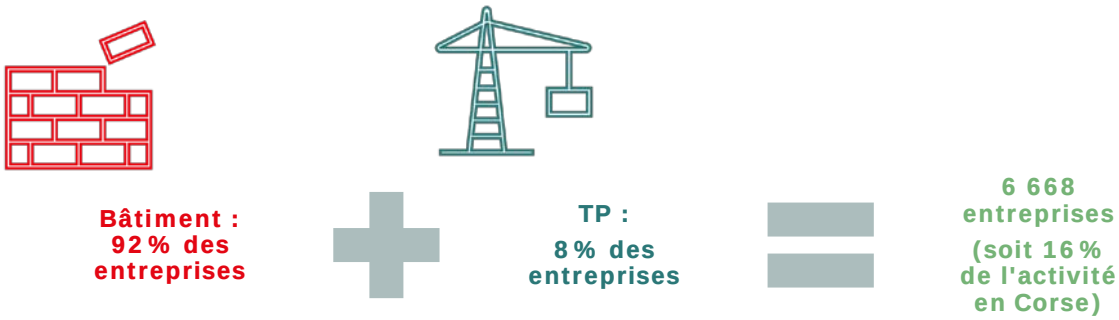
*Figure 17 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP*




### UN GRAND NOMBRE DE PRODUCTEURS DE DECHETS DU BTP

Le secteur du BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

Dans la région, le BTP se caractérise aussi par une forte part d'établissements sans salarié, en partie liée au statut d'auto-entrepreneur fréquent dans le secteur. Les établissements employeurs sont surtout des petites structures.



**A retenir**

- Une **valeur ajoutée 2 fois plus importante** qu'à l'échelle nationale,
- **Des activités surreprésentée**s par rapport à d'autre (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
- Une **activité majeure** à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
- Un **investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale** (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
- Une majorité de **Très Petites Entreprises en Corse** : **beaucoup de producteurs de petites quantités** de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets

## UN GISEMENT MAJORITAIREMENT PRODUIT PAR LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET PRINCIPALEMENT COMPOSE D'INERTES

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Ces estimations ont été réalisées à partir de 7 sources différentes dont les ratios ont été appliqués à l'échelle de la Corse. Le détail des résultats et la méthodologie sont présentés en annexe 3.

En écartant les valeurs extrêmes afin d'éviter la prise en compte de données aberrantes, cette méthode permet de proposer une estimation de gisement de **655 000 tonnes en Corse**.

Environ **75% des gisements produits proviennent des Travaux Publics, qui génèrent une proportion importante de déchets inertes**.





**Bâtiment : ~25% des déchets**

**163 000 tonnes**

+

**TP : ~75% des déchets**

**492 000 tonnes**

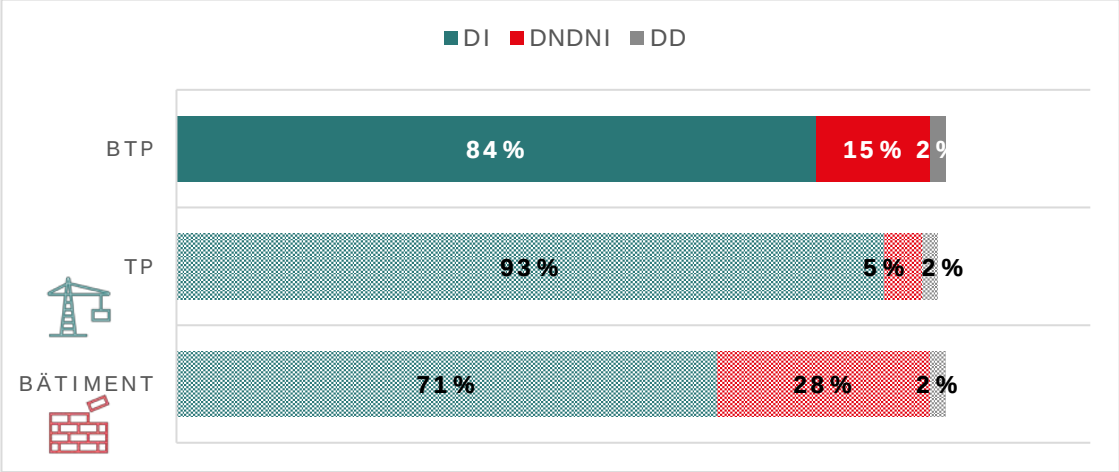
=

**655 000 tonnes**

Les **déchets inertes constituent la grande majorité des déchets produits par les Travaux publics en masse**.

**Pour le bâtiment, la nature des déchets est plus contrastée**. La part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux **majoritaire à 71%.**

*Figure 18 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)*




Cette répartition par nature de déchets a été appliquée au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

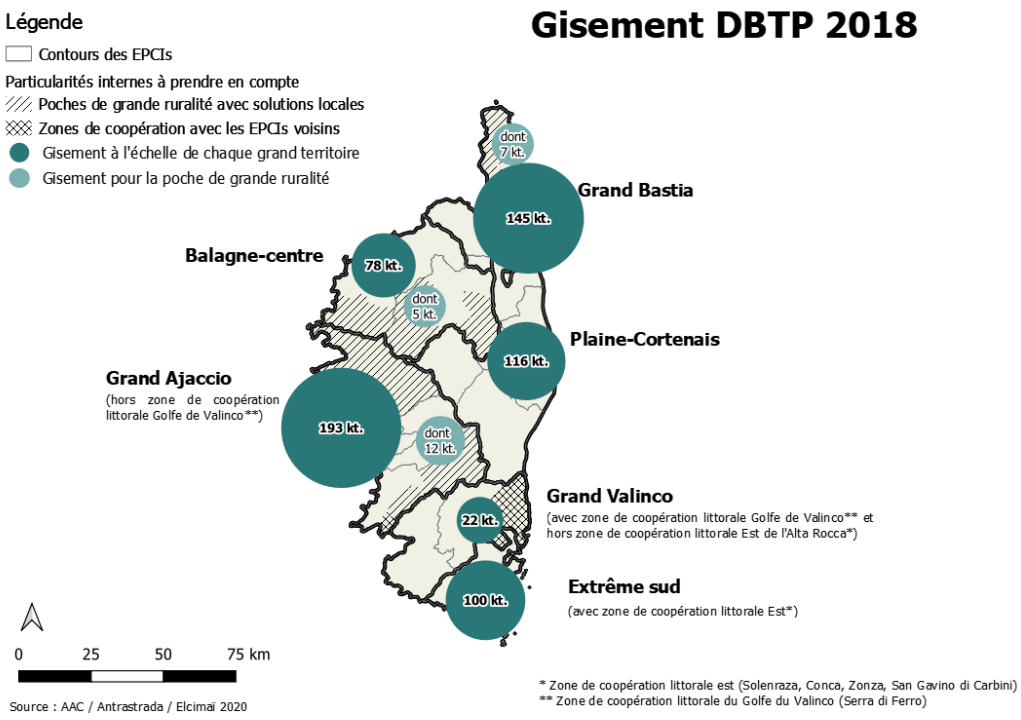
*Tableau 5 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP*

| Origine des déchets | Composition des gisements | 2018 |
|---|---|---|
| **Bâtiment** | Déchets inertes | 116 000 t |
| | Déchets non dangereux | 44 000 t |
| | Déchets dangereux | 3 000 t |
| **TP** | Déchets inertes | 457 000 t |
| | Déchets non dangereux | 25 000 t |
| | Déchets dangereux | 10 000 t |
| | **Total déchets du BTP** | **655 000 t** |

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte le nombre de logements (Insee RP 2016) : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants, et affecté d'un coefficient correcteur lié au dynamisme urbain actuel (estimation Antra Strada).

*Figure 19 : Cartes illustrant l'estimation de la répartition des gisements DBTP en 2018*




## DES BONNES PRATIQUES A IMPULSER

Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME, l'OEC et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.).

- L'OEC a mis à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre. Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction, doivent développer la mise en application des obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP et dans la traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permettent pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limitées à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques.

## UN GISEMENT COLLECTE MECONNU

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu par les acteurs. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus en l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire Territorial des Déchets de l'office de l'environnement**. En 2018, les retours partiels de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse**.

**En résumé**

- L'amélioration de la traçabilité des filières de déchets du BTP est un enjeu très important (estimations avec incertitudes non évaluables à ce jour)




## ORGANISATION ET FILIERES SUIVIES

Sur le principe, l'organisation de la gestion des déchets du BTP est la suivante (en dehors des flux gérés non conformément à la réglementation) :

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 2.4/) ; d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations concernent les mêmes que celles présentées au 2.3/ pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.
- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est la suivante :
  - Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent les professionnels (17 sites sur les 26 déchèteries publiques accueillant les professionnels[5]) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.
  - 5 déchèteries professionnelles accueillent les acteurs du BTP (carte en annexe 3).
  - Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés suite à des échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP, 8 sites identifiés.
  - 8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire.

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

1 / Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement,
2 / La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramené à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

[5] Liste détaillée des installations au Chapitre 7 Annexe 3

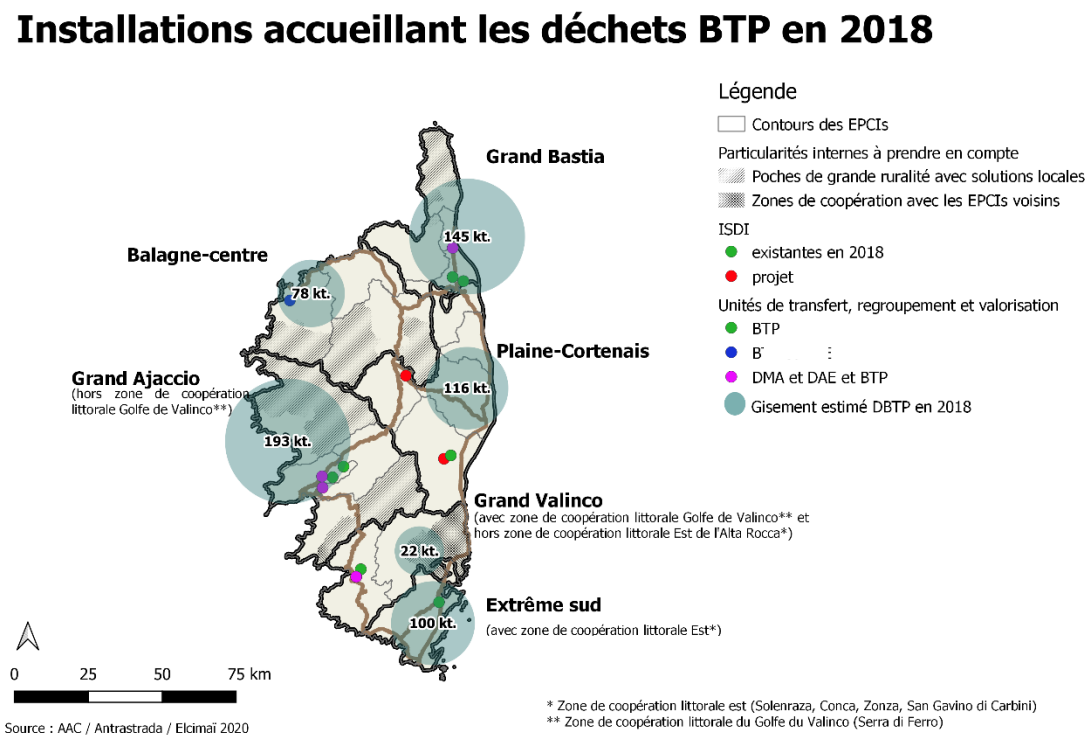
*Tableau 6 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)*

| Territoires | Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP | Gisement DBTP estimé en 2018 | Ratio |
|---|---|---|---|
| **Grand Bastia** | 3 | 145 ktonnes | 1 installation pour 48 000 t |
| **Balagne-Centre** | 2 | 78 ktonnes | 1 installation pour 37 500 t |
| **Grand Ajaccio** | 4 | 193 ktonnes | 1 installation pour 48 000 t |
| **Extrême Sud** | 2 | 100 ktonnes | 1 installation pour 50 000 t |
| **Grand Valinco** | 2 | 22 ktonnes | 1 installation pour 11 000 t |
| **Plaine-Cortenais** | 2 | 116 ktonnes | 1 installation pour 58 000 t |

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montre que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

*Figure 20 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)*




*Listes et détails des installations présentées au Chapitre 7 – Annexe 3*

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré l'absence de données consolidées, une estimation des tonnages orientés vers les différentes filières a été réalisées. Le détail et la méthodologie sont présentées au chapitre 7 annexe 3.

*Tableau 7 : Bilan sur les filières suivies par les déchets du BTP en 2018*

| Origine des déchets | Compositions des gisements | Valorisation matière | % valorisation matière | Valorisation organique | % valorisation organique | Stockage | % stockage | Inconnu | % inconnu | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bâtiment | Déchets Inertes | 19 500 t | 17% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 96 763 t | 83% | 116 263 t |
| | Déchets non dangereux | 10 441 t | 24% | 3 487 t | 8% | 11 380 t | 26% | 18 905 t | 43% | 44 213 t |
| | Déchets dangereux | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 3 275 t | 100% | 3 275 t |
| **SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT** | | 29 941 t | 18% | 3 487 t | 2% | 11 380 t | 7% | 118 942 t | 73% | 163 750 t |
| TP | Déchets Inertes | 58 500 t | 13% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 398 363 t | 87% | 456 863 t |
| | Déchets non dangereux | 5 801 t | 24% | 1 937 t | 8% | 6 322 t | 26% | 10 503 t | 43% | 24 563 t |
| | Déchets dangereux | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 9 825 t | 100% | 9 825 t |
| **SOUS-TOTAL DECHETS DES TP** | | 64 301 t | 13% | 1 937 t | 0% | 6 322 t | 1% | 418 690 t | 85% | 491 250 t |
| **SOUS-TOTAL Déchets du BTP** | | 94 242 t | 14% | 5 424 t | 1% | 17 702 t | 3% | 537 633 t | 82% | 655 000 t |

**Connaître les gisements**

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

**Assurer la traçabilité des filières**

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

**Augmenter les taux de captage**

Le taux de captage peut être améliorer au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

**Eradiquer les pratiques illégales**

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

**Soutenir les débouchés de valorisation matière**

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% (LTECV) en 2020.

## 2.6/ Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,…). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

### LES DECHETERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITE

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1er janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

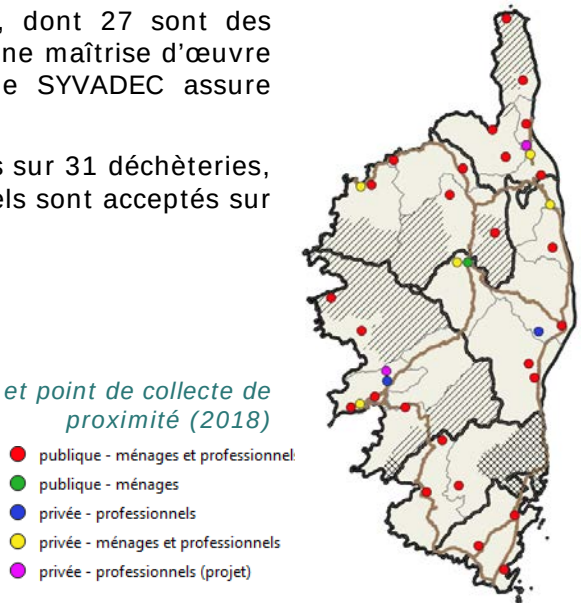
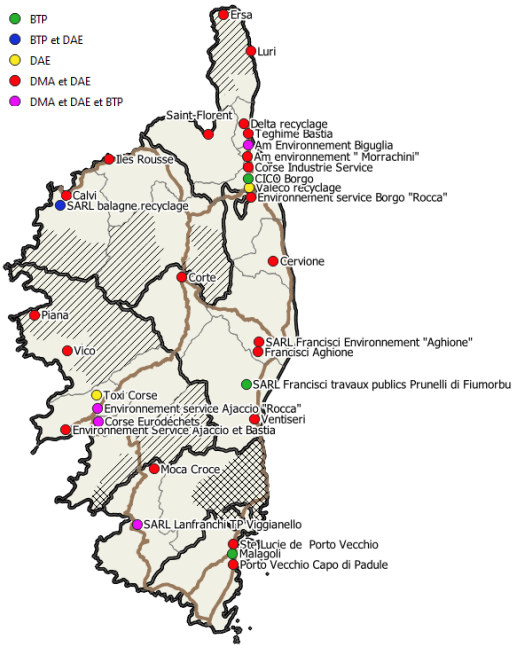



*Figure 21 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)*

Concernant le maillage des déchèteries corses, bien que le nombre moyen de déchèterie soit cohérent avec les références nationales, de fortes disparités existent entre les différents territoires. Les acteurs du territoire et notamment le SYVADEC évoque les insuffisances suivantes : infrastructures de valorisation et de traitement des DMA est loin d'être abouti en Corse :

- les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne) qui ont besoin d'être équipées en déchèteries complémentaires de grande taille
- les zones rurales qui ont besoin d'équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points).

## LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET DES DAE




Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 36 installations de transfert des déchets. Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

*Figure 22 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)*

## LES UNITES DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

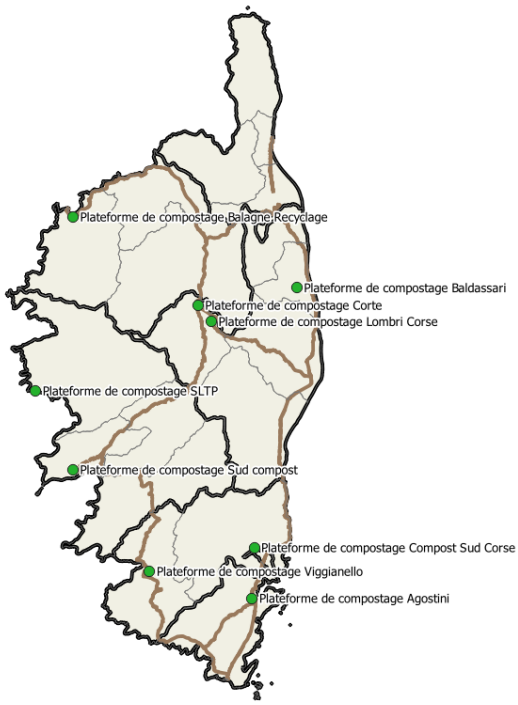
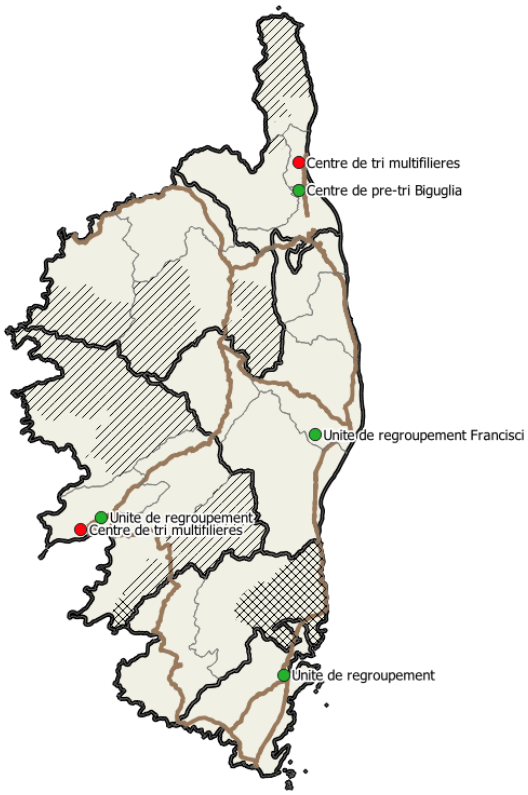



*Figure 23 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse*

## Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers




Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

*Figure 24 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)*

## Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

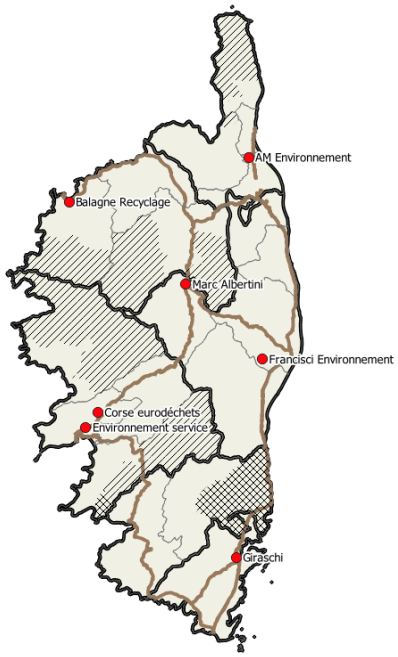



*Figure 25 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018*

## LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

## LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'ile.

- **L'ISDND de Viggianello** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

  La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1er mars 2019.

  Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

- **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

  La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

  L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes.

| | Gestionnaire | Localisation | Tonnages reçus en 2018 |
|---|---|---|---|
| ISDND | SYVADEC | Viggianello | 126 000 t |
| ISDND | STOC | Prunelli di Fium'Orbu | 46 000 t |

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants…) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- Par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t,

- Par la loi AGEC : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

*Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse*

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers | SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT | Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an<br>DDAE déposé le 7/10/2020 pour une extension de 38 100t jusqu'en mai/juin 2021 | Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello |
| ISDND et installation de stockage des terres amiantifères | ORIENTE ENVIRONNEMENT | Ecriture des prescriptions notifié en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation | Giuncaggio |
| ISDND | STANECO | Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017 | Tallone |

## LES UNITES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

*Tableau 9 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes*

| Exploitant | Zone d'apport |
|---|---|
| CICO Carrière (Borgo - Lucciana) | Grand Bastia |
| Balagne Recyclage (Calvi) | Balagne |
| Malagoli (San Gavino di Carbini) | Plaine, extrême Sud |
| Corse Concassage recyclage (Mezzavia) | CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano |
| SARL Lanfranchi (Viggianello) | Sud |
| Betag (Luciana) | Grand Bastia |
| Marc Albertini (Corte) | Centre Corse |

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes – rubrique 2760) :

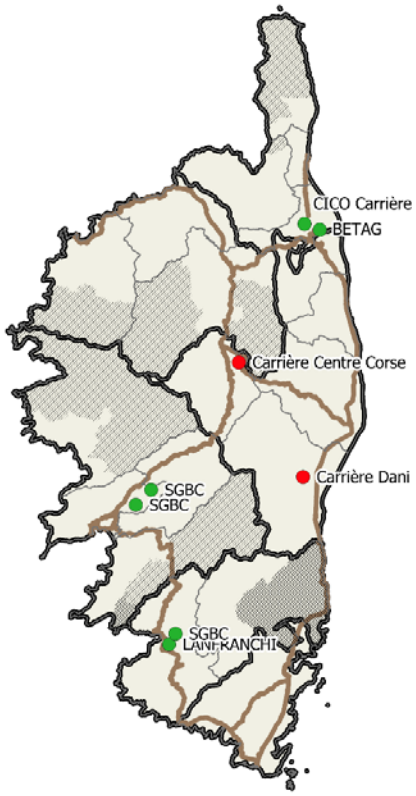



*Figure 26 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)*

## LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

L'entreprise **CHIMIREC** exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont variables selon les types de déchets dangereux.

La **société Toxicorse** dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise **AM Environnement** réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la **société SANICORSE** à Sarrola-Carcopino.

## PROJETS D'INSTALLATIONS IDENTIFIES

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de sur-tri, installations de stockage…

*Tableau 10 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse*

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| Déchèteries fixes | SYVADEC | Créations | CA Bastia (2)<br>CA Pays Ajaccien (4)<br>CC Calvi Balagne (1)<br>CC Castagniccia Casinca (1)<br>CC Ile Rousse Balagne (1)<br>CC Pasquale Paoli (1)<br>CC Pieve Ornano (1)<br>CC Sud Corse (1) |
| Déchèteries fixes | SYVADEC | Rénovation | CC Centre Corse (1)<br>CC Ile Rousse Balagne (1)<br>CC Marana Golo (1)<br>CC Pieve Ornano (1) |

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| | | | CC Pasquale Paoli (1)<br>CC Sud Corse (3) |
| Déchèteries mobiles | SYVADEC | Créations | Zone Ouest (1)<br>Zone Centre Balagne (1)<br>Zone Sud (1) |
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement - en cours | Biguglia |
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement – en cours | Sarrola |
| Quais de transfert OM | SYVADEC | Créations | Montegrosso<br>Belgodere<br>Porto Vecchio |
| Quais de transfert OM | SYVADEC | Rénovations | Campile<br>Porto Vecchio |
| Centres de regroupement du tri | SYVADEC | Créations | Sisco<br>Belgodere<br>Saint Florent<br>Francardo<br>Viggianello<br>Porto Vecchio |
| Point de regroupement du tri | SYVADEC | Rénovation | Campile |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC | Balagne – Belgodère |
| Plateformes de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Bastia (Monte, Sisco) |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé | Grand Sud |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Ajaccio |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Création | Montegrosso |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Création | CC Costa Verde (foncier à identifier) |

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Rénovation | Viggianello |
| Centre de tri multi filières | SYVADEC / CAPA | Etude de définition en cours | Ajaccio |
| Centre de tri multi filières | SYVADEC / CAB | Etude de définition en cours | Grand Bastia |
| ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers | SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT | Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an<br>DDAE déposé le 7/10/2020 pour une extension de 38 100t jusqu'en mai/juin 2021 | Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello |
| ISDND et installation de stockage des terres amiantifères | ORIENTE ENVIRONNEMENT | Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020- Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation | Giuncaggio |
| ISDND | STANECO | Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017 | Tallone |

## 2.7 / Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite, ou en cas de défaillance du maire, ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

## 2.8 / Synthèse de l'état des lieux

### 2.8.1 / Bilan

Point de vigilance : Les estimations réalisées pour les DAE et déchets du BTP présentent des incertitudes non évaluables à ce jour. Ces gisements théoriques représentent 75% du gisement total estimé dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI. Aussi il est nécessaire de prendre en compte ces éléments dans la lecture des tableaux ci-dessous. Les tonnages « théoriques » sont indiqués en italique.

**Inventaire des déchets par nature, quantité et origine**

*Tableau 11 : Gisements produits estimés en 2018 (année de référence) par nature et origine (Sources voir annexe 3- état des lieux détaillé)*

| | | | Gisements produits | Gisements produits (DGF) | Gisements produits (INSEE) |
|---|---|---|---|---|---|
| Nature des déchets | Origine des déchets | Compositions des gisements | 2018 | 2018 | 2018 |
| DNDNI | DMA Déchets non occasionnels | OMR | 148 824 t | 353,6 kg/hab. | 442,9 kg/hab. |
| | | Emballages recyclables | 5 287 t | 13,5 kg/hab. | 15,7 kg/hab. |
| | | Papiers | 4 028 t | 10,3 kg/hab. | 12,0 kg/hab. |
| | | Verre | 11 951 t | 28,4 kg/hab. | 35,6 kg/hab. |
| | | Biodéchets | 1 843 t | 8,5 kg/hab. | 5,5 kg/hab. |
| | | Cartons | 6 444 t | 15,3 kg/hab. | 19,2 kg/hab. |
| | DMA Déchets occasionnels | DEA | 8 472 t | 20,1 kg/hab. | 25,2 kg/hab. |
| | | Métaux | 5 972 t | 14,2 kg/hab. | 17,8 kg/hab. |
| | | Textiles | 759 t | 1,8 kg/hab. | 2,3 kg/hab. |
| | | Déchets verts | 14 230 t | 33,8 kg/hab. | 42,4 kg/hab. |
| | | Inertes | 10 420 t | 24,8 kg/hab. | 31,0 kg/hab. |
| | | Bois | 4 577 t | 10,9 kg/hab. | 13,6 kg/hab. |
| | | Tout-venant | 19 689 t | 46,8 kg/hab. | 58,6 kg/hab. |
| | **SOUS-TOTAL DMA** | | **242 495 t** | **582,0 kg/hab.** | **721,7 kg/hab.** |

| | | | Gisements produits | Gisements produits (INSEE) |
|---|---|---|---|---|
| Nature des déchets | Origine des déchets | Compositions des gisements | 2018 | 2018 |
| DNDNI | DAENDNI | | *146 000 t* | *434,5 kg/hab.* |
| | **SOUS-TOTAL DAENDNI** | | **146 000 t** | **434,5 kg/hab.** |
| | Matières sèches de boues de STEU | | 5 984 t | 17,8 kg/hab. |
| | **SOUS-TOTAL Autres DNDNI** | | **5 984 t** | **17,8 kg/hab.** |
| | **SOUS-TOTAL DNDNI** | | **394 480 t** | **1 174,1 kg/hab.** |

| Nature des déchets | Compositions des gisements | Gisements produits 2018 | Gisements produits (INSEE) 2018 |
|---|---|---|---|
| DD[6] | Boues, dépôts et résidus chimiques | 60 t | 0,2 kg/hab. |
| | Déchets amiantés | 392 t | 1,2 kg/hab. |
| | Déchets contenant des hydrocarbures | 244 t | 0,7 kg/hab. |
| | Déchets contenant des PCB | 71 t | 0,2 kg/hab. |
| | DASRI | 1 047 t | 3,1 kg/hab. |
| | Déchets de préparations chimiques | 217 t | 0,6 kg/hab. |
| | DEEE (hors piles et accumulateurs) | 4 663 t | 13,9 kg/hab. |
| | Huiles usées | 1 444 t | 4,3 kg/hab. |
| | Liquides souillés | 43 t | 0,1 kg/hab. |
| | Piles et accumulateurs (hors DEEE) | 22 t | 0,1 kg/hab. |
| | REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique | 0,3 t | 0,0 kg/hab. |
| | Solvants usés | 84 t | 0,2 kg/hab. |
| | Terres et boues de dragage polluées | 1 454 t | 4,3 kg/hab. |
| | VHU | 4 701 t | 14,0 kg/hab. |
| | DDS | 126 t | 0,4 kg/hab. |
| | DD diffus | 220 t | 0,7 kg/hab. |
| | Médicaments non utilisés | 47 t | 0,1 kg/hab. |
| | Lampes | 9 t | 0,0 kg/hab. |
| | Déchets pyrotechniques | 1 t | 0,0 kg/hab. |
| | Déchets photovoltaïques | 5 t | 0,0 kg/hab. |
| | Produits phytosanitaires non utilisables | 1 t | 0,0 kg/hab. |
| | Autres déchets dangereux | 514 t | 1,5 kg/hab. |
| | **SOUS-TOTAL DD** | **15 365 t** | **45,7 kg/hab.** |

[6] Pour éviter les doubles comptes lorsque que des sources d'informations différentes présentent des données différentes pour un même flux de DD, les estimations les plus élevés ont été prises en compte.

| Nature des déchets | Origine des déchets | Compositions des gisements | Gisements produits 2018 | Gisements produits (INSEE) 2018 |
|---|---|---|---|---|
| DBTP | Bâtiment | Déchets Inertes | *116 263 t* | *346,0 kg/hab.* |
| | | Déchets non dangereux | *44 213 t* | *131,6 kg/hab.* |
| | | Déchets dangereux | *3 275 t* | *9,7 kg/hab.* |
| | **SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT** | | ***163 750 t*** | ***487,4 kg/hab.*** |
| | TP | Déchets Inertes | *456 863 t* | *1 359,7 kg/hab.* |
| | | Déchets non dangereux | *24 563 t* | *73,1 kg/hab.* |
| | | Déchets dangereux | *9 825 t* | *29,2 kg/hab.* |
| | **SOUS-TOTAL DECHETS DES TP** | | ***491 250 t*** | ***1 462,1 kg/hab.*** |
| | **SOUS-TOTAL Déchets du BTP** | | ***655 000 t*** | ***1 949,4 kg/hab.*** |
| **TOTAL DECHETS** | | | ***1 064 845 t*** | ***3 169,2 kg/hab.*** |

## Bilan sur les taux de valorisation

Les filières suivies en 2018 sont présentées en détail au Chapitre 7 Annexe 3, cette analyse permet d'estimer le taux de valorisation global en 2018.

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élève à 31% du gisement produit estimé. Très éloigné de l'objectif réglementaire fixé de 65%, il indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

*Tableau 12 : Bilan des taux de valorisation matière et organique en 2018*

| | Tonnage estimé envoyé vers des filières de valorisation matière et organique | Tonnage total produit estimé | Taux de valorisation matière et organique | Rappel de l'objectif réglementaire pour les flux concernés |
|---|---|---|---|---|
| **DNDNI** | **141 971 t** | **452 835 t** | **31%** | **55% en 2020 de valorisation matière et organique pour les DNDNI toutes origines confondues puis 65% en 2025** |
| *Dont pour les DMA (hors inertes)* | *68 000 t* | *232 000 t* | *29%* | |
| *Dont pour les DAE* | *46 000 t* | *146 000 t* | *32%* | |
| *Dont pour les DND du BTP* | *22 000 t* | *655 000 t* | *32%* | |

### 2.8.2/ Une atteinte partielle des objectifs réglementaires actuels

Comme cela a été rappelé dans le chapitre 1, certaines orientations nationales voir européennes conditionnent les dispositions à prévoir dans le futur plan.

Un point d'avancement de la situation territoriale est proposé ci-après au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,
- Les déchets du BTP.

Ils mentionnent notamment :

- Les objectifs à prendre en compte et les références règlementaires qui y sont liées,
- La situation régionale 2018 et une estimation de l'importance du défi à relever en fonction de cette situation :
  - ★ : l'objectif est déjà atteint, ou la situation en 2018 et/ou les évolutions des dernières années s'orientent vers l'objectif règlementaire.
  - ★★ : certains points de vigilance sont soulevés mais des opportunités fortes sont identifiées.
  - ★★★ : plusieurs points de vigilance sont soulevés et devront être levés pour atteindre les objectifs.
- Les opportunités, leviers et points de vigilance à prendre en compte.

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | dans le détail | Situation régionale en 2018 | Opportunités - leviers - points de vigilance |
|---|---|---|---|---|
| - 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | | Une baisse de 13,8% de la production entre 2010 et 2018, à nuancer en fonction de l'origine de la baisse des gravats collectés en déchèterie ★★★ | - Des actions de réduction à déployer sur l'ensemble des déchets ménagers, et non plus "seulement" sur les ordures ménagères et le gaspillage alimentaire<br>- Des opérations de réemploi à valoriser<br>- Une fraction assimilée des déchets à prendre en compte (déchets professionnels collectés par les EPCI). |
| - 15% de DAE entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | - DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★ | - Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux, sensibiliser les producteurs … (Office de l'environnement, Dreal, Ademe, fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs,…) |
| Lutte contre le gaspillage alimentaire | Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire<br>Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations.<br>- Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²)<br>- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités<br>- Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire,<br>D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la | - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations<br>- Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver ★★ | - Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchets", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations carritatives et sociales,… : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,…), des modalités de partenariats à trouver |
| Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023<br>Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets | - DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement<br>- DNDNI : pas de collecte spécifique référencée<br>- Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage) ★★★ | - Poursuite et déploiement du dispositif<br>- Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux<br>- Des optimisations et des rationnalisations de l'ensemble des collectes à rechercher<br>- Prise en compte des retours d'expérience |
| Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 | Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets<br>Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD | - Une planification du déploiement de l'harmonisation des consignes de tri dans le cadre du futur PRPGD | L'extension des consignes de tri a été mis en place dès aout 2018 ★★★ | - Une poursuite de la sensibilisation des différents publics à poursuivre<br>- Des optimisations et des rationnalisations de l'ensemble des collectes à rechercher<br>- Des retours d'expérience à mettre en place |
| 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025 | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte | | - DMA : 34% de valorisation matière et organique<br>- DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies ★★★ | - Une optimisation de la collecte sélective et du verre qui doit perdurer<br>- Une valorisation des déchets de déchèteries à poursuivre<br>- L'incidence des DAE à prendre en compte |
| Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets et pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine | - DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies<br>- Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★ | - Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux … (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs…) |
| Réduction des quantités stockées | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025<br>Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035<br>Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD | -5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018 ★★★ | - Des flux de DMA à détourner<br>- De nouveaux exutoires à trouver pour les DAE |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | dans le détail | Situation régionale en 2018 | Opportunités - leviers - points de vigilance |
|---|---|---|---|---|
| Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD | - Stockage :<br>2020 : 70% des quantités admises en 2010<br>2025 : 50% des quantités admises en 2010<br>- Incinération sans valorisation énergétique :<br>2020 : 75% des quantités admises en 2010<br>2025 : 50% des quantités admises en 2010 | -5 % de déchets stockés entre 2010 et 2018<br>- En 2025, des capacités qui seront réduites à environ :<br>stockage : 90 075 t/an<br>incinération : 0 t/an<br>- Soit au moins 80 000 t/an à détourner de ces filières ★★★ | - Des flux de DND à basculer vers d'autres filières<br>- Une réflexion à engager sur le traitement de proximité |
| Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 | Aucune installation de valorisation énergétique recensée sur le territoire à l'exception du méthaniseur de boues de step de la CAPA. ★★ | - Une connaissance des gisements (notamment DAE et DBTP) à affiner pour étudier la faisabilité technico-économique des solutions disponibles de valorisation des déchets résiduels (post atteinte objectifs de valorisation matière et organique)<br>- Une valorisation énergétique possible, sous forme de CSR, dans des installations de production de chaleur ou d'électricité, mais qui doivent être adaptables pour recevoir la biomasse afin d'assurer une non dépendance vis-à-vis des déchets |
| Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD | - Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés. | - Pour les DMA :traitement sur le territoire des déchets résiduels, exportation de certains valorisables (emballages plastiques...)<br>- pour les DAE , les déchets du BTP : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies<br>- pour les DD : uneexternalisation du traitement des déchets dangereux à l'exception des DASRI qui répond à des contraintes liées aux installations de gestion ★★★ | - Des capacités de traitement des déchets résiduels qui sont aujourd'hui insuffisantes mais des capacités à mieux identifier pour certaines filières (déchets des professionnels)<br>- Des valorisations en local à promouvoir |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | dans le détail | Situation régionale en 2018 | Opportunités - leviers - points de vigilance |
|---|---|---|---|---|
| Progression vers la généralisation d'une tarification incitative | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD | Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025 | Plusieurs études d'opportunité ont été réalisées mais aucun mode de financement incitatif n'a pour l'instant été mis en place (une expérimentation est néanmoins en cours au niveau de la CC Calvi Balagne) | - Des expériences nationales à transposer ★★★ |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | dans le détail | Situation régionale en 2018 | Opportunités - leviers - points de vigilance |
|---|---|---|---|---|
| Lutte contre le gaspillage alimentaire | Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire<br>Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations.<br>- Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²)<br>- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités<br>- Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 : d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire,<br>D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale | - Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais des marges de progrès importantes d'après les caractérisations<br>- Des collectivités territoriales qui se mobilisent mais des mutualisations à trouver<br>★★ | - Des "nouveaux acteurs", classiquement peu présents dans le monde "déchets", à renforcer sur la suite (par exemple des associations d'aides humanitaires, associations carritatives et sociales,… : pour le glanage sur les marchés, pour la reprise des denrées,…), des modalités de partenariats à trouver |
| Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023<br>Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets | - DMA : un plan compostage individuel, des collectes en cours de déploiement<br>- DNDNI : pas de collecte spécifique référencée<br>- Des solutions de traitement en cours de mise en place (notamment des plateformes de compostage)<br>★★★ | - Poursuite et déploiement du dispositif<br>- Des complémentarités à trouver entre les acteurs territoriaux et les acteurs locaux<br>- Des optimisations et des rationnalisations de l'ensemble des collectes à rechercher<br>- Prise en compte des retours d'expérience |
| Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation | incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse | Un plan compostage en cours de déploiement à l'échelle du Syvadec, un réseau de plateformes de compostage qui se structure<br><br>Un schéma territorial biomasse en cours de finalisation, qui identifie peu de perspectives pour le développement de la méthanisation compte-tenu des singularités territoriales<br><br>Des projets de centres de sur-tri qui incluent un volet stabilisation des résiduels<br>★★ | Des collectes séparatives à développer, un réseau d'installations à structurer |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | dans le détail | Situation régionale en 2018 | Opportunités - leviers - points de vigilance |
|---|---|---|---|---|
| - 15% de DAE entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | - Des gisements peu suivis au cours du temps et une fiabilité faible des données 2010 ★★★ | - Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux … (fédérations professionnelles, chambres consulaires,…) |
| Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD | Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 | Un taux de valorisation incalculable compte-tenu de l'absence de données fiables sur les gisements et les filières ★★★ | |
| Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière<br><br>– Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres :<br>2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers<br>2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers | - des clauses environnementales générales incluant la gestion des déchets parfois incluses dans les appels d'offres<br>- Mais généralement, des matériaux recyclés concurrencés par l'utilisation de matériaux naturels ★★★ | - Un rôle des maîtres d'ouvrage à renforcer |
| Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs | Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets | - Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'une million d'euros | - des points de dépose en région non identifiés ★★★ | - Des distributeurs du territoire qui vont devoir s'équiper et des éventuels besoins de place à prévoir<br>- Des déchets de construction mieux captés et des flux à anticiper. |
| Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets et pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine | - DAE : des flux peu identifiés et une vision partielle des filières suivies<br>- Traitement: une incertitude sur les capacités de tri du territoire et des productions de refus à anticiper ★★★ | - Des acteurs référents à mobiliser pour mieux cerner les gisements, identifier les flux … (fédérations professionnelles, chambres consulaires, opérateurs…) |

### 2.8.3/ Enjeux et pistes de progrès identifiés

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers sur le territoire engage depuis quelques années une profonde mutation : développement des collectes sélectives des emballages et mise en place de nouvelles consignes de tri, développement des collectes de biodéchets, tri et valorisation des encombrants, engagement dans une démarche forte de prévention avec les labellisations ZDZG…

Les situations individuelles restent toutefois disparates entre les EPCI, et les engagements inégaux ; toutes les bonnes pratiques mises en place sur le territoire doivent être mises en avant et partagées à la fois à l'échelle des élus et des techniciens afin de témoigner de leur faisabilité même dans un contexte corse singulier.

**La connaissance précise des besoins et des coûts est à la base de toute démarche d'optimisation, chacun doit s'engager dans cette démarche.**

La complémentarité des engagements des maitres d'ouvrage est un facteur clé de succès important ; ainsi, les engagements pris à une échelle territoriale peuvent être utilement relayés à l'échelle locale pour une meilleure appropriation et adaptation des démarches, et permettre ainsi l'émergence de nouveaux projets.

Les enjeux environnementaux et financiers liés aux déchets ont été compris par une grande partie de la population, qui trie ou est prête à trier. Mais les modalités du tri sont parfois compliquées et il reste beaucoup à faire en matière de communication et de sensibilisation.

Ces démarches de progrès ne suffisent cependant pas encore à résoudre la profonde crise que rencontre le territoire concernant la structuration d'un dispositif de traitement pérenne. **Il faut que tous prennent conscience que même un fort engagement dans des politiques volontaristes de prévention et de valorisation ne suffira pas à pallier le besoin en installation de gestion des déchets ultimes.**

La mobilisation et l'engagement responsable de l'ensemble des parties prenantes est une nécessité.

Si la gestion des déchets ménagers présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années, l'organisation de la gestion des déchets professionnels reste toujours aussi floue. Seule la gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.

L'absence de suivi spécifique à ces flux, la faible mobilisation des organismes professionnels fédérateurs étaient déjà constatés à l'occasion du PIEDMA puis du PPGDND.

En 2018, la conclusion reste la même : la traçabilité et la gestion des déchets des entreprises doit être améliorée, pour les déchets assimilés comme pour les déchets du BTP. Le caractère récurrent des dépôts sauvages et les niveaux de valorisation faibles ne sont pas uniquement la conséquence du manque de structures susceptibles de prendre en charge ces déchets. De plus, une part importante de ces flux échoit aux collectivités, et ce le plus souvent en l'absence de redevance spéciale.

De nombreuses pistes de progrès ont été identifiées dans le cadre du plan d'actions formalisé en 2018 ; celles-ci ont été étudiées dans le cadre de la présente planification.

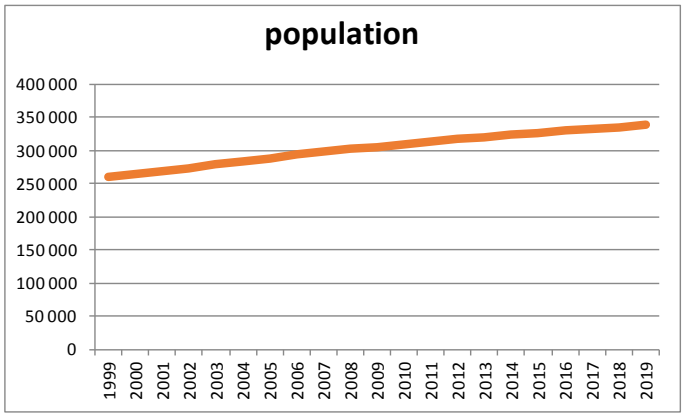
# 3 / Evolution tendancielle à la hausse de la production de déchets en Corse sans actions du Plan

## 3.1 / Hypothèses et méthodologie

**Historique des évolutions récentes de la Corse en 2000 et 2020 sur quelques points structurants : une forte mutation de l'île**

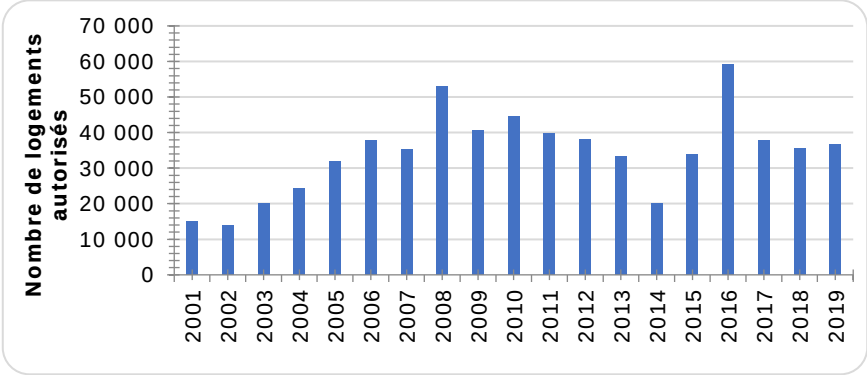
La population s'est accrue entre 1999 et 2019 à une vitesse quasi constante de + 1,33 % par an, passant de 260 194 habitants à 339 178 habitants (soit un accroissement sur la période de 80 000 habitants environ, équivalent à + 30 %).

*Figure 27 : Evolution 1999-2019 de la population (INSEE Recensement de la population 1999-2019)*



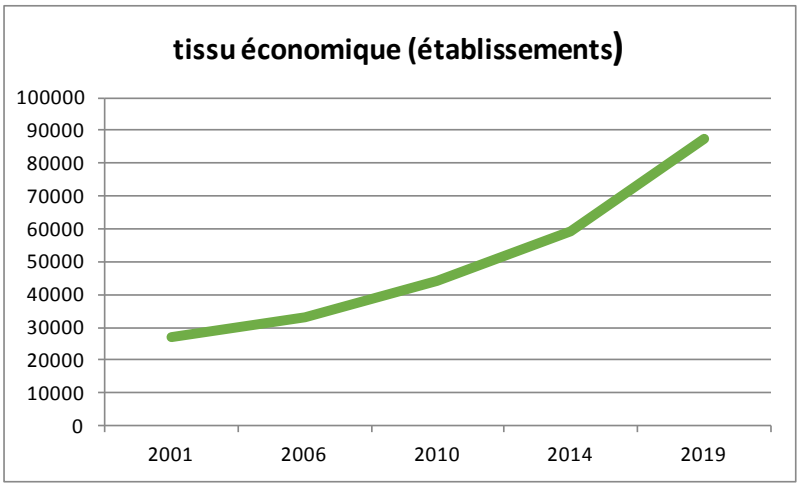

Les autorisations annuelles de programme entre 2001 (date de promulgation du PEI) et 2014 ont suivi une courbe assez « gaussienne », centrée sur 2008. Depuis 2014-2015, une autre vague d'autorisations a démarré, avec une valeur « particulière » en 2016, où celles-ci ont atteint un maximum 1,6 fois égal à celui des années 2014-2019. Hormis cela le phénomène sur cette période reste élevé mais stable.

*Figure 28 : Autorisations annuelles de programmes collectifs et résidences 2001-2019*




Le tissu économique s'est accru de manière explosive entre 2001 et 2019, passant de 27 176 à 87 233 établissements, soit multiplié par 3,2. L'accélération a été de plus en plus forte, surtout entre 2017 et aujourd'hui : + 36 % sur 3 ans et + 23 245 établissements (voir analyse au 1.3).

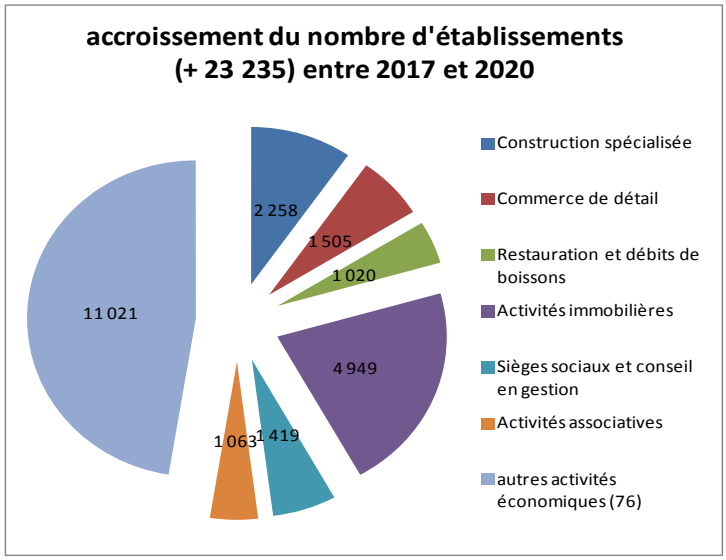
*Figure 29 : Evolution du tissu d'entreprises 2001-2019 (Fichier SIRET 2001-2019, INSEE)*




**Evolutions spatiale et sectorielle récente du tissu économique de la Corse (entre 2017 et 2020)**

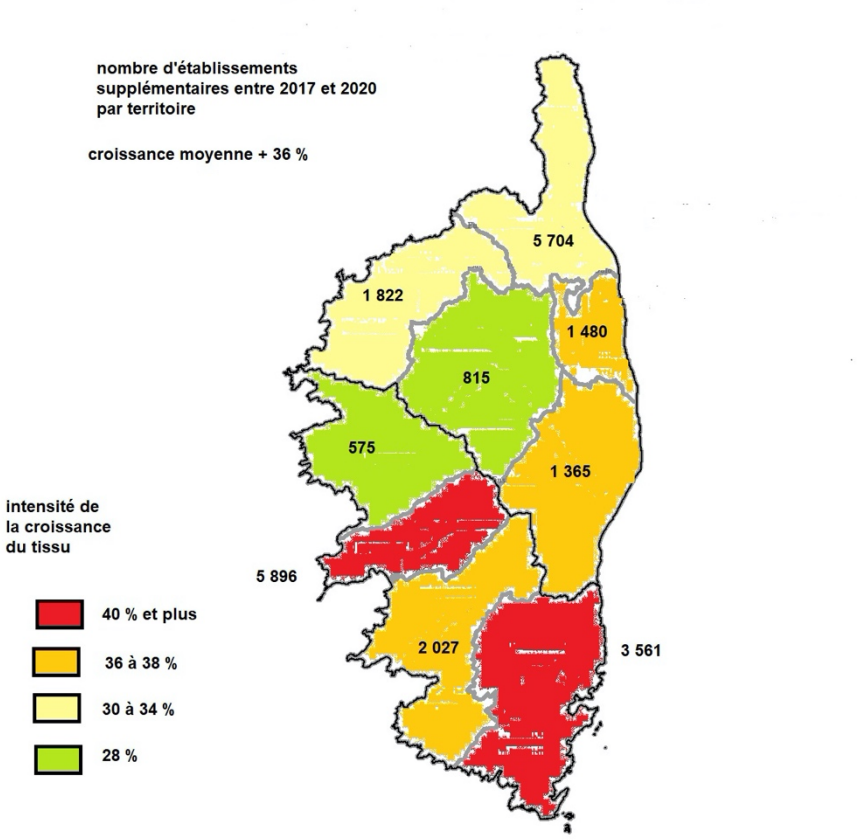
La transformation actuelle (2017-2020) du tissu économique corse est portée par 6 activités : l'immobilier (21 % de l'accroissement), la construction spécialisée (10 %), le commerce de détail (6 %), les activités de sièges sociaux et conseils (6 %), les activités associatives (5 %), les bars et restaurants (4 %). Les 76 autres activités sont responsables du reste de l'accroissement du tissu.

*Figure 30 : l'évolution des secteurs économiques (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)*




Les territoires du sud et de la plaine sont ceux où l'expansion est la plus forte. Les territoires les plus ruraux sont ceux où la dynamique est la plus faible. **Marana-Golo est aussi très dynamique**, même si le reste du territoire nuance celle-ci sur le global (Grand Bastia).

*Figure 31 : L'évolution par territoire (Fichier SIRET 2017-2020, INSEE)*




## Les éléments de prospective

### Les documents de référence

Les documents de référence des éléments de réflexion pour la prospective sont le PADDUC (adopté en 2014) et le SRDE2I (adopté en 2016).

### Les programmes d'investissement public engagés et à venir

Les programmes d'investissement public retenus pour la réflexion sur la prospective sont la fin du Programme Exceptionnel d'Investissements (2017-2020 théorique) et le futur Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse (PTIC), qui succèdera au PEI sur une durée de 5 ans, actuellement en cours de préparation. Aussi on peut considérer que le PEI et le PTIC vont avoir un effet direct en investissements entre 2020 et 2027 (compte tenu des décalages en cours) et qu'ils auront un effet induit sur la période 2027-2033, en matière d'occupation de l'espace

Le PEI concerne essentiellement le Bâtiment et les Travaux Publics dans sa mise en œuvre. Le PTIC devrait poursuivre dans cette voie, cependant les volumes d'investissements en cours et pressentis sont vraisemblablement moindre que ce qui a déjà été réalisé depuis 2001(soit dans les phases 1 et 2 du PEI, initialement prévu sur 2001-2017). Leur portée (directe et induite) dans le temps, et dans leur projection déchets, peut-être anticipée comme moindre que la période précédente, avec un effet plus fort sur 2020-2027 que sur 2027-2033.

Les incidences de la mutation du tissu et du développement potentiel de nouveaux secteurs économiques

La mutation du tissu économique corse depuis 2001 s'est encore renforcée et accélérée entre 2017 et 2020 (+23 235 établissements, +36 %). Ces évolutions concernent majoritairement certains secteurs (graphique p 3). Cette mutation fortement impulsée par l'immobilier et la construction et par la croissance de la population pourrait ne pas maintenir ce rythme, et dans un premier temps (2027) décliner de 22 % environ, pour revenir en 2033 à son niveau actuel. Ceci en raison d'un phénomène probable de disparition d'entreprises suite à l'interruption COVID, aux départs en retraite, à 2 saisons touristiques successives mitigées (2019-2020) et à de potentielles fusions-concentrations (hypothèses Antra Strada à partir des documents de référence et observations). Enfin certains secteurs ont une croissance propre : l'Energie (photovoltaïque), la Mobilité (véhicules électriques, nautisme), les Industries Agro-Alimentaires, qu'il convient de prendre en compte du point de vue des déchets.

Les incidences des tendances d'évolution de la population (Insee)

La prospective de population Insee fait apparaître une progression de 10 % entre 2018 (335 995 h) et 2033 (366 174 h). Celle-ci est équivalente en moyenne à 0,575 % par an. Ce qui est un taux d'accroissement non négligeable mais que la présente prospective va utiliser.

Les incidences des tendances d'évolution de la fréquentation touristique (hypothèses Antra Strada)

Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique sont établies à partir de la base de 2018 (année 2019 en retrait dans l'hébergement professionnel de 7 %, et année 2020 particulière en raison du Covid-19). Elles se répartissent entre tourisme marchand (suivant allongement de la saison, puisque le régime normal de sa fréquentation est globalement assez stable depuis quelques années) et non marchand (proportionnelle à l'accroissement du nombre de résidences secondaires). La différenciation territoriale sera faite sur la base de l'offre touristique marchande.

**Les scenarii possibles sur la période 2020-2027-2033**

L'hypothèse de base sur laquelle se fondent les 3 scenarii repose sur le lien suivant :

- Création de logements :
  - Augmentation de population et des résidences secondaires
  - Lien avec le tourisme non marchand ;
- Hypothèses (H1&H2) de développement du tourisme marchand (stabilité globale du parc de lits pros H1 et H2, mais progression du taux de remplissage des ailes de saison H2 (avant été/après été) ;

=>Développement du tissu économique (entreprises) en fonction de cette croissance ; avec une partie autonome (IAA, énergie, mobilité)

L'hypothèse centrale « logements nouveaux » est issue des tendances 2001-2019, confrontées avec l'AUEC, soit 3 scenarii : 3 200 – 4 000 –-5 000 logements nouveaux par an de manière linéaire sur la période 2018-2033 et correspond à l'augmentation de

population de la prospective Insee ; le complément de logements supplémentaires correspond à des nouvelles Résidences Secondaires.

*Tableau 13 : Scénarios d'hypothèses prospectives*

| Scenario | Logements nouveaux/an | Accroissement Population/an | Résidences secondaires (R2) nouvelles/an | Influence (R2) Tourisme non marchand sur nuitées en 2033 | Influence H1 Tourisme marchand sur nuitées en 2033 | Influence H2 Tourisme marchand sur nuitées en 2033 | Entreprises en 2033 | Dont entreprises nouveaux secteurs en 2033 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 3 200 | 2 000 | 550 | + 7,3 % | +7,5 % | +20,5 % | 83 595 | 2 953 |
| 2 | 4 000 | 2 000 | 1 350 | + 17,8 % | +7,5 % | +20,5 % | 86 582 | 3 132 |
| 3 | 5 000 | 2 000 | 2 350 | + 31 % | +7,5 % | +20,5 % | 89 567 | 3 554 |

*Les hypothèses touristiques H1 (stabilité offre marchande) et H2 (élargissement de la saison) tablent sur une stabilité globale de la capacité d'accueil professionnelle, compte tenu du rapport défavorable entre offre d'hébergement non professionnel et offre professionnelle.*

La sensibilité (convergences et divergences) entre les scenarii

L'activité du BTP et le niveau de construction des Résidences Secondaires prédéterminent, dans ce modèle, l'essentiel du mouvement affectant la vie de l'île, en dehors du développement autonome de certaines activités productives (IAA, énergie) et de l'élargissement de la saison touristique professionnelle. L'hypothèse centrale retenue est donc le scenario 2 (médian) avec une hypothèse d'évolution touristique à mi-chemin entre H1 et H2 (environ + 32 % de nuitées touristiques marchandes et non marchandes en 2033, soit un équivalent population permanente supplémentaire de 126 575 hab.). La sensibilité autour du scenario 2 est relativement faible car l'élargissement de la saison touristique professionnelle (différence entre hypothèses H1 et H2) est peu influent comparativement au reste des autres facteurs. La sensibilité extrême du scenario 2 (entre scenario1 H1 et scenario3 H2) est plus importante, variant entre + 11 % et + 49 % par rapport à la situation globale des déchets (le scenario 2 se situant à + 28 % par rapport à aujourd'hui).

Les impacts sur les différents types de déchets

Les DMA devraient évoluer globalement (yc tri, OMR et encombrants) d'ici 2033, de +30 % à + 35 % ; le scenario médian se situant à +32,5 %. La population de référence en équivalent habitants permanents passerait de 419 000 à 493 000 environ (en prenant en compte la population résidente et la population touristique), soit une croissance de 18 % par rapport à aujourd'hui (2018) ; croissance encadrée par 2 hypothèses entre +14 % et +22,4 %.

Le différentiel d'augmentation entre population équivalente en habitants permanents et le niveau des DMA peut se trouver dans un accroissement de la consommation liée à l'augmentation du niveau de revenu global des résidents et des touristes séjournant sur l'île, directement (par les ménages) ou indirectement par les déchets « assimilés ».

Concernant les DMA, des hypothèses spécifiques ont également été prises en compte avec :

- L'amélioration du ratio de collecte des emballages au détriment des OMr liées à la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2018. +36% du tonnage collecte sur les emballages entre 2018 et 2019 d'après les données SYVADEC
- Evolution du tonnage collecté de TLC en plus des hypothèses contextuelles sur la démographie en lien avec l'évolution des mises sur le marché. +2%/an selon les données de l'éco-organisme (Eco-TLC).
- Concernant les matières sèches de boues, l'hypothèse est d'atteindre 7 000 t en 2027 (donnée fixée par le rapport SATESE 2014) puis une évolution entre 2027 et 2033 en lien avec les hypothèses contextuelles (population, tourisme…) évoquées plus haut.

L'évolution des DAE (hors DBTP) prend en compte l'accroissement de la population résidente et touristique, ainsi que les dynamiques et mutations sectorielles observées (2017-2020), tout en considérant les mouvements plus autonomes de nouveaux secteurs : énergie, mobilité, IAA.

Les DBTP devraient augmenter selon les hypothèses H1, H2 et H3 de création de logements, et notamment de résidences secondaires, puisque les hypothèses témoignent que les différences résultent de l'accroissement de celles-ci. La création de logements et la rénovation représentent vraisemblablement autour de 30 % des déchets du secteur BTP. Les 70 % restants résultent apparemment des programmes d'investissements notamment publics, mais qui sont pour le moment mal connus.

Concernant les déchets dangereux, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Pour les déchets des gros producteurs (déchets contenant des hydrocarbures, déchets de préparations chimiques, huiles usées, liquides souillés, piles et accumulateurs (hors DEEE) : une augmentation du tonnage en fonction de l'évolution du PIB a été retenue.
- Pour les DASRI, l'évolution de la production a été corrélée en tenant compte du vieillissement de la population : augmentation de +5% des tonnages entre 2018 et 2033 liée au vieillissement de la population soit +0,33%/an.
- Pour les DEEE, évolution du tonnage selon l'évolution de la population pour les gros électroménagers (71% du gisement)

- Pour les VHU : augmentation de 4,4%/an du tonnage liée à l'augmentation des mises sur le marché et pris en compte des hypothèses d'évolution contextuelles (population, …) citées plus haut
- Pour le DDS : évolution en fonction des hypothèses contextuelles citées plus hauts (population…)
- Pour tous les autres flux (Boues, dépôts et résidus chimiques, déchets amiantés, déchets contenant PCB, REFIOM, REFIDI, autres résidus d'incinération, solvants usés, terres et boues de dragage polluées, DD diffus, lampes, déchets pyrotechniques, déchets photovoltaïques, produits phytosanitaires non utilisables, autres déchets dangereux) : une stabilisation des tonnages a été retenue.

**Enjeux et rôle du PTPGD et du PTAEC**

Le PTPGD et PTAEC constituent un document complémentaire des 2 précédents (PADDUC et SRDE2I), en matière de stratégie de développement et d'aménagement de l'île, et ont un lien avec l'économie de l'île à travers l'évolution de son tissu et sa localisation.

## 3.2 / Résultats de la prospective des gisements

### 3.2.1 / Gisements à horizon 2027 et 2033

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production de déchets au global à 27% d'ici 12 ans.

Cette évaluation reste une estimation à appréhender avec précaution car elle reste basée sur des hypothèses et sur des estimations dans la limite des données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

Le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux actuellement est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ses lacunes afin d'affiner les prospectives et estimations.

*Tableau 14 : Prospective tendancielle des gisements de déchets produits estimé en Corse à horizon 2027 et 2033*

| | | | Tonnages (t/an) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Prospective tendancielle | | % évolution tendancielle | | Différence tonnage 2018-2033 |
| Nature | Origine des déchets | Compositions des gisements | 2018 | 2027 | 2033 | 2018-2027 | 2018-2033 | Tendancielle |
| DNDNI | DMA Déchets non occasionnels | OMR | 148 800 t | 171 900 t | 187 000 t | 16% | 26% | 38 200 t |
| | | Emballages recyclables | 5 300 t | 8 300 t | 9 100 t | 57% | 72% | 3 800 t |
| | | Papiers | 4 030 t | 4 700 t | 5 100 t | 17% | 27% | 1 070 t |
| | | Verre | 11 950 t | 13 800 t | 15 000 t | 15% | 26% | 3 050 t |
| | | Biodéchets | 1 840 t | 2 100 t | 2 300 t | 14% | 25% | 460 t |
| | | Cartons | 6 400 t | 7 400 t | 8 100 t | 16% | 27% | 1 700 t |
| | DMA Déchets occasionnels | DEA | 8 470 t | 9 800 t | 10 600 t | 16% | 25% | 2 130 t |
| | | Métaux | 5 970 t | 6 900 t | 7 500 t | 16% | 26% | 1 530 t |
| | | Textiles | 760 t | 900 t | 1 000 t | 18% | 32% | 240 t |
| | | Déchets verts | 14 200 t | 16 400 t | 17 900 t | 15% | 26% | 3 700 t |
| | | Inertes | 10 420 t | 12 000 t | 13 100 t | 15% | 26% | 2 680 t |
| | | Bois | 4 580 t | 5 300 t | 5 800 t | 16% | 27% | 1 220 t |
| | | Tout-venant | 19 700 t | 22 700 t | 24 700 t | 15% | 25% | 5 000 t |
| | **SOUS-TOTAL DMA** | | **242 420 t** | **282 200 t** | **307 200 t** | **16%** | **27%** | **64 780 t** |
| | DAENDNI | | *146 000 t* | *161 000 t* | *181 500 t* | *10%* | *24%* | *35 500 t* |
| | **SOUS-TOTAL DAENDNI** | | **146 000 t** | **161 000 t** | **181 500 t** | **10%** | **24%** | **35 500 t** |
| | Matières sèches de boues de STEU | | 5 980 t | 7 000 t | 7 200 t | 17% | 20% | 1 220 t |
| | **SOUS-TOTAL Autres DNDNI** | | **5 980 t** | **7 000 t** | **7 200 t** | **17%** | **20%** | **1 220 t** |
| | **SOUS-TOTAL DNDNI** | | **394 400 t** | **450 200 t** | **495 900 t** | **14%** | **26%** | **101 500 t** |
| **DD** | **SOUS-TOTAL DD** | | **15 353 t** | **16 300 t** | **17 000 t** | **6,2%** | **10,7%** | **1 647 t** |

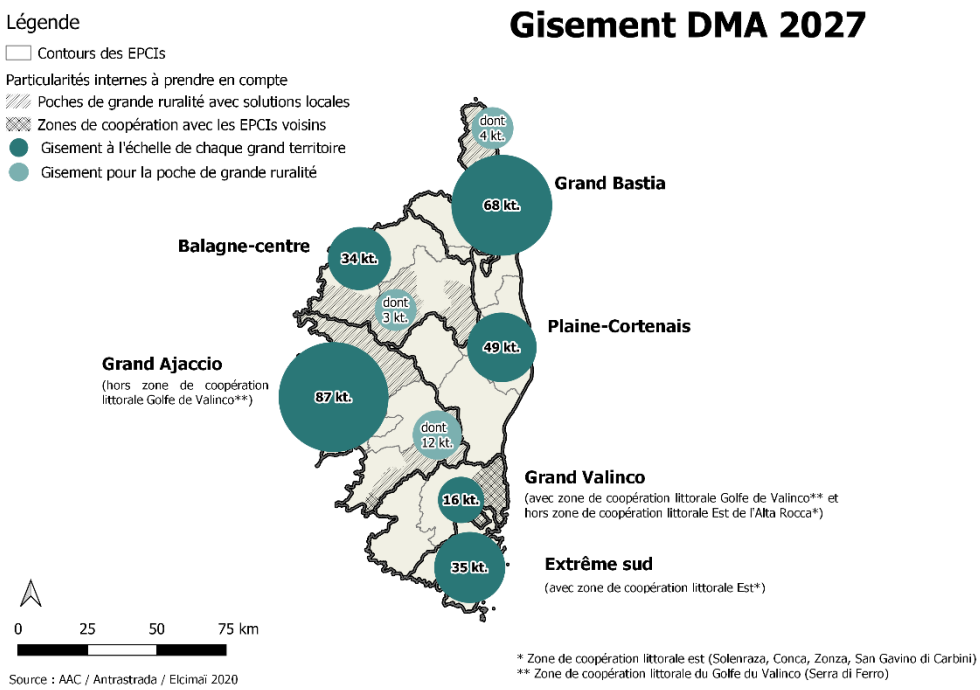
| | | | Tonnages (t/an) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Prospective tendancielle | | % évolution tendancielle | | Différence tonnage 2018-2033 |
| Nature | Origine des déchets | Compositions des gisements | 2018 | 2027 | 2033 | 2018-2027 | 2018-2033 | Tendancielle |
| DBTP | Bâtiment | Déchets Inertes | *116 300 t* | *136 600 t* | *148 100 t* | *17%* | *27%* | *31 800 t* |
| | | Déchets non dangereux | *44 200 t* | *51 900 t* | *56 300 t* | *17%* | *27%* | *12 100 t* |
| | | Déchets dangereux | *3 300 t* | *3 800 t* | *4 200 t* | *15%* | *27%* | *900 t* |
| | **SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT** | | ***163 800 t*** | ***192 300 t*** | ***208 600 t*** | ***17%*** | ***27%*** | ***44 800 t*** |
| | TP | Déchets Inertes | *456 900 t* | *536 600 t* | *581 900 t* | *17%* | *27%* | *125 000 t* |
| | | Déchets non dangereux | *24 600 t* | *28 800 t* | *31 300 t* | *17%* | *27%* | *6 700 t* |
| | | Déchets dangereux | *9 800 t* | *11 500 t* | *12 500 t* | *17%* | *28%* | *2 700 t* |
| | **SOUS-TOTAL DECHETS DES TP** | | ***491 300 t*** | ***576 900 t*** | ***625 700 t*** | ***17%*** | ***27%*** | ***134 400 t*** |
| | **SOUS-TOTAL Déchets du BTP** | | ***655 100 t*** | ***769 200 t*** | ***834 300 t*** | ***17%*** | ***27%*** | ***179 200 t*** |
| **TOTAL DECHETS** | | | ***1 064 853 t*** | ***1 235 700 t*** | ***1 347 200 t*** | ***16%*** | ***27%*** | ***282 347 t*** |

### 3.2.2/ Approche territorialisée des gisements à horizon 2027 et 2033

L'évolution de ces espaces sur la période 2018-2033 se profile très littorale et avec vraisemblablement une diminution de l'activité des territoires de grande ruralité.

Pour rappel, le découpage de ces 6 grands territoires a été réalisée en suivant la méthode présentée plus haut au chapitre 2 – 1.4.

*Figure 32 : Prospective territorialisée des gisements DMA à horizon 2027 et 2033*



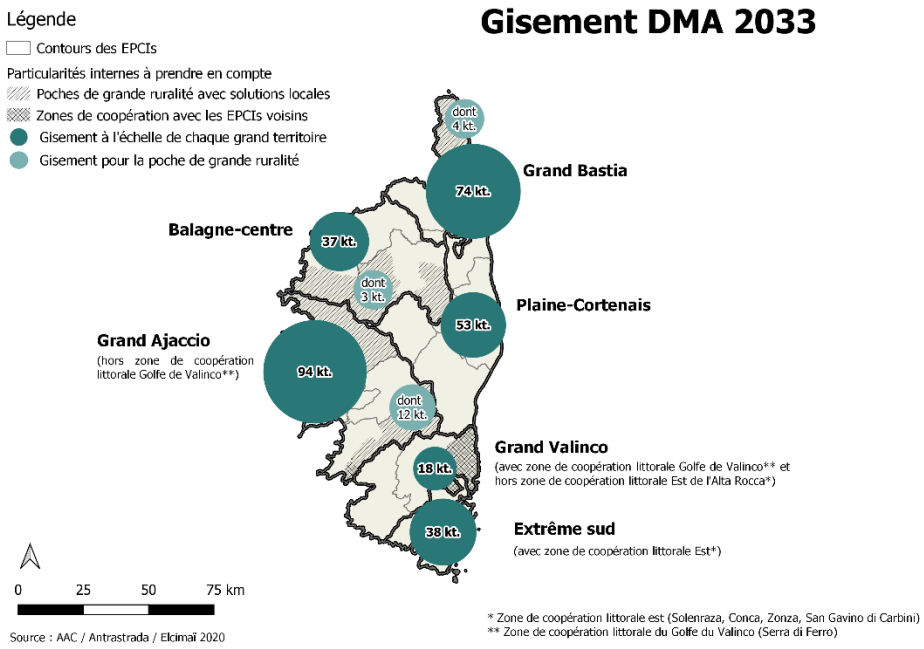
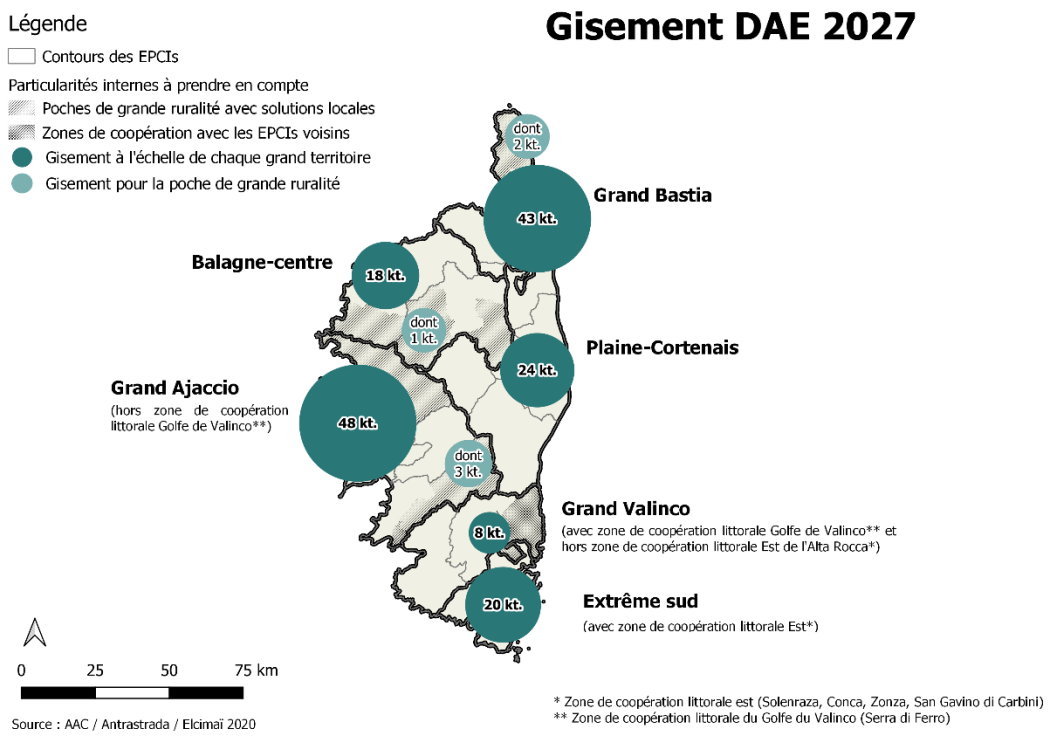



*Figure 33 : Prospective territorialisée des gisements DAE à horizon 2027 et 2033*



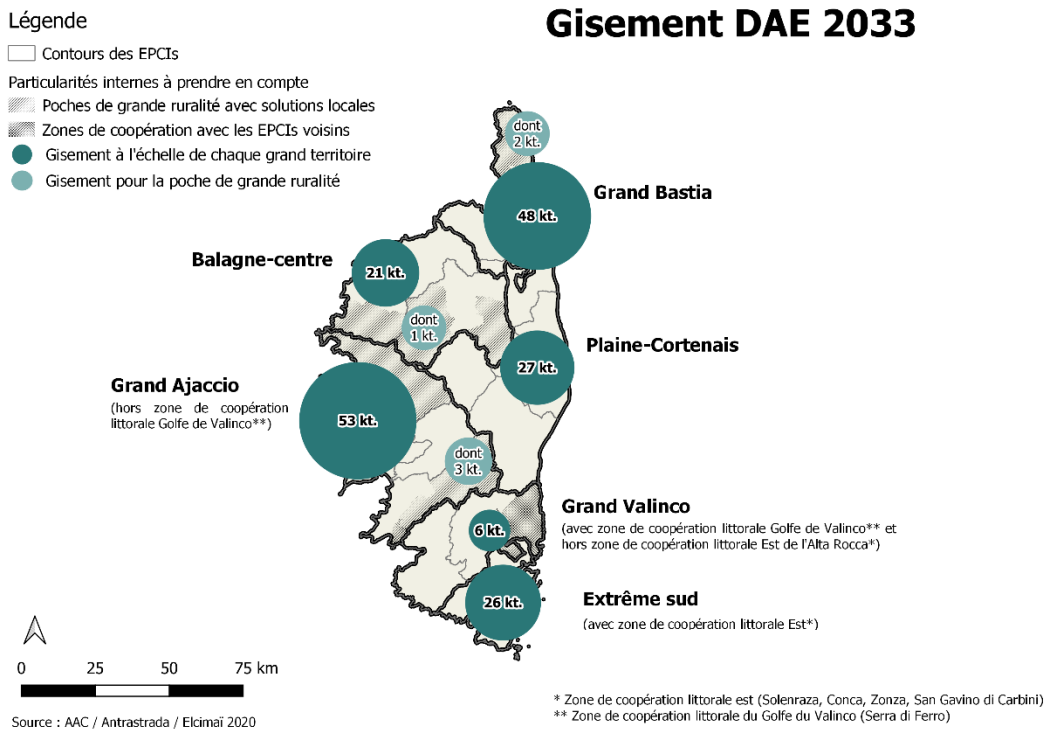
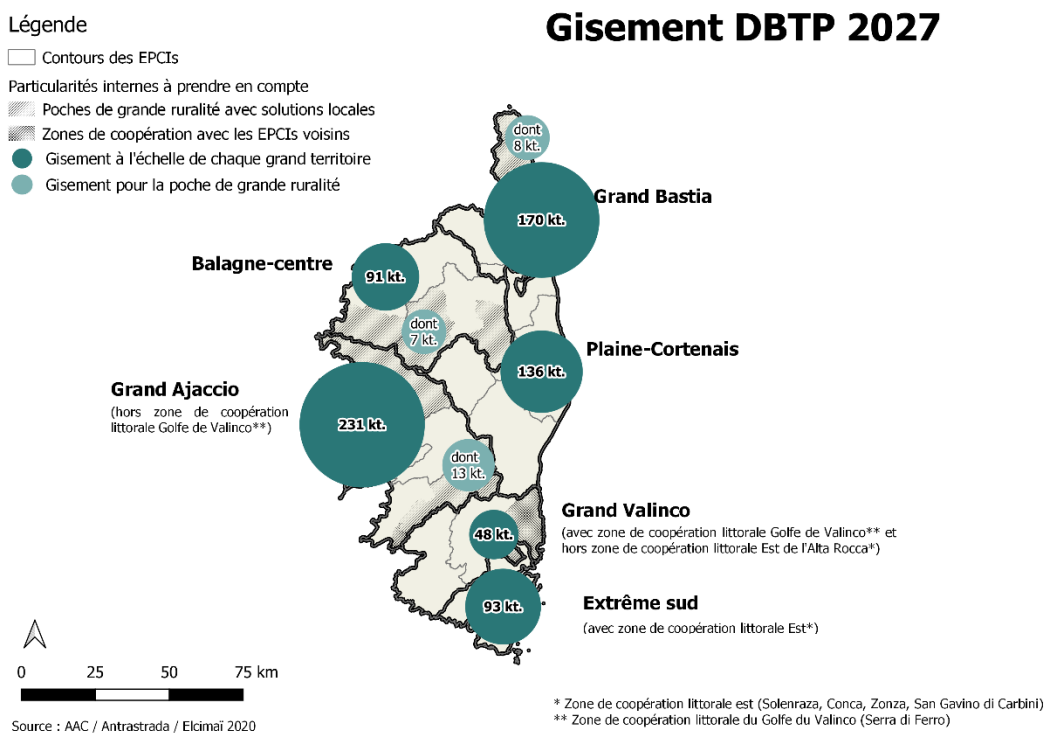



*Figure 34 : Prospective territorialisée des gisements DBTP à horizon 2027 et 2033*



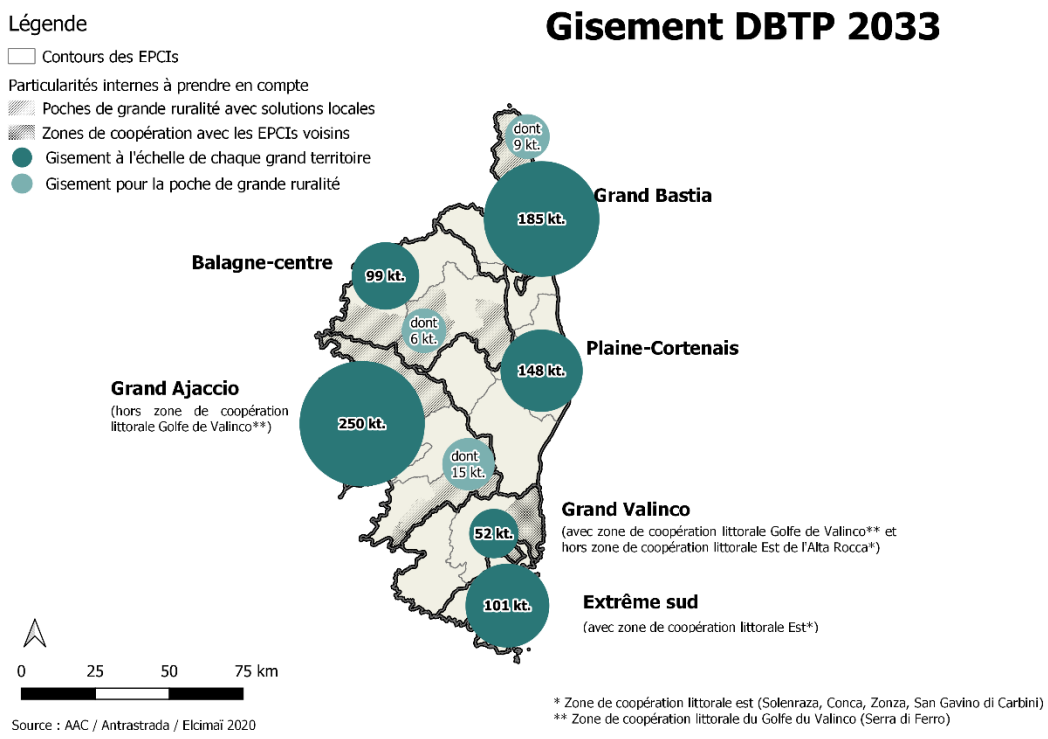
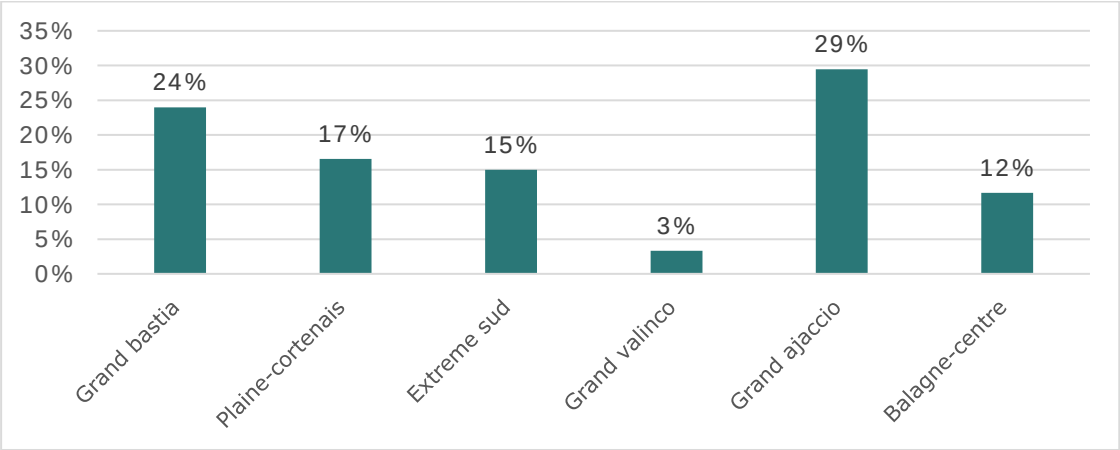



*Tableau 15 : Part de chaque grand territoire corse dans la production globale de déchets estimée (DMA, DAE et DBTP)*




### 3.2.3 / Evaluation des gisements disponibles pour les installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a réaffirmé l'obligation pour tous les producteurs ou détenteurs de déchets de mettre en place le tri à la source de 5 flux et leur valorisation (bois, verre, papier, plastiques, métaux). A compter de 2025, les textiles seront rajoutés à cette liste.

Dans le secteur du BTP, un tri devra être effectué sur les chantiers : « *tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre* ».

A l'heure actuelle, il n'existe pas de données complètes recensant les productions de déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques. Le gisement, dispersé sur un ensemble important de producteurs, est mal connu et peu suivi.

Ainsi, les gisements valorisables de déchets d'activités ne sont pas estimables en l'état actuel des connaissances. Une étude d'estimation de la composition des déchets d'activités devra être menée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan afin d'atteindre un niveau de connaissance plus complet.

# Chapitre 3 Orientations du PTPGD

## 1 / Principes fondateurs

Les orientations du PTPGD ont été définies et construites sur la base des principes suivantes :


Respecter la réglementation


Placer l'économie circulaire au coeur des actions


Privilégier le détournement à la source des flux valorisables


Avoir une approche territorialisée des objectifs et des actions


Elaborer une planification opérationnelle avec la responsabilisation de tous


Etre pragmatique

Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement au travers de ce document de la manière suivante :

**ORIENTATIONS**
- Grands principes à suivre, stratégie générale
- **= Ce que nous voulons pour la Corse**

**SCÉNARIOS POSSIBLES**
- Définis et étudiés selon le contexte corse
- **= Les possiblités concernant la prévention et la gestion des déchets**

**OBJECTIFS DÉCLINÉS**
- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- **= Nos engagements**

**PLAN D'ACTIONS**
- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- **= Ce que nous allons mettre en oeuvre**

## 2 / Orientations retenues, les souhaits pour la Corse

### 8 ORIENTATIONS DEFINIES ET RETENUES PAR LES ACTEURS CORSES

**ORIENTATION A :** ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**ORIENTATION B :** DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

**ORIENTATION C :** AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

**ORIENTATION D :** TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

**ORIENTATION E :** RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

**ORIENTATION F :** MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

**ORIENTATION G :** CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

**ORIENTATION H :** FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

# A ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018 avec des couts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

  - Estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%. Détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)
  - Estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3) et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t, détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3), avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

- Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique…), 10 EPCI engagés[7] dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficience des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

[7] CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010<br>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative<br>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques<br>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative | Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | |
| **Objectifs territoriaux (PTAEC)** | | Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques) | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention | S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité |

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

# B ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
  - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
  - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- Actions déjà engagées en 2018
  - Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

  - Biodéchets

Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier…), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

  - Emballages et papiers / journaux

Mise en place de l'extension des consignes de tri dès août 2018 en Corse.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Réglementation</td><td colspan="3">Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025<br><br>Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles</td></tr>
<tr><td colspan="2">Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024</td><td></td></tr>
<tr><td>Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024<br><br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de</td><td>Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024<br><br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du</td><td>Tri à la source des déchets de construction et de démolition<br><br>Prouver la traçabilité des</td></tr>
</table>

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire | niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale | opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers<br>Obligation de collecte des distributeurs<br>Mise en place d'une filière REP matériaux de construction |
| | Obligation de tri à la source en 2025 des TLC | | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | | Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement) |

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la règlementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.

# ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages…), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la règlementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel important

via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- Actions déjà engagées en 2018

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiés pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Réglementation</td><td colspan="3">Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025<br>Déploiement et Renforcement des filières REP<br>Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>70% de valorisation matière des déchets du BTP</td></tr>
<tr><td>Objectifs territoriaux (PTAEC)</td><td></td><td colspan="2">Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</td></tr>
<tr><td>Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td></td><td></td><td>Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière</td></tr>
</table>

Il s'agit d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.

De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.

De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.

De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publique) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.

# D ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE) *voir détail dans la partie suivante*.

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées[8] de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Règlementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés[8] (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé[8] de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

[8] D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

| | DMA | DAE |
|---|---|---|
| **Réglementation** | Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025<br>Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES<br>Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets | |

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Hiérarchisation des modes de traitement<br>Capacités réservées en ISD pour les refus de tri<br>Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025 | | |
| | Limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035 | | 70% de valorisation matière des déchets du BTP |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | | Eradiquer les pratiques illégales |

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Etudier les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

De respecter les obligations réglementaires qui contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi.

D'intégrer dans le plan d'actions du PTPGD, d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement. Favorisant le respect du principe de proximité.

De réserver l'accès en ISD uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Systématiser les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable.

# E ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Territoires

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage…) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

| | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | Eradiquer les pratiques illégales | |

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d'actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d'agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.

# F ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Données

Les travaux réalisés à l'occasion de l'état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d'informations concernant les gisements produits, les services proposés à l'échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd'hui peu de données consolidées à l'échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l'essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d'un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l'OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d'indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d'observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

<table>
<tr><th></th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Réglementation</td><td colspan="2">Obligation de suivi de l'atteinte des objectifs du plan<br>Traçabilité des déchets</td></tr>
<tr><td></td><td>Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers<br>Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI<br>Assurer qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d'ouvrage publique de construction ou d'entretien routiers sont réemployés et recyclés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td colspan="2">Connaître les gisements</td></tr>
<tr><td></td><td>Assurer la traçabilité<br>Eradiquer les pratiques illégales</td></tr>
</table>

Structurer la traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux. Aller vers une meilleure consolidation des indicateurs dans une logique de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajustement du plan d'actions.

## ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire | | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020) | | |

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

De développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

# H ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- Actions déjà engagées en 2018

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- Objectifs

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

# 3 / Etude des scénarios possibles

## 3.1 / Description des scénarios d'ambition

Sur la base des évolutions tendancielles de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition ont été définis. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la règlementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un scénario d'ambition nécessaire répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.

Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios.

Le détail des éléments constitutifs de chaque scénario sont présentés dans le tableau ci-dessous.

A noter :

- Certains objectifs sont évoqués séparément mais ont fait l'objet d'une prise en compte dans un schéma global. Par exemple, l'effet associé à la mise en place des Programmes Locaux de Prévention n'est pas intégré dans les territoires en tarification incitative pour lesquels les impacts de l'action sont déjà très importants.
- L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4.

*Tableau 16 : Les objectifs des scénarios d'ambition*

| AXE D'EVOLUTION | ORIENTATIONS CONCERNEES | OBJECTIFS | SOURCE | CIBLE | HYPOTHESES SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE | HYPOTHESES SCENARIO VOLONTARISTE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Faire diminuer les tonnages de déchets grâce à la prévention et au tri à la source | Orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire<br><br>Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source | -15% de DMA à horizon 2030 sur tous les EPCI | *Décret 2016-811 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets* | DMA | **80% de la population** couverte par la tarification incitative | **100% de la population** couverte par la tarification incitative |
| | | | *Code de l'environnement* | DMA | Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sur tous les EPCI | Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés sur tous les EPCI |
| | | | *Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* | DMA | Mise en place d'une solution de tri à la source adaptée à chaque EPCI | Mise en place d'une solution de tri à la source adaptée à chaque EPCI |
| | | | *Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire + cahier des charges ECO-TLC* | DMA | +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP<br>+2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC)<br>**Atteindre 5,6 kg/hab.** | +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP<br>+2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC)<br>**Atteindre 5,6 kg/hab.** |
| | | Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets d'activités | *Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* | DAE | Déploiement de nombreuses actions d'économie circulaire (voir PTAEC)<br>L'évolution du PIB entre 2010 et 2033 est identique à l'évolution annuelle sur la période 2011-2015, soit +1,87%/an<br>-5 t/M€ du PIB entre 2010 et 2030<br><br>**Stabilisation du ratio entre 2030 et 2033 (t/M€ PIB)** | Déploiement de très nombreuses actions d'économie circulaire<br><br>**Stabilisation des tonnages de DAE** |
| | | Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 | *Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi n° 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire* | DMA / DAE | -50% en 2025 (objectif réglementaire pour les DAE) | -50% en 2025 (objectif réglementaire pour les DAE) |
| | | Prise en compte des objectifs de collecte des REP pour les DASRI, DEEE et DDS | *Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*<br><br>*Pour le scénario volontariste : objectifs du PDD de la Corse* | DD | Réduction de 5% par million € PIB pour les flux des gros producteurs pour atteindre une stabilisation des tonnages | -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus |
| Améliorer le captage des déchets | Orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser | Améliorer le captage des déchets dangereux | *Plan national de gestion des déchets, code de l'environnement* | DD | Capter 100% des déchets dangereux | Capter 100% des DD |
| | Orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages | Supprimer les dépôts sauvages | *Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* | DAE, BTP | 0 dépôts sauvages à terme | 0 dépôts sauvages à terme |

| Axe d'évolution | Orientations concernées | Objectifs | Source | Cible | Hypothèses scénario d'ambition nécessaire | Hypothèses scénario volontariste |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Développer la valorisation pour réduire les déchets résiduels | Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire | Tri des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales | *Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), paquet économie circulaire de l'Union européenne, Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* | DMA / DAE | Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisement - 80% du gisement capté<br><br>Atteindre 85,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033<br><br>A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets | Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 100% du gisement capté et 2033<br>Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033<br><br>A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets |
| | | Améliorer la valorisation matière des DMA | *Action volontariste* | DMA (encombrants) | Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout venant | Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout venant |
| | | | | DMA (Emballages, papiers, cartons, verre) | <u>Emballages et papiers :</u> Améliorer les performances de collecte pour atteindre **53,5 kg/hab.** Transfert de flux (OMR vers CS). Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr.<br><u>Verre :</u> 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr<br><u>cartons :</u> 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr. | <u>Emballages et papiers :</u> Améliorer les performances de collecte pour atteindre **63,5 kg/hab.** Transfert de flux (OMR vers CS). Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr.<br><u>Verre :</u> 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr<br><u>cartons :</u> 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr. |
| | | Améliorer le recyclage des déchets produits par l'activité du BTP | *Action volontariste* | BTP | Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit **14% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 26% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers** | Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit **23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers** |
| | | Atteindre 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) et 70% de valorisation des déchets du BTP (toutes natures confondues)<br><br>Obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois | *Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) Décret 2016-811* | DMA / DAE / BTP | Atteindre les objectifs réglementaires :<br>• 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)<br>• 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) | Atteindre les objectifs réglementaires :<br>• 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP)<br>• 70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) |
| | Orientation D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire | Limiter les tonnages de déchets enfouis en ISDND en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 | *LTECV, décret 2016-811* | DMA / DAE / BTP | Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 | Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2011 |

## 3.2/ Impacts des scénarios d'ambition sur la production de déchets à horizon 12 ans

Les scénarios entrainent, à horizon 2033, par rapport à la situation tendancielle :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter

Les 2 scénarios évoluent dans le même sens mais le degré d'évolution varie en fonction des scénarios. La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire).

Les parties suivantes détaillent les performances attendues suite à l'atteinte des objectifs présentés dans le Tableau 16.

**Méthodologie utilisée pour les estimations de gisements**

Les gisements ont été estimés sur la base des données 2018

1/ Extrapolées dans le cadre de la prospective sans mises œuvre du PTPGD et donc sans application des objectifs. Cette prospective réalisée pour les DMA, DE, DBTP et DD est présentée de manière détaillée au Chapitre 2 3/. Cette prospective de tonnages permet de prendre en compte les éléments contextuels telles que l'évolution démographique, l'évolution du tissu économique et de la stratégie de développement du territoire.

2/ Puis dans un second temps en appliquant les objectifs d'ambition décrits ci-avant (impacts des études d'optimisation, de tri à la source, d'une valorisation matière ambitieuse, …).

Ces estimations sont basées sur des données initiales notamment pour les DAE et DBTP avec des incertitudes et en posant des hypothèses d'évolution qui seront à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD.

Ainsi les estimations présentent des incertitudes qu'il n'est possible d'évaluer avec les données disponibles à ce jour.

### 3.2.1/ Evolution des gisements produits

**AU GLOBAL**

Sans actions du PTPGD et du PTAEC et sur la base des évolutions démographiques, touristiques et économiques observées, les estimations réalisées tendent vers un tonnage de déchets en 2033 de 1 347 000 tonnes soit une évolution du gisement de déchets de 27% par rapport à l'année de référence 2018.

En intégrant les objectifs règlementaires à atteindre (**scénario d'ambition nécessaire** – cf. objectifs dans le chapitre 3 3.1/), le gisement de déchets atteindrait 1 108 700 tonnes soit :

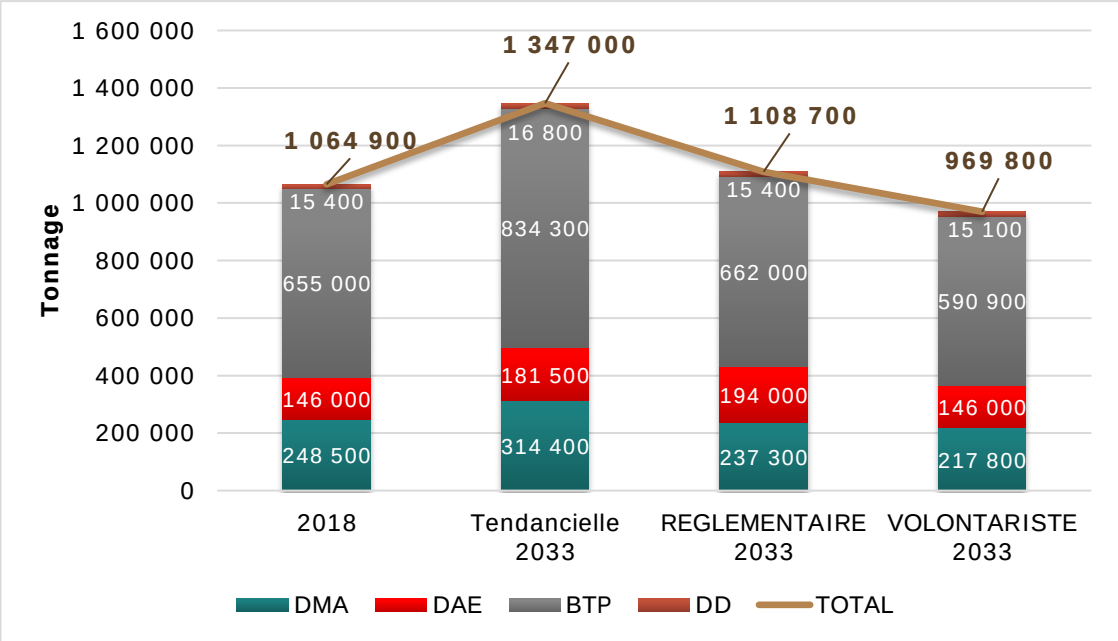
- Une évolution du gisement de déchets de -18% par rapport à l'évolution tendancielle 2033.

- Une évolution du gisement de déchets de +4% par rapport à l'année de référence 2018.

En intégrant les objectifs règlementaires à atteindre ainsi que d'autres objectifs plus ambitieux (**scénario volontariste** dans le chapitre 3 3.1/), le gisement de déchets n'atteindrait plus que 969 800 tonnes soit :

- Une évolution du gisement de déchets de -28% par rapport à l'évolution tendancielle 2033.
- Une évolution du gisement de déchets de -9% par rapport à l'année de référence 2018.

*Figure 35 : Evolution des gisements produits par type de déchet à horizon 2033 par rapport à l'année de référence 2018 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste*




L'évolution par type de déchet est la suivante :

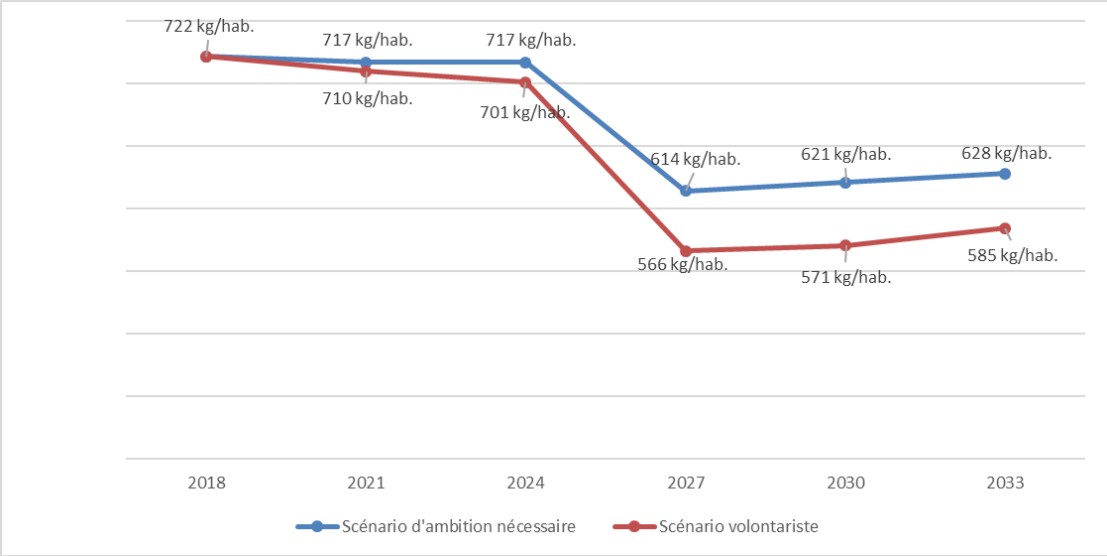
- Les gisements de DMA baissent de 25 à 30% selon les scénarios.
- Les gisements de DAE augmentent entre le scénario tendanciel et le scénario d'ambition nécessaire en raison de l'évolution du PIB. Dans le cas du scénario volontariste, des actions sont mises en place afin d'aboutir à une stabilisation des DAE par rapport à l'année de référence.
- Les gisements de déchets du BTP baissent de 21 à 29% selon les scénarios.
- Les gisements de déchets dangereux baissent de 8 à 10% selon les scénarios.

## DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-après, les productions de DMA attendues passent de 722 kg/hab.[INSEE] en 2018 :

- **À 628 kg/hab.[INSEE] en 2033, soit une réduction de 13% pour le scénario d'ambition nécessaire. Ceci représente une baisse de 94 kg/hab. et de près de 12 500 t.**
- **À 585 kg/hab.[INSEE] en 2033, soit une réduction de 19% pour le scénario volontariste. Ceci représente une baisse de 137 kg/hab. et de près de 32 000 t.**

*Figure 36 : Évolution attendue de la production de DMA (en kg/hab.) entre 2018 et 2033, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition*




Par ailleurs, il est à noter que, compte tenu des objectifs de réduction à la source, mais également de collecte des biodéchets, de tri des recyclables, … **la production attendue d'ordures ménagères résiduelles passerait de**

- **443 kg/hab.[INSEE] à 181 kg/hab.[INSEE] en 2033 soit une réduction de près de 60% des gisements pour le scénario d'ambition nécessaire.**
- **443 kg/hab.[INSEE] à 124,5 kg/hab.[INSEE] en 2033 soit une réduction de près de 72% des gisements pour le scénario volontariste**

## DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DES ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS BTP)

En prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition, la production attendue de déchets non dangereux des activités économiques augmenterait de 58% entre 2018 et 2033, et resterait stable dans le cas du scénario volontariste, le premier améliorant fortement le captage de ces déchets et le second favorisant la réduction à la source des DAE.

*Figure 37 : Évolution attendue de la production des déchets non dangereux non inertes des activités économiques entre 2018 et 2033, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition*

| DAE | 2018 | 2021 | 2027 | 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Scénario d'ambition nécessaire | 146 000 t | 169 000 t | 180 400 t | 230 000 t |
| Scénario volontariste | 146 000 t | 146 000 t | 146 000 t | 146 000 t |

## DECHETS DU BTP

En prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition, la production attendue de déchets du BTP augmenterait de 1% entre 2018 et 2033 dans le cas du scénario d'ambition nécessaire et baisserait de 10% dans le cas du scénario volontariste, les deux scénarios améliorant fortement la réutilisation des matériaux sur les chantiers et le captage des dépôts sauvages et le second favorisant en plus la réduction à la source des déchets du BTP.

*Figure 38 : Évolution attendue de la production des déchets du BTP entre 2010 et 2031, en prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition*

| BTP | 2018 | 2021 | 2027 | 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Scénario d'ambition nécessaire | 655 000 t | 600 000 t | 614 000 t | 662 000 t |
| Scénario volontariste | 655 000 t | 536 000 t | 549 000 t | 591 000 t |

## DECHETS DANGEREUX

En prenant en compte les objectifs des scénarios d'ambition, la production attendue de déchets dangereux reste stable sur le scénario d'ambition nécessaire et baisse de 2% dans le cas du scénario volontariste basé sur une baisse de 10% des déchets dangereux diffus.

*Figure 39 : Évolution attendue de la production des déchets dangereux entre 2010 et 2031, en prenant en compte les objectifs du Plan*

| DD | 2018 | 2021 | 2027 | 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Scénario d'ambition nécessaire | 15 400 t | 15 400 t | 15 400 t | 15 400 t |
| Scénario volontariste | 15 400 t | 15 300 t | 15 200 t | 15 100 t |

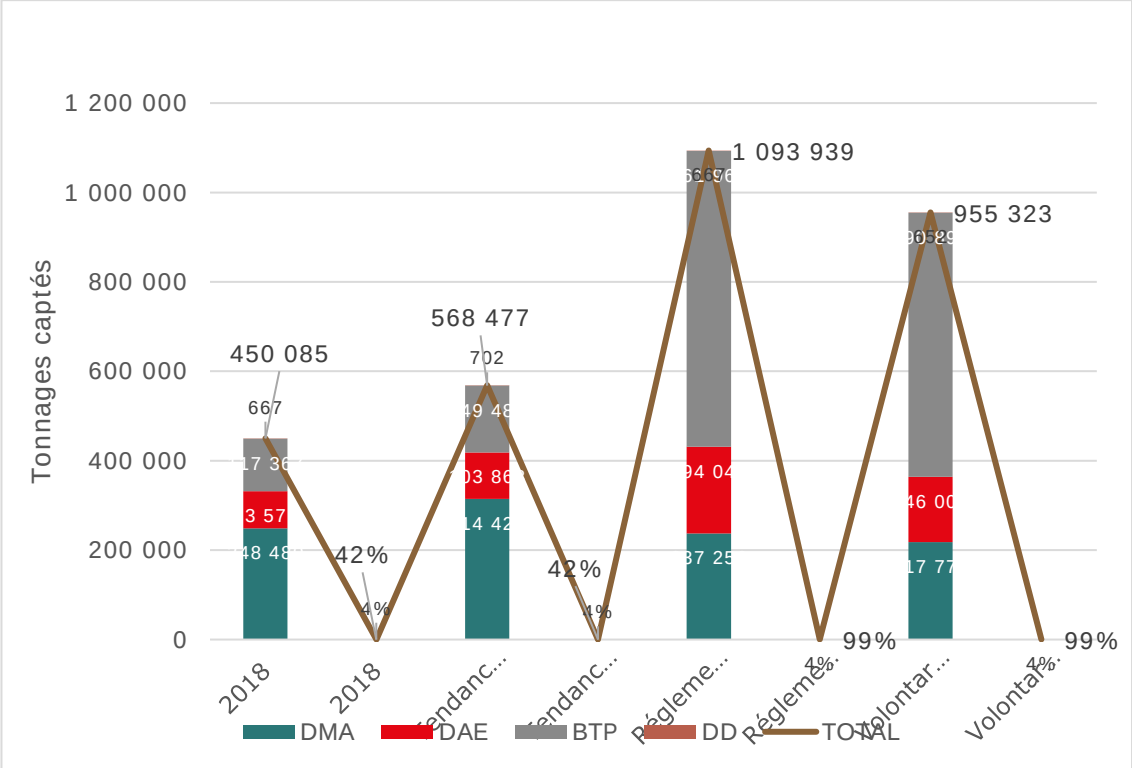
Ainsi, le scénario d'ambition nécessaire qui met l'accent sur l'atteinte des objectifs règlementaire permet de limiter l'évolution du gisement de déchets mais ne permet pas complètement d'atteindre le niveau observé en 2018. En effet, plusieurs objectifs visent principalement à améliorer le captage de certains déchets aujourd'hui invisibles et à limiter l'évolution de certains flux.

A contrario, les actions du scénario volontariste étant plus axées sur la réduction à la source, le gisement global de déchets est en baisse par rapport au niveau observé en 2018. Les actions visant à capter plus de déchets sont compensées par celles permettant d'éviter leur production.

### 3.2.2 / Evolution des gisements collectés et captés

Les tonnages collectés augmentent de 92% entre le scénario d'ambition nécessaire et le scénario tendanciel et de 68% entre le scénario volontariste et le scénario tendanciel. Cette évolution s'explique par l'amélioration du captage des déchets et en particulier des déchets du BTP via plusieurs actions dont la principale est le captage de 100% des dépôts sauvages. Les actions mises en place pour atteindre ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions du PTPGD (chapitre 4).

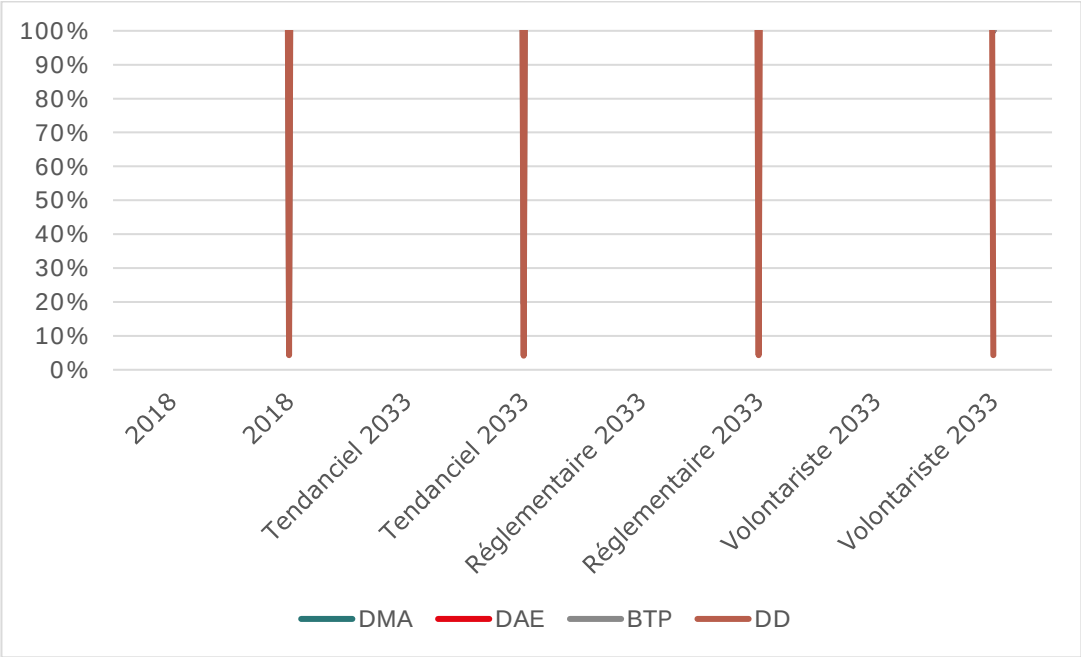
*Figure 40 : Evolution des tonnages collectés par type de déchet à horizon 2033 par rapport à l'année de référence 2018 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste*




**Zoom sur le taux de captage des déchets**

En 2018 seuls 42% des déchets produits étaient tracés et captés avec de grandes disparités selon les flux. Si 100% des DMA produits sont captés, seuls 57% des DAE le sont, 18% des déchets du BTP et 4% des déchets dangereux.

*Figure 41 : Evolution du taux de captage des déchets selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste*




Les hypothèses prises dans les scénarios (et plus particulièrement l'augmentation du captage des DAE, des déchets du BTP et des déchets dangereux) visent à améliorer significativement la prise en charge de ces déchets.

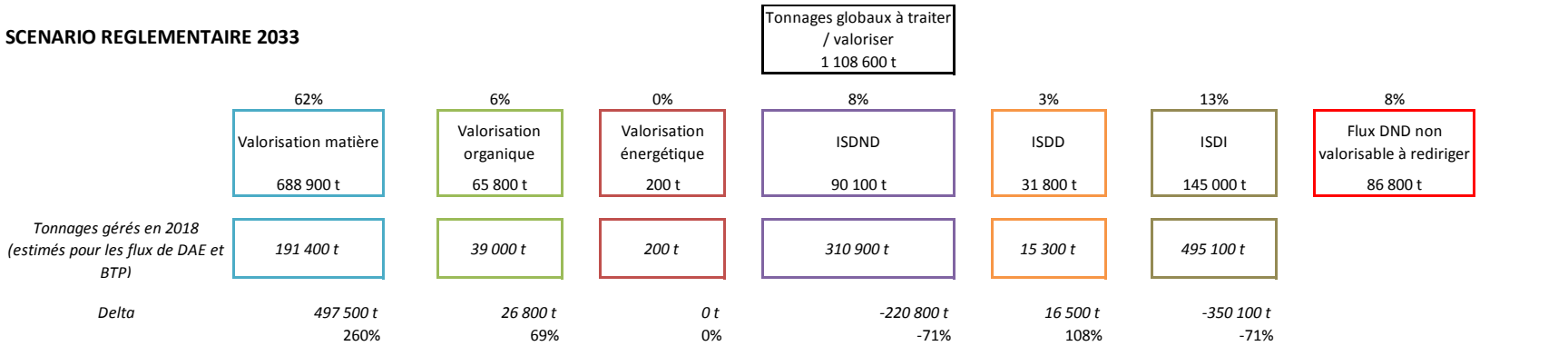
L'ensemble des actions proposées pour aboutir à ces objectifs sont détaillées dans le plan d'actions présenté au chapitre 4.

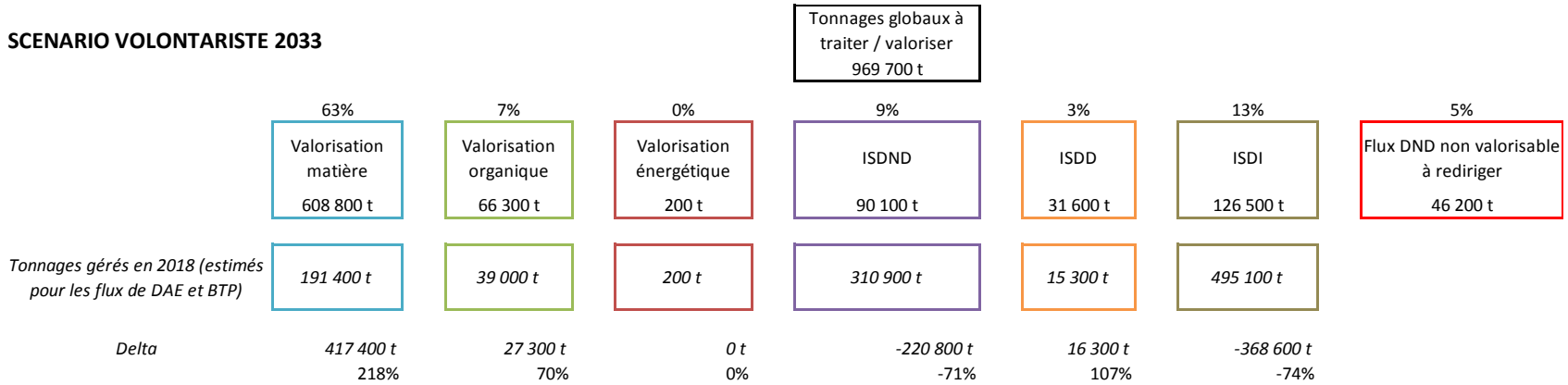
### 3.2.3 / Evolution des gisements à valoriser et traiter

Les objectifs pris dans les scénarios vont avoir un impact sur les filières de traitement empruntées par les différents flux.

La figure suivante illustre les tonnages orientés vers chaque filière de valorisation ou de traitement en fonction des scénarios.

*Figure 42 : Tonnages de déchets valorisés et traités en 2033 selon les scénarios (ambition nécessaire et volontariste)*



La valorisation matière et organique augmente de façon importante entre le scénario tendanciel et les scénarios d'ambition : **+159% de valorisation matière et organique pour le scénario d'ambition nécessaire** et **+130% de valorisation pour le scénario volontariste**. En détail :

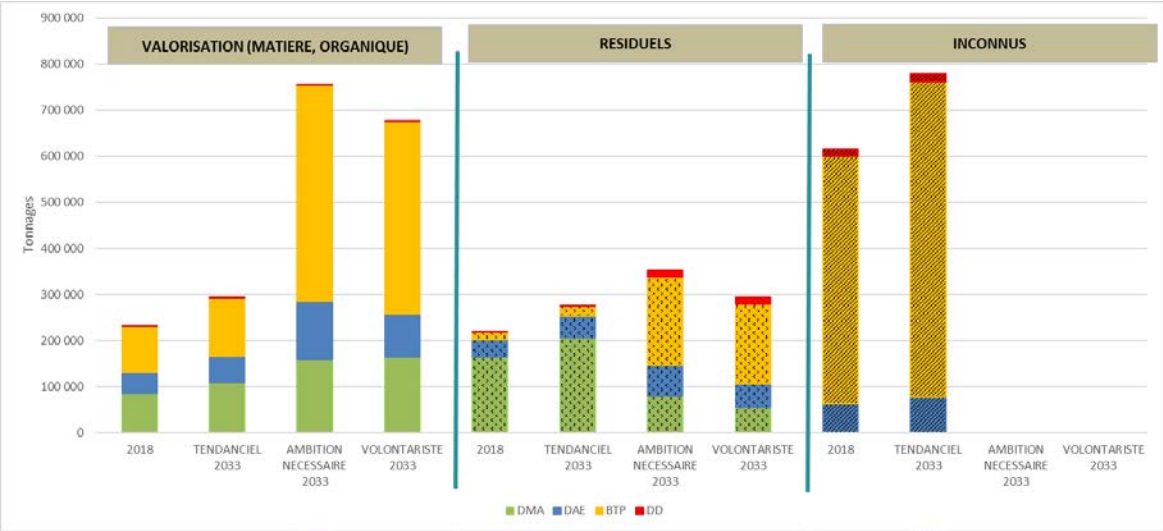
| **Valorisation matière** | | | |
|---|---|---|---|
| Scénario d'ambition nécessaire | | Scénario volontariste | |
| **688 900 t dont** | | **608 800 t dont** | |
| **17% de DMA** | Soit +84% par rapport à 2018 | **19% de DMA** | Soit +84% par rapport à 2018 |
| **16% de DAE** | Soit +221%par rapport à 2018 | **14% de DAE** | Soit+142% par rapport à 2018 |
| **67% de DBTP (dont 60% inertes)** | Soit +400% par rapport à 2018 | **67%de DBTP (dont 59% d'inertes)** | Soit +340% par rapport à 2018 |
| **Valorisation organique** | | | |
| Scénario d'ambition nécessaire | | Scénario volontariste | |
| **65 800 t dont** | | **66 300 t dont** | |
| **66% de DMA** | Soit -37% par rapport à 2018 | **72% de DMA** | Soit -30% par rapport à 2018 |
| **23% de DAE** | Soit 33% par rapport à 2018 | **17% de DAE** | Soit +0% par rapport à 2018 |
| **11% de DBTP** | Soit +28% par rapport à 2018 | **10% de DBTP** | Soit +28% par rapport à 2018 |

Paradoxalement, les leviers engagés pour améliorer le captage et la collecte dans les deux scénarios participent à :

- Augmenter la part de déchets résiduels à traiter (+23% entre le scénario règlementaire et le scénario tendanciel et +2% entre le scénario volontariste et le scénario tendanciel.
- À réduire au minimum la part de déchets dont les filières de traitement ne sont pas connues à l'heure actuelle. Ainsi les tonnages de déchets dont les filières sont inconnues diminuent de 98% dans les deux scénarios.

Le taux de captage des déchets en 2018 est tellement faible que les ambitions portées par les 2 scénarios sur ce point (notamment sur la résorption des dépôts sauvages) entrainent un gisement beaucoup plus important à traiter en 2033 qu'en 2018 et ce malgré les ambitions fortes en matière de réduction et de valorisation matière et organique.

*Figure 43 : Evolution des gisements de déchets à valoriser et traiter entre 2018 et 2033 selon les 3 scénarios : tendanciel, ambition nécessaire et volontariste*




Les flux inconnus concernent majoritairement les déchets inertes du BTP, peu tracés.

Les DMA connaissent le transfert le plus important entre le stockage et la valorisation avec une **baisse de 62 à 73% des tonnages envoyés en stockage** en fonction des scénarios et une augmentation de 46 à 50% des tonnages valorisés en fonction des scénarios.

Les flux de DMA font l'objet d'une traçabilité permettant une meilleure visibilité. Par rapport à 2018, les taux de valorisation matière et organique augmentent de + 50%.

*Tableau 17 : Détail des tonnages de DMA valorisés pour les scénarios ambition nécessaire et volontaire*

| | Valorisation matière | | | Valorisation organique | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | Ambition nécessaire 2033 | Volontariste 2033 | 2018 | Ambition nécessaire 2033 | Volontariste 2033 |
| **OMR** | 0 t | 0 t | 0 t | 0 t | 0 t | 0 t |
| **Emballages recyclables** | 5 287 t | 12 708 t | 13 197 t | 0 t | 0 t | 0 t |
| **Papiers** | 4 028 t | 9 682 t | 10 055 t | 0 t | 0 t | 0 t |
| **Verre** | 11 951 t | 16 852 t | 15 379 t | 0 t | 0 t | 0 t |
| **Biodéchets*** | 0 t | 0 t | 0 t | 1 843 t | 14 715 t | 18 157 t |
| **Cartons** | 6 444 t | 14 928 t | 15 379 t | 0 t | 0 t | 0 t |
| **Déchets occasionnels** | 34 965 t | 61 234 t | 61 337 t | 14 230 t | 21 585 t | 22 512 t |
| **TOTAL** | **62 675 t** | **115 404 t** | **115 348 t** | **16 073 t** | **36 300 t** | **40 668 t** |

*Biodéchets collecté séparément (or compostage individuel)

Les DAE et les déchets du BTP, très présents dans la catégorie « inconnus », sont correctement captés afin d'être orientés vers de la valorisation ou du traitement de résiduels.

## 3.3/ Les solutions possibles en matière d'organisation de la gestion des déchets

### 3.3.1/ Organisation de la collecte et du captage pour la Corse

**Des études territoriales à mener**

**POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

L'amélioration de la collecte et du captage des déchets ménagers passera par la réalisation d'études d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers comprenant une étude du mode de financement du service et la réalisation d'un nouveau schéma de collecte à l'échelle de chaque EPCI.

Elles pourront ainsi permettre l'étude simultanée, a minima :

- De la mise en œuvre d'un programme local de prévention (PLPDMA)
- De l'optimisation des modes de collecte, transfert, traitement en fonction des différents leviers retenus dont
  - La mise en place de **solutions de prévention et de gestion des biodéchets** permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets avant fin 2023 ;
  - L'évaluation avec précision des besoins en infrastructures et équipements,
- Du déploiement de la tarification incitative.

Ce type d'études très complète est estimée à environ 1€/habitant.

| LEVIER | GAINS | POINTS DE VIGILANCE |
|---|---|---|
| **METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION** | Le développement d'un PLPDMA permet de réaliser une économie sur le coût de la gestion des déchets qui est fonction du gisement évité grâce aux actions mise en œuvre | Le portage politique et le déploiement de moyens humains d'animation sont indispensables pour tendre vers les objectifs que se fixe la collectivité |
| **REORGANISER ET OPTIMISER LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS** | Adaptation des moyens aux besoins de chaque territoire, maîtrise des coûts<br>Amélioration des performances | Etudier les leviers possibles pour tous les flux (Oma, déchets occasionnels) afin d'avoir une approche globale et complète du service pour définir la stratégie d'ensemble |
| **DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS** | La mise en place d'une gestion séparative des biodéchets génère une réduction de la production d'OMr.<br>Gestion de proximité : plateforme compostage | Ajuster les fréquences de collecte des OMr afin de réduire les coûts de collecte.<br>Le détournement de la part de déchets organiques présents dans les OMR est plus important |

| | | |
|---|---|---|
| | | lorsque les consignes de tri excluent les déchets verts<br><br>Attention à l'effet saisonnier dû au tourisme<br><br>Malgré les économies de traitement des OMR, le tri à la source génère potentiellement un surcoût pour les collectivités (variable selon le mode de tri à la source retenu : compostage ou collecte séparative) |
| **DEPLOYER LA TARIFICATION INCITATIVE** | La mise en place d'une tarification incitative génère une réduction de la production d'OMr qui est issue d'actions de prévention, mais également d'un report des tonnages vers la CS et les déchèteries.<br><br><u>Gains financiers estimés :</u><br><br>9 millions € grâce à l'évolution des tonnages dont 3 millions € liés à la réduction des coûts de traitement des OMr | L'impact social dépend du mode de tarification retenu (REOMi ou TEOMi).<br><br>La communication est un élément clé de la mise en œuvre d'un système incitatif.<br><br>Le report des tonnages vers la CS et les déchèteries nécessite la présence des infrastructures au risque de voir se développer des dépôts sauvages. |

La mise en place d'actions d'économie circulaire à destination des entreprises (…) devrait permettre de stabiliser voire de diminuer les tonnages de déchets de DAE et BTP produits.

Des études sur les démarches d'écologie industrielle et territoriale pour mettre en place des actions d'économie circulaire sur le territoire (pour DAE et BTP) devront donc être menées à l'échelle des collectivité (environ 10 000€ par collectivité).

1 animateur de la démarche devra être créé par collectivité (0,5 ETP par collectivité).

**Un tri à la source à faire monter en puissance**

- Certaines actions sont déjà enclenchées sur le territoire et il conviendra de les faire monter en puissance en améliorant le captage des **Textiles Linge Chaussures** (TLC) dans l'optique de détourner 1 240 tonnes du flux OMr ou tout-venant. Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
  - Une complémentarité à développer dans le maillage des points de collecte entre collecte par collectivité et collecte par professionnels (commerces)
  - Le déploiement de près de 220 bornes supplémentaires sur tout le territoire
  - La mobilisation des réseaux existants
  - Le renforcement de la communication et de la sensibilisation sur le tri à la source

  Malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entrainerait un surcoût de près de 480 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du textile à 530 €HT/t).
- Des **emballages et des papiers** dans l'optique de détourner d'environ 4 700 tonnes des OMr vers la collecte sélective pour être valorisées Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :
  - Une stratégie et un plan de communication en complément des coûts de communication actuel pour les emballages et le papier.
  - La mise en place de brigades d'animateurs/sensibilisateurs à dimensionner aux besoins de chaque territoire. La communication se doit d'être simple et accessible en particulier dans un contexte insulaire et touristique.

  Ici aussi malgré l'économie liée au traitement des OMr, le déploiement de cette collecte sélective entrainerait un surcoût de près de 266 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui des emballages et papiers à environ 200 €HT/t).
- Du **verre** dans l'optique de détourner entre 3 500 et 5 000 tonnes présentes dans les OMr vers la collecte du verre, soit une économie de l'ordre de 452 000 €HT (compte tenu des coûts aidés issus de la matrice 2018 du SYVADEC et considérant le coût aidé des OMr à 143,3 €HT/t et celui du verre

à -4,24 €HT/t ). Les moyens à mettre en œuvre passent par le développement du tri à la source adapté en fonction des territoires et des types de producteurs.

- Du **carton** avec la poursuite des actions déjà engagées sur les territoires, associée à un travail de communication.

**Les réseaux à développer pour une meilleure prise en charge**

La **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important des scénarios d'ambition. En effet, les dépôts sauvages impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement.

La création de brigades de propreté intercommunales permettrait :

- Une meilleure prise en charge des flux non traités/valorisés actuellement et une meilleure traçabilité des filières employées
- La possibilité de faire payer la gestion des dépôts collectés en cas d'identification du propriétaire du dépôt
- De répondre à un besoin de police :
  - Des EPCI dans le cadre de la compétence de collecte des déchets
  - Des municipalités dans le cadre de la compétence de la propreté urbaine

Ces brigades seraient composées d'agents assermentés et assureraient des patrouilles de surveillance afin de :

- Localiser des dépôts sauvages et des décharges illicites en utilisant les nouvelles technologies et les réseaux sociaux pour répertorier
- Constater, rechercher et verbaliser les usagers responsables de ces dépôts

***Constitution d'une police intercommunale selon les modalités de l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure :***

A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même *établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.*

*Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*

**Synthèse :**

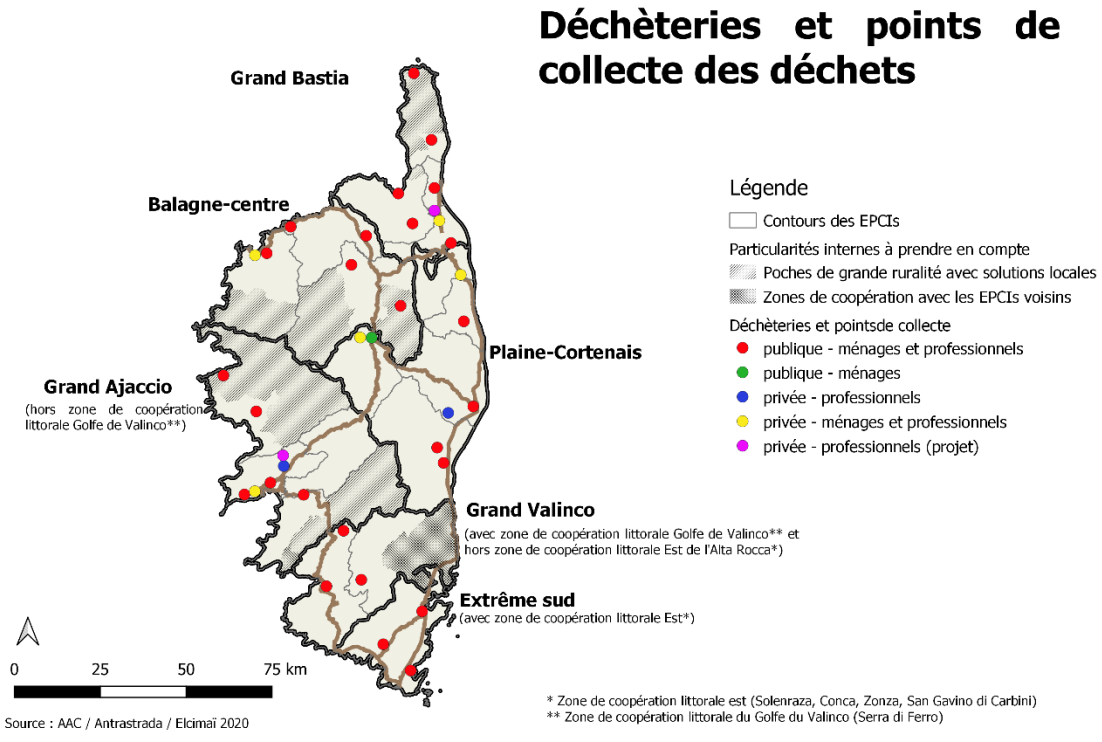
- Un accord des assemblées délibérantes des communes membres est nécessaire avec une majorité qualifiée
- Les maires doivent faire une notification au président de l'EPCI
- L'EPCI recrute des policiers municipaux mis à la disposition des communes
- Une convention intercommunale de coordination est rédigée

- L'agent exerce le pouvoir de police général des maires et le pouvoir de police spéciale conservé par les maires quand il est mis à la disposition des communes
- L'agent exerce les missions placées sous l'autorité du Président pour la mise en œuvre des pouvoirs de polices spéciale transférés

Un **meilleur accès aux déchèteries et la création de déchèteries professionnelles** permettraient également d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites seraient répartis sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), et accueilleraient à minima les 6 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre et déchets d'amiante liée. Cela permettrait aux professionnels de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires, …) avec des filières agréées.

La communication serait développée en priorité sur les installations existantes et sur les possibilités de reprise par les distributeurs.

*Figure 44 : Carte de localisation des déchèteries existantes et en projet*



**La communication à engager**

La communication devra être accentuée **auprès de tous les acteurs** du territoire afin d'améliorer la connaissance des particuliers et des professionnels sur les obligations règlementaires, les organisations mises en place, les outils existants, les lieux de collecte, …

Pour les ménages, il s'agira par exemple d'agir à travers :

- L'organisation d'évènements à destination du grand public (rencontres avec les EPCI, portes ouvertes d'installations ou de lieux de réemploi, visites de sites, …),
- De la communication sur les réseaux sociaux, les médias locaux, pour chaque profil de citoyens ;
- Le déploiement d'animations dans les établissements sociaux-éducatifs (écoles, centres de loisirs, CCAS…) ;
- La participation de panels de citoyens dans les EPCI en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets
- …

Pour les professionnels, les actions devront être plus ciblées et proactives :

- L'organisation de formations sur l'écoconception, le gaspillage alimentaire, le tri à la source des biodéchets, la gestion des déchets sur les chantiers, …
- L'accompagnement des entreprises pour une meilleure gestion de leurs déchets
- L'animation d'évènements ciblant des activités spécifiques ou des flux spécifiques
- La diffusion de newsletters, la création d'un site spécialisé, … rappelant les solutions de gestion existantes sur le territoire
- …

### 3.3.2/ Organisation du traitement et de la valorisation pour la Corse

Les évolutions de flux de déchets et de tonnages associées aux évolutions règlementaires vont avoir un impact sur les besoins en installations du territoire.

**Les principes généraux**

La mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes va être nécessaire, quel que soit le scénario envisagé. Il convient de garder en tête que ces évolutions devront se faire :

- En cohérence et en conformité avec la règlementation,

- Dans l'objectif d'une plus grande autonomie territoriale en matière de gestion des déchets,
- De garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et aux quantités de gisement à traiter
- De développer les conditions d'attractivité économique de la région.

**Les solutions proposées ci-dessous permettent de respecter le double objectif d'augmentation du taux de valorisation et de diminution de l'enfouissement.**

**Pour les résiduels, conformément à la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité, en veillant à limiter le transport des déchets.**

*Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique.*

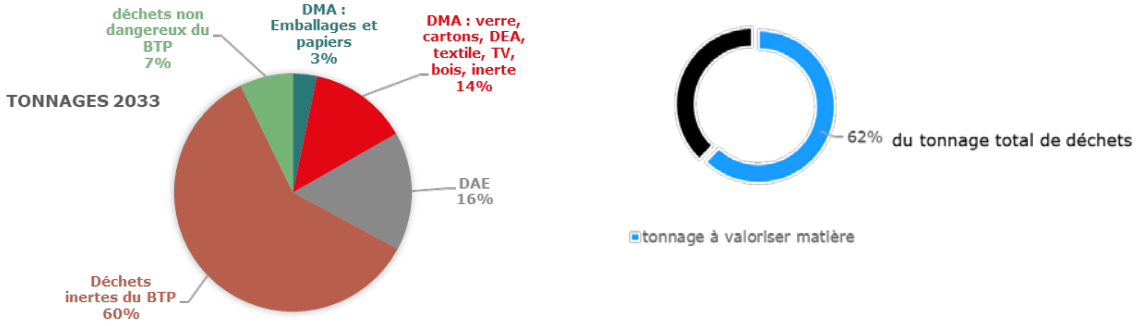
*Pour rappel, la loi de transition énergétique indique que : « Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »*

**Les besoins en termes de valorisation matière**

La part de déchets orientés vers la valorisation matière augmente de plus de 200% :

- **Scénario d'ambition nécessaire : + 260% des besoins en valorisation matière (+84% pour les DMA, + 221% pour les DAE, + 209% pour les DNDBTP, +429% pour les DIBTP)**
- **Scénario volontariste : + 218% des besoins en valorisation matière (+84% pour les DMA, + 142% pour les DAE, +209% pour les DNDBTP, +361% pour les DIBTP).**

*Figure 45 : Tonnages orientés vers la valorisation matière en 2033*




Plusieurs installations seraient à créer pour atteindre ces objectifs de valorisation :

- Des centres de tri DMA (emballages – papier – cartons) et des centres de tri DAE et DND du BTP. En effet, au vu des tonnages à valoriser (12 700 tonnes d'emballages, 9 700 t de papiers et 15 000 tonnes de cartons = 37 400 tonnes, la pertinence de création de centres de tri est avérée. Actuellement, sur le continent les installations de tri nouvelle génération avec extension des consignes de tri sont pérennes à partir de 30 000 tonnes. Toutefois les études réalisées sur le territoire ont envisagé la création de centre de tri à partir de 4 500 tonnes d'entrants. Le coût du transport vers le continent justifie l'abaissement des seuils de rentabilité.
- Des centres de recyclage des inertes du BTP
- La mutualisation de concasseurs mobiles.

Concernant les plateformes de regroupement, celles-ci restent indispensables car elles permettent de massifier tous les flux potentiels et de limiter les transports.

## BESOIN EN INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE POUR LES DMA

| CENTRES DE TRI DMA (EMBALLAGES – PAPIER – CARTONS) | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • 12 700 t/an Emballages (60% du gisement potentiellement captable)<br>• 9 700 t/an Papiers (53% du gisement potentiellement captable)<br>• 15 000 t/an Cartons (100% du gisement potentiellement captable)<br>Les taux de captage obtenus sont ambitieux compte tenu des taux 2018 constatés |
| **Technique** | • **Emballages :** Tri poussé (séparation complète de tous les flux : cartons, papiers, briques alimentaires, PET clair, PEHD/PP, flux développement, films, aciers, aluminium) ou tri simplifié (regroupement des papiers/cartons et de toutes les résines plastiques ➔ nécessite un sur-tri sur un autre centre)<br>• **Papiers** : Passage sur la ligne de tri ou simple conditionnement en balles (selon qualité du flux entrant)<br>• **Cartons** : Conditionnement en balles |
| **Dimensionnement** | • 2 sites : 1 site par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia) |
| **FLUX SORTANTS**<br>**Bilan matière** | • **Emballages :** Valorisation matière =75% (9 500 t) / Refus = 25% (3 200 t)<br>• **Papiers / Cartons :** Valorisation matière = 100% (24 700 t)/ Refus = 0% |
| **Qualité des produits triés** | • **Emballages :** Conformes aux PTM Eco-organisme<br>• **Papiers** : Conformes aux PTM Eco-organisme<br>• **Métaux** : Conformes aux PTM Eco-organisme<br>• **Refus** : Vers filière de valorisation énergétique (exigences des repreneurs qui dépend de la filière de valorisation : cimenterie, chaufferie, UVE) |
| **Coûts d'investissement** | • Variable selon dimensionnement et niveau de tri (simplifié ou poussé) : 10-12 M€HT pour 1 site de 20 kt/an tri poussé soit 20 à 24 M€HT pour 2 centres de tri |
| **Coûts de fonctionnement[9]** | • Très variable selon dimensionnement et niveau de tri (simplifié ou poussé) : 100 – 200 €/t soit 3,7 à 7,5 M€/an |
| **Coûts de transport** | • Transfert vers un centre de tri : *1,09 à 2,8 €/t/km*<br>• Tri simplifié :<br>  ◦ Si transport en Corse (entre Bastia et Ajaccio par exemple) = 150 €/t pour les emballages<br>  ◦ Si export vers continent, transport maritime (*60€/t*)<br>• Produits triés envoyés vers les filières de recyclage : Coûts de transport déduits des recettes matières<br>• Refus envoyés vers une filière de traitement :<br>  ◦ Si valorisation énergétique in situ (valorisation du CSR sur place) : 0€/t<br>  ◦ Si valorisation énergétique ex situ (valorisation du CSR sur autre installation) dépendant de la localisation de l'installation<br>  ◦ Si valorisation énergétique ex situ (valorisation du CSR sur le continent) = transport maritime (hypothèse 60€/t)<br>  ◦ Si traitement sur une autre installation = dépend de la localisation de l'installation |

[9] Coûts de fonctionnement[9](hors amortissement, gestion des refus, recettes et soutiens)

| | |
|---|---|
| **Opportunités** | • Synergie entre les 2 sites (1 tri simplifié + 1 tri poussé par exemple)<br>• Possibilité d'implanter ces centres au sein d'un site multi filière : permet notamment de traiter les refus sur la même installation et de bénéficier d'équipements communs (pesée, voies de circulation, gestion des poussières, …)<br>• Synergie possible avec des centres de sur-tri au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMr |
| **Points de vigilance** | • 2 sites préconisés plutôt qu'un seul afin d'assurer la continuité de service sur l'île en cas d'arrêt prolongé sur l'un des sites (incendie, …)<br>• Pas de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés |

## BESOINS EN INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE POUR LES DAE ET LES DND BTP

| CENTRES DE TRI DAE et DND BTP SUR LE TERRITOIRE | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • 169 000 t/an : DAE (hors déchets collectés et envoyés directement vers filière de recyclage)<br>• 49 100 t/an : DND Bâtiments (hors déchets collectés et envoyés directement vers filière de recyclage)<br>• 27 300 t/an : DND TP (hors déchets collectés et envoyés directement vers filière de recyclage (verre, papiers) |
| **Technique** | • Tri mécanique et manuel ayant pour objectif d'extraire la matière valorisable sous forme de matière et préparer un flux valorisable sous forme énergie |
| **Dimensionnement** | • 2 à 4 sites : A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable via la recherche du meilleur compromis entre le bassin de production et les installations de traitement des sous-produits (refus et CSR) afin de limiter les coûts de transport mais aussi en fonction des opportunités possibles via les opérateurs existants (foncier disponible…)). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud |
| **FLUX SORTANTS**<br>**Bilan matière** | • Flux en mélange : Valorisation matière =60% (147 240 t) / Valorisation énergétique = 17% (41 720t) / Refus = 23% (56 440 t) |
| **Qualité des produits triés** | • Valorisation matière : Conformes aux exigences des repreneurs<br>• Valorisation énergétique : Conformes aux exigences des repreneurs (dépend de la filière de valorisation : cimenterie, chaufferie, UVE) |
| **Coûts d'investissement** | • Variable selon le dimensionnement et le niveau de tri (tri à la pelle, tri mécanique, tri manuel, préparation CSR) : 8-10 M€HT pour 1 site de 50 kt/an tri mécanique, manuel et préparation CSR soit 32 à 40 M€HT pour l'ensemble des centres |
| **Coûts de fonctionnement[10]** | • Très variable selon dimensionnement et niveau de tri : 20 – 30 €/t soit 4,9 à 7,4 M€/an |

[10] Coûts de fonctionnement[10](hors amortissement, gestion des refus, recettes et soutiens)

| | |
|---|---|
| **Coûts de transport** | • Produits triés envoyés vers les filières de recyclage : Coûts de transport déduits des recettes matières<br>• Refus envoyés vers une filière de traitement (plusieurs solutions possibles selon l'implantation des sites, chaque site pouvant choisir une solution différente) :<br>  • Si valorisation énergétique in situ (valorisation du CSR sur place) : 0€/t<br>  • Si valorisation énergétique ex situ (valorisation du CSR sur autre installation) dépendant de la localisation de l'installation<br>  • Si valorisation énergétique ex situ (valorisation du CSR sur le continent) = transport maritime (hypothèse 60€/t)<br>  • Si traitement sur une autre installation = dépend de la localisation de l'installation<br>*Des solutions alternatives de transport pourront être étudiées sur la base de la localisation précise des zones de production, des installations de tri et des installations de traitement* |
| **Opportunités** | • Installations qui peuvent intégrer le traitement du tout-venant de déchèteries<br>• Fraction Haut PCI qui peut être valorisée sous forme de CSR, sur des installations communes avec les sous-produits des OMR |
| **Points de vigilance** | • Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés<br>• Implique de trouver une filière de valorisation énergétique |

| **CENTRES DE RECYCLAGE DES INERTES DU BTP** | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • 360 000 à 410 000 tonnes de déchets inertes du BTP |
| **Besoins** | • Plateforme de concassage – a minima 6 plateformes (1 par territoire). |
| **Coûts** | • Terrassement – plateforme : 35 à 40 000 €HT pour 3000 à 4000 m²<br>• Local : 1200 €HT/m² (20 000 € pour un bungalow équipé)<br>• Matériel : 850 à 900 000 €HT<br>• Coût à la tonne : 10 à 20 €HT/t |
| **Points de vigilance** | • Attention à la présence de plâtre dans les déchets inertes<br>• Bien communiquer sur l'existence des centres de recyclage des matériaux inertes du BTP |
| **Préconisations** | • Filière à développer rapidement |

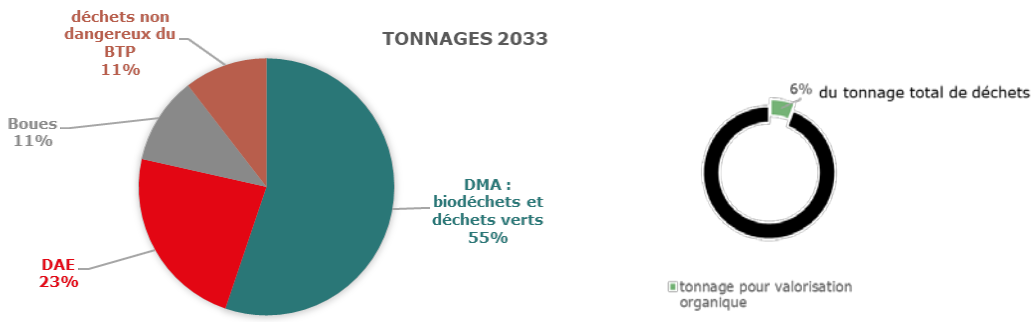
| MUTUALISATION DE CONCASSEURS MOBILES AVEC MISE EN LOCATION | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • 360 000 à 410 000 tonnes de déchets inertes du BTP |
| **Besoins** | • 1 loueur par territoire à privilégier pour les secteurs plus ruraux et les poches de grande ruralité |
| **Coûts** | <u>Moyens humains :</u><br>• Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5000 tonnes par semaine).<br><u>Moyens financiers :</u><br>• Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT<br>• Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé<br>• Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne<br>• Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût. |
| **Points de vigilance** | • Mutualisation possible avec les plateformes de concassage |
| **Préconisations** | • A faire en parallèle du développement des centres de recyclage |

## Les besoins en termes de valorisation organique

Les besoins en valorisation organique augmentent de 70% (+27 000 t) (+118% pour les DMA, +33% pour les DAE, +21% pour les boues, + 28% pour les DNDBTP).

Les déchets organiques, et en particulier les biodéchets présentent un enjeu majeur à venir. Actuellement 22% des OMR contiennent des biodéchets potentiellement valorisables de manière locales (gestion de proximité immédiate ou plateforme de proximité). Cette gestion locale est propice à une réduction des coûts et impacts sur l'environnement liés au transport.

*Figure 46 : Tonnages orientés vers la valorisation organique en 2033*

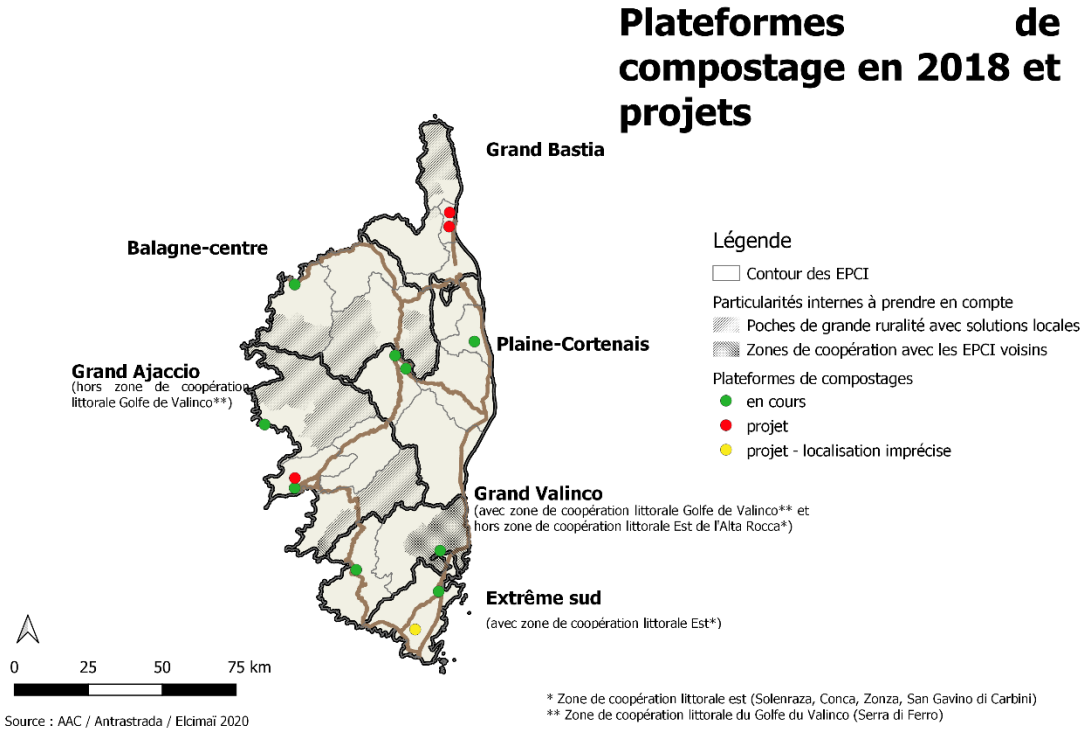



***A noter qu'en l'absence de données précises sur la composition et la localisation des DAE, les biodéchets issus des activités économiques n'ont pas pu être intégrées à l'étude.***

Plusieurs types d'installations pourraient être créées pour atteindre ces objectifs :

| DEVELOPPER LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • Environ 65 800 tonnes : 14 700 t de biodéchets, 21 600 tonnes de déchets végétaux, 7 200 tonnes de boues, 15 300 tonnes de DAENDNI, 7 000 tonnes de BTPNDNI t (déchets verts issus du défrichage ou du paysagisme), |
| **Besoins** | • Plateformes supplémentaires à développer sur chaque EPCI (à noter que 4 grands projets sont en cours portés par le SYVADEC (Balagne-Belgodère, Grand Bastia, Grand Sud et Grand Ajaccio).<br>• Une logique de proximité doit être privilégiée avec le développement de petites plateformes de compostage sur chaque EPCI. |
| **Coûts** | • Plateforme de compostage de quartier (jusqu'à 52t/an) : 20 000 € + 1 personne 2 à 4h/semaine (3000 €/an)<br>• Plateforme de compostage centralisée (jusqu'à 730 t/an) : 120 000 € pour une plateforme de 250 tonnes/an |
| **Opportunités** | • Possibilité de créer de petites unités de compostage des boues sur les stations d'épuration |
| **Points de vigilance** | • Besoin d'une complémentarité des apports structurants (1/3) et humides (2/3) : déchets verts et déchets alimentaires |
| **Préconisations** | • Avantage des plateformes de compostage dans la logique de proximité |

*Figure 47 : Carte des installations de compostage et des projets en cours*



| CREER UNE UNITE DE METHANISATION INDUSTRIELLE | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br><br>**Tonnages concernés** | • Environ 132 200 tonnes : 66 400 tonnes d'OMr, 14 700 t de biodéchets, 21 600 tonnes de déchets végétaux, 7 200 tonnes de boues, 15 300 tonnes de DAENDNI, 7 000 tonnes de BTPNDNI t (déchets verts issus du défrichage ou du paysagisme), |
| **FLUX SORTANTS**<br><br>**Bilan matière** | **En sortie de méthanisation, les flux sont valorisés sous forme :**<br><br>• Matière grâce à une chaine de tri préalable au process de méthanisation qui extrait les flux valorisables (métaux, …). Cette valorisation matière concerne 17 700 tonnes (13% de l'entrant) dont 5 000 t provenant des OMr, 8 700 t des DAENDNI et 4 000 t des BTPNDNI.<br>• Mais aussi organique via la production de digestat compostés. La valorisation organique concerne 75 200 t (57% de l'entrant) dont 29 900 t provenant des OMr, 14 700 t provenant des biodéchets, 21 600 t provenant des déchets verts, 7 200 t provenant des boues, 1 800 t provenant des DAENDNI et BTPNDNI.<br><br>Ces process génèrent des refus de l'ordre de 39 400 t (30% de l'entrant) dont 31 500 t provenant des OMr, 5 400 t provenant des DAENDNI et 2 500 t provenant des BTPNDNI.<br><br>Si la filière méthanisation industrielle est retenue, les tonnages à enfouir en ISDND représenteraient plus de 140 000 tonnes (refus de méthanisation + tout venant + DAE et BTP non dangereux non inertes) ce qui est au-delà des 50% de quantités enfouies admises en 2025 (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD).<br><br>A noter également que l'objectif de valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) est tout juste atteint.<br><br>**Aussi il n'est pas possible d'envisager la création d'unités de méthanisation industrielle sans une valorisation supplémentaire, notamment énergétique des CSR afin de réduire la part envoyée en enfouissement.**<br><br>Dans la prochaine partie 3.4, des synoptiques ont été réalisés pour apporter plus de clarté à la lecture des flux entrants et sortants à chacune des configurations (avec valorisation de CSR et sans valorisation de CSR). |
| **Besoins** | • 2 installations de 30-40 kt/an sur les zones les plus productrices (Ajaccio et Bastia) (à mettre en perspective avec le dimensionnement des projets VS la faible quantité d'OMR prévue dans le Plan) |
| **Coûts** | • Unité de méthanisation : 2 unités de 66 000 t/an<br>• Couts d'investissement : 35 M€<br>• Coûts de fonctionnement : Environ 1 million €/an |
| **Points de vigilance** | • Nécessité de prévoir un plan d'épandage du digestat produit<br>• Nécessité d'un raccordement au réseau gaz, extension si besoin<br>• Rappel du besoin de valorisation du CSR pour respecter les obligations règlementaires quant aux tonnages maximums possibles à enfouir et donc de la création d'au moins 1 chaudière de valorisation de CSR |
| **Préconisations** | • Potentiel valorisation du méthane (chaleur ou électricité)<br>• Possible intégration des biodéchets<br>• Synergie avec les DAE organiques |

**Les besoins en termes de gestion des déchets résiduels non dangereux**

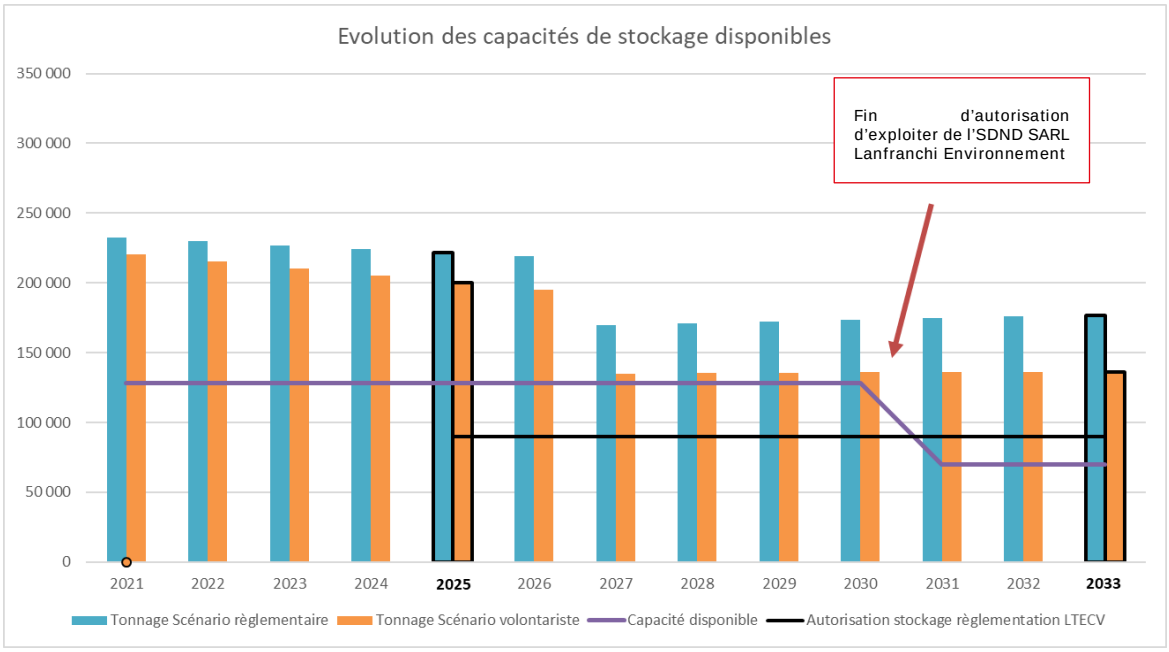
Les déchets résiduels ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique représente **180 000 tonnes dans le cas du scénario d'ambition nécessaire** et **135 000 tonnes pour le scénario volontariste**.

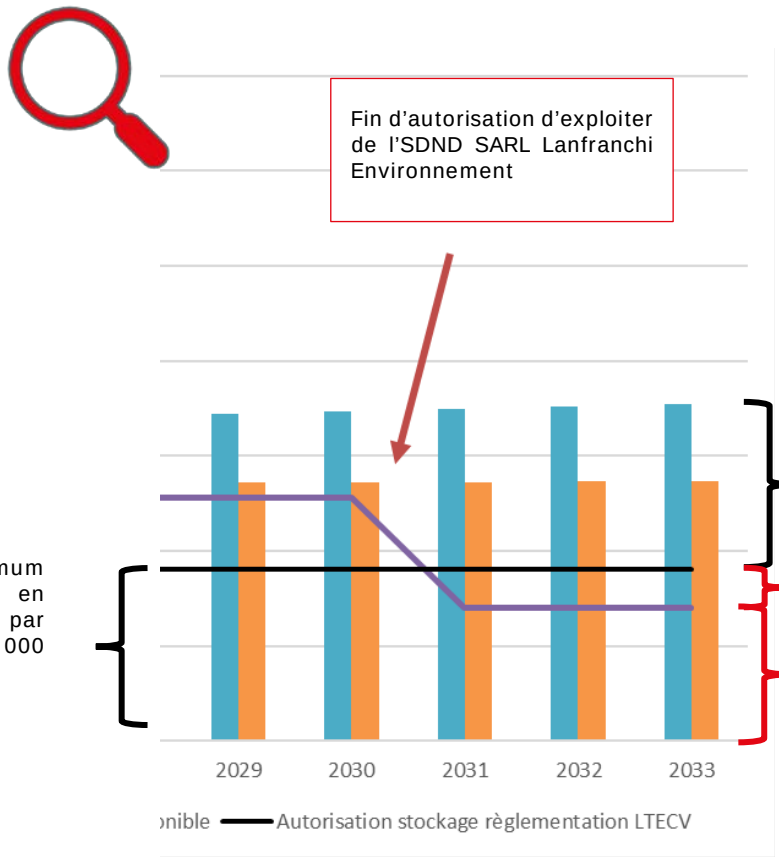
## LES CAPACITES DE STOCKAGE DES RESIDUELS DISPONIBLES

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggravera encore en 2030 lors de la fermeture de l'ISDND de SARL Lanfranchi Environnement faisant passer la capacité de stockage à un niveau inférieur au tonnage réglementaire autorisé par la LTECV.

En effet, à partir de 2025, règlementairement les ISDND ne pourront plus accepter que 90 000 tonnes de déchets non valorisables. Ainsi, en 2033, la capacité des ISDND ne sera plus que de 70 000 tonnes soit un besoin maximum de capacité supplémentaire de 20 000 tonnes maximum pour respecter la limite fixée par la LTECV.

*Tableau 18 : Evolution des capacités des ISDND Corse par rapport au gisement estimé à enfouir sur la période du PTPGD*






## LES SOLUTIONS A DEVELOPPER

En priorité toutes les solutions hors ISDND au regard des contraintes réglementaires pour l'enfouissement (90 000 tonnes maximum), soit 2 solutions possibles à développer :

- Créer une Unité de Valorisation Energétique
- Des centres de sur-tri au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR avec valorisation du CSR.

En second, la création de capacité de stockage dans la limite de 90 000 tonnes/an.

Cette filière est donc à envisager dans 2 cas de figure :

- De manière couplée avec des solutions de valorisation énergétique (UVE ou surtri avec valorisation CSR) pour permettre de gérer les refus non valorisables.
- En complément de l'export, si la filière stockage reste majoritaire.

Dans tous les cas, des casiers de stockage du plâtre et des déchets amiantés seront également à prévoir afin de disposer de solutions locales sur le territoire.

## POUR LA GESTION DES FLUX NON VALORISABLES MATIERE OU ORGANIQUE

| CREER UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • 66 400 t/an OMR<br>• 12 000 t/an Fraction Haut PCI Tout-venant déchèteries<br>• 48 500 t/an Fraction Haut PCI DAE<br>• 13 200 t/an Fraction Haut PCI DND BTP |
| **Technique** | • Incinération |
| **Dimensionnement** | • 1 site de 70 à 140 kt/an selon flux accueillis |
| **FLUX SORTANTS**<br>**Bilan matière** | • OMR : Valorisation matière = 25% (mâchefers – 16 600 t) / Valorisation énergétique = 70% (46 500 t) / ISDD = 5% (3 300 t)<br>• Fractions Haut PCI Tout-venant, DAE et DND BTP : Valorisation matière = 0% / Valorisation énergétique = 100% (73 700 t) / ISDD = 0% |
| **Qualité des produits triés** | • Mâchefers<br>• REFIOM |
| **Coûts d'investissement** | • 84 M€HT pour 1 site de 140 kt/an |
| **Coûts de fonctionnement**[11] | • Environ 130 €/t soit 18,2 M€/an |
| **Coûts de transport** | • Transfert vers l'UVE : *0,4 €/t/km pour les OMr, 2€/t/km pour le tout-venant*<br>• Mâchefers envoyés vers les filières de recyclage (techniques de construction routière) : Coûts de transport déduits des recettes<br>• REFIOM envoyés en ISDD : Transport maritime (non connu) |
| **Opportunités** | • L'électricité fournie pourrait permettre de produire de l'H2 vert (installation d'un électrolyseur et d'une ou plusieurs stations de distribution pour bus et parc de véhicules) |
| **Points de vigilance** | • Implique en amont d'extraire la fraction Haut PCI des tout-venant déchèteries, des DAE et des DND BTP (centres de tri DAE / DND BTP)<br>• Débouchés pour les mâchefers à développer |

[11] Coûts de fonctionnement **(hors amortissement, gestion des refus, recettes et soutiens)**

| CREER DES CENTRES DE SUR-TRI AU FONCTIONNEMENT MODULABLE POUR LE TOUT-VENANT ET LES OMR | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br><br>**Tonnages concernés** | • 66 400 t/an OMR<br>• 29 900 t/an Tout-venant déchèteries |
| **Technique** | • Le principe du site multi filières est de séparer les déchets pour les orienter vers différentes filières de valorisation :<br>  • Stabilisation biologique : Dégradation de la fraction fermentescible des OMR dans un module de traitement biologique (pertes en eau et en matière organique). Produit dégradé (stabilisat) enfoui en ISDND<br>  • Valorisation matière : Extraction des matières recyclables issues des OMR et du tout-venant par une ligne de tri mécanique. Matières recyclables évacuées vers les filières de recyclage<br>  • Valorisation énergétique : Extraction de la fraction à fort pouvoir calorifique des OMR et du tout-venant, puis préparation du combustible pour une valorisation sous forme de CSR. CSR valorisé sur place (chaufferie) ou ex situ (cimenterie, chaufferie) |
| **Dimensionnement** | • 2 sites : 1 site par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia) |
| **FLUX SORTANTS**<br><br>**Bilan matière** | • OMR : Valorisation matière =7,5% (5 000 t) / Pertes en eau et en MO = 22,5% (15 000 t) / Valorisation énergétique = 32,5% (21 600 t)/ ISDND = 37,5% (24 900 t)<br>• Tout-venant : Valorisation matière =25% (7 500 t) / Pertes en eau et en MO = 0% / Valorisation énergétique = 40% (12 000 t) / ISDND = 35% (10 500 t) |
| **Qualité des produits triés** | • Valorisation matière (métaux et éventuels papiers/cartons et plastiques recyclables) : Conformes aux exigences des repreneurs<br>• Valorisation énergétique : Conformes aux exigences des repreneurs (dépend de la filière de valorisation : cimenterie, chaufferie, UVE)<br>• Refus (stabilisat) : Stabilité biologique = 10 à 20 mg $O_2$/g MS maxi |
| **Coûts d'investissement** | • 16 à 24 M€HT pour les centres de surtri<br>• Pour une chaudière de valorisation CSR 800 €/t en moyenne |
| **Coûts de fonctionnement[12]** | • Environ 40 à 50 €/t soit 3,9 à 4,8 M€/an<br>• Recettes issues des reventes matières (fonction des cours des matériaux)<br>• Si export du CSR pour valorisation sur le continent 30 à 50 €/t<br>• Si chaudière en Corse 75 à 90 €/t |
| **Coûts de transport** | • Transfert vers l'UTVD : *0,4 €/t/km pour les OMr, 2€/t/km pour le tout-venant*<br>• Produits triés envoyés vers les filières de recyclage : environ 1,8€/t/km<br>• CSR envoyés vers des filières de valorisation des CSR :<br>  • Si valorisation des CSR sur place = 0€/t<br>  • Si valorisation des CSR sur une autre installation = dépend de la localisation de l'installation<br>  • Si valorisation des CSR sur le continent = transport maritime (hypothèse 60€/t)<br>• Refus (dont stabilisat) orientés vers l'enfouissement : dépend de la localisation de l'ISDND |

[12] Coûts de fonctionnement (hors amortissement, gestion des refus, recettes et soutiens)

| | |
|---|---|
| **Opportunités** | • Synergie entre les 2 sites en cas d'arrêt de l'un des 2<br>• Possibilité de créer une installation commune pour la valorisation du CSR (mais implique transport du CSR) avec production d'électricité et $H_2$ vert |
| **Points de vigilance** | • Implique de créer une filière de valorisation du CSR<br>• Pas ou peu de filières locales de recyclage (notamment pour les papiers/cartons et plastiques) : implique un export des produits triés |

## POUR LA GESTION DES ULTIMES

| CREER UNE ISDND A PARTIR DE 2031 POUR ATTEINDRE LA LIMITE IMPOSEE PAR LA LTECV | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • Besoin maximum (voir partie suivante avec les combinaisons possibles) : environ 75 000 tonnes |
| **Besoins** | • 1 installation |
| **Coûts** | • Investissement : 2,8 à 5,6 M€ pour 75 000 tonnes<br>• 50% de l'investissement au démarrage et 50% réparti sur la durée de l'exploitation<br>• Fonctionnement : 15 à 25 € HT/t soit 1,12 1,9 M€/an |
| **Points de vigilance** | • Capacités autorisées encadrées<br>• Variation de la TGAP<br>• Délai de la procédure d'autorisation |
| **Préconisations** | • Privilégier de nouvelles installations permettant une valorisation |

## POUR LA GESTION DU PLATRE ET DE L'AMIANTE LIEE

| CREER DES CASIERS DE STOCKAGE DU PLATRE ET DE L'AMIANTE LIEE | |
|---|---|
| **FLUX ENTRANTS**<br>**Tonnages concernés** | • Non connus |
| **Besoins** | • Installer 1 casier plâtre et 1 casier amiante sur au moins 1 ISDND<br>• Les gisements de terres amiantifères étant présents en Haute Corse, un casier sera nécessaire au moins sur ce bassin. |
| **Coûts** | • Coûts : 80 000 €HT pour le réaménagement de casiers existants |
| **Points de vigilance** | • Bien prévoir un casier pour chaque flux |
| **Préconisations** | • A créer dès que possible<br>• Prévoir des alvéoles sur au moins 1 ISDI par grand territoire soit 6 pour chaque flux pour massifier avant envoi vers les casiers |

## Les besoins en installations de stockage de déchets dangereux

Le tonnage de déchets stockés en ISDD augmente de 12%.

Tonnage à traiter : 32 000 tonnes.

Ce tonnage supplémentaire ne justifie pas la création d'une installation dédiée (seuil minimum de rentabilité = 50 000 à 100 000 tonnes). Les flux continueront à être exportés.

Toutefois le PTPGD doit prévoir dans son plan d'actions, des éléments de planification relatif aux déchets dangereux. Cet aspect est développé dans le Chapitre 4.

## Les besoins en installations de stockage des déchets inertes

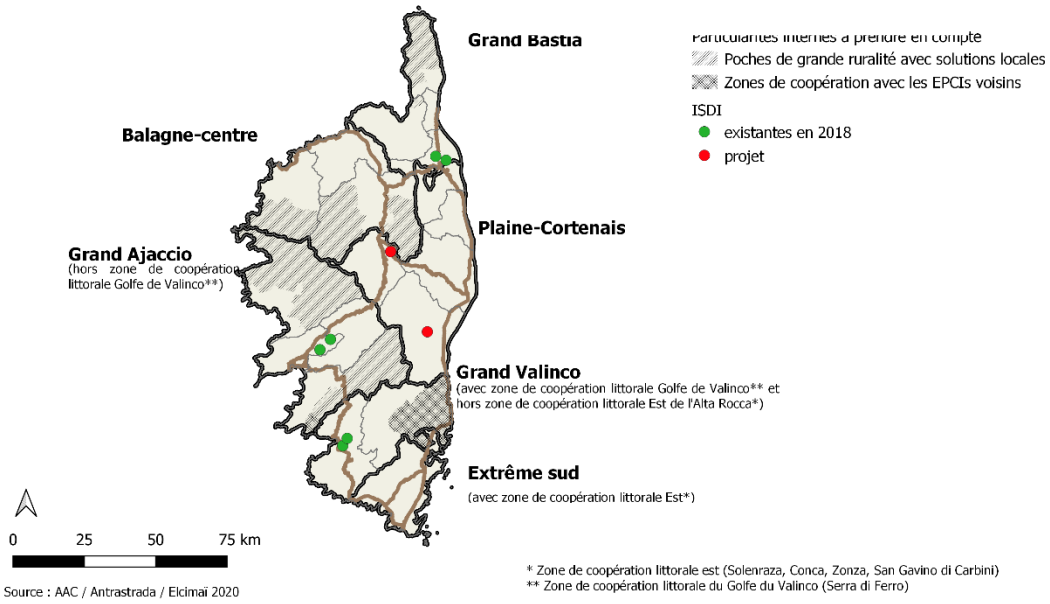
Le tonnage de déchets stockés en ISDI diminue de plus de 70%.

Tonnage à traiter : 120 000 à 145 000 tonnes.

En 2018, 6 ISDI sont présentes sur le territoire et 2 projets sont en cours. Sur les données disponibles (2 ISDI[13]), les capacités autorisées sont estimées au moins à 200 000 tonnes. Ces capacités sont suffisantes par rapport aux besoins.

Toutefois, certaines zones ne disposant pas du tout d'ISDI (cas de Balagne-centre notamment), une réflexion pourra être menée sur la création de sites supplémentaires dans ces zones blanches ou pour permettre de disposer de solutions de proximité et limiter les dépôts sauvages.

*Figure 48 : Carte des installations de stockage des déchets inertes existantes en 2018 et des projets en cours*




[13] Capacités connues ISDI SARL LANFRANCHI : environ 132 000 t, ISDI STOC : 72 000 t

**La gestion des D3E et des VHU**

A l'heure actuelle, les tonnages traités sont les suivants :

- VHU : 4 700 tonnes collectés par 9 centres agréés
- DEEE : 4 700 tonnes collectés majoritairement sur les déchèteries du territoire

Les tonnages traités en 2033 n'évoluant pas, la création de nouvelles installations de traitement pour ces flux ne semble pas nécessaire.

**La gestion des BPHU**

Il n'existe pas de repreneur affilié à l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) sur le territoire. Cette filière est donc à développer au regard de l'activité portuaire sur le territoire.

## 3.4/ Etude technico-économique des combinaisons de solutions

### 3.4.1/ Présentation des combinaisons

Rappel : Chaque combinaison se décline selon 2 degrés d'ambition, en hypothèse basse avec le **scénario d'ambition nécessaire** et en hypothèse haute avec le **scénario volontariste**

| | SCENARIO D'AMBITION NECESSAIRE | SCENARIO VOLONTARISTE |
|---|---|---|
| **Principe** | Répondre principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse.<br>Développer la réduction à la source des DMA, Améliorer les taux de captage des recyclables ménagers et assimilés, déployer le tri 5 flux des DAE, augmenter la valorisation matière, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis. | Engager, en plus des objectifs réglementaires et des besoins immédiats de la Collectivité de Corse, des actions plus fortes et ambitieuses sur la prévention des DAE, le tri à la source des biodéchets, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.<br>Développer la réduction à la source de tous les flux, améliorer les taux de captage de tous les flux recyclables, augmenter la valorisation matière élargie aux DAE et aux déchets du BTP, évaluer les potentiels de valorisation énergétique et réduire la part des déchets enfouis à son maximum |
| **Evolution des quantités de déchets entre 2018 et 2033** | DMA : - 12 500 t (-13% / -94 kg/hab.)<br>DAE : + 84 000 t (+58%)<br>BTP : + 7 000 t (+1%)<br>DD : stabilisation | DMA : - 32 000 t (-19% / -137 kg/hab.)<br>DAE : stabilisation<br>BTP : -64 000 t (-10%)<br>DD : - 300 t (-2%) |

Chaque combinaison possède donc les mêmes ambitions d'un point de vue de la prévention et de la valorisation matière et organique.

La distinction se joue au niveau des solutions pour la gestion des déchets résiduels non dangereux.

<table>
<tr><th>Combinaison</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>Collecte et captage</td><td colspan="5">Augmentation du maillage des points de collecte :<br>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)<br>+++ communication et sensibilisation<br>Réflexion sur l’accès des déchèteries publics pour les professionnels dans les zones rurales<br>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</td></tr>
<tr><td>Valorisation matière</td><td colspan="5">Au moins 2 centres de tri des DMA<br>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE<br>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)<br>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Valorisation organique</td><td colspan="5">Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets<br>Méthanisation agricole en fonction des projets</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>2 unités de méthanisation industrielle</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Traitement des résiduels</td><td>Tout stockage</td><td>Tout export</td><td></td><td>1 UVE<br>de 100 à 130 kt/an selon les scénarios d’ambition</td><td>2 Centres de surtri + valorisation CSR</td></tr>
<tr><td colspan="2">135 000 t à 180 000tonnes selon scénario d’ambition</td><td>Besoin ISDND 110 à 140kt pour les refus, tout venant, DNDNI des DAE et BTP si non valorisation en CSR<br>Avec valorisation CSR besoin réduit à de 50 à 60 kt</td><td>Besoin ISDND 40 à 50 kt pour tout venant non incinérables, DNDNI des DAE et BTP</td><td>ISDND 75 à 94 kT pour les refus, DNDNI des DAE et BTP</td></tr>
<tr><td colspan="5">Au moins 1 casier amiante et 1 casier plâtre par Grand territoire (sur ISDI)</td></tr>
<tr><td colspan="5">Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages</td></tr>
<tr><td>Déchets dangereux</td><td colspan="5">Statu quo<br>Regroupement et export pour traitement sur le continent</td></tr>
</table>

### COMBINAISON 1 : TOUT EN STOCKAGE

Cette solution n'est pas envisageable avec les objectifs réglementaires en vigueur et à venir.

Pour rappel les obligations concernant le recours l'enfouissement se limite à 90 000 tonnes alors que les besoins (après application des 65% de valorisation matière et organique) s'élèvent entre **180 000** et **135 000 tonnes** de déchets résiduels (ultimes + non valorisables matière et organique) selon les scénarios d'ambition.

Dans ces conditions la solution du stockage ne peut pas être envisagée seule.

⇨ **Combinaison 1 non pertinente car ne répond pas aux enjeux règlementaires**

### COMBINAISON 2 : TOUT EXPORT

Dans cette solution 2 cas de figure peuvent être envisagées :

**1 /** Maximum possible en stockage sur 1 ou 2 installations maximum en Corse et le reste envoyé sur le continent vers d'autres filières que l'enfouissement (UVE, surtri…)

**2 /** Suppression des ISDND en Corse, tout est exporté avec des filières à définir

La solution de l'export ne répond pas au besoin d'autosuffisance et de proximité.

Au-delà des coûts de transport maritime des déchets à prendre en compte qui s'ajoutent aux coûts de traitement, l'absence de maîtrise des filières et la dépendance à des installations hors du territoire apportent un risque sur la pérennité de l'organisation de la gestion des déchets.

Compte tenu de ces éléments la solution « Tout export » n'est pas préconisée.

⇨ **Combinaison 2 non préconisée en raison de la forte dépendance à des installations hors territoire**

### COMBINAISON 3 : UNITE DE METHANISATION INDUSTRIELLE

La création de 2 unités de méthanisation industrielle est une solution intéressante pour permettre d'atteindre les ambitions fixées en matière de valorisation matière et organique **à condition d'associer la valorisation du CSR** issus du procédé.

Malgré les coûts d'investissement (20 millions d'euros), cette solution apporte de l'autonomie au territoire. Elle offre, par ailleurs, une possibilité de valorisation énergétique par le biais de la production d'électricité à partir du biogaz régénéré. C'est une solution de mix énergétique qui renforce l'autonomie énergétique du territoire insulaire.

2 sites seraient à construire compte tenu des tonnages à traiter. Dans ces conditions, des solutions de rupture de charge et plateforme de massification seront nécessaires pour limiter les impacts du transport.

Pour la gestion des déchets ultimes de cette combinaison, le besoin est estimé entre 50 000 et 60 000 tonnes avec valorisation du CSR, les capacités de stockage en ISDND existantes (capacité disponible) seront suffisantes.

Toutefois il est à noter que ce type d'installations n'est préconisé par le Schéma régional Biomasse Corse (SRB) que pour les secteurs de fortes productions. En effet, le SRB préconise le compostage pour les fermentescibles des OMr (compostage de proximité individuel ou collectif, plateforme de proximité...) dans les zones rurales et de faibles volumes afin de limiter les impacts liés au transport pour un flux dont la gestion locale est possible.

⇨ **Combinaison 3 pertinente dans les conditions fixées par les autres documents de planification en vigueur**

*Figure 49 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par méthanisation Combinaison 3– Scénario d'ambition nécessaire*

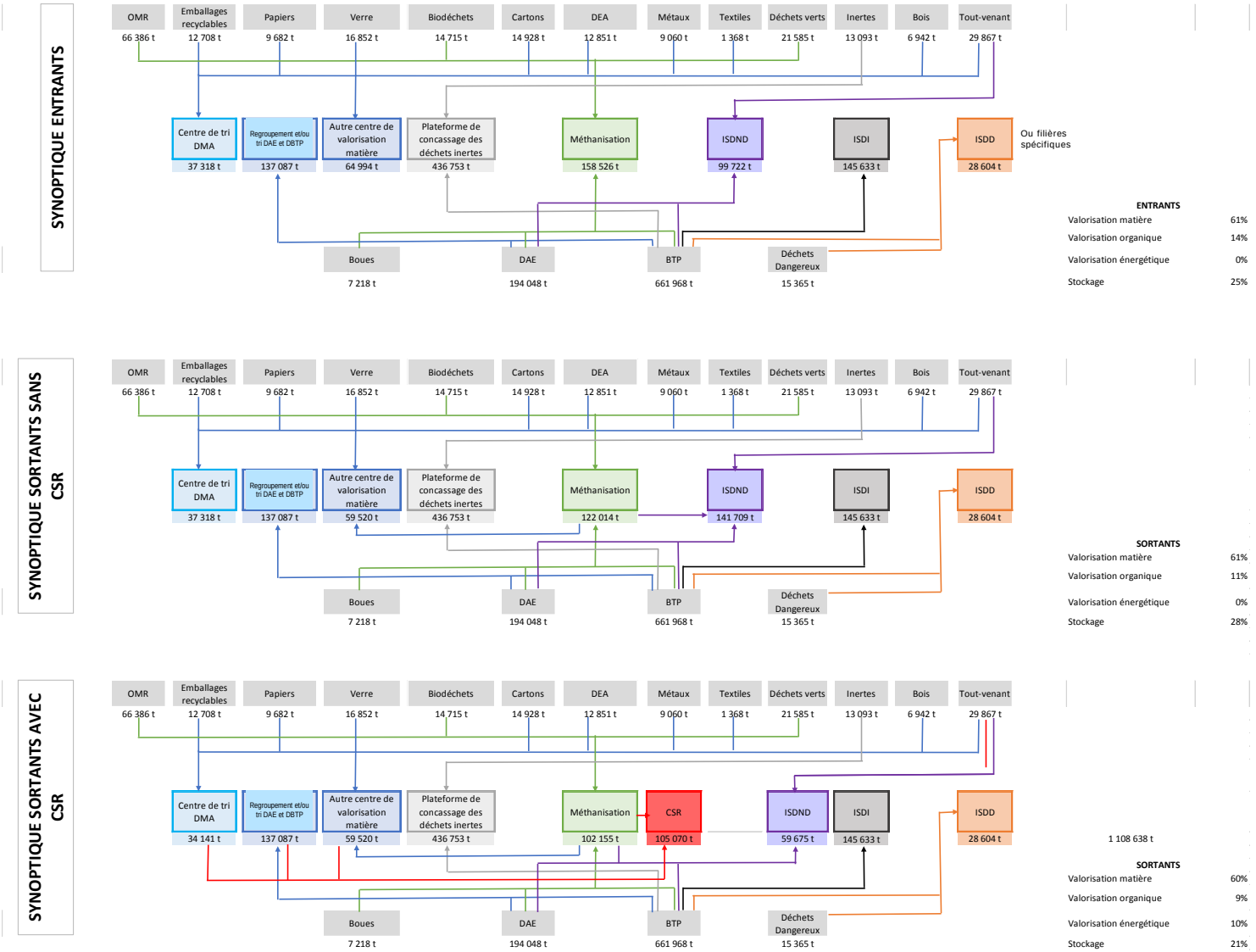
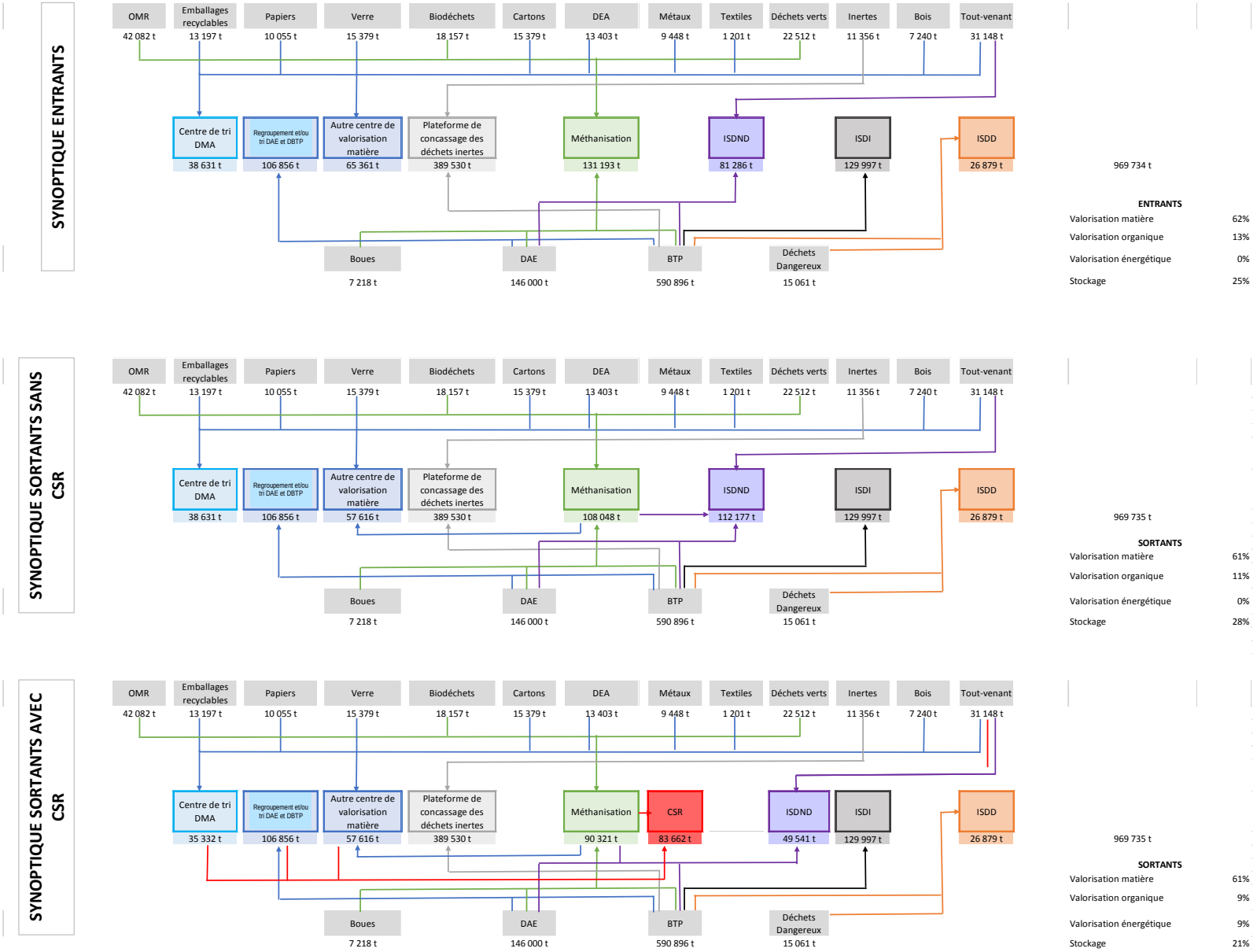


*Figure 50 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par méthanisation Combinaison 3 – Scénario volontariste*



## COMBINAISON 4 : UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

La création d'une UVE apporte une autonomie du territoire pour la gestion des déchets résiduels.

Toutefois il s'agit d'un process coûteux (84 millions d'€ d'investissement et 18,2 millions d'€ de frais de fonctionnement). Bien que maîtrisée sur le plan des impacts environnementaux, ce type d'installation est peu populaire auprès de la population. L'émergence d'un tel projet peut donc être fastidieux et long.

Un autre inconvénient est la gestion des déchets secondaires : REFIOM (fumées) et Mâchefers (résidus d'incinération). Les installations traitant les REFIOM ne pourront être envisagées sur le territoire (non rentable avec les gisements à traiter). Le recours à l'export vers le continent sera donc nécessaire. Pour les mâchefers il sera nécessaire de s'assurer d'un débouché en valorisation matière, en technique de construction routière par exemple, pour limiter l'export et disposer d'une filière locale de gestion de ces déchets.

Enfin comme pour la solution 3, 1 seul site serait pertinent au regard des déchets à traiter. Dans ces conditions, des solutions de rupture de charge et plateforme de massification seront nécessaires pour limiter les impacts du transport.

Le point fort de cette solution, la production d'électricité à partir des déchets. Cette production peut également être un débouché pour la production d'hydrogène vert, sur laquelle l'Etat mise fortement pour le développement économique et la relance post-Covid. Cette production d'énergie verte peut participer au mix énergétique du territoire corse et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Dans cette combinaison, un ISDND restera nécessaire (tout venant non incinérable, et DNDNI des DAE et DBTP) pour un besoin total de 40 000 à 50 000 tonnes selon les scénarios d'ambition retenu. Ces besoins sont couverts par les capacités disponibles (pour rappel 70 000 tonnes).

⇨ **Combinaison 4 pertinente sur la base des données disponibles mais à étudier plus finement pour garantir les débouchés et lever les contraintes identifiées ici.**

*Figure 51 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par unité de valorisation énergétique Combinaison 4 – Scénario d'ambition nécessaire*

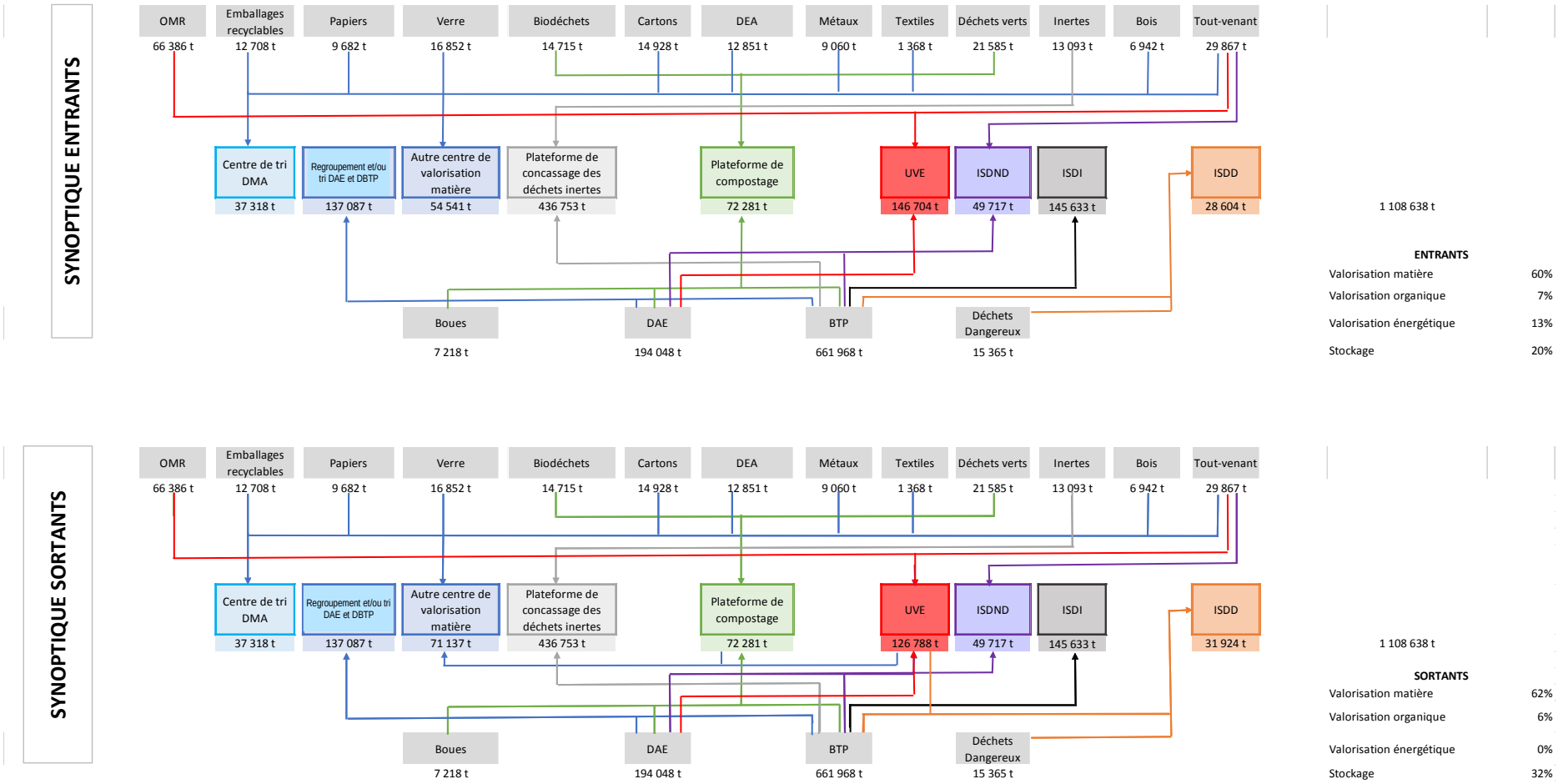
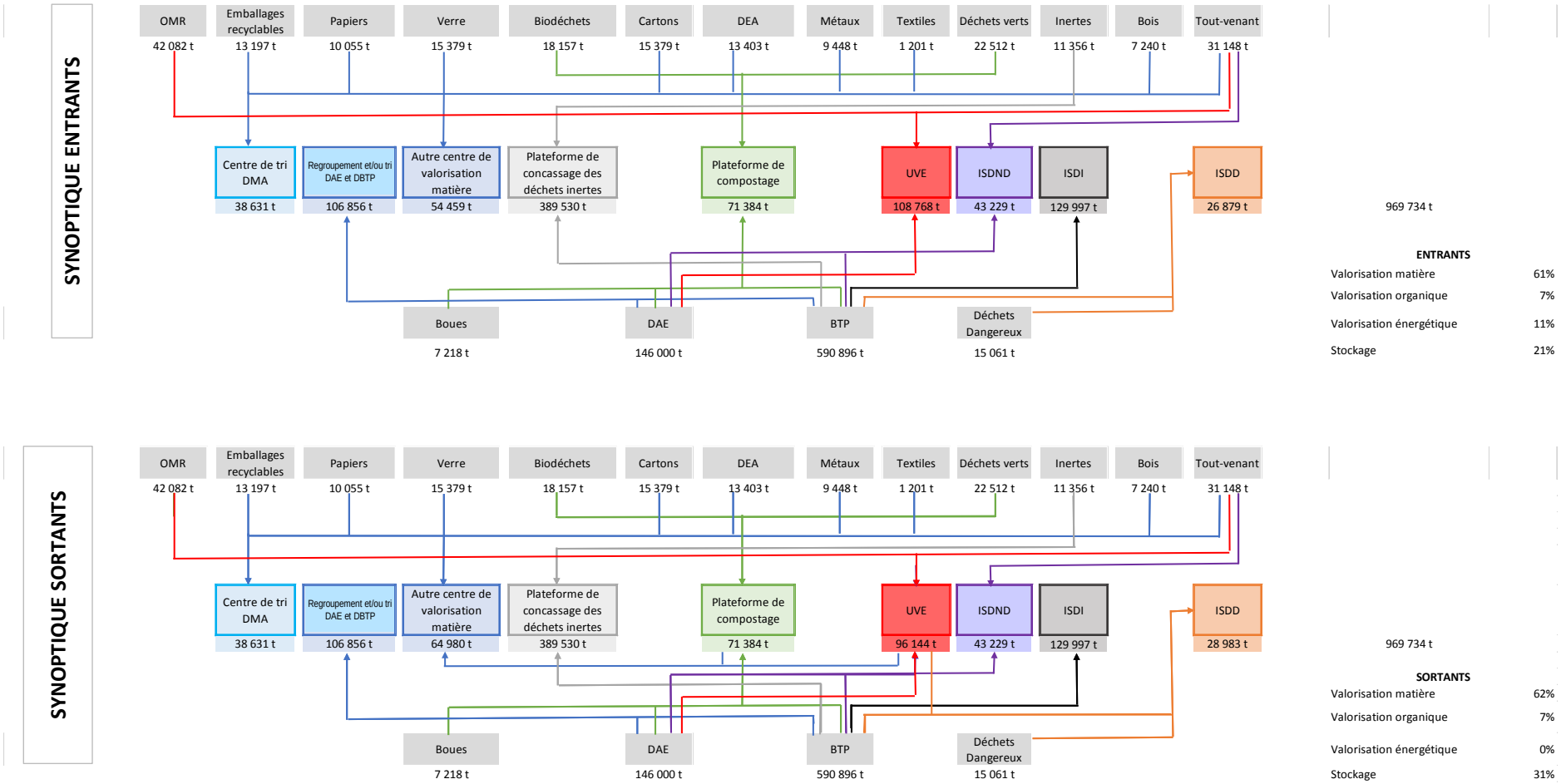


*Figure 52 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un traitement par unité de valorisation énergétique Combinaison 4– Scénario volontariste*



### COMBINAISON 5 : CENTRES DE SURTRI

La création de centres de surtri apporte une solution autonome de gestion des déchets résiduels à condition de disposer et pérenniser les débouchés pour les flux triés :

- Fraction organique ➔ plateformes de compostage
- Fraction matière recyclable ➔ recyclage matière.

  Fraction CSR (non recyclable) ➔ Chaudière avec production d'électricité et d'hydrogène vert. A titre d'exemple, pour 15-20 000 t/an de CSR (soit l'estimation de la production du centre de surtri de la CAPA) :

  - Puissance chaudière : 7 à 10 MW
  - Chaleur produite : 50 à 75 GWh/an (environ 4 à 6 000 éq. Logements en chauffage urbain)
  - Autoconsommation chaleur : 3 GWh/an
  - Si valorisation électrique : rendement env. 25%, soit env. 12 à 18 GWh/an (environ 800 à 1 500 éq. Logements en électricité)
  - Sous-produits :
    - Mâchefers : 7%
    - REFIOM : 2,5%
- 2 centres de tri seraient nécessaires compte tenu des gisements concernés et des seuils de rentabilité convenables, à positionner sur les 2 grandes zones de production (Ajaccio et Bastia).

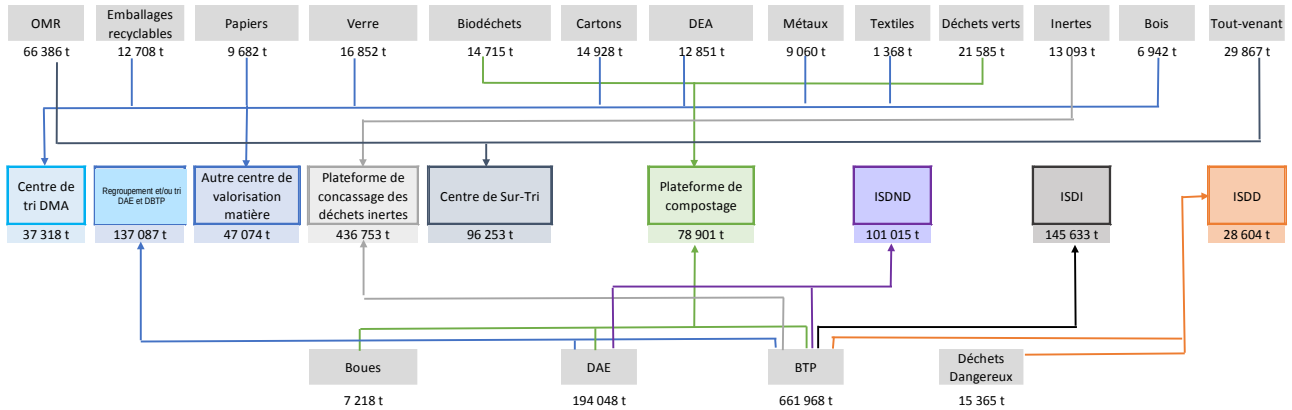
Ces procédés sont moins coûteux (par rapport à un projet d'UVE), 24 millions d'€ d'investissement et 43 millions de frais de fonctionnement.

Les refus de ces installations et les DNDNI des DAE et DBTP devront être traités en ISDND. Les besoins totaux sont estimés entre 75 000 et 95 000 tonnes (dans l'état des connaissances actuelles). Cette capacité atteint la limite fixée par la LTECV de quantités de déchets non dangereux stockés de 90 000 tonnes. Il est primordial d'affiner la connaissance sur les gisements DAE et BTP pour vérifier les bilans matière effectués. Dans ces conditions, 1 ISDND supplémentaire pourrait être nécessaire.

⇨ **Combinaison 5 pertinente sous réserve d'une étude approfondie pour pérenniser les débouchés des fractions triées**

*Figure 53 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un passage par un centre de sur-tri Combinaison 5– Scénario d'ambition nécessaire*

**SYNOPTIQUE ENTRANTS**

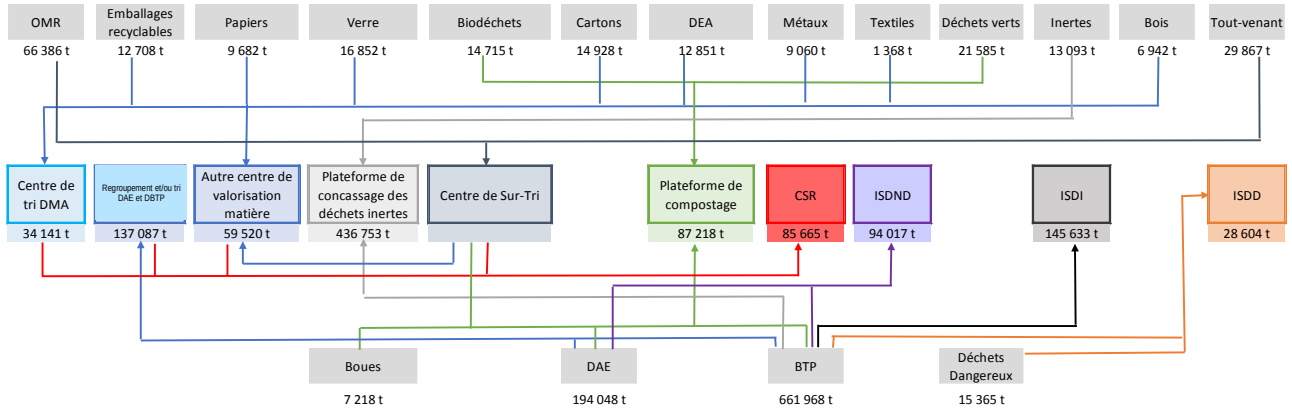



1 108 638 t

**ENTRANTS**

| | |
|---|---|
| Valorisation matière | 68% |
| Valorisation organique | 7% |
| Valorisation énergétique | 0% |
| Stockage | 25% |

**SYNOPTIQUE SORTANTS AVEC CSR**

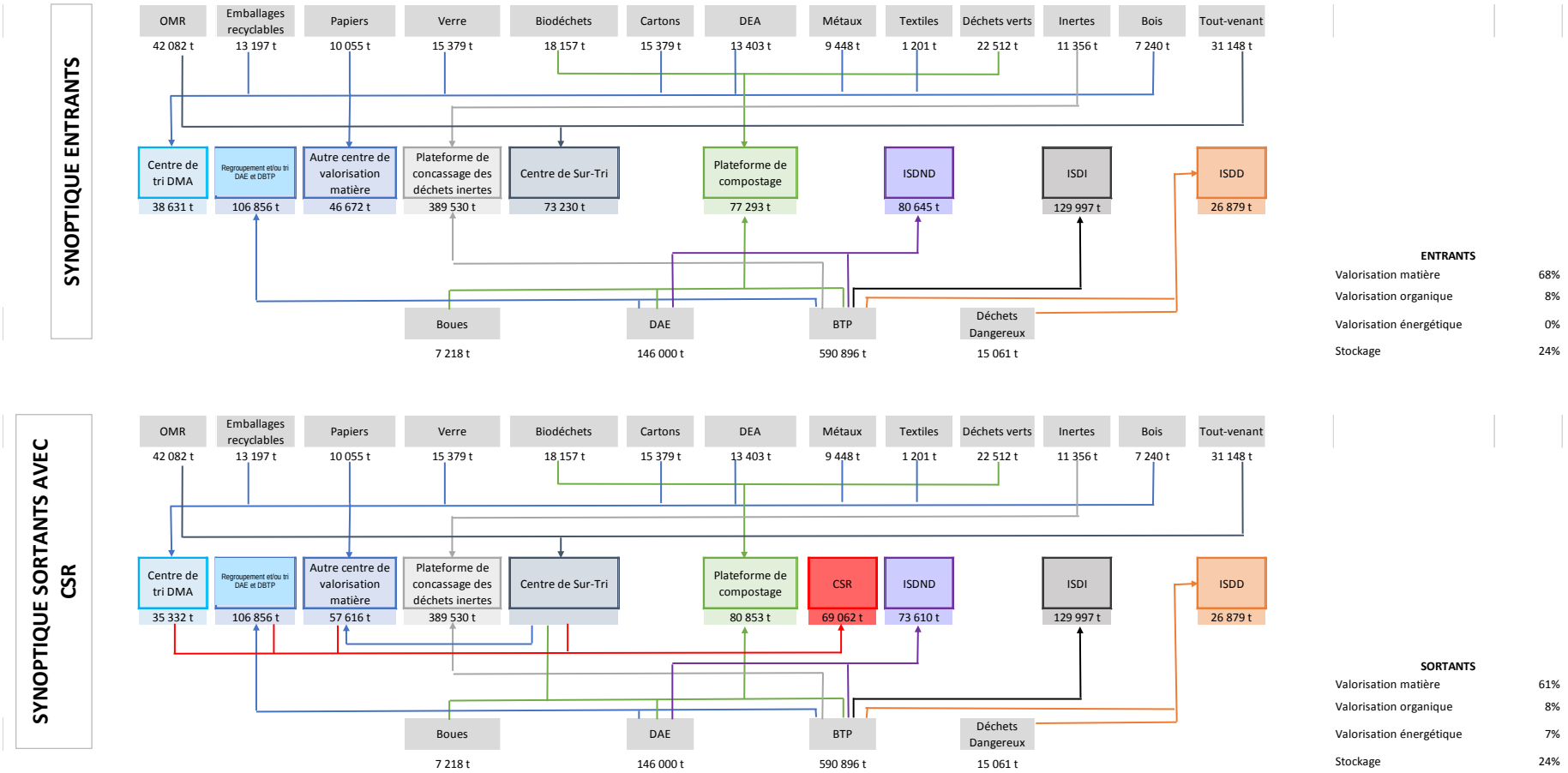



1 108 638 t

**SORTANTS**

| | |
|---|---|
| Valorisation matière | 60% |
| Valorisation organique | 8% |
| Valorisation énergétique | 8% |
| Stockage | 24% |

*Figure 54 : Synoptiques des flux entrants et sortants dans le cas d'un passage par un centre de sur-tri Combinaison 5 – Scénario volontariste*



### 3.4.2/ Comparaison technico-économique

Sont présentées dans ce comparatif, les combinaisons pertinentes pour le PTPGD :

- Combinaison 3 : Méthanisation industrielle
- Combinaison 4 : UVE
- Combinaison 5 : Centres de surtri.

| **Performances globales attendues** | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
| Gisement produit | DMA : 237 300 t / 218 000 t<br>DAE : 194 000 t / 146 000 t<br>BTP : 662 000 t / 591 000 t<br>DD : 15 400 t / 15 100 t | | |
| Valorisation matière | Sans production de CSR : 61% / 62%<br><br>Avec production de CSR : 60% / 60% | 60% / 61% | 60% / 61% |
| Valorisation organique | Sans production de CSR : 14% / 13%<br><br>Avec production de CSR : 12% / 12% | 7% pour les deux scénarios | 8% pour les deux scénarios |
| Atteinte de l'objectif de 65% de valorisation matière et organique | 75% pour les deux scénarios sans CSR<br><br>72% pour les deux scénarios avec CSR | 67% / 68%<br><br>OUI | 68% / 69%<br><br>OUI |
| Valorisation énergétique | Sans production de CSR : 9% pour les 2 scénarios<br><br>Avec production de CSR : 8% pour les 2 scénarios | 13% / 11% | 8% / 7% |
| Stockage (ultimes, inertes, DD) | Sans production de CSR : 25% pour les 2 scénarios<br><br>Avec production de CSR : 20% pour les 2 scénarios | 16% / 17% | 24% pour les 2 scénarios |
| ** selon ambition : en marron scénario ambition nécessaire et en vert scénario volontariste* | | | |

| Impacts techniques : organisation à mettre en œuvre | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
| Collecte et captage | +++ PAV TLC et CS<br>Adaptation des déchèteries publiques en zones rurales pour faciliter l'accès des professionnels<br>Création de déchèteries professionnels pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions | | |
| Centre de tri DMA et DAE | 2 centres de tri DMA (1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)<br>2 à 4 centres de tri DAE (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à repréciser) | | |
| Plateformes de compostage | 4 projets de plateformes de compostage<br>Développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité | | |
| Plateforme concassage DI | Au moins 1 par grand territoire (6) | | |
| Méthanisation indus | 2 unités en Corse | Non concerné | Non concerné |
| UVE | Non concerné | 1 unité en Corse | Non concerné |
| Centres de surtri | Non concerné | Non concerné | 2 centres (1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia) |
| Chaudières de valorisation CSR | Au moins 1 unité | Non concerné | Au moins 1 unité |
| ISDND | Pas de création, les besoins (50 à 60 kt) sont couverts par les capacités disponibles (70 000 t) | Pas de création, les besoins (40 à 50 kt) sont couverts par les capacités disponibles (70 000 t) | 1 Site supplémentaire (besoins de 75 à 94 kt pour 70 kt de capacité disponible) à confirmer ou possibilité d'étendre la capacité du site existant |
| ISDI | Au moins 1 ISDI dans les zones blanches (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises) | | |
| Casier amiante et plâtre | Au moins 1 casier amiante en corse<br>+ casier plâtre sur un ISDND<br>+ alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres) sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6) | | |
| **Impact sur le transport** | Rupture de charge / massification nécessaire +++ | Rupture de charge / massification nécessaire +++ | Rupture de charge / massification nécessaire ++ |

| Impacts techniques : bilan matière (sur les éléments variants entre les combinaisons) | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
| Entrants des process spécifiques à chaque combinaison sur les flux résiduels DND | OMR : 66 400 t/an / 42 100 t/an<br>Biodéchets : 14 700 t/an / 18 200 t/an<br>Déchets verts : 21 600 t/an / 22 500 t/an<br>DNDAE : 15 300 t/an / 11 500 t/an<br>Boues : 7 200 t/an pour les 2 scénarios<br>DNDBTP : 7 000 t/an pour les 2 scénarios | OMr : 66 400 t/an / 42 100 t/an<br>Fraction Haut PCI Tout venant déchèterie : 12 000 t/an<br>Fraction Haut PCI DAE : 48 500 t/an<br>Fraction Haut PCI DND BTP : 13 000 t/an | OMR : 66 400 t/an / 42 100 t/an<br>Tout-venant déchèteries : 29 900 t/an / 31 100 t/an |
| Sortants des process spécifiques à chaque combinaison sur les flux résiduels DND | Sans valorisation du CSR :<br>Refus = 62 800 t/an / 51 500 t/an<br>Avec valorisation du CSR :<br>CSR 40 000 / 30 000 t/an<br>Production potentielle électricité voir $H_2$ vert<br>Refus (non CSR) = 20 000 t/an / 16 300 t/an | Mâchefers pour valorisation (filière de recyclage) : 16 600 t/an / 10 500 t/an<br>REFIOM (en ISDD sur le continent) : 2 800 t/an / 2 100 t/an<br>Production potentielle électricité voir $H_2$ vert | Valorisation matière (métaux et éventuels papiers/cartons et plastiques recyclables) : 12 500 t/an / 11 000 t/an – Conformes aux exigences des repreneurs<br>Valorisation énergétique : 33 500 t/an / 26 100 t/an – Conformes aux exigences des repreneurs (dépend de la filière de valorisation : cimenterie, chaufferie, UVE) => Production électricité voir $H_2$ vert<br>Refus (stabilisat) : 33 400 t/an / 26 700 t/an |
| Débouchés | | Filières locales pour le recyclage des mâchefers (sous couche routière) | Filières locales de recyclage à déployer<br>Filières de valorisation énergétique à créer |

| Impacts économiques (en bleu investissement et en vert frais de fonctionnement) | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
| Etude territoriale d'optimisation + EC | 545 000 € | 545 000 € | 545 000 € |
| Collecte et captage | Non évaluable à cette échelle (à définir pour chaque EPCI, actions pour le plan d'actions) | Non évaluable à cette échelle (à définir pour chaque EPCI, actions pour le plan d'actions) | Non évaluable à cette échelle (à définir pour chaque EPCI, actions pour le plan d'actions) |
| Centre de tri DMA et DAE | 58 000 000 € | 58 000 000 € | 58 000 000 € |
| | 11 800 000 € | 11 800 000 € | 11 800 000 € |
| Plateformes de compostage | Non évaluable (en attente évaluation gisement DAE fraction organique précise avec méthode harmonisée ADEME) | Non évaluable (en attente évaluation gisement DAE fraction organique précise avec méthode harmonisée ADEME) | Non évaluable (en attente évaluation gisement DAE fraction organique précise avec méthode harmonisée ADEME) |
| Plateforme concassage DI | 5 600 000 € | 5 600 000 € | 5 600 000 € |
| | non connu | non connu | non connu |
| Méthanisation indus | 35 000 000 € | - € | - € |
| | 2 000 000 € | - € | - € |
| UVE | - € | 84 000 000 € | - € |
| | - € | 18 200 000 € | - € |
| Centres de surtri | - € | - € | 24 000 000 € |
| | - € | - € | 4 300 000 € |
| ISDND | - € | - € | 750 000 € |
| | - € | - € | 400 000 € |
| ISDI | Non évaluable (en attente données gisements BTP précis) | Non évaluable (en attente données gisements BTP précis) | Non évaluable (en attente données gisements BTP précis) |
| Casier amiante et plâtre | 80 000 € | 80 000 € | 80 000 € |
| Export CSR sortants de process (sur flux maîtrisés) pour valorisation | 4 000 000 € | - € | 3 000 000 € |
| **TOTAL si valorisation CSR hors Corse** (hors aides potentielles sur investissement en vigueur) | **96 680 000 €<br>294 € / hab.** | **147 680 000 €<br>440 € / hab.** | **88 430 000 €<br>263 € / hab.** |
| | **18 345 000 €<br>55 € / hab.** | **30 545 000 €<br>91 € / hab.** | **20 045 000 €<br>60 € / hab.** |

| Impacts économiques (en bleu investissement et en vert frais de fonctionnement) | | | |
|---|---|---|---|
| **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
| Chaudière de valorisation des CSR sortants des process (sur flux maîtrisés[14]) | 32 000 000 € | - € | 24 000 000 € |
| | 3 300 000 € | - € | 2 475 000 € |
| **TOTAL si valorisation CSR en Corse = 1 chaudière** (hors aides potentielles sur investissement en vigueur) | **128 680 000 €<br>384 €/hab.** | **147 680 000 €<br>440 €/hab.** | **112 430 000 €<br>335 €/hab.** |
| | **17 645 000 €<br>53 €/hab.** | **30 545 000 €<br>91 €/hab.** | **19 520 000 €<br>58 €/hab.** |

| **Critères** | **Paramètres** | **Combinaison 3 Méthanisation** | **Combinaison 4 UVE** | **Combinaison 5 Centres de surtri** |
|---|---|---|---|---|
| **Impacts** (Voir détail rapport environnemental) | Scénario d'ambition nécessaire | Réduction des impacts environnementaux + | | |
| | Scénario volontariste | Réduction des impacts environnementaux ++ | | |
| **Points de vigilance** | | Solution possible sur les zones de fortes productions en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse | Acceptation de la population | Nouvelles solutions / peu de reculs sur pertinence et fiabilité |
| | | Valorisation CSR nécessaire | | Performances conditionnées par pérennité des débouchés |

[14] Chiffrage impossible sur une partie des flux issus des DAE et DBTP dont la gestion est très incertaine notamment sur le potentiel de valorisation CSR, cela concerne environ 65 000 tonnes pour la combinaison 3 et environ 40 000 tonnes pour la combinaison 5

## POINTS DE VIGILANCE SUR L'ETUDE MENEE

Au vu de l'absence de précisions sur des données majeures en termes de composition et de tonnages (DAE et déchets du BTP), la limite des connaissances actuelles ne permet pas de mettre en exergue les possibilités de traitement sur le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés. Il conviendra avant toute création d'installation de travailler sur une meilleure connaissance des flux. Ce sera très certainement la première mission de l'observatoire des déchets dans la continuité des actions menées pour les DMA pour suivre les indicateurs du PTPGD.

## CONCLUSION

Au regard des éléments disponibles à ce jour, les besoins concernant la valorisation matière et organique sont semblables et nécessaires à chaque combinaison et quel que soit le scénario d'ambition. Les performances de valorisation sont également très proches.

La différence se porte sur la solution à envisager pour les flux résiduels (après valorisation) à savoir la méthanisation, l'UVE ou les centres de sur-tri avec valorisation de CSR. Ces 3 combinaisons présentent des avantages et inconvénients qu'il convient d'étudier.

| | Avantages | Inconvénients |
|---|---|---|
| **Combinaison 3**<br>**Méthanisation** | 2 sites de méthanisation avec au moins une chaudière de valorisation du CSR<br>Autonomie du territoire+++ si création d'une chaudière de valorisation CSR en Corse<br>Coût ++<br>Opportunité de production d'électricité à partir de biogaz et d'$H_2$ vert. Performance énergétique +++ | Seulement pour les secteurs à fortes production selon le Schéma régional biomasse (priorité au compostage de proximité dans les zones rurales et avec des faibles volumes)<br>Valorisation du CSR nécessaire pour respecter les obligations réglementaires |
| **Combinaison 4**<br>**UVE** | Autonomie du territoire ++<br>Opportunité de production d'électricité et d'$H_2$ vert<br>Performance énergétique ++ | Gestion des mâchefers et des REFIOM (hors Corse)<br>Coût +++<br>Acceptation difficile de la population<br>1 site (organisation logistique avec rupture de charge nécessaire) |
| **Combinaison 5**<br>**Centres de sur tri** | 2 sites avec au moins 1 chaudière<br>Autonomie +++ du territoire si création d'une chaudière en Corse<br>Coût ++<br>Opportunité de production d'électricité et d'$H_2$ vert<br>Performance énergétique +++ | Absences de solutions locales de recyclage des produits triés |

Une faisabilité à étudier de façon précise pour ne pas créer de concurrence malsaine entre valorisation matière et énergétique, et maitriser les couts de gestion.

Recourir à une analyse multicritères bénéfices / couts détaillée pour analyser la pertinence d'un rapatriement pour valorisation sur le continent.

Des réflexions à adapter à une échelle territoriale, alors que la pertinence d'une valorisation énergétique de moindre rendement (pour une production électrique par exemple) est à reconsidérer dans une zone non interconnectée.

## 3.5/ Conclusion : Eléments retenus pour le PTPGD

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

**Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios mais plutôt de tendre a minima vers le scénario règlementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste**.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les prospectives d'évolution à horizon 2033.
- Ces orientations sont déclinées :
  - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des prospectives, est déjà élevé
  - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à définir précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI).

L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Concernant les flux résiduels, plusieurs options sont possibles sur le territoire mais à vérifier avec une étude de faisabilité plus approfondie :

- La méthanisation industrielle mais non prioritaire par rapport à du développement de compostage de proximité pour être cohérent avec le Schéma régional Biomasse et sous condition d'une valorisation énergétique des CSR pour atteindre les objectifs réglementaires notamment sur les restrictions d'enfouissement,
- L'UVE, une solution éprouvée et maîtrisée mais couteuse, difficile à accepter par la population et avec des déchets spéciaux à gérer
- Les centres de surtri avec valorisation du CSR, une solution moins couteuse mais récente et donc moins éprouvée et dont les performances sont dépendantes des débouchés locaux pour les flux triés.

L'opportunité réelle de telle ou telle filière doit être à ce jour affinée (21% de gisement de DNDNI est théorique), compte tenu du manque de données précises et des incertitudes liées aux estimations réalisées.

Pour le PTPGD il est donc proposé de ne pas retenir une solution en particulier mais d'ouvrir le champ des possibles afin d'accompagner le territoire au déploiement des actions et à l'atteinte des objectifs dans la stratégie de prévention et de gestion des déchets que la Corse souhaite mettre en œuvre.

Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

La stratégie portée par le PTPGD et son contenu (notamment le plan d'actions décrit au chapitre 4) permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière même si la solution pour le traitement des résiduels n'est pas pleinement définie.

# 4 / Objectifs déclinés, les engagements pris

**8 ORIENTATIONS DECLINES EN 30 OBJECTIFS**

| Thématiques | Orientations | N° objectif | Objectifs |
|---|---|---|---|
| Prévention | **A** Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire | OA - Obj 1 | Faire que tous les EPCI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG…) |
| | | OA - Obj 2 | Développement d'une consommation responsable |
| | | OA - Obj 3 | Elargir et développer les démarches d'écoconception |
| | | OA - Obj 4 | Développer une économie de la fonctionnalité |
| | | OA - Obj 5 | Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation |
| | | OA - Obj 6 | Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source |
| | | OA - Obj 7 | Renforcer la prévention par un financement adapté |
| | | OA - Obj 8 | Prévenir la production de déchets dangereux |
| Collecte et captage | **B** Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source | OB - Obj 1 | Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons |
| | | OB - Obj 2 | Augmenter les taux de captage des TLC |
| | | OB - Obj 3 | Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières |
| | | OB - Obj 4 | Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels |
| | | OB - Obj 5 | Améliorer le captage des déchets dangereux diffus |
| Valorisation | **C** Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire pour tous les flux | OC - Obj 1 | Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques |
| | | OC - Obj 2 | Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse |
| | | OC - Obj 3 | Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) |
| | | OC - Obj 4 | Développer la valorisation des déchets inertes |
| | | OC - Obj 5 | Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant) |
| | | OC - Obj 6 | Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU |
| | | OC - Obj 7 | Développer localement le traitement des BPHU |
| Traitement | **D** Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire | OD - Obj 1 | Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire |
| | | OD - Obj 2 | Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées sur le long terme pour les DNDNI ayant fait l'objet d'un tri à la source ou et surtri en amont |
| | | OD - Obj 3 | Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité |
| **E** Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages | | OE - Obj 1 | Eradiquer les pratiques illégales |
| **F** | | OF - Obj 1 | Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques |

| | | |
|---|---|---|
| Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser | | |
| **G**<br>Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire | OG - Obj 1 | Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités |
| | OG - Obj 2 | Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire |
| | OG - Obj 3 | Créer du lien autour de la problématique "Déchets" |
| **H**<br>Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques | OH - Obj 1 | Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques |
| | OH - Obj 2 | Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets |

# Chapitre 4 Planification à 6 et 12 ans : les efforts à mener pour atteindre les objectifs, en PTPGD en 100 actions

**Aide à la lecture de ce chapitre**

Dans cette partie, les différents plans d'actions en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont présentés. Pour chaque objectif du PTPGD une fiche « objectif » a été élaborée elle reprend :

Le niveau d'importance de l'objectif : réglementaire, nécessaire ou volontaire

- Le contexte de l'objectif retenu
- La déclinaison territoriale de l'objectif
- Les résultats attendus
- Les indicateurs de suivi
- Le plan d'actions, déclinant lui-même pour chaque action
  - Sa priorité, selon 3 niveaux

    1 Prioritaire  2 Modérément prioritaire  3 Non prioritaire
  - Sa complexité, selon 4 niveaux

    1 Faible  2 Modérée  3 Elevée  4 Très élevée
  - Son échéance
  - Sa cible
  - Son coût estimatif
  - Les acteurs dont :
    - Les porteurs de l'action
    - Les partenaires associés pour dynamiser et concrétiser l'action en distinguant ceux ayant un apport technique de ceux ayant un apport financier et technique.
    - Le planificateur et fédérateur.

# 1 / Planification de la prévention des déchets

## PRIORITE A LA PREVENTION ET A LA REDUCTION DE DECHETS

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est l'un des axes importants de l'économie circulaire.

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les modes de traitement sont ainsi hiérarchisés ainsi (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement) :

- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination.

Comme la règlementation le préconise, la Collectivité de Corse se fixe des objectifs de prévention des déchets et souhaite ainsi réduire :

- De 25 à 30% la production de DMA sur le territoire ;
- De 21 à 29% la production de déchets du BTP
- De 8 à 10 % la production de déchets dangereux.

Concernant les DAE, des actions sont mises en place pour limiter voire stabiliser leur production.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation A : Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire** qui comprend **8 objectifs et 18 actions :**

- **OA1 – Faire que toutes les ECPI soient couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG…)** *– 1 action* :
  - Poursuivre l'accompagnement des Communautés de communes et d'agglomération pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP
- **OA2 – Développer une consommation responsable** – 2 actions (détaillée dans le PTAEC)
- **OA3 - Elargir et développer les démarches d'écoconception** – *2 actions* :
  - Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services en ciblant les domaines :
    - De l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse,
    - Du Tourisme,
    - De la construction-extension-restructuration de bâtiments,
    - Du Commerce et Services,
    - Du secteur maritime,
    - Du secteur de la Fabrication,
  - Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs et prendre en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux.
- **OA4 - Développer une économie de la fonctionnalité** – *1 action* :
  - Organiser auprès des entreprises des formations au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation :
    - Dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses,
    - Dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception,
    - Dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception,
    - Dans le secteur maritime,

- **OA5 - Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation** *– 9 actions* :
  - Créer des nouveaux équipements de type recyclerie
  - Créer des nouveaux espaces du réemploi.
  - Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional (100% des EPCI = 100% de la population) pour réduire la production et la consommation de contenants en verre.
  - Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique.
  - Réaliser et diffuser un annuaire de l'offre de réparation disponible.
  - Réaliser et diffuser un site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D.
  - Réaliser des diagnostics de flux par établissement.
  - Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier).
  - Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines.
- **OA6 - Prévenir la production de biodéchets des déchets verts et renforcer le tri à la source***– 4 actions* :
  - Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
    - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassées alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, …)
    - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC…)
    - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
    - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels
  - Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (notamment les collecte OMR)

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI et en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Biodéchets des professionnels :
    - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
    - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, …) et la restauration collective.
    - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

- **OA7 - Renforcer la prévention par un financement adapté** – *1 action* :
    - Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative
- **OA8 - Prévenir la production de déchets dangereux** – *1 action* :
    - Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :
        - Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises.
        - La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux.
        - L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus".

# OBJECTIF A1

## FAIRE QUE TOUS LES ECPI SOIENT COUVERTS PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG...)

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- A horizon 2035 (au-delà de l'échéance du PTPGD), limiter l'enfouissement à 10% des DMA produits
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :** ECPI

**Zones prioritaires** : Prioriser les ECPI avec les moins bons ratios de collecte

### Résultats attendus

- A minima -7% des tonnages OMa

### Indicateurs de suivi

Nombre de PLP sur le territoire

### Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2025

# OBJECTIF A1

## TOUS LES ECPI COUVERTS PAR UN PLP ET ENCOURAGER LES DÉMARCHES VOLONTARISTES PLUS AMBITIEUSES (TZDZG…)

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-1-01<br>Poursuivre l'accompagnement des ECPI pour l'élaboration des PLP de manière prioritaire à toutes autres démarches<br>Financer les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP | 1 | 1 | 2025 | DMA | Etudes :<br>380 000 €<br>Suivi :<br>730 000 € | ECPI | ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A3

## ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

- ● Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 5% les DAE
- Mettre en place des actions spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires**

**Prioriser les ECPI avec le plus d'acteurs économiques** (OA-3-04)

**Tout le territoire** (OA-3-05)

### Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

### Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'évènements intégrants des démarches d'éco-conception (OA-3-05)

Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs (OA-3-05)

### Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A3

## ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services. | 1 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CCI, CRMA**<br>+<br>Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC<br>ATC | OEC |
| Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire<br>Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques<br>Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception<br>Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception<br>Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime<br>Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse | | | | | | | | |
| OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs | 2 | 2 | 2027 | - | Réalisation d'une étude de marché : €30 k€ | **CNFPT**<br>+<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Fédérations professionnelles | OEC |
| Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. | | | | | | | | |

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A4

## DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire.
- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation.
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **EPCI** (OA-4-07)

### Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

### Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

### Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A4

## DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

| Action | Priorité | Complexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs et initiateurs de l'action | Partenaires associés pour dynamiser l'action | Planificateur |
| OA-4-07<br>Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation | 3 | 3 | 2027 | - | Réalisation d'une étude de marché : €30 k€ | **CCI, CRMA**<br>+<br>Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | OEC |
| Fiche 3.3 (PAE2C)* Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses<br>Fiche 4.3 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception<br>Fiche 5.2 (PAE2C)* Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception<br>Fiche 9.2 (PAE2C)* Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime | | | | | | | | |

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A5

## PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir le réemploi des flux de toutes origines et les boucles d'économie circulaire
- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Développer une consommation locale tant sur le plan des ménages que des territoires et des acteurs économiques
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Par ECPI et pour tout le territoire**

### Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

### Indicateurs de suivi

Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)

Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)

Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'OMr (OA-5-10)

Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'OMr et de sélectif (OA-5-11)

Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les ECPI (OA-5-12)

Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)

Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des de DAE produits (OA-5-17)

Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)

Nb d'évènements organisés (OA-5-19)

### Plan d'actions

8 actions à réaliser d'ici 2027 et 1 d'ici 2033

# OBJECTIF A5

## PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-5-08<br>Création d'équipements type recyclerie | 3 | 3 | 2027 | DMA | Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€ | **EPCI**<br>CRESS<br>SYVADEC | Associations<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-09<br>Création d'espace du réemploi | 2 | 2 | 2027 | DMA | Non chiffrable | **EPCI**<br>SYVADEC | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-10<br>Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **CCI / EPCI**<br>+<br>Distributeurs / embouteilleurs | Fédérations professionnelles<br>Ademe<br>OEC | OEC |
| OA-5-11<br>Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compte-rendus : ~5k€ | **CCI / EPCI**<br>+<br>Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel | Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-12<br>Annuaire de l'offre de réparation disponible | 1 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **EPCI**<br>+<br>CCI / CRMA | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-5-16<br>Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D | 2 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **EPCI**<br>+<br>CCI / CRMA / CRESS | Fournisseurs de fichiers opensource | OEC |
| OA-5-17<br>Réaliser des diagnostics de flux par établissement | 1 | 3 | 2033 | DAE | Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€ | **Chambres consulaires**<br>+<br>Fédérations de professionnels | Organismes de formation<br>DREAL<br>Bureaux d'études | OEC |
| OA-5-18<br>Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires | 1 | 2 | 2027 | BTP | Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€ | **Fédérations du bâtiment et des travaux publics** | EPCI<br>Etablissements Publics Foncier<br>MOa / MOe<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-19<br>Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines | 3 | 2 | 2027 | BTP | Non chiffrable | **Structures de l'ESS**<br>+<br>**EPCI** | ADEME<br>OEC<br>Associations<br>SYVADEC | OEC |

*Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A6

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les DAE
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux du gaspillage et de la gestion différenciée des biodéchets

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :** ECPI

**Zones prioritaires** Prioriser les zones rurales ou mixtes

### Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE)
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

### Indicateurs de suivi

Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr (OA-6-20)

Nombre d'études réalisées (OA-6-21)

Nombre de foyers concernés par : la collecte des biodéchets, le compostage (OA-6-21)

Nombre d'actions de proximité mises en place par ECPI (OA-6-22)

Nombre d'utilisateurs du service (OA-6-22)

Nombre d'enseignes et de restaurant impliqués dans la démarche (OA-6-23)

Tonnages d'OMr collectés (OA-6-23)

### Plan d'actions

4 actions dont 3 à réaliser avant 2025 et 1 avant 2027

# OBJECTIF A6

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-6-20<br>Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution<br>Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire | 2 | 3 | 2025 | DMA<br>DAE | Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€ | Restauration privée : Fédérations professionnelles (GMS, restauration)<br>Restauration collective :<br>Commune, Cdc | ADEME<br>OEC<br>Chambres consulaires<br>ODARC<br>SYVADEC | OEC |
| OA-6-21<br>Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude optimisation des SPGD pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment) | 1 | 2 | 2025 | DMA | Etudes :<br>206 000 €<br>Mise en place et suivi : coût fonction des choix retenus | ECPI<br>SYVADEC | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-6-22<br>Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD<br>Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost<br>Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI<br>Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif | 3 | 1 | 2025 | DMA | Exemple broyeur :<br>Broyeur compact : 500 à 3000€ d'investissement<br>Broyeur gros volume : 15 à 25000€ d'investissement, 1500€/an de maintenance, 300€/an d'assurance | ECPI<br>SYVADEC | Associations citoyennes et environnementales<br>ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-6-23<br>-Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets<br>- Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective<br>- Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle | 3 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | Distributeurs<br>ECPI | Fédérations de professionnels<br>CRMA/CCI<br>ODARC<br>SYVADEC<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A7

## RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 en développant notamment la tarification incitative
- Réduire de 5% les DAE
- Promouvoir les PLP et les études de tarification incitative
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :** ECPI

**Zones prioritaires** : **Prioriser les EPCI ayant déjà réalisés une étude de préfiguration en vue d'optimiser leur SPGD**

### Résultats attendus

- A minima -15% de DMA (objectif règlementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab.
- 65% valorisation matière des DMA
- Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant)

### Indicateurs de suivi

Nombre de ECPI ayant mis en place une tarification incitative

Evolution des tonnages de DMA par flux

### Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A7

## RENFORCER LA PRÉVENTION PAR UN FINANCEMENT ADAPTÉ

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-7-24<br>Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative,<br>Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités<br>Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers<br>Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative pour chaque ECPI et les missions de déploiement | 1 | 3 | 2027 | DMA | Etudes :<br>170 000 €<br>Suivi :<br>2 060 000 € | ADEME<br>OEC | EPCI | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A8

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Promouvoir l'éco-conception
- Accompagner les entreprises
- Renforcer les connaissances des entreprises sur les déchets dangereux

**Orientation concernée** : **A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :** OEC

**Zones prioritaires** : Prioriser les ECPI avec le plus d'activités économiques

### Résultats attendus

- A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (objectif PDD Corse en cours)

### Indicateurs de suivi

Tonnages de déchets dangereux diffus

Nombre d'entreprises accompagnées

Nombre d'évènements sur la thématique des déchets dangereux

### Plan d'actions

1 action à réaliser avant 2033

# OBJECTIF A8

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-8-25<br>Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :<br>- Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises<br>- La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>- L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus | 1 | 4 | 2033 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | Chambres consulaires<br>Fédérations professionnel-les | ADEME<br>OEC<br>DREAL | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# 2 / Planification de la gestion des déchets

## 2.1.1 / Actions en lien avec les objectifs fixés

### AMELIORER LE CAPTAGE, LE TRI A LA SOURCE ET PROMOUVOIR LES COLLECTES DE PROXIMITE

En 2018 seuls 42% des déchets produits estimés étaient tracés et captés avec de grandes disparités selon les flux (100% des DMA captés, mais seulement 57% des DAE, 18% des déchets du BTP et 4% des déchets dangereux).

Le Plan vise un objectif ambitieux en termes de captage avec 100% des DMA, des DAE et des déchets du BTP ainsi que 100% des flux de déchets dangereux diffus,

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source** qui comprend **5 objectifs et 16 actions :**

- **OB1 – Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons** – *4 actions* :
  - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri.
  - Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible.
  - Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons.
  - Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels de collecte adaptés ou des collectes spécifiques.
- **OB2 - Augmenter les taux de captage des TLC** – *2 actions* :
  - Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché).
  - Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.
- **OB3 - Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières** – *1 action* :
  - renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, …), favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries et envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri, en 2027.
- **OB4 - Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels** – 7 *actions* :
  - Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux.
  - Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité.
  - Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés…).

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
- Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus).
- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI.
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA).

- **OB5 - Améliorer le captage des déchets dangereux diffus** – *1 action* :
  - Capter 100% des déchets dangereux diffus en :
    - Développant des démarches d'accompagnement des entreprises.
    - Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux.
    - Permettant un accès facilité aux points de collecte.

# OBJECTIF B1

## AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif règlementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025

**Orientation concernée** : **B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**ECPI**

**Tout le territoire** (OB-1-26)

**Zones prioritaires**

**Prioriser les ECPI avec les moins bons taux de valorisation** (OB-1-27)

**Prioriser les ECPI avec le plus d'ERP** (OB-1-28)

**Prioriser les ECPI avec le plus d'activités économiques productrices de cartons** (OB-1-29)

### Résultats attendus

(OB-1-26/28)

- Emballages et papiers :
  - Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
  - Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR
  - Cartons :
  - 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
  - Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMr
  - Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop sans TI
- Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

(OB-1-27)

- Emballages et papiers :
  Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab. INSEE pour les territoires sans TI+ECT en 2025
  Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab. d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR

(OB-1-29)

- 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population
- Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMr
- Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la population sans TI

**Indicateurs de suivi**

Tonnages d'emballages et papiers/cartons captés (OB-1-26)

Tonnages d'emballages captés (OB-1-27)

Nombre d'ERP ayant mis en place des collectes séparatives ou mutualisées (OB-1-28)

Tonnages d'emballages, papiers/cartons captés (OB-1-28)

Nombre de bacs destinés à la collecte des cartons par ECPI (OB-1-29)

Nombre de collectes spécifiques cartons sur le territoire (OB-1-29)

Evolution du taux de cartons dans les caractérisations OMr et sélectif (OB-1-29)

**Plan d'actions**

1 action à enclencher dès 2021, 3 actions à enclencher d'ici 2025

# OBJECTIF B1

## AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS/CARTONS

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-1-26<br>Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri | 1 | 1 | 2021 | DMA | Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €.<br>Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €.<br>économie de l'ordre de 500 000 € TTC | ECPI | ADEME<br>OEC<br>Associations citoyennes et environnementales<br>SYVADEC | OEC |
| OB-1-27<br>Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible | 1 | 2 | 2025 | DMA | Non chiffrable | ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-1-28<br>Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons | 2 | 2 | 2025 | DMA | Non chiffrable | ECPI<br>ERP | ADEME<br>OEC | OEC |
| OB-1-29<br>Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques | 1 | 2 | 2025 | DMA | Non chiffrable | ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF B2

## AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri à la source en 2025 des TLC et de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles

Un objectif règlementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

**Orientation concernée** : **B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| | |
|---|---|
| **Echelle d'application** | **ECPI** |
| **Zones prioritaires** | **Prioriser les ECPI avec les moins bons taux de collecte des textiles** |

### Résultats attendus

- +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP
- Objectif de 5,6 kg/hab.
- Transfert de flux (OMR vers TLC)

### Indicateurs de suivi

Nombre de PAV installés (OB-2-30)

Tonnages de TLC collectés (OB-2-30)

Nombre de filières existantes (OB-2-30)

Nombre d'actions de communication sur les TLC par ECPI (OB-2-31)

### Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF B2

## AUGMENTER LES TAUX DE CAPTAGE DES TLC

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-2-30<br>TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché) | 2 | 1 | 2027 | DMA | Stratégie et plan de communication de l'ordre de 15 000 à 30 000 €.<br>Brigade d'animateurs /sensibilisateurs : 440 000 €.<br>Économie de l'ordre de 500 000 € TTC | ECPI<br>SYVADEC | Eco-TLC<br>ADEME<br>OEC<br>Structures de l'ESS<br>Distributeurs, établissements de seconde main | OEC |
| OB-2-31<br>TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source | 3 | 1 | 2027 | DMA | Non chiffrable | ECPI | Eco-TLC<br>SYVADEC<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF B3

## ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Un objectif règlementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une nécessité d'augmenter les taux de captage.

**<u>Orientation concernée</u>** : **B** - **Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**ECPI**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant
- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

### Indicateurs de suivi

Tonnages de tout-venant issus des collectes et des déchèteries

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF B3

## ORIENTER 100 % DES ENCOMBRANTS VERS LES BONNES FILIÈRES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-3-32<br>Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, …)<br>Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries<br>Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri, en 2027 | 1 | 1 | 2027 | DMA | Non chiffrable | **SYVADEC**<br>ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF B4

## DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Une obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles et de tri à la source des déchets de construction et de démolition.

Un objectif règlementaire de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2023.

Une obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 d'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).

Obligation de prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers.

Mise en place d'une filière REP matériaux de construction.

**Orientation concernée** : **B** - **Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**ECPI**

(OB-4-32/33/34/35/36/37)

**Collectivité de Corse**

(OB-4-38/39)

**Zones prioritaires** : **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

### Indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche (OB-4-33)

Tonnages d'OMr et de sélectif collectés (OB-4-33)

Nombre de zones blanches recensées (OB-4-34)

Nombre de points de collecte mis en place (OB-4-34)

Nombre de déchèteries acceptant les professionnels (OB-4-35)

Nombre d'entrées et de dépôts de professionnels sur chaque déchèterie (OB-4-35)

Tonnages de déchets collectés sur les déchèteries (OB-4-35)

Nombre de déchèteries professionnelles (OB-4-36)

Nombre de ECPI intégrant la collecte de professionnels (OB-4-37)

Nombre de professionnels concernés par une collecte par ECPI (OB-4-37)

Nombre de collectes spécifiques organisées par les ECPI pour les professionnels (OB-4-37)

Tonnages de déchets de professionnels collectés séparément par les ECPI (OB-4-37)

Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)

Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les ECPI (OB-4-38)

Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)

**Plan d'actions**

2 actions à enclencher d'ici 2025, 3 actions à enclencher d'ici 2027, 3 actions à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF B4

## DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-4-33<br>Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | Fédérations de professionnels<br>CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>ECPI<br>ATC | OEC |
| OB-4-34<br>Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité | 1 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | Fédérations de professionnels<br>CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>ECPI | OEC |
| OB-4-35<br>Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés…) | 3 | 2 | 2033 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | SYVADEC<br>EPCI | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-4-36<br>Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée | 2 | 4 | 2033 | DAE<br>BTP | Entre 110 et 130€/m² hors foncier<br>Pour une déchèterie de petite taille : 1,2 M€ | Fédérations de professionnels<br>CRMA/CCI | ECPI<br>OEC | OEC |
| OB-4-37<br>Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus) | 1 | 2 | 2033 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-4-38<br>Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI | 2 | 2 | 2025 | BTP | Non chiffrable | **FNBM** (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction)<br>+<br>CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | OEC |
| OB-4-39<br>Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire | 2 | 3 | 2025 | BTP | Non chiffrable | **FNBM** (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction)<br>+<br>CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF B5

## AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Une nécessité d'augmenter les taux de captage

Améliorer la connaissance des flux de déchets dangereux

**<u>Orientation concernée</u>** : **B** - **Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible.
- Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues).

### Indicateurs de suivi

Tonnages de déchets dangereux des ménages collectés par les ECPI

Tonnage de déchets dangereux traités

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF B5

## AMÉLIORER LE CAPTAGE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-5-40<br>Capter 100% des déchets dangereux diffus en :<br>Développant des démarches d'accompagnement des entreprises<br>Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>Permettre un accès facilité aux points de collecte | 1 | 4 | 2033 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **ECPI, SYVADEC** | ADEME<br>OEC<br>Chambres consulaires<br>Fédérations professionnelles<br>DREAL | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## PRIVILEGIER LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

En 2018, le taux de valorisation matière et organique pour les DNDNI s'élevait à 31% du gisement produit. Ce chiffre est très éloigné de l'objectif réglementaire fixé à 65% (LTECV) et indique la nécessité de déployer en priorité des orientations pour une meilleure valorisation des déchets produits.

Le Plan vise ainsi un objectif de 69% à 86% de valorisation matière et organique selon les combinaisons de solutions de traitement possibles.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire** qui comprend **7 objectifs et 22 actions :**

- **OC1 objectif– Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques** – 1 action :
  - Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire.
- **OC2 - Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse** – 6 actions :
  - Associer la gestion des invendus à des fins de transformation.
  - Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation.
  - Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés.
  - Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation).
  - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées.
  - Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec les chambres d'agricultures, les coopérative et les associations.
- **OC3 - Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)** – 9 actions:
  - Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets.
  - Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables.
  - Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets.

- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales).
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal).
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.
- Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, …) à l'échelle des ECPI et développer celles déjà en place (PSE).
- Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes).
- Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maitrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).

- **OC4 - Développer la valorisation des déchets inertes** – *2 actions* :
  - Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire.
  - Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location.
- **OC5 - Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)** – *2 actions* :
  - Créer des centres de surtri « multifonctions » au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR (phase de transition).
  - Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires.
- **OC6 - Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU** - *1 action* :
  - Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.
- **OC7 - Développer localement le traitement des BPHU** - *1 action* :
  - Développer une filière locale de traitement des BPHU.

# OBJECTIF C 1

## AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**Orientation concernée** : **C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**
**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** : **Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités**

### Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation

### Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

### Plan d'actions

1 action à réaliser tout au long de la vie du plan

# OBJECTIF C1

## AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OC-1-41<br>Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | 1 | 4 | 2033 | DAE<br>BTP | Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C2

## CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation

**Orientation concernée** : **C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires**

**Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique**

### Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

### Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'invendus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

Nombre d'installations de valorisation organique par type (OC-2-50)

Tonnages de biodéchets valorisés (OC-2-50)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-2-51/52)

Nombre de formations réalisées (OC-2-51/52)

Taux de déchets verts dans les caractérisations (OC-2-51)

### Plan d'actions

4 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF C2

## CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-2-47<br>Associer la gestion des invendus à des fins de transformation | 2 | 3 | 2027 | DAE | Non chiffrable | **EPCI** | ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |
| OC-2-48<br>Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur | 3 | 4 | 2033 | DAE | Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€ | **Chambre d'agriculture** | ADEME<br>OEC<br>ODARC<br>EPCI | OEC |
| OC-2-49<br>Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés | 2 | 4 | 2033 | DAE | Non chiffrable | **GMS**<br>+<br>CCI/CRMA/CA | ADEME<br>OEC<br>ODARC<br>EPCI | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-2-50<br>Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse | 1 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Plateforme de compostage : 10 000 t/an :<br>- Couts d'investissement : 1,5 millions d'€<br>- Coûts de fonctionnement : Très variable d'un site à l'autre : 60 à 160 €/t | **ECPI**<br>SYVADEC | ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |
| OC-2-51<br>Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées | 1 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-2-52<br>Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations | 3 | 1 | 2027 | DAE | Non chiffrable | ECPI<br>Chambre d'Agriculture | IAA<br>ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C3

## TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

○ Réglementaire

○ Nécessaire

● Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**Orientation concernée** : **C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

### Indicateurs de suivi

Nombre d'enseigne impliquées dans la valorisation des biodéchets (OC-3-53)

Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables par typologie de flux (OC-3-54)

Nombre d'entreprises engagées (OC-3-55)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-55)

Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)

Nombre de repreneurs (OC-3-57)

Nombre de filières créées (OC-3-57)

Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)

Nombre d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)

Nombre d'emploi total concerné par l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (OC-3-58)

Tonnages annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)

Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments une fois réalisée (OC-3-60)

Nombre d'entreprises total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)

Nombre d'emploi total concerné par la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)

Nombre d'appel d'offres passés intégrant des obligations de recyclage avec distinction bonus/malus éventuel (OC-3-61)

Nombre de supports de communication diffusés / distribués (OC-3-61)

**Plan d'actions**

7 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF C3

## TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-3-53<br>Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets | 2 | 3 | 2027 | DAE | Non chiffrable | Fédération du commerce et de la distribution | ECPI<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-54<br>Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables | 3 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles<br>Prestataires déchets | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-55<br>Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-3-56<br>Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) | 3 | 4 | 2027 | BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **Fédérations professionnelles**<br>Chambres consulaires<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-57<br>Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | 1 | 3 | 2033 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | ECPI<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-58<br>Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques | 2 | 4 | 2027 | DAE<br>BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **Université de Corse**<br>Fédérations professionnelles<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>SYVADEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-3-59<br>Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des ECPI et développer celles déjà en place (PSE) | 1 | 3 | 2033 | DAE<br>BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>Prestataires déchets<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | OEC |
| OC-3-60<br>Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes) | 3 | 3 | 2027 | BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | OEC |
| OC-3-61<br>Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maitrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus). | 2 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | Communes / ECPI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux | Fédération du bâtiment et des travaux publics | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 ‘(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C4

## DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 70% de valorisation matière des déchets du BTP
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**Orientation concernée** : **C** - **Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| | |
|---|---|
| **Echelle d'application** | **Zones prioritaires** |
| **Collectivité de Corse** | **Les installations sont à déployer sur les territoires qui n'en possèdent pas** |

### Résultats attendus

- Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP

### Indicateurs de suivi

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes créés (OC-4-62)

Nombre de centres de valorisation des déchets inertes en projet (OC-4-62)

Nombre de prestataires proposant un service de concassage mobile (et leur localisation) (OC-4-63)

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027 et 1 action à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF C4

## DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-4-62<br>Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire | 1 | 4 | 2027 | BTP | Plateforme de concassage - Coût investissement<br>Terrassement - plateforme : 35 à 40 000 €HT pour 3000 à 4000 m²<br>Local : 1200 €HT/m² (20 000 € pour un bungalow équipé)<br>Matériel : 850 à 900 000 €HT<br>Coût à la tonne : 10 à 20 €HT/t | Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-4-63<br>Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location | 2 | 3 | 2033 | BTP | Moyens humains :<br>Nombre de personnes mobilisées par opération de concassage : 1 chargeur + 1 pelleteur (pour 5000 tonnes par semaine).<br>Moyens financiers :<br>Dossier de déclaration Préfectoral : 300 € HT<br>Concassage : 5 à 10 € HT par tonne (inclus amené et replis matériel et installation de chantier) en fonction du volume concassé<br>Chargement des matériaux concassés vendus : 0,55 € HT par tonne<br>Les recettes couvrent environ 80 à 90% du coût | Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C5

## AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Atteindre 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025
- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**Orientation concernée** : **C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**
(OC-5-64)
**ECPI**
(OC-5-65)

**Zones prioritaires**

**Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)**
(OC-5-64)
**Les actions sont à développer directement sur tout le territoire sur des zones facilement accessibles**
(OC-5-65)

### Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

### Indicateurs de suivi

Nombre de centres de surtri créés (OC-5-64)

Nombre de centre de surtri en projet (OC-5-64)

Nombre de collectivités ayant mis en place la redevance spéciale (OC-5-65)

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027 et 1 action à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF C5

## AMÉLIORER LA VALORISATION MATIÈRE DES FLUX RÉSIDUELS (OMR, TOUT VENANT)

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-5-64<br>Créer des centres de surtri « multifonctions » au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR (phase de transition) | 3 | 4 | 2027 | DAE<br>BTP | Coûts pour une installation acceptant 40 000 tonnes d'OMr, 6 500 tonnes de tout-venant et 4 500 tonnes d'emballages :<br>• Investissement : 13 à 16 M€HT pour le process hors foncier<br>• Fonctionnement : 100 à 120 €/t pour les OMr et le TV, 417 €/t pour les emballages | Opérateurs de gestion des déchets<br>SYVADEC | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-5-65<br>Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires | 2 | 3 | 2033 | DMA | Non chiffrable | ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C6

## PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**Orientation concernée** : **C** - **Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| Echelle d'application | Zones prioritaires |
|---|---|
| Collectivité de Corse | Tout le territoire |

### Résultats attendus

- Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU

### Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs DEEE et VHU sur le territoire

Tonnages de DEEE et VHU valorisés

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF C6

## PROMOUVOIR LE PRÉTRAITEMENT DES DEEE ET VHU

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-6-66<br>Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU<br>Développer des filières locales | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | Eco organisme | Repreneurs agréés<br>SYVADEC<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C7

## DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment), ainsi que les objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et les enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Déployer et renforcer les filières REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible
- Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

**<u>Orientation concernée</u> : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| Echelle d'application | Zones prioritaires |
|---|---|
| Collectivité de Corse | Tout le territoire |

### Résultats attendus

- Améliorer la valorisation matière des BPHU
- Limiter les exportations

### Indicateurs de suivi

Nombre de repreneurs BPHU sur le territoire

Tonnages de BPHU valorisés

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF C7

## DÉVELOPPER LOCALEMENT LE TRAITEMENT DES BPHU

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-7-67<br>Développer une filière locale de traitement des BPHU | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | Eco Organismes | Association pour la Plaisance Eco-Responsable<br>Repreneurs<br>SYVADEC<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## UNE FILIERE PERENNE DE TRAITEMENT DES RESIDUELS

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire. En 2018, le territoire ne comptait plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'ile. En 2033, il n'en restera qu'une.

Ainsi, même si les flux de déchets résiduels seront fortement réduits grâce aux actions du Plan, il convient d'anticiper les besoins pour ces déchets résiduels et de pérenniser ces filières.

Les actions prévues pour aboutir à ces objectifs sont déclinées dans **l'orientation D : Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire** qui comprend **3 objectifs :**

- **OD1 – Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire** – 3 actions :
  - Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire
  - Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire (valorisation CSR)
  - Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique de tous les déchets combustibles sur le territoire (UVE)
- **OD2 - Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées sur le long terme pour les DNDNI ayant fait l'objet d'un tri à la source et un surtri en amont** – *1 action* :
  - Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre)
- **OD3 - Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité** - *2 actions* :
  - Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières)
  - Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD

# OBJECTIF D1

## ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE FILIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des objectifs règlementaires favorisant la valorisation.

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

**Orientation concernée** : **D - Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Détourner les flux de l'enfouissement
- Améliorer le pourcentage de valorisation
- Limiter les exportations
- Créer une source d'énergie sur le territoire

### Indicateurs de suivi

Etude réalisée

Avancement du plan d'actions associé

### Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF D1

## ETUDIER LA PERTINENCE DU RECOURS À UNE FILIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OD-1-68<br>Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Difficile à estimer en l'absence de données sur les DAE | OEC<br>Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | ADEME<br>DREAL<br>Fédérations professionnelles | OEC |
| OD-1-69<br>Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire (valorisation CSR ?) | 3 | 3 | 2024 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | ECPI<br>OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | SYVADEC<br>Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC<br>DREAL | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OD-1-70<br>Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique de tous les déchets combustibles sur le territoire | 3 | 3 | 2024 | DMA<br>DAE | Coûts pour une installation de 70 000 tonnes :<br>Investissement : 42 M€ (600€/t)<br>Etudes et services :3,6 M€ (51€/t)<br>Fonctionnement : 9,1 M€ (130€/t - 7 à 9 ETP nécessaires) | **SYVADEC**<br>OEC<br>ECPI<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF D2

## DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES SUR LE LONG TERME POUR LES DNDNI AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE ET UN SURTRI EN AMONT

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des objectifs règlementaires limitant l'enfouissement

Une réticence historique concernant l'incinération à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

**<u>Orientation concernée</u>** : **D** - **Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dans les années à venir.
- Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes

### Indicateurs de suivi

Nombre de réunions du groupe de travail

Avancement des actions envisagées

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024

# OBJECTIF D2

## DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE SUFFISANTES ET ADAPTÉES SUR LE LONG TERME POUR LES DNDNI AYANT FAIT L'OBJET D'UN TRI À LA SOURCE ET UN SURTRI EN AMONT

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OD-2-71<br>Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre) | 1 | 3 | 2024 | DMA<br>DAE | Investissement : 750 000 à 1,5 M€ selon la taille de l'installation (50 000 à 200 000 m3)<br>50% de l'investissement au démarrage et 50% réparti sur la durée de l'exploitation<br>Fonctionnement : 15 à 25 € HT/t | OEC, ADEME<br>ECPI<br>SYVADEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) // Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF D3

## DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des gisements de production de déchets inertes élevés.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés (150 000 à 170 000t) pour respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

De nombreux dépôts illégaux.

**Orientation concernée** : **D** - **Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Supprimer les dépôts sauvages
- Améliorer la traçabilité des déchets inertes

### Indicateurs de suivi

Nombre d'installations de stockage de déchets inertes

Nombre de PADDUC et SCOT intégrant des secteurs d'implantation possibles pour les ISDI

### Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF D3

## DISPOSER DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DES INERTES NON VALORISABLES SUFFISANTES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OD-3-72<br>Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières) | 1 | 4 | 2027 | DMA<br>BTP | Non chiffrable | Opérateurs de gestion des déchets | DREAL<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |
| OD-3-73<br>Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD | 1 | 2 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **ECPI**<br>Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | DREAL<br>SYVADEC<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Malgré les obligations règlementaires, les **pratiques illicites** de type dépôts sauvages ou brûlage restent fréquentes et persistantes en Corse.

Ainsi, la **lutte contre les dépôts sauvages** constitue un volet important du plan car ils impactent non seulement l'environnement et la salubrité mais détournent également des quantités importantes de déchets des filières de valorisation et de traitement. Le Plan se fixe ainsi un objectif très ambitieux de suppression de 100% des dépôts sauvages.

Une action forte est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation E : Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages :**

- **OE1 – Eradiquer les pratiques illégales** – *1 action* :
  - Mettre en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.)

# OBJECTIF E1

## ERADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

Un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage…) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

**<u>Orientation concernée</u>** : **E - Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Supprimer la totalité des dépôts sauvages
- Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE

### Indicateurs de suivi

Etude réalisée

Avancement du plan d'actions associé

Nombre d'actions mises en place par les CA et les CC

Tonnage de dépôts sauvages

Nombre de signalements

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF E1

## ERADIQUER LES PRATIQUES ILLÉGALES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OE-1-74<br>Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.) | 2 | 4 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | 610 000 €/an | Communes<br>ECPI | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## AMELIORER LA CONNAISSANCE DES FLUX POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

Les gisements de déchets des activités économiques et du BTP sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Le Plan s'engage dans l'amélioration des connaissances sur les flux à travers une 9 actions déclinées dans **l'orientation F : Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser** :

- **OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques** – *9 actions* :
  - Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME
  - Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
  - Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
  - Créer une dynamique d'observation de la réutilisation
  - Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
  - Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
  - Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
  - Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement
  - Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux…"

# OBJECTIF F 1

## AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux conduisant à :

- Une obligation de suivi de l'atteinte des objectifs du plan
- La traçabilité des déchets
- La preuve de la traçabilité des opérations de dépôts des déchets des chantiers
- Une obligation de justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI
- L'assurance de réemploi ou de recyclage d'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d'ouvrage publique de construction ou d'entretien routiers
- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des flux
- Eradiquer les pratiques illégales.

**Orientation concernée** : **F - Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP.
- L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux.
- Une meilleure connaissance des pratiques

### Indicateurs de suivi

Création d'un observatoire des DAE (OF-1-75/76)

Nombre de groupes de travail menés (OF-1-75/76/77)

Avancement des étapes permettant de définir le gisement (OF-1-75/76/77)

Extension de l'observatoire aux DAE et DBTP (OF-1-77)

Création d'un observatoire du réemploi (OF-1-78)

Nombre de chantiers faisant appel au réemploi (OF-1-78)

Nombre de communications sur les diagnostics déchets sur les chantiers (OF-1-79)

Nombre de formations réalisées (OF-1-79)

### Plan d'actions

4 actions à enclencher d'ici 2027 et 1 action à enclencher d'ici 2033

# OBJECTIF F 1

## AMÉLIORATION LA CONNAISSANCE DES FLUX DE DÉCHETS, DE L'ORGANISATION ET DES PRATIQUES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OF-1-75<br>Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME | 3 | 3 | 2027 | DAE | Non chiffrable | OEC (OTD) | ECPI, DREAL<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>Eco organismes | OEC |
| OF-1-76<br>Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation | 1 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | OEC (OTD) | ECPI OEC<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>DREAL<br>Eco organismes | OEC |
| OF-1-77<br>Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | OEC (OTD) | ECPI, DREAL<br>OEC<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>Eco organismes | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OF-1-78<br>Créer une dynamique d'observation de la réutilisation | 2 | 3 | 2033 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | Chambres consulaires | Democles (Ecosystem)<br>Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OF-1-79<br>Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier<br>Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels<br>Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles<br>- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement<br>- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux… | 1 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | Chambres consulaires | Democles (Ecosystem)<br>Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | OEC |

## CREER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin créer une émulation autour du sujet de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) doivent développer les rencontres pour faire émerger des projets communs et s'engager dans des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (ECPI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

Une action est prévue pour aboutir à cet objectif et est déclinée dans **l'orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire :**

- **OG1 – Créer du lien autour de la problématique "Déchets"** – *1 action* :
  - Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux :
    - V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales
    - V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)

# OBJECTIF G3

## CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Un besoin de créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs et de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (ECPI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

**Orientation concernée** : G - **Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** **Tout le territoire**

### Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

### Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats

Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF G3

## CRÉER DU LIEN AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE "DÉCHETS"

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OG-3-85<br>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets) | 1 | 2 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **EPCI**<br>(DMA)<br>Eco-organismes (concernés)<br>**CCI, CRMA, CA, AUE**<br>(Autres flux)<br>Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## AMELIORER LES PRATIQUES DE CHACUN GRACE A LA FORMATION ET A LA SENSIBILISATION

L'état des lieux a montré un fort besoin de sensibilisation et de formation des acteurs sur la question des déchets, à la fois sur la connaissance de leurs responsabilités mais également sur les pratiques existantes. A l'heure actuelle, les dispositifs d'accompagnement existants sont pourtant peu utilisés.

Afin d'améliorer l'accès à la connaissance des acteurs du territoire, le Plan préconise la mise en place de plusieurs actions déclinées dans **l'orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques :**

- **OH1 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques** - 6 *actions :*
  - Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :
    - Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire
    - Développer le concept d'achat durable
  - Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts.
  - Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement.
  - Former les acteurs économiques aux rôles de chaque acteur et leur compétence légales en vigueur.
  - Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte.
  - Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux).
- **OH2 : Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets** – *7 actions :*
  - Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés…), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maitrise d'œuvre…)
  - Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative
  - Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets
  - Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires
  - Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion
  - Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci

- Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes

# OBJECTIF H1

## ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

**Orientation concernée** : **H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse** (OH-01-93/94/95)

**ECPI** (OH-01-90/92/96)

**Zones prioritaires**

**Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire** (OH-1-90/92)

### Résultats attendus

- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire

### Indicateurs de suivi

Nombre de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nombre de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

Avancement du guide (OH-1-93)

Nombre de supports de guides distribués (ou téléchargés) (OH-1-93)

Nombre de formations réalisées (OH-1-94)

Nombre d'acteurs formés (OH-1-94)

Liste des dispositifs existants (OH-1-95)

Nombre de communications réalisées (OH-1-95)

Nombre de formations réalisées (OH-1-96)

Nombre d'acteurs formés (OH-1-96)

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2024 et 5 actions à réaliser d'ici 2027

# OBJECTIF H1

## ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OH-1-90<br>Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :<br>- Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire<br>- Développer le concept d'achat durable | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |
| OH-1-92<br>Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts | 3 | 2 | 2027 | DAE | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OH-1-93<br>Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement | 2 | 2 | 2024 | DAE<br>BTP | Réalisation d'un guide : ~25 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-94<br>Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur | 1 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-95<br>Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte | 2 | 1 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-96<br>Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux) | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF H2

## PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

### Contexte

Des gisements de production de déchets élevés en 2018 et projetés à 2033 et un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi sur les bonnes pratiques et les gains correspondants. La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets. L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- de former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques
- de diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

**Orientation concernée** : **H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| | |
|---|---|
| **Echelle d'application** | |
| **Collectivité de Corse** | **Zones prioritaires** : **Les actions sont à développer en priorité auprès des entreprises de BTP du territoire et aux maîtres d'ouvrages puis devront être étendues à l'ensemble des professionnels du territoire** |

### Résultats attendus

- Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités.
- Améliorer la connaissance des filières existantes.

### Indicateurs de suivi

Nombre d'organismes de formation proposant au moins 1 module en lien avec les déchets (OH-2-97)

Nombre de formations réalisées (OH-2-97)

Nombre d'acteurs formés (OH-2-97)

Support de communication réalisé (OH-2-98/99/101/103)

Nombre de canaux et fréquence de diffusion (OH-2-98/99/100/101/102/103)

Nombre de supports de communication existants (OH-2-100)

Avancement de la rédaction des chartes d'engagement (OH-2-102)

Nombre de chartes signées (OH-2-102)

### Plan d'actions

4 actions à enclencher d'ici 2027 et 3 actions à enclencher d'ici 2033

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OH-2-97<br>Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés…), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maitrise d'œuvre…) | 1 | 3 | 2033 | BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-2-98<br>Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative | 1 | 2 | 2027 | BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OH-2-99<br>Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets | 3 | 3 | 2033 | BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-2-100<br>Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-2-101<br>Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion | 3 | 2 | 2033 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OH-2-102<br>Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci | 3 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-2-103<br>Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes | 3 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

### 2.1.2/ Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

*Conformément à l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance. Le présent paragraphe décrit ces installations.*

La règlementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

- Limitation des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) :
  - Stockage : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
  - Incinération sans valorisation énergétique : en 2025, 50% des quantités admises en 2010
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles (Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) : Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Respecter le principe de proximité et la prise en compte des bassins de vie (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés.
- Valoriser sous forme matière 70 % des déchets du BTP (Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD) : Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020

**De plus, l'évolution des tonnages des différents flux va conduire à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.**

**LES INSTALLATIONS DE COLLECTE**

**Pour les ménages,** améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)

- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

**Pour les non-ménages** : Un meilleur accès aux déchèteries publiques et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 6 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre et déchets d'amiante liée.

- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires…) avec des filières agréées.

Les déchèteries publiques devront être adaptées en zones rurales pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

Les déchèteries professionnelles seront à développer pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

## LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter de plus de 200% par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du Plan. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la règlementation et du Plan :

- Au moins 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP pour un tonnage entrant de 240 000 tonnes. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centres de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage entrant de 360 à 410 000 tonnes
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire).

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

## LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, au moins 20 000 tonnes de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter sans compter les déchets organiques des DAE et DBTP qui n'ont pu être évalué à ce jour.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

En termes de valorisation organique, plusieurs installations peuvent être envisagées :

- En priorité (selon les préconisations du Schéma régional Biomasse), en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et

partagé), des plateformes de compostage de proximité à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

- En second, 2 unités de méthanisation de 30-40 kt/an sur les zones les plus productrices (Ajaccio et Bastia) pour les flux organiques.

  Les besoins de ces 2 unités sont à étudier de manière approfondie à l'issue d'une meilleure connaissance des gisements de DAE et DBTP (quantité et qualité) et pour assurer la présence de débouchés pérennes sur le territoire. Pour répondre aux objectifs réglementaires il sera nécessaire d'associer de la valorisation de CSR (chaudière), détail voir le chapitre 3.

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggravera encore en 2030 lors de la fermeture de l'ISDND de SARL Lanfranchi Environnement faisant passer la capacité de stockage à un niveau inférieur au tonnage réglementaire autorisé par la LTECV (90 000 tonnes). Bien qu'en dehors de la période du PTPGD, celui-ci doit tendre vers l'objectif de LAGEC concernant la limite d'enfouissement de 10% des DMA produits à horizon 2035. Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

**Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité et en veillant à limiter le transport des déchets.**

*Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan*

Ainsi, il convient de privilégier en priorité toutes les solutions hors ISDND au regard des contraintes réglementaires pour l'enfouissement (90 000 tonnes maximum), soit 2 solutions possibles préétudier dans le cadre de l'élaboration du PTPGD mais à approfondir après une meilleure connaissance des gisements notamment DAE et DBTP :

- Créer une Unité de Valorisation Energétique pour 140 000 tonnes entrantes (OMr, Tout-venant, DAE et DND BTP)
- Créer deux centres de sur-tri pour 100 000 tonnes entrantes (OMr et tout-venant) au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR avec valorisation du CSR (au moins 1 chaudière).

*Nota bene : A noter que ces 2 solutions potentielles s'ajoutent à celle de la méthanisation proposée plus haut. L'une des 3 sera à retenir à l'issue d'une étude plus approfondie ;*

En second, la création de capacité de stockage dans la limite de 90 000 tonnes/an.

Cette filière est donc à envisager dans 2 cas de figure :

- De manière couplée avec des solutions de valorisation énergétique (UVE ou surtri avec valorisation CSR) pour permettre de gérer les flux non valorisables par ces installations.
- En complément de l'export, si la filière stockage reste majoritaire.

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus sur une ISDND.

### 2.1.3 / Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle

Selon le Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan territorial doit préciser « l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune installation de stockage temporaire des déchets n'est identifiée sur le territoire.

A l'échelle nationale, plusieurs enjeux ont été soulevés concernant la gestion des déchets en situations exceptionnelles, et notamment :

- Un manque d'information sur les retours d'expériences concernant la gestion des situations de crise et sur la gestion des déchets générés : les informations ne sont pas compilées à une échelle territoriale et les collectivités manquent de retours sur les actions entreprises par leurs voisines.
- Un manque d'anticipation de certaines collectivités en charge de la gestion des déchets et peu de prise en compte d'un volet opérationnel dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Les enjeux d'une bonne gestion de crise sont pourtant importants : il s'agit notamment d'atténuer les coûts humains, socio-économiques et environnementaux par une préparation individuelle et collective adaptée, et de favoriser la résilience après la crise.

Il conviendrait d'accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets et autres parties prenantes sur cette problématique et les inciter :

- A identifier les potentielles situations de crise auxquelles leur territoire est sujet, les conséquences potentielles à la fois sur la production de déchets et sur l'organisation de la gestion des déchets qu'ils soient réguliers ou issus de la crise (adaptation des circuits de collecte, disponibilité des installations…),
- A définir une organisation en conséquence, comprenant notamment :
  - L'identification et la hiérarchisation des flux à traiter,
  - L'identification de points de stockage intermédiaires ou zones de regroupement,
  - L'identification des exutoires possibles, en respectant si possible la hiérarchie des modes de gestion et le principe de proximité.
- A intégrer un volet déchets aux Plans communaux de sauvegarde, à formaliser des plans de continuation d'activité.

Dans une logique d'amélioration continue et de capitalisation des retours d'expérience, Il est demandé aux acteurs concernés de réaliser un bilan post catastrophe de manière à :

- Évaluer les quantités de déchets prises en charge et les comparer aux quantités théoriques,
- Évaluer le coût réel de la gestion des déchets post catastrophes,
- Évaluer les dispositifs mis en place,
- Proposer des actions correctives et améliorer la préparation de la gestion d'une prochaine crise,
- Faire bénéficier l'ensemble des acteurs de retours d'expérience.

# 3 / Planifications spécifiques

## 3.1 / DMA et déploiement de la tarification incitative

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés qui inclut notamment : « une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés »

Objectif OA7 : Renforcer la prévention par un financement adapté

Il s'agira ainsi d'atteindre, conformément aux objectifs de la loi, entre 80 % et 100% de la population couverte en 2027.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative,

- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative pour chaque EPCI et les missions de déploiement

## 3.2 / Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« – une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1;

« – une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.

**Planification de l'implantation des centres de tri**

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

**Actions en lien avec les emballages et les papiers**

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri

- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

## 3.3/ Biodéchets

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

« – un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

« – une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1;

« – l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ;

**Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire**

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 ECPI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté (1800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
  - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassées alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, …)
  - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, …)
  - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
  - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

**Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales**

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment)
- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets
- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs, ... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI en partenariat avec le SYVADEC
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif
- Pour les professionnels :
    - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets
    - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,...) et la restauration collective
    - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

**Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets**

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés

- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brulage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

L'action à déployer est la suivante :

- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets

**Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles**

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles ou territoriales pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

## 3.4/ VHU

**Planification des installations de traitement agréées**

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« une planification des installations de traitement agréées en adéquation avec le gisement du territoire »

4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

| Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU |
|---|

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU pour lesquels aucune filière n'existe à ce jour.

## 3.5 / TLC

### Planification des centres de tri

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« Une planification des centres de tri de ces déchets. »

Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de

- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

### Actions en lien avec les TLC

Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

| Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC |
|---|

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.

## 3.6 / Déchets du BTP

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

- « Une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire
- L'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. ».

### 3.6.1 / Etat des lieux

La connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée. L'état des lieux relatif aux déchets du BTP a estimé, sur la base plusieurs sources différentes, que 655 000 tonnes de déchets du BTP étaient produites en 2018 majoritairement par les entreprises de travaux publics (majoritairement des inertes).

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et parfois mal connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Les mauvaises pratiques des acteurs du BTP sont courantes : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets…

Plusieurs enjeux se détachent donc sur cette thématique :

- Mieux connaître les gisements
- Assurer la traçabilité des filières
- Augmenter les taux de captage
- Eradiquer les pratiques illégales
- Soutenir les débouchés de valorisation matière.

### 3.6.2 / Orientations et planifications

**Actions de prévention et de réemploi**

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines

**Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP**

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.
- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

**Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser**

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP
- Créer une dynamique d'observation du réemploi
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement

- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux…"

**Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP**

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location.

**Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés**

Selon le décret du 19 juin 2016, le plan comprend une planification spécifique aux déchets amiantés qui inclue notamment : « planification du maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets ;

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREP en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casier sur le territoire.

La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire et sur les zones amiantifères Haute-Corse.

# 4 / Bilan du PTPGD au regard des exigences règlementaires

La synthèse proposée ci-après illustre la manière dont le plan propose de décliner les orientations réglementaires nationales et européennes sur le territoire et les objectifs attendus au regard des au regard des thématiques majeures du plan :

- La réduction et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets,
- La fiscalité,
- Les biodéchets,
- Les déchets du BTP.

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| - 15% de DMA par hab. entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | | OA - Obj 2 Développement d'une consommation responsable<br>OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception<br>OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité<br>OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation | Des PLP déclinés à l'échelle de toutes les ECPI |
| - 15% de DAE entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception<br>OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité<br>OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse | Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages |
| Lutte contre le gaspillage alimentaire | Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire<br>Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations.<br>- Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²)<br>- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités<br>- Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 :<br>d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire,<br>D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale | OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source | -50 % en 2025 |
| Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023<br>Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets | OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse | Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 80 à 100% du gisement capté<br>en 2033<br>Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033<br><br>A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Une extension à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 | Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets<br>Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD | - Une planification du déploiement de l'harmonisation des consignes de tri dans le cadre du futur PTPGD | | Mise en place d'une solution de tri à la source adaptée à chaque Communauté de communes et d'agglomération |
| 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025 | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte | | OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | Atteindre 65% de valo matière ou organique des DNDNI (DMA+DAE+BTP) |
| Un tri obligatoire des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois et textiles | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets et pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine | OB - Obj 1 Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons<br>OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 63,5 kg/hab. Transfert de flux (OMR vers CS). Transfert de flux pour capter les 111 kg/hab. d'emballages papiers présents dans les OMr. Verre : 100% du verre des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 64,4 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 28,8 kg/hab. de verre présent dans les OMr cartons : 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population pour atteindre 42 kg/hab. Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présents dans les OMr. |
| Réduction des quantités stockées | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025<br>Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035<br>Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD | OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières<br>OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)<br>OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)<br>OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées sur le long terme pour les DNDNI ayant fait l'objet d'un tri à la source et un surtri en amont | Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD | - Stockage :<br>2020 : 70% des quantités admises en 2010<br>2025 : 50% des quantités admises en 2010<br>- Incinération sans valorisation énergétique :<br>2020 : 75% des quantités admises en 2010<br>2025 : 50% des quantités admises en 2010 | OB - Obj 3 Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières<br>OB - Obj 4 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)<br>OC - Obj 5 Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)<br>OD - Obj 2 Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées sur le long terme pour les DNDNI ayant fait l'objet d'un tri à la source et un surtri en amont | 'Atteindre les objectifs réglementaires : en 2025 à 50% des quantités admises en 2010 |
| Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 | OD - Obj 1 Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire | |
| Respect du principe de proximité et prise en compte des bassins de vie | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD | - Assurer la gestion des déchets à l'échelle du bassin de vie, en fonction de la nature des déchets considérés et de la viabilité économique des modes de traitement envisagés. | OD - Obj 3 Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité | |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Progression vers la généralisation d'une tarification incitative | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD | Avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025 | OA - Obj 7 Renforcer la prévention par un financement adapté | 80 à 100 % de la population couverte par la tarification incitative |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Lutte contre le gaspillage alimentaire | Loi 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire<br>Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Les commerces de détails alimentaires devront proposer la reprise gratuite des denrées alimentaires à une ou plusieurs associations.<br>- Concerne les commerces dont la surface est supérieure à un seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400m²)<br>- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective des collectivités<br>- Réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015 :<br>d'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire,<br>D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale | OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source | -50 % en 2025 |
| Tri à la source des déchets organiques et généralisation pour tous les producteurs d'ici 2024 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023<br>Principes incluant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets | OA - Obj 6 Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse | Mise en place d'une collecte séparative des biodéchets avec une approche par typologie de territoire et par gisements - 80 à 100% du gisement capté<br>en 2033<br>Atteindre 105,5 kg/hab. de biodéchets détournés en 2033<br><br>A partir de 2024, tri pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets |
| Un traitement qui s'oriente vers le compostage et la stabilisation de la biomasse | Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<br>Appels à projet pour le développement d'unités de méthanisation | Incluant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et de schémas régionaux de biomasse | OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse | |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| - 15% de DAE entre 2010 et 2030 | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | Réduction de 5 % des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP en 2030 par rapport à 2010 | OA - Obj 3 Elargir et développer les démarches d'écoconception<br>OA - Obj 4 Développer une économie de fonctionnalité<br>OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | Stabilisation du ratio de production de DAE en t/Meuro PIB, voir stabiliser les tonnages |
| Valorisation sous forme matière de 70 % des déchets du BTP | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD | Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 | OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>'OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)<br>OC - Obj 4 Développer la valorisation des déchets inertes | 0 dépôts sauvages à terme<br>Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers<br>70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) |
| Priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets | Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PTPGD<br>Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière<br><br>- Des objectifs de valorisation à prendre en compte sur les chantiers de MO publique et dans les appels d'offres :<br>2017 : Au moins 50% en masse sur leurs chantiers de construction routiers<br>2020 : Au moins 60% en masse sur leurs chantiers de construction routiers | OA - Obj 5 Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | Développer la réutilisation sur chantier des déchets inertes à hauteur des ratios constatés par l'enquête SOES 2014 à partir de 2020 soit 23% de DI du bâtiment réutilisés sur d'autres chantiers et 36% des DI du TP réutilisés sur d'autres chantiers<br>70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) |
| Reprise des déchets matériaux chez les distributeurs | Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets | - Pour les distributeurs dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus d'un million d'euros | OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | '0 dépôts sauvages à terme<br>70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) |

| Objectifs réglementaires à prendre en compte | Références réglementaires | Dans le détail | Objectifs du PTPGD | Situation régionale attendue en 2033 |
|---|---|---|---|---|
| Un tri obligatoire des déchets de bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre | Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire | - pour les entreprises qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets et pour les entreprises qui ont recours aux services des collectivités et qui produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine | OB - Obj 3 Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels<br>OC - Obj 1 Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>OC - Obj 2 Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>OC - Obj 3Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | 0 dépôts sauvages à terme<br>'70% de valorisation des déchets BTP (toutes natures confondues) |

# 5 / Suivi de la mise en œuvre du PTPGD

## 5.1 / Une gouvernance adaptée

Le Plan Territorial a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le PTAEC, à la transition vers une économie circulaire.

Afin de s'assurer de la véracité de ce plan d'actions et de pouvoir engager rapidement si nécessaire des actions correctives en fonction de l'évolution du contexte, il convient de poursuivre un suivi régulier de sa mise en œuvre.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan, composée avec un nombre d'acteurs conséquent pour une concertation élargie, aura été le cadre d'échanges aux différentes étapes de l'élaboration du PTPGD. De toute évidence, il ressort de ce processus la nécessité d'un débat plus permanent entre des acteurs aux points de vue et enjeux parfois différents. Ces échanges très constructifs méritent d'être prolongés au-delà ; il semble en effet primordial de maintenir une dynamique territoriale et de faire du Plan un outil vivant et adopté par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le bon déroulé des différentes actions inscrites dans le Plan ainsi que leur mise en œuvre s'appuient un certain nombre d'acteurs, « porteurs » ou « partenaires ». De fait, ceci rend nécessaire : les transmissions d'informations clés, les échanges entre acteurs concernés, le suivi de l'atteinte des objectifs, et, plus généralement, le pilotage et l'animation des actions.

Une étape supplémentaire a été franchie avec succès lors de l'élaboration du Plan Tous Déchets et il conviendra ainsi de continuer sur cette lancée avec :

- Une réunion d'une commission consultative a minima une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions, dans un calendrier qui sera défini en fonction des priorités.

## 5.2 / Un suivi assuré par l'Observatoire du territoire

L'observatoire initié avec le PIEDMA a vu ses missions s'amplifier dans le cadre du PPGDND et maintenant dans la réalisation du PTPGD. Il s'agit notamment d'une entité de suivi et d'évaluations des plans et donc d'un outil d'aide à la décision.

La Collectivité de Corse via l'OEC assure le suivi annuel de l'exécution des différents plans, dans le cadre des missions de l'Observatoire Territorial des Déchets (OTD), ce dernier trouve donc toute sa légitimité au travers des décisions prises lors de l'adoption des plans.

L'observatoire est en place officiellement depuis 2015 via les délibérations N°15/205 du 15 juillet 2015 et 17/300 du 22 septembre 2017 approuvant respectivement les Plans DND et DD et demandant à l'OEC d'établir des évaluations annuelles de leur gestion dans le cadre des missions de l'OTD.

Ses missions sont donc :

- De réaliser le suivi de l'évolution des flux de déchets - ressources dans le cadre d'une démarche partenariale la plus large possible en consolidant les données existantes ou par des travaux d'enquête,
- De proposer une synthèse des données disponibles à des fins de connaissance et d'aide à la décision,
- De travailler sur l'observation des déchets et des flux matières, et le déploiement de l'économie circulaire de manière globale.

Outre cette approche technique, il a également un rôle d'animation territoriale.

Enfin, il assure la liaison avec les régions limitrophes et les référents nationaux afin de permettre d'améliorer la connaissance des enjeux interrégionaux et nationaux et de guider les politiques publiques, notamment concernant les difficultés de déclinaison des objectifs réglementaires sur les territoires (limitation des capacités de mise en stockage, déploiement des filières REP…).

Cette organisation sera maintenue pendant la durée de la mise en œuvre du plan, avec le développement de nouveaux axes d'observation spécifiques notamment sur les déchets du BTP, le réemploi, la gestion des situations exceptionnelles…

# Chapitre 5 De la gestion des flux à la gestion des ressources : Le Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

## 1 / De quoi parle-t-on ?

### 1.1 / L'économie circulaire, une approche plus vertueuse de nos activités

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

**L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière**. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « *limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits* »[15] et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

*Figure 55: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017[16]*




15 Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

16 Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

## 1.2 / Un cadre réglementaire promouvant ces démarches

### 1.2.1 / La loi NOTRe, à l'origine de la planification spécifique

La **loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République** (NOTRe[17]) a instauré plusieurs documents de planification régionale. Parmi eux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) vise à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets quelles que soient leur nature, leur origine, leur destination. Il comprend les éléments suivants :

*Figure 56: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets*




**Selon l'article R541-16 du code de l'environnement, le PTPGD prévoit « un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire** telle que définie à l'article L. 110-1-1. » (Cf. Figure 56: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Ainsi le législateur, en choisissant d'intégrer ce plan, témoigne de sa volonté de développer l'économie circulaire en France.

L'article L110-1-1 du code de l'environnement (créé par la LTECV) auquel l'article fait référence définit l'Economie Circulaire comme visant *« à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.*

*La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de*

17 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

*proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. »*.

De la complétude de cette définition, il peut être distingué 3 idées clés :

- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la prévention et la gestion des déchets (en suivant la hiérarchie des modes de traitement) ;
- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la consommation sobre et responsable des ressources naturelles ;
- L'économie circulaire vise à favoriser la coopération entre acteurs afin d'accroître le développement local.

### 1.2.2/ La LTECV, un nouvel élan réglementaire dans le prolongement des lois Grenelle

La Commission Européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Economie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce **paquet « Economie Circulaire »** a été voté et amendé par le Parlement en avril 2018, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Il fixe notamment :

- Pour les déchets dits municipaux : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Pour les emballages : un objectif global de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV[18]) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires ou au niveau des entreprises.

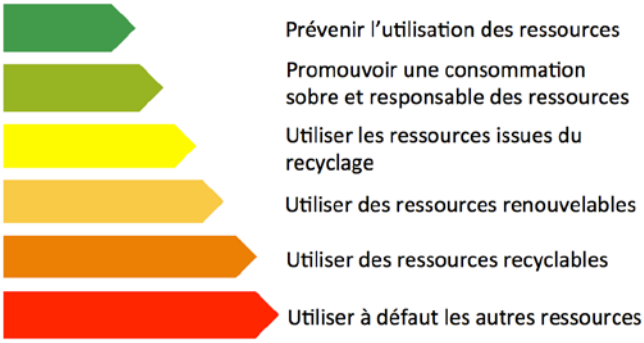
La LTECV demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant. Elle s'appuie sur une hiérarchie d'utilisation des ressources comme présentée en Figure 57.

La LTECV fixe également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabilisation des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020 ;
- 65% de recyclage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ;
- Réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

18 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte• On parlera de LTECV dans la suite du document

*Figure 57: Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)*




### 1.2.3/ La FREC, des pistes d'optimisation utiles pour les territoires

Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'une **feuille de route nationale pour l'économie circulaire** dont la version définitive est parue en avril 2018.

Cette feuille de route **élaborée via 4 ateliers** (territoires, plastiques, consommation/production durable et instruments économiques) et la consultation des citoyens (1 800 propositions et 16 000 votes recueillis) a eu pour objectif, à l'instar de **la feuille de route pour économie circulaire corse**, de structurer l'appareil productif français pour un développement de l'Economie Circulaire. Elle comporte 50 mesures réparties en 4 catégories :

1. Une feuille de route pour **mieux produire**.
2. Une feuille de route pour **mieux consommer**.
3. Une feuille de route pour **mieux gérer nos déchets**.
4. Une feuille de route pour **mobiliser tous les acteurs**.

Si plusieurs préconisations relèvent d'une approche nationale, comme les mesures veillant à une meilleure information des consommateurs (affichages de critères de durabilité et de réparabilité sur les EEE, application du logo Triman sur les emballages et produits à destination des ménages…), de nombreuses mesures peuvent être déclinées à l'échelle locale. Certaines d'entre elles, comme la simplification des consignes de tri, l'ont d'ailleurs déjà été. La pertinence et la faisabilité des autres au regard du contexte corse pourra être utilement étudiée au cours des travaux d'élaboration.

### 1.2.4/ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, mise en œuvre de la FREC

Les travaux de déclinaison de la FREC ont abouti à la rédaction d'une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée le 10 février 2020.

Avec cette loi, le gouvernement souhaitait proposer « un équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs », afin de faire passer le pays d'une économie linéaire à une économie circulaire. Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles,
- Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production,
- Renforcer l'information du consommateur,
- Améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Après plusieurs lectures à l'assemblée et au Sénat conformément au dispositif législatif au cours du second semestre 2019, le projet de texte a été promulguée le 10 février 2020 (publication au journal officiel le 11 février 2020). Parmi les dispositions majeures de ce texte, on note :

- **Le renforcement de certains objectifs** en titres Ier A et IV, comme :
  - La priorité à la prévention, en réduisant non plus de 10 mais de 15 % les quantités de DMA produites par habitant, et en quantifiant à -5% la réduction des DAE, en 2030 par rapport à 2010.
  - La fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, et 100% de plastique recyclé d'ici le 01/01/2025.
  - La réduction des DMA admis en stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produites mesurées en masse.
  - La valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- **Le renforcement de l'information du consommateur** en titre II : de nouvelles obligations sont proposées en matière d'information, notamment sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets proposés à la vente, la réparabilité des équipements électriques et électroniques, le tri et la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de certains équipements.
- **La promotion du réemploi et la réutilisation, et le renforcement de la lutte contre le gaspillage** en titre III, avec notamment :
  - L'interdiction de l'élimination des invendus des produits non alimentaires qui sont encore utilisables est notamment proposée, ou encore différentes dispositions concernant la vente en vrac,
  - La systématisation de diagnostic déchets comprenant des informations sur leur réemploi ou à défaut le recyclage lors de travaux de démolition et/ou de réhabilitation, et la sortie de statut de déchet des produits et équipements destinés au réemploi,
  - L'existence d'une zone de dépôt de produits destinés au réemploi sur les déchèteries lorsque les structures de l'ESS en font la demande.

- **Le renforcement de la responsabilité des producteurs** en titre IV, en soutenant le marché du recyclage et en assurant la réduction de la consommation de certaines ressources non renouvelables ; Une redéfinition du périmètre du principe pollueur-payeur mis en œuvre grâce à la « responsabilité élargie » des producteurs (REP) est proposée. Le texte prévoit que ce principe puisse être appliqué à de nouveaux produits générateurs de déchets :
  - La mise sur le marché de nouveaux produits est subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée (art.61-II, mise à jour de l'art L541-9 du Code de l'env.).
  - Les importateurs de produits justifient que leurs produits peuvent suivre des filières de valorisation (art.61-III, L541-9 du Code de l'env.).
  - Dès 2030, tout metteurs sur le marché de plus de 10 000 pièces par an justifient que les déchets engendrés peuvent suivent une filière de recyclage (art. 61-IV, mise à jour de l'art L541-9-1 du Code de l'env.).
  - Toute personne morale qui fabrique, vend, distribue des produits qui engendre des déchets doit pourvoir ou contribuer à la prévention des déchets et mettre en place en place des éco-organismes, des représentants des EPCI peuvent être associées aux décisions des éco-organismes (art.62-I, L541-10 à L541-10-16 du Code de l'env.).
  - Les contributions financières versées couvrent les coûts de prévention, de collecte, de transport et de traitement des déchets (art. 62, mise à jour de l'art. L541-10-1 du Code de l'env.).
  - Les éco-organismes créent un fond dédié au financement du réemploi et de la réutilisation (art. 62, L541-10-5 du Code de l'env.).

  Ce titre prévoit également certains objectifs secondaires, comme :
  - La collecte de 77% des bouteilles de plastiques en 2025 (90 % en 2029).
  - La mise en œuvre de consignes pour réemploi à l'échelle régionale si les collectivités en font la demande et que la CdC émet un avis favorable.

  Certaines dispositions s'appliquent aux distributeurs, comme :
  - Le déploiement de bacs de tri sélectif à la sortie des surfaces de vente de plus de 400 m².
  - L'obligation pour les officines de pharmacie de collecter sans frais les DARSI perforants produits par les patients en automédication.

  Enfin, plusieurs évolutions sont proposées pour les installations de gestion :
  - Les conditions de mise en œuvre de nouvelles installations de tri mécano-biologique sont précisées, en conditionnant leur autorisation au respect par les Communautés de communes et Communautés d'agglomérations de la généralisation du tri à la source des biodéchets.
  - Les conditions d'acceptation des déchets en stockage sont subordonnées à certaines justifications.
- **La lutte contre les dépôts sauvages** en titre V, y compris certaines dispositions concernant les VHU.

Le titre VI propose également plusieurs dispositions diverses, dont :

- Une collecte par les EPCI des biodéchets dont les producteurs ne sont pas des ménages dans certaines conditions,
- La possibilité pour la CdC de demander la révision de la capacité annuelle de stockage sous certaines conditions.

Le rôle et la place des acteurs territoriaux et économiques dans le déploiement de de ces différents dispositifs est clairement précisé :

- **Les éco-organismes** pour le déploiement des nouvelles filières REP attendues dans la loi AGEC et pour la montée en puissance de la prévention et de la réutilisation des flux ciblés par ces différents REP dès lors que leur mise en œuvre opérationnelle est possible.
- **Les EPCI** dont la compétence de collecte pour les déchets ménagers et assimilés va être largement mobilisée pour développer les dynamiques de prévention, de collectes séparées pour atteindre les objectifs de valorisation attendus, et de valorisation locale de certains flux comme les biodéchets, complétée par son rôle de lutte contre les dépôts sauvages via les services de nettoiement et sa capacité de verbaliser via le rôle de police des maires. Le syndicat de traitement venant compléter ces compétences en mutualisant les moyens à l'échelon régional.
- **Les acteurs économiques**, en qualité de metteurs sur le marché (REP) d'une part et de détenteurs finaux (producteurs) d'autre part, afin de développer l'éco-conception des produits, de supprimer les produits à usages uniques, en permettant l'émergence de circuits courts et d'offres de réparations des produits.
- **Les chambres consulaires**, en qualité de représentant des acteurs économiques, peuvent être des relais de formation, d'information, et de de conseils aux entreprises dans le cadre de leur évolution vers des processus de production intégrant des dynamiques d'économie circulaire.
- **Les acteurs institutionnels**, en planifiant et soutenant économiquement les territoires et les acteurs économiques.

## 1.3/ Différentes dispositions nationales visant à valoriser l'engagement des acteurs dans une économie circulaire

### 1.3.1/ Un cadre normatif expérimental pour les entreprises

La norme expérimentale XP X30-901 est une norme volontaire, elle invite le porteur de la démarche à croiser les trois dimensions du développement durable (environnement, économie, sociétal) et les sept piliers de l'économie circulaire :

- Approvisionnement durable,
- Écoconception,
- Écologie industrielle et territoriale,
- Économie de la fonctionnalité,
- Consommation responsable,
- Allongement de la durée d'usage,
- Gestion des déchets ultimes.




Selon une étude du BIPE[19] réalisée en 2016, plus une entreprise s'implique dans la normalisation, plus elle a de chance d'augmenter son

[19] https://normalisation.afnor.org/actualites/la-normalisation-un-vrai-plus-pour-les-entreprises-qui-sen-emparent/

chiffre d'affaires. Tous les profils d'entreprises, d'associations ou d'acteurs publics peuvent déployer ce référentiel selon l'AFNOR.

En complément de leurs systèmes de management intégrés (ISO 9001, 14001, 18000, 50001…), les entreprises peuvent désormais aussi déployer ce référentiel expérimental, qui leur permettra d'organiser leur processus d'approvisionnement, d'éco-conception ou de production, afin d'atteindre des objectifs d'économies circulaires propres ou de la nouvelle loi AGEC.

### 1.3.2 / Un nouveau label spécifique pour les territoires

L'ADEME accompagne les collectivités, dotées à minima de la compétence déchets :

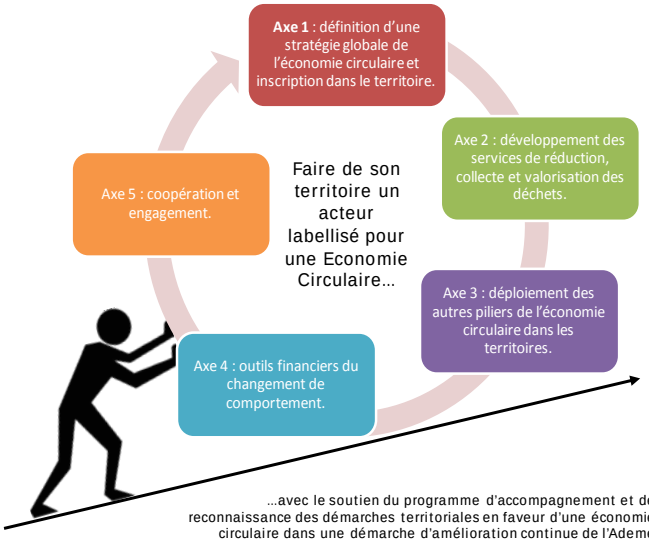
- À faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- Définir sa stratégie d'actions,
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Dans ce cadre, elle propose plusieurs services aux collectivités :

- Des outils et méthodes dont un référentiel d'actions (tableur avec les 5 axes de la politique EC) ;
- Un soutien financier possible pour le diagnostic initial, les études ou l'accompagnement de la démarche ;
- Des formations ;
- Une mise en réseau d'acteurs via le réseau A3P.

Les modalités de reconnaissance d'une collectivité sur la base du référentiel d'actions seront définies au cours de l'année 2019. Les premiers labels économie circulaire ont été attribuées lors des 4èmes assises virtuelles de l'économie circulaire qui se sont tenues les 7 et 8 septembre 2020.

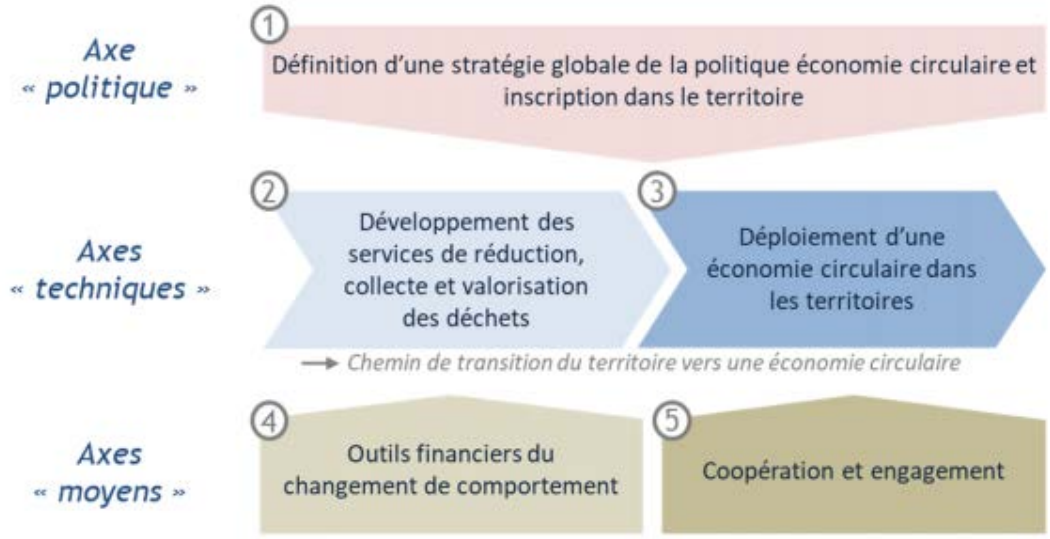
*Figure 58: Dynamique d'amélioration continue du label économie circulaire de l'ADEME (source ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT)*




Le référentiel d'actions est un tableur complet et opérationnel, permettant d'avoir une vision globale et stratégique en interne de la politique d'économie circulaire. Il requiert un travail en transversalité au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité. Ce référentiel permet de :

- Réaliser un état des lieux des actions en faveur d'une politique déchets et économie circulaire.
- Établir une stratégie et son plan d'action associé.
- Suivre dans le temps et de mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

Le tableur est composé de 5 axes de la politique « économie circulaire » :




Chaque Communauté de communes et Communauté d'agglomérations peut ainsi évaluer sa situation de départ, et définir une feuille de route de progrès en précisant les prochaines étapes à atteindre et les actions intermédiaires pour y parvenir.

Les élus de ces territoires auront ainsi la possibilité de projeter leur situation vers des axes d'évolutions pour atteindre différents objectifs prédéfinis. Le suivi d'indicateur et l'évaluation des résultats obtenus permettent aux territoires engagés d'atteindre de nouveaux paliers de labellisation avant d'envisager une nouvelle d'amélioration de ses activités et services.

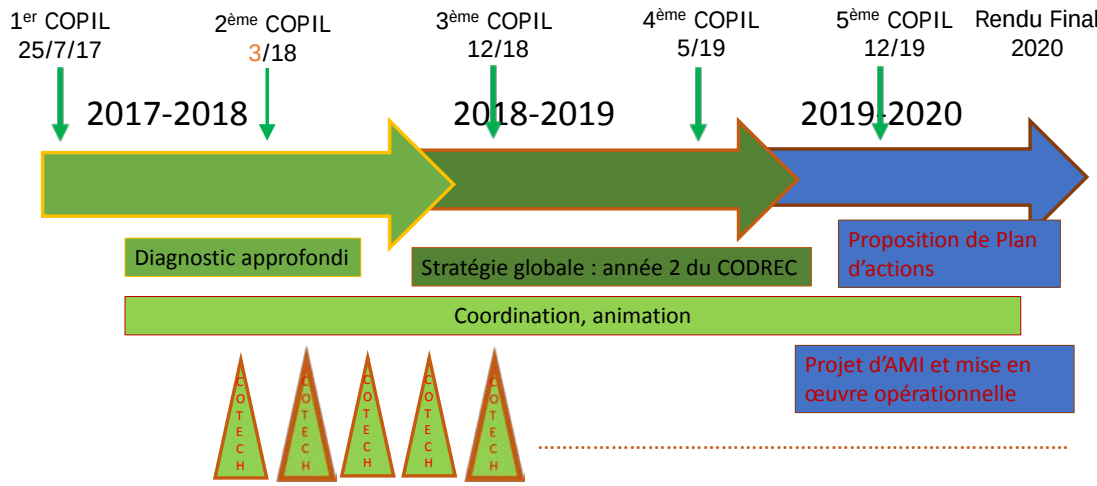
## 1.4/ Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire pour mettre en lumière et prolonger les actions d'ores et déjà engagées

Dans le contexte insulaire corse, les enjeux du déploiement de l'économie circulaire sont d'autant plus prégnants. Le renforcement de telles pratiques permettrait à la fois de contenir les coûts en utilisant des ressources locales, mais aussi de créer une réelle économie locale, sur le plan des emplois et de valeurs ajoutées territoriales, vecteur de formation tout en limitant les besoins en installations de gestion des déchets.

Conscients de ceux-ci, les pouvoirs politiques notamment ont d'ores et déjà engagé de nombreuses démarches visant à promouvoir ce nouveau paradigme. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé en 2017, affirme ainsi déjà l'importance de la mutation de l'économie.

Afin de pouvoir proposer une déclinaison opérationnelle à cet objectif, une étude spécifique portant sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse a été lancée en 2017 à l'initiative de l'OEC. Celle-ci avait permis d'établir un premier diagnostic de la situation actuelle, notamment en évaluant le degré de sensibilisation et des pratiques des entreprises sur le territoire via la réalisation de 50 enquêtes de terrain, et de rechercher des pistes d'optimisation et des effets de levier à l'occasion de 6 groupes de travail organisés avec des acteurs aux profils variés sur différents bassins de vie.

*Figure 59 : Calendrier de réalisation de l'étude spécifique sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques vis-à-vis de l'économie circulaire*




La mise en œuvre du plan sera l'occasion de poursuivre et d'approfondir le travail de la feuille de route validée en mai 2020, tout en lui donnant une plus grande lisibilité avec la déclinaison d'une stratégie régionale d'un engagement durable, régulier et organisé dans le temps. La mise en œuvre du plan impliquera non seulement la promotion d'actions et de formations, mais surtout une dynamisation d'acteurs et de réseaux d'acteurs. C'est avec cet objectif que le présent document est proposé.

# 2 / L'économie circulaire en Corse en 2019

## 2.1 / Ressources et économie corses

### 2.1.1 / Les ressources du territoire corse

L'analyse des flux de matières constitue l'un des outils principaux de compréhension et de description du métabolisme territorial. La méthodologie requise, repose sur un inventaire quantitatif des flux de matières entrants, stockés et sortant d'un territoire, et est développée dans le guide du CGDD[20] (2014). Cette analyse métabolique des flux matières du territoire n'est toutefois pas réalisée à l'occasion de ce diagnostic du PTPGD, car il nécessite le plus souvent une étude à part entière et la mobilisation de nombreuses données économiques.

Le déploiement du PTAEC pourra utilement s'appuyer sur une telle analyse métabolique du territoire corse et de ses échanges de flux avec le continent et les autres pays.

### 2.1.2 / Profil socio-économique

Selon une analyse réalisée par la DIRECCTE, le profil socio-économique de la Corse peut se résumer par les éléments suivants. Située au cœur du golfe de Gènes, la Corse s'étend sur une superficie de 8 680km². Elle se caractérise par un relief montagneux et un littoral très découpé. C'est la troisième île de méditerranée en superficie derrière la Sicile et la Sardaigne. Avec 38 habitants au km², Sa population se situe parmi les départements français les moins denses (moyenne nationale de 105 habitants/km²).

La population corse est majoritairement présente sur le littoral, et en particulier dans les grandes villes et leur périphérie. Les dix communes les plus peuplées regroupent 169 047 habitants en 2015, soit 52% de la population totale de l'île.

Au 1er janvier 2017, le territoire compte 2 communautés d'agglomération, les communautés d'agglomération du Pays Ajaccien et de Bastia qui abritent à elles seules 43% des habitants de l'île et 17 communautés de communes se répartissent sur le reste du territoire.

En 2015, le tertiaire marchand concentre 50% de l'ensemble de la richesse créée sur le territoire. Ce secteur occupe une place prépondérante dans l'économie corse, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Vient ensuite le tertiaire non marchand qui est surreprésenté dans la région avec 33% de la valeur ajoutée. Le BTP représente 9% de la richesse produite. Les activités de services et commerce dominent le paysage économique de l'ile, avec 83 000 salariés répartis dans 35 000 établissements (2015).

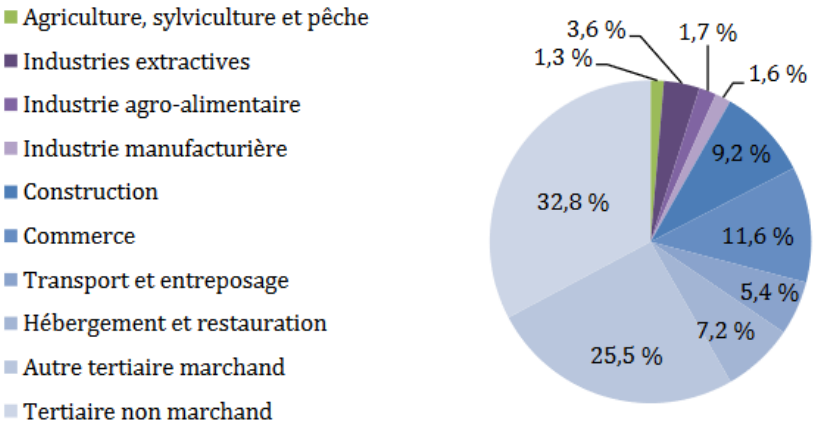
Au 31 décembre 2015, 47 000 établissements[21] sont implantés en Corse. Les petits établissements dominent le tissu économique régional, 72% n'ont pas de salariés et 96% en ont moins de dix. Seuls 1,8 % comptent plus de 20 salariés. Les trois quarts des établissements insulaires relèvent du secteur tertiaire, avec une

[20] Comptabilité des flux de matières dans les régions et les départements, Guide méthodologique (juin 2014)

[21] Selon la définition de l'INSEE, « *l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique…* »

dominance du commerce, des services aux entreprises et des services administrés. En 2017, la Corse compte 13 163 entreprises artisanales.

*Figure 60: Décomposition de la valeur ajoutée en Corse en 2015 (source DIRECCTE/INSEE)*




*Source : Mission, d'après les données de l'INSEE. Nota bene : La catégorie « Industries extractives » comprend également les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution.*

Sur le territoire, le secteur industriel emploie 6 600 personnes dans 2 700 établissements (2015). La grande majorité des salariés de l'industrie travaille dans l'agroalimentaire (35,5%) et l'énergie (33,5%).

Les filières du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat et du BTP représentent l'essentiel des activités économique du territoire. Le caractère maritime de la Corse doit également être soulignée, en 2018, plus de 160 000 embauches (hors tourisme) ont été réalisées, selon Pôle Emploi, dans les services portuaires et nautiques (107 200), le reste étant réparti entre la pêche et la culture marine et les travaux en mer. En Corse, la filière maritime représente 1 % de l'emploi salarié.

Selon l'observatoire économique territoriale corse, en 2016, les exportations de la Corse ont diminué de façon significative après une année de reprise (-21,8% sur un an contre +78,5% en 2015).

Les principales exportations concernent :

- Les produits agricoles pour : 17,7%.
- Les produits chimiques et parfums, cosmétique pour 20,7%.

Les principales importations concernent

- Les produits pétroliers raffinés et coke pour 21,4%.
- Les produits des IAA pour 14,8%.

80% des importations des entreprises implantées en Corse proviennent des pays de l'UE. En 2016, celles-ci se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente. L'Italie conserve sa première place d'approvisionneur étranger malgré un repli de 6,4% des échanges.

Le montant des importations est également en repli et est en partie le fait de la baisse de 12,7% des produits pétroliers raffinés qui constituent après les autres produits industriels, la principale matière importée.

La nette diminution du montant des exportations vers les pays de l'UE est essentiellement due à la contraction des échanges avec l'Italie (-55,7% sur un an), principale destination des marchandises insulaires de cette zone.

## 2.2/ Etat des lieux des initiatives

L'inventaire des différentes actions et initiatives identifiées sur le territoire corse s'appuie sur différentes sources et en particulier :

- La mission réalisée par Rémi ROGHE et Jean-Michel PEDINIELLI : Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse » (AAC /SC)
- Différentes recherches bibliographiques (ex : études, webographie, articles…).

Depuis 2017, l'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont lancé un appel à projet (AAP) pour soutenir les porteurs de projets sur les piliers de l'économie circulaire. Les projets retenus à l'occasion de cet appel à projet sont également précisés dans les différents chapitres suivants.

En mai 2019 la Chambre des Territoires de Corse s'est autosaisie pour créer une commission sur l'Economie Circulaire. Ses réflexions l'ont conduite en septembre 2019 à prendre la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire ». Cela a abouti en décembre à la validation des conditions d'organisation de cet AMI.

Les différentes actions ainsi répertoriées sont présentées pour chacun des sept piliers de l'économie circulaire. Celles relevant de l'AAP OEC/ADEME constituent des premiers accompagnements d'actions isolées, initiatrices d'expériences locales plus ou moins en lien avec certains piliers de l'économie circulaire.

En 2018 et 2019, 108 projets ont été déposés en réponse à l'AAP. 50 % environ étaient portés par des entreprises, 25 % par des associations, 20 % par des EPCI, des établissements publics ou des chambres consulaires, 5 % par des consultants.

La moitié des projets concernaient le secteur des services au sens large du terme ; un tiers se partageaient entre le secteur du tourisme (essentiellement des diagnostics d'Ecolabel) et le secteur agriculture-IAA. Enfin le secteur de la fabrication a généré 11 % des projets. Le BTP et le commerce ne présentant que très peu de projets.

60 % environ des projets émanaient de Haute Corse, avec une prépondérance de projets situés dans le grand Bastia ou sur la plaine orientale. En Corse du Sud le grand Ajaccio est logiquement le territoire leader, dans les mêmes proportions que le grand Bastia en Haute Corse. Les projets germent donc de manière assez régulière sur les territoires au regard de leur tissu. En dehors de la plaine orientale qui peut-être engendre un peu plus de projets, le phénomène est assez réparti.

Les projets concernent principalement les piliers recyclage, étude pour aller vers de l'éco-conception, réemploi ; à cela s'ajoute un grand nombre de projets concernant les écolabels touristiques, l'éducation, les PAT et circuits courts et des projets de Développement Durable. Les projets sont pour 90 % des projets plutôt individuels.

La feuille de route telle que définie par la Chambre des Territoires de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse vient à l'issue de cet AAP structurer une démarche transversale sur le plan des objectifs entre les différents agences et offices corses apportant une visibilité et un cadre dans lequel s'inscrire pour chacun des acteurs du territoire. Le PTAEC vient apporter le plan d'actions de ces objectifs à atteindre.

### 2.2.1 / L'approvisionnement durable

L'approvisionnement durable (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises, des collectivités et des citoyens).

Parmi les initiatives identifiées, citons celle de l'Association Corse d'Agroécologie Una Lenza da Annacquà, une association loi 1901 qui compte une soixantaine d'adhérents dont un tiers de producteurs. Elle est à l'origine d'une initiative citoyenne d'articulation entre petits producteurs et consomm'acteurs, sont les objectifs sont de :

- Soutenir les jardiniers et agriculteurs de Corse dans leurs efforts d'installation, dans l'amélioration de leurs pratiques et dans la diffusion locale de leur production.
- Encourager et soutenir la sauvegarde et la remise en valeur des espaces agricoles, des anciens jardins, du patrimoine matériel ou immatériel associé à ces espaces, sur le territoire de la Corse.
- Organiser toutes actions pouvant contribuer, directement ou indirectement, à ces objectifs.

Le PETR Ornanu-Taravu-Valincu-Sartenais porte, avec la commune d'Arghjusta Muricciu et avec le chantier d'insertion Valinco Loisirs Développement (VLD), une démarche similaire de récupération d'anciens jardins et de développement de circuits courts, et est en court d'essaimage de celle-ci.

### 2.2.2 / L'écoconception

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, plusieurs porteurs de projets du territoire ont obtenu un financement :

- Una Lenza : Essaimage et consolidation du « Drivulinu », dispositif de vente directe écoresponsable (DRAAF).
- SARL DIMETEX : AMO pour la mise en œuvre d'un projet d'écoconception (ADEME/OEC).
- Corsica Sport Loisirs : Accompagnement pour l'éco-conception de sols sportifs (ADEME/OEC).
- SCEA Ribella Agriculture : Accompagnement pour l'éco-conception d'une malterie (ADEME/OEC).
- SAS Sagone Resort : Diagnostic d'éco-conception (ADEME).
- L'EARL Vache tigre : étude d'éco-conception du nouveau bâtiment de production.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), Maître d'ouvrage, a également engagé une opération de construction d'ouvrages (récifs artificiels et lests) éco-conçus au fond du golfe d'Ajaccio, au niveau de la plage du Ricantu. La fabrication des modules a été réalisée par la société ISULA Services basée à Ajaccio. Le coffrage des éléments a été réalisé à l'aide d'un moule en silicone fourni par la société LIB-Industries basée dans le Gard. La conception a eu cinq objectifs principaux :

- Offrir des habitats adaptés à des espèces cibles locales (juvéniles et adultes).
- Restaurer des ressources halieutiques sur des fonds marins dégradés par les activités humaines.
- Tester de nouveaux concepts constructifs adaptés aux moyens techniques locaux.
- Tester de nouveaux types de structures : modularité.
- Tester différents types de matériaux : béton, acier, cordages, filets et bio-concrétion naturelle par système Géocorail@.

### 2.2.3 / L'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle (ou EET en Corse pour Ecologie Economique Territoriale), constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins :

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et l'Ademe, en collaboration avec les CCIT et les CMA et en partenariat avec l'Agence développement économique de la Corse (ADEC), la DIRECCTE et la DREAL, ont sélectionné 4 zones d'activité en vue d'un accompagnement vers une démarche d'écologie industrielle et territoriale (1 zone en création, 3 zones existantes dont 2 en extension) :

- L'intercommunalité de Calvi Balagne.
- L'ASPASIE, zone d'activité de Purettone, Borgo.
- La Communauté d'agglomération du Pays ajaccien.
- L'intercommunalité de l'Alta Rocca.

Les objectifs annoncés sont :

- Démontrer, sur ces territoires volontaires, l'intérêt d'une telle démarche : bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.
- Accompagner, dans le temps, ces territoires afin de mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale pérenne.
- Capitaliser des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Le premier accompagnement, consistant à mobiliser les acteurs des 4 zones d'activités et à réaliser des études d'opportunité et des pré-diagnostics pour identifier les enjeux du territoire et les besoins de ces acteurs, est terminé.

Une démarche similaire a été mise en œuvre dans les zones d'activités de Purettone (Borgo), de Ciniccia (Levie) et de Cantone (Calvi), toutes trois en cours de requalification ou d'extension :

- Réalisation d'entretiens individuels avec les acteurs de la zone pour appréhender le contexte et identifier des premières opportunités de synergies.
- Recherche de nouvelles pistes dans le cadre d'un atelier participatif.
- Positionnement de chaque entreprise via un sondage.

La pertinence des pistes envisagées a été évaluée pour en connaître le potentiel sur le plan des gains économiques et/ou environnementaux. Certaines pistes ont ainsi été éliminées mais la plupart ont été retenues car elles présentent à ce stade un potentiel et un intérêt importants pour les acteurs de chaque zone. Pour chacune de ces pistes, un plan d'action a été proposé ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution. Une charte a été rédigée et validée par les acteurs de chaque zone, qui l'ont signé, afin de s'engager à déployer les actions retenues.

À Mezzana (Ajaccio), la situation est différente car il s'agit d'une zone en cours de réalisation. La démarche retenue a consisté à identifier des actions d'amorçage comme un poste d'accueil pour les entreprises souhaitant s'installer, un annuaire des entreprises de la zone ou la mutualisation de l'achat de ressources communes à toute entreprise.

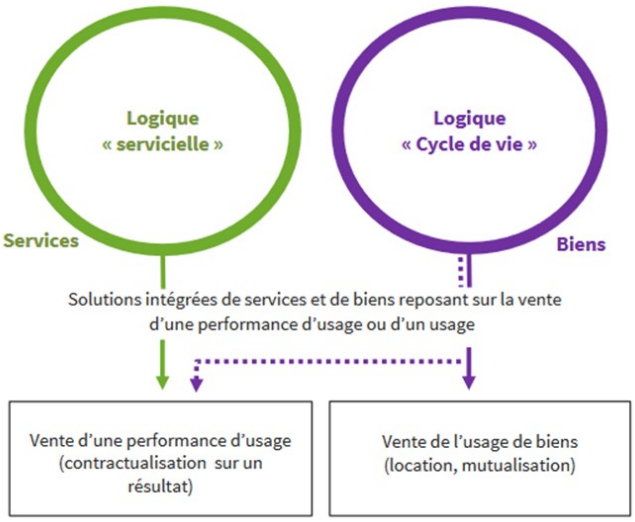
Une autre démarche d'Ecologie Economique Territoriale sur la vallée de la Gravona, de Vizzavona à Ajaccio est évoquée sur la plateforme www.economiecirculaire.org[22] mais la phase opérationnelle ne semble pas avoir été mise en œuvre.

Dans le cadre de l'AAP OEC/ADEME, un financement a été obtenu par la Communauté de Communes de L'Oriente pour réaliser une étude de structuration d'un espace de coopération des entreprises (OEC).

### 2.2.4/ L'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Ce champ de l'économie circulaire n'est pas encore développé en Corse (mais le même constat est fait à l'échelle nationale), et pourra constituer un axe du futur plan d'action à prendre en compte.

*Figure 61: Les deux principales logiques au sein de l'économie de la fonctionnalité et les types d'offres associés (source : Ademe)*




[22] https://www.economiecirculaire.org/initiative/h/ecologie-economique-territoriale-sur-la-vallee-de-la-gravona-de-vivario-a-ajaccio.html

### 2.2.5 / La consommation responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL accompagnent depuis plusieurs années les acteurs du territoire dans leurs démarches. En 2019, un financement a ainsi été attribué à plus d'une dizaine de porteurs de projets sur cette thématique :

- SARL Mistralu, Ecolabel européen phase 1 (OEC).
- AQFORR, Trois diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Cabinet AMIC, Quatre diagnostics groupés pour l'écolabel européen (phases 1 et 2) – (ADEME).
- Hôtel Escale Plage, Affichage environnemental (OEC).
- FRCA Corse, Accompagnement des filières de valorisation des produits connexes, lutte contre le gaspillage alimentaire et développements des achats durables et groupés (ADEME, OEC, DRAAF).
- EPLEFPA Borgo Marana, Lutte contre le gaspillage alimentaire (DRAAF).
- CIAS de l'Ile-Rousse Balagne, Diagnostic et plan d'actions d'un projet alimentaire territorial (PAT) – ADEME, OEC, DRAAF.
- CPIE A Rinascita, Campagne pédagogique « Réduisons, trions et recyclons nos déchets » (DREAL).
- Paese d'avvene, Animation autour de l'autonomie alimentaire (ADEME, DREAL).
- CPIE Ajaccio, Animation autour de jardins partagés (ADEME, DRAAF).
- Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne, Organisation d'une éco-manifestation pour les journées du patrimoine (DREAL).

### 2.2.6 / L'allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

Le SYVADEC a organisé un défilé de mode pour sensibiliser à la réutilisation et à la transformation. Pour mener à bien l'opération, le syndicat s'est rapproché de partenaires locaux (salon du chocolat, couturières de la région bastiaise) pour proposer au public un défilé 100% recyclé.

11 tenues réalisées à partir des collectes de TLC réalisées sur le territoire sont présentées lors d'une soirée exceptionnelle dans le cadre du premier salon du chocolat de Bastia.




L'Association ALPHA, Bastia-Lupino, a créé une ligne de sacs (cabats, sacs de plage, trousses, étuis à lunettes, sacoches d'ordinateurs portables) par transformation de TLC usagés. Les prototypes sont réalisés et la mise en production est en cours.

L'Office de l'environnement de la Corse et l'Ademe, ont également attribué en 2019 un financement à la SARL DIMETEX, une aide à l'investissement dans une machine pour permettre la réutilisation de déchets textiles.

### 2.2.7 / Le recyclage

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets ; c'est un des volets actuellement le plus développé sur le territoire.

La promotion du recyclage et de la valorisation est historiquement un axe de développement fort porté par la CdC, mais aussi par les intercommunalités et le SYVADEC. De nombreuses actions ont été déployées en ce sens ces dernières années, comme la généralisation des collectes sélectives, le tri des encombrants…

La CdC a signé un CODREC avec l'Ademe comportant 4 axes, dont l'axe n°2 qui porte sur la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'actions associé :

- **Axe n°1** : Préparer et lancer les travaux d'élaboration du nouveau PTPGD (plan territorial de prévention et gestion des déchets).
- **Axe n°2** : Elaborer la feuille de route Economie circulaire de l'OEC et le plan d'action à inclure dans le PTPGD.
- **Axe n°3** : Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale.
- **Axe n°4** : Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional en mettant en place une gouvernance élargie.

L'OEC soutien et accompagne ainsi la valorisation des déchets ménagers sur le territoire et en particulier le développement de la valorisation matière et du recyclage. Une étude spécifique a, par exemple, été réalisée pour évaluer la faisabilité du recyclage et la valorisation du verre en Corse, par Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli.

Selon cette étude, le système de consigne est environnementalement beaucoup moins impactant et permettrait d'augmenter de façon substantielle le captage de la source. Trois entreprises seraient ainsi soit déjà dans la dynamique de la consigne (Bière NAPO, dans la région d'Ajaccio), soit très intéressées et étudieraient les possibilités techniques et financières tels que Les Eaux de Saint Georges, commune de Grossetu et OREZZA à Rapaghju en Castagniccia. La brasserie Pietra et la coopérative UVIB étudient les possibilités de participer à cette démarche.

L'Office de l'environnement de la Corse, l'Ademe, la DRAAF et la DREAL ont attribué en 2019 un financement à plusieurs porteurs de projets en ce sens :

- Marc Carbuccia, Etude de faisabilité pour une valorisation des ressources locales et déchets verts (ADEME).
- SCA UVIB, Etude de faisabilité d'une unité de valorisation des marcs de raisin et des lies (OEC).
- CPIE A Rinascita, Développement d'un composteur de quartier (DREAL).
- SYVADEC, Animation autour des filières déchets (ADEME).
- SAS Gaïa, Equipements tri déchets d'entreprise et communication (ADEME).
- SAS Gaïa, Etude sur le tri des déchets à la source (ADEME).

Les axes 1 et 2 du plan d'actions 2019 du SYVADEC ont également été consacrés à cet objectif, avec le déploiement du tri à la source des emballages et papiers mais aussi de certains flux comme les huiles, et l'émergence d'installations de tri et de valorisation, pour les biodéchets par exemple.

Un forum Economie Circulaire : recycler en Corse et utiliser en Corse avait également été organisé en juillet 2019 pour promouvoir le développement du recyclage local.

Des entreprises du territoire sont également d'ores et déjà engagées dans ces démarches.

Un projet de coopération avec Corstyrène est porté par la Communauté de commune de l'Oriente pour la collecte des polystyrènes. Il figure dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe. Cette entreprise intègre ainsi dans sa fabrication de panneaux isolants pour le bâtiment du PSE usagés, selon le schéma suivant.

*Figure 62: De quelle manière la filière de recyclage du PSE en boucle fermée est organisée ? (source : www.democles.org)*




Corstyrène recycle les chutes de découpe d'isolants PSE issus de produits neufs (chantiers de construction) de sa propre marque :

- Chutes de découpe d'isolants PSE issues de produits neufs de sa propre marque.
- Déchets de PSE propres, secs, sans odeur, ni broyés, ni compactés, exempts de tout corps étranger et autres produits.

Le PSE issu de la démolition et/ou souillé est refusé.

En 2018, la Communauté de commune de Costa Verde a mis en place une collecte des huiles alimentaires usagées des professionnels. Celles-ci sont ensuite transformées en bio-savons et en bio-détergents par une savonnerie,

La mobilisation du réseau associatif est aussi un levier de sensibilisation important pour fédérer et animer différentes initiatives. La SAS Centrale Corse Bio est en demande de financement dans la 3eme vague 2019 de l'AAP OEC Ademe.

Ces différentes initiatives sont l'amorce d'un plan d'action que propose le PTAEC qui vient compléter et couvrir l'ensemble des secteurs économiques et des territoires de l'ile. Elles ont constitué un point de départ d'émergences de projets mais sans permettre d'obtenir les résultats que nécessitent une véritable mutation des pratiques économiques pour préserver les ressources du territoire, réduire la production de déchets, augmenter leur valorisation et inscrire ainsi l'économie Corse dans une dynamique de transition vers une économie circulaire locale. Ainsi, **les AAP et l'AMI doivent être organisés et planifiés de manière cohérente et transversale, en s'appuyant notamment sur les objectifs du PTPGD et du PTAEC**.

### 2.2.8 / Perspectives d'accompagnement

En septembre 2019, la Chambre des Territoires de Corse, sous le pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire », a pris la décision de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse en septembre 2019.

L'AMI acté en septembre 2019 par la Chambre des Territoires de Corse l'AAP OEC/ADEME constitue le point de départ de la feuille de route dont entend se doter la chambre des territoires de la CdC pour la mise en œuvre d'une Gouvernance adaptée au territoire et à ses enjeux économiques et environnementaux, « *L'enjeu est d'intégrer l'économie circulaire de manière globale et transversale dans toutes les activités ainsi que dans les politiques publiques et via les Offices et Agences de la CdC* ».

Les axes de la feuille de route proposée sont :

- Favoriser le Fonctionnement de l'Economie Circulaire.
- Favoriser la recherche de la construction d'actions territorialisées structurantes.
- Promouvoir les outils et les leviers pour développer l'Economie Circulaire.

L'Appel à Manifestations d'intérêts, préfiguré avec les offices et les agences et via un comité de pilotage (COPIL) a pour vocation :

- De définir les cibles pertinentes pour optimiser l'impact et l'intégration de l'EC en Corse (EPCI, Entreprises, regroupement d'entreprises, coopératives).
- D'adapter et de construire le périmètre d'actions en intégrant et valorisant les ressources et matières locales.
- D'intégrer à minima, au moins un pilier de l'économie circulaire amont à la gestion des déchets.

L'Appel à Manifestations d'intérêts a proposé également d'intégrer la dimension opérationnelle et la nécessité d'accompagner les entreprises et les collectivités locales, afin d'enraciner l'économie circulaire via une logique de coopération entre ces acteurs. **Il lui reste désormais à trouver la bonne organisation pour atteindre l'efficacité optimale, en termes de règlement des aides, de financement, avec obligatoirement la mise en œuvre d'un guichet unique de compétence CdC (Collectivité de Corse) pour garantir l'accessibilité aux aides des acteurs publics et privés, et aux prêts dans des délais nécessaires.**

## 2.3 / Eléments de synthèse sur les actions déjà réalisées

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

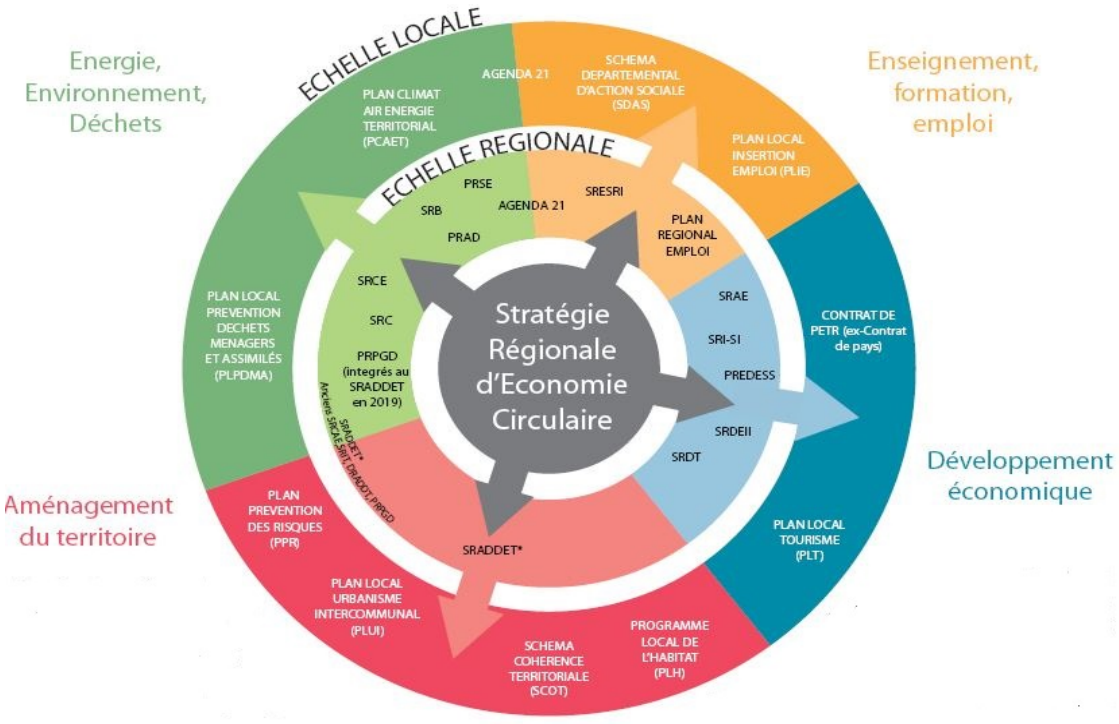
Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

**Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée**.

## 2.4/ Liens avec les autres documents de planifications

Le futur PTAEC devra s'inscrire en lien avec les autres exercices de planification corses tel que l'évoque le guide régional Ademe sur les démarches d'économie circulaires territoriales.

*Figure 63: Articulation des différentes planifications territoriales avec une stratégie d'économie circulaire (source : Rémi ROGHE et Jean-Michel Pedinielli)*




Le SRDEII récemment adopté et le futur PTAEC constitueront les deux champs d'articulation principaux afin de proposer une harmonisation des actions relevant de l'économie circulaire proposées.

| **Documents de planification existants** | **ZDZG/CODREC** | **Déchets** |
|---|---|---|
| **Actions en lien avec économie circulaire** | | |
| Cinq territoires corses ont été lauréats de l'appel à projet ZDZG :<br>▪ Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ;<br>▪ Communauté d'Agglomération de Bastia ;<br>▪ Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu ;<br>▪ Communauté de communes de l'Oriente ;<br>▪ Le SYVADEC.<br>(Cf. paragraphe dédiée à l'état des lieux de la prévention dans le PTPGD) | | |

| Documents de planification existants | SRDEII | Développement économique |
|---|---|---|
| **Actions en lien avec économie circulaire** | | |

Plusieurs actions sont identifiées dans le SRDEII, parmi lesquelles :

Utiliser la commande publique (AMI, marchés et concours) pour faciliter l'adaptation aux transitions et pour aider à la constitution de filières locales, notamment les circuits courts et les circuits d'économie circulaire – p52.

Faciliter au niveau des EPCI et communes l'installation et la conversion des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés aux nouveaux modes de production (gestion de l'eau, valorisation des déchets et économie circulaire, énergies renouvelables et stockage énergétique) – p53

Poser les bases d'un plan territorial en faveur de l'économie circulaire en engageant une réflexion stratégique et opérationnelle :

- Étudier la possibilité de mobiliser des aides ciblées concernant la réutilisation des déchets et les circuits courts de recyclage et de réemploi entre entreprises et au sein des entreprises.
- Donner à la gestion de déchets industriels et commerciaux un rôle d'amorçage d'une politique globale d'économie circulaire.
- Analyser les possibilités et les freins au développement d'un écosystème du recyclage et du réemploi des déchets.

Appels à projets pour soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises sur des thématiques ciblées (ex : économie circulaire...) dans le cadre du régime AFR ou du régime de minimis sous condition de créations d'emploi – p61.

Les activités intégrant la démarche d'économie circulaire sont un terreau de développement d'emplois pour les SIAE. Le développement de ces emplois, comme par exemple dans le tri des déchets, est nécessaire et participe à l'équilibre et à la mixité des territoires – p76.

L'économie sociale et solidaire est depuis toujours un terrain d'expérimentation et d'innovation. Les projets d'économie circulaire entrent dans cette dynamique avec la volonté de repenser les activités économiques à l'échelle d'un territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs – p78.

| Planifications existantes | SRCAE / PCAET | Energie / Environnement |
|---|---|---|

**Actions en lien avec économie circulaire**

Les énergies renouvelables terrestres et de récupération prises en compte dans le SRCAE sont […] l'énergie issue des déchets, y compris le biogaz (gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées) – p47.

Des filières de tri sont nécessaires pour les déchets de bois. De plus, il est difficile de structurer la filière bois forestier. Enfin, une vigilance accrue est à porter sur la problématique de la qualité de l'air. La production de chaleur et/ou d'électricité à partir des déchets urbains par incinération ou méthanisation est une filière de récupération d'énergie – p75. Un gisement de 54 000 tonnes de déchets méthanisable est estimé, soit une fourchette allant de 43 GWh à 107 GWh – p232.

Le développement de la méthanisation (valorisation du méthane issu de la fermentation des déchets, également appelé « biogaz ») reste possible. Aucune étude de potentiel n'est disponible à ce jour sur cette filière. La méthanisation permet de valoriser au maximum les déchets organiques et de réduire la part envoyée en enfouissement – p76.

La valorisation des déchets nécessite en amont de structurer la filière de collecte et l'approvisionnement (dispersion des gisements), tout en prenant en compte les possibles concurrences d'usage des sous-produits et la saisonnalité des déchets – p77.

Les émissions de CO2 d'origine énergétique représentent 82% du total (pour 65% en moyenne nationale), soit 2,1 Millions teq CO2. L'agriculture représente 10% des émissions, et les déchets 5% - p120. Le traitement des déchets (inclus dans le secteur « industrie » par le CITEPA) génère 14% des émissions de CH4, principalement au niveau des Centres d'Enfouissement, du fait de leur fermentation – p128.

Réduire les émissions de GES de l'agriculture : Les marges de réduction de GES non énergétiques sont plus faibles compte-tenu de l'objectif de développement de l'agriculture locale à l'exception d'une meilleure valorisation énergétique des déchets et d'une diminution des intrants – p229.

L'absence de traitement ultime et le rejet de toute forme de traitement thermique décidé en 2010 constituent, dans ce contexte, une incitation forte à valoriser la part des déchets qui peut l'être. La collecte sélective (verre, emballages, papier) se développe, et concerne 80% de la population insulaire (soit 217 communes). Plusieurs filières particulières ont aussi été mises en place pour les déchets dangereux ou les déchets d'équipement électriques et électroniques. Néanmoins il n'existe aucune structure de valorisation en Corse du fait de la faiblesse du gisement et des débouchés, les déchets triés ou destinés à l'être sont donc transférés vers le continent. Dans le cadre du SRCAE, le secteur des déchets n'est pas considéré comme un secteur de consommation d'énergie, mais comme un gisement d'énergie renouvelable de récupération – p231.

Sensibiliser sur l'impact du tri des déchets et de la réutilisation des objets sur la baisse des besoins de fabrication de produits et donc sur la baisse de la consommation – p324.

Encourager la création de filières valorisant le tri/recyclage des déchets – p335.

Développer la logique d'écologie industrielle pour réduire les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de GES, de polluants, et la production de déchets – p379.

Le développement des forêts en tant que ressource économique, locale, facilement disponible, le bois pouvant faire office de biomasse matériau et de biomasse énergie. Afin que ces deux usages ne se fassent pas concurrence, l'exploitation de déchets ligneux à finalité de biomasse énergie est également à envisager – p390. Développer la filière d'utilisation des déchets pour le chauffage individuel – p402.

Valoriser énergétiquement les déchets et les autres effluents polluants – p405.

Le brûlage à l'air libre de végétaux et de déchets, outre l'émission d'odeurs et de fumées, est une source importante de pollution de l'air, via l'émission de gaz et de particules dangereuses pour la santé, dont la concentration dans l'air est réglementée. Cette pratique est interdite par le code de l'environnement. Organiser la valorisation énergétique des déchets via des installations de méthanisation – p434 (et indicateurs p444).

| Documents de planification existants | PRSE 2 / 3 | Santé / Environnement |
|---|---|---|
| **Actions en lien avec économie circulaire** | | |
| A la suite du SRP, il a été jugé nécessaire d'améliorer les contrôles en matière de déchets, notamment concernant les dépôts de pneus usagers et le brûlage des déchets verts – p7 du PRSE 2.<br>Les systèmes de chauffages urbains et particuliers sont émetteurs de poussières et de NOx ainsi que le brûlage des déchets, en particulier des déchets verts produit dans le cadre d'écobuage ou par des particuliers – p8 du PRSE 2.<br>Par ailleurs, de nombreux types de déchets font encourir un risque vectoriel lié à la prolifération de moustiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'héberger une petite collection d'eau, notamment les dépôts de pneumatiques usagés. Tous les déchets agricoles ne sont pas éliminés de façon adéquate et un certain nombre d'entre eux peut accumuler de l'eau de pluie. Toutes les piles et les accumulateurs usagés ne suivent pas les filières d'élimination organisées : ils représentent un risque pour les eaux souterraines et superficielles. Enfin, si elles ne sont pas rigoureusement entretenues, les installations de stockage de déchets ménagers génèrent une prolifération de rongeurs. Le risque sanitaire est élevé lorsque les rongeurs ont accès à un cours d'eau à moins d'un kilomètre et demi. Il peut en aller de même pour les déchetteries, car elles peuvent aussi receler des déchets fermentes cibles. Concernant les déchets, 2 types de solutions sont proposées : d'une part, la mise en place de structures d'accueil des déchets et l'information – sensibilisation qui l'accompagne : ce point sera traité par la CdC/OEC dans le cadre de la révision en cours des plans de prévention déchets ; d'autre part, les contrôles des contrevenants, qui doivent être renforcés par l'Etat : c'est l'objet d'une fiche action du PRSE – p8 du PRSE 2. | | |

| Documents de planification existants | Agendas 21 | Développement durable |
|---|---|---|
| **Actions en lien avec économie circulaire** | | |
| L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) accompagne les collectivités locales volontaires dans l'amorce de leur Agenda 21, afin d'élaborer leur agenda 21. Le déchet constitue l'une des thématiques de chacun des agendas :<br>▪ Pays de Balagne : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, culture, déplacement et habitats durable).<br>▪ Commune de Bonifacio : 6 axes (Biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Communiquer au grand public et aux professionnels (Cafés, Hôtels, Restaurants) de bonnes habitudes sur le tri des déchets.<br>▪ Centre Corse : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). La Communauté de communes a communiqué via une plaquette, auprès des étudiants, sur les pratiques de tri et la déchetterie. Elle communique également auprès des particuliers via les panneaux d'informations numériques de la ville de Corte.<br>▪ Fium'Orbu : 7 axes (Eaux, biodiversité, déchets, énergies, patrimoine, déplacement et habitats durable). Déchets verts et fermentescibles (restauration collective ou privées, et traitement des déchets verts des déchetteries). | | |

# 3 / Organisation de groupes de travail relatif à une économie circulaire pour la Corse

Deux groupes de travail ont été organisés dans un format de webinaire, le premier le 28 avril 2020 et le second, le 7 juillet 2020.

Le premier groupe de travail a suivi une organisation découpée en deux temps. Une première partie destinée à présenter les éléments d'études et de contexte auprès de tous les acteurs participants (plénière) et une seconde partie sous forme groupes thématiques (ateliers participatifs via l'outil www.framemo.org) destinées à exprimer et coproduire les attentes et les propositions des acteurs présents dans chacun des ateliers. Le second groupe de travail a été organisée autour de la présentation des objectifs et actions proposées pour le PTAEC et pour lesquels chacun d'eux on fait l'objet d'un vote (via l'outil www.mentimenter.com).

## 3.1 / Le groupe de travail du 27 avril 2020

La première partie de ce groupe de travail a porté sur une présentation, du cadre général de la thématique « économie circulaire », des incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire et un rappel du diagnostic réalisé sur le territoire corse des différentes actions et pratiques identifiées en matière d'économie circulaire. La première partie s'est ainsi déclinée autour des points suivants tout en mobilisant la participation d'acteurs territoriaux et/ou économique :

- Les incidences de la nouvelle loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.
- Les spécificités du territoire corse à prendre en compte pour déployer une économie circulaire.
- Les initiatives et actions relevant d'une économie circulaire identifiées dans le cadre du diagnostic avec le témoignage des entreprises EARL Vache Tigre et CENTRALE CORSE BIO.
- La trame de plan d'actions et l'AMI proposés par l'OEC.
- Des retours d'expériences d'autres territoires :
    - L'expérience du CODEC d'Est Ensemble.
    - L'expérience du CODEC du SMICTOM de Morestel.
    - L'expérience du CODEC d'Organom.
    - L'expérience du CODEC du VALTOM.

La seconde partie de ce groupe de travail porté sur différents objectifs de co-production dans le cadre de d'ateliers thématiques. Il a été ainsi proposé d'aborder les thématiques suivantes, pour lesquelles les participants ont été sollicités pour contribuer à enrichir les propositions initiales en complétant les réponses aux questions posées pour chacun des ateliers :

- 1er atelier : Quels sont, selon vous, les flux de déchets qui pourraient devenir des ressources de matières pour l'économie corse ?
- 2ème atelier : Quelles actions, pour développer une consommation responsable en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 3ème atelier : Quelles actions, pour développer l'allongement de la durée d'usage en corse, pourraient être proposées dans le cadre du futur PTAEC ?
- 4ème atelier : Comment décliner les actions d'économie circulaire localement et auprès de quels acteurs territoriaux et économiques ?

### 3.1.1 / Participants

46 personnes ont participé à ce groupe de travail du 27 avril 2020, consacré l'économie circulaire, ce qui a permis d'apporter une dynamique d'échanges riches et diversifiés.

### 3.1.2 / Objet du Groupe de Travail

Ce groupe de travail (GT) a été organisé dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) et du Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC), tels que prévus dans le cadre de la loi NOTRE.

### 3.1.3 / Présentation des incidences de la loi AGEC, des spécificités du territoire et de retours d'expérience

Après le développement synthétique des différents aspects de la nouvelle loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) et les impacts et objectifs qu'elle entraine au niveau de l'ensemble des flux matières et de leurs utilisations, des retours d'expériences ont illustrés ces nouvelles orientations.

Deux témoignages locaux sont venus incrémentés ces exemples :

#### *5.3.1.3.1* Earl Vache Tigre (M. & Mme Abbatucci)

Un des grands intérêts de cet exemple réside dans sa reproductibilité. L'exploitation comporte 300 bêtes, de souche rustique adaptée au territoire.

Une ACV a permis d'avoir une vision future globale. Plusieurs solutions ont été étudiées : compostage des flux organiques classiques, mais aussi valorisation de produits qui actuellement partaient à l'équarrissage, tannage végétal local des peaux, optimisation de la gestion de l'énergie…

L'objectif est : « *d'utiliser les nouvelles technologies du 21ème siècle au service du bon sens paysan du 19ème siècle* ». L'économie circulaire est un plus pour le développement économique du territoire.

#### *5.3.1.3.2* Centrale Corse Bio (M. Philippe Salvi)

Ce projet basé sur la saponification pour la fabrication de détergent à partir d'huiles végétales alimentaires usagées. Il prend en compte aussi le réemploi de jerrican et bidon, ce qui permet de limiter les achats de conteneurs plastiques. Les contenants sont recyclés avec les produits transformés. Aujourd'hui plusieurs freins existent :

- L'image du produit et son origine.
- L'organisation de la collecte auprès des producteurs, avec le morcèlement du territoire et la saisonnalité des productions.

### 3.1.4 / Atelier n°1 : Flux de déchets pouvant devenir des ressources de matière pour l'économie de la Corse

Les flux de déchets qui ont émergés de manière convergente pour l'ensemble des acteurs concernent ceux considérés comme aujourd'hui importants ou en passe de le devenir. A l'inverse certains flux déjà couverts par les filières REP (verre, DEEE, pneus…) n'ont fait l'objet que de peu de mentions.

Ainsi il a été distingué 6 flux « prioritaires » qui pourraient constituer de nouvelles ressources (même si ces dernières ne sont pas toujours complètement explicitées). Ces 6 flux sont :

- Les déchets du BTP et des chantiers
- Les déchets issus des stations d'épuration (boues et eaux)
- Les cartons
- Les encombrants
- Les plastiques
- Les biodéchets

Les débats se sont plutôt orientés sur l'importance de trouver des solutions pour que ces flux qui sont – ou vont devenir – ou doivent devenir prochainement - des flux de plus en plus collectés, servent à d'autres utilisations que celles de déchets.

Certains flux ont des caractéristiques de densité ou de fréquence différentes selon les caractéristiques des territoires (urbain, péri-urbain, rural, touristique) sur lesquels ils sont produits, mais leur problématique est commune à l'ensemble des EPCI. Le plan devra prendre en compte cette diversité de flux caractéristiques et de situation des différents territoires corses.

Leurs représentants se sont interrogés sur les réponses qui pouvaient être apportées, tout en reconnaissant que ces réponses ne pouvaient être construites sans une coopération et une convergence entre plusieurs acteurs : les entreprises produisant certains déchets, les vendeurs leur fournissant les matériaux et pouvant intervenir sur la récupération, les ménages, les associations et l'ESS… Il ressort que l'organisation/l'articulation locale (sur un territoire dont les limites peuvent être différentes suivant les flux) de ces acteurs est un élément déterminant de la recherche d'exutoires pour ces flux, exutoires différents de leur enfouissement ou d'autres formes de dévalorisation de ces produits.

Parallèlement il est nécessaire que soit trouvées/initiées des solutions de transformation de ces flux en ressources, car les intervenants n'en ont -logiquement- pas la maîtrise ni la connaissance.

### 3.1.5/ Atelier n°2 : Consommation responsable

Le développement d'une consommation responsable en Corse a été abordée sous plusieurs angles et en a balayé différents aspects. Au cours de ce balayage, se sont logiquement posées des interrogations sur les fondements de la consommation. En effet la notion de consommation responsable soulève des questions sur les besoins et envies des consommateurs, ainsi que des réponses qui leurs sont offertes par les producteurs et les revendeurs. Se sont aussi posées les questions des comportements qui guident l'achat, ainsi que du rôle de l'information-produit et de sa lisibilité pour le consommateur. La question de l'accès – via le coût de production et le prix – à des produits satisfaisants au regard de la consommation responsable a aussi mentionnée. Un volet sur la consommation responsable sera prévu dans le plan.

L'arbitrage entre possession et usage des objets a soulevé aussi des incertitudes au sein de l'atelier, tant du point de vue des formes que cet usage peut prendre, que dans la mutation nécessaire qu'il convient de conduire pour le rendre possible.

Pour promouvoir ce mode de consommation un frein patrimonial a été soulevé, par le fait que les système financiers et comptables ne prennent en compte que les produit « acquis » et non « utilisés ».

La consommation responsable a été abordée sous un troisième angle : celui de la consommation des ressources naturelles, en se focalisant notamment sur la consommation des sites touristiques et sur la consommation d'eau.

Enfin il semble important qu'une philosophie compréhensible guide les actions à proposer pour développer une consommation responsable.

Plusieurs piliers de l'Economie Circulaire ont été reliés à la consommation responsable : le réemploi et le marché de l'occasion, la durée de vie des produits, l'éco-conception des produits, la liaison entre circuits courts et consommation locale, l'économie de la fonctionnalité (avec les restrictions émises ci-dessus sur la pratique de l'usage).

L'implication locale doit aussi être forte pour pouvoir générer/dynamiser une consommation responsable en Corse. Celle-ci peut s'exprimer sous plusieurs formes ; l'animation territoriale, l'éducation et l'exemplarité des institutions donneuses d'ordre sont à prendre en compte. De même la consommation des ressources naturelles de Corse (sites, eau…) doit faire l'objet d'une attention renforcée. La consommation de produits locaux est par ailleurs à privilégier. Enfin l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception sont considérées comme une évolution potentiellement source de développement de filières locales et de nouveaux métiers.

### 3.1.6 / Atelier n°3 : Allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée d'usage pourrait être envisagé à travers plusieurs actions :

- Une plus grande couverture territoriale des installations de différents types (recycleries-ressourceries, zones de gratuité sur les déchetteries, repair'cafés, espace de réemploi, give-box…).
- Une sensibilisation des usagers au réflexe de réemploi-réutilisation, tant en tant qu'utilisateur, qu'en tant qu'apporteur, particulièrement en ce qui concerne les encombrants.
- Le développement de la consigne sur le verre ou sur d'autres objets qui pourraient être mis à disposition pour leur usage, en privilégiant alors une approche d'Economie de la Fonctionnalité.
- La facilitation du recours à la réparation de manière traditionnelle (annuaire des offres de réparation) ou de manière moderne (recréation de pièces par des imprimantes 3D).

Les principaux freins mentionnés quant à l'allongement de la durée d'usage relèvent de :

- La confiance modérée envers des produits d'occasion ou recyclés, au regard de leur fiabilité et de la garantie qu'ils peuvent présenter.
- L'image de ces produits aux yeux du consommateur compte tenu des réserves ci-dessus.
- Le manque de communication-sensibilisation vers le public pour lever les appréhensions mentionnées ci-dessus.
- La stabilité financière et la pérennité des acteurs de l'ESS, souvent très impliqués dans ces actions.
- L'organisation souhaitable d'un maillage territorial entre les installations permettant du réemploi, les acteurs de l'ESS et les EPCI.

Le plan proposera des actions pour développer le réemploi et la réutilisation.

### 3.1.7 / Atelier n°4 : Actions d'Economie Circulaire à mettre en place localement

Les actions d'Economie Circulaire à décliner localement ont été abordées autour des thématiques suivantes :

- Soutien des projets engagés dans le réemploi.
- Promotion de l'Economie Circulaire en milieu rural à partir de retours d'expériences et de bonnes pratiques.
- Facilitation de l'émergence de réseaux locaux autour de l'Economie Circulaire, regroupant entreprises, start-ups, collectivités locales, particulièrement en milieu rural.
- Gestion partagée de la ressource en eau par des chartes locales impliquant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques concernés (agriculture, tourisme, collectivités locales…) sur chaque territoire.
- Favoriser les coopérations locales notamment autour de la valorisation des biodéchets par les agriculteurs locaux, autour des flux qui peuvent circuler entre agroalimentaire et agriculture, et autour du réemploi-réparation-réutilisation en utilisant le concours de l'ESS.

Les freins soulevés pour mettre en place localement des actions d'Economie Circulaire sont :

- L'insuffisance de moyens humains et techniques.
- La difficulté à mobiliser du foncier.
- Le manque de visibilité des acteurs déjà engagés.
- La difficulté à mettre en réseau les différents acteurs.
- La difficulté à initier et divulguer des comportements vertueux.
- La difficulté à optimiser des ressources locales (eau, énergie, biodéchets) dans les exploitations agricoles.
- Une innovation à accompagner pour développer l'Economie Circulaire.
- Des régimes d'aides mal adaptés et peu propices au développement de ces actions.
- Une gouvernance dans laquelle doit s'affirmer l'orientation vers l'Economie Circulaire.

### 3.1.8 / Synthèse du 1er GT sur l'économie circulaire

Les principaux points de convergence – idées forces - des 4 ateliers du groupe de travail sur l'économie circulaire sont :

- La sensibilisation-Education à la réutilisation de produits, pour une nouvelle consommation ou pour une nouvelle production.
- L'élargissement de l'offre de réemploi-réutilisation à l'échelle du territoire.
- La qualification de la qualité-fiabilité des produits résultants de l'Economie Circulaire.
- La valorisation de l'usage plutôt que la possession.
- Le maillage du territoire en installations permettant des actions locales d'Economie Circulaire.
- La mise en réseau des acteurs.
- L'accompagnement à l'émergence de coopérations locales.
- L'accompagnement à la création/adaptation de solutions d'Economie Circulaire.
- L'affirmation d'une gouvernance lisible en faveur de l'Economie Circulaire.

## 3.2/ Le groupe de travail du 07 juillet 2020

Ce second groupe de travail a porté sur une présentation destinée à valider les orientations du PTPGD, définir les parties prenantes, préfigurer le plan d'actions autour de 4 axes :

| Axes | Intitulés | Objectifs | Actions |
|---|---|---|---|
| N°1 | Créer du lien | 3 objectifs | 8 actions |
| N°2 | Production locale et écoresponsable | 2 objectifs | 5 actions |
| N°3 | Consommation responsable (acteurs économiques et ménages) | 3 objectifs | 8 actions |
| N°4 | Boucles d'économie circulaire locale | 5 objectifs | 6 actions |

| Thématique | Priorité | Orientations | | Actions | |
|---|---|---|---|---|---|
| Axe n°1 : Sensibiliser, créer du lien | Nécessaire | Objectif n°1 | Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités | 3 actions | EC 1<br>EC 2<br>EC 3 |
| | Nécessaire | Objectif n°2 : | Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire | 2 actions | EC 4<br>EC 5 |
| | Nécessaire | Objectif n°3 : | Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques | 7 actions | EC 6<br>EC 7a,b,c<br>EC 8a,b,c |
| Axe n°2 : Production locale et écoresponsable | Nécessaire | Objectif n°4 : | Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques | 6 actions | EC 9a,b,c,d<br>EC 10<br>EC 11 |
| | Réglementaire | Objectif n°5 : | Elargir et développer les démarches d'éco-conception | 2 actions | EC 12<br>EC 13 |
| Axe n°3 : Consommation responsable | Nécessaire | Objectif n°6 : | Développement d'une consommation locale | 2 actions | EC 14a,b |
| | Nécessaire | Objectif n°7 : | Développer une économie de la fonctionnalité | 2 actions | EC 15<br>EC 16 |
| | Nécessaire | Objectif n°8 : | Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation | 8 actions | EC 17a,b,c,d<br>EC 18<br>EC 19<br>EC 20<br>EC 21 |

| Thématique | Priorité | Orientations | | Actions | |
|---|---|---|---|---|---|
| Axe n°4 : boucles d'économie circulaire | Réglementaire | Objectif n°9 : | Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières | 1 action | EC22 |
| | Réglementaire | Objectif n°10 : | Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse | 3 actions | EC 23a,b<br>EC 24 |
| | Volontaire | Objectif n°11 : | Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse | 1 action | EC 25 |
| | Nécessaire | Objectif n°12 : | Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP | 1 action | EC 26 |
| | Volontaire | Objectif n°13 : | Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse | 1 action | EC 27 |

Ce groupe de travail (GT) a été organisé afin :

- De débattre des orientations proposées du futur PTPGD (plan territorial de prévention et de gestion des déchets) pour chacune des étapes de la prévention et de la gestion,
- D'identifier les parties prenantes et de préfigurer le plan d'actions pour atteindre les orientations « qui porte quoi », le but étant d'établir une hiérarchie de l'ordre de priorité des actions et de permettre le positionnement des acteurs sur les objectifs à fixer.

### 3.2.1 / Présentation de la méthode de travail

Un important travail a été engagé depuis trois ans autour de l'identification de pistes de développement possibles propres au territoire. La rédaction du PTAEC se situe en continuité de ces réflexions, afin de donner de la visibilité à toutes les opportunités identifiées.

Pour cette séance de travail, treize objectifs regroupés en quatre axes de travail sont proposés :

1. Sensibiliser, créer du lien,
2. Promouvoir une production locale et écoresponsable,
3. Encourager une consommation responsable,
4. Développer des boucles locales d'économie circulaire.

Pour chacun des objectifs, les éléments de contexte sont rappelés et différentes actions sont proposées ; les facteurs clés de succès et points de vigilance sont également abordés.

### 3.2.2 / Axe 1 : Sensibiliser, créer du lien

Trois objectifs et dix actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°1 : Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités,
- Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire,
- Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques.

Concernant l'entretien des espaces verts, il est suggéré de généraliser le broyage concomitamment aux opérations d'élagage sur place. Il est souligné l'intérêt de choisir des essences méditerranéennes qui n'ont pas besoin de ressources hydriques importantes.

Plus généralement, il est indiqué l'intérêt des AMIS mais il est aussi rappelé l'importance du suivi ultérieur de la mise en œuvre des projets une fois les subventions accordées.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour sensibiliser les différents publics à l'économie circulaire et créer du lien, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (12 votants) pour l'axe n°1 « *Sensibiliser et créer du lien* » est le suivant :

| | |
|---|---|
| 1 | EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses |
| 2 | EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire |
| 3 | EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs |
| 4 | EC1 : Pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une EC |
| 5 | EC3 : Ateliers semestriels sur le déploiement d'actions du PTAEC |
| 6 | EC8a : Formations pour les entreprises - critères d'achats |
| 7 | EC2 : Rencontre annuelle multithématique sur l'EC |
| 8 | EC7b : Former les MOP - eau |
| 9 | EC7a : Former les MOP - critères d'achats en fournitures matières et énergétiques |
| 10 | EC7c : Former les MOP - espaces verts |
| 11 | EC8b : Formations pour les entreprises - économies d'eau |
| 12 | EC8c : Formations pour les entreprises - espaces verts |




*Figure 64 : Classement des actions pour l'axe 1 (12 votants)*

Pour les parties prenantes interrogées, la mise en réseau d'acteurs de profils similaires comme d'horizons différents est le principal levier à engager pour stimuler les réflexions et favoriser l'émergence de projets. L'exemplarité territoriale est également un vecteur fort de communication.

### 3.2.3 / Axe 2 : Production locale et écoresponsable

Deux objectifs et huit actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques,
- Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception.

#### *5.3.2.3.1* Objectif 4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques

Parmi les actions possibles sur cet axe, citons notamment :

- La recherche de synergies et services entre les entreprises du territoire,
- Des gestions mutualisées (partage de surplus énergétique, réutilisation des eaux usées…),
- La formation des maitres d'ouvrage mais aussi des entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Il est indiqué que des réflexions sont d'ores et déjà en cours au niveau de l'OEC et de l'ADEME pour engager de telles démarches.

#### *5.3.2.3.2* Objectif 5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception

Il est souligné qu'il faudra soutenir en amont certains investissements et structurations afin d'initier l'éco-conception à grande échelle et que L'éco-organisme CITEO propose des formations aux entreprises qui vendent des produits nécessitant des emballages ménagers, ainsi que des formations en ligne détaillées sur ce sujet et un outil pour les événements culturels et sportifs

L'association Zero Waste France a réalisé un travail concernant l'organisation d'événements sportifs éco-conçus : https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-evenement-sportif-zero-dechet/.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (11 votants) pour l'axe n°2 « *Production locale et écoresponsable* » est le suivant :

| | |
|---|---|
| 1 | EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire |
| 2 | EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services |
| 3 | EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales |
| 4 | EC11 : Formation d'entreprises aux démarches d'écologie économiques et territoriales |
| 5 | EC13 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs |
| 6 | EC9c : Réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable |
| 7 | EC9b : Partage des surplus énergétiques entre acteurs |
| 8 | EC9d : Gestion des espaces verts des ZA et des entreprises |

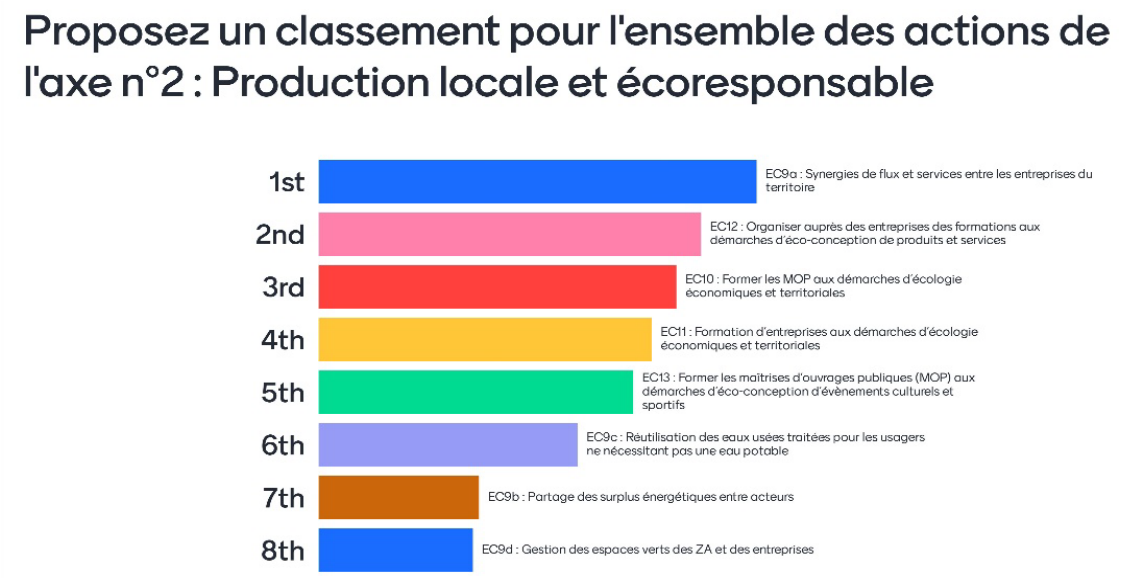



*Figure 65 : Classement des actions pour l'axe 2 (11 votants)*

Une nouvelle fois, l'engagement de démarches de sensibilisation à l'échelle territoriale et l'engagement de réflexions en proximité sont plébiscités.

### 3.2.4 / Axe 3 : Consommation responsable

Trois objectifs et douze actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale,
- Objectifs n°7 : Développer une économie de la fonctionnalité,
- Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation.

Il est rappelé le travail amorcé par l'OEC sur l'émergence d'une filière sur le verre via le développement de la consigne. Les axes qui semblent important à développer sont soulignés :

- Importance du travail de sensibilisation à engager auprès des producteurs insulaires concernant la problématique du réemploi du verre,
- La nécessité de former des réparateurs et de créer des ateliers de réparation, participatifs ou non.

Il est rappelé que l'AMI sur le réemploi des emballages et verre organisé par l'ADEME et CITEO a été prolongé jusqu'à fin décembre 2020.

A l'issue des débats sur les orientations proposées pour cet axe de travail, un sondage est proposé concernant la priorisation des actions à engager.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (13 votants) pour l'axe n°3 « *Consommation responsable* » est le suivant :

| | |
|---|---|
| 1 | EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux |
| 2 | EC19 : Création d'espace du réemploi |
| 3 | EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible |
| 4 | EC20 : Développement de la consigne |
| 5 | EC18 : Création d'équipements type recyclerie |
| 6 | EC15 : Former les MOP - services d'usages partagés sur leur territoire |
| 7 | EC14b : Etude de marché - énergie verte produite en Corse |
| 8 | EC16 : Formations - services et d'usages en substituts bien de consommation |
| 9 | EC21 : Site d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D |
| 10 | EC17c : Guide - réutilisation des eaux en Corse |
| 11 | EC17d : Guide - essences végétales économes en eau et en entretien |
| 12 | EC17b : Guide ADEME - réutilisation des énergies perdues |




*Figure 66 : Classement des actions pour l'axe 3 (13 votants)*

Les actions en faveur du réemploi et la promotion de circuits courts sont jugées prioritaires pour les parties prenantes représentées.

### 3.2.5/ Axe 4 : Boucles d'économie circulaire

Cinq objectifs et sept actions sont soumis au débat sur cet axe de travail :

- Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières,
- Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse,
- Objectifs n°11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse,
- Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP,
- Objectifs n°13 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de valorisation de certains polymères plastiques en Corse.

#### *5.3.2.5.1* Objectif 9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières

Une réflexion sur la gestion des sites des déchetteries rappelle l'intérêt de placer des caissons de collecte des objets destinés au réemploi sur les sites ; ces espaces solidaires pourraient être gérés par des associations. Plusieurs retours d'expérience de ce type sont détaillés.

Le SYVADEC précise que l'aménagement d'espaces de réemplois sur les « recycleries » (déchèteries) est à l'étude, et que des kiosques de réemploi ont également été proposés aux EPCI.

#### *5.3.2.5.2* Objectif 10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse

**Produits alimentaires et gaspillage**

Les représentants de Zeru Frazu apprécient l'action EC24 « adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés ». En effet, il précise qu'une production appropriée permet de lutter contre le gaspillage alimentaire, en évitant la surproduction d'une part et les refus dus à des problèmes de calibrage d'autre part.

Et concernant la question des biodéchets, ils rappellent que les biodéchets ménagers doivent également faire l'objet de collecte séparée.

L'OEC indique l'intérêt de développer les productions agroalimentaires endogènes, ce qui permettrait à terme de réduire les importations de certains produits, et favoriserait un rééquilibrage de l'économie en faveur de la production locale.

**La méthanisation**

Concernant cette technologie, de nombreux participants alertent sur les dérives de la promotion de la méthanisation. En effet, il est craint des dérapages de la production dans le seul but d'alimenter le méthaniseur. La crainte principale étant la promotion implicite d'élevages intensifs, un projet futur d'élevage de veaux pour produire du méthane est évoqué.

Une discussion est ouverte et l'animateur dit comprendre les inquiétudes liées à la méthanisation mais précise que les installations envisagées sont de petites échelles, dimensionnées pour un traitement en proximité sur une voire deux exploitations agricoles maximum.

#### *5.3.2.5.3* Objectif 11 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage des cartons en Corse

L'OEC informe qu'un projet est en cours, mais qu'il n'a pas encore abouti.

Il est indiqué que l'ouate de cellulose peut servir à l'isolation. Elle-même en a bénéficié grâce aux aides afférentes.

L'ordre de classement des différents items obtenu par le vote des participants (10 votants) pour l'axe n°4 « *Boucles d'économie circulaire* » est le suivant :

| | |
|---|---|
| 1 | EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP |
| 2 | EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs |
| 3 | EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation |
| 4 | EC24 : Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés |
| 5 | EC25 : Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments |
| 6 | EC27 : Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques |
| 7 | EC23b : Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseurs |

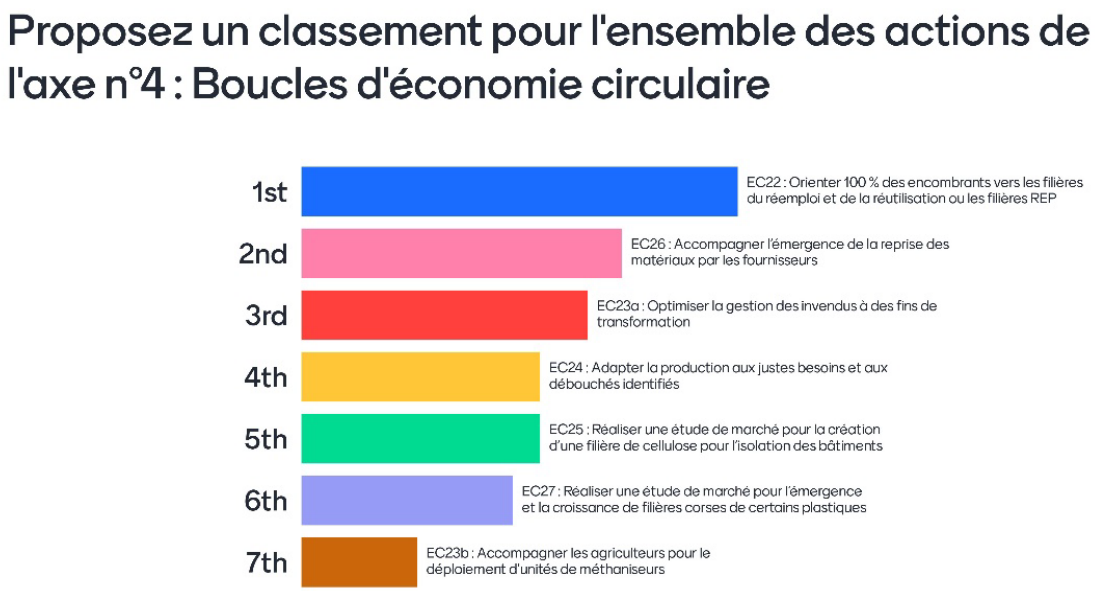



*Figure 67 : Classement des actions pour l'axe 4 (10 votants)*

Le sondage traduit l'importance accordée aux principes de réemploi et de réparation, et la défiance des parties prenantes quant à la pertinence de la promotion de la méthanisation à l'échelle territoriale.

### 3.2.6/ Synthèse du 2nd GT sur l'économie circulaire

Pour chacun des 4 axes et objectifs associés, les 3 principales actions priorisées par les participants sont :

| Axes | Intitulés | Objectifs | Les 3 actions priorisées | Ordre |
|---|---|---|---|---|
| n°1 | Créer du lien | Objectifs n°2 : Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire | EC4 : Inventorier les réseaux pouvant participer à mobiliser les acteurs | 3 |
| | | | EC5 : Valoriser et partager les innovations des acteurs corses | 1 |
| | | Objectifs n°3 : Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques | EC6 : Chaque EPCI établit un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire | 2 |

| Axes | Intitulés | Objectifs | Les 3 actions priorisées | Ordre |
|---|---|---|---|---|
| n°2 | Production locale et écoresponsable | Objectifs n°4 : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques, | EC9a : Synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | 1 |
| | | | EC10 : Former les MOP aux démarches d'écologie économiques et territoriales | 3 |
| | | Objectifs n°5 : Elargir et développer les démarches d'éco-conception | EC12 : Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services | 2 |

| Axes | Intitulés | Objectifs | Les 3 actions priorisées | Ordre |
|---|---|---|---|---|
| n°3 | Consommation responsable (acteurs économiques et ménages) | Objectifs n°6 : Développement d'une consommation locale | EC14a : Plateformes de circuits courts des produits locaux | 1 |
| | | Objectifs n°8 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation | EC19 : Création d'espace du réemploi | 2 |
| | | | EC17a : Annuaire de l'offre de réparation disponible | 3 |

| Axes | Intitulés | Objectifs | Les 3 actions priorisées | Ordre |
|---|---|---|---|---|
| n°4 | Boucles d'économie circulaire locale | Objectifs n°9 : Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières | EC22 : Orienter 100 % des encombrants vers les filières du réemploi et de la réutilisation ou les filières REP | 1 |
| | | Objectifs n°10 : Créer les conditions à l'émergence d'une filière de recyclage et de valorisation des biodéchets en Corse | EC23a : Optimiser la gestion des invendus à des fins de transformation | 3 |
| | | Objectifs n°12 : Prendre en charge des flux diffus de déchets du BTP | EC26 : Accompagner l'émergence de la reprise des matériaux par les fournisseurs | 2 |

# 4 / Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC) en Corse

## 4.1 / Prise en compte des particularités du territoire Corse

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières…).

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

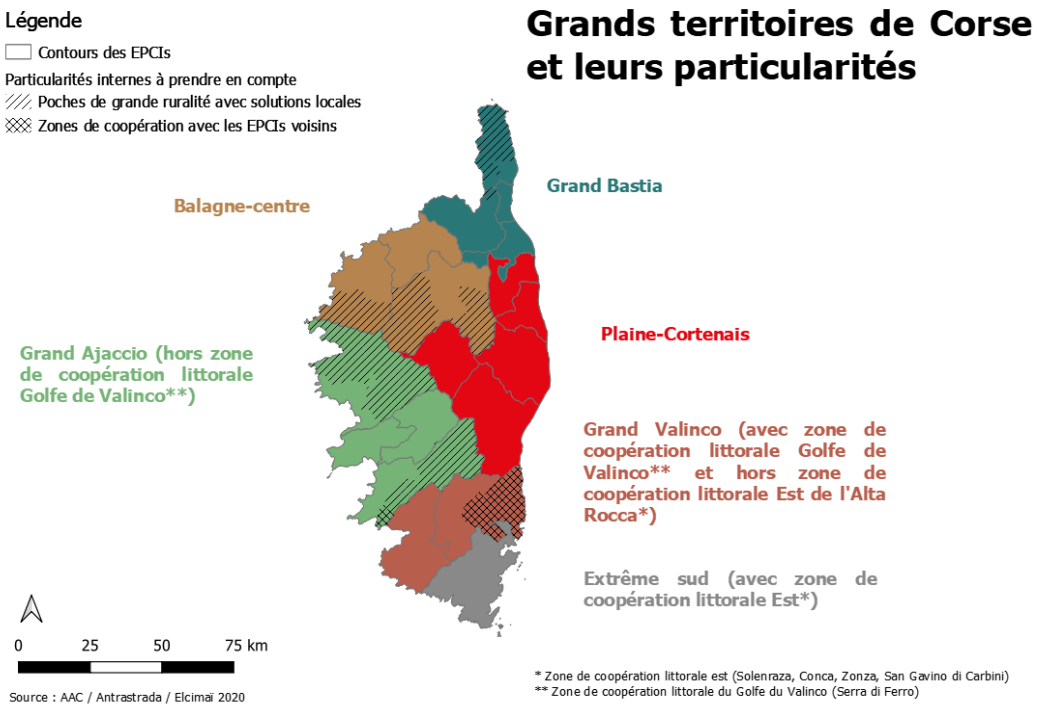



*Figure 68 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI*

## 4.2/ Articulation avec les orientations stratégiques et le plan d'actions d'économie circulaire de l'OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories,

- Les institutionnels d'une part :
  - La Collectivité de Corse.
  - Les Offices et Agences.
  - Les EPCI.
  - Les Syndicats professionnels.
  - Les administrations d'Etat et Agences nationales.
- Les entreprises d'autre part :
  - Agriculture et Agroalimentaire.
  - Tourisme.
  - Services et commerces.
  - Mécanique.
  - BTP.
  - Transport.
  - Maritime.
  - Fabrication.

Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

**Les actions du PAE2C,** décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

## 4.3/ Le rôle et la place des acteurs

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

**Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se** faire **également sans une mobilisation de tous ses acteurs** (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations…) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que,** les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs** économiques et les associations **s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

## 4.4/ Un PTAEC qui s'articule avec le PTPGD

**Pour le** Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (**PTPGD**) de Corse, un cadre de **9 orientations, 30 objectifs et 103 actions** est décrit et proposé dans le document de planification. **5 de ces orientations intègrent 13 objectifs et 48 actions pour le** Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (**PTAEC**) présentés dans le tableau de la page suivante.

| Orientations | | PTPGD | | PTAEC | | PTPGD & PTAEC | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Objectifs | Actions | Objectifs | Actions | Objectifs | Actions |
| A | Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire | 4 objectifs | 5 actions | 3 objectifs | 6 actions | 4 objectifs | 13 actions |
| B | Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source | 5 objectifs | 14 actions | | | 1 objectif | 2 actions |
| C | Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire | 6 objectifs | 13 actions | 1 objectif | 5 actions | 3 objectifs | 9 actions |
| D | Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire | 3 objectifs | 6 actions | | | | |
| E | Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages | 1 objectif | 1 action | | | | |
| F | Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser | 1 objectif | 5 actions | | | | |
| G | Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire et dynamiser les réseaux | | | 2 objectifs | 5 actions | 1 objectif | 1 actions |
| H | Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques | 2 objectifs | 11 actions | 1 objectif | 5 actions | 1 objectif | 2 actions |
| | **Totaux** | **22 objectifs** | **55 actions** | **7 objectifs** | **21 actions** | **10 objectifs** | **27 actions** |

*Figure 69 : Liste des orientations pour le PTPGE et le PTAEC*

## 4.5 / Orientation A : Vers une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire

Les flux concernés par l'orientation A sont les **DMA / DAE / BTP**

### 4.5.1 / Justification

- **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, le gisement des DMA important, de l'ordre de 722 kg/hab./an en 2018, avec des couts de gestion très élevés et des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Le gisement des DAE et des déchets du BTP est peu suivi :

- Il est estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (181 500 t) sans actions du plan.
- Il est estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018 et évalué à la hausse à horizon 2033 (834 300 t), sans actions du plan et avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité.

- **Les actions engagées**

Des actions de prévention ont été engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique…).

10 EPCI se sont également engagés dans des démarches d'études de faisabilité de la TI et des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) sont à poursuivre et à systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE.

Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à poursuivre entre les acteurs pour une meilleure efficience des actions engagées et favoriser l'émergence de nouvelles initiatives.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés.

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010<br>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la TI<br>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques<br>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative | Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | |
| **Objectifs territoriaux (PTAEC)** | | Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques) | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention | S'orienter vers le réemploi des DI, aujourd'hui peu développé |

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion.

En s'appuyant notamment, sur les EPCI pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

Pour le PTAEC, l'orientation A, « *Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire* » comporte 5 objectifs et 19 actions.

| **Orientation A :** Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire | | |
|---|---|---|
| **PTAEC** | 3 objectifs<br>6 actions | ▪ **Obj. n°2 (A2) :** Développement d'une consommation responsable<br>▪ **Obj. n°4 (A4) :** Développer une économie de la fonctionnalité<br>▪ **Obj. n°5 (A5) :** Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation |
| **PTPGD & PTAEC** | 4 objectifs<br>13 actions | ▪ **Obj. n°3 (A3) :** Elargir et développer les démarches d'écoconception<br>▪ **Obj. n°4 (A4):** Développer une économie de la fonctionnalité<br>▪ **Obj. n°5 (A5) :** Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation<br>▪ **Obj. n°6 (A7) :** Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source |

### 4.5.2 / Actions pour une cohérence des dynamiques de prévention sur tout le territoire (Orientation A (OA))

5 objectifs et 19 actions constituent l'OA du PTAEC telles que décrites ci-après :

## OBJECTIF A2

### DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

**Contexte / Enjeux**

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment).

Il s'agit de renforcer les actions existantes de l'AUE, de l'Office hydraulique et de l'ODARC, de mettre en perspective les circuits courts existants et en initier des nouveaux sur l'ensemble du territoire.

**Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire.**

**Déclinaison territoriale de l'objectif**

**Echelle d'application :** Grands territoires

**Zones prioritaires :** Tout le territoire (OA-2-02) ; Zones de montagne (OA-2-03)

**Résultats attendus**

Développement de la consommation de produits issus de circuits courts par le grand public et les services d'achats publics et des acteurs économiques.

Création, déploiement et distribution d'une offre d'hydroélectricité produite sur le territoire Corse.

**Indicateurs de suivi**

Nombre total de plateformes de circuits courts identifié et communiqué auprès du grand public et des services d'achats publics (OA-2-02)

Nombre total de KWh potentiel produit à partir d'une source hydro-électrique en Corse (OA-2-03)

**Plan d'actions**

2 actions à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A2

## DÉVELOPPEMENT D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-2-02<br>Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises…)<br>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes<br>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires | 1 | 2 | 2027 | **DMA**<br>+<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **CC et CA**<br>+<br>CCI, CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | OEC |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-2-03<br>Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE) | 2 | 4 | 2027 | - | Réalisation d'une étude de marché : €30 k€ | **Commune**<br>CCI, CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>EDF / Etat<br>ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A3

## ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

- ● Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les plastiques
- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux démarches d'éco-conception

**Orientation concernée : A – Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires**

**EPCI avec le plus d'acteurs économiques (OA-3-04)**

**Tout le territoire (OA-3-05)**

### Résultats attendus

- Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)
- Stabiliser les tonnages de DAE
- Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux.

### Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises aux démarches d'éco-conception de produits et services (OA-3-04)

Nombre d'évènements intégrants des démarches d'éco-conception (OA-3-05)

Nombre total de formations réalisées auprès des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs (OA-3-05)

### Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A3

## ELARGIR ET DÉVELOPPER LES DÉMARCHES D'ÉCOCONCEPTION

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-3-04 : Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services. | 1 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CCI, CRMA**<br>+<br>Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC<br>ATC | OEC |

Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*)
Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*)
Fiche 4.2 (PAE2C*) Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)
Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)
Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)
Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-3-05 : Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs | 2 | 2 | 2027 | - | Réalisation d'une étude de marché : €30 k€ | **CNFPT** + CCI | ADEME OEC Fédérations professionnelles | OEC |
| | Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C) | | | | | | | |

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A4

## DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Identifier l'ensemble des secteurs économiques et publics pouvant faire l'objet de développement de services d'usages en remplacement de l'acquisition de produits et bien matériels.
- Evaluer le potentiel de développement et engager une dynamique de changement progressif de mise sur le marché de tels offres de services d'usages.

**Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires**

**Tout le territoire (OA-4-06)**

**EPCI (OA-4-07)**

### Résultats attendus

- Limiter la production de déchets d'activités
- Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse
- Développer une offre de services et publics sur le territoire Corse

### Indicateurs de suivi

Nombre total de formations réalisées auprès des entreprises au développement de services et d'usages (OA-4-06)

Nombre total de services d'usages déployés par les territoires (OA-4-06)

Nombre total de formations réalisées auprès des MOP au développement de services et d'usages (OA-4-07)

### Plan d'actions

2 actions à réaliser avant 2027

# OBJECTIF A4

## DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-4-06<br>Former les MOP aux déploiements de services d'usages partagés sur leur territoire | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CNFPT**<br>+<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Fédérations de professionnels | OEC |
| OA-4-07<br>Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation | 3 | 3 | 2027 | - | Réalisation d'une étude de marché : €30 k€ | **CCI, CRMA**<br>+<br>Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | OEC |
| | Fiche 3.3 (PAE2C)*Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.3 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 5.2 (PAE2C)*Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 9.2 (PAE2C)*Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) | | | | | | | | |

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019
Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)
Complexité de 1 (simple) à 4 (complexe)
Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A5

## PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Des obligations réglementaires ambitieuses sont à prendre en compte (LTECV, LAGEC notamment) et des objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux sont proposés :

- Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation
- Connaître l'offre de réparation disponible et proposer un accès centralisé à cette information.
- Déployer un réseau d'équipements et d'installations de prise en charge, de réparation et de revente des objets déposés
- Mailler chaque bassin de vie par une offre d'équipements et d'installations de réemploi et de réutilisation des objets.
- Développer une consigne à l'échelle du territoire corse sur les emballages verres.

**Orientation concernée : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application :**

**Collectivité de Corse**

**Zones prioritaires** Par EPCI et pour tout le territoire

### Résultats attendus

- Limiter la production de déchets
- Développement du réemploi et de la réutilisation

### Indicateurs de suivi

Nb de recyclerie / ressourcerie déployé (OA-5-08)

Nb total d'espace du réemploi / réutilisation déployé (OA-5-09)

Tonnages de verre collecté / Nb de dispositifs de consigne / Taux de verre dans les caractérisations d'OMr (OA-5-10)

Tonnages d'emballages collectés / Taux d'emballages dans les caractérisations d'OMr et de sélectif (OA-5-11)

Nb de prestataires de réparation identifié / Nb d'actions mises en place par les EPCI (OA-5-12)

Nb d'acteurs ayant bénéficié de la diffusion des guides Energies/Eaux/Espaces verts (OA-5-13/15/15)

Nombre de connexions au site Internet (OA-5-16)

Nb d'entreprises ayant réalisé des diagnostics / Nature des DAE produits (OA-5-17)

Nb de chantiers avec des démarches exemplaires / Nb de formations réalisées / Nb de donneurs d'ordre formés (OA-5-18)

Nb d'évènements organisés (OA-5-19)

### Plan d'actions

12 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

# OBJECTIF N°A5

## PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OA-5-08<br>Création d'équipements type recyclerie | 3 | 3 | 2027 | DMA | Une étude de faisabilité d'une recyclerie : de 20 k€ à 25 k€ | **EPCI**<br>CRESS<br>SYVADEC | Associations<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-09<br>Création d'espace du réemploi | 2 | 2 | 2027 | DMA | Non chiffrable | **EPCI**<br>AUE | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |
| OA-5-10<br>Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **CCI / EPCI**<br>+<br>Distributeurs / embouteilleurs | Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-11<br>Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique | 2 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE | Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€ | **CCI / EPCI**<br>+<br>Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel | Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-12<br>Annuaire de l'offre de réparation disponible | 1 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **EPCI**<br>+<br>CCI / CRMA | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | OEC |
| OA-5-13<br>Diffusion du guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues | 3 | 1 | 2022 | - | Réalisation d'un guide : ~25 k€ | **AUE**<br>+<br>CCI / CRMA | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |
| **Action** | **Priorité** | | **Echéance** | **Cible** | | **Acteurs** | | |

| | Com-plexité | | Estimation de coût | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-5-14<br>Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse | 3 | 2 | 2027 | - | Réalisation d'un guide : ~25 k€ | **EPCI**<br>+<br>CCI / CRMA | Office d'Equipement Hydraulique de Corse<br>ODARC<br>Agence de bassin (RMC) | OEC |
| OA-5-15<br>Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien | 3 | 3 | 2027 | - | Réalisation d'un guide : ~25 k€ | **CENC**<br>+<br>CBNC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Conservatoire d'Espaces Naturels Corse<br>CBNC | OEC |
| OA-5-16<br>Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D | 2 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **CRESS**<br>+<br>CCI / CRMA / EPCI | Fournisseurs de fichiers opensource<br>CRESS | OEC |
| OA-5-17<br>Réaliser des diagnostics de flux par établissement | 1 | 3 | 2033 | DAE | Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€ | **Chambres consulaires**<br>+<br>Fédérations de professionnels | BE<br>Organismes de formation<br>DREAL | OEC |
| OA-5-18<br>Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires | 1 | 2 | 2027 | BTP | Un diagnostic d'un site + compte-rendu : ~5 k€ | **Fédérations du bâtiment et des travaux publics** | EPCI<br>Etablissements Publics Foncier<br>MOa / MOe<br>ADEME<br>OEC | OEC |
| OA-5-19<br>Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines | 3 | 2 | 2027 | DMA<br>BTP | Non chiffrable | **Structures de l'ESS**<br>+<br>**EPCI** | ADEME<br>OEC<br>Associations<br>EPCI<br>SYVADEC | OEC |

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire) //Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF A7

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte

- Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs territoires (1800 t en 2018), des volumes de déchets verts toujours aussi importants (14230 t en 2018).
- Des gisements de biodéchets significatifs toujours présents dans les OMr (22,3 % des OMr, soit 19 kg/hab.)
- Des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs…).
- Plusieurs opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.
- Un cadre réglementaire ambitieux sur la prévention et la valorisation des déchets organique.

**<u>Orientation concernée</u> : A - Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

**Echelle d'application**

EPCI

**Zones prioritaires**

**Chaque territoire va étudier la déclinaison qu'il faut adapter des solutions de collecte et de gestion. Les zones de production**

### Résultats attendus

- 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés
- Déploiement du compostage individuel et collectif, valorisation locale, développement de la collecte séparative des biodéchets en porte-à-porte.
- Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025

### Indicateurs de suivi

Taux de biodéchets dans les caractérisations d'OMr

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2023

# OBJECTIF A7

## PRÉVENIR LA PRODUCTION DE BIODÉCHETS ET RENFORCER LE TRI À LA SOURCE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OA-7-21<br>Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire et la distribution<br>Communication, actions avec la restauration collective et des petits commerces et marchés pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire | 2 | 3 | 2025 | DMA<br>DAE | Un plan de communication par un cabinet spécialisé : ~20 k€ | Fédérations professionnelles (GMS, restauration) | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>ODARC<br>Chambres consulaires | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 ‘(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## 4.6/ Orientation B : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

Les flux concernés par l'orientation B sont les **DMA / DAE / BTP**

### 4.6.1/ Justification

- **Situation des gisements**

Selon le diagnostic du PTPGD, des potentiels de valorisation significatifs sont possibles au vu des résultats des caractérisations des DMA :

- En 2019 la poubelle grise est toujours constituée notamment de 22,3 % de biodéchets et 39 % de déchets pourraient faire l'objet de collectes séparées.
- ~ 70 % de ces déchets pourraient faire l'objet d'une collecte séparée).

Les flux collectés séparément sont de :

- 26 680 t d'emballages et papiers/cartons collectées en 2019.
- 759 t de textiles collectés sur 138 bornes de collecte en 2018, soit 11 % du gisement seulement. Les TLC présentent un gisement potentiel élevé (caractérisations 2018 SYVADEC) :
    - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état.
    - 465 tonnes dans le tout-venant dont 63% en bon état.

Les informations sont peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). On note un gisement des déchets du BTP largement méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) produisant des flux diffus.

- **Situation du territoire**

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui pénalisent les déplacements.

Les capacités de traitement des résiduels sont insuffisantes, les accès aux déchèteries publiques ne sont pas ouverts aux professionnels ou de manière très limitée. Une gestion de proximité s'impose au regard des coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais les points de collecte de proximité existants sont insuffisants et peu connus par les professionnels. Des actions destinées à augmenter le nombre de déchèteries professionnelles sont donc proposées.

- **Les actions engagées**

    - Tous flux

Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires.

Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP. L'obligation de reprise par les distributeurs de matériaux n'est pas encore appliquée sur le territoire.

- Biodéchets

L'OEC a proposé différents soutiens au travers de cahier des charges permettant de redynamiser le rôle clé des communautés de communes pour le déploiement, de composteurs individuels et collectifs et des collectes en porte-à-porte des biodéchets.

Des collectes de biodéchets émergentes sont à noter sur plusieurs territoires (1800 t en 2018). A noter cependant que les volumes de déchets verts collectés sont toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs sont à poursuivre et accompagner et des nouvelles initiatives à relayer, comme la mise à disposition de broyeurs. Des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Réglementation</td><td colspan="3">Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles<br>Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025</td></tr>
<tr><td colspan="2">Obligation de tri à la source des biodéchets</td><td></td></tr>
<tr><td>Obligation de tri à la source des biodéchets<br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire<br>Obligation de tri à la source en 2025 des TLC</td><td>Une obligation de tri des biodéchets.<br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (article 11).</td><td>Tri à la source des déchets de construction et de démolition<br>Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers<br>Obligation de collecte des distributeurs<br>Mise en place d'une filière REP matériaux de construction</td></tr>
<tr><td>Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td></td><td></td><td>Augmenter les taux de captage</td></tr>
</table>

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité.

Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage. Une planification spécifique à prévoir dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC (augmentation du taux de captage).

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports et de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela, différents niveaux d'actions sont possibles : développement de la collecte de proximité en porte-à-porte complétés de points d'apports volontaires pour les situations qui le justifient, déchèteries publiques, déchèteries professionnelles et reprise des matériaux par les

distributeurs. Cela permettrait également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.

Pour le PTAEC, l'orientation B, « *Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source* » comporte 1 objectifs et 2 actions.

| **Orientation B :** Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source | | |
|---|---|---|
| **PTPGD & PTAEC** | 1 objectif<br>2 actions | ▪ **Obj. n°4 (B4) :** Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels |

### 4.6.2/ Actions pour développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source (Orientation B (OB))

1 objectif et 2 actions constituent l'OB du PTAEC telles que décrites ci-après :

## OBJECTIF B4

**DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS**

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

**Contexte / Enjeux**

Le manque de filière et de connaissance des flux de déchets du BTP constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, justifient de :

- Mobiliser les fournisseurs de matériaux afin de mettre en place l'obligation de reprise auprès de leur client des déchets associés.
- Maintenir voire étoffer une offre minimum de reprises de petites quantités de déchets du BTP auprès des artisans du BTP dans le cadre de l'assimilé par les EPCI (déchèteries).
- Cartographier les zones de chalandise des fournisseurs de matériaux soumis à obligation de reprise.
- D'évaluer le besoin de reprise minium des artisans dans les déchèteries publiques et déploiement d'une RS associée.

**Orientation concernée : B - Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source**

**Déclinaison territoriale de l'objectif**

| Echelle d'application | Zones prioritaires |
|---|---|
| Collectivité de Corse | Tout le territoire |

**Résultats attendus**

- Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière

**Indicateurs de suivi**

Nombre total d'acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction (OB-4-38)

Nombre total d'opérations de reprise déployées en lien avec la fédération nationales, les Chambres consulaires et les EPCI (OB-4-38)

Nombre total de réunion d'échanges avec les distributeurs et les territoires en vue de préparer de déploiement de la filière de reprise des matériaux (OB-4-39)

**Plan d'actions**

2 actions à enclencher d'ici 2025

# OBJECTIF B4

## DISPOSER DE SOLUTIONS ADAPTÉES POUR FACILITER LE TRI DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OB-4-38<br>Identifier et cartographier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale, les Chambres consulaires et les EPCI | 2 | 2 | 2025 | BTP | Non chiffrable | **FNBM** (Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction)<br>+<br>CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | OEC |
| OB-4-39<br>Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) | 2 | 3 | 2025 | BTP | Non chiffrable | **CRMA / CCI**<br>+<br>Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>SYVADEC<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | OEC |

## 4.7/ Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Les flux concernés par l'orientation C sont les **DMA / DAE / BTP**

### 4.7.1/ Justification

- **Situation des gisements et des filières**

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives des assimilés, mais reste encore trop ponctuelle.

Les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Mais probablement une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD

Selon le diagnostic du PTPGD, un gisement produit de DNDNI du BTP est estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais le gisement collecté de DNDNI n'est pas connu et le taux de valorisation n'est pas connu.

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité s'impose par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes et des filières en place (inertes, cartons, emballages…), mais des filières locales restent à développer.

- **Situation du territoire**

Les filières de gestion des résiduels ne sont pas pérennes et la valorisation est encore trop souvent reportée sur le continent. Les accès aux déchèteries publiques sont restreints pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques. Des mauvaises pratiques sont encore souvent constatés n'incitant pas à utiliser les filières de collectes payantes proposées par les opérateurs.

L'investissement public dans le secteur du BTP en Corse est supérieur à la moyenne nationale induisant la possibilité de mobiliser un gisement potentiel important via la commande publique.

- **Les actions engagées**

13 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles. Des études sont en cours sur le développement de filières locales (filière verre), et on note des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès est engagée à l'échelle de plusieurs EPCI en Corse, notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès sont identifiés pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activités et des soutiens publics existent pour les démarches d'EIT.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Réglementation</td><td colspan="3">Valorisation de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025<br>Déploiement et Renforcement des filières REP<br>Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>70% de valorisation matière des déchets du BTP</td></tr>
<tr><td>Objectifs territoriaux (PTAEC)</td><td></td><td colspan="2">Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</td></tr>
<tr><td>Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td></td><td></td><td>Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière</td></tr>
</table>

Il s'agit d'atteindre à minima aux objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP, d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC et de :

- Promouvoir l'essor de filières locales (logique d'économie circulaire).
- Sensibiliser et responsabiliser les producteurs, et de donner les moyens financiers à la collectivité d'assumer ses compétences.
- S'appuyer sur la commande publique pour favoriser les bonnes pratiques des acteurs et le développement de la valorisation.

Pour le PTAEC, l'orientation C, « Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

<table>
<tr><td colspan="3">Orientation C : Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire</td></tr>
<tr><td>PTAEC</td><td>1 objectif<br>5 actions</td><td>▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques</td></tr>
<tr><td>PTPGD & PTAEC</td><td>3 objectifs<br>9 actions</td><td>▪ Obj. n°1 (C1) : Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques<br>▪ Obj. n°2 (C2) : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse<br>▪ Obj. n°3 (C3) : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)</td></tr>
</table>

### 4.7.2/ Actions pour augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire (Orientation C (OC))

3 objectifs et 14 actions constituent l'OC du PTAEC telles que décrites ci-après :

## OBJECTIF C 1

### DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

**Contexte / Enjeux**

Le manque de filière et de connaissance des flux de DAE constaté dans le cadre du diagnostic et le cadre réglementaire ambitieux sur les objectifs de valorisation, notamment ceux ciblés dans la catégorie des 6 flux, justifient des actions tant en amont qu'en aval des entreprises.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier les potentialités de synergies de substitution et de mutualisation dans les territoires (zones d'activités, bassins de vie…), de mobiliser les acteurs économiques concernés (en particulier les entreprises et les services de développement économiques des EPCI), puis dans un second temps de réaliser des diagnostics de flux/services au sein des entreprises concernées afin de développer des logiques d'achats groupés et de partage des flux et services.

**Orientation concernée : C - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques**

**Déclinaison territoriale de l'objectif**

Echelle d'application :

Grands territoires (OC-01-42/43/44)

Collectivité de Corse (OC-01-41/45/46)

Zones prioritaires

Prioriser les actions sur les zones les plus productrices de déchets d'activités (OC-1-41)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices d'énergies primaires (OC-1-42)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus consommatrices en eau (OC-1-43)

Prioriser les actions sur les zones d'espaces verts les plus consommateurs en eau (OC-1-44)

Prioriser les actions sur les territoires les plus développés sur le plan économique (OC-1-45)

Prioriser les actions sur les zones d'activités les plus développées sur le plan économique (OC-1-46)

## Résultats attendus

- Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation
- Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau potable dans les procédés d'activités économiques et territoriaux
- Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts
- Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT
- Acculturation des acteurs économiques aux démarches d'EIT

## Indicateurs de suivi

Nombre total de synergies de flux et de services déployées entre les entreprises par démarche d'EIT engagée (OC-1-41)

Nombre total de KWh potentiel annuel partagé à partir de surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux (OC-1-42)

Nombre de m3 d'eaux réutilisées en substitution d'une eau potable / an (OC-1-43)

Nombre total de m2 d'espaces verts d'entreprises gérés avec des essences faiblement consommatrices d'eau (OC-1-44)

Nombre de formations auprès des MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-45)

Nombre de démarche d'EIT engagé (OC-1-45/46)

Nombre de formations auprès des entreprises / ports / aéroports sur les démarches d'écologie industrielle et territoriales – EIT (OC-1-46)

## Plan d'actions

6 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

# OBJECTIF C1

## DÉVELOPPER LES SYNERGIES DE SUBSTITUTION ET DE MUTUALISATION ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OC-1-41<br>Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | 1 | 4 | 2033 | DAE<br>BTP | Un diagnostic pour 20 entreprises : ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-1-42<br>Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux | 3 | 4 | 2033 | - | Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€ | **CCI, CRMA**<br>EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC<br>AUE | OEC |
| OC-1-43<br>Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable | 3 | 4 | 2033 | - | Une animation de 4 GT pour 4 rencontres chacun : ~20 k€ | **CCI, CRMA**<br>EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | Action | Priorité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-1-44<br>Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau | 3 | 3 | 2027 | DAE | Une animation de 1 GT pour 4 rencontres : ~5 k€ | **CCI, CRMA**<br>EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-1-45<br>Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) | 1 | 2 | 2027 | DAE | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CNFPT**<br>+<br>CCI, CRMA<br>EPCI | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-1-46<br>Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime | 2 | 2 | 2027 | DAE | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CCI, CRMA** | ADEME<br>OEC | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C2

## CRÉER LES CONDITIONS À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION DES BIODÉCHETS EN CORSE

- (●) Réglementaire
- ( ) Nécessaire
- ( ) Volontaire

### Contexte / Enjeux

Mobiliser les gros producteurs et en particulier les acteurs de la grande distribution.

Impliquer la chambre d'agriculture et les agriculteurs dans le déploiement d'unités de micro-méthanisation.

Réalisation d'études pour l'identification de débouchés locaux des coproduits des biodéchets en lien avec les agriculteurs et les habitants.

Benchmark et diffusion des solutions de déconditionnement des biodéchets emballés permettant une valorisation des co-produits en filière agricole.

**Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| Echelle d'application | Zones prioritaires |
|---|---|
| Collectivité de Corse | Prioriser les actions sur les zones ne disposant pas de solution de valorisation organique |

### Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

### Indicateurs de suivi

Tonnages annuels d'invendus d'entreprises valorisés via des filières matières (OC-2-47)

Tonnage annuel méthanisable (OC-2-48)

Nombre total de méthaniseurs agricoles (OC-2-48)

Tonnages annuels produits par secteur d'activités par rapport aux tonnages annuels de déchets générés de ces mêmes secteurs d'activités (OC-2-49)

### Plan d'actions

3 actions à enclencher d'ici 2027 (OC-2-47) et 2033 (OC-2-48 - 49)

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-2-47<br>Associer la gestion des invendus à des fins de transformation | 2 | 3 | 2027 | DAE | Non chiffrable | **EPCI** | ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |
| OC-2-48<br>Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur | 3 | 4 | 2033 | DAE | Une étude de faisabilité pour la création d'un méthaniseur agricole : ~25k€ | **Chambre d'agriculture** | ADEME<br>OEC<br>ODARC<br>EPCI | OEC |
| OC-2-49<br>Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés | 2 | 4 | 2033 | DMA<br>DAE | Non chiffrable | **GMS**<br>+<br>CCI/CRMA/CA | ADEME<br>OEC<br>ODARC<br>EPCI | OEC |

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF C3

## TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

○ Réglementaire

○ Nécessaire

● Volontaire

### Contexte / Enjeux

Une majorité de Très Petites Entreprises (TPE) en Corse. Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t et un gisement collecté de DNDNI méconnu avec une part importante assimilés aux DMA. Peu de filière de valorisation locale : taux non connu.

Objectif réglementaire : valorisation sous forme de matière en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 (LTECV)

Enjeu : Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière.

**Orientation concernée : C - Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

| Echelle d'application | Zones prioritaires |
|---|---|
| Collectivité de Corse | Tout le territoire |

### Résultats attendus

- Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)

### Indicateurs de suivi

Tonnages annuels de matières secondaires mobilisables / type de flux (OC-3-54)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
Nb d'entreprises total concerné par l'émergence et la croissance de la valorisation locale des déchets de plâtre (OC-3-56)
Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une valorisation du plâtre (OC-3-56)
Chiffre d'affaire total évalué par l'étude sur l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nb d'entreprises total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nb d'emploi total concerné par l'émergence d'une filières corses de certains plastiques (OC-3-58)
Nb annuels des filières de valorisation des déchets en Corse (OC-3-59)
CA total évalué d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (OC-3-60)
Nb d'entreprises concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)
Nb d'emploi concerné par une filière de cellulose pour l'isolation (OC-3-59)

### Plan d'actions

5 actions à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF C3

## TRAVAILLER COLLECTIVEMENT ET INDIVIDUELLEMENT À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE (EN PRIORITÉ INERTES, PLÂTRE, BOIS, PLASTIQUES, VERRE, MÉTAL)

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OC-3-54<br>Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables | 3 | 3 | 2027 | DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles<br>Prestataires déchets | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-56<br>Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles…) | 3 | 4 | 2027 | BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **Fédérations professionnelles**<br>Chambres consulaires<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | OEC |
| OC-3-58<br>Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières de valorisation corses de certains plastiques (Echelle : CdC) | 2 | 4 | 2027 | DAE<br>BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **Université de Corse**<br>Fédérations professionnelles<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>SYVADEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | Action | Priorité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-3-59<br>Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE) | 1 | 3 | 2033 | DAE<br>BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>Prestataires déchets<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | OEC |
| OC-3-60<br>Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes) | 3 | 3 | 2027 | BTP | Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle filière : de ~20 k€ à ~25 k€ | **CCI, CRMA**<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 ‘(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## 4.8/ Orientation G : Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

Les flux concernés par l'orientation H sont les **DMA / DAE / BTP**

### 4.8.1/ Justification

- **Les actions engagées**

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt a été initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

- **Pour quels objectifs ?**

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire | | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020) | | |

Il s'agit de mobiliser et de créer du lien dans la durée entre les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.

Il s'agit également de développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

Pour le PTAEC, l'orientation G, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 3 objectifs et 14 actions.

| **Orientation G :** Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire | | |
|---|---|---|
| PTAEC | 2 objectifs<br>5 actions | ▪ **Obj. n°1 (G1) :** Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les universités<br>▪ **Obj. n°2 (G2) :** Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire |
| PTPGD & PTAEC | 1 objectif<br>1 action | ▪ **Obj. n°3 (G3) :** Créer du lien entre les acteurs autour de la thématique « Déchets » |

### 4.8.2/ Actions pour créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire (Orientation G (OG)).

2 objectifs et 5 actions constituent l'OG du PTAEC telles que décrites ci-après :

## OBJECTIF G 1

### CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- ○ Réglementaire
- ● Nécessaire
- ○ Volontaire

**Contexte / Enjeux**

Il s'agit de mobiliser dans la durée les acteurs corses, territoires, entreprises, chambres consulaires et associations en organisant des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et des projets communs afin de déployer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités…) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

**Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités**

**Déclinaison territoriale de l'objectif**

| Echelle d'application | | |
|---|---|---|
| Collectivité de Corse (OG-1-80/81)<br>Grands territoires (OG-1-82) | Zones prioritaires | Tout le territoire |

**Résultats attendus**

- Un cluster d'acteurs référents identifié par tous les acteurs et reconnus dans ses champs d'expertises (OG-1-80)
- Des rencontres annuelles qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-81)
- Des ateliers multithématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux (OG-1-82)

**Indicateurs de suivi**

Nombre d'adhérents annuel au pôle de compétitivité des acteurs du territoire pour une économie circulaire (OG-1-80)

Nombre de participants à la rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire (OG-1-81)

Nombre de participants aux ateliers (multi)thématiques semestriels sur le déploiement des actions du PTAEC (OG-1-82)

**Plan d'actions**

3 actions à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF G1

## CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

| Actions | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OG-1-80<br>Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire :<br>-en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C)*<br>-avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)* | 1 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **Chambre des territoires** | ADEME<br>OEC<br>Université de Corse<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>SYVADEC<br>Université de Corse<br>EPCI | OEC |

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OG-1-81<br>Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*) | 2 | 1 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et compte-rendus : ~5 k€ | **OEC**<br>+<br>Université de Corse<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS | OEC |
| OG-1-82<br>Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*) | 2 | 2 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Une animation d'une journée d'ateliers avec préparation et comptes-rendus : ~5 k€ | **OEC**<br>+<br>EPCI<br>Chambres consulaires<br>Autres offices et agences de la CdC<br>Eco-organismes | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>Acteurs économiques<br>Université de Corse | OEC |

*(p90) Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire – OEC – 2019

# OBJECTIF G2

## DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte / Enjeux

Différents réseaux existants, associations d'entreprises, associations citoyennes peuvent être mobilisés. Il s'agit également d'élargir ces réseaux et/ou d'en créer d'autres s'ils ne couvrent pas suffisamment le territoire et les acteurs cibles.

Les réseaux existants sont déjà bien identifiés, cela leur confère une légitimité auprès des acteurs et ils sont déjà opérationnels, ils permettront de gagner du temps et en efficacité.

**Orientation concernée : G - Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Grands territoires (OG-2-83)

Collectivité de Corse (OG-2-84)

Zones prioritaires : Tout le territoire

### Résultats attendus

- Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises (OG-2-83)
- Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire (OG-2-84)

### Indicateurs de suivi

Nombre total de réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire (OG-2-83)

Nombre total d'innovations d'acteurs corses en lien avec l'économie circulaire (OG-2-84)

### Plan d'actions

2 actions à enclencher d'ici 2027

# OBJECTIF G2

## DYNAMISER LES RÉSEAUX D'ACTEURS DE L'ESS ET DES ENTREPRISES AUTOUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Fédérateurs |
| OG-2-83<br>Inventorier les réseaux existants pouvant participer à soutenir et mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire. | 1 | 2 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **CRESS**<br>+<br>Chambres consulaires<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>CCI, CRMA<br>Associations d'entreprises<br>CRESS | OEC |
| OG-2-84<br>Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux. | 1 | 3 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **CCI, CRMA, CA**<br>+<br>Associations d'entreprises | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# OBJECTIF G3

## CRÉER DU LIEN ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

### Contexte

Les travaux réalisés à l'occasion de l'état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d'informations concernant les gisements produits, les services proposés à l'échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd'hui peu de données consolidées à l'échelle du territoire.

La mise en place d'un observatoire a permis depuis plusieurs années de disposer d'indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d'observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

**Orientation concernée : G - Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire**

### Déclinaison territoriale de l'objectif

Echelle d'application

Collectivité de Corse

Zones prioritaires : Tout le territoire

### Résultats attendus

- Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

### Indicateurs de suivi

Nombre total d'acteurs économiques en réseaux en lien avec la valorisation des déchets d'activités économiques

Nombre total de lieux de concertations ne portant pas sur les déchets ayant intégré ce sujet dans les débats

Nombre total d'animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales

### Plan d'actions

1 action à enclencher d'ici 2027

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | **Porteurs** | **Partenaires** | **Fédérateurs** |
| OG-3-85<br>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | 1 | 2 | 2027 | DMA<br>DAE<br>BTP | Non chiffrable | **EPCI**<br>(DMA)<br>Eco-organismes (concernés)<br>**CCI, CRMA, CA, AUE**<br>(Autres flux)<br>Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 ‘(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

## 4.9 / Orientation H : Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Les flux concernés par l'orientation I sont les **DAE / BTP**

### 4.9.1 / Justification

- **Situation du territoire**

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Il n'y a pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP alors qu'il y un besoin d'accompagnement des acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- **Les actions engagées**

De façon assez paradoxale, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnées.

- **Pour quels objectifs ?**

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place. Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Pour le PTAEC, l'orientation H, « Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire » comporte 1 objectif et 7 actions.

| **Orientation H :** Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire | | |
|---|---|---|
| **PTAEC** | 1 objectif<br>5 actions | ▪ **Obj. n°1 (H1) :** Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques |
| **PTPGD & PTAEC** | 1 objectif<br>2 actions | ▪ **Obj. n°1 (H1) :** Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques |

### 4.9.2 / Actions pour former et sensibiliser pour améliorer les pratiques (Orientation H (OH))

1 objectifs et 7 actions constituent l'OI du PTAEC telles que décrites ci-après :

## OBJECTIF H1

### ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

○ Réglementaire

● Nécessaire

○ Volontaire

**Contexte / Enjeux**

Accompagner les territoires dans la mise en place d'un document cadre d'éco-exemplarité de leurs activités et le diffuser auprès des acteurs du territoire.

- Mettre un place un dispositif de formation des maîtrises d'ouvrage publiques (MOP) et des acteurs économiques aux critères d'achats favorisant une économie circulaire.
- S'appuyer sur les acteurs de la formation (Université de Corse, CNFPT, Chambres consulaires, tissu associatif…) et les représentants des branches d'activités (fédérations professionnelles, associations d'entreprises…).

**Orientation concernée : H - Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques**

**Déclinaison territoriale de l'objectif**

Echelle d'application :

Collectivité de Corse (OH-01-86/91)

EPCI (OH-01-87/88/89/90/92)

Tout le territoire (OH-1-86)

Zones prioritaires : Les actions sont à développer en priorité sur les zones concentrant le plus d'entreprises et devront à terme être étendues à tout le territoire (OH-1-87 – 88 – 89 – 90 – 91 - 92)

**Résultats attendus**

- 100 % des EPCI bénéficiant d'un document cadre d'éco-exemplarité à l'horizon 2027 (OH-1-86)
- 100 % des MOP formés aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques à l'horizon 2027 (OH-1-87)
- 100 % des MOP formés aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées à l'horizon 2027 (OH-1-88)
- 100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027 (OH-1-89)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire (OH-1-90)
- 100 % des entreprises/ports sensibilités aux économies d'eaux à l'horizon 2027 (OH-1-91)
- Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises / ports / aéroports du territoire (OH-1-92)

### Indicateurs de suivi

Nb total d'EPCI ayant élaboré un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et diffusé auprès de tous les acteurs de leur territoire (OH-1-86)

Nb de formations auprès des MOP au moins 10% de la note correspondant à des critères d'achats durables (OH-1-87)

Nb de formations auprès des MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées (OH-1-88)

Nb de formations auprès des MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics (OH-1-89)

Nb de formations auprès des entreprises sur les critères d'achats durables (OH-1-90)

Nb de formations auprès des entreprises/ports sur les économies d'eau (OH-1-91)

Nb de formations auprès des entreprises au rôle et à la place des espaces verts autour des entreprises (OH-1-92)

### Plan d'actions

7 actions à réaliser tout au long de la vie du plan

# OBJECTIF H1

## ASSURER LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OH-1-86<br>Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuser auprès de tous les acteurs de son territoire | 1 | 3 | 2027 | DMA | 1 étude de diagnostic et d'un plan d'actions d'éco-exemplarité : ~15 k€ | **EPCI** | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-87<br>Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques :<br>- gestion des achats<br>- politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics | 3 | 2 | 2027 | DMA<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CNFPT**<br>+<br>EPCI | ADEME<br>OEC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OH-1-88<br>Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées | 3 | 2 | 2027 | - | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CNFPT**<br>+<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>OEHC | OEC |
| OH-1-89<br>Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics | 3 | 2 | 2027 | - | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **CNFPT**<br>+<br>EPCI | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-90<br>Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :<br>- Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime<br>- Développer le concept d'achat durable | 2 | 2 | 2027 | DAE<br>BTP | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>ODARC | OEC |

| Action | Priorité | Com-plexité | Echéance | Cible | Estimation de coût | Acteurs | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Porteurs | Partenaires | Planificateur |
| OH-1-91<br>Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime<br>Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime | 3 | 2 | 2027 | - | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>AE RMC<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | OEC |
| OH-1-92<br>Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts | 3 | 2 | 2027 | DAE | Une formation d'une journée avec préparation : ~2,5 k€ | **Chambres consulaires**<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>EPCI | OEC |

Priorité de 1 (prioritaire) à 3 (non prioritaire)

Complexité de 1 (simple) à 4 '(complexe)

Partenaires Techniques / Financiers et techniques

# 5 / Fiches actions de la feuille de route

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **1 - GOUVERNANCE** |
| **ACTION N°1.0** | **Mettre en place et animer les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La Collectivité de Corse est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un Plan de structuration de l'EC qu'elle souhaite participatif et coopératif avec l'ensemble des acteurs concernés. La mise en place du plan d'EC est donc une opportunité de créer une communauté d'acteurs à l'échelle de la Collectivité de Corse, dédiée à l'économie circulaire. La réalisation des actions, nécessite la constitution d'un réseau coopératif et une animation dédiée. Celle-ci implique la création d'instances (comité de gouvernance, cellules d'animation permanente, etc.) et un mode de gouvernance dédiés. C'est un impératif pour coconstruire une vision commune de l'économie circulaire en région et faire vivre le Plan sur la durée. |
| **MOTS CLÉS** | Animation, suivi, indicateur, objectifs, pilote, acteurs, capitalisation, communication |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Construire la gouvernance au niveau de la CdC, ses agences et offices, et de la Chambre des Territoires. |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Définir les instances, leur composition et leurs missions, leurs interactions avec d'autres instances existantes et à venir. | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Coconstruire les règles de gouvernance, processus décisions – responsabilité : règlement intérieur. Fréquence – objet des réunions. | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Faire vivre et animer les instances. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Définir le rôle des référents des actions. | 2020 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **1 - GOUVERNANCE** |
| **ACTION N°1.1** | **Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC.** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'animation d'un réseau des acteurs de l'EC nécessite le développement de relations de coopération de nature diverses. Un ensemble de dispositifs d'échanges et de collaboration doivent être mis en place pour faire vivre le réseau, l'élargir, stimuler le développement de l'économie circulaire en Corse et suivre l'avancement de la réalisation des actions du Plan d'EC.<br>L'état des lieux préalable à l'élaboration de ce plan et les travaux du groupe de travail ayant permis son élaboration ont d'ores et déjà fait apparaître des besoins en termes d'outils :<br>● un espace d'échange numérique au service de la communauté et de son développement (« Cluster EC de Corse » : objectif de faciliter la circulation de l'information d'actualité au sein du réseau et vers l'extérieur du réseau)<br>● une plateforme régionale collaborative dotée d'un outil cartographique (objectif de faciliter les échanges, d'apprendre les uns des autres, de partager des informations et des problématiques, partager un agenda EC…) ;<br>● un outil de mise en relation de l'offre et de la demande de produits et services relatifs à l'EC, de type place de marché (objectif de faciliter les échanges de biens, ressources, services relatifs à l'EC, qu'ils soient commerciaux ou non).<br>Plusieurs Régions se sont dotées d'outils de ce type telles que la Région Auvergne-Rhône-Alpes (www.eclaira.org ) ou Nouvelle Aquitaine (www.recita.org ). À l'échelle nationale, la plateforme Française de l'économie circulaire www.economiecirculaire.org facilite les échanges d'informations sur de nombreux sujets. De même, pour les places de marché numériques, des outils existent pour certains types de biens (déchets, matériaux, matières alimentaires…). |
| **MOTS CLÉS** | Collaborer, réseau, agenda partagé, événement annuel, espace d'échange numérique et communication, réseau social, place de marché, plateforme collaborative |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | ● Soutenir la constitution puis l'élargissement d'une communauté "économie circulaire" en Corse,<br>● Partager et valoriser les actions menées et plus largement dans le champ de l'EC par la mise en œuvre d'un cluster,<br>● Diffuser les bonnes pratiques déjà présentent sur le site de l'Office de l'environnement (https://www.economiecirculaire-oec.corsica ),<br>● Soutenir le développement d'offres de biens et services de type "économie circulaire". |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Définir une stratégie de communication à destination du réseau d'acteurs EC corse, puis à destination d'un public élargi à d'autres acteurs de la communauté d'EC animé par l'OEC en concertation avec l'ensemble des agences et offices de la CdC. | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Créer un rendez-vous (événement) annuel dédié. | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | En fonction de la stratégie de communication, définir précisément les besoins en termes d'outils supports. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Etudier les outils existants et leur réponse potentielle aux besoins du Plan en synergie avec le PRAEC développer au niveau du PPRGD. | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Adapter les solutions existantes ou concevoir et développer les outils nécessaires. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 6* | Administrer, alimenter et animer, en concertation avec la Chambre des Territoires et les autres Agences et Offices de la CdC, et faire connaître les outils. | En continu |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **1 - GOUVERNANCE** |
| **ACTION N° 1.2** | **Accompagner et initier à l'EC et à ses objectifs** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'économie circulaire est un sujet relativement récent et très vaste dans ses concepts et applications. Au cours de la mise en œuvre de la feuille de route, il a été constaté qu'un travail important est à fournir pour l'intégrer pleinement dans les décisions et les pratiques à l'échelle de la Collectivité de Corse.<br>Des actions de sensibilisation et de formation sont donc nécessaires auprès de tous les acteurs : étudiants, salariés, professionnels, dirigeants d'entreprises, élus, fonctionnaires territoriaux, etc.<br>Les contenus seront diversifiés, portant sur les enjeux sur les ressources à destination des décideurs, aux techniques de mise en œuvre de matériaux locaux et biosourcés dans le domaine du bâtiment, en passant par la création de modules ciblés dans l'enseignement supérieur.<br>Cette initiation, devra aussi être développé dans le cadre des formations professionnelles (formation de base et continue) |
| **MOTS CLÉS** | Formation, sensibilisation, vulgarisation, pédagogie, concept, outils, méthodes |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Faire connaître et « démystifier » l'économie circulaire et la notion d'écologie industrielle territoriale.<br>Faire émerger, auprès de différents publics, une réflexion sur l'impact sur nos ressources et notre environnement de nos modes de consommation et de production, proposer et/ou susciter des évolutions positives.<br>Transmettre et former aux concepts, outils et méthodes de l'EC des acteurs publics et privés susceptibles de la mettre en œuvre. |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Définir les cibles prioritaires à former, notamment pour favoriser les démarches d'écologie industrielle territoriale et de réemploi. | 2019 – début 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Identifier les acteurs déjà existants et travaillant sur la formation à l'EC.<br>Recenser les offres existantes et les manques en matière de formation.<br>Concevoir les modules de formation manquants<br>Proposer les modules de formation adaptées aux cibles identifiées | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Faire connaître les offres de formations existantes. | 2021 – début 2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Déployer les programmes d'actions vers les cibles. | 2022-2023 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **2 - INSTITUTIONNELS** |
| **ACTION N° 2.1** | **Intégrer l'économie circulaire dans la gestion des achats** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'achat public a donc un rôle majeur dans l'économie du territoire. Il représente un formidable levier pour accompagner des pratiques relevant de l'économie circulaire. Plusieurs territoires ont manifesté leur intérêt pour intégrer l'économie circulaire dans certains marchés mais ne savent comment le faire (quels critères, quels marchés en priorité, comment éviter les risques de contentieux…). Certains ont déjà commencé cette intégration et sont ouverts à un partage d'expériences |
| **MOTS CLÉS** | Commande publique, formation-sensibilisation, communauté d'acheteurs, rapprochement acheteurs/acteurs |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | - Mettre en relation les acheteurs ensemble et les acteurs<br>- Permettre le partage des pratiques et des outils<br>Favoriser la formation pour à terme permettre le développement de l'économie circulaire dans les stratégies de la commande publique |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Constituer une communauté | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Identifier l'existant, partager et respecter une charte qui définit les modalités d'intégration de clauses d'EC dans les marchés publics | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Convaincre et former les acheteurs publics et mettre en place / en œuvre une interface Acheteurs / Entreprises | 2021-2023 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **2 - INSTITUTIONNELS** |
| **ACTION N° 2.2** | **Intégrer l'économie circulaire dans les politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La Collectivité de Corse, ses agences et offices, disposent d'un levier par leur capacité à soutenir financièrement des projets de diverses natures, à travers des aides (investissement, fonctionnement, action spécifique…) ou des appels à projets ciblés (innovation…). Les offres de services de type « économie de fonctionnalité » sont des outils efficaces de réduction des consommations de ressources mais elles restent « originales » et ont besoin d'une stimulation de la demande pour se pérenniser et se développer. Les collectivités, à travers les mécanismes de soutien cités ci-avant disposent d'un levier permettant d'orienter les porteurs de projets / les structures sollicitant des aides, pour un certain nombre de choix, vers des services de type « économie de fonctionnalité ». |
| **MOTS CLÉS** | Economie de fonctionnalité, financement public, aides, appels à projets, aménagement des territoires |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Faire évoluer les dispositifs de politiques publiques en vue de favoriser les logiques d'économie circulaire dans les projets accompagnés |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Constituer une communauté d'acteurs publics volontaires | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Réaliser un état des lieux des dispositifs de financement publics et d'aménagement du territoire sur lesquels agir. | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Définir les marges de manœuvre et les modalités d'évolution sur chacun des dispositifs envisagés, dans une logique d'innovation et de design des politiques publiques. | 2021-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Former et convaincre les financeurs (élus et techniciens)<br>Expérimenter puis déployer l'adaptation de dispositifs publics selon une logique d'économie de la fonctionnalité. | 2021-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire** |
| **ACTION N° 3.1** | **Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La Collectivité de Corse, au travers de ses offices et agences (ODARC, OEHC, AUE et ADEC), au travers des plans et objectifs de structuration de chaque offices et agences, a défini des axes de promotion et de valorisation des ressources biologiques et énergétiques endogènes. La mise en œuvre d'un plan pour le développement de l'économie circulaire, doit jouer un rôle prépondérant sur la mise en œuvre « raisonné » de l'extraction de ces bioressources et l'utilisation optimisée de l'énergie et de l'eau.<br>En effet, l'agriculture et l'agroalimentaire, sont de fait de « gros » consommateurs de ces ressources.<br>La mise en œuvre d'une dynamique commune avec les organisations professionnelles de ces secteurs sera un atout supplémentaire pour une mise en œuvre harmonieuse et pérenne (Chambres consulaires, CRPF, syndicats, …) |
| **MOTS CLÉS** | Animation, Gestion, indicateurs, bioressources, labels, extraction raisonnée, expérimentations, rapprochement offre/demande |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Analyser et connaitre les différents gisements et leur seuils d'extractabilité.<br>Mettre en œuvre une capitalisation et une exploitation raisonnée des bio ressources locales.<br>Créer des « modèles » d'utilisation des bioressources locales.<br>Optimiser les ressources hydriques et énergétiques renouvelables de Corse. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Mise en œuvre et recherche de systèmes d'optimisation de captage, de gestion et d'utilisation des ressources hydriques de corse (naturelles et récupérations) | 2019-2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Animation et accompagnement des gestionnaires et utilisateurs pour mettre en œuvre ces modalités d'utilisations.<br>Créer les outils didactiques permettant le déploiement de ces nouvelles pratiques. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Création d'un réseau hydrique interconnecté et producteur d'énergie. | 2021-2030 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Analyse et études des bioressources inexploitées et mise en œuvre de dynamiques « raisonnées » de gestion et d'exploitation. Identifier, localiser et caractériser les gisements conséquents de bioressources à valoriser : rapprocher les utilisateurs potentiels avec les gisements importants disponibles autour de projets écoles (démonstrateurs) régionaux. | 2020-2023 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Organisation du marché, par la mise en œuvre de certifications et de signes de qualité.<br>Evaluer et résoudre les verrous de mise en œuvre sur 3 niveaux :<br>*Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire*<br>Mobiliser les acteurs concernés et coconstruire des actions d'amélioration avec les partenaires volontaires et les pouvoirs publics (droits à l'expérimentation). | En continu |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et agroalimentaire** |
| **ACTION N° 3.2** | **Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'écoconception est la mise en œuvre au niveau de la production des produits des paramètres environnementaux tout au long de son cycle de vie. Cette notion est souvent exclusivement identifiée pour la production de services et de biens industriels.<br>Cependant, l'écoconception doit avoir un rôle important dans la conception globale de la chaine de valeurs des productions agricoles et agroalimentaires de Corse, car on estime que celles-ci sont responsables de 50%, voire plus, des impacts liés à notre alimentation. Pour les produits agricoles et agroalimentaires, ceci implique de mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur toutes les étapes de fabrication d'un aliment (production agricole, transformation, logistique etc.) tout en respectant les attentes et équilibres économiques du marché. La démarche doit s'appuyer sur un travail de description et de quantification de la performance environnementale. Cette quantification est possible par une approche d'Analyse du Cycle de Vie (ACV).<br>Certaines entreprises ont d'ores et déjà intégré cette approche dans leur gestion entrepreneuriale, mais elles ne communiquent que très peu.<br>L'écoconception est donc un enjeu primordial pour le développement d'une agriculture pérenne et responsable, afin d'optimiser les productions locales. |
| **MOTS CLÉS** | Eco-conception, initiatives régionales, massification des bonnes pratiques |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Diffuser et augmenter l'introduction de l'écoconception dans la production agricole et agroalimentaire corse.<br>Développer les démarches d'analyses de cycle de vie sur toute la chaine de valeur |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Établir un référentiel (cahier des charges) d'écoconception en concertation avec l'ODARC, l'ADEC, l'OEHC et les organismes sociaux professionnels. | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Définir les modalités de prises en compte systématique et d'appuis financiers spécifiques permettant de promouvoir l'écoconception comme enjeux majeurs dans les projets | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Proposer une « valorisation » des acteurs agissant en faveur de l'éco-conception (intégrant plusieurs niveaux d'engagement) | 2021 et en continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Concevoir et réaliser plusieurs projets emblématiques (publics et privés) basés sur des ACV, comme :<br>- Eco construction de bâtiments agricoles et agroalimentaires,<br>- favoriser l'emploi et la mise en œuvre de récipients réutilisables, tels que le verre,<br>- étudier et favoriser la récupération et l'épuration des eaux usées. | 2021-2026 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : Agricole et Agroalimentaire** |
| **ACTION N° 3.3** | **Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La notion d'usage remplaçant celle de propriété est la base du pilier de l'économie de la fonctionnalité.<br>L'analyse des systèmes agricoles et agroalimentaires étant toujours « traditionnels », car la majorité des exploitations et des entreprises sont de petites tailles (TPE, TTPE), montre que cette notion n'est pas acceptée par une majorité de ceux-ci.<br>En effet, des tentatives de mise en commun de moyens d'exploitations (CUMA, coopératives…) n'ayant pas abouties, pour diverses raisons, tendent à freiner l'appropriation de ce modèle économique.<br>Cependant, pour certains investissements de production (matériel bureautique, matériel roulant…) ce mode de gestion tend à se généraliser, surtout dans les entreprises de l'agroalimentaire.<br>Toutefois, certains freins capitalistiques, financiers et comptables, sont susceptibles d'entraver le développement de ce mode de gestions.<br>L'étude et l'intégration de ce paramètre économique dans les plans de gestion prévisionnels (Business Plan) est un des facteurs pour permettre une transition vers ce mode économique. Cette étape devra être effectuée en collaboration avec les agences et offices de la CdC, le système financier régional (Cadec, Capi Corse, BPI, banques…), les chambres consulaires et organismes professionnels.<br>Ce travail de « fond » devra être mené de manière rigoureuse, avec l'appui de l'université et des organismes de formation, et porté à la connaissance des entreprises et des décideurs institutionnels. |
| **MOTS CLÉS** | Economie de fonctionnalité, modèles d'affaires, secteurs agricoles et agroalimentaire, études de cas. |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Créer des connaissances sur les plans prévisionnels de gestion et leurs facteurs de succès / d'échec, en économie de la fonctionnalité auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses.<br>Formuler des recommandations politiques et managériales.<br>Accompagner et inciter les entreprises et EPCI vers ce mode de fonctionnement. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Structurer et financer un projet de recherche dédié à l'étude des Business Plan (BP) auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires corses. | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Analyser et comparer d'un nombre limité de cas de BP d'exploitations agricoles et d'entreprises agroalimentaires, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur le développement local et régional. | 2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Réaliser une synthèse et une catégorisation des BP en économie de la fonctionnalité mis en œuvre dans les entreprises agroalimentaires régionales.<br>Étudier le cas des groupes de producteurs agricoles ayant une expérience positive et valider les clefs de succès. | 2022-2023 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Formuler des recommandations politiques et managériales. | 2023 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **3 – ACTEURS ECONOMIQUES – Secteur : agricole et agroalimentaire** |
| **ACTION N° 3.4** | **Déployer l'Ecologie Industrielle Territorial (EIT) associant le monde agricole et agroalimentaire** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) met en commun les ressources d'acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, etc., telle est la définition de l'ADEME.<br>En Corse, cette démarche est récente et ne concerne actuellement que quelques zones artisanales et industrielles, toutefois l'EIT pourrait avoir des développements dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire.<br>En effet, cela devrait créer des synergies entre les acteurs amont et aval des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, mais aussi des synergies avec les autres secteurs productifs de Corse, ainsi qu'avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.<br>De ce fait, le déploiement d'EIT intra et inter secteurs d'activités doit être une priorité pour que l'Economie Circulaire devienne le paradigme essentiel du développement économique de la Corse.<br>Pour cela la CdC au travers de ses agences et offices, devra étudier ce déploiement en concertation avec les différents plans d'aménagement du territoire et en particulier du PADDUC |
| **MOTS CLÉS** | EIT, animation, nouvelles démarches, synergies, aménagement des territoires, outils, suivi, évaluation, formation d'acteurs |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Favoriser la mutualisation des espaces ruraux pour une gestion et une production agricole durable.<br>Favoriser l'implantation de nouvelles activités créant des synergies positives entre acteurs amont et aval de la filière.<br>Définir les moyens d'animations territoriales permettant la diffusion et la réussite des EIT. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Identifier et mobiliser des territoires pertinents à l'échelle régionale en vue de lancer de nouvelles démarches d'EIT, en les intégrant aux démarches d'aménagement et de requalification portées par ces territoires.<br>Suivre et évaluer les démarches en cours. | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Mobiliser les moyens d'animation existants et en développer de nouveaux pour aider au déploiement de l'EIT sur le territoire régional | 2021 en continu |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Déployer les outils existants (analyse territoriale, atelier collaboratif, diagnostic de flux) et en créer de nouveaux adaptés à la pluralité des démarches (relatifs notamment à l'accès à l'information) | 2021 en continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Former les acteurs (ensemble des acteurs locaux) avec des moyens adaptés, et notamment les décideurs en charge de l'aménagement des territoires.<br>Constituer un réseau régional, en cohérence avec l'action 1.1. | 2021-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme** |
| **ACTION N° 4.1** | **Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La Corse possède de nombreux sites et lieux naturels attractifs et réputés (d'où son qualificatif d'Ile de Beauté). Un certain nombre de ceux-ci bénéficient de protections (parmi lesquelles Znieffs, Natura 2000, Patrimoine de l'Unesco, Réserve Naturelle, Parc Marin, Parc Naturel Régional…), mais bénéficient aussi, de par leur notoriété, d'une forte fréquentation – parfois même *trop forte* fréquentation qui est de nature à altérer, temporairement ou plus *durablement*, leur qualité. En marge de ceux-ci existent d'autres sites ou lieux moins connus qui offrent un intérêt proche des sites très fréquentés. Cette mauvaise répartition des flux touristiques est préjudiciable aux équilibres environnementaux et économiques du tourisme corse. En même temps qu'elle génère une surconsommation de certains sites et altère ainsi la principale ressource de l'île, elle limite l'évolution d'autres sites qui permettraient d'obtenir de meilleurs résultats localement et globalement, avec de meilleures perspectives tant environnementales qu'économiques pour l'avenir.<br>Eco-Concevoir l'offre Sites et Lieux touristiques revêt donc une importance majeure pour le présent et l'avenir. Celle-ci peut s'effectuer à partir de projet(s) démonstratif(s) capable d'être essaimés progressivement sur d'autres sites de Corse. Des expériences et des ressources existent déjà en Corse qui peuvent aider à la modélisation de ce(s) projet(s) démonstratif(s) on peut citer à titre d'exemples la gestion du fleuve Taravu et son label « rivière sauvage » ainsi que les aménagements de l'étang de Tanchiccia, peu avant l'embouchure (Collectivité de Corse, précédemment Conseil Général de Corse du Sud), ainsi que différentes actions menées par le Conservatoire du Littoral en Corse du Sud (Testa Vintilegni) ou en Haute Corse (Agriates). |
| **MOTS CLÉS** | Projet démonstratif, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise de la fréquentation de sites et espaces sensibles, Gestion des flux touristiques et de la pression sur les espaces, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Préservation de la ressource touristique de la Corse |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Garantir l'intégrité des Sites et Lieux Touristiques de la Corse<br>• Elaborer un modèle Eco-Conçu de fréquentation pour les sites<br>• Garantir la viabilité économique du modèle pour les acteurs concernés<br>• Augmenter le niveau de qualité des visites<br>• Sensibiliser et Eduquer le secteur Tourisme à la démarche d'Ecoconception de l'offre de Sites et Lieux Touristiques et à ses impacts présents et à venir<br>• Etablir une coopération entre la collectivité locale responsable du site, les acteurs économiques liés, la Collectivité de Corse et l'A.T.C.<br>• Essaimer progressivement le modèle sur d'autres sites et lieux touristiques<br>• Servir de base à une réflexion sur l'« extraction » touristique, au sens d'utilisation non raisonnée de sa ressource sites et lieux et du risque de perte à terme de sa valeur |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Recenser et prioriser sur la base d'une analyse multicritères les Sites et Lieux Touristiques sur lesquels doivent porter la première démarche d'Eco-Conception de l'offre ; sélectionner 3 sites sur lesquels concevoir le(s) modèle(s) | 2020 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Eco-Concevoir un modèle de régulation des visites de sites ou lieux/identifiés comme prioritaires, en incluant dans cette démarche la répartition des flux touristiques sur des zones moins connues et donc moins fréquentées | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Informer – Sensibiliser par une approche pédagogique les acteurs concernés localement pour configurer ensemble le modèle | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Accompagner le déroulement et le suivi de l'expérimentation du(es) modèle(s) et de l'analyse des résultats | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Etendre progressivement le modèle aux autres sites et lieux touristiques en faisant reconnaître leur qualité | 2021-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme** |
| **ACTION N° 4.2** | **Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel) possède un parc d'établissements divers en types (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, hébergements hybrides…), en âge et en qualité de construction. Ce dernier point est moins perceptible car l'utilisation du parc (en dehors des zones urbaines) est quasiment uniquement estivale ; de ce fait et de par leur âge, la qualité de construction et de performance énergétique n'est pas toujours la meilleure et peu compatible avec une utilisation en dehors de la saison actuelle. Il est important que les futurs établissements (ou les futures extensions de ceux existant, ou encore la restructuration d'établissements existant) intègrent l'Eco-Conception, à la fois pour une meilleure maitrise de leurs consommations en énergie et en eau, ainsi qu'à la fois pour leur futur reconditionnement lorsque ces établissements le nécessiteront. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire permettra à la fois de faire évoluer la qualité de l'offre et sa valeur fonctionnelle et patrimoniale de manière durable ; en même temps qu'elle permettra à terme d'envisager le reconditionnement des bâtiments évitant un gaspillage d'espace précieux. |
| **MOTS CLÉS** | Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau des établissements touristiques, Renforcement de la qualité de l'offre touristique, Evolution future des établissements |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Ecoconception<br>• Modifier l'approche à l'investissement et aux consommations d'eau et d'énergie<br>• Instaurer une clause d'Ecoconception dans les bâtiments<br>• Conditionner les aides financières à la construction - extension – restructuration à cette clause d'Ecoconception<br>• Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire<br>• Préparer l'offre touristique d'hébergement professionnel à des évolutions ultérieures éventuellement nécessaires |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer – Sensibiliser les professionnels avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'écoconception et sur son intérêt pour les établissements à étendre – restructurer ou à créer (ATC) | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Définir avec le CAUE de Corse, l'Ordre des Architectes et l'AUEC un cahier des charges de préconisations minimales en matière de consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'évolutions possibles de l'établissement au terme de sa vie, pour garantir ses performances et accroître la qualité de l'offre | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Appuyer la démarche d'Eco labellisation de ces établissements pour valoriser leur qualité environnementale et la faire reconnaître par les clientèles présentes et à venir | 2021 -2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Définir un régime d'aide avec la CADEC pour la création-conversion des bâtiments du secteur Tourisme, incluant une clause d'Écoconception basée sur le cahier des charges défini avec le CAUE, les Architectes et l'AUEC | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Eco-Conception | 2021 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **4 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Tourisme** |
| **ACTION N° 4.3** | **Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme (investissements matériels, meubles) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur Tourisme (Hébergement professionnel et restauration-bar) utilise de nombreux équipements mobiliers (lits, matelas, meubles, tables, chaises…) et matériels (cuisine, plonge, lavage du linge pour certains encore – bien que la sous-traitance ou la location de linge se soit développée dans l'île, notamment avec les blanchisseries). Ces matériels et parfois mobiliers donnent souvent lieu à des reventes et à des seconds voire troisième marchés, notamment en restauration, ainsi que parfois pour certains mobiliers. La literie fait déjà l'objet pour certains établissements de location d'usage. Cependant au terme de leur vie, la plupart de ces matériels et équipements terminent en déchetterie ou dans la nature, même si une filière Rep est en cours d'installation en Corse depuis quelques mois (Valdelia). Une alternative peut être envisagée en Economie de la Fonctionnalité avec les fournisseurs et le soutien de l'Agence du Tourisme de la Corse (A.T.C.), en y incluant des clauses d'Eco-Conception de ces équipements mobiliers et matériaux, concernant leurs performances de consommations énergétique et en eau. Cette approche de conversion à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité permet aussi de faire évoluer plus rapidement la qualité des établissements que par l'achat car elle offre une possibilité accrue de renouvellement de l'outil de production touristique |
| **MOTS CLÉS** | Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Maîtrise des consommations en énergie et en eau en lien avec la démarche d'Eco labellisation des établissements touristiques, Maintien et renforcement de la qualité de l'offre touristique |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception<br>• Modifier l'approche à l'investissement-équipement et aux consommations d'eau et d'énergie<br>• Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements<br>• Négocier avec les fournisseurs pour les faire adhérer à la démarche<br>• Modifier-transformer le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur Tourisme (Hébergement Professionnel – Restauration) | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ATC), évolutif au cours du temps sans limiter le nombre de fournisseurs, pour mettre en place ce mode d'Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Tourisme à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception | 2021 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services** |
| **ACTION N° 5.1** | **Création d'Espaces de Coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'Economie Circulaire** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur du Commerce et des Services est omniprésent en Corse. Il génère de nombreux flux de matières secondaires qui finissent très souvent en déchets, soit car les entreprises du secteur les abandonnent n'en ayant plus l'utilité, soit après avoir été utilisés par le consommateur final. La création d'espaces de coopération correspond à un moyen d'éviter la mise en déchets, ou en filière REP, de certaines matières secondaires comme le carton ou le plastique. Ces espaces de coopération entre entreprises du secteur ont pour vocation de créer des gisements d'une certaine importance et servir de matières de production pour créer de nouveaux produits par transformation. L'EIT est donc le point de convergence entre des entreprises du Commerce et des Services et des entreprises désireuses de fabriquer des produits à partir de ces flux.<br>Il constitue, tout comme l'EIT du secteur Fabrication, avec lequel il peut aussi se confondre, un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par d'autres entreprises. Il peut aussi être un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets. |
| **MOTS CLÉS** | Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Amener les entreprises corses du Commerce et des Services et leurs clients finaux à fournir en matières secondaires des entreprises locales pour retransformation<br>• Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel la matière secondaire puisse être collecter pour être réutilisée<br>• Créer une couverture territoriale de l'île à partir de ces espaces de coopération, pour éviter des transports systématiques<br>• Accompagner les entreprises du Commerce et des Services dans leur coopération pour constituer des gisements de matières secondaires<br>• Inciter des entreprises corses à trouver des process de production à partir des matières secondaires disponibles sur l'île |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Former les services de l'ADEC concernés par les activités du secteur du Commerce et des Services à l'accompagnement des coopérations inter-entreprises pour constituer ces espaces | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Inciter des entreprises de Fabrication, des juniors-entreprises ou des start-ups par des concours à tester/élaborer des nouveaux matériaux ou produits à partir de matières secondaires | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition de ces entreprises pour les informer/conseiller sur de nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits | 2020-2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Organiser la correspondance/coopération de mise à disposition de matières secondaires regroupées pour les entreprises créatrices de nouveaux produits par celles du secteur Commerce et Services | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 6* | Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC) | 2021 -2031 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **5 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Commerce et Services** |
| **ACTION N° 5.2** | **Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services (investissements matériels roulants, matériel de travail et mobilier) par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur Commerce et Services utilise essentiellement des équipements mobiliers (bureaux, tables, chaises, aménagements intérieurs de magasin …), matériels (ordinateurs, photocopieurs…), ainsi que des véhicules. Ces matériels sont très souvent achetés, même si l'usage s'est déjà installé dans quelques domaines (photocopieurs). En fin de vie ou d'activité, ces équipements (surtout les véhicules ou les aménagements) finissent dans leur filière REP ou dans les recycleries gérées par les structures de l'ESS. Une conversion à l'Economie de la Fonctionnalité permettrait de limiter à terme le volume de déchets d'équipement et de diffuser chez les clients une connaissance de ce fondement de l'Economie Circulaire. |
| **MOTS CLÉS** | Economie de la Fonctionnalité, Eco-Conception, Education-Formation, Conversion à l'Economie Circulaire |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Sensibiliser et Eduquer le secteur à l'Economie de la Fonctionnalité et à l'Ecoconception<br>• Instaurer une clause d'Ecoconception dans les équipements dont l'usage est loué<br>• Amener les fournisseurs à adhérer à la démarche par la négociation<br>• Aider les fournisseurs corses dans leur adhésion à la démarche<br>• Modifier le régime des aides pour valoriser la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire<br>• Eduquer à l'Economie Circulaire les clients des entreprises du secteur Commerce et Services engagées dans la démarche, en valorisant celle-ci, pour constituer un lobby consommateur local en faveur des produits éco-conçus |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer – Sensibiliser avec une approche pédagogique et comparative sur l'impact de l'Economie de la Fonctionnalité et sur l'intérêt d'Eco-Concevoir les matériels utilisés | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Définir le mode Economie de la Fonctionnalité souhaitable avec les entreprises du secteur | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Négocier avec un panel de fournisseurs référencés localement et à l'extérieur de Corse (rôle de l'ADEC), évolutif au cours du temps, mais non limitatif, pour mettre en place ce mode Economie de la Fonctionnalité pour des équipements éco-conçus | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Définir un régime d'aide à la conversion des entreprises du secteur Commerce et Services à l'Economie Circulaire, accompagnant ce mode d'Economie de la Fonctionnalité de matériels Eco-conçus – avec une prime à la conversion et/ou une négociation avec les compagnies maritimes sur le prix du transport des équipements dont l'usage est loué dans ce cadre | 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Négocier avec l'Union Européenne et l'Etat (rôle de la Collectivité de Corse) la validation d'un régime d'aide plus large reconnaissant la conversion des entreprises à l'Economie Circulaire via l'Economie de la Fonctionnalité et l'Eco-Conception | 2021 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **6 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Mécanique** |
| **ACTION N° 6.1** | **Développement du concept d'achat durable** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | En Corse ce secteur d'activité regroupe les activités de métallerie, de constructions métalliques et d'entretien et réparation mécanique.<br>L'ensemble de ces activités sont importatrices des produits et matériels qu'elles transforment ou commercialisent.<br>Cependant, le concept d'achat durable est très pertinent car l'ensemble de produits ou matériels, transformés, commercialisés et entretenus en Corse, sont souvent potentiellement réutilisables dans l'île.<br>Il est donc indispensable, d'inciter les partenaires économiques à valider cette réalité, en les incitant à acquérir des produits écoconçus et pouvant avoir une « seconde vie » en Corse.<br>Les acteurs de l'ESS, ont pour certains déjà investi dans ces actions, il faudra analyser les contraintes pouvant freiner leur développement, et chercher les solutions pour lever les « verrous ». |
| **MOTS CLÉS** | Formation, accompagnement, prix de marché, règlementation, gisement, expérimentation, analyse et rapprochement offre / demande. |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Analyser les principaux flux exploitables en « seconde vie » en Corse et les freins à leur réemploi localement.<br>Mobiliser les professionnels « producteurs » et les consommateurs pour valider la pertinence technique et économique.<br>Expérimenter sur quelques flux majeurs. |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Identifier, localiser et caractériser les gisements.<br>Mettre en œuvre des projets « témoins ». | 2020 - 2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Agréger et compléter les indicateurs et paramètres disponibles sur les difficultés d'écoulement (frilosité d'utilisation, garantie, etc..).<br>Valider le triptyque : Solutions simples à mettre en œuvre / ayant fonctionnées ailleurs / à développer en tenant compte des réalités de terrain. | 2021-2023 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Mobiliser les acteurs et coconstruire des actions permettant le développement de projets mixte EPCI, partenaires privés. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Animer et accompagner les réseaux, dans le cadre de la Fiche 1.1 | En continu |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP** |
| **ACTION N° 7.1** | **Espaces de Coopération pour la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur du BTP est concerné par la déconstruction dans deux cas de figure : la réhabilitation de logements anciens, en milieu rural comme en milieu urbain, et la modification-restructuration de locaux commerciaux ou à usage professionnel. La nouvelle Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC 10/02/20) appuie et renforce la prise en compte de la déconstruction et des matériaux qui en sont issus (les articles 51, 54, 62, 72 et 74 y font référence tant dans le titre concernant le réemploi et la réutilisation que dans celui consacré à la responsabilité du producteur). La déconstruction est aujourd'hui le plus souvent réalisée en démolition et sans attention particulière, ni précautions, portées au réemploi ou à la réutilisation. Ces derniers concernent dans certains cas la retransformation par criblage d'agrégats en sable ou graviers réincorporables dans la nouvelle construction, ou en réutilisation en remblais, avec une traçabilité pas toujours garantie. La nouvelle loi amène des contraintes et des opportunités supplémentaires, notamment du côté des producteurs ou vendeurs de matériaux, mais la disposition ne peut avoir un réel intérêt économique que dans l'organisation de circuits permettant de respecter les obligations tout en générant des valeurs partageables dans lesquelles toutes les parties se retrouvent. Cette valeur – et le marché sur lequel elle s'échange - existait déjà auparavant pour certains matériaux anciens (portes, fenêtres, poutres, charpentes, cheminées…) puisque des « chiffonniers » en faisaient déjà le commerce. Il existe donc aussi des clients pour certains de ces produits ayant déjà eu une autre vie. |
| **MOTS CLÉS** | Economie Industrielle Territoriale, Formation, Projet démonstratif, Garantie de la qualité des produits reconditionnés ou transformés, Prescription de produits issus du second marché |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Modifier l'approche et la réalisation de la déconstruction<br>• Valoriser des produits issus de la déconstruction<br>• Soustraire des matériaux réutilisables à leur démolition<br>• Amener des compétences supplémentaires dans les métiers du BTP<br>• Instaurer une traçabilité des matériaux issus de la déconstruction<br>• Sensibiliser et Eduquer le secteur du bâtiment, les prescripteurs et les consommateurs à l'intérêt des produits du second marché<br>• Intégrer les fournisseurs dans la démarche |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer – Sensibiliser les fournisseurs (producteurs et revendeurs) sur les obligations de récupération de matériaux abimés ou issus de la déconstruction | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Former les entreprises du BTP à la déconstruction, en substituant celle-ci à la démolition | 2020-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Informer – Sensibiliser les prescripteurs (architectes, conducteurs de travaux, collectivités locales…) à la réglementation issue de la loi AGEC et à l'intérêt / la contrainte d'utiliser des produits provenant de la déconstruction | 2020-2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Intermédier avec les fournisseurs pour développer la coopération entre entreprises du BTP et fournisseurs, et aboutir à la création d'une vingtaine d'EIT territoriaux avec un maillage adapté au fonctionnement des entreprises réalisant les chantiers de déconstruction | 2021-2023 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Aider et accompagner la création d'une traçabilité-garantie des qualités des matériaux du second marché | 2020-2021 |
| *Déclinaison opérationnelle 6* | Accompagner la communication-éducation sur le second marché et sur sa traçabilité-garantie à destination des consommateurs | 2021 -2023 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **7 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : BTP** |
| **ACTION N° 7.2** | **Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'Écoconception de bâtiments publics est à la fois une nécessité et permet en même temps une vulgarisation-appropriation de la démarche d'Eco-Conception par l'ensemble de la population. Ceci est un vecteur très intéressant de la diffusion par l'exemple de la réalité de l'Economie Circulaire pour sensibiliser la population à d'autres aspects de celle-ci que sa liaison- aval avec les déchets. Cependant l'Eco-Conception doit être connue et comprise des décideurs et donneurs d'ordre publics pour que ceux-ci puissent la transcrire dans leurs cahiers des charges préalablement aux marchés lancés. Cet aspect de la commande publique doit aussi être intégré par les prescripteurs conseillant les décideurs publics. L'incorporation de l'Eco-Conception et la notion d'Achats Durables dans la commande publique doivent faire l'objet de formation et d'acquisition d'un langage commun minimum entre les décideurs et leurs prescripteurs-conseilleurs. |
| **MOTS CLÉS** | Education-Formation, Commande publique, Achats Durables, Eco-Conception |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Promouvoir la nécessité, l'intérêt et la portée de l'Écoconception par les décideurs locaux<br>• Promouvoir les Achats Durables<br>• Amener la réalisation de bâtiments publics Eco-Conçus<br>• Généraliser la démarche à l'ensemble des collectivités publiques de Corse<br>• Illustrer par la réalisation l'un des aspects encore peu connus de l'Economie Circulaire à destination des autres acteurs commandant des bâtiments (entreprises et ménages) |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer –- Former les décideurs publics à l'Écoconception et aux Achats Durables afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Sensibiliser les architectes à la démarche d'information-sensibilisation mise en place auprès des décideurs publics (avec le concours de l'AUEC et du CAUE de Corse) | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Informer – Former les services techniques des collectivités locales à la rédaction des marchés en vue d'inclure des dispositions relatives à l'Écoconception | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Intégrer un bonus dans l'aide aux communes pour des bâtiments réalisés en Eco-Conception en Corse | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Publier annuellement la liste localisée des bâtiments publics réalisés en Eco-Conception en Corse avec l'explication de l'impact de la démarche | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 6* | Apposer dans chaque bâtiment public réalisé en Ecoconception un panneau mentionnant la démarche d'Ecoconception et expliquant son impact. | 2021 -2031 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **8 – SYSTEMES ECONOMIQUES -Secteur : Transport** |
| **ACTION N° 8.1** | **Inciter au développement de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur des transports corses** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La CdC à un double rôle dans les transports, celui d'ordonnateur pour assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent, au travers de l'office des transports de Corse (OTC), et de gestionnaire du réseau ferroviaire et aérien, par l'intermédiaire de deux SEM (CFC et Air Corsica).<br>Cependant la majorité des transports terrestres sont effectués par un tissu d'entreprises de transport de tailles variables, mais composés d'un fort tissu de TPE et TTPE (87% des entreprises de transport on moins de 10 salariés).<br>Celles-ci sont souvent familiales, et l'acquisition des matériels roulants, est souvent un investissement capitalistique. Cela induit une flotte de véhicule proche de l'obsolescence, avec des coûts d'entretien prohibitifs.<br>De plus, au vu des changements technologiques qui s'opèrent pour respecter les nouvelles normes européennes (Euro VI) et des technologies émergentes tel que les véhicules à gaz, hybrides rechargeables, voire prochainement Electrique, dont à propulsion hydrogène, ces petites entreprises auront un lourd handicap d'investissement.<br>Le développement de l'économie de la fonctionnalité, pourrait leur permettre d'éviter ce futur écueil technologique et financier.<br>Pour autant il faudra modéliser les business Plan leur permettant de faciliter les verrous actuels, et les accompagner de manière pertinente pour les inciter à « franchir le pas ».<br>Les organisations professionnelles, les chambres consulaires, ainsi que l'implication des concessionnaires, doivent être partenaires pour co-construire cette démarche.<br>En effet, les sociétés structurées régissent des parcs de véhicules souvent en LLD (location longue durée) qui leur permet d'avoir une flotte toujours en pleine capacité d'action. |
| **MOTS CLÉS** | Economie de la fonctionnalité, animation, formation, étude de cas, Business Plan |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Créer des indicateurs sur les business plans et leurs facteurs de succès.<br>Créer des outils didactiques permettant une bonne appropriation par les chefs d'entreprises des avantages de ce concept.<br>Animer et accompagner les chefs d'entreprises lors de la mise en œuvre de leur projet. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Réaliser une catégorisation des business plans en économie de la fonctionnalité (EF) existants auprès des entreprises régionales l'employant. | 2021 - 2023 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Analyser et comparer sur un échantillon représentatif d'entreprises locales l'impact de business plan prospectifs, intégrant l'EF comme paramètre, afin de connaître leurs fonctionnements, leurs facteurs de succès ou d'échec et leurs impacts sur leur développement économique. | 2021 - 2024 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Créer des outils didactiques d'animation et d'incitation permettant de mettre en exergue les avantages de l'EF | 2022-2024 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Formuler des recommandations politiques et managériales pour faciliter l'introduction de l'EF dans les TPE de transport | 2022 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime** |
| **ACTION N° 9.1** | **Développement de l'écoconception dans le secteur maritime** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Ce secteur, hormis les transports maritimes « bord à bord », représente environ 800 entreprises réparties principalement en deux secteurs d'activités :<br>- Les activités du nautisme<br>- La pêche et l'aquaculture<br>L'écoconception va impacter un large spectre de lieux et de produits, allant de l'aménagement cotier (port de plaisance, mouillages contrôlés, récifs artificiels, chantiers navals…), à la mise en œuvre d'une mobilité « douce », jusqu'à la production de matériels de pêche écoconçus.<br>La CdC participe et accompagne les professionnels, au travers de l'OEC pour les pêcheurs, par l'intermédiaire du FEAMP (fonds européen dédié au secteur de la pêche), et de l'ADEC porteur du pôle d'excellence CAPNAUTIC, dédié au nautisme et à la plaisance.<br>Le CRPMEM organisation professionnelle des métiers de la pêche et de l'aquaculture mobilise les professionnels et définit les investissements qui seraient nécessaires pour pérenniser cette activité.<br>Pour le nautisme, l'OEC, l'ATC et l'ADEC ont coconstruit, avec les professionnels du secteur, la FIN et la DREAL, une charte environnementale pour les loueurs professionnels.<br>L'OEC et l'ATC, au travers de projets européens, ont étudié les impacts et solutions environnementales concernant la plaisance et le mouillage sur les côtes corses.<br>Le Lycée Maritime et Aquacole de Bastia, œuvre d'ores et déjà auprès de futurs professionnels de la mer (marins pêcheurs, matelots, mécaniciens navals…) en ce sens avec des formations très orientées vers les pratiques et technologies environnementales et responsables. |
| **MOTS CLÉS** | Ecoconception, innovation, formation, projets démonstratifs |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Initier une démarche d'écoconception lors des aménagements côtiers sur les installations existantes, et pour les projets futurs.<br>Accompagner et développer la R&D et l'innovation environnementale dans le nautisme, les métiers de la pêche et de l'aquaculture.<br>Former et accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers sur la mise en œuvre de l'écoconception. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Définir une éco-conditionnalité des aides, avec la prise en compte de l'écoconception au travers d'analyses de cycle de vie pour tous travaux maritimes. | 2021<br>En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Promouvoir l'innovation et la recherche et développement dans la mise en œuvre d'outils de préhensions (filets, nasses…) et de contentions (cages aquacoles) écoconçues. | 2022 - 2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Inciter les professionnels de la mer et plaisanciers à « verdir » leur mobilité (hybridation, mobilité électrique…) | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à utiliser des produits et matériels écoconçus | 2021-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime** |
| **ACTION N° 9.2** | **Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime.** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | L'usage et le copartage de propriété a largement été développé dans le nautisme à travers le monde, et la Corse a de nombreux professionnels du nautisme qui sont d'ores et déjà dans cette démarche économique.<br>Toutefois au vu de l'encombrement des ports de plaisance de Corse, dû souvent à un sous-emploi (en moyenne 40 à 60 heures par an) des embarcations par leurs propriétaires (bateaux ventouses), il semble opportun de mettre en œuvre des actions d'incitation à l'usage plutôt qu'à l'achat.<br>Toutefois entraine des modifications profondes du modèle économique actuel, du constructeur naval, aux concessionnaires, jusqu'aux utilisateurs.<br>Cette approche, voisine de celle des véhicules terrestres, serait après validation, extensible aux acteurs professionnels (transports passagers côtiers, pêcheurs…).<br>De plus, ce concept aurait un impact positif sur la réduction du nombre de bateau hors d'usage, dont la filière REP a du mal à se structurer en Corse. |
| **MOTS CLÉS** | Economie de la fonctionnalité, incitation, animation |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Accompagner et valider de nouveaux business modèles pour l'ensemble des acteurs du nautisme et des professionnels de la mer.<br>Initier une démarche d'économie de la fonctionnalité lors de l'acquisition d'une unité navale. |

| **QUOI ?** | | **Période de réalisation indicative** |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Analyser et étudier, par un projet de recherche, l'étude et la génération de modèles d'affaires basés sur l'économie de la fonctionnalité.<br>Valider les atouts et les freins suivants le triptyque :<br>Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire. | 2021 - 2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Promouvoir le développement de l'usage auprès des professionnels de la mer et des plaisanciers. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Développer des outils didactiques pour inciter les professionnels et plaisanciers à devenir des « usagers » et non des propriétaires. | 2022-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **9 – ACTEURS ECONOMIQUES - secteur : Maritime** |
| **ACTION N° 9.3** | **Développement d'EIT dans le secteur maritime.** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | La Corse possède plus de 1 000 km de littoral, ou sont implantés de nombreux chantiers navals (env.200).<br>Cependant, ces chantiers sont souvent de petites tailles et les quelques chantiers d'importance, ne peuvent souvent accueillir que des unités de taille moyenne.<br>De ce fait, si une unité de grande plaisance (>40m) a une avarie proche des côtes de la Corse, elle doit être déroutée vers des chantiers sardes ou italiens.<br>Il en est de même pour les quelques unités de chaluts professionnels, situés sur la côte orientale de Corse, et qui font leurs entretiens sur des chantiers italiens.<br>Il semblerait pertinent dans le cadre d'un EIT régional de mettre en œuvre un chantier mutualisé, permettant d'offrir des services d'entretiens et réparations pour les grandes unités, favorisant ainsi de manière supplémentaire l'attractivité de notre île pour cette catégorie de bateaux.<br>Un autre domaine d'activité maritime pourrait créer un EIT, celui du cabotage maritime inter portuaire de Corse.<br>En effet, actuellement ce cabotage s'effectue essentiellement par du transport passager, souvent constitué d'un aller – retour d'un port vers une destination touristique.<br>Seule la région ajaccienne à une navette maritime qui relie Ajaccio à Porticcio situé sur la communauté de communes de l'Ornano.<br>Il est envisagé par la Communauté de communes Spelunca Liamone, de mettre en œuvre ce type de liaison maritime, mais non seulement pour passagers, mais aussi pour d'autres flux ce qui allègerait le réseau routier, surtout pendant la période estivale. Cette expérience pourrait servir de base à un développement harmonieux de ce type de mobilité pour d'autres microrégions de Corse. |
| **MOTS CLÉS** | EIT, incitation, animation, projets pilotes |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | Etudier, valider et accompagner de nouveaux projets d'EIT dans le domaine maritime.<br>Agréger, animer les territoires porteurs de projets structurants. |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Analyser et étudier, la pertinence technico-économique des projets et leurs impacts environnementaux.<br>Valider les atouts et les freins suivants le triptyque :<br>Solutions faciles / existantes ailleurs / à construire. | 2020 - 2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Promouvoir le développement d'EIT auprès des décideurs locaux et des EPCI. | En continu |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Développer des outils didactiques pour inciter les acteurs territoriaux à mettre en œuvre ces dynamiques territoriales. | 2022-2025 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication** |
| **ACTION N° 10.1** | **Création de Conditions de Coopération avec le secteur de la Fabrication pour aller vers une production utilisant des matières secondaires** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse car il participe à une production locale. Il est une source potentielle d'innovation produits en transformant des matières secondaires aujourd'hui inutilisées et confier aux REP.<br>Il constitue à cet égard un champ d'investigation et d'expérimentation privilégié pour la réutilisation-transformation de ces matières secondaires sur la base du savoir-faire possédé par ces entreprises. Il est aussi un champ d'expérimentation de conversion d'entreprises traditionnelles à l'Economie Circulaire sur la base de nouveaux projets. |
| **MOTS CLÉS** | Coopération, Ecologie Industrielle Territoriale, Expériences de Développement, Conversion |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Amener les entreprises corses de Fabrication à travailler avec des matières secondaires disponibles localement<br>• Générer autour de ces entreprises un espace de coopération dans lequel elles peuvent récupérer de la matière secondaire<br>• Adapter les process de production des entreprises de la Fabrication par rapport aux matières secondaires disponibles sur l'île<br>• Accompagner les entreprises dans leur coopération pour récupérer ces flux de matières secondaires |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient permettre le développement de nouveaux produits | 2020-2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Amener les entreprises du secteur à tester des nouveaux matériaux issus de matières secondaires pour créer de nouveaux produits par des Appels à Manifestation d'Intérêt | 2020-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Former les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) à l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de ces coopérations inter-entreprises | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Mobiliser l'incubateur Inizia pour le développement de ces nouveaux produits innovants et pour l'accompagnement des brevets à déposer | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Accompagner la structuration d'EIT permettant d'approvisionner les besoins des entreprises engagées dans la fabrication de ces nouveaux produits | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 6* | Favoriser le développement de ces nouveaux produits par des aides financières (avec la CADEC) | 2021 -2031 |

| | |
|---|---|
| **AXE d'ACTION** | **10 – ACTEURS ECONOMIQUES secteur : Fabrication** |
| **ACTION N° 10.2** | **Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse** |

| | |
|---|---|
| **CONTEXTE** | Le secteur de la Fabrication en Corse couvre un spectre assez large d'activités même si celles-ci concernent un nombre d'entreprises fort divers selon le domaine. On désigne ici par ce terme de Fabrication l'ensemble des activités de production de biens en dehors des Industries Agro-Alimentaires (regroupées dans la Production alimentaire avec l'agriculture), en dehors de la métallurgie (qui est traitée dans le secteur mécanique-métallurgie) et en dehors des activités du nautisme (qui sont traitées dans le secteur maritime). La Fabrication est donc un secteur qui présente un intérêt important pour l'Economie Circulaire en Corse dans le sens où il participe à la production, et dans le sens où il peut/pourrait être utilisateur de matières secondaires résultant d'une première « vie » dans le cadre d'une utilisation préalable (cet aspect est l'objet de la fiche action 10.1).<br>La prise en compte de l'Eco-Conception dans les produits fabriqués en Corse est très importantes au regard de la démarche d'Economie Circulaire souhaitée pour l'île, mais aussi pour l'avantage que peuvent en tirer les entreprises vis-à-vis de leurs clients, que ceux-ci soient locaux ou éventuellement extérieurs à la Corse. Cependant ces entreprises doivent être accompagnés pour favoriser leur réussite et pour jouer pleinement leur rôle d'ambassadeurs et de diffuseurs d'exemples de la mise en œuvre d'actions d'Economie Circulaire. |
| **MOTS CLÉS** | Education-Formation, Eco-Conception, Veille technologique, Accompagnement |
| **OBJECTIF(S) DE L'ACTION** | • Amener les entreprises corses de Fabrication à adopter une démarche d'Écoconception<br>• Générer autour de ces entreprises un environnement susceptibles de les accompagner dans le développement de leurs projets liés à l'Écoconception<br>• Promouvoir ces entreprises |

| QUOI ? | | Période de réalisation indicative |
|---|---|---|
| *Déclinaison opérationnelle 1* | Informer –- Former les entreprises du secteur à l'Écoconception afin qu'ils puissent inclure cette dimension dans leurs projets et renforcer la valeur de leurs produits | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 2* | Former à l'Écoconception les services techniques des Offices et Agences de la CdC concernés par les activités du secteur de la Fabrication (ADEC, ODARC pour le bois, OEHC pour les territoires) pour amener un accompagnement dans la mise en œuvre | 2020-2022 |
| *Déclinaison opérationnelle 3* | Mettre en fonction une cellule de veille technologique à disposition des entreprises du secteur pour les informer des nouvelles opportunités ou retours d'expérience qui pourraient les intéresser dans le développement de leurs projets et l'intégration de l'Écoconception | 2020-2025 |
| *Déclinaison opérationnelle 4* | Intégrer un bonus dans l'aide financière aux entreprises pour des produits réalisés en Eco-Conception en Corse (avec l'ADEC, l'ODARC et la CADEC) | 2021-2031 |
| *Déclinaison opérationnelle 5* | Identifier les entreprises réalisant des produits Écoconçus en Corse | 2021 -2031 |

# 6 / Conclusions

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartient à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

En quelque sorte il conviendra de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « task force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement…mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

# Chapitre 6 Vers la mise en œuvre

Sur la base des plans d'actions du Chapitre 4, pour faciliter la prise en main des actions à engager par les acteurs et l'opérationnalité de la mise en œuvre du PTPGD et PTAEC, des feuilles de route, par acteur, reprenant les actions à mener sont présentées dans les parties suivantes.

Ces feuilles de route constituent des outils pour aider les acteurs à s'approprier les actions du PTPGD et PTAEC pour qu'ils puissent pleinement remplir leur rôle.

Ces outils servent de base et de trame et il appartient à chaque acteur de s'en emparer et de les faire évoluer pour s'adapter à leur contexte, leurs enjeux et leurs ambitions.

Au sein de chaque feuille de route, les actions sont classées par ordre de priorité.

Dans les tableaux un code couleur a été mis en place :

| | |
|---|---|
| **L'acteur est porteur principal** | **L'acteur est porteur secondaire ou co-porteur** |

# 1 / L'OEC

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-1-01 | Poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'élaboration des PLP, de manière prioritaire à toutes autres démarches et financer les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLP | OEC - ADEME | | OEC, ADEME<br>SYVADEC | 2025 | 1 | 1 | PTPGD |
| OA-7-24 | Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative | OEC- ADEME | | EPCI | 2027 | 1 | 3 | PTPGD |
| OD-2-71 | Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre) | OEC, ADEME | EPCI<br>SYVADEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL | 2024 | 1 | 3 | PTPGD |
| OF-1-76 | Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation | OEC | OTD | EPCI, DREAL<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>Eco organismes | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OD-1-68 | Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire | Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - OEC | | ADEME, DREAL,<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OF-1-77 | Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP | OEC | OTD | EPCI, DREAL<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>Eco organismes | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OG-1-81 | Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*) | OEC | Université de Corse<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC |
| OG-1-82 | Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*) | OEC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Autres offices et agences de la CDC<br>Eco-organismes | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>CdC<br>Acteurs économiques<br>Université de Corse | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OF-1-75 | Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME | OEC | OTD | EPCI, DREAL<br>Chambres consulaires<br>Fédérations<br>Eco organismes | 2027 | 3 | 3 | PTPGD |
| OD-1-69 | Etudier la faisabilité technico économique d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire (valorisation CSR) | EPCI | OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL, ADEME<br>SYVADEC<br>Fédérations professionnelles | 2024 | 3 | 3 | PTPGD |

## 2 / Le SYVADEC

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OB-3-32 | Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, …)<br>Favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries<br>Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri, en 2027 | SYVADEC - EPCI | | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 1 | PTPGD |
| OB-5-40 | Capter 100% des déchets dangereux diffus en :<br>Développant des démarches d'accompagnement des entreprises<br>Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>Permettre un accès facilité aux points de collecte | EPCI<br>SYVADEC | | OEC, ADEME<br>Chambres consulaires<br>Fédérations professionnelles<br>DREAL | 2033 | 1 | 4 | PTPGD |
| OD-1-70 | Etudier la faisabilité technico économique d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire (valorisation CSR) | SYVADEC | EPCI<br>OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL<br>OEC, ADEME | 2024 | 3 | 3 | PTPGD |
| OB-4-35 | Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés…) | SYVADEC | EPCI | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 2 | PTPGD |
| OD-2-71 | Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre) | OEC, ADEME | EPCI<br>SYVADEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL | 2024 | 1 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-5-64 | Créer des centres de surtri « multifonctions » au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR (phase de transition) | Opérateurs de gestion des déchets | SYVADEC | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 4 | PTPGD |

## 3 / Les EPCI

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| / | Suivre annuellement les coûts du SPGD selon la méthode Compta Coût de l'ADEME | EPCI | | ADEME | 2021 | 1 | 1 | |
| / | Réaliser une étude pour l'optimisation du SPGD | EPCI | | OEC, ADEME | 2021 | 1 | 2 | |
| OB-1-26 | Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri | EPCI | | OEC - ADEME<br>Associations citoyennes et environnementales<br>SYVADEC | 2021 | 1 | 1 | PTPGD |
| OD-2-71 | Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre) | OEC, ADEME | EPCI<br>SYVADEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL | 2024 | 1 | 3 | PTPGD |
| OA-6-21 | Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (collecte OMr notamment) | EPCI | SYVADEC | OEC, ADEME | 2025 | 1 | 2 | PTPGD |
| OB-1-27 | Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible | EPCI | | OEC, ADEME<br>SYVADEC | 2025 | 1 | 2 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OB-1-29 | Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels collecte adaptés ou des collectes spécifiques | EPCI | | ADEME | 2025 | 1 | 2 | PTPGD |
| OB-1-28 | Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons | EPCI | ERP | OEC, ADEME | 2025 | 2 | 2 | PTPGD |
| OA-6-22 | - Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs,... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD<br>- Créer un réseau de référents (un maître composteur par EPCI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost<br>-Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI et en partenariat avec le SYVADEC.<br>- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif, | EPCI | SYVADEC | Associations citoyennes et environnementales<br>ADEME, OEC | 2025 | 3 | 1 | PTPGD |
| OA-5-12 | Annuaire de l'offre de réparation disponible | EPCI<br>SYVADEC | CCI / CRMA | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 1 | PTAEC + PTPGD |
| OC-2-51 | Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées | EPCI | | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 1 | PTPGD |
| OA-2-02 | Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises…) | EPCI | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes<br>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires | | | | | | | |
| OG-3-85 | Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | EPCI<br>SYVADEC | Eco-organismes (concernés) | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTAEC<br>+<br>PTPGD |
| OC-1-45 | Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) | CNFPT | CCI, CRMA<br>EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OG-2-83 | Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire | CRESS | Chambres consulaires<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>CCI, CRMA<br>Associations d'entreprises<br>CRESS | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OH-1-86 | Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire | EPCI | EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 3 | PTAEC |
| OC-2-50 | Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unité de compostage publiques ou privées, unité de méthanisation) en cohérence avec les préconisations du SRB | EPCI, SYVADEC | | OEC, ADEME<br>ODARC | 2027 | 1 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-1-86 | Etablir pour chaque EPCI un document cadre d'éco-exemplarité de ses activités et le diffuse auprès de tous les acteurs de son territoire | EPCI | | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 3 | PTAEC |
| OD-3-73 | Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD | EPCI | Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | DREAL<br>OEC, ADEME | 2027 | 1 | 4 | PTPGD |
| OB-2-30 | TLC : Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché) | EPCI | SYVADEC | Eco-TLC<br>OEC, ADEME<br>Structures de l'ESS<br>Distributeurs, établissements de seconde main | 2027 | 2 | 1 | PTPGD |
| OA-5-16 | Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D | CRESS | CCI / CRMA / EPCI | Fournisseurs de fichiers opensource<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC + PTPGD |
| OG-1-81 | Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*) | OEC | Université de Corse<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC |
| OA-5-09 | Création d'espace du réemploi | EPCI, SYVADEC | | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OG-1-82 | Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du | OEC | EPCI<br>Chambres | ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*) | | consulaires<br>Autres offices et agences de la CDC<br>Eco-organismes | Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>CdC<br>Acteurs économiques<br>Université de Corse | | | | |
| OC-2-47 | Associer la gestion des invendus à des fins de transformation | EPCI | | ADEME<br>OEC / ODARC | 2027 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-10 | Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional | CCI / EPCI | Distributeurs / embouteilleurs | Fédérations professionnelles<br>ADEME / OEC | 2027 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-11 | Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique | CCI / EPCI | Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel | Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-61 | Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maitrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)…, | Commune | EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux | Fédération du bâtiment et des travaux publics | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OE-1-74 | Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.) | Commune | EPCI | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 4 | PTPGD |
| OB-2-31 | TLC : Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source | EPCI | | Eco-TLC<br>OEC, ADEME<br>SYVADEC | 2027 | 3 | 1 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-2-52 | Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations | EPCI | CA | IAA<br>OEC, ADEME<br>ODARC | 2027 | 3 | 1 | PTPGD |
| OA-5-14 | Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse | EPCI | CCI / CRMA | Office d'Equipement Hydraulique de Corse<br>Agence de bassin (RMC)<br>ODARC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-87 | Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques :<br>- gestion des achats<br>- politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-88 | Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC<br>OEHC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-89 | Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OA-5-19 | Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines | Structures de l'ESS | EPCI | ADEME<br>Associations<br>EPCI<br>SYVADEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OA-6-23 | -Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets<br>- Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collège, lycée,…) et la | Distributeurs / EPCI | | OEC, ADEME<br>SYVADEC<br>Fédérations de professionnels<br>CRMA/CCI | 2027 | 3 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | restauration collective<br>- Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle | | | | | | | |
| OA-5-08 | Créer des nouveaux équipements de type recyclerie | EPCI<br>SYVADEC | CRESS | Associations<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OD-1-69 | Etudier la faisabilité technico économique d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire (valorisation CSR) | EPCI | OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL, ADEME<br>SYVADEC<br>Fédérations professionnelles | 2024 | 3 | 3 | PTPGD |
| OC-1-44 | Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC |
| OB-4-37 | Proposer des solutions de collecte SPGD adaptées en intégrant les professionnels à la réflexion globale sur le service de collecte (mutualisation des collectes dans les ZAC, organisation de collecte ponctuelle pour les flux diffus) | EPCI | | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 2 | PTPGD |
| OC-3-57 | Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | EPCI | Opérateurs de gestion des déchets | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | Priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe) ) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OB-5-40 | Capter 100% des déchets dangereux diffus en :<br>Développant des démarches d'accompagnement des entreprises<br>Communicant et animant des évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>Permettre un accès facilité aux points de collecte | EPCI<br>SYVADEC | | OEC, ADEME<br>Chambres consulaires<br>Fédérations professionnelles<br>DREAL | 2033 | 1 | 4 | PTPGD |
| OC-1-41 | Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 1 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OC-5-65 | Mettre en place la redevance spéciale sur tous les territoires | EPCI | | OEC, ADEME | 2033 | 2 | 3 | PTPGD |
| OB-4-35 | Adapter le service proposé sur les déchèteries publiques aux professionnels en zones rurales (horaires, type et volume de déchets acceptés…) | SYVADEC | EPCI | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 2 | PTPGD |
| OC-1-42 | Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC<br>AUE | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |
| OC-1-43 | Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |

## 4 / Les communes

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-6-20 | Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration<br>- Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassées alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, …)<br>- Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,…)<br>- Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) ,<br>- Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels | Fédérations professionnelles (GMS, restauration) | Commune et Cdc (restauration collective) | OEC, ADEME<br>Chambres consulaires<br>ODARC<br>SYVADEC | 2025 | 2 | | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-61 | Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maitrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus)…, | Commune | EPCI (et toutes MOa) faisant réaliser des travaux | Fédération du bâtiment et des travaux publics | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OE-1-74 | Mise en place d'un plan d'actions spécifique et coordonné (pouvoirs de police sur les dépôts sauvages, identification des producteurs de déchets, renforcement de la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques, mise en place d'un guichet unique pour le signalement, etc.) | Commune | EPCI | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 4 | PTPGD |
| OA-2-03 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE) | Commune | CCI,<br>CRMA | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Associations de consommateurs | EDF Corse / Etat | | | | |

## 5 / Les chambres consulaires

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-5-13 | Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues | AUE | CCI / CRMA | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2022 | 3 | 1 | PTAEC |
| OA-8-25 | Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :<br>- Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises<br>- La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>- L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>DREAL | 2033 | 1 | 4 | PTPGD |
| OH-1-93 | EC : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement auprès des acteurs économiques | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2024 | 2 | 2 | PTPGD |
| OB-4-39 | Tri 5/6 flux des DAE : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>SYVADEC<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | 2025 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OB-4-38 | Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI | Fédérations professionnelles (FNBM) | CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | 2025 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-12 | Annuaire de l'offre de réparation disponible | EPCI | CCI / CRMA | CRESS<br>Associations<br>ADEME | 2027 | 1 | 1 | PTAEC + PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | OEC<br>SYVADEC | | | | |
| OF-1-79 | Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier<br>Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels<br>Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles<br>- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement<br>- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux… | Chambres consulaires | | Democles (Ecosystem)<br>Fédérations professionnelles<br>OEC, ADEME | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OH-1-94 | EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OH-2-98 | Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OC-1-45 | Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) | CNFPT | CCI, CRMA<br>EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OG-2-83 | Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire | CRESS | Chambres consulaires<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>CCI, CRMA<br>Associations d'entreprises<br>CRESS | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-2-02 | Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises…)<br>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes<br>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires | EPCI | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OB-4-34 | DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | OEC, ADEME<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OA-3-05 | Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services.<br>Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OG-2-84 | Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux | Chambres consulaires | Associations d'entreprises | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 3 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OG-1-80 | Mettre en place un cluster des acteurs du territoire pour une économie circulaire :<br>-en créant un espace de coopération pour aller vers une production valorisant des matières secondaires et une conversion des entreprises du secteur à l'EC : voir description de la Fiche 5.1 (PAE2C)<br>-avec une focale sur la récupération-transformation de matériaux issus de la déconstruction : voir description de la Fiche 7.1 (PAE2C)* | Chambre des territoires | | ADEME<br>OEC<br>Université de Corse<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>SYVADEC<br>Université de Corse<br>EPCI | 2027 | 1 | 3 | PTAEC |
| OH-1-95 | EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 1 | PTPGD |
| OA-5-16 | Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D | EPCI | CCI / CRMA / CRESS | Fournisseurs de fichiers opensource<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC + PTPGD |
| OC1-46 | Former les entreprises aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) en y associant les secteurs, agricole, agroalimentaire et maritime | Chambres consulaires | | ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OC-3-55 | Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |
| OH-1-96 | Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux) | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |
| OH-1-90 | Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :<br>- Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime<br>- Développer le concept d'achat durable | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>ODARC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-100 | DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-3-05 | Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C) | CNFPT | CCI | ADEME<br>OEC<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OG-1-82 | Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*) | OEC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Autres offices et agences de la CDC<br>Eco-organismes | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>Acteurs économiques<br>Université de Corse | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OA-4-06 | Economie de la fonctionnalité : Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire | CNFPT | CCI | ADEME / OEC<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OB-4-33 | Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | OEC, ADEME<br>EPCI / ATC | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OA-2-03 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE) | EPCI | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC |
| OC-3-60 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC) | Université de Corse | Fédérations professionnelles<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>SYVADEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OC-2-52 | Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de | EPCI | CA | IAA<br>OEC, ADEME<br>ODARC | 2027 | 3 | 1 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations | | | | | | | |
| OH-1-91 | Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime<br>Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime | Chambres consulaires | AE RMC<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-92 | Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 3 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-102 | DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 2 | PTPGD |
| OA-5-14 | Réaliser et diffuser un guide sur la réutilisation des eaux en Corse | EPCI | CCI / CRMA | Office d'Equipement Hydraulique de Corse<br>Agence de bassin (RMC)<br>ODARC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OA-5-15 | Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien | CENC | CBNC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Conservatoire d'Espaces Naturels Corse<br>CBNC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-4-07 | Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation<br>Fiche 3.3 (PAE2C)*<br>Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.3 (PAE2C)*<br>Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 5.2 (PAE2C)*<br>Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 9.2 (PAE2C)*<br>Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-1-44 | Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC |
| OC-3-54 | DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles<br>Prestataires déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-60 | Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes) | Chambres consulaires | Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-103 | DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes | | | | | | | |
| OC-3-56 | Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles…) | Fédérations professionnelles | Chambres consulaires<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-17 | Réaliser des diagnostics de flux par établissement | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | Bureaux d'études<br>Organismes de formation<br>DREAL | 2033 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-59 | Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE) | Chambres consulaires | Prestataires déchets<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | 2033 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-97 | Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés…), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maitrise d'œuvre…) | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 3 | PTPGD |
| OC-1-41 | Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 1 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OF-1-78 | Créer une dynamique d'observation de la réutilisation | Chambres consulaires | | Democles (Ecosystem)<br>Fédérations professionnelles<br>OEC, ADEME | 2033 | 2 | 3 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OB-4-36 | Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | EPCI<br>SYVADEC | 2033 | 2 | 4 | PTPGD |
| OC-2-49 | Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés | GMS | CCI/CRMA/CA | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2033 | 2 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-101 | DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 2 | PTPGD |
| OH-2-99 | Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 3 | PTPGD |
| OC-1-42 | Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC<br>AUE | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |
| OC-1-43 | Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |
| OC-2-48 | Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthaniseur | Chambre agriculture | | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>ODARC | 2033 | 3 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OA-2-03 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE) | Commune | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC<br>EDF Corse / Etat | 2027 | 2 | 4 | PTAEC |

## 6 / Les professionnels

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-1-93 | EC/DAE : Diffuser un guide des bonnes pratiques des solutions existantes localement | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2024 | 2 | 2 | PTPGD |
| OA-8-25 | Agir sur les gros producteurs de déchets dangereux et les diffus via :<br>- Le développement des démarches d'accompagnement des entreprises<br>- La communication et l'animation d'évènements sur la thématique des déchets dangereux<br>- L'utilisation du levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco conçus | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>DREAL | 2033 | 1 | 4 | PTPGD |
| OB-4-38 | Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les EPCI | Fédérations professionnelles (FNBM) | CRMA/CCI | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | 2025 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-6-20 | Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration<br>- Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassées alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, …)<br>- Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits «en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC,…)<br>- Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²) , | Fédérations professionnelles (GMS, restauration) | Commune et Cdc (restauration collective) | OEC, ADEME<br>Chambres consulaires<br>ODARC<br>SYVADEC | 2025 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels | | | | | | | |
| OB-4-39 | Distributeur de matériaux : Accompagner le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA) | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC<br>EPCI<br>SYVADEC<br>Eco-organismes (selon flux concernés) | 2025 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-18 | BTP : Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer sur les chantiers exemplaires | Fédérations professionnelles (FBTP) | | EPCI<br>Etablissements Publics Foncier<br>MOa / MOe<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OB-4-34 | DAE/DBTP : Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | OEC, ADEME<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OG-3-85 | Liens entre acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA) | Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTAEC + PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-1-94 | EC/DAE : Former les acteurs économiques à leur rôle compétences légales en vigueur | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OH-2-98 | Encourager la réalisation d'un diagnostic précisant les conditions de réemploi et de valorisation des matériaux dans le cadre d'opérations de démolition ou de réhabilitation significative | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OG-2-84 | Valoriser et partager les innovations des acteurs corses en matière d'économie circulaire via ses réseaux | Chambres consulaires | Associations d'entreprises | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 3 | PTAEC |
| O-A3-04 | Organiser auprès des entreprises des formations d'actions d'éco-conception de produits et services.<br>Fiche 3.2 (PAE2C*) : Développement de l'Ecoconception dans les domaines de l'agriculture et de l'Agroalimentaire (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.1 (PAE2C*) : Ecoconception de l'offre Sites et Lieux Touristiques (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.2 (PAE2C*) : Conversion du mode de construction-extension-restructuration de bâtiments dans le secteur Tourisme par l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 5.2 (PAE2C*) : Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 9.1 (PAE2C*) : Développement de l'écoconception dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 10.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans le secteur de la Fabrication en Corse | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OH-1-95 | EC/DAE : Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement et aux services existants de collecte | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 1 | PTPGD |
| OC-3-55 | Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |
| OH-1-96 | Former les responsables et agents aux bonnes pratiques (tri 5-6 flux) | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-2-100 | DAE/DBTP : Faciliter la visibilité des services existants en travaillant sur différents supports de communication existants ou à créer, en relayant l'information sur différents médias complémentaires | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |
| OH-1-90 | Organiser des formations pour les entreprises sur les critères d'achats durables :<br>- Dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime<br>- Développer le concept d'achat durable | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>ODARC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OB-4-33 | Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | OEC, ADEME<br>EPCI / ATC | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OC-3-53 | Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets | Fédérations professionnelles (commerce et distribution) | | OEC, ADEME<br>EPCI | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OA-5-10 | Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional | CCI / EPCI | Distributeurs / embouteilleurs | Fédérations professionnelles<br>ADEME / OEC | 2027 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-11 | Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique | CCI / EPCI | Distributeurs, intervenants dans l'évènementiel | Fédérations professionnelles<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-58 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC) | Université de Corse | Fédérations professionnelles<br>CCI | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>SYVADEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-102 | DAE/DBTP : Formaliser la déclinaison des chartes d'engagement volontaires individuelles et collectives à l'échelle de la Corse, communiquer largement sur celles-ci | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 2 | PTPGD |
| OH-1-91 | Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime<br>Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime | Chambres consulaires | AE RMC<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-1-92 | EC/DAE : Organiser des formations pour les entreprises sur le rôle et la place des espaces verts | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 3 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-103 | DAE/DBTP : Communiquer régulièrement et via différents types de médias sur des initiatives extraterritoriales et interroger sur leur reproductibilité en Corse pour faciliter l'acculturation des parties prenantes | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 3 | PTPGD |
| OC-1-44 | Orienter la gestion des espaces verts des ZA et des entreprises pour réduire la consommation des ressources en eau | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC |
| OA-4-07 | Organiser auprès des entreprises des formations aux développements de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation<br>Fiche 3.3 (PAE2C)*<br>Evaluer l'impact et lever les verrous pour « instiller » l'économie de la fonctionnalité dans les domaines agricoles et agroalimentaires corses (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 4.3 (PAE2C)*<br>Conversion du mode d'équipement dans le secteur Tourisme par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Ecoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 5.2 (PAE2C)*<br>Conversion du mode d'équipement dans le secteur Commerce et Services par l'Economie de la Fonctionnalité et l'Écoconception (voir le descriptif dans le PAE2C*)<br>Fiche 9.2 (PAE2C)*<br>Incitation à la mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité dans le secteur maritime (voir le descriptif dans le PAE2C*) | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-54 | DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles<br>Prestataires déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-3-60 | Réaliser une étude de marché pour la création d'une filière de cellulose pour l'isolation des bâtiments (liens avec les expériences existantes) | Chambres consulaires | Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-56 | Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles…) | Fédérations professionnelles | Chambres consulaires<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-97 | DAE/DBTP : Travailler avec les organismes de formation initiale et continue pour développer des modules, concernant la conception du programme fonctionnel de travaux, la mise en place du tri sur les chantiers, les modalités de gestion spécifiques des DD (amiante, emballages souillés…), la valorisation des déchets auprès de toutes les parties prenantes (maitres d'ouvrage, architectes, maitrise d'œuvre…) | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 3 | PTPGD |
| OA-5-17 | Réaliser des diagnostics de flux par établissement | Chambres consulaires | Fédérations de professionnels | Bureaux d'études<br>Organismes de formation<br>DREAL | 2033 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-59 | Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE) | Chambres consulaires | Prestataires déchets<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | 2033 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-1-41 | Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 1 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OB-4-36 | Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant | Fédérations professionnelles | CRMA/CCI | EPCI<br>SYVADEC | 2033 | 2 | 4 | PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée | | | | | | | |
| OC-2-49 | Adapter la production de produits alimentaires aux justes besoins et aux débouchés identifiés | GMS | CCI/CRMA/CA | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2033 | 2 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OH-2-101 | DAE/DBTP : Promouvoir les modes d'exploitation vertueux, les démarches RSE, y compris sur le plan social, en favorisant les actions d'insertion | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 2 | PTPGD |
| OH-2-99 | DBTP : Diffuser des bonnes pratiques de gestion déblais/remblais, etc., à l'occasion de rendez-vous professionnels non liés spécifiquement à la gestion des déchets | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles | OEC, ADEME | 2033 | 3 | 3 | PTPGD |
| OC-1-42 | Partager des surplus énergétiques entre acteurs économiques et territoriaux | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC<br>AUE | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |
| OC-1-43 | Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour les usagers ne nécessitant pas une eau potable | Chambres consulaires | EPCI (service dev. éco.)<br>Prestataires<br>Acteurs économiques | ADEME<br>OEC | 2033 | 3 | 4 | PTAEC |

## 7 / Les opérateurs de gestion des déchets

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OD-2-71 | Travailler collectivement à l'émergence d'au moins 1 site pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement en intégrant dans les réflexions les contraintes liées à la gestion des déchets du BTP (casier dédié amiante, casier dédié plâtre) | OEC, ADEME | EPCI<br>SYVADEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL | 2024 | 1 | 3 | PTPGD |
| OD-1-69 | Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique des déchets à haut PCI sur le territoire | EPCI | OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL, SYVADEC<br>OEC, ADEME<br>Fédérations professionnelles | 2024 | 3 | 3 | PTPGD |
| OD-1-70 | Etudier la pertinence d'une filière de valorisation énergétique de tous les déchets combustibles sur le territoire | SYVADEC | EPCI<br>OEC<br>Opérateurs de gestion des déchets | DREAL<br>OEC, ADEME | 2024 | 3 | 3 | PTPGD |
| OD-3-72 | Disposer d'installations de stockage réparties sur le territoire (ISDI ou remblaiement de carrières) | Opérateurs de gestion des déchets | | DREAL<br>OEC, ADEME<br>SYVADEC | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OG-3-85 | Lien entre les acteurs : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA) | Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTAEC + PTPGD |

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-4-63 | DAE/DBTP : Soutenir la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location | Opérateurs de gestion des déchets | | OEC, ADEME<br>EPCI | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OC-3-54 | DAE/DBTP : Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables | Chambres consulaires | Fédérations professionnelles<br>Prestataires déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-5-64 | Créer des centres de surtri « multifonctions » au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR (phase de transition) | Opérateurs de gestion des déchets | SYVADEC | OEC, ADEME | 2027 | 3 | 4 | PTPGD |
| OC-3-59 | Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE) | Chambres consulaires | Prestataires déchets<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>EPCI | 2033 | 1 | 3 | PTAEC + PTPGD |
| OC-3-57 | Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal) | EPCI, SYVADEC | Opérateurs de gestion des déchets | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 3 | PTPGD |
| OC-4-62 | DBTP : Déployer des installations de valorisation des déchets inertes sur le territoire | Opérateurs de gestion des déchets | | OEC, ADEME | 2033 | 1 | 4 | PTPGD |
| OC-3-56 | DBTP : Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales) voire d'autres flux (briques, tuiles…) | Fédérations professionnelles | Chambres consulaires<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 4 | PTAEC + PTPGD |

## 8 / Les éco-organismes

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OG-3-85 | EC/DAE : Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | EPCI (DMA)<br><br>CCI, CRMA, CA, AUE (autres que DMA) | Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OG-1-80 | Organiser des ateliers (multi)thématiques réguliers sur le déploiement des actions du PTAEC en définissant, organisant, mettant en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC : Fiche 1.1 (PAE2C*) | OEC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Autres offices et agences de la CDC<br>Eco-organismes | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS<br>Acteurs économiques<br>Université de Corse | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OC-6-66 | Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU<br>Développer des filières locales | Eco-organismes | | Repreneurs agréés<br>SYVADEC<br>OEC, ADEME | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OC-7-67 | Développer une filière locale de traitement des BPHU | Eco-organismes | | Association pour la Plaisance Eco-Responsable<br>Repreneurs<br>SYVADEC<br>OEC, ADEME | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |

## 9 / Les structures de l'ESS

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OG-2-83 | Inventorier les réseaux existants pouvant participer à mobiliser les acteurs économiques et sociaux sur des actions relevant de l'économie circulaire | CRESS | Chambres consulaires<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>CCI, CRMA<br>Associations d'entreprises<br>CRESS | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OA-5-16 | Sites d'accès aux fichiers de pièces détachées pour imprimantes 3D | CRESS | CCI / CRMA / EPCI | Fournisseurs de fichiers opensource<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-19 | Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines | Structures de l'ESS | EPCI | ADEME<br>Associations<br>EPCI<br>SYVADEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OA-5-8 | Créer des nouveaux équipements de type recyclerie | EPCI | CRESS | Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | 2027 | 3 | 3 | PTAEC + PTPGD |

## 10 / L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OG-3-85 | Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux<br>V1 : Proposer des animations régulières avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales<br>V2 : Elargir les débats sur l'EC à d'autres dynamiques de concertation afin de le prendre en compte (construction, urbanisme, transport, maritime, développement…) | CCI, CRMA, CA, AUE | Eco-organismes (concernés)<br>Fédérations professionnelles<br>Opérateurs de gestion des déchets | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2027 | 1 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OD-3-73 | Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD | EPCI | Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | DREAL<br>OEC, ADEME | 2027 | 1 | 4 | PTPGD |
| OD-3-75 | Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT lors de leur révision pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD | EPCI | Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | DREAL<br>OEC, ADEME | 2027 | 1 | 4 | PTPGD |
| OA-5-09 | Création d'espace du réemploi | EPCI | AUE | CRESS<br>Associations<br>ADEME<br>OEC<br>SYVADEC | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OD-1-68 | Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire | OEC AUE | Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse | OEC, ADEME<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 3 | PTPGD |
| OA-5-13 | Diffuser le guide Ademe sur la réutilisation des énergies perdues | AUE | CCI / CRMA | ADEME<br>OEC<br>EPCI | 2022 | 3 | 1 | PTAEC |

## 11 / Le CNFTP

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-1-45 | Former les MOP aux démarches d'écologie industrielle et territoriales (EIT) | CNFPT | CCI, CRMA<br>EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OA-3-5 | Former les maîtrises d'ouvrages publiques (MOP) aux actions d'éco-conception d'évènements culturels et sportifs<br>Fiche 7.2 (PAE2C*) : Prise en compte de l'Écoconception dans la commande publique de bâtiments par les acteurs publics locaux. (Voir le descriptif dans le PAE2C) | CNFPT | CCI | ADEME<br>OEC<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 2 | PTAEC + PTPGD |
| OA-4-6 | Former les MOP au déploiement de services d'usages partagés sur leur territoire | CNFPT | CCI | ADEME<br>Fédérations professionnelles | 2027 | 2 | 2 | PTAEC |
| OH-1-87 | Former les MOP aux critères d'achats l'économie circulaire en fournitures matières et énergétiques :<br>- gestion des achats<br>- politiques sectorielles des collectivités et les dispositifs de financement publics | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-88 | Former les MOP aux économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales et valorisation des eaux usées traitées | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC<br>OEHC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |
| OH-1-89 | Former les MOP au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics | CNFPT | EPCI | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |

## 12 / L'université de Corse

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OC-3-58 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques (Echelle : CdC) | Université de Corse | Fédérations professionnelles CCI | ADEME<br>OEC<br>Eco-organismes<br>SYVADEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC + PTPGD |
| OG-1-82 | Organiser une rencontre annuelle multithématique sur l'économie circulaire en mettant en place et en animant les instances multi-acteurs de coordination et de suivi du Plan d'EC : Fiche 1.0 (PAE2C*) | OEC | Université de Corse<br>EPCI | ADEME<br>OEC<br>Distributeurs<br>Acteurs économiques<br>Fédérations professionnelles<br>CCI, CRMA<br>CRESS | 2027 | 2 | 1 | PTAEC |

## 13 / L'ADEME

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-7-24 | Accompagner les EPCI pour la mise en place d'une tarification incitative, communiquer et former les élus et techniciens des collectivités, communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers, financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative | OEC, ADEME | | EPCI | 2027 | 1 | 3 | PTPGD |

## 14 / L'Observatoire Territorial des Déchets (OTD)

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OF-1-76 | Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation | OEC | OTD | EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes | 2027 | 1 | 2 | PTPGD |
| OF-1-77 | Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP | OEC | OTD | EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes | 2027 | 2 | 2 | PTPGD |
| OF-1-75 | Appliquer la méthodologie nationale d'évaluation des gisements des DAE définie par l'ADEME | OEC | OTD | EPCI, DREAL Chambres consulaires Fédérations Eco organismes | 2027 | 3 | 3 | PTPGD |

## 15 / Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC)

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-5-15 | Réaliser et diffuser un guide sur le choix d'essences végétales économes en eau et en entretien | CENC | CBNC | EPCI<br>Chambres consulaires<br>Conservatoire d'Espaces Naturels Corse<br>CBNC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |

## 16 / L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OH-1-91 | Organiser des formations pour les entreprises aux économies d'eau, y compris dans les secteurs, touristique, portuaire et maritime<br>Favoriser la mise en œuvre de gestes d'achats et d'extraction responsables dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du tourisme et du maritime | Chambres consulaires | AE RMC<br>Fédérations professionnelles | ADEME<br>OEC | 2027 | 3 | 2 | PTAEC |

# 17 / Associations de consommateurs

| Rappel référence objectif | Actions | Porteur principal | Porteurs secondaires | Partenaires techniques et financiers | Délai | priorité / importance | Complexité (1 (simple) , 2 , 3 , 4 (complexe)) | Rappel cadre de l'action |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| OA-2-02 | Créer et/ou valoriser les plateformes de circuits courts des produits locaux (Liens avec les actions de l'ODARC) par typologie de flux (alimentaire, matériaux recyclés de constructions, invendus d'entreprises…)<br>Inventorier et évaluer les plateformes de circuits courts existantes<br>Proposer l'émergence de nouvelles plateformes ou le renforcement de celles existantes pour couvrir les besoins manquants par cible de produits et typologie de grands territoires | EPCI | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 1 | 2 | PTAEC |
| OA-2-03 | Réaliser une étude de marché pour l'émergence de microcentrales hydro-électriques et l'accès à une énergie verte produite en Corse (Liens avec les actions de l'AUE) | EPCI | CCI,<br>CRMA<br>Associations de consommateurs | ODARC<br>AUE<br>ADEME<br>OEC | 2027 | 2 | 4 | PTAEC |

# Chapitre 7 Annexes

## Annexe 1. Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le document

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
**BTP :** Bâtiment et Travaux Publics
**CA :** Chiffre d'affaires
**CA :** Communauté d'Agglomération
**CAB :** Communauté d'agglomération de Bastia
**CAPA :** Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
**CAPEB :** Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
**CC : Communauté de communes**
**CCES :** Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
**CCI :** Chambre de Commerce et d'Industrie
**CMA :** Chambre des Métiers et de l'Artisanat
**CNIDEP :** pôle d'innovation national de l'artisanat dans le domaine de l'environnement
**CODREC :** Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire
**CPER** : Contrat de Plan État Région
**CSR** : Combustibles Solides de Récupération
**CTC :** Collectivité Territoriale de Corse
**CdC** : Collectivité de Corse
**DAE :** Déchets d'Activités Économiques
**DASRI :** Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
**DD** : Déchets dangereux
**DDS** : Déchets Dangereux Spécifiques
**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
**DGF :** Dotation Globale de Fonctionnement
**DI** : Déchets inertes
**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
**DND** : Déchet Non Dangereux
**DNDNI** : Déchets Non Dangereux Non Inertes
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
**EGiDA** : Estimation des Gisements de Déchets de l'Artisanat
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
**ESS** : Économie Sociale et Solidaire
**FFB** : Fédération Française du Bâtiment
**FNTP** : Fédération Nationale des Travaux Publics
**FRTP** : Fédération Régionale des Travaux Publics
**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes
**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
**ITOM** : Installation de Traitement des Ordures Ménagères
**LTE** : Loi de Transition Énergétique
**MNU** : Médicaments Non Utilisés
**MODECOM** : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
**NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
**OEC :** Office de l'environnement de Corse
**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés
**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles
**PA :** Piles et Accumulateurs
**PADDUC** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
**PAM :** Petits Appareils Ménagers
**PaP :** Porte à Porte
**PAV** : Point d'apport Volontaire
**PEDMA** : Plan d'Élimination des Déchets Ménagers
**PIB** : Produit Intérieur Brut
**PLP** : Programmes Locaux de Prévention
**PME :** Petite et Moyenne Entreprise
**PMI :** Petite et Moyenne Industrie
**PPGDND** : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
**PRAEC :** Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie circulaire
**PREDD** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
**PTPGD :** Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
**REOM :** Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
**REP :** Responsabilité Élargie du Producteur
**RS :** Redevance spéciale
**SRB :** Schéma Régional Biomasse
**SRC :** Schéma Régional des Carrières
**SRDEII :** Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
**STEP :** Station d'épuration des eaux usées
**TEOM :** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
**TI :** Tarification Incitative
**TLC :** Textiles, Linges de maison et Chaussures
**TP :** Travaux Publics
**VHU : Véhicules Hors d'Usage**
**ZDZG :** Zéro Déchet Zéro Gaspillage

# Annexe 2. Eléments pris en compte pour la définition des 6 grands territoires corses

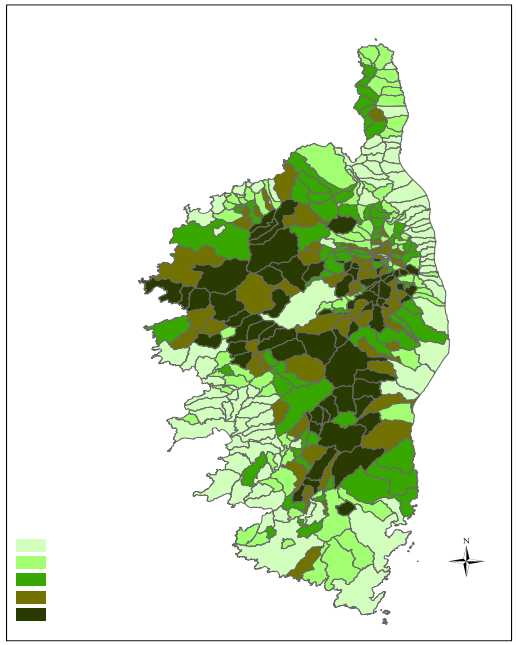
Les cartes 1-2-3-4 donnent une vision de l'organisation géographique (physique et humaine) de l'île au début des années 2010. La carte 1 (carte des contraintes d'accessibilité et de développement) montre comment les difficultés (fortes en foncé, puis de moins en moins fortes en clair) s'exercent à partir de la chaine montagneuse vers le littoral. La carte 2 corrobore cette situation avec les concentrations de population (forte en vert, puis orange, rouge…) autour de pôles d'influence décroissante. La carte 3 montre la polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration). La carte 4 montre les relations entre ces pôles hiérarchisés, autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement de territoires vécus pour ce qui concerne les habitants, les entreprises ayant leur propre pratique du territoire vécu selon leur activité. Enfin la carte 5 illustre la concentration littorale des hébergements touristiques professionnels.

*Figure 70 : Cartes utilisées pour le découpage des 6 territoires*

Carte 1

Contraintes d'accessibilité et de développement (difficultés fortes en foncé (chaine montagneuse), puis de moins en moins fortes en clair (littoral))

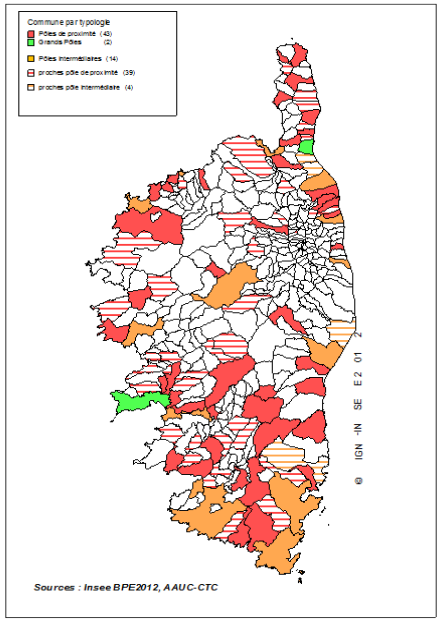
Source PADDUC 2013



Carte 2

Concentrations de populations (forte en vert, puis orange et rouge)

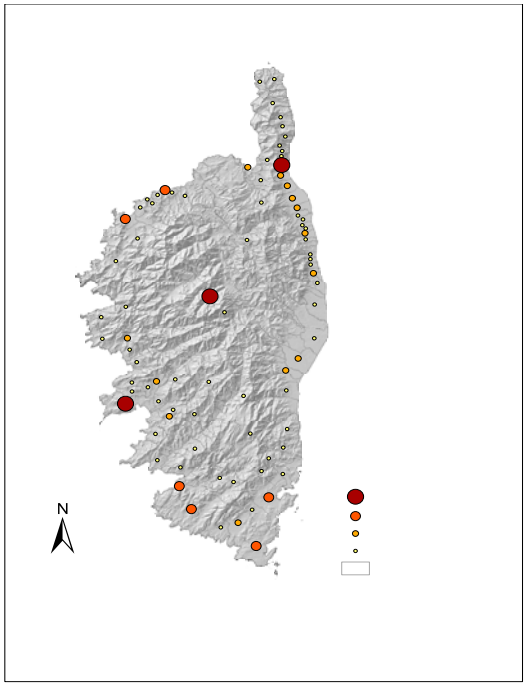
Source PADDUC 2013




Carte 3

Polarisation traditionnelle (héritée de l'histoire) et émergente (en cours de structuration)

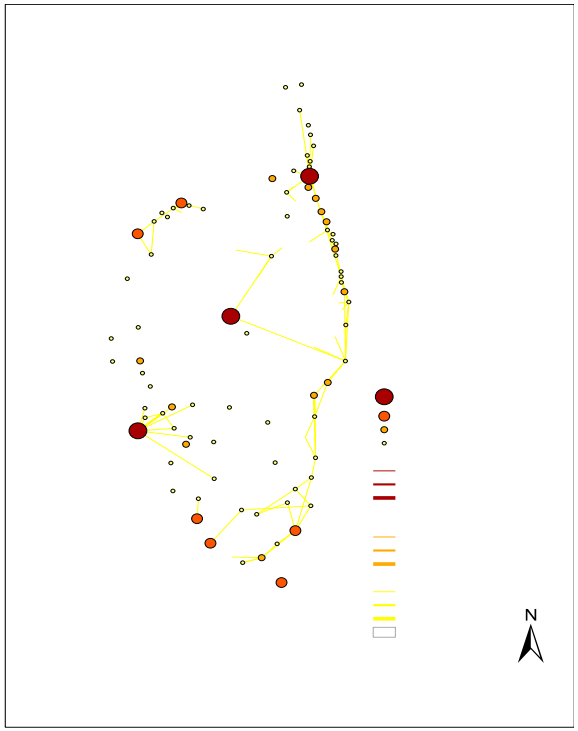
Source PADDUC 2013



Carte 4

Relations entre les pôles hiérarchisés autour des phénomènes d'attraction, de déplacements domicile-travail et de fonctionnement des territoires vécus pour les habitants (les entreprises auant leur propre pratique du territoire vécus selon leur activité)

Source PADDUC 2013




Carte 5

*Concentrations des hébergements touristiques professionnels, Insee Corse, bilan annuel du tourisme 2017, dossier n°9 (mai 2018)*

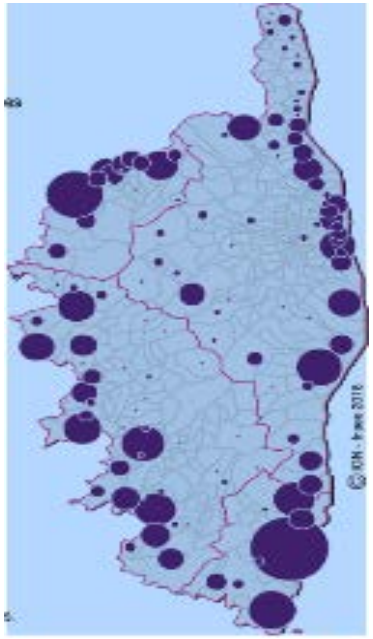


*Tableau 19 : Valeurs initiales prises en compte pour le découpage des 6 grands territoires*

Les grands espaces de Corse, pour ce qui concerne les déchets, sont des « territoires vécus », avec des zones particulières dont les valeurs initiales sont les suivantes :

| Territoires vécus | Population 2015<br><br>327 283 h | Logements 2016<br><br>242 151 l | Entreprises 2017<br><br>63 988 e | Influence touristique Variabilité dans l'année (saisons) | Influence du BTP sur le territoire au cours des 12 dernières années |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 Grand Bastia | 95 153 | 54 856 | 16 906 | Peu forte | Moyenne |
| 2 Plaine-Cortenais | 50 921 | 42 542 | 9 299 | Moyenne | Forte |
| 3 Extrême Sud | 26 955 | 28 973 | 7 650 | Très forte | Forte |
| 4 Valinco-Alta Rocca | 14 172 | 14 925 | 3 332 | Forte | Moyenne |
| 5 Grand Ajaccio | 111 603 | 70 406 | 19 339 | Forte | Très forte |
| 6 Balagne-Centre | 28 479 | 30 449 | 7 462 | Forte | Forte |
| Total des «Poches de Grande Ruralité» inclues dans les territoires | 13 643<br>4,2 % de la Corse | 18 240<br>7,5 % de la Corse | 3 357<br>5,2 % de la Corse | Plutôt faible sauf région de Porto | Faible |

## Définition utilisée pour les 6 territoires et « poches de grande ruralité » (Antra Strada et AAC)

### Explication sur les « poches de grande ruralité » (95 communes)

Les « poches de grande ruralité » sont des espaces de faible densité démographique et économique, excentrés où des solutions locales efficientes devraient être recherchées. Porto y est une exception (forte activité touristique) et un exemple (gestion autonome des déchets par certains professionnels du tourisme).

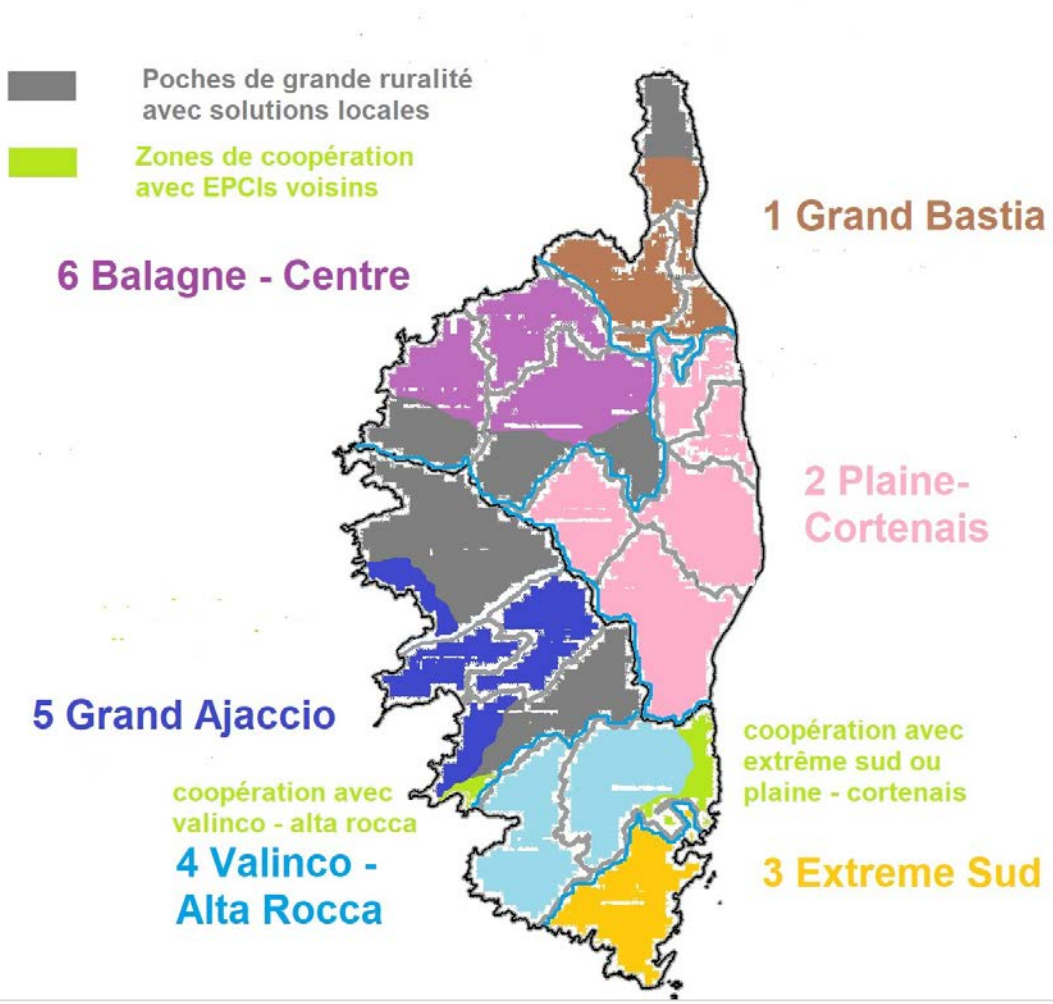
L'ensemble des « Poches de grande ruralité » regroupe 6,9 % de l'activité et 4,4 % de la production de déchets.

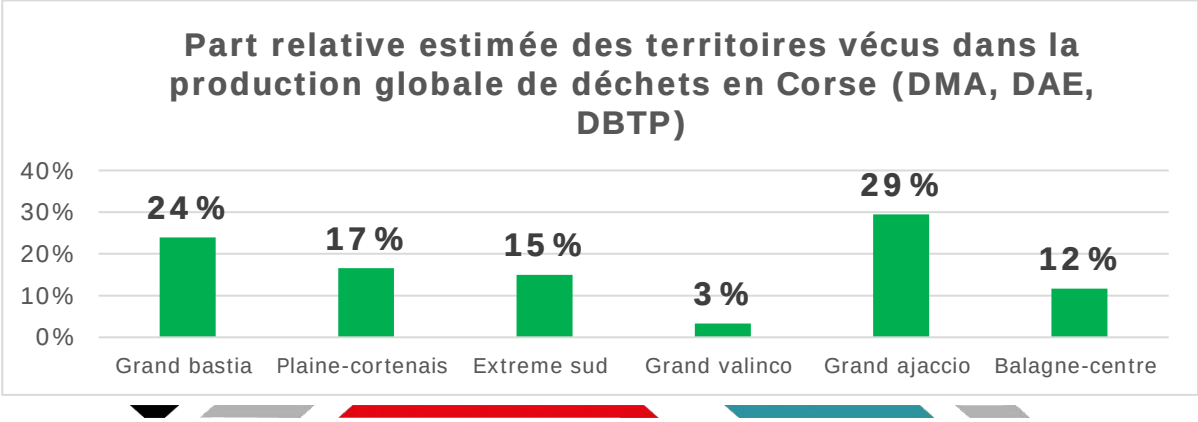
## Méthode de constitution des 6 territoires (Antra Strada et AAC)

Les 6 territoires sont constitués sur la base d'un indice synthétisant son activité en prenant en compte les déterminants suivants : population, nombre de résidences secondaires, tissu économique (nombre d'établissements présents) et nombre de lits touristiques professionnels.

Les 6 territoires : Grand Bastia, Plaine-Cortenais, Extrême Sud, Valinco-Alta Rocca, Grand Ajaccio, Balagne et Centre sont présentés dans la carte ci-dessous.

### Cartographie possible des 6 territoires vécus et de leurs zones particulières (poches de grande ruralité et zones de coopération)



# Annexe 3. Etat des lieux détaillé de la prévention et gestion des déchets en 2018

***Préambule***

*Le présent document a pour objet de mettre en cohérence et de synthétiser l'ensemble des informations collectées au cours des investigations dédiées à la réalisation de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets en Corse.*

*Il a été formalisé par le groupement de bureau d'études Elcimaï Environnement / AAC Coaching / ANTRASTRADA, sous la direction de l'Office Environnemental de la Corse.*

*Il ne s'agit pas de présenter un état des lieux exhaustif mais bien de mettre en avant les enjeux actualisés de la gestion des déchets sur le territoire, en vue de l'actualisation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse.*

*L'année de référence retenue pour la réalisation de l'état des lieux est l'année 2018, sauf mention contraire, compte-tenu de la disponibilité des données au moment de la réalisation de l'état des lieux.*

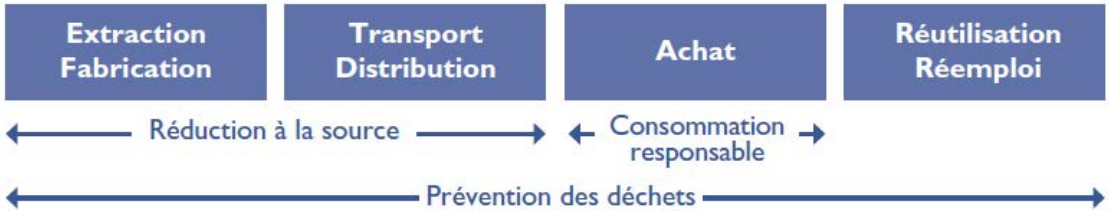
*Nous remercions vivement l'ensemble des acteurs territoriaux qui ont collaboré à cette phase d'enquête.*

Cette annexe présente les éléments détaillés du chapitre 2 – 2 du PTPGD.

# 1 / Des démarches de prévention qui se multiplient à l'échelle du territoire

## 1.1 / La prévention, de quoi parle-t-on ?

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (c'est-à-dire avant la gestion d'un déchet, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure du dit déchet (notamment par la réduction en amont des quantités produites et/ou la réduction de leur dangerosité, par l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable…).




**Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas**. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire corse, à l'instar du territoire national.

## 1.2 / La prévention de la production des déchets des ménages

### 1.2.1 / Un engagement historique à l'échelle des territoires

Si le concept même de prévention est assez récent, plusieurs actions ont été engagées très tôt à l'échelle du territoire ; le SIVOM de l'Ostriconi a ainsi engagé dès 2001 des actions visant à promouvoir le compostage individuel.
Il a néanmoins fallu attendre 2009 pour qu'un programme local de prévention de la production des déchets ménagers soit engagé à l'échelle du territoire. Porté par le SYVADEC, ce premier plan sur la période 2009-2014 visait à déployer un programme d'actions de réduction des déchets en collaborant avec de nombreux d'acteurs pour intervenir sur toute la région et sensibiliser une large cible de manière ponctuelle : distribution de stop-pub, sensibilisation du grand public à la consommation responsable via l'opération Achat malin, collecte de piles dans les établissements scolaires, création d'un film pédagogique « Les déchets avec Fred et Jamy » …

En parallèle, une étude détaillée a été menée dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux en 2012 pour identifier les besoins et pistes pour l'ensemble des parties prenantes, ménages ou professionnels. Celle-ci a servi de base aux travaux d'élaboration du programme de prévention envisagé pour la période 2012-2024. Celui-ci prévoyait notamment le renforcement de la promotion du compostage individuel, et la création des ressourceries afin de développer le réemploi.

*Tableau 20 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux*

| Orientations définies | Nombre d'actions planifiés et acteurs potentiels |
|---|---|
| **Informer et sensibiliser le public** : réduction déchets, achat responsable, consommation eau du robinet, piles rechargeables, utilisation sac biodégradables, stop pub, broyage-paillage, guide réemploi, réduire et substituer substances dangereuses, engrais et pesticides … | 11 actions portées notamment par institutions publiques et les associations |
| **Informer et sensibiliser les professionnels** : prévention, l'éco-conception, consommation responsables, utilisation de tasse dans les distributeurs automatiques de café, guide réemploi… | 6 actions notamment portées par les chambres consulaires – indicateurs : nombres de formation, réunions… |
| Réduire gaspillage alimentaire, promouvoir la prévention (ampoules basses consommation, promotion produits pauvres en déchets) et développer la consigne du verre de la grande distribution et secteur de la restauration et de l'hôtellerie | 5 actions - portées notamment pour la grande distribution, secteurs de l'hôtellerie, restauration, institutions publiques et associations et chambres consulaires |
| **Promouvoir le compostage** individuel, chez les gros producteurs et dans l'habitat vertical | 3 actions avec pour cibles les foyers ou les producteurs de biodéchets |
| **Les collectivités mettent en place :**<br>1. Etude de faisabilité pour la tarification incitative<br>2. La redevance spéciale<br>3. Les PLPDMA dans chaque EPCI<br>4. Les REP<br>5. Un réseau de ressourceries | Programme à porter par les collectivités |
| **Réduire l'impact environnemental de l'administration**<br>Mettre en place un réseau d'acteurs publics responsable | 2 actions - Toutes les administrations |
| Mettre en œuvre **le suivi** des actions de prévention : observatoire, retour d'expériences, … | 2 actions portées par l'observatoire régional avec l'ADEME |

Bien que l'élaboration des PLPDMA soit obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toutes les collectivités compétentes en matière de collecte, aucun document de ce type n'avait alors été formalisé sur le territoire.

### 1.2.2 / De nouvelles dynamiques locales depuis 2014

Afin de donner un nouveau souffle à cette thématique, le ministère de l'environnement a lancé en 2014 et 2015 deux appels à projets Zéro Déchet Zéro

Gaspillage, avec un objectif plus large d'accompagner des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire avec les acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Cinq EPCI corses ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME en 2015, et se sont engagés dans une démarche exemplaire de réduction de 10% de la production de DMA sur leur territoire :

- Le SYVADEC,
- La Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- La Communauté d'agglomération de Bastia,
- La Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu,
- La Communauté de communes de l'Oriente.

Cette complémentarité a différentes échelles territoriales semble particulièrement intéressante pour permettre de bénéficier à la fois d'outils de travail communs et complémentaires et de l'intérêt de la proximité dans l'animation territoriale, dans une logique de rationalisation de moyens.

Avec cette nouvelle génération de plan, le SYVADEC avait 3 objectifs principaux sur la période 2016 -2020 :

- Développer un nouveau programme de compostage ambitieux,
- Sensibiliser à des comportements durables,
- Aider au développement d'une politique de réemploi régionale.

Plusieurs actions phares ont été retenues afin de proposer un accompagnement durable pour former les acteurs impliqués :

- Le **projet Eco Scola** a entre autres pour objectif de sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la pertinence du don ou du réemploi. En 5 ans, plus de 15 539 élèves ont ainsi pu accompagner pour développer les pratiques éco-responsables au sein des établissements mais aussi chez eux. Un label a même été créé pour valoriser les établissements engagés dans cette démarche, et la remise de trophées a été organisée pour la première fois en 2018 pour favoriser l'émulation entre établissements et communiquer sur les bonnes pratiques ;
- Un **grand plan compostage a été déployé en 2016**, avec un programme de distribution de composteurs à grande échelle. Depuis 2009, le SYVADEC et ses adhérents ont ainsi distribué plus de 25 000 composteurs individuels, avec pour ligne de mire l'équipement à terme de 80 % de l'habitat pavillonnaire corse.

- Un travail de **recherche de synergies** a également été engagé avec les associations afin de permettre à celles-ci de **faciliter le réemploi** de certains produits et matériaux déposés en déchèteries,
- Enfin, des temps forts sont organisés au cours d'évènements majeurs comme la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** pour sensibiliser le grand public ou les professionnels à différents thèmes d'actualité : 3 actions avaient été labellisées en 2012, près de 50 en 2016 et plus de 84 en 2018

Les thématiques abordées sont assez similaires à l'échelle des intercommunalités, même si les mises en œuvre opérationnelles peuvent différer.
Ainsi, la CAPA a mis en place un travail collaboratif sur le territoire et des groupes de travail ont été initiés pour travailler sur différents sujets, dont la consommation responsable. Une campagne de promotion du gourmet bag a par exemple été organisée auprès des restaurateurs et du grand public pour que les clients des restaurants puissent ramener chez eux ce qu'ils n'avaient pas consommé.
Afin de mieux sensibiliser la population de son territoire, un annuaire des acteurs locaux engagés dans une démarche de réduction des déchets est proposé : épicerie vrac,
La CAB a proposé à certains administrés de la commune de Santa-Maria-di-Lota d'adopter des poules pour sensibiliser le grand public au tri à la source des biodéchets.

Cette dynamique territoriale est soutenue et encouragée par l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME, qui proposent des financements pour développer différents leviers d'optimisation.

*Tableau 21 : Opérations finançables par l'ADEME et l'OEC dans le cadre de la convention pluriannuelle 2015-2020*

| | |
|---|---|
| **Prévention** | Technologies de réduction à la source des déchets |
| | Equipements de prévention |
| | Opérations de promotion du compostage domestique |
| | Gestion de proximité des déchets organiques (hors compostage domestique individuel des particuliers) |
| | Ressourceries-recycleries, activités de réemploi |
| | Investissement pour la mise en œuvre de la tarification incitative en habitat collectif et dense |
| | Programme complet d'actions de mise en œuvre de la tarification incitative par les collectivités |

L'OEC et l'ADEME financent déjà de nombreux projets : l'hôtellerie durable (Rispettu) avec les hôteliers, le développement de recycleries pour la réutilisation des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

**43 projets ont ainsi été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions**. Par des appels à projets complémentaires, la Collectivité favorisera la transformation locale des recyclables collectés (verre, papier/cartons, palettes…).

A noter que **plusieurs associations œuvrent** également à la sensibilisation du grand public sur le territoire :

- L'association **Zero Frazu**, lancée en 2015, est née de la volonté de plusieurs associations corses de faire connaître et mettre en place sur le territoire

insulaire des méthodes visant la réduction maximale et la gestion saine des déchets, inspirées de la stratégie Zero Waste, Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Elle propose notamment des conférences débat pour promouvoir la réduction, le tri à la source, le compostage, le recyclage et la mise en place d'une redevance incitative pour les professionnels et les particuliers. Plusieurs retours d'expérience continentaux mais aussi italiens sont mis en avant, et des relais d'information sont proposés (formations...).

- Les associations **Isatis** à Bastia, **Corse mobilités solidaires** à Calvi, **Iniziativa et Falepa Corsica** à Ajaccio ou encore **Dino recyclerie créative** à Porto Vecchio par exemple disposent d'ateliers où elles redonnent une seconde vie à des produits dont leurs détenteurs ne voulaient plus ; ces objets sont ensuite vendus dans des boutiques solidaires à bas prix, afin de rendre un service aux usagers dans leurs besoins en équipements, tout en les sensibilisant à de meilleures pratiques avec les déchets.

Différentes associations nationales comme le secours populaire sont également des présents localement, et proposent des boutiques solidaires.
Certaines structures proposent même des ateliers et des formations ludiques et pédagogiques pour encourager le grand public à développer leurs pratiques de réemploi et détournement d'objet pour ancrer les pratiques et promouvoir ces démarches.

### 1.2.3/ Zoom sur certaines actions

**Le compostage individuel**

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets contribuent grandement à diminuer les quantités de biodéchets à traiter par les collectivités. La promotion du compostage individuel a été et est toujours un axe fort des différents plans et programmes qui ont été formalisés sur le territoire.
Ainsi, entre 2009 et 2018, le SYVADEC et les EPCI, avec le soutien financier de l'OEC et de l'ADEME, ont distribué 25 076 composteurs individuels et installé 12 plateformes de compostage partagé, soit 1 maison équipée sur 3. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des composteurs distribués par collectivités.

*Figure 71 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire entre 2009 et 2018*

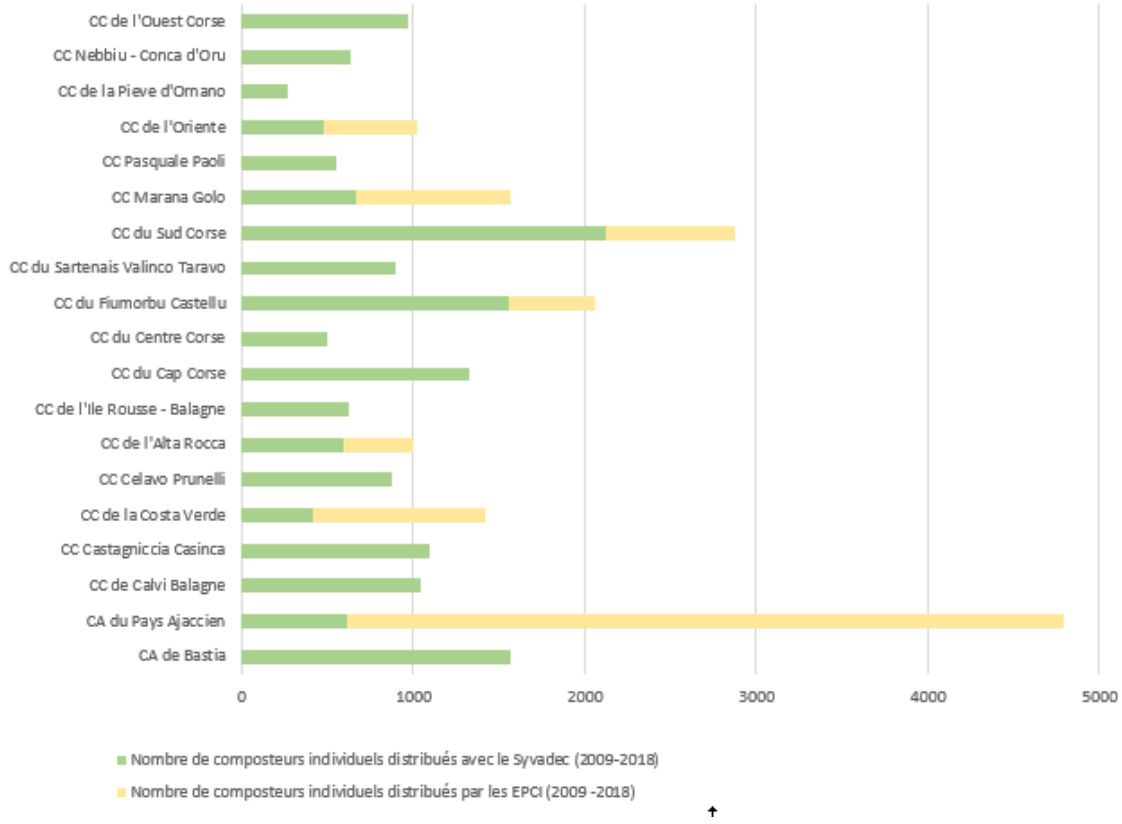
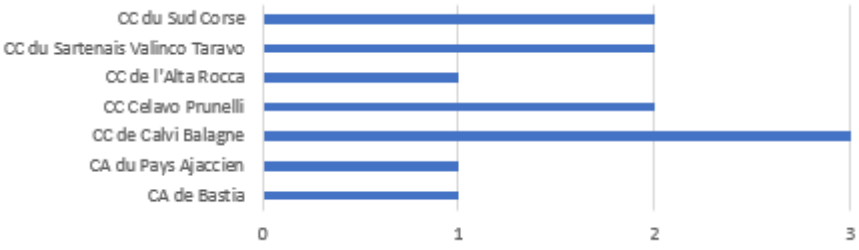



*Figure 72 : Nombre de composteurs partagés recensés sur le territoire au 01/07/2019*




Fin 2019, 25 composteurs partagés ont été installés par le SYVADEC.

Bien utilisé, le parc actuel permettrait ainsi de détourner plus de 2 000 tonnes de biodéchets.



Les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC ont montré que les quantités de déchets putrescibles (déchets de cuisine et déchets de jardin principalement) ont fortement diminué de 102,5 kg/hab./an en 2013 à 69,4 kg/hab./an en 2017, même si une hausse est à nouveau constatée en 2018 avec une part résiduelle de déchets putrescibles de 85,2 kg/hab./an, ce qui tend à montrer une efficacité de l'ensemble des mesures engagées.

Cette politique de déploiement et de sensibilisation se poursuit avec notamment la formalisation d'un plan compostage à l'échelle du SYVADEC. L'animation de proximité a été renforcé avec la mise en place d'une équipe dédiée de deux animateurs. Il est également prévu dans le cadre de ce plan :

- Pour l'habitat individuel : la distribution de 12 000 composteurs supplémentaires pour doter plus 1 maison sur 2,
- Pour les immeubles et les cœurs de villages : l'installation en concertation avec les communes volontaires de 40 espaces de compostage collectifs**.**

Il convient de rappeler que le déploiement de cette stratégie territoriale doit nécessairement s'appuyer sur des politiques locales et des animations de proximité assurées par les intercommunalités pour une efficience du dispositif.

Le gisement détourné des OMr est estimé à 2 000 tonnes de biodéchets en 2018 soit près de 50 kg/composter/an.

**La lutte contre le gaspillage alimentaire**

Selon les campagnes de caractérisation menées par le SYVADEC, le gaspillage alimentaire direct représente sur le territoire près de 19,6 kg/hab./an en 2018.

De nombreux dispositifs visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ont été mis en place au cours des dernières années afin d'encourager les particuliers, entreprises et collectivités à adopter les bons gestes lors de l'achat, la préparation et la consommation des aliments par l'OEC et l'ADEME ; dont plusieurs séminaires de sensibilisation à destination de différentes publics (acteurs de la restauration collective avec le réseau interprofessionnel Restau'co…) qui ont été proposés.
L'ADEME et la DRAAF dans le cadre de dispositifs nationaux ont parallèlement organisé en ce sens des appels à projet à destination des territoires.

Plusieurs actions ont par ailleurs été présentées dans le présent document, comme la mise en place du programme Ecoscola à destination des établissements scolaires par le Syvadec par exemple, le gourmet bag proposé sur la CAPA ou encore les initiatives Rispettu menées avec les établissements hôteliers.

La thématique a également été abordée sous plusieurs angles lors du séminaire de préparation de la SERD 2019 animé par l'ADEME.

Il est intéressant de noter que ces actions de sensibilisation ne se limitent pas aux acteurs traditionnels du déchets ; ainsi par exemple, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a mis en œuvre des campagnes de sensibilisation à la suite de l'agrément du Projet Alimentaire Territorial.
Le Centre technique régional de la consommation programme également régulièrement des actions similaires, et anime même une page facebook dédiée à cette thématique.




Dans le cadre du projet MANGHJEMU CORSU, les étudiants de l'université de Corte ont créé en 2018 un écoguide pour lutter contre le gaspillage et la justice sociale alimentaires, entre autres thèmes.

Plusieurs enseignes de distribution comme Carrefour ou Casino mènent également différentes actions au sein de leurs établissements : gestion prédictive des stocks affinée, rayons promotionnels de produits à dates de consommation courtes, dons aux associations d'aide alimentaire, développement de rayon vrac…
Certains commerces de proximité se sont également engagés dans des démarches similaires, comme l'illustre le développement de démarches de référencement type « To Good to Go).
Autre exemple d'initiative des professionnels, le centre hospitalier de Bastia a également fait procéder à une étude sur le gaspillage alimentaire et défini un plan d'action destiné à réduire et prévenir le gaspillage.

L'ensemble de ces actions a eu un impact bénéfique puisque la quantité de gaspillage alimentaire a diminué entre 2015 et 2016 ; elle est cependant restée constante jusqu'en 2018.
Le gaspillage alimentaire direct est aujourd'hui constitué de 5,7 kg/hab./an d'aliments encore sous emballages et de 13,8 kg/hab./an d'aliments non emballés.

Les efforts engagés doivent donc être poursuivis.

## 1.3 / La prévention de la production des déchets des activités économiques (y compris le BTP)

Plusieurs actions sont également engagées afin de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets.
Elles concernent à la fois le relai de démarches nationales sur le territoire, ou le développement d'initiatives locales.

L'ADEME propose ainsi différents dispositifs d'accompagnement des entreprises au lancement de démarches d'écoconception, d'études de mise en œuvre de filières déchets ou d'optimisation des flux par exemple.




Il est intéressant de noter que la communication et les axes de progrès relèvent de plus en plus d'une démarche globale d'optimisation et non plus d'une simple approche déchets.

TPE & PME GAGNANTES SUR TOUS LES COÛTS !
ÉNERGIE – MATIÈRES – DÉCHETS

L'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME poursuivent par ailleurs leur effort de sensibilisation en mettant entre autres à disposition 18 fiches thématiques (achats responsables, économie de la fonctionnalité, …) et en renouvelant un appel à projets Economie circulaire en 2020.

Ces campagnes généralistes sont complétées par des actions plus ciblées auprès de certaines branches professionnelles.

La promotion de l'hôtellerie durable et du tourisme écoresponsable est par exemple un axe de développement fort.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'hôtellerie et les consommations d'eau, d'énergie, alléger le poids des déchets, consommer local et biologique : tels sont les objectifs du projet RISPETTU porté par l'Union des Métiers de Industrie Hôtelière de Corse (UMIH)

RISPETTU
L'HÔTELLERIE DURABLE

Compostage des restes de cuisine, achat en vrac des produits alimentaires (confiture du petit déjeuner…), des produits d'entretien, des produits d'accueil (gel douche, shampoing, …) auprès d'un fournisseur local, les pistes d'optimisation sont simples et rapides à mettre en œuvre.

En 2018, 21 Hôtels, 1 Village de vacances et 5 résidences étaient engagées dans la démarche. Le recrutement d'un chargé de mission sur le tourisme durable à l'agence

de tourisme de la Corse en 2019 devrait permettre de promouvoir plus largement ces démarches.

Ce projet est cofinancé par l'OEC et l'ADEME. Le SYVADEC participe également à ce projet an apportant une aide logistique (fourniture de contenants, de composteurs…) et logistique.

Enfin, citons différentes initiatives privées à toutes échelles, comme la création d'une épicerie vrac (Anareda) à Ajaccio.

## 1.4 / La prévention des déchets dangereux

Il existerait peu d'actions spécifiques à la prévention de la production de déchets dangereux.

Certains programmes déployés par l'Office de l'environnement ou l'ADEME couvrent néanmoins ce type de déchets, notamment dans le cadre de l'écoconception ou l'optimisation des flux.

Des démarches historiques comme Imprim'vert ou Garage propre sont toujours des références pour certaines branches professionnelles.

Différents éco-organismes sont également impliqués dans des campagnes de sensibilisation sur le territoire comme à l'échelle nationale pour sensibiliser les producteurs potentiels de DEEE, lampes, piles, DDS….

Rappelons qu'un programme d'actions spécifiques avait été formalisé à l'occasion de l'élaboration du plan territorial de prévention et de gestion des déchets dangereux ancien plan (2017) :

*Tableau 22 : Synthèse des actions du programme de prévention formalisé dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux*

| | | DID | DDA (hors BTP) | DDBTP | Déchets de l'agrofourniture | DDM | DAS / DASRI | Sites et sols Pollués | Déchets post catastrophes | Déchets carnés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2.1 | Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception | X | X | X | | X | | | | |
| 2.2 | Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres | X | X | X | X | | | | | |
| 2.3 | Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable | X | X | X | X | X | X | | | |
| 2.4 | Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation | X | X | X | X | X | | | | |
| 2.5 | Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des entreprises | X | X | X | | | | | | X |
| | Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des particuliers | | | | | X | | | | |
| | Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des agriculteurs | | | | X | | | | | |
| | Favoriser la généralisation des bonnes pratiques auprès des professionnels de la santé | | | | | | X | | | |

**Tableau 1 – Synthèse des actions du programme de prévention**

Différents organismes s'étaient notamment engagés dans ce cadre à piloter ces actions. Aucun indicateur de suivi de la mise en œuvre de ces actions n'est pour l'instant disponible.

*Tableau 23 : Eléments détaillés relatifs aux actions planifiées dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux 2017*

| Pilote | Actions | Indicateurs |
|---|---|---|
| 1 - Chambres consulaires<br><br>Encourager et favoriser la prise en compte de l'éco-conception | 1. Identifier les entreprises concernées et adopter une démarche d'approche volontaire.<br><br>2. Créer un groupe de travail rassemblant les parties prenantes sur la thématique de l'eco-conception63.<br><br>3. Réaliser des pré-diagnostics en matière d'éco-conception afin de définir des pistes de réduction des déchets et des coûts ainsi que les pistes d'actions par process et/ou par type de déchets.<br><br>4. Mettre en place, lors de la création d'entreprise, des formations d'accompagnement et de sensibilisation à l'éco-conception, les consommations responsables, les impacts environnementaux | Nombre de diagnostics d'entreprises<br><br>Nombre de projets lancés / aboutis |
| 2 - Chambres consulaires<br><br>Promouvoir l'utilisation des technologies propres et sobres | 1. Centraliser et mettre à disposition des sources d'informations<br>2. Promouvoir, auprès des PMI/PME, la réalisation de projets de recherche sur les technologies propres<br>3. Inciter les entreprises à investir dans des équipements innovants | Nombre de diagnostics d'entreprises<br><br>Nombre de projets lancés / aboutis |
| 3 - CTC, OEC, ADEME, CCI<br><br>Promouvoir les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable | 1. Mettre en place un réseau d'acheteurs publics responsables<br><br>2. Communiquer auprès des établissements publics et semi-publics sur les démarches à engager pour développer l'achat durable et responsable (élaboration et envoi de documents de communication, organisation de réunions d'information…)<br><br>3. Favoriser l'achat responsable par l'inclusion de clauses dans les marchés publics et plus largement dans la commande publique<br><br>4. Favoriser l'achat et l'approvisionnement en produits biologiques dans la restauration collective des lycées notamment via des filières courtes avec les agriculteurs locaux<br><br>5. Développer le principe d'éco-conditionnalité des aides | Taux de dossiers de consultation intégrant des clauses d'achat responsable dans les marchés publics |
| 4 - à définir<br><br>Développer le détournement par le réemploi, la réparation et la réutilisation | 1. AAP ressourcerie<br>2. Créer un guide réemploi/réparation destiné aux particulier | Nombre de foyers test<br><br>Nombre d'entreprises test<br><br>Nombre de projets en cours |

| Pilote | Actions | Indicateurs |
|---|---|---|
| 5 – OEC<br><br>Créer un groupe de travail permanent composé des acteurs de la production de déchets et de leur traitement afin de favoriser les synergies | 1. Identifier les personnes ressource à chaque niveau<br>2. Animer le groupe de travail par des réunions régulières<br>3. Diffuser les informations pratiques locales pour la gestion des DD | Nombre de réunions |

**A retenir concernant la prévention**

- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par 2 CC, 2 CA et le Syvadec
- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics,
- Une visibilité des initiatives à parfaire pour une meilleure efficience,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

# 2 / Une production de déchets ménagers bien cernée

## 2.1 / 582 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits chaque année

### 2.1.1 / L'organisation des compétences

**19 EPCI compétentes en matière de collecte**

Depuis le 1er janvier 2017, les 360 communes de Corse sont regroupées en 19 Communautés de communes (17 CC) et d'agglomération (2 CA).

L'ensemble de ces CC et CA exercentla compétence collecte des déchets ménagers.

Celle-ci inclue les collectes traditionnelles des OMr, des emballages et papiers, ainsi que pour certaines collectivités la collecte en déchèteries.

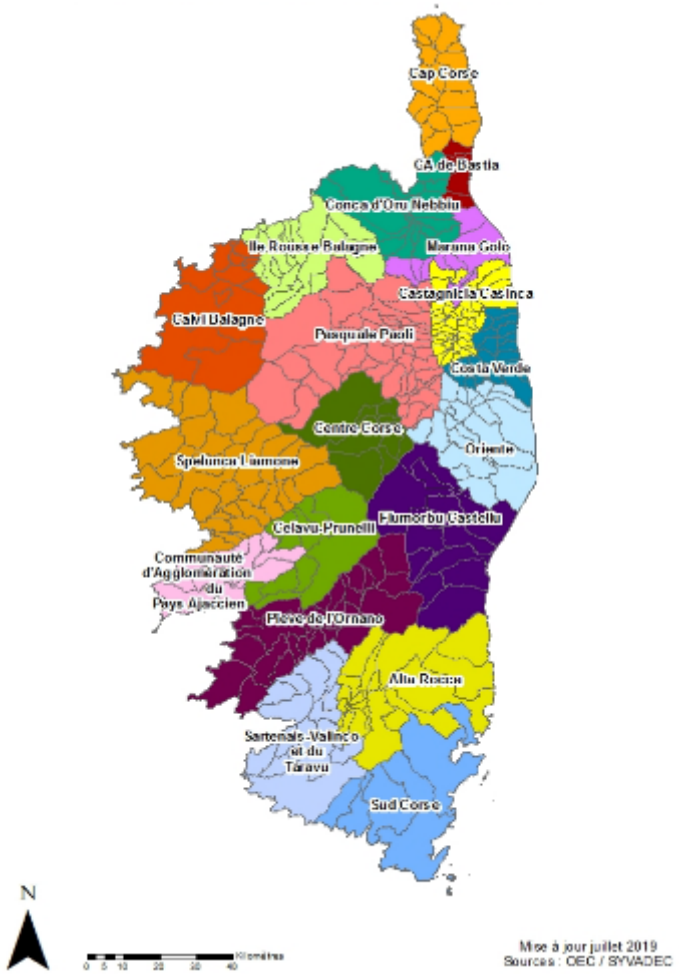



*Figure 73 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)*

Rappelons que l'OEC et l'Ademe accompagnent les intercommunalités dans le dimensionnement de ces solutions pour améliorer les performances de tri et pour la maîtrise des coûts, notamment dans le cadre :

- D'études d'adaptation et Optimisation du SPGD,
- D'études des solutions de prévention et de gestion des biodéchets,
- D'études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative,

Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

**Pour le traitement : une compétence majoritairement gérée par le SYVADEC**

Les 19 EPCI de Corse sont adhérentes d'un unique Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC).

Les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchèteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et déchèteries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux.

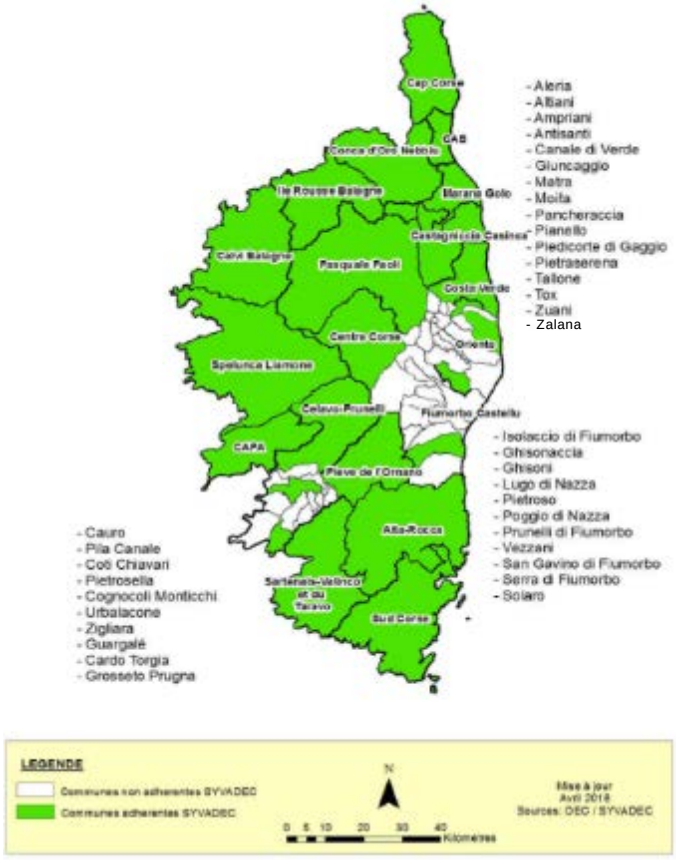
Il convient toutefois de signaler que certaines communes de 3 CC ne sont pas adhérentes au SYVADEC. Le nombre de communes concernées pour les CC où l'adhésion n'est que partielle est rappelé ci-après :

- CC de l'Oriente : 6 communes sur 22,
- CC de Fium'Orbu Castellu : 2 communes sur 13 ;
- CC de la Pieve de l'Ornano : 18 communes sur 28.

Si ces communes ont conservé la gestion de la compétence traitement, certaines peuvent orienter les déchets collectés dans les infrastructures appartenant au SYVADEC.

Le SYVADEC assure ainsi la compétence traitement des déchets pour les 323 communes adhérentes. En 2018, les adhérents du SYVADEC représentent 93% de la population totale de l'île, soit 305 281 habitants (population INSEE).

*Figure 74 : Cartographie des adhérents au SYVADEC (Source : Observatoire Territorial des déchets, 2018)*



La réduction à la source, l'optimisation des services en maîtrisant les coûts de collecte et de valorisation et le développement de la valorisation, constituent les principales orientations des plans d'actions mis en œuvre par les EPCI pour la prévention et la collecte et par le SYVADEC pour le traitement.

Les plans d'actions formalisés par le syndicat pour 2019 et 2020 comprenaient notamment :

- Le renforcement du programme de compostage et le soutien au développement du réemploi à l'échelle territoriale,
- La collecte de nouveaux flux et le déploiement de nouvelles filières (huiles, bouteilles de gaz, pneus),
- La modernisation et le renforcement du réseau de déchèteries et de plateformes de compostage, la création de centres de tri et de plateformes de regroupement.

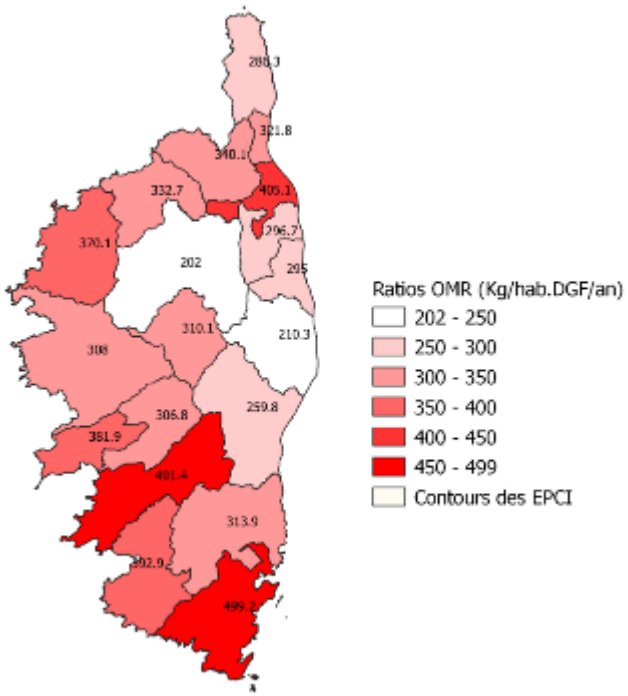
Il est intéressant de noter les importants efforts de communication et de transparence engagés par l'Office de l'environnement et le Syndicat, dont les publications constituent potentiellement des sources d'information intéressantes à relayer par l'ensemble des parties prenantes.

### 2.1.2/ Une production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) élevée (354 kg/hab./an)

Une enquête spécifique menée par l'OEC auprès des EPCI de collecte sur les modalités de collecte en 2018, et le suivi des productions mené par le SYVADEC et l'OEC nous permettent de bien connaitre ce gisement.

En 2018, la production d'ordures ménagères résiduelles s'élevait ainsi à 149 000 tonnes sur le territoire, soit 354 kg/hab.[DGF]/an et 443 kg/hab.[INSEE]/an. Cette production est largement supérieure à la moyenne nationale de 261 kg/hab./an (données SINOE 2015), même si des progrès importants sont enregistrés ces dernières années (la production en 2018 est inférieure de 8,57 % à celle de 2010, alors que la population est en hausse de près de 30 000 habitants).

*Figure 75 : Cartographie des ratios de production d'OMR produit par EPCI (2018)*



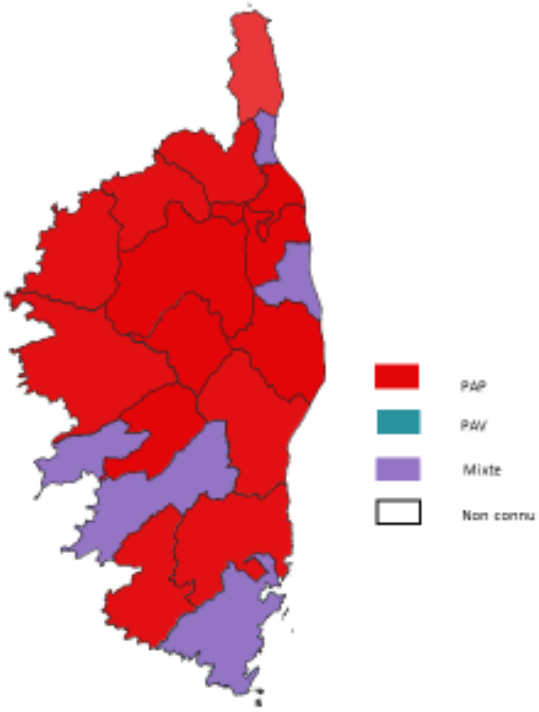
Les OMR (149 000 tonnes) représentent ainsi en 2018 plus de 60% des tonnages de DMA (242 500 tonnes) et 83% des OMa (178 400 tonnes).

Pour les EPCI ayant répondu à l'enquête sur les modalités de collecte, la collecte est majoritairement réalisée en régie :

- En régie pour la CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et la CC Alta-Rocca,
- En marché de prestation pour la CC Marana-Golo,
- En marché de prestation de service et en régie (mixte) pour la CC Piève de l'Ornano, la CC Pasquale Paoli, la CA Bastia et la CC Castagniccia Casinca,
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

La collecte des OMr est principalement réalisée en porte-à-porte (PAP). Certains EPCI réalisent la collecte à la fois en PAP et en point d'apport volontaire (PAV) comme c'est le cas pour la CA Bastia, la CC Costa Verde, la CAPA, la CC Piève de l'Ornano et la CC Sud Corse.

*Figure 76 : Cartographie des EPCI ayant la compétence collecte en Corse (OEC, 2019)*




Les tonnages collectés présentent une forte variabilité saisonnière eu égard à la forte fréquentation touristique sur le territoire ; on constate ainsi un doublement des flux à collecter entre les périodes hivernales et estivales.

*Figure 77 : Variabilité des tonnages de déchets ménagers collectés (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)*

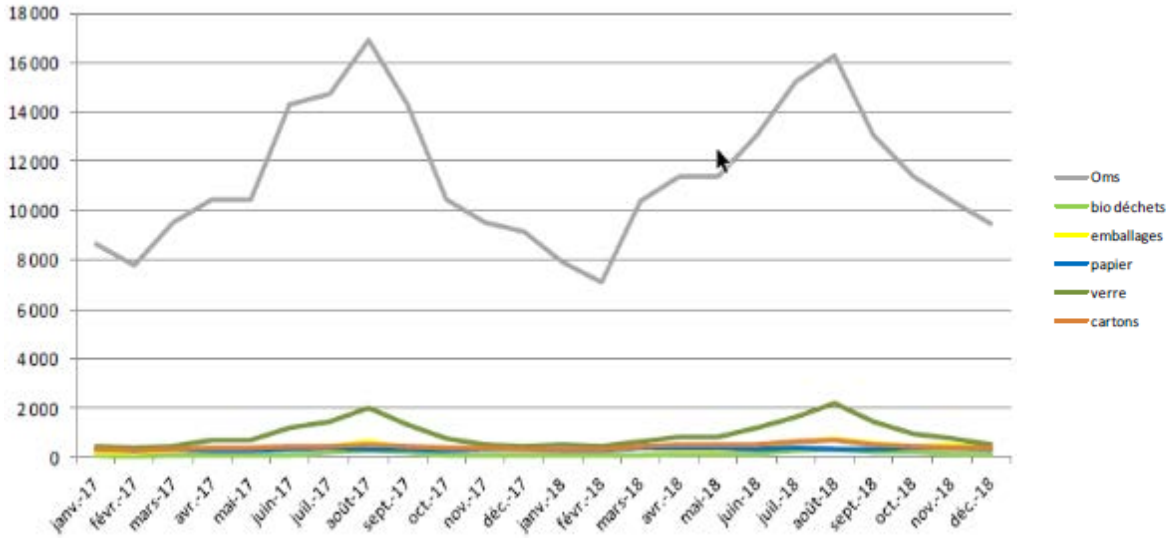
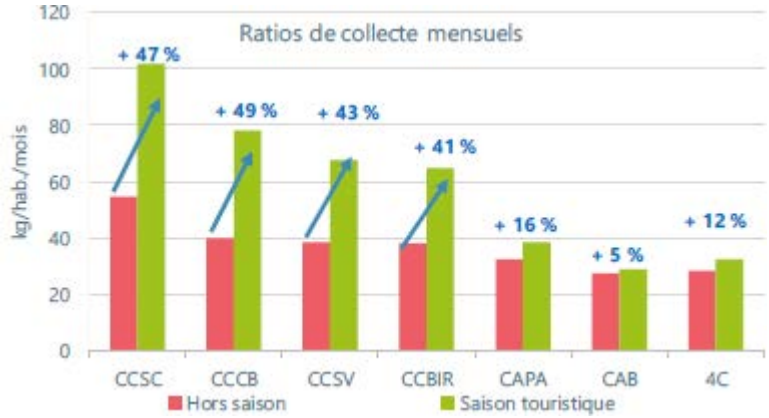


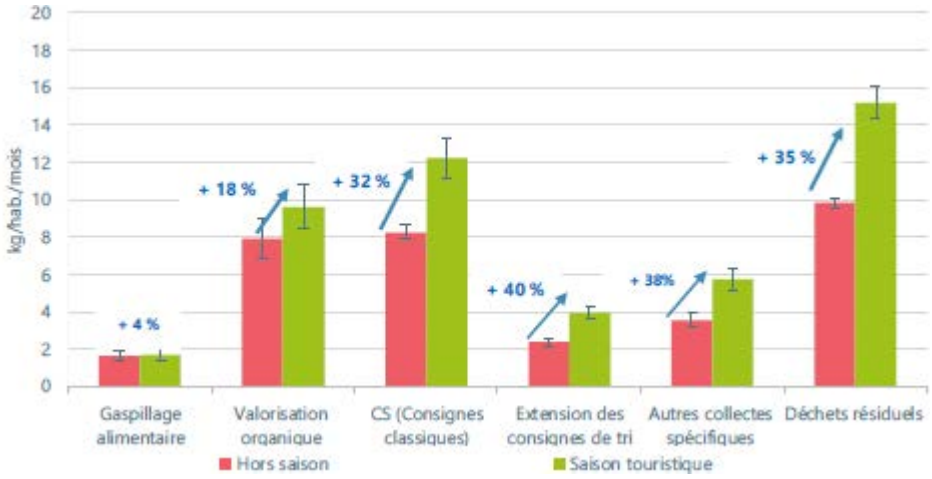

*Figure 78 : Augmentation des ratios de collecte mensuels (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)*




Les gisements d'OMr collectés sont traités en 2018 au sein de 2 ISDND (Site de Viggianello et Prunelli di Fium'Orbu).

Les caractérisations menées à l'échelle du territoire montrent que le potentiel de prévention et de détournement est important, de l'ordre de 70 % du gisement ; une meilleure efficience de collecte permettrait ainsi de limiter très significativement les tonnages de résiduels à enfouir.

*Figure 79 : Gisement de prévention et de détournement, en kg/hab./mois, en saison touristique et hors saison, à l'échelle du SYVADEC (source : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)*




## A retenir concernant les OMR

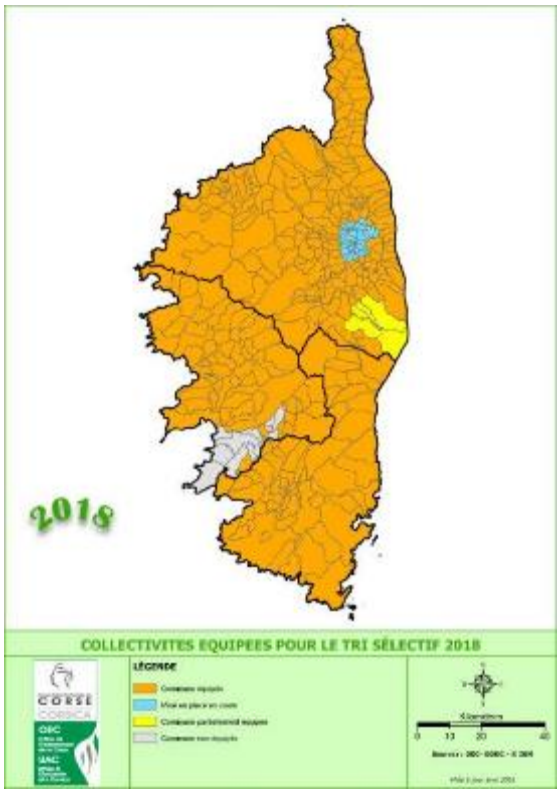
- Un gisement de 149 000 tonnes en 2018 sur le territoire représentant 60% des DMA, connu précisément,
- Une production individuelle de 354 kg/hab. $^{DGF}$/an largement supérieure à la moyenne nationale,
- Une collecte principalement effectuée en porte-à-porte,
- Une élimination par stockage.

## 2.1.3/ Une collecte des emballages et papiers recyclables en progression grâce aux déploiements des collectes et à la simplification du geste de tri

### Les gisements collectés

En 2018, la collecte sélective des emballages et papiers recyclables couvre désormais 96% de la population.

*Figure 80 : Déploiement de la collecte sélective des emballages et papiers recyclables sur le territoire (OEC, 2018)*




Les emballages recyclables et les papiers sont collectés séparément. Les consignes sont harmonisées sur l'ensemble du territoire en tri sélectif. Quant aux couleurs des bacs, l'uniformisation est en cours et reste à parfaire.

L'extension des consignes de tri a été mis en place sur le territoire depuis le 1er août 2018 par le SYVADEC, anticipant l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à mettre en œuvre avant 2022.

*Figure 81 : Consignes de collectes sélectives des papiers cartons (SYVADEC, 2019)*



Les communes qui n'étaient pas couvertes en 2018 par la collecte sélective sont :

- Coti-Chiavari,
- Pietrosella,
- Cognocoli-Monticchi,
- Albitreccia,
- Grosseto-Prugna,
- Guargualé,
- Urbalacone,
- Cardo-Torgia.

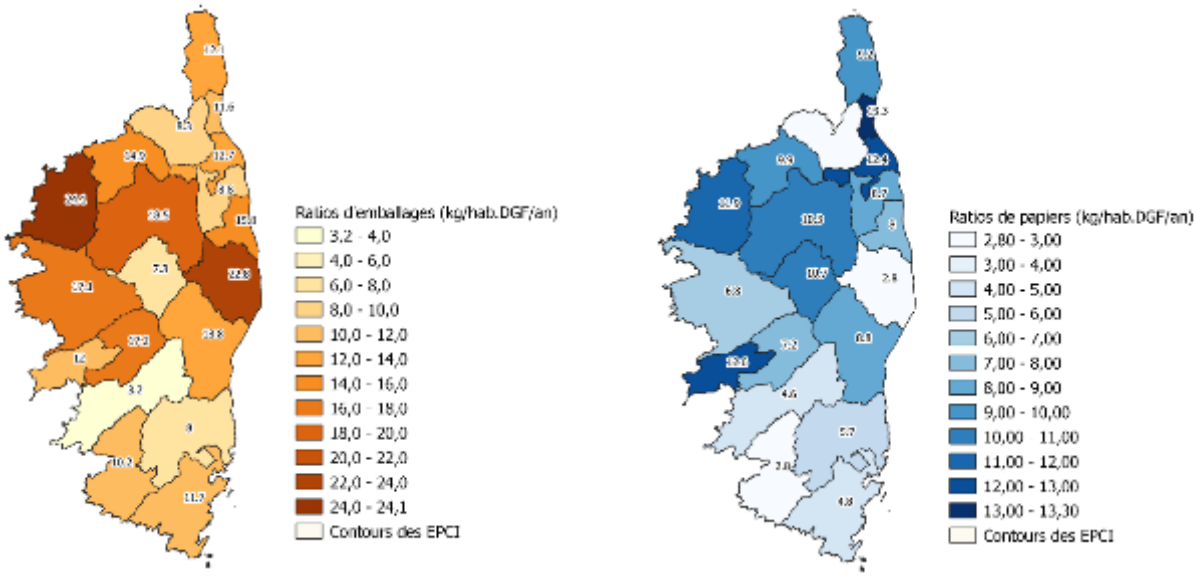
Aléria, Antisanti, Giuncaggio, Pancheraccia et Tallone étaient pour leur part partiellement couvertes en 2018.

Ces communes sont couvertes par le service en 2019.

En 2018, 5 300 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 13,5 kg/hab.[DGF]/an et 15,7 kg/hab.[INSEE]/an pour la population couverte par le service et 4 000 tonnes de papiers (10,3 kg/hab.[DGF]/an et 12,0 kg/hab.[INSEE]/an).

Ces performances sont en nette progression depuis 2015, avec un doublement de la collecte des emballages et une hausse du tiers de la collecte des papiers.

*Figure 82 : Cartographie des ratios de productions recyclables et papiers produits par EPCI (2018)*



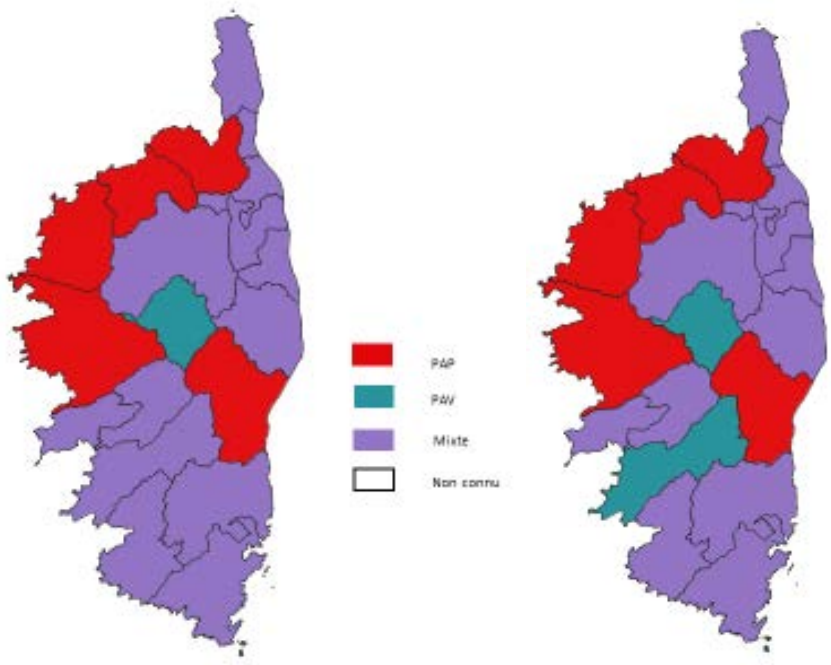

Le développement des collectes, une meilleure sensibilisation de la population aux gestes de tri et l'extension des consignes ont par ailleurs permis d'augmenter une nouvelle fois ces performances en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019 les tonnages d'emballages avaient ainsi progressé de 33% par rapport à 2018.

L'organisation de la prestation de collecte est hétérogène sur le territoire. Selon les EPCI, les collectes d'emballages recyclables et de papiers sont réalisées :

- En régie : CAPA, CC Piève de l'Ornano, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Conca d'Oru Nebbiu et CC Alta Rocca
- En marché de prestation : CC Centre Corse
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Oriente, CC Sud Corse, CC Sartenais-Valinco et la CA Bastia
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde

Pour la plupart des EPCI, la collecte des emballages recyclables et papiers est réalisée à la fois en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV).

*Figure 83 : Cartographie des modes de collecte des emballages recyclables (à gauche) et des papiers (à droite) selon les EPCI (GIRUS, 2019)*




Les performances de recyclages restent néanmoins bien inférieures aux références nationales, et une marge de progrès significative est identifiée notamment grâce aux caractérisations régulières menées sur les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, d'après les investigations menées en 2018 par le SYVADEC, ce sont plus de 44 kg/hab.[INSEE]/an d'emballages et plus de 37 kg/hab.[INSEE]/an de papiers qui restent encore collectés en mélange avec les ordures ménagères soit près de 15,5% des OMa.

*Figure 84 : Typologie d'emballages ménagers toujours présents au sein des ordures ménagères (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)*

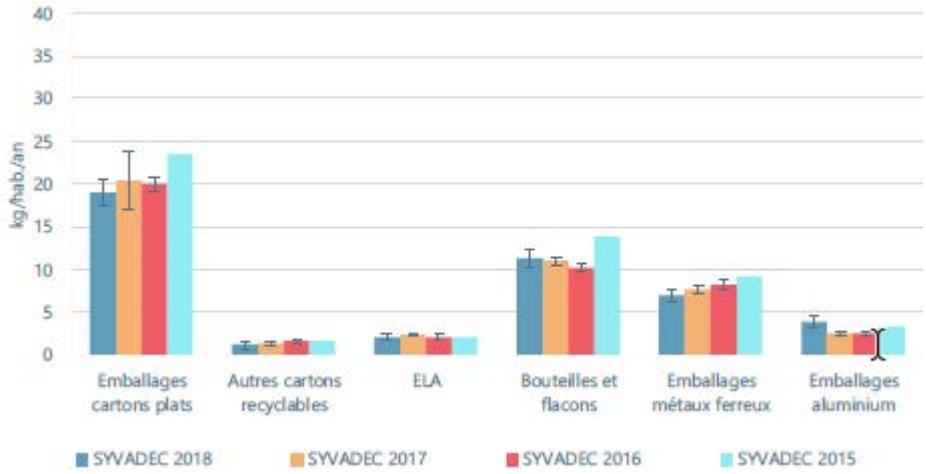
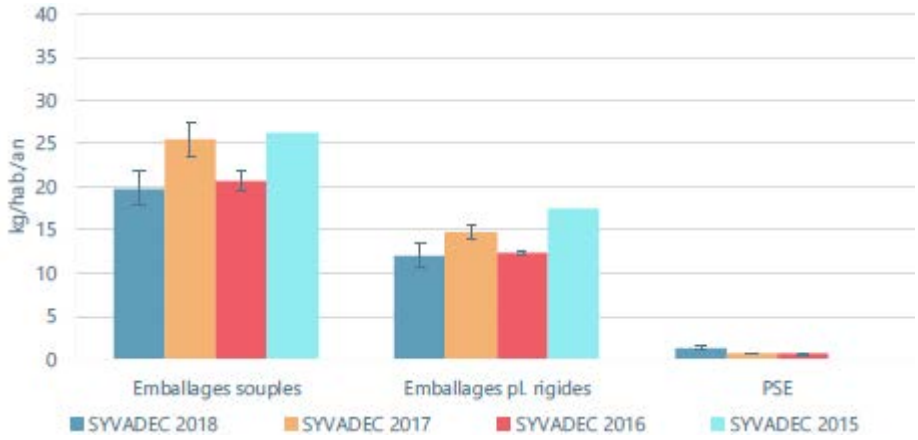



*Figure 85 : Gisements spécifiques potentiels liés à l'extension des consignes de tri (source : Caractérisation des OMr et encombrants de déchèterie, SYVADEC, 2018)*




De la même façon, des campagnes de caractérisation sont menées sur les collectes sélectives par collectivité de façon à vérifier la qualité du tri des emballages mis en place sur les différents secteurs. Le taux de refus par EPCI varie ainsi entre 19 % et 48 % en 2018, ce qui témoigne de l'importance de bien communiquer auprès des usagers réguliers du service. Sur l'année 2018, il n'y a pas de variation notable de résultats entre saison et hors saison, ce qui exclut une potentielle déviance en raison de la fréquentation touristique. Il faut néanmoins nuancer cette analyse car l'année 2018 a été une année charnière avec le déploiement de nouvelles consignes à mi-année.

**Les gisements valorisés**

Les emballages collectés sont prétriés dans les centres de Biguglia (pour la Haute-Corse) et Aghjone ou conditionnés dans les unités de regroupement de Mezzavia et Porto Vecchio.

Les flux conditionnés en balles sont ensuite exportés sur le continent où ils sont retriés dans le centre de tri PAPREC de Nîmes.

Les papiers sont également orientés vers le centre de pré-tri pour être conditionnés avant exportation pour une valorisation matière.

Les tonnages d'emballages ménagers (hors verre) collectés relevant d'un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

*Tableau 24 : Répartition des tonnages d'emballages ménagers recyclés par nature, en 2018 (source CITEO)*

| Emballages recyclables (hors verre) | Tonnages valorisés |
|---|---|
| Acier | 480 t |
| Aluminium | 55 t |
| PCC (5.03) (papiers cartons complexés) et PCNC (papiers cartons non complexés) | 3 480 t |
| Plastiques | 1 144 t |
| **TOTAL (t/an)** | **5 159 t** |
| | Soit 17 kg/hab.[INSEE] |
| Contre 49 kg/hab.[INSEE] en France | |

Les tonnages de papiers graphiques recyclés collectés relevant d'un principe de responsabilité élargie du producteur sont les suivants :

*Tableau 25 : Tonnages de papiers graphiques collectés en Corse, en 2018*

| Papiers graphiques - données 2018 | Papiers graphiques recyclés (t/an) | Performance de recyclage (kg/hab.[INSEE]) |
|---|---|---|
| Tonnages en Corse (source SYVADEC) | 4 342 | 14,3 |
| Tonnages en France (source CITEO) | 1 300 000 | 20,5 |

La gestion de ces flux est financièrement soutenue par l'éco-organisme national CITEO selon un barème défini à l'échelle nationale. Le montant des soutiens est principalement calculé en fonction de la qualité et du poids des matériaux triés.

Il est néanmoins important de rappeler que le montant de ces soutiens ne couvre pas l'ensemble des couts ; si l'objectif est de couvrir 80 % des coûts supportés par les collectivités était à l'échelle nationale, cette couverture n'a jamais été respectée. Cette situation est d'autant plus délicate que la corse ne bénéficie d'aucun statut spécifique au titre de son insularité, alors que les coûts de transport et de traitement sont plus importants.

L'éco-organisme propose également des accompagnements à l'optimisation de la collecte et à la création ou la modernisation de centres de tri notamment.

A retenir concernant les emballages ménagers et papiers usagés

- Un gisement de 5 300 tonnes d'emballages recyclables et de 4 000 tonnes de papiers en 2018 sur le territoire,
- 96% de la population couvert par le service de collecte sélective,
- Une extension des consignes de tri déployée mi-2018,
- Un pré-tri sur le territoire affiné sur le continent.

### 2.1.4/ Les cartons : une collecte généralisée sur l'ensemble du territoire

L'ensemble des 19 EPCI a mis en place une collecte des cartons. En 2018, 6 400 tonnes provenant des ménages ont été collectées en Corse, soit 15,3 kg/hab.[DGF]/an et 19,2 kg/hab.[INSEE]/an.

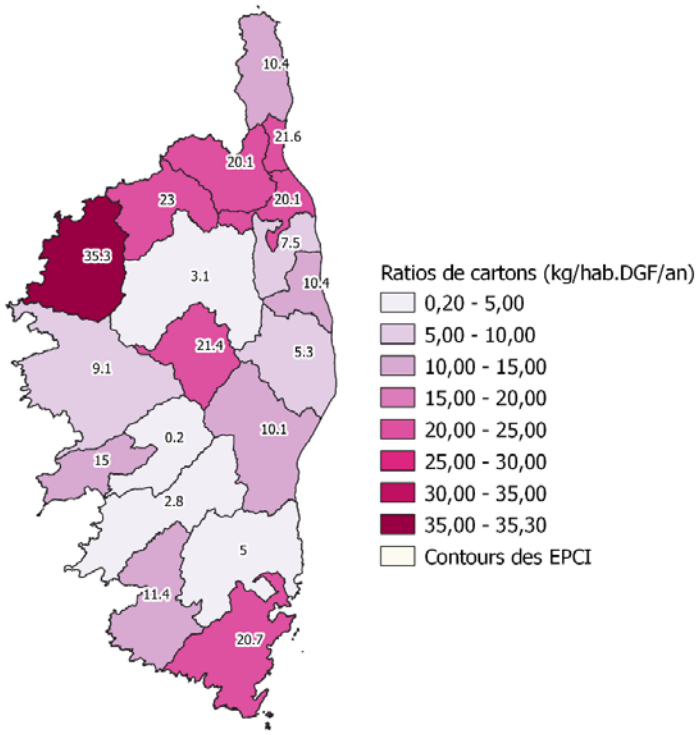



*Figure 86 : Cartographie des ratios de production de cartons par EPCI (2018)*

Selon les EPCI, les équipements de collecte sont très variables :

- En vrac : CC Centre Corse, CC Oriente, CC Alta-Rocca
- En bacs : CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Calvi Balagne, CC Costa Verde, CC Sartenais-Valinco, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En bacs et en vracs : CC Spelunca Liamone
- En bacs et en bornes aériennes : CC Sud Corse
- En bornes aériennes : CC Piève de l'Ornano, CC Fium'Orbu Castellu
- En bornes aériennes et semi-enterrées : CAPA
- En rolls : CC Ile Rousse Balagne

- En bacs, en bornes enterrées et en vrac : CA Bastia

La majorité des EPCI assure cette collecte en régie (CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Centre Corse, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, la CC Spelunca Liamone, CC Castagniccia Casinca, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu, CC Sartenais Valinco Taravo et CC Ile Rousse Balagne). La CC Costa Verde et la CA Bastia assurent la collecte en régie et en délégation de service public.

Les gisements potentiels restants dans les ordures ménagères résiduelles (un peu moins de 20 kg/hab.[INSEE]/an, cf. ci-avant) illustrent les marges de progrès significatives pour ce flux également.

Les plateformes de regroupement recevant des cartons sont AM Environnement (Biguglia), Balagne recyclage (Cantone), Environnement Services (Mezzavia).

Une fois conditionnés, les cartons sont exportés sur le continent à SMURFIT KAPPA (Avignon).

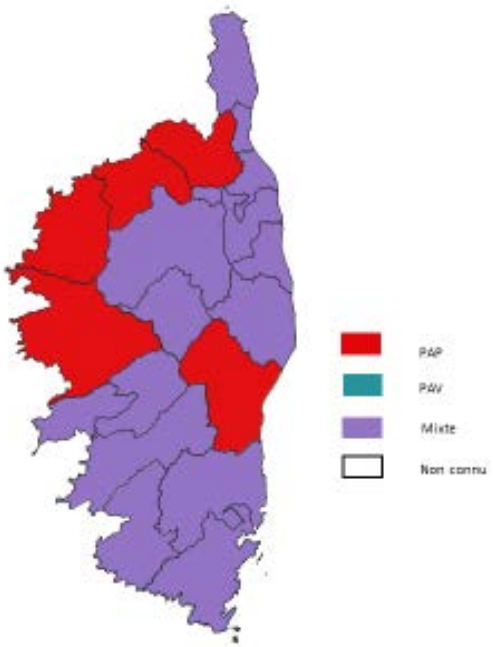
**A retenir concernant les cartons**

- Un gisement collecté de 6 400 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Une collecte déployée sur l'ensemble des EPCI,
- Une collecte majoritairement assurée en régie

### 2.1.5/ Des performances de collecte des déchets de verre supérieures à la moyenne nationale

Pour la plupart des EPCI, la collecte est assurée en porte-à-porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV) selon les territoires.

*Figure 87 : Cartographie des modes de collecte du verre selon les EPCI (Elcimai, 2019)*




Ces collectes sont réalisées :

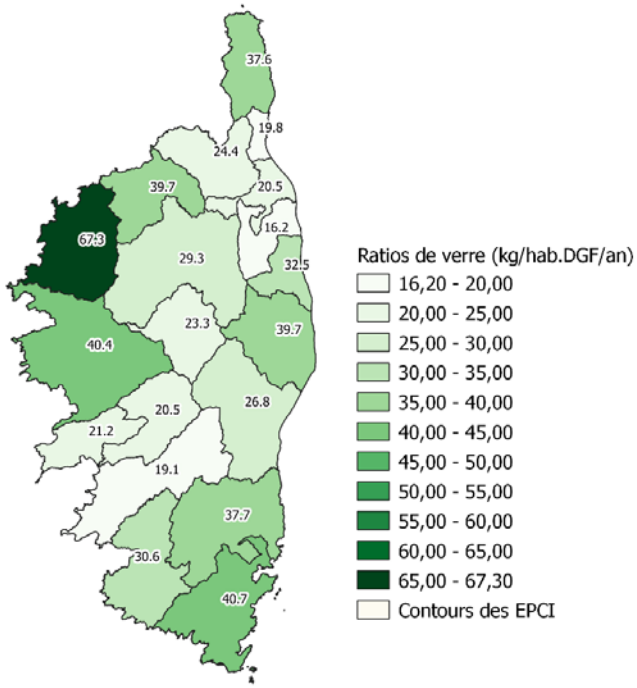
- En régie : CC Spelunca Liamone,
  CC Fium'Orbu Castellu, CC Calvi Balagne, CC Alta-Rocca, CC Conca d'Oru Nebbiu
- En marché de prestation : CC Centre Corse, CC Ile Rousse Balagne,
- En régie et en marché de prestation (mixte) : CAPA, CC Cap Corse, CC Celavu Prunelli, CC Pasquale Paoli, CC Piève de l'Ornano, CC Castagniccia Casinca, CC Marana Golo, CC Sud Corse, CA Bastia, CC Sartenais Valinco Taravo, CC Oriente
- En régie et en délégation de service public : CC Costa Verde.

En 2018, 11 950 tonnes de déchets de verre ont été collectées sur le territoire, ce qui représente 28,4 kg/hab.[DGF]/an et 35,6 kg/hab.[INSEE]/an, soit 5% des DMA.

Ces tonnages sont en progression de + 60% par rapport à 2015.

Ces données de l'Observatoire Territorial des Déchets sont cohérentes avec les données de CITEO indiquant 11 400 tonnes de verre.

*Figure 88 : Cartographie des ratios de production de verre par EPCI en Corse (2018)*

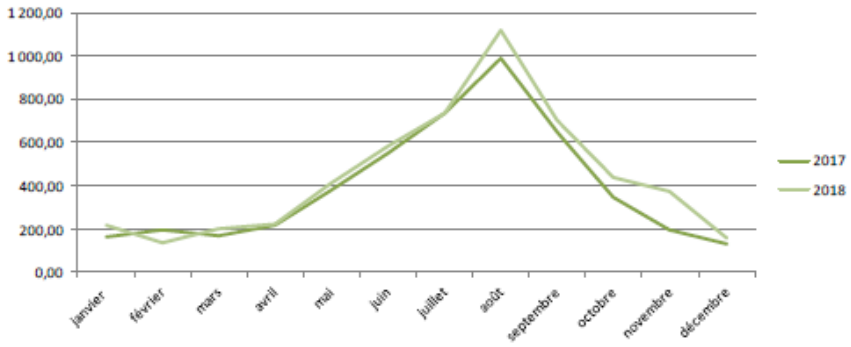



Au regard de la population INSEE, les performances de collecte en Corse sont de 35,6 kg/hab.[INSEE]/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 29 kg/hab.[INSEE]/an (indicateur ADEME 2015).

Selon les caractérisations menées par le SYVADEC de 2018, plus de 28 kg/hab.[INSEE]/an de déchets de verre restaient toutefois toujours présents dans les ordures ménagères résiduelles.

A noter que ce flux présente comme pour les OMr une forte variabilité saisonnière.

*Figure 89 : Variations mensuelles des tonnages de verre collectés sur le territoire (source : Plan d'action pour le recyclage et la valorisation du verre en Corse, AAC Coaching et ANDRASTRADA pour l'OEC, 2019)*




Ces performances pourraient également être étendues par la mise en place de circuits de collecte dédiées aux professionnels de l'hôtellerie-restauration, comme c'est le cas avec la collecte des professionnels mis en œuvre par la société SAS DEFI sur cinq intercommunalités de Corse du sud.

La totalité du verre collecté en Corse est aujourd'hui regroupée au niveau de cinq unités de transit (Biguglia, Fiumorbu, Porto Vecchio, Mezzavia et Viggianello) puis transportée sur le continent pour être valorisée dans une verrerie industrielle (OI Glasspack à Béziers). Dans une logique de renforcement du principe de proximité et d'autonomie des territoires, une étude est actuellement pilotée par l'OEC afin d'identifier les gisements résiduels potentiellement captables et les possibles débouchés sur le territoire.

Selon les investigations réalisées, le gisement possible de verre restant en Corse est compris entre 22 000 t et 30 000 t annuelles (selon les hypothèses relatives à la quantité de produits agroalimentaires entrant en Corse pour y être consommés et à l'évolution de la fréquentation touristique).

Trois pistes de développement sont étudiées :

1/ Le **réemploi des bouteilles avec consignes** après lavage et contrôles techniques et sanitaires (producteurs de vins, d'alcools, de bière et d'eau…). Les techniques et effets de leviers pertinents seront à trouver avec les partenaires. Ce scénario est actuellement le moins impactant environnementalement comme tend à le démontrer l'étude ACV mené en 2018 par l'ADEME auprès de 10 partenaires industriels.
2/ Le broyage fin, type sable, pour emploi comme **additifs pour ciments et bétons**, pour les verres ne pouvant pas être réemployés dans le premier scénario. Cette solution a été développée au Canada par une structure d'économie sociale et solidaire qui a de plus diversifié l'utilisation de ce calcin (agriculture, traitement de l'eau…)
3/ La poursuite de la **valorisation actuelle auprès des verreries** en modifiant la chaine technologique amont et aval.

**A retenir concernant les déchets de verre d'emballage**

- Un gisement de 12 000 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Un flux représentant 5% du tonnage des DMA,
- Des performances de collecte équivalentes à la moyenne nationale,
- Une valorisation sur le continent, des pistes étudiées localement.

### 2.1.6/ Les biodéchets : une collecte en développement sur le territoire

**De quoi parle-t-on ?**

Selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, on entend par « biodéchet », tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Selon la circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs, les déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs ne sont pas des biodéchets. Il convient également d'exclure de cette définition des biodéchets les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Ainsi, par biodéchets, sont ciblés :

- La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;
- Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, …)
- Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, …) ;

Les déchets faisant l'objet d'un compostage individuel ou de quartier ne sont pas pris en compte ici car ils font l'objet d'une réduction à la source.

Les contraintes réglementaires se sont durcies ces dernières années concernant la prévention et la gestion de cette fraction, qui représente une part conséquente du bac d'ordures ménagères d'un français (27% selon source MODECOM ADEME 2017).

Sa gestion doit répondre à :

- Une obligation de tri à la source et de valorisation pour tous les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets depuis le 1er janvier 2016 ;
- Une généralisation du tri à la source d'ici et de valorisation biologique pour les producteurs de plus 5 t/an à compter du 01/01/2023, pour tous les producteurs à partir du 31/12/2023 (disposition introduite par la loi AGEC du 10/02/2020).

Le traitement séparatif des biodéchets est une priorité de la Corse. Les plans antérieurs proposent de développer la collecte sélective partout où les volumes à collecter le justifient, notamment en zone touristique où les quantités liées à la restauration sont importantes.

L'OEC et l'ADEME accompagnent les EPCI dans le dimensionnement des solutions de prévention et de gestion des biodéchets à la fois sur le plan financier mais aussi organisationnel. Des cahiers des charges types sont par exemple disponibles pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche.

A l'échelle du SYVADEC, trois axes de travail ont été développés ces dernières années :

- Un volet sensibilisation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais du programme EcoScola,
- Un volet prévention par le déploiement de son programme de compostage depuis 2009,
- Un volet recyclage avec la mise en place de la filière de valorisation pour les biodéchets collectés.

**Des collectes émergentes**

**En 2018, la collecte des biodéchets est mise en œuvre sur 10 EPCI**, représentant 215 853 habitants, soit 51% de la population du territoire. Cette collecte comprend les biodéchets alimentaires et concernent principalement des gros producteurs.

**La production de biodéchets s'élève à 1 800 tonnes, soit 8,5 kg/hab.$^{DGF}$/an (5,5 kg/hab.$^{INSEE}$/an) pour la population couverte par le service.** Les performances de collecte sont inférieures à la moyenne nationale s'élevant à 17,4 kg/hab.$^{INSEE}$/an.

Le développement de la collecte des biodéchets se poursuit, 4 CC ont pour projet de mettre en place la collecte des biodéchets en 2019. Selon les données du SYVADEC, en août 2019, les tonnages collectés ont progressé de 37% par rapport à 2018.

Les EPCI couverts par une collecte des biodéchets en 2018 sont les suivants :

- CC Sud-Corse
- CC Spelunca Liamone
- CC Oriente
- CC Centre Corse
- CA Bastia
- CC Casinca-Castagniccia
- CC Marana Golo
- CC Ile Rousse-Balagne
- CC Costa Verde
- CC Calvi-Balagne

*Figure 90 : Cartographie des EPCI ayant une collecte des biodéchets*



En 2018, la collecte est assurée principalement en régie pour les EPCI ayant répondu à l'enquête EPCI (la CC Centre Corse, la CC Spelunca Liamone, la CC Castagniccia Casinca, la CC Marana Golo, la CC Calvi Balagne et la CC Oriente, la CC Ile Rousse Balagne et la CC Sud Corse). La CA Bastia assure la collecte à la fois en marché de prestation de service et en régie.

Les équipements de précollecte sont des bacs à l'exception de la CC Sud Corse dont les biodéchets sont collectés en bornes aériennes, en bornes enterrées et en sacs, les CC Calvi Balagne et de l'Ile Rousse Balagne qui effectuent la collecte en bacs et en sacs et la CC Costa Verde collectée en bacs, en bornes semi-enterrées et en sacs.

Selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018, le gisement potentiel supplémentaire est de l'ordre de 120 kg/hab/an, soit 34 000 tonnes de biodéchets.

Le gisement actuellement collecté représente donc **5 % du gisement potentiel** des biodéchets alimentaires produits par les ménages.
Le gaspillage alimentaire direct représente à lui seul 5,7 kg/hab./an d'aliments encore sous emballages et 13,8 kg/hab./an d'aliments non emballés.

A noter que différentes collectes professionnelles seraient en réflexion sur le territoire.

**<u>Des infrastructures de gestion en développement</u>**

Pour les EPCI ayant déjà mis en place le tri des biodéchets, la collecte et le transport sont organisés avec des ruptures de charges effectués sur les quais de transfert ou les plateformes de regroupement tel que :

- AM Environnement (Biguglia),
- Notre Dame de la Serra,
- Lozari,
- Capo di Padule.

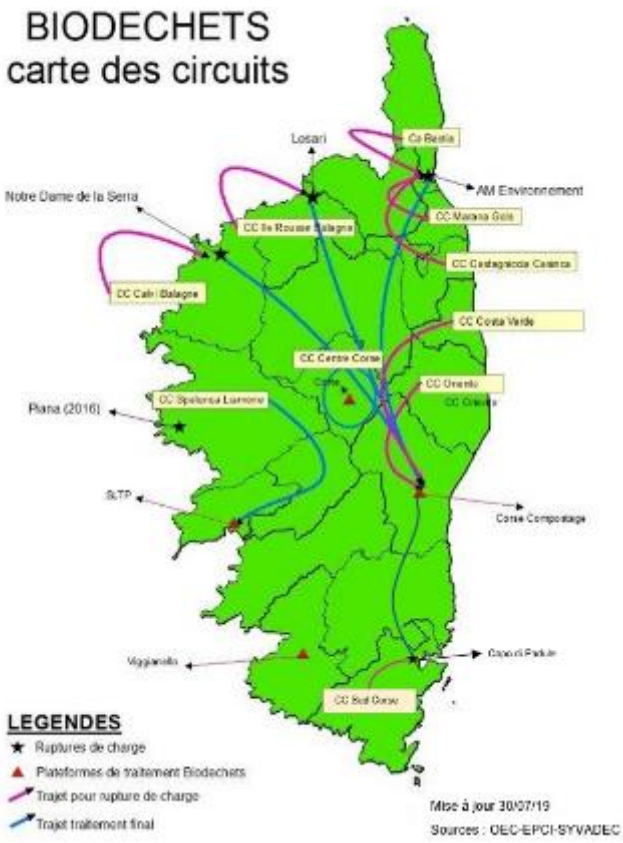



*Figure 91 : Cartographie du transport des biodéchets (OEC, EPCI, SYVADEC, 2019)*

Ce flux de déchets offre la possibilité d'une gestion en circuits courts, le déploiement de plateformes de compostage permet de diminuer la part du transport.

Dans les zones rurales, la création de plateformes de regroupement et de compostage est un enjeu important. La collecte peut alors se faire par petits secteurs. Les biodéchets seront collectés dans des bioseaux puis versés dans des bacs roulants qui seront transportés vers les plateformes.

Dans les zones urbaines, les déchets collectés dans des sacs biodégradables ou des bioseaux sont regroupés dans des bacs roulants. Ils sont transportés vers des centres de compostage industriels.

Les biodéchets collectés séparément sont valorisés sur les 4 plateformes de compostage : Corse Compostage, Corte, Viggianello et SLPT. En 2018, 1 840 tonnes de biodéchets ont été valorisés en Corse. Sur la plateforme de Viggianello, le compostage est réalisé depuis août 2018 et le compost respectant la norme NFU 44051 est proposé à la vente pour un prix de 40€/tonne.

Les déchets verts sont également valorisés sur les plateformes de compostage en Corse. En 2018, 14 200 tonnes de déchets verts ont été valorisés, soit 33,8 kg/hab.[DGF]/an. Les déchets verts constituent un enjeu environnemental important car ils sont nécessaires au compostage des biodéchets, il est en effet important d'en ajouter à hauteur de 30% pour composter dans de bonnes conditions.

**A retenir concernant les biodéchets**

- Un gisement collecté de 1 840 tonnes en 2018 pour les 10 EPCI concernées (principalement pour les gros producteurs),
- Un gisement potentiel de l'ordre de 34 000 à 40 000 t selon les hypothèses,
- Un service de collecte assuré en régie, une collecte majoritairement réalisée en porte-à-porte,
- Une valorisation organique locale sur les plateformes de compostage, dont le réseau est en cours de développement.

### 2.1.7 / Les déchets occasionnels : des performances de collecte à renforcer

En Corse les points de collecte des déchets occasionnels au sens de l'ADEME sont appelés des recycleries. Toutefois ce terme répond à une autre fonction et d'autres structures dont l'objectif est le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Ainsi pour clarifier les termes employés, la suite du document fait mention de :

- Déchèterie : toute installation permettant la collecte des déchets occasionnels (métaux, cartons, bois, tout venant …) et dont les filières sont propres à chaque flux. Il s'agit de points de collecte de proximité,
- Recyclerie : toute installation dédiée au réemploi, la réparation et la réutilisation.

**Les collectes en déchèteries-recycleries**

Le réseau de collecte est présenté au 0Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail,…). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée au Chapitre 7 Annexe 3.

Les déchèteries.

Les flux de déchets non dangereux collectés en déchèteries sont les suivants :

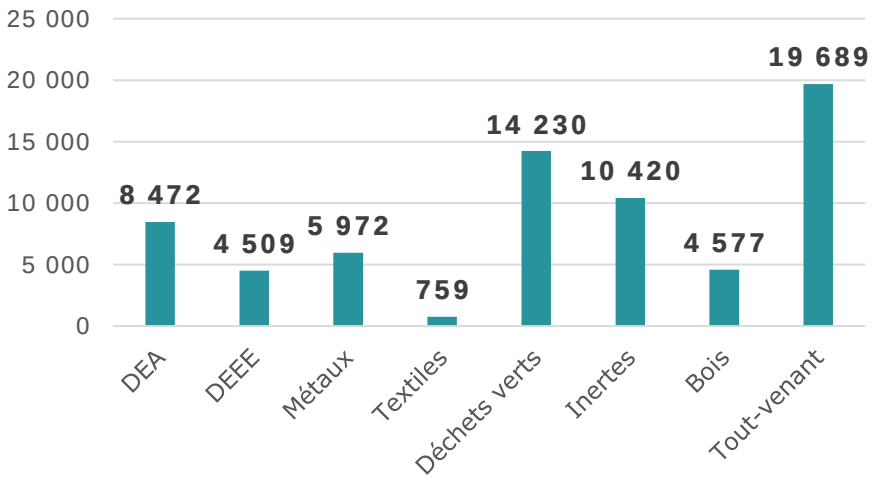
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), aussi appelés meubles,

- Déchets d'Equipements Electriques et d'Electroniques (DEEE),
- Métaux,
- Déchets verts, aussi appelés végétaux,
- Déchets inertes, aussi appelés gravats,
- Bois,
- Tout-venant.

Seules 3 déchèteries ont un partenariat avec des associations du réemploi et de la réutilisation. Le SYVADEC a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'espace de réemploi sur l'ensemble des déchèteries en 2018. Plusieurs EPCI ont également lancées des études ou travaux pour la réalisation de structures du réemploi et de la réutilisation (recyclerie, supermarché inversé) telles que la CC Centre Corse, la CC Fium'Orbu Castellu et la CC Costa Verde.

Pour la plupart des communes, des collectes d'encombrants sont réalisées en porte-à-porte puis les gisements sont orientés en déchèteries pour regroupement.

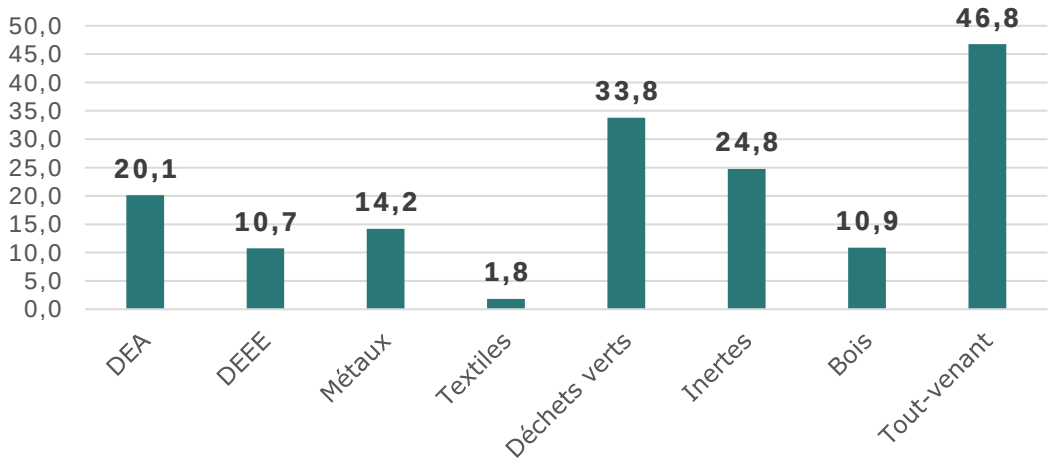
*Figure 92 : Gisements de déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (t) (Source : SYVADEC)*




Au total, 64 100 tonnes de déchets occasionnels ont ainsi été collectés en 2018, soit environ 152 kg/hab.[DGF]/an et 190 kg/hab.[INSEE]/an. Ces performances de collecte sont faibles pour un territoire touristique. Selon les données de l'ADEME, la moyenne nationale est de 148 kg/hab.[INSEE]/an hors inertes et la référence pour les territoires touristiques s'élèvent à 468 kg/hab.[INSEE]/an (inertes compris) tandis que les performances corses hors inertes s'élèvent à 160 kg/hab.[INSEE]/an.

Les flux principaux sont le tout-venant, les déchets verts et les inertes qui représentent 65% des gisements collectés.

*Figure 93 : Ratios de production des déchets occasionnels produits en Corse en 2018 (Kg/hab.[DGF])*




Ces performances sont en nette progression depuis 2010, même si une certaine hétérogénéité est observée pour certains flux à la suite de l'émergence de nouvelles filières REP (report de certains flux bois et métaux dans le flux meubles notamment), ou à certaines décisions des gestionnaires (limitation de l'accueil des gravats des professionnels par exemple).

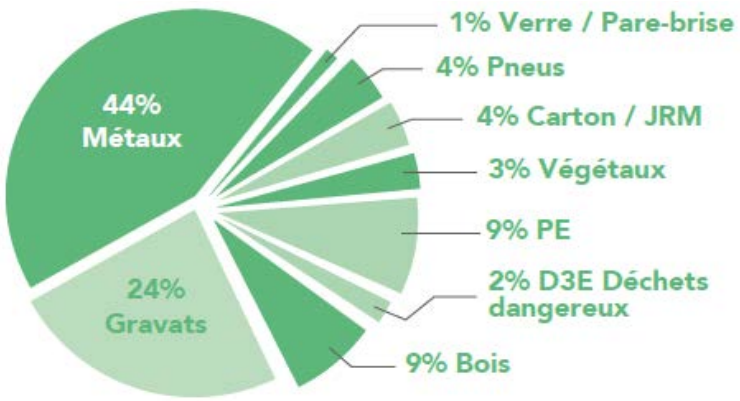
A titre indicatif, rappelons que les déchèteries collectent également les déchets dangereux spécifiques (DDS), les lampes et piles (en 2018, les 126 tonnes de DDS ont été collectés, 20 tonnes de piles et 4 tonnes de lampes).

Les flux collectés en déchèteries et valorisés sont les DEA, les métaux, les DEEE, les déchets verts, les inertes et la fraction valorisable du tout-venant.

En effet, depuis novembre 2017, un tri est effectué sur 40% des gisements de tout-venant afin d'extraire la fraction valorisable.

En 2018, ce tri a permis de valoriser 4 665 tonnes de déchets.

*Figure 94 : Répartition de la fraction valorisable des tout-venants par nature de déchets (SYVADEC, 2018)*



Une fois triés, chaque fraction valorisable est orientée dans une filière spécifique de valorisation et traitement, soit en 2018 :

- Les métaux : exportation à Marignane (13) – PURFER DERICHBOURG,
- Les gravats : valorisation – POMPEANI, CORSE CONCASSAGE RECYCLAGE et CICO,
- Le bois : exportation à Fuveau (13) – VALSUD BIOMASSE,
- Les plastiques : exportation en centres de tri (13) – PAPREC, IDM, BPA, SMA, VALSUD,
- Les cartons et JRM : exportation à Martigues et Vitrolles (13) – PAPREC, puis valorisation en papeteries,
- Les pneus : exportation vers Marseille (13) pour valorisation ultérieure en cimenterie,
- Les végétaux : valorisation organique en plateforme de compostage – CMO à Cervione et LOCAPLUS à Mezzavia,
- Les D3E : exportation à Rousset (13) – VEOLIA TRIADE et Marignane (13) – PURFER,
- Le verre et les parebrises : exportation à Vergèze (30) - Louis VIAL et Bouc bel Air (13) – ZAINA.

Les emballages souillés sont exportés pour traitement à Fos (13) – SOLOMAT.

**A retenir concernant les déchets collectés en déchèteries-recycleries**

- Un gisement de 64 100 tonnes en 2018 sur le territoire,
- Des déchèteries principalement gérées par le SYVADEC,
- Des performances de collecte faibles pour un territoire touristique,
- Une optimisation de la valorisation des gisements collectés, notamment grâce au tri du tout-venant.

## Focus sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

### Les DEA ménagers : une filière mature

En Corse, les DEA sont collectés dans 24 déchèteries publiques et 4 professionnelles.

Le ratio de collecte des DEA ménagers progresse en Corse, il passe de 20 kg/hab.[DGF], soit 25 kg/hab.[INSEE] en 2018 à 23 kg/hab.[DGF] soit 28 kg/hab.[INSEE] en 2019, ce qui représente 2 fois plus que la moyenne nationale. En Corse, 99% des acteurs de la collecte sont des collectivités locales. Seulement 1% provient des professionnels.

*Figure 95 : Chiffres clés de l'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé pour cette filière, et du SYVADEC pour l'année 2018 et 2019 en France et en Corse :*

| | France | Corse |
|---|---|---|
| Tonnages collectés (t) | 686 000 t en 2018<br>822 782 t en 2019 | 8 500 t en 2018<br>9 553 t en 2019 |
| Nombre d'habitants par point de collecte | 14 100 | 12 100 |
| Performance de collecte (kg/hab.$^{INSEE}$) | 10 kg/hab.$^{INSEE}$ en 2018<br>13 kg/hab.$^{INSEE}$ en 2019 | 25 kg/hab.$^{INSEE}$ en 2018<br>28 kg/hab.$^{INSEE}$ en 2019 |

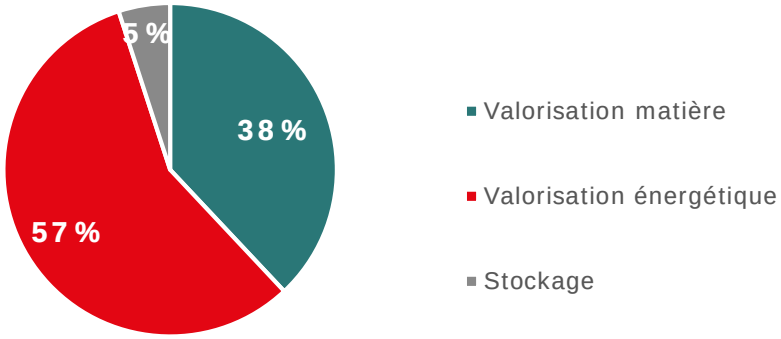
Ces très bonnes performances sont en partie liées au fait que la Corse ait été une des premières Régions française à avoir déployé la filière.

Selon la campagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 13 tonnes de DEA réutilisables et 240 tonnes de DEA non-réutilisables sont encore présentes au sein du tout-venant. **L'efficacité de captage est de 97%.**

Une des marges de progrès identifiée pour ce flux concerne la promotion du réemploi et de la réparation /réutilisation. En 2017, 3 associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à candidature pour intervenir dans les ressourceries et prélever à titre gratuit dans les déchèteries : ISATIS (Bastia), Attellu Mobilita (Calvi), Iniziativa (Ajaccio).

Les DEA collectés sont traités par valorisation matière, valorisation énergétique ou en ISDND.

*Figure 96 : Filière de valorisation et de traitement des DEA collectés en Corse (Eco-mobilier, 2018)*




**A retenir concernant les DEA ménagers**

- Une efficacité de captage très élevé : 97% du gisement potentiel capté.
- Enjeux pour la valorisation : développer des filières de réemploi et de réutilisation avec les acteurs du territoire pour favoriser l'économie circulaire et limiter l'exportation

Les DEA professionnels

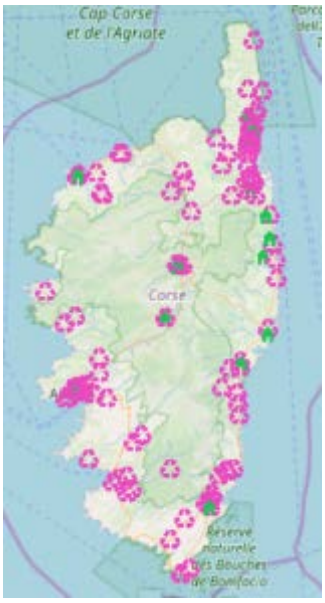
Valdelia, éco-organisme intervenant sur ce flux, est présent en Corse. Concrètement, les professionnels s'inscrivent sur le site de Valdelia et font l'inventaire des meubles à récupérer. Valdelia a missionné AM Environnement pour mettre à disposition les bennes de collecte et assurer l'évacuation des meubles professionnels. Par ailleurs, 2 structures de l'ESS participent à l'organisation de cette filière : Falepa Corsica et Iniziativa, toutes 2 à Ajaccio.

En 2019, **2 673 tonnes de déchets d'ameublement professionnel** ont été collectées via cette filière dont 3 tonnes à des fins de réemploi et réutilisation, une progression par rapport à 2018 (345 tonnes collectées), d'après l'OEC.

## Focus sur les textiles, linges de maison et chaussures

En 2018, le territoire compte 138 bornes de collecte des textiles, soit environ 1 borne pour 3 000 habitants (population DGF). Au niveau national, la densité moyenne est de 1 borne pour 1500 habitants. La collecte est assurée par le SYVADEC qui collecte également les textiles auprès des associations (Secours populaire, Restos du cœur, …).

*Figure 97 : Localisation des bornes*



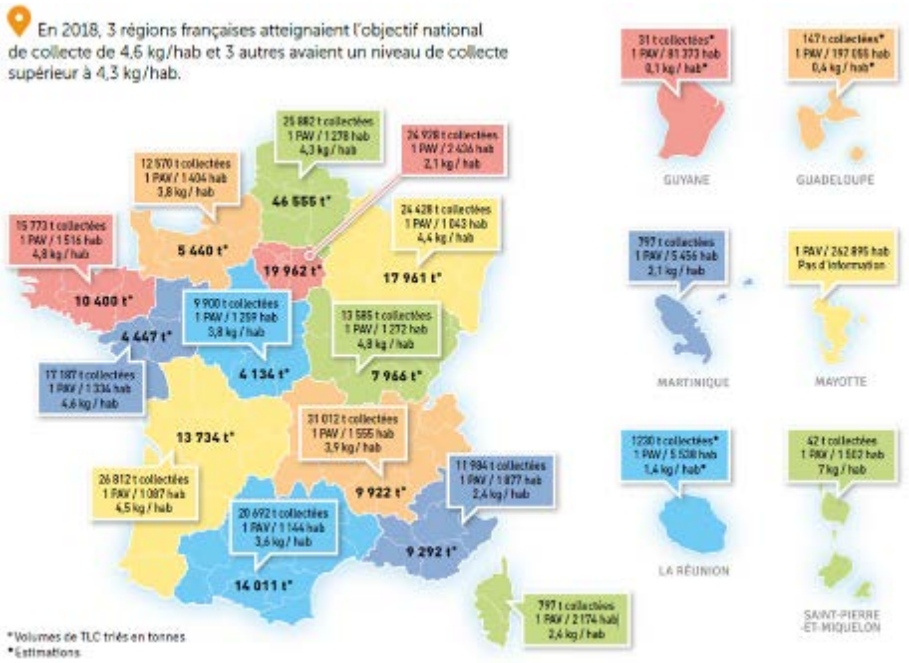

Bien que sur le continent 25% de la collecte soit assurée par des privés, il n'y a pas d'informations connues à ce jour sur la présence de ce type d'acteurs en Corse. La collecte semble donc réalisée en totalité par le secteur public.

La Corse a un nombre de PAV par habitant inférieur à l'objectif national ; on note une forte présence de bornes dans les zones littorales et urbaines, alors que les zones rurales ne semblent pas assez couvertes.

Le plan d'actions 2020 du SYVADEC comprend un objectif de renforcement du réseau de PAV pour se rapprocher de la moyenne nationale.

**En 2018, les performances de collecte sont de 2,4 kg/hab.[INSEE]/an** contre 3,6 kg/hab.[INSEE]/an à l'échelle nationale. La carte ci-dessous représente le nombre de PAV par habitants et les performances de collecte pour l'ensemble des régions françaises. Il ressort que la Corse a un niveau de collecte équivalent à celui de la région PACA.

*Figure 98 : Performances de collecte et de tri des TLC par région (source Eco-TLC, 2018)*




Selon les chiffres clés de l'éco-organismes Eco-TLC, agréé pour cette filière, **760 tonnes de TLC ont été collectées par le SYVADEC en 2018 en Corse.**

*Tableau 26 : Performance de collecte de TLC en 2018*

| | Corse | France |
|---|---|---|
| Tonnages collectées (t/an) | 797 | 239 000 |
| Performance de collecte en kg/hab.[INSEE] | 2,4 | 3,6 |

Selon la compagne de caractérisation effectuée par le SYVADEC, 3 600 tonnes de textiles en bon état sont encore présentes des OMr et 300 tonnes au sein du tout-venant. De plus, 1700 tonnes de textiles non réutilisables sous forme de matière se trouve dans les OMr et 200 au sein du tout-venant.

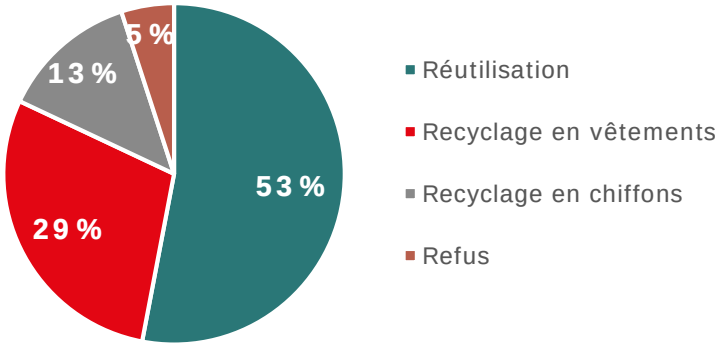
**Seulement 11 % du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable.

Un fois déposés dans les bornes, les textiles sont collectés, regroupés dans deux centres de regroupement en Corse (Teghime et Mezzavia) puis expédiés vers le Centre de tri spécialisé de Gebetex en Normandie avec une reprise des matières (friperie, industrie, recyclage, …). La Corse ne compte aucun centre de tri conventionné parmi les 68 existants en France.

Pour atteindre l'objectif de collecte national de 4,6 kg de TLC usagés par habitant, le tonnage collecté annuel en Corse serait d'environ 1 500 tonnes (pop. INSEE). Ce tonnage est inférieur à celui géré en moyenne par les centres de tri en France, soit 3 069 tonnes, ce qui interroge sur la pertinence de l'ouverture d'une telle filière localement.

Le taux de valorisation matières des textiles collectés en de 95%.

*Figure 99 : Répartition des filières de valorisation des textiles (%) (OEC, 2018)*




La réutilisation correspond à la revente en friperie pour les vêtements de seconde main.

Le recyclage matière prend différentes formes, les fibres peuvent être utilisées pour la fabrication de nouveaux vêtements ou pour en chiffons pour l'essuyage industriel.

**A retenir concernant les TLC**

- Seulement 11% du gisement potentiel capté,
- Des performances de collecte inférieures aux performances nationales,
- Les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC en Corse. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues (exemple de l'expérimentation est en cours à Bastia, dans le cadre de l'AAP économie circulaire OEC-ADEME, pour fabriquer des sacs à partir de TLC collectés)

**Focus sur les médicaments non utilisés (MNU)**

En 2018, d'après Cyclamed, éco-organisme en charge de la collecte des médicaments non utilisés, **47 tonnes de médicaments non utilisés** (MNU) auraient été collectées en Corse soit 146 g/hab./an. Cette performance de collecte est proche de celle constatée au niveau national (161 g/hab./an).

A noter que le gisement potentiel est estimé à 262 g/hab./an avec un taux de captage de 62%, soit 84 tonnes pour la Corse.

Ces déchets sont récupérés dans le cadre de la collecte CYCLAMED dans les pharmacies.

*Tableau 27 : MNU collectés en 2018 (Cyclamed, 2019)*

| Nature du déchet | Définition | Quantité |
|---|---|---|
| Déchets issus du médicament | = au poids brut de la collecte Cyclamed dans les officines.<br>= le carton Cyclamed pour recueillir les retours de MNU des particuliers en officine + les retours MNU qui comprennent les MNU strictement et des « autres » tels que des compléments alimentaires par exemple. | 64 tonnes |
| Autres déchets (non médicamenteux) | D'après l'étude annuelle de caractérisation de déchets issus du médicament sur la proportion des déchets non médicamenteux. | 19,2% |
| MNU | =au poids brut – poids des cartons Cyclamed vides – part des autres déchets. | 47 tonnes |

En 2019, les déchets issus du médicaments s'élèvent à 67 tonnes en poids brut de la collecte Cylamed, soit un poids net de MNU de 48 tonnes.

### 2.1.8/ Le bilan des gisements de DMA

**Un ratio de production élevé par rapport aux références nationales**

En 2018, **242 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés** (DMA) ont été produits en région Corse, soit une production de **582 kg/hab.**[DGF] (722 kg/hab.[INSEE]/an), contre **583 kg/hab.**[INSEE] en moyenne sur le territoire français.

*Tableau 28 : Bilan des gisements de DMA en Corse (2018)*

| | | Gisements produits | Gisements produits (DGF) | Gisements produits (INSEE) |
|---|---|---|---|---|
| **Origine des déchets** | **Compositions des gisements** | **2018** | **2018** | **2018** |
| DMA Déchets non occasionnels | OMR | 149 000 t | 354 kg/hab. | 443 kg/hab. |
| | Emballages recyclables | 5 300 t | 13,5 kg/hab. | 16 kg/hab. |
| | Papiers | 4 000 t | 10 kg/hab. | 12 kg/hab. |
| | Verre | 12 000 t | 28 kg/hab. | 36 kg/hab. |
| | Biodéchets | 1 800 t | 8,5 kg/hab. | 5,5 kg/hab. |
| | Cartons | 6 400 t | 15 kg/hab. | 19 kg/hab. |
| DMA Déchets occasionnels | DEA | 8 500 t | 20 kg/hab. | 25 kg/hab. |
| | Métaux | 6 000 t | 14 kg/hab. | 18 kg/hab. |
| | Textiles | 860 t | 1,8 kg/hab. | 2,3 kg/hab. |
| | Déchets verts | 14 200 t | 34 kg/hab. | 42 kg/hab. |
| | Inertes | 10 400 t | 25 kg/hab. | 31 kg/hab. |
| | Bois | 4 600 t | 11 kg/hab. | 146 kg/hab. |
| | Tout-venant | 19 700 t | 47 kg/hab. | 59 kg/hab. |
| **SOUS-TOTAL DMA** | | **242 500 t** | **582 kg/hab.** | **722 kg/hab.** |

*Tableau 29 : Synthèse et comparaison aux ratios nationaux ADEME*

| Origine des déchets | Compositions des gisements | Ratio[23] (kg/hab. INSEE) en Corse | | Moyenne nationale [24](kg/hab.INSEE) |
|---|---|---|---|---|
| DMA Déchets non occasionnels | OMR | 443 kg/hab. | 443 kg/hab. | 255 kg/hab. |
| | Emballages recyclables | 16 kg/hab. | 28 kg/hab. | 49 kg/hab. |
| | Papiers | 12 kg/hab. | | |
| | Verre | 36 kg/hab. | 36 kg/hab. | 30 kg/hab. |
| | Biodéchets | 5,5 kg/hab. | 5,5 kg/hab. | 18 kg/hab. |
| | Cartons | 19 kg/hab. | 19 kg/hab. | Pas de ratio moyen national |
| DMA Déchets occasionnels | DEA | 25 kg/hab. | 190 kg/hab. (et 160 kg/hab. hors inertes) | 468 kg/hab. (territoire touristique) |
| | Métaux | 18 kg/hab. | | |
| | Textiles | 2,3 kg/hab. | | |
| | Déchets verts | 42 kg/hab. | | |
| | Inertes | 31 kg/hab. | | |
| | Bois | 16 kg/hab. | | |
| | Tout-venant | 59 kg/hab. | | |
| **TOTAL DMA** | | **721 kg/hab.** | **721 kg/hab** | **583 kg/hab** |

La production d'OMR est largement supérieure à la moyenne nationale, tandis que des marges de progrès des performances de collecte des emballages et papiers sont observées.

L'écart pour les biodéchets est dû à la couverture partielle du service de collecte séparée actuellement.

Les performances de collecte du verre et des DEA sont supérieures aux moyennes nationales. Pour un territoire touristique, les performances de collecte des déchets occasionnels sont faibles.

**Un poids fort de la part des assimilés (déchets d'activités)**

Un poids fort des assimilés dans les DMA lié à la structure de l'entreprenariat corse (part élevée de PME et TPE) et à un accès facilité au service public de gestion des déchets. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND 2018 est de 30% en Corse.

[23] Ratio exprimé pour l'ensemble de la population INSEE de Corse
[24] Enquête nationale ADEME 2017 / Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

## Evolution de la production à la baisse

La quantité individuelle de déchets ménagers et assimilés produite (gravats compris) a été réduite de -13,8 % entre 2010 et 2018. Hors gravats, elle a augmenté de 2 %.

## Des disparités territoriales dans la production des DMA

Des disparités territoriales de production de DMA (ratio par habitant) liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

*Figure 100 : Production de DMA par EPCI en 2018 en kg/hab. INSEE (Source : OEC, SINOE, SYVADEC)*

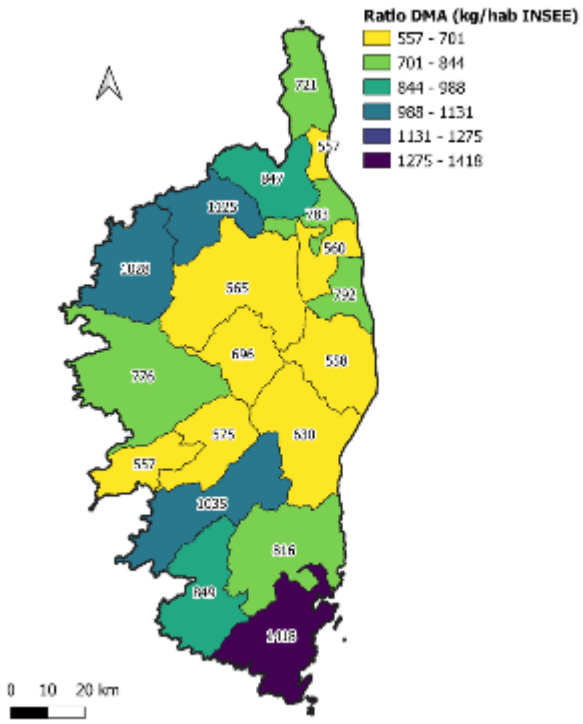
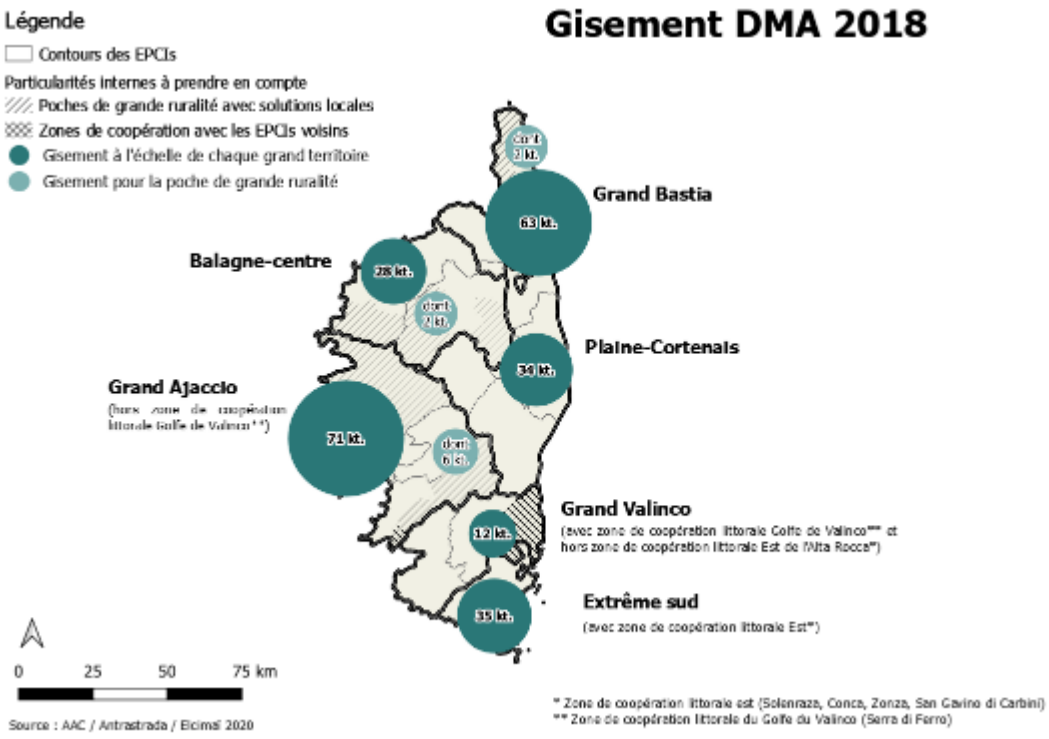


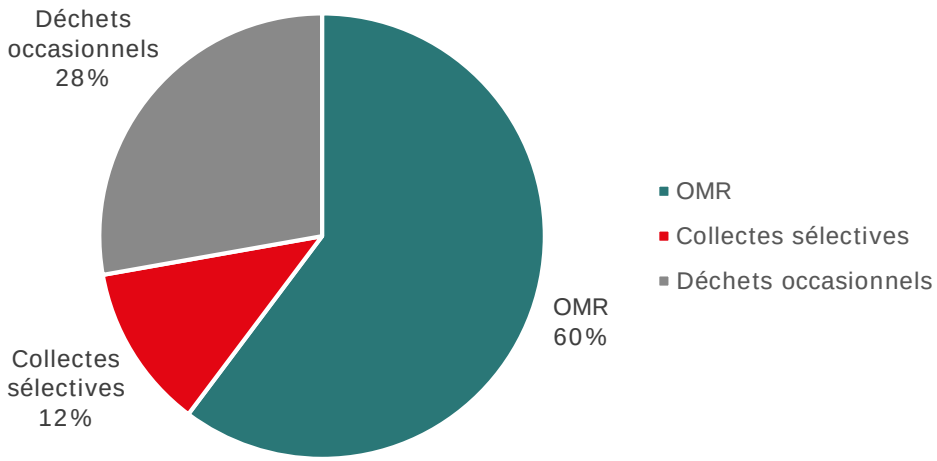
*Figure 101 : Production de DMA en tonnages selon le découpage des 6 grands territoires corses en 2018 (Source : Elcimai, Antrastrada, AAC)*




## Des marges de progrès sur la valorisation des OMr, flux majoritaire

Les OMR collectés en mélange reste le gisement majoritaire des DMA, représentant 60%.

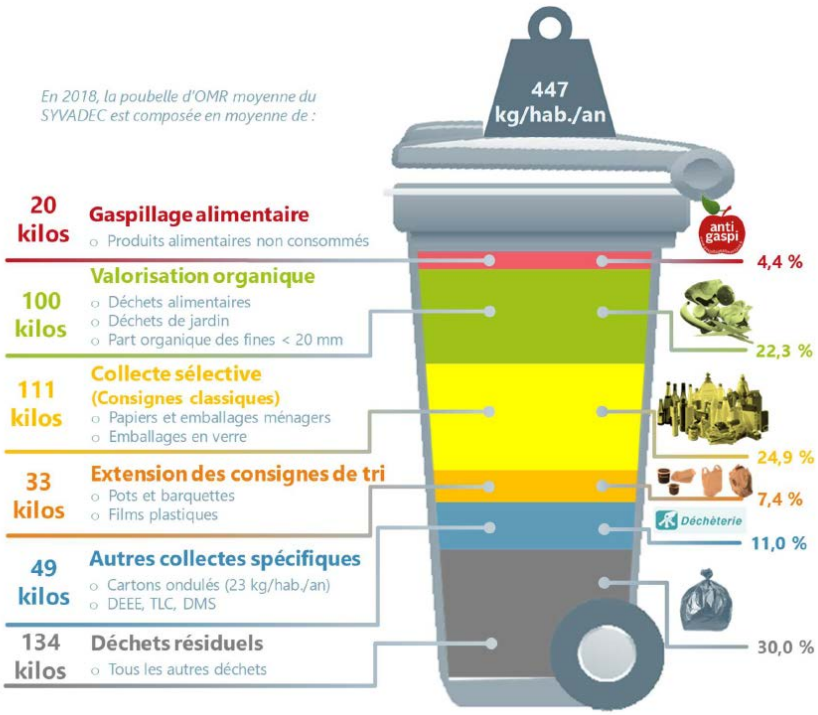
*Figure 102 : Répartition des gisements de DMA en 2018*



Au vu des caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018, **les déchets résiduels présents dans les OMR ne représentent que 30% de la composition des OMR**. Ainsi, 70% des OMR sont potentiellement évitables ou valorisables. Des pistes d'améliorations sont possibles via :

- La prévention des déchets, 4,4% correspondant au gaspillage alimentaire,
- Le tri sélectif via les collectes en PAP ou en PAV déjà en place pour 32%,
- La valorisation organique représentant 22%,
- Les flux triés en déchèteries pour 11%.

*Figure 103 : Composition des OMR selon les caractérisations réalisées par le SYVADEC en 2018*




| Nature des déchets | Pourcentage |
|---|---|
| Gaspillage alimentaire (Produits alimentaires emballés) | 4,4% |
| Biodéchets (Déchets alimentaires) | 22,3% |
| Déchets recyclables (papiers, emballages, verre) | 24,9% |
| Extension des consignes de tri (barquette, films alimentaires, pots, …) | 7,4% |
| Autres déchets recyclables (DEEE, textiles, DDS, cartons, …) | 11% |
| Déchets résiduels | 30% |

## Synoptique de la gestion des DMA

Le stockage des déchets reste la filière de traitement majoritaire des DMA, représentant 66% des gisements produits en 2018.

*Figure 104 : Bilan des flux de DMA*

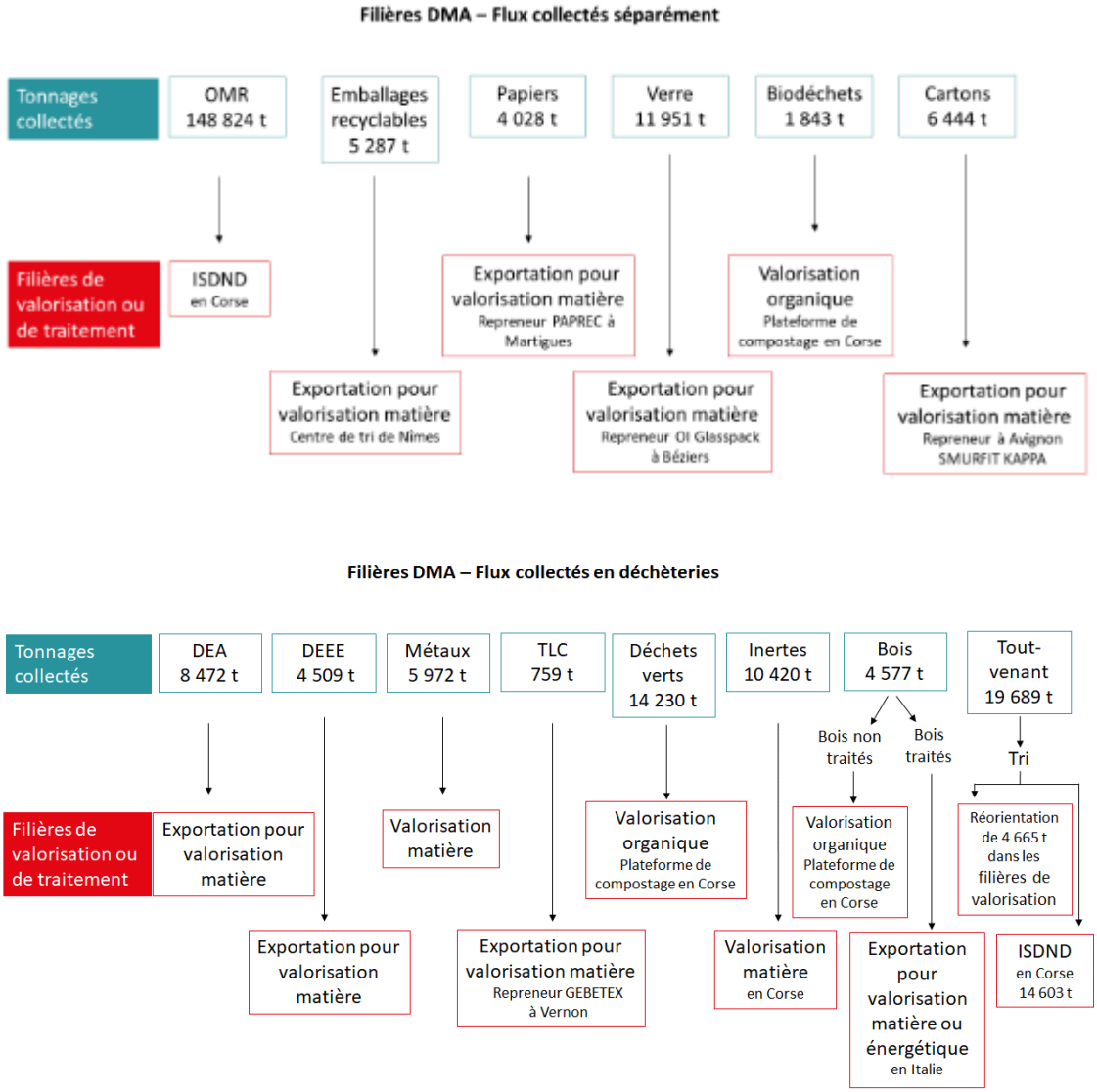
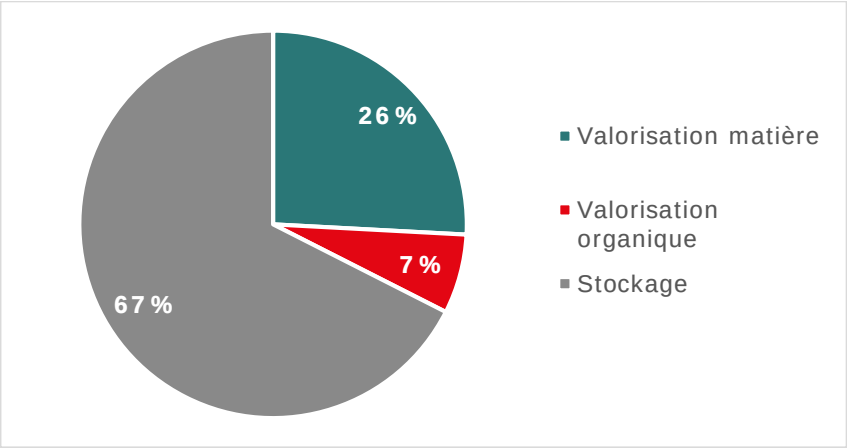


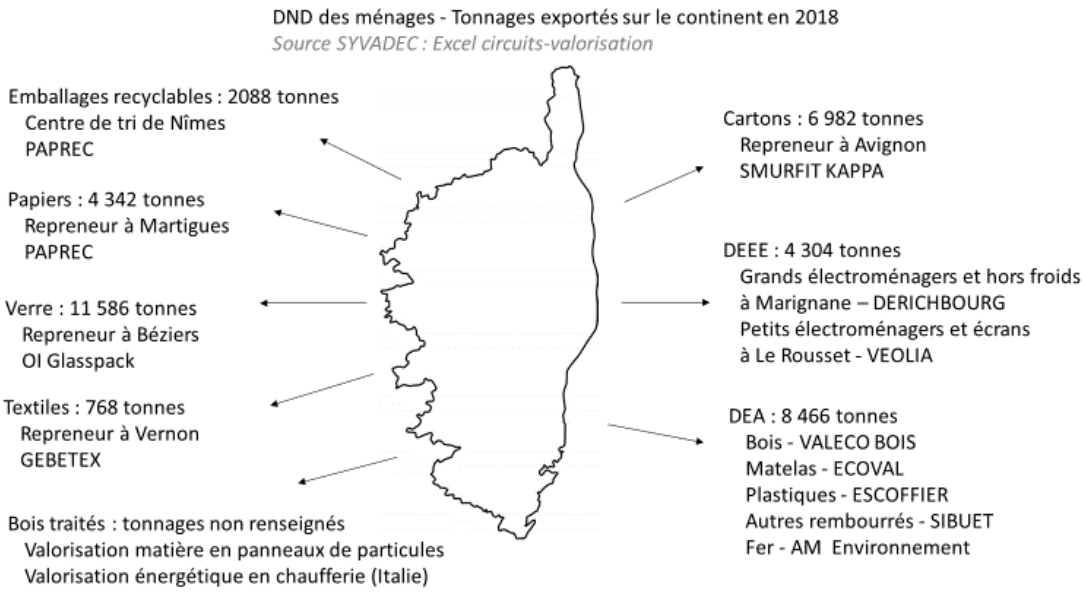
*Figure 105 : Répartition des filières de valorisation et de traitement des DMA en 2018*




## Zoom sur l'exportation des DMA

Pour les DMA valorisables, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Aucun flux non valorisable est exporté. Les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.

*Figure 106 : Bilan des tonnages de DMA exportés (SYVADEC, 2018)*



| A retenir concernant les DMA |
| --- |
| ▪ Les OMR collectés en mélange restent le gisement majoritaire des DMA, représentant 60% avec une production élevée en kg/hab. par rapport aux moyennes nationales<br>▪ 70% des OMR pourrait être valorisées, dont la part de biodéchets (22%).<br>▪ Des performances de collecte des déchets occasionnels faibles pour un territoire touristique (190,8 kg/hab. contre 468 kg/hab. – référence ADEME)<br>▪ 66% des DMA sont stockés en ISDND<br>▪ Les flux de DMA non exportés sont les déchets verts, les biodéchets, les gravats, les OMr et la fraction non-valorisable du tout-venant |

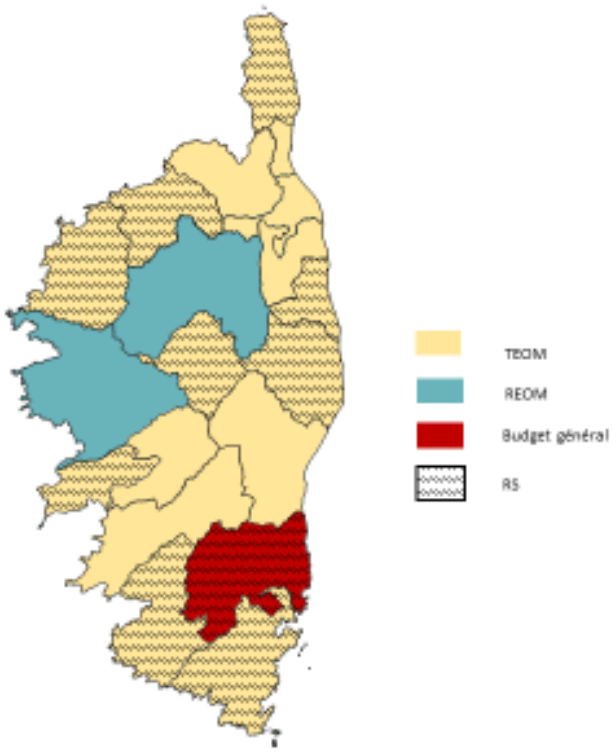
## 2.2/ Coûts et financement de la gestion des déchets ménagers

**Une majorité des EPCI financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Plusieurs modes de financement de la gestion des déchets coexistent sur le territoire :

- 16 EPCI sont financées par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont 10 CC appliquent également la redevance spéciale pour les professionnels.
- 3 EPCI par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

*Figure 107 : Cartographie des modes de financement par EPCI en 2019 (Elcimaï sur la base des informations OEC, 2019)*




Par ailleurs, la CC Alta Rocca est passé en 2019 à un financement par le budget général.

La gestion des déchets évolue constamment et les EPCI adaptent leurs fonctionnements. En 2018 et 2019, 10 EPCI[25] se sont engagés dans une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets et/ou de tarification incitative. 17 EPCI ont également signés une convention cadre entre l'Etat, le SYVADEC et la CDC relative à la généralisation du tri à la source.

En 2018, aucune EPCI n'a mis en place la tarification incitative. Néanmoins, six collectivités sont lauréates à l'appel à projet Tarification Incitative, et une expérimentation est en cours sur une collectivité.

L'OEC et l'ADEME accompagnent sur le plan financier et opérationnel les EPCI dans les études de préfiguration à la mise en œuvre de la tarification incitative. Pour faciliter et accélérer la mise en œuvre de ces démarches, des cahiers de charges types sont notamment disponibles pour les collectivités qui le souhaitent.

[25] CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fium'Orbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

**Des coûts de gestion des déchets élevés et des contraintes propres au territoire**

La matrice des coûts élaborée par l'ADEME est un outil d'aide aux collectivités pour connaître et gérer les coûts de gestion des déchets. En 2018, 11 EPCI de collecte et le SYVADEC ont renseigné leur matrice des coûts.

Cet effort d'analyse et de transparence est un levier important dans la recherche de leviers d'optimisation pérennes, il est important qu'il soit poursuivi et généralisé à l'ensemble du territoire.

Le **coût aidé** comprend l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, …) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en €/hab. pour le rapprocher du niveau de financement et pour présenter aux usagers la structure des coûts à financer.

**En 2018, le coût aidé pour l'ensemble des flux selon les 11 EPCI ayant renseignées la matrice est de 243 €HT/hab.[INSEE]/an** pour la gestion de 722 kg/hab.[INSEE]/an. Ce coût est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale de 93€HT/hab. pour 529 kg/hab. et 65% plus élevé que les collectivités en secteur touristique. Ce coût élevé s'explique notamment par les quantités de déchets supérieurs à la moyenne nationale, des fréquences élevées de collecte et par les distances de collecte importantes à parcourir liées à la faible densité de population auxquelles s'ajoutent l'impact saisonnier de l'activité touristique, les coûts de transport maritime pour l'export de certains déchets.

*Tableau 30 : Détail du coût aidé par flux en Corse, comparé aux moyennes nationales (ADEME, 2018)*

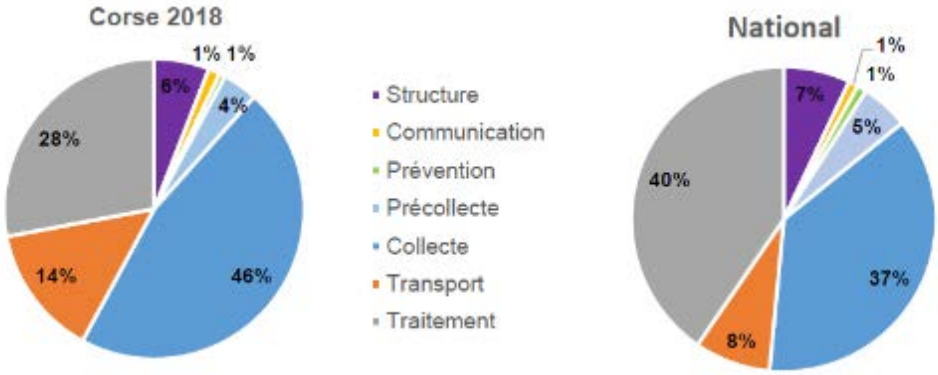
| | Coût aidé | | | |
|---|---|---|---|---|
| | En Corse (2018) | | Moyenne nationale | Moyenne des secteurs touristiques |
| | €HT/hab. INSEE /an | % | €HT/hab. INSEE /an | |
| OMR | 148 | 61% | 53 | 89 |
| Verre | 2,8 | 1% | 1,8 | 3,6 |
| Emballages | 20,5 | 8% | 2,5 à 5,1 | |
| Papiers | 2,5 | 1% | 0,6 à 3,9 | |
| Encombrants | 17 | 7% | 1,6 | |
| Déchèteries | 24 | 10% | 21 | 36 |
| Professionnels | N.C | | | |
| Autre | N.C | | | |
| **TOTAL** | **244** | | **93** | **147** |

Alors que le coût de gestion des OMR, du verre et des encombrants est plutôt stable depuis 2014, le coût de gestion de la collecte sélective a triplé en 4 ans passant de 6€HT/hab.[INSEE] à 20 €HT/hab.[INSEE], en lien avec le déploiement des collectes et l'augmentation des tonnages collectés notamment.

Globalement, les coûts de gestion des déchets sont supérieurs aux moyennes nationales pour l'ensemble des flux, y compris aux moyennes des secteurs touristiques, sauf pour le verre et les déchèteries.

Pour les déchèteries, les coûts par habitant sont en effet dans la moyenne nationale et inférieurs aux secteurs touristiques (information à nuancer, les tonnages collectés étant également inférieurs).

*Figure 108 : Répartition des coûts de gestion des déchets (ADEME, 2018)*




Comparé aux moyennes nationales, la part des coûts de collecte et de transport est plus élevée, représentant plus de la moitié du coût global. En Corse, les coûts du transport sont impactés par le réseau routier et la faible densité de population ainsi que l'insularité. A noter qu'en 2018, la fermeture des ISDND a nécessité le transport de l'ensemble des OMR en Corse du Sud.

Par extrapolation à l'ensemble du territoire, le coût de gestion des déchets est estimé à 82 millions d'euros, soit en détail :

- Structure : 5,8 millions d'€,
- Communication : 880 000€,
- Prévention : 880 000€,
- Précollecte : 3,5 millions d'€,
- Collecte : 10,5 millions d'€,
- Transport : 12,3 millions d'€,
- Traitement : 24,6 millions d'€

Selon les données du SYVADEC, en 2018, le coût de traitement en ISDND des OMR est en moyenne de 105 € TTC/t, soit en détail :

- 98€ TTC/t pour l'ISDND de Viggianello,
- 133€TTC/t pour l'ISDND de STOC.

En 2018, les recettes de la valorisation matière sont de 3,3 millions d'euros dont :

- 2,2 millions d'euros provenant des éco-organismes,
- 1,1 million d'euros issu de la revente des matériaux.

**A retenir concernant les coûts et le financement de la gestion des déchets ménagers**

- Un service majoritairement financé par la TEOM,
- Des coûts de gestion élevés pour l'ensemble des flux,
- Des coûts principalement affectés à la collecte et au transport.

## 2.3 / Focus sur les déchets de l'assainissement

En 2017, d'après les données fournies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la Corse compte 223 stations d'épuration des eaux usées (STEU). Un chiffre en progression depuis 2009 d'après le rapport de la SATESE 2014.

*Tableau 31 : Nombre de STEU depuis 2009 (Source : SATESE 2014 et data.gouv.fr)*

| | 2009 | 2012 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Nombre STEU** | 85[26] | 99[1] | 223[27] |
| **Source** | Rapport SATESE 2014, données 2012 | | Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, 2017 |

Ces stations ont produit en 2017 près de **6 000 tonnes en matières sèches de boues**.

**Une majorité des boues produites font l'objet d'une valorisation organique** selon les données de l'OEC, principalement par compostage.

*Tableau 32 : Principales collectivités productrices de boues de STEP (Source : MTES 2017)*

| Agglomération | Tonnes boues MS produites |
|---|---|
| CA Ajaccio | 1 567 |
| CA Bastia | 1 508 |
| Porto Vecchio | 405 |
| SIVOM de la Marana | 382 |
| Calvi | 291 |
| SIVOM de CAVO | 246 |
| SIVOM de la RIVE SUD | 224 |
| Ghisonaccia | 178 |
| Ile Rousse | 213 |
| TOTAL | 5 013 tonnes soit 84% du gisement total produit |

Aucune information récente n'est disponible pour les autres gisements de déchets d'assainissement (refus de dégrillage, flux issus de l'assainissement non collectif…).

Une actualisation de ces données est prévue au cours de l'année 2020, ce qui permettra de connaitre plus finement les gisements et les destinations des déchets

[26] SATESE, Mise à jour de l'importance du gisement de boues de stations d'épuration en Corse et destination, état des lieux en 2012, février 2014

[27] Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ , 2017

d'assainissement collectif de Corse, et ainsi de définir les enjeux pour l'analyse prospective.

Les plateformes de compostage identifiées accueillant les boues de STEP actuellement sont :

- Lombricorse à Poggio de Venaco,
- Compost Sud Corse à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

La CA Bastia exporte ses boues vers le continent.

A noter qu'un projet de plateforme de gestion des boues de STEP devrait voir le jour fin 2020 sur la commune de Coggia près de la station d'épuration actuelle, cette plateforme sera gérée par le SIVOM Vico - Coggia et récupérera les boues des communes de Piana, Sagone, Porto et Cargèse.

**A retenir concernant les déchets d'assainissement**

Des progrès significatifs sur la gestion des déchets d'assainissement en Corse :

- Une densification des STEP,
- Une valorisation organique majoritaire des boues produites,
- Le déploiement d'installations de valorisation sur l'île permettant de limiter les exports.

# 3 / Une connaissance des déchets non dangereux des activités économiques à parfaire

## 3.1 / Les déchets non dangereux non inertes des activités économiques (hors déchets BTP) : une gestion perfectible

Les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, …
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles gérés in-situ),
- Des déchets en mélange.

Dans ce paragraphe sont concernés les DNDNI des activités économiques, y compris les déchets agricoles mais excluant les déchets du BTP, évoqués dans un chapitre dédié (5/ ).

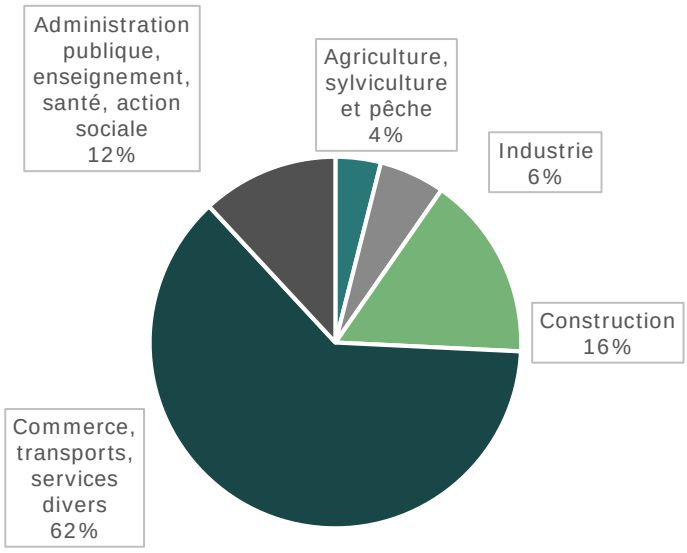
### 3.1.1 / Des activités tertiaires majoritaires dans le tissu économique territorial

En Corse, après une phase de forte hausse, le PIB stagne depuis 2011. Le PIB par habitant reste en deçà de la moyenne de province, mais l'écart se réduit.

La richesse de la Corse est principalement portée par le secteur tertiaire marchand, à laquelle contribuent les activités liées au tourisme. Le secteur tertiaire non marchand et la construction constituent également une part importante de la richesse du territoire.

La Corse compte au 31 décembre 2015, 46 635 établissements actifs tous secteurs d'activités confondus. 62% d'entre eux concernent le secteur du commerce, transports et services divers. Le secteur de la construction compte quant à lui 16% des établissements.

*Figure 109 : Répartition des établissements actifs au 31 décembre 2015 par secteur d'activité (INSEE 2018)*




Les petits établissements dominent le tissu économique régional : **96 % ont moins de 10 salariés**. En 2017, 3 970 entreprises sont créées dans la région, 35 % sous forme de micro-entreprises soit une part plus faible qu'en 2009 (52 %), à l'image du niveau national. Enfin, l'artisanat est développé : avec 394 entreprises pour 10 000 habitants, l'île enregistre la densité artisanale la plus forte de France.

En Corse, les activités industrielles les plus développées sont l'agroalimentaire et l'énergie. En 2017, les énergies renouvelables représentent le quart de la production d'électricité de l'île.

Enfin, l'année 2017 est favorable pour l'activité touristique. Le nombre de passagers accueillis dans les ports et aéroports insulaires est en hausse (9,4 millions de passagers enregistrés) ainsi que la fréquentation des hébergements touristiques marchands.

### 3.1.2 / Une production de déchets qui reste à estimer

Les gisements de déchets non dangereux des activités économiques sont traditionnellement méconnus en raison de l'absence de traçabilité, et donc de possibilité de consolidation à une échelle territoriale.

Les estimations réalisées reposent en général sur des enquêtes par typologie d'entreprises (nature de l'activité, nombre de salariés…), extrapolées ensuite en fonction des profils de territoire, et sur les registres de déchets entrants en installations de valorisation et d'élimination.

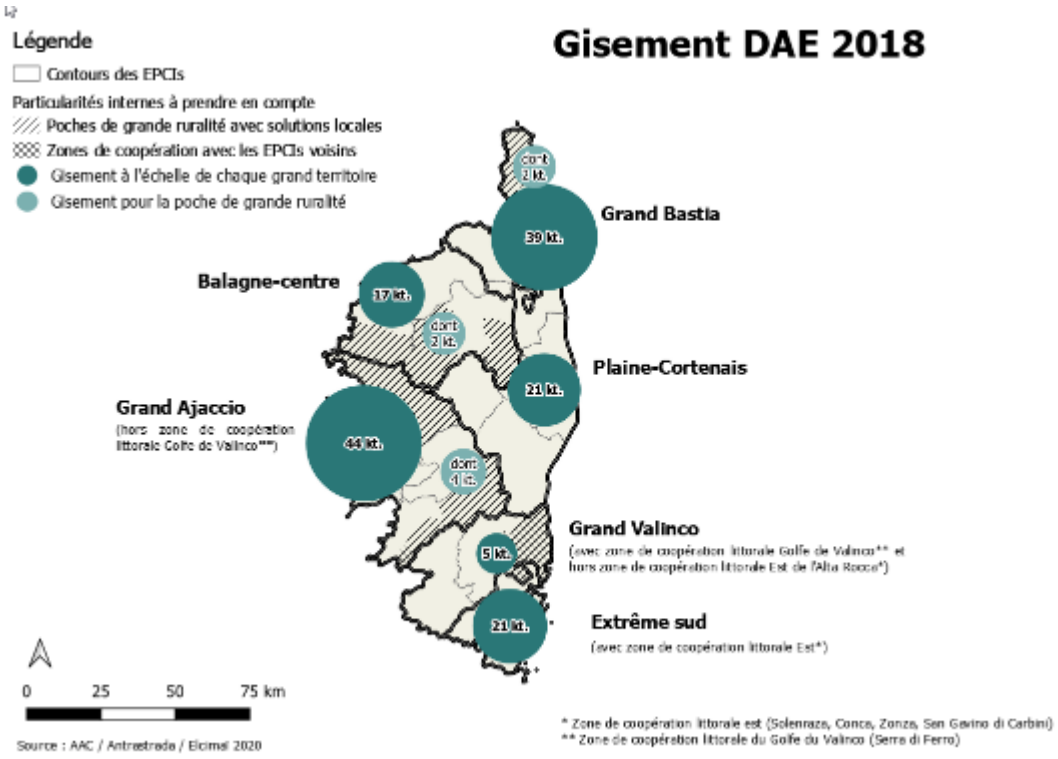
Selon l'OEC, **146 000 tonnes de DAE** auraient été produites en 2010 en Corse[28], sans plus de détail. L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement

[28] Cette estimation a été réalisée à partir d'une étude menée par le Cabinet MERLIN pour le compte de l'OEC

et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour.

Une approche territoriale estimative de la production de ce gisement a été effectuée en fonction du tissu économique en Corse en considérant tous les secteurs d'activités à l'exclusion du BTP, traités par ailleurs.

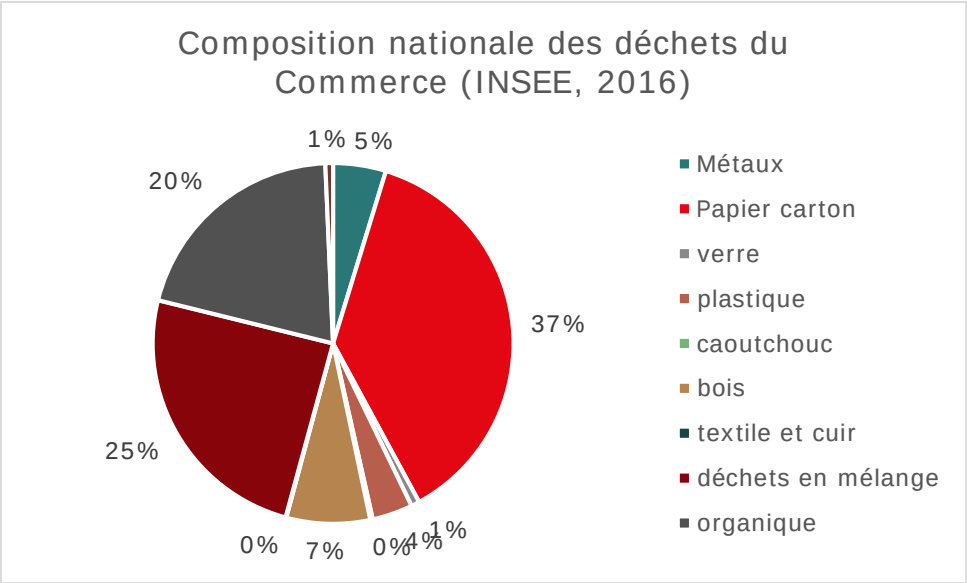
*Figure 110 : Cartographie du gisement des DAE produits en Corse en 2018*




*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Les déchets produits par ces activités sont très variés : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets des entreprises corses. Toutefois l'INSEE, à l'échelle nationale les déchets des entreprises du commerce de plus de 20 salariés seraient composés de 37% de papiers-cartons, 25% de déchets en mélange et 20% de verre. Les données ne sont pas disponibles pour les entreprises de moins de 20 salariés, aussi il faut prendre ces chiffres avec précaution car le profil des entreprises corses sont plutôt des TPE et PME).

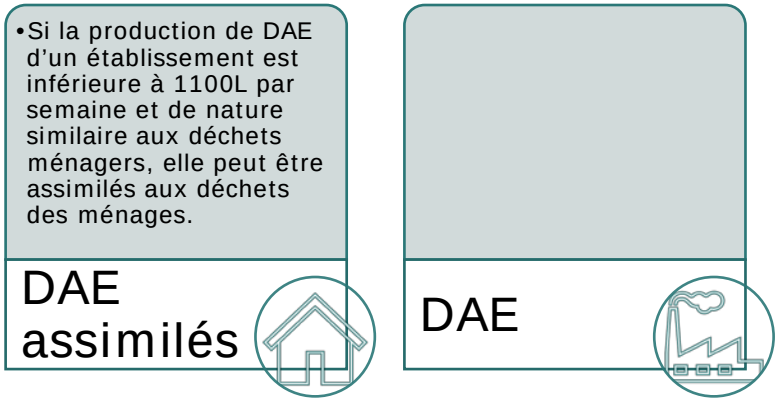
*Figure 111 : Composition nationale des déchets des entreprises du commerce (INSEE, 2016)*




*Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.*

*Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016*

En Corse, les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets.




A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA. En Corse, cette proportion est plus élevée au vu de la part des TPE et PME. Selon le PPGDND elle est de 30% en Corse.

Conscients de ce déficit d'information à l'échelle nationale et des enjeux associés, l'Etat s'est engagé via l'ADEME dans la co-construction d'une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activités économiques avec l'ensemble des parties prenantes, de façon qu'une méthode d'estimation simple et commune à tous soit disponible. La publication du guide méthodologique d'évaluation des gisements a eu lieu en septembre 2020.

L'OEC s'appuiera sur cette méthode dès que possible pour l'estimation des gisements de DAE du territoire.

**A retenir concernant la production des DAE**

- Une part de **DAE assimilés aux déchets des ménages** très importante due à la surreprésentation des petits établissements (30% d'assimilés dans les DMA),
- Un gisement peu suivi, une évolution inconnue depuis 2010.

### 3.1.3/ Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues

Selon la CCI, les entreprises qui assurent une gestion conforme de leurs déchets ont recours :

- Au service public d'élimination des déchets (SPED) notamment pour les petits producteurs et les DMA,
- Aux prestataires privés spécialistes de la collecte et du traitement/valorisation des déchets.

En 2018, l'accès des professionnels est ouvert sur 33 déchèteries dont 26 publiques et 7 privées (source : OEC et Syvadec). Une seule déchèterie publique n'accepte pas les professionnels.

Depuis 2015, l'accès des professionnels aux déchèteries du SYVADEC est restreint. La saturation des sites suscitée notamment par les apports massifs de gravats a contraint le syndicat à règlementer les accès des professionnels. Sur le principe, les professionnels disposent d'un certain nombre de crédits chaque année débités à chaque passage selon la taille du véhicule. L'accès est donc contrôlé et les apports de gravats et de DDS ne sont pas acceptés. Les apports de déchets d'ameublement et DEEE restent toutefois gratuits pour tous les types de véhicules.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des DAE faisant l'objet d'une valorisation de celle faisant l'objet d'un traitement sans valorisation, ni même celles qui sont gérées sur le territoire ou exportées vers le continent.

En l'absence, des éléments récents propres à la Corse sur les filières suivies des estimations ont été réalisées par extrapolation de données disponibles sur des territoires aux profils similaires à la Corse (attrait touristique, profil économique semblable) afin de consolider les éléments du PPGDND Corse 2018.

Ces estimations seront donc à revoir à l'issue du travail sur l'estimation des gisements et des filières suivies par l'OEC lorsque le guide ADEME sera disponible.

La méthode utilisée pour les filières DAE est la suivante :

- Sources prises en compte :
  - Données PPGDND de Corse 2018,

- Données des PTPGD PACA, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne Franche Comté (afin de tenir compte des évolutions récentes)

- Hypothèses appliquées :
  - Pas de valorisation énergétique en Corse (transfert de la valorisation énergétique vers le stockage pour les régions utilisant ces 2 modes de traitement)
  - Données de la Nouvelle Aquitaine non prise en compte car pas assez détaillée.
  - Calcul de la moyenne des sources disponibles pour chaque filière
- Résultats obtenus :

*Tableau 33 : Estimation des gisements DAE orientés vers les différentes filières de gestion des déchets en 2018*

*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

| Pour 2018 | Valorisation matière | Valorisation organique | Valorisation énergétique | Stockage | Inconnu | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rappel des données connues mais très incomplètes | ? | ? | ? | 22 000 t | ? | 146 000 t |
| Estimation de la répartition DAE (DNDNI) selon les filières (moyennes des sources utilisées) | 24% | 8% | 0% | 26% | 43% | 100% |
| | 34 500 t | 11 500 t | 0 t | 37 600 t | 62 400 t | 146 000 t |

La seule donnée disponible pour la Corse concerne le tonnage de DAE orientés en ISDND et estimé à 22 000 tonnes en 2018. Ce tonnage est estimé à partir des données de tonnages entrants en ISDND, déduit des apports de DMA.

Le gisement inconnu peut concerner :

- Des flux dont la traçabilité n'est pas assurée mais qui sont gérés dans des installations et des filières conformes à la règlementation
- Des flux ne faisant pas l'objet d'une gestion conforme.

Malgré les obligations règlementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires.

A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

A titre d'exemple, très peu d'entreprises ont demandé la réalisation du diagnostic déchets proposé par la CCI 2A (visite du site, réalisation d'un état des lieux, catégorisation des déchets et préconisations pour améliorer la gestion des déchets) qui permet d'accompagner les entreprises vers une gestion plus vertueuse de leurs déchets.

Les **freins évoqués pour une gestion conforme** des déchets sont les suivants :

- Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles …),
- Les restrictions d'accès sur les déchèteries publiques qui ont réduit le nombre d'exutoires pour certains producteurs professionnels,
- Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets,
- L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes),
- Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets.

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

1/ Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
2/ La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DAE et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est assez faible (en moyenne 1 installation pour 4 000 tonnes). Toutefois le nombre d'installations n'est pas cohérent avec le gisement à traiter. L'Extrême Sud dispose par exemple de 3 installations pour un gisement de 21 000 t alors que le Grand Valinco dispose du même nombre d'installations pour seulement 5 000 tonnes.

*Tableau 34 : Comparaison du gisement estimé de DAE en 2018 avec le nombre d'installations accueillant les DAE*

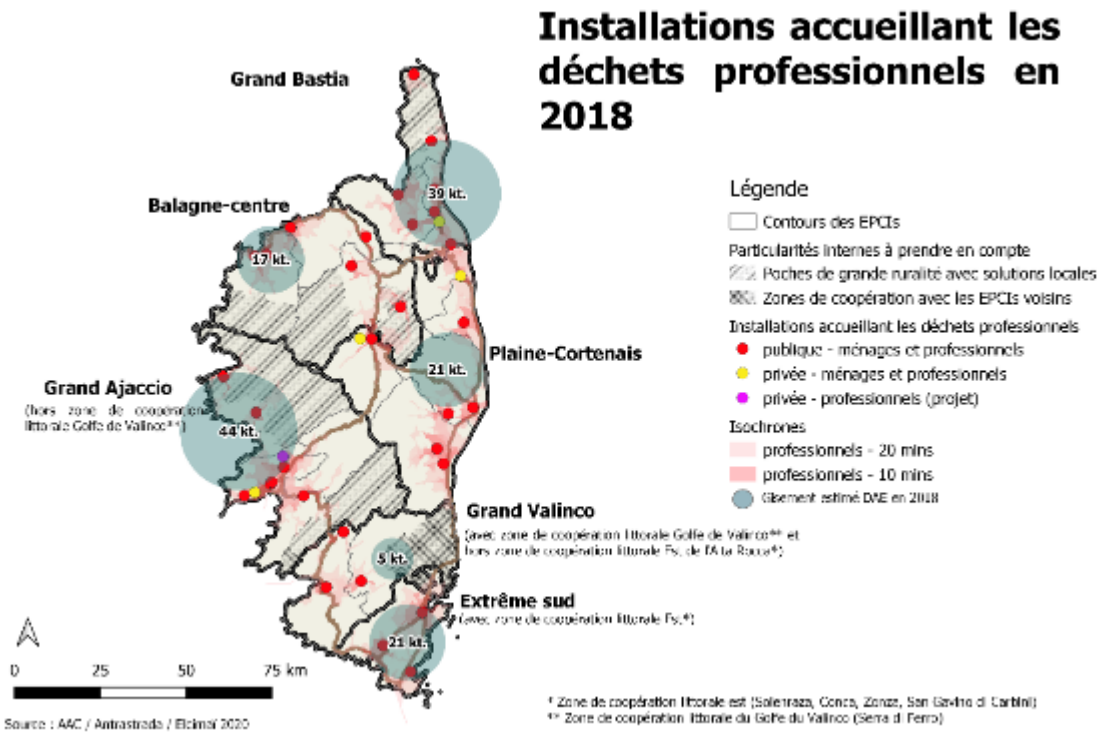
| Territoires | Nombre d'installations accueillant les déchets des professionnels | Gisement DAE estimé en 2018 | Ratio |
|---|---|---|---|
| **Grand Bastia** | 8 | 39 ktonnes | 1 installation pour 4 900 t |
| **Balagne-Centre** | 6 | 17 ktonnes | 1 installation pour 2800 t |
| **Grand Ajaccio** | 9 | 44 ktonnes | 1 installation pour 4 900 t |
| **Extrême Sud** | 3 | 21 ktonnes | 1 installation pour 7 000 t |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Grand Valinco** | 3 | 5 ktonnes | 1 installation pour 1 700 t |
| **Plaine-Cortenais** | 8 | 21 ktonnes | 1 installation pour 2 600 t |

*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent les isochrones à 10 et 20 minutes de trajet autour de chaque installation. Certains territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité : Balagne-Centre, Grand Bastia, Grand Ajaccio, Extrême Sud. Ils présentent des zones de production (proches des zones urbaines et des axes routiers) à plus de 20 mins d'une installation. Sans une estimation précise des DAE produits sur le territoire (en attendant la méthode harmonisée de l'ADEME), la projection du nombre d'installations nécessaires ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD.

*Figure 112 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets professionnels en 2018 (OEC)*




*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

Malgré tout, les fédérations professionnelles et les chambres Consulaires tentent de sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de gestion des déchets. La CCI 2A par exemple a mis en place :

- La diffusion d'une newsletter,
- Un guide de gestion des déchets en partenariat avec la CC Centre Corse en 2013,
- Une compagne de communication sur les huiles alimentaires usagées.

Bien que les actions restent relativement limitées et inégales selon les territoires, la fusion des CCI des deux départements en janvier 2020 devrait permettre de mutualiser et d'homogénéiser à l'échelle de la Corse certaines actions et ainsi permettre une plus forte implication des entreprises dans l'amélioration de leur gestion des déchets.

**Le rôle des organismes relais, tout comme des maitres d'ouvrage, semble déterminant pour l'amélioration des pratiques sur le territoire. Renforcement des campagnes de sensibilisation, déploiement de politiques et de pratiques incitatives (intégration de clauses sur la gestion et la traçabilité dans les cahiers des charges…), mise à disposition d'installations de collecte de proximité et renforcement des contrôles et des sanctions sont autant de leviers qui permettront d'améliorer les pratiques à moyen terme, et ainsi de limiter l'impact environnemental.**

A retenir concernant les filières et pratiques de la gestion des DAE

- Des gisements méconnus freinant l'essor de nouveaux projets,
- L'absence de traçabilité permettant une approche consolidée,
- Des pratiques non conformes qui tardent à se résorber, une offre de service limitée, des filières de gestion peu connues,
- Un maillage de point de collecte insuffisant (retours des entretiens des professionnels et des groupes de travail),
- L'importance capitale de l'implication de l'ensemble des parties prenantes (fédérations, maitrise d'ouvrage, état et collectivités…) pour faire progresser les pratiques.

## 3.2 / Focus sur certains flux de déchets

### 3.2.1 / Les déchets non dangereux agricoles et/ou issus de l'industrie agro-alimentaire

**Une agriculture diversifiée à l'échelle du territoire**

L'agriculture représente 4% des établissements actifs au 31 décembre 2015 selon les chiffres INSEE de 2018, et une surface agricole utilisée de 159 000 ha soit 1/5 du territoire régional (contre la moitié à l'échelle du territoire national).

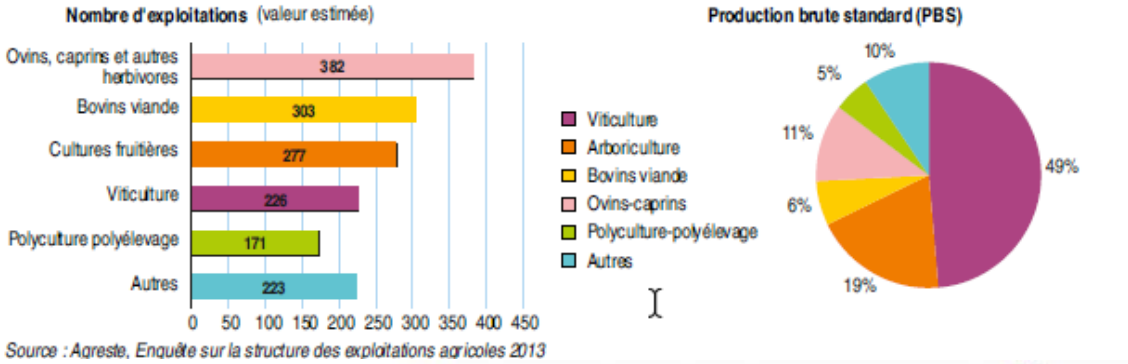
Bien que disposant de la plus petite surface agricole de France continentale, le territoire se caractérise par la présence de nombreuses filières de production aussi

bien animales que végétales. Les systèmes de productions insulaires sont ainsi très variés.

Selon les informations disponibles sur la base de données Agreste, cette surface est partagée par 2 626 exploitations en 2013 et se caractérise par une prédominance :

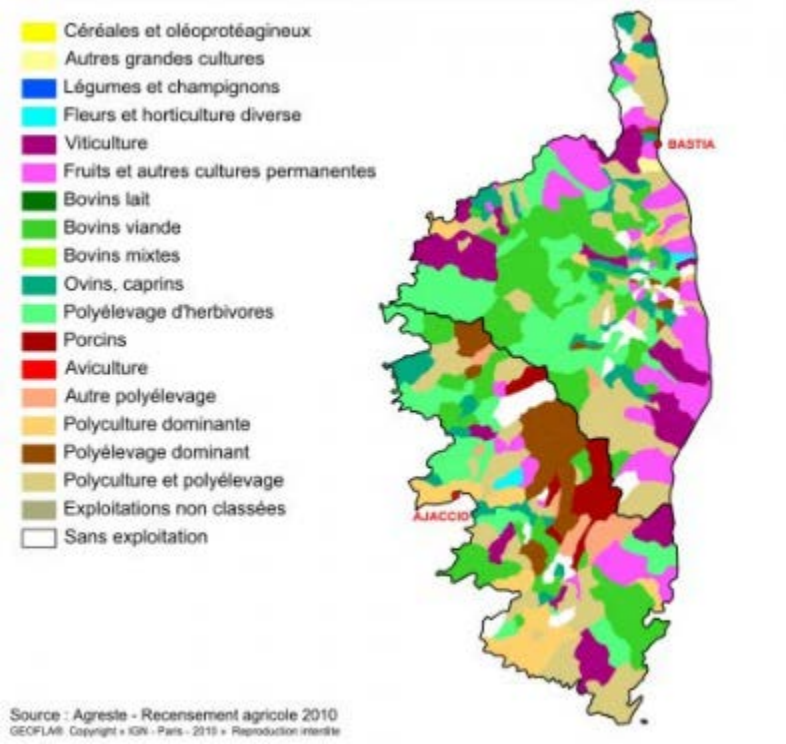
- D'élevages bovins et ovins notamment en montage
- De cultures viticoles et arboricoles sur la côte orientale de l'île.

*Figure 113 : Répartition des exploitations agricoles moyennes et grandes présentes sur le territoire selon leur spécialisation (source : INSEE, la Corse en bref 2019, sur la base d'Agreste 2013)*




Source : Agreste, Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

*Figure 114 : Orientations technico-économiques de l'agriculture (source : Agreste 2010)*




Les activités agricoles sont productrices de déchets non dangereux divers faisant l'objet de filières spécifiques, tels des déchets fermentescibles, des pneus, des films agricoles usagés, des ficelles usagées, des emballages vides de produits phytosanitaires, de produits fertilisants…

**Focus sur les déchets fermentescibles**

Les déchets fermentescibles agricoles sont difficiles à estimer et la limite entre « déchets » et « biomasse » n'est pas évidente. En effet, les résidus de production qui ne sortent pas du site, ne sont pas comptabilisés comme déchet. La définition de « déchet » s'applique dès lors que ces résidus quittent le site de production. Les effluents d'élevage ou les déchets végétaux traités sur place, ne sont donc pas des déchets.

La chambre d'agriculture de Haute-Corse a confirmé l'absence de système de collecte connu sur le territoire.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional biomasse ont néanmoins permis de quantifier certains gisements.

Résidus d'origine végétale

Le gisement de co-produits ou résidus agricoles et agroalimentaires est difficile à appréhender compte-tenu des données disponibles et des spécificités du territoire (densités de plantation, stabulation, animaux en semi-liberté…).

Selon les informations disponibles dans l'état des lieux, les modes de valorisation de la biomasse agricole et agro-alimentaires sont nombreux (alimentation des animaux de rente, amendements, etc.). Néanmoins, certains gisements de résidus organiques agricoles ne trouvent pas de débouchés et présentent des enjeux économiques, environnementaux, ou sanitaires.

Les co-produits et résidus issus de la récolte et de l'entretien des vergers et des vignes (bois de taille, restructuration et arrachage), qui peuvent représenter des volumes importants, sont actuellement broyés sur place et constituent un apport de matière organique. Occasionnellement, pour des motifs sanitaires, il arrive qu'ils soient brûlés sur place. La dispersion du gisement contraint fortement les autres possibilités de valorisation (contraintes logistiques, coût économique et environnemental lié au transport…).

Les écarts de tri des fruits au moment de la récolte ou du conditionnement peuvent également représenter des volumes substantiels. La tendance observée (notamment au niveau des vergers de pomelos) est de privilégier leur restitution au champ au moment de la récolte. Ceux produits au moment du conditionnement sont majoritairement mis en décharge ; ils constitueraient potentiellement un gisement valorisable, avec un pouvoir méthanogène intéressant (18% MS : 508 Nm3 CH4/t MO) mais une forte saisonnalité (novembre à janvier pour les clémentines, mars à mai pour les pomelos).

Les marcs et les rafles de raisin des coopératives sont actuellement valorisés par compostage auprès d'une entreprise spécialisée. Les grignons (et les feuilles) issus des moulins sont actuellement non valorisés. Ils présentent un pouvoir méthanogène moyen (330 Nm3 CH4/t MO pour les grignons et 270 Nm3 CH4/t MO pour les feuilles) et une forte saisonnalité (novembre à décembre).

Enfin, les résidus issus de la transformation des plantes aromatiques et médicinales (huiles essentielles) seraient la plupart du temps stockés à l'air libre et brûlés, ou rarement valorisés par compostage, alors que leur méthanisation permettrait de couvrir 15 à 60% des besoins de la chaudière génératrice de vapeur pour la distillation. La valorisation des drêches associées à un ou des cosubstrats (200 à 1200 t fumier/an en particulier) équivaudraient à des unités de puissance électrique installée comprise entre 13 kWe et 242 kWe.

*Tableau 35 : Synthèse des résidus de production végétale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)*

| Ressource | Volume total produit | Valorisation actuellement utilisée non énergétique | Volume actuellement utilisé énergie | Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie) |
|---|---|---|---|---|
| Pomelos et clémentines non calibrés | 700 + 2000 tMb | Valorisation matière pour une faible part | 0 | 2700 tMB |
| Taille arbres fruitiers | 16 000 tMS | Valorisation matière (broyage/compostage) | 0 | |
| Marc et rafles de raisins | 3 800 tMb (Etude S3D plaine orientale) En se basant sur la production 2016 (DRAAF) : environ 7600 t de marc | Compostage | 0 | |
| Sarments et ceps de vignes | 17 000 tMS | Valorisation matière (broyage/compostage) | 0 | |
| Grignons d'olives | 300-550 tMb | Non valorisés | 0 | 300-550 tMb |
| Drêches de distillation (PPAM) | Selon les sites | Compostage, valorisation matière | 0 | Entre 13 et 242 kW/site (avec co-substrats) : faible gisement |

Résidus d'origine animale

Au vu de la spécificité pastorale de la plupart des élevages, une grande partie des effluents est dispersée sur les parcours et restituée directement au sol. Les effluents collectés dans les bâtiments d'élevages sont épandus, parfois compostés. La substitution des engrais minéraux par des engrais organiques de type compost pour la fertilisation des prairies est soutenue par une Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC *Prairie-3* inclue dans la Mesure 10 du Programme de développement rural de la Corse -PDRC-). Néanmoins, les effluents des filières ovine et volaille seraient susceptibles d'être mobilisés pour la méthanisation.

*Tableau 36 : Synthèse des résidus de production animale potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)*

| Ressource | Volume total produit | Valorisation actuellement utilisée non énergétique | Volume actuellement utilisé énergie | Volume « disponible » supplémentaire (Gisement Mobilisable pour énergie) |
|---|---|---|---|---|
| **Fumiers ovins et volailles** | 3100 tMb/an[29] | Valorisation matière | 0 | Méthanisation possible |

Résidus de la transformation

Les drêches constituent le principal coproduit de brasserie (secteur en développement). Elles correspondent aux enveloppes du grain d'orge ou d'autres céréales (de 25 à 30%) sous 2 formes : humide (80 % d'eau pour une valorisation immédiate), ou déshydratée (agglomérées en granulés).

L'industrie laitière quant à elle regroupe un grand nombre de secteurs d'activités différents générant chacun des coproduits variés, dont principalement le lactosérum : produit liquide provenant de l'industrie fromagère et de la fabrication des caséines. Le volume disponible de lactosérum issu de la transformation fromagère a été inventorié sur la plaine orientale.

Les déchets carnés peuvent être issus des élevages, abattoirs et ateliers de découpe ou de transformation charcutière, industries agroalimentaires, boucheries, GMS.

*Tableau 37 : Synthèse des résidus de transformation agroalimentaire potentiellement valorisables énergétiquement (source : SRB, 2019)*

| Ressource | Volume total produit | Valorisation actuellement utilisée non énergétique | Volume actuellement utilisé énergie | Volume « disponible » supplémentaire |
|---|---|---|---|---|
| Drêche de brasserie | | Alimentation animale ? | 0 | |
| Résidus industrie laitière et fromagerie | 2 100 $m^3$/an | Alimentation porcine | 0 | Méthanisation possible |
| Déchets carnés et abattoirs | 700 t de suif (boucheries et grossistes 2B)<br>Les sous-produits de catégorie 3 ont été évalués à 203 t/an sur deux abattoirs et environ 300 t avec les graisses et sang. | | 0 | Méthanisation possible |

Pour ces flux, le projet de SRB recommande une approche d'économie circulaire, c'est-à-dire dans le respect du principe de proximité.

Pour assurer la gestion d'une partie de ces déchets, il a été identifié que la plateforme de compostage d'Aghione (Francisci) accueillait des déchets fermentescibles agricoles et que d'autres projets étaient en cours de mise en œuvre, dont la création d'un méthaniseur couplé à un atelier de finition de veaux pour capter du méthane, « Vaccaghja Energia » (projet collectif porté par un Groupe d'Intérêt Économique et Écologique composé de 11 éleveurs, soutenu par la Chambre d'agriculture), qui devrait voir le jour en 2022.

**Autres déchets non dangereux**

Créée en 2001, la société ADIVALOR organise et finance tout ou partie de la collecte et de l'élimination de certains déchets agricoles :

- Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP),
- Les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF),
- Les emballages vides de semences (EVSP),
- Les films agricoles usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes (FIFU).

Selon ADIVALOR, en 2018, 33,7 tonnes d'emballages vides et 34,3 tonnes de plastiques usagés ont été collectés sur le territoire, soit 68 tonnes de déchets non dangereux issus des activités agricoles. En France, en 2017 selon le rapport d'activité d'ADIVALOR, le taux de collecte moyen est de 66%, et positionne donc le gisement potentiel à 103 tonnes pour la Corse.

En matière de gestion, les EVPP et les EVPF sont collectés 2 fois par an (en juin et octobre) sur les sites des principaux distributeurs (CAP, CANICO et CAVICA). Adivalor sollicite ensuite un prestataire pour le transport de ces déchets vers des sites de traitement sur le continent (Chimirec).

Pour accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques pour la gestion des déchets, la chambre d'agriculture de Haute Corse réalise du conseil auprès des exploitants (sensibilisation et information sur les consignes de tri).

Parmi les freins d'ores et déjà identifiés pour la collecte, les complications logistiques liées à la dissociation des transports de distribution de produits phytosanitaires et de rapatriement des déchets.

Par ailleurs, les coopératives agricoles contactées (CANICO et CAVICA) indiquent être prêtes à trier plus mais au juste prix et conjointement à la mise en place de moyens adaptés pour y arriver. Actuellement, elles mettent en place de leurs propres initiatives et à leurs frais des solutions pour permettre le tri de leurs déchets (location de bennes, frais de transport…) tandis qu'elles paient des coûts relativement élevés de TEOM pour un service partiellement rendu.

**Focus sur les déchets dangereux issus de l'agriculture**

Selon ADIVALOR, 869 kg de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) ont été collectés en 2018 sur le territoire ; aucun équipement de protection individuel usagé (EPIU) n'a en revanche été collecté. D'après le rapport d'activité ADIVALOR 2017, le ratio de production de déchets dangereux national s'élève à 2,76g/hab soit un gisement potentiel pour la Corse de 886 kg. Actuellement, le taux de collecte des déchets dangereux des activités agricoles est de 98%.

La quantité de PPNU est en baisse depuis 2016 (1,31 tonnes en 2016 et 1,25 tonnes en 2017).

D'après ADIVALOR, 90% des déchets collectés issus des activités agricoles (hors fermentescibles mais y compris déchets dangereux) sont recyclés dans des installations spécialisées.

### 3.2.2 / Les pneumatiques

La collecte des pneus est assurée par Environnement Services pour le compte d'Aliapur directement auprès des professionnels. D'après les données de l'OEC, 3 collectivités acceptent également les pneus sur leurs déchèteries : la CC Fium'Orbu Castellu « Village », la CC Ile Rousse Balagne Corbara et la CC Marana Golo « Lucciana ».

**2 937 tonnes de pneus usagés** ont ainsi été collectés en 2017 d'après SINOE et l'OEC (source ALIAPUR), dont 85% de pneus usagés de cyclomoteurs et véhicules légers.

En l'absence de filière de traitement sur le territoire, les déchets collectés sont exportés vers le continent pour être traités.

### 3.2.3 / Les sédiments de dragage

La CCI Haute Corse assure l'exploitation des ports de Bastia et l'Ile Rousse. En tant qu'exploitant, elle a en charge les opérations de dragage éventuelles. Sur son périmètre, la CCIHC n'a réalisé aucune opération de dragage mais seulement une opération de déplacement de sédiments à l'intérieur du bassin St Nicolas en juin 2018.

Pour la Corse du Sud, la CCI assure les opérations de dragage pour les ports d'Ajaccio et de Porto Vecchio. En 2018, 3 000 $m^3$ de sédiments, tous non dangereux, ont été dragués, le détail des opérations réalisées est présenté dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 38 : Volumes des sédiments de dragage évacués en 2018 en Corse (CCI, 2019)*

| Port concerné | Période de dragage | Volume évacué |
|---|---|---|
| Bastia | - | - |
| Ile Rousse | - | - |
| Ajaccio | Avril 2018 | 1 000 $m^3$ |
| | Novembre 2018 | 1 000 $m^3$ |
| Porto Vecchio | Avril 2018 | 1 000 $m^3$ |

Aucune information concernant les besoins à venir n'est disponible.

### 3.2.4 / Les mobil-homes usagés

La filière de gestion des mobil-homes usagés est encadré par l'Eco-organisme Eco Mobil-Home.

Cette filière a été mise en place en Corse en 2016.

En 2018, 13 mobil-homes usagés ont été déconstruits par cette filière soit 56 tonnes. Un chiffre plus faible qu'en 2017 où 33 mobil-homes ont été déconstruits pour 114,5 tonnes.

Entre septembre 2019 et août 2020, 13 unités ont été collectées représentant 49,4 tonnes.

Compte-tenu de l'offre d'hôtellerie de plein-air disponible sur le territoire, il est probable que ces flux soient amenés à grandir dans les années à venir.

# 4/ 15 400 tonnes de déchets dangereux produits sur le territoire et traités dans des filières spécialisées

## 4.1/ Les déchets dangereux

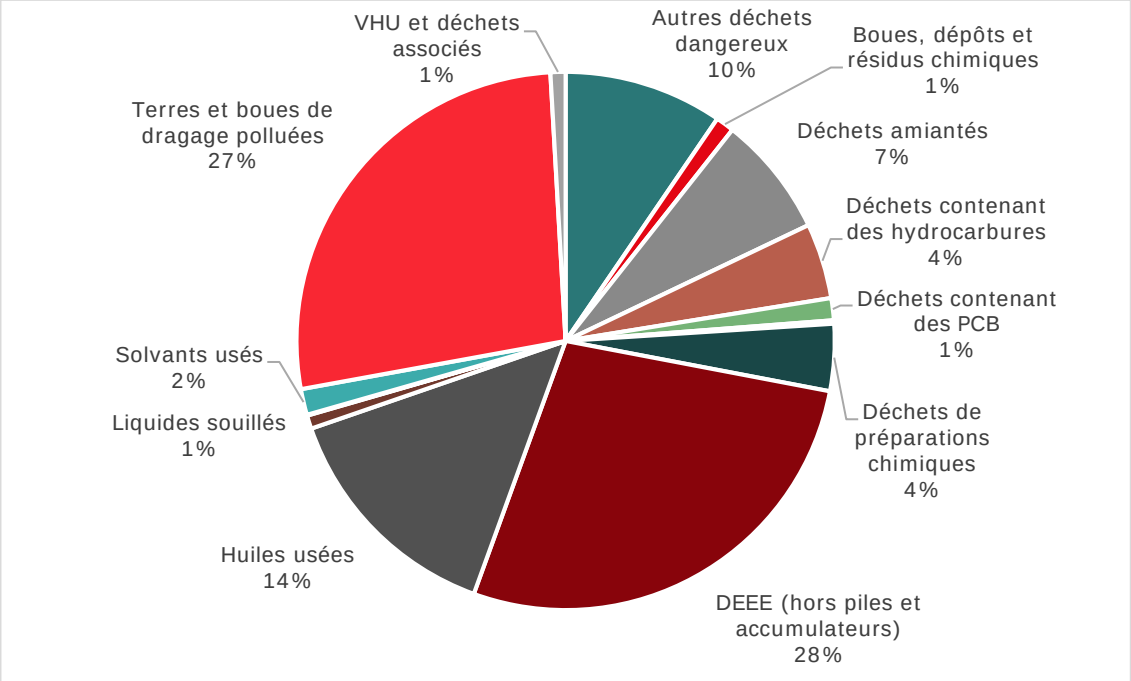
### 4.1.1/ 5 400 t de déchets dangereux traités dans des installations spécialisées (source GEREP)

Selon les données issues des déclarations des installations de traitement de déchets dangereux recensées à l'échelle nationales, **5 391 tonnes de déchets dangereux ont été collectées en région Corse en 2017**[30] et reçues sur ces installations.

Les natures et les origines de ces déchets sont très variées et sont présentées dans la figure ci-après.

*Figure 115 : Répartition du gisement par nature de déchets, en 2017 (GEREP 2019)*

[30] *Selon les **déclarations des installations de gestion des déchets dangereux :** L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou Ib de l'arrêté du 31/01/08 assurant le stockage, transit, regroupement ou traitement y compris le tri de déchets dangereux, déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les quantités admises et éventuellement traitées sur le site.*

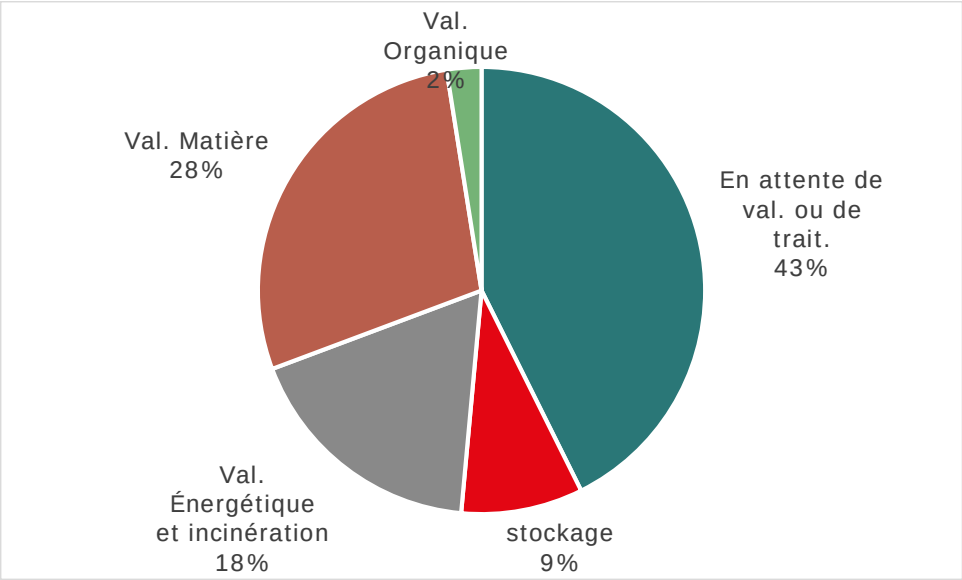



La figure ci-dessus laisse apparaître que les DEEE et les terres et boues de dragage polluées sont les principaux déchets dangereux traités, respectivement 27% et 28%. Les huiles usées concernent 14% du gisement.

Les installations accueillant les déchets dangereux de Corse sont toutes situées sur le continent, il n'existe aucune installation de traitement des déchets dangereux en Corse.

Les filières suivies pour le traitement des déchets dangereux de Corse sont principalement la valorisation matière à 28% et l'incinération à 18%. A noter que pour 43% du gisement, une filière intermédiaire est suivie mais la destination finale n'est pas disponible.

*Figure 116 : Répartition des filières de traitement suivies pour la gestion des déchets dangereux de Corse (GEREP 2019)*




### 4.1.2 / Seuls 23% des déchets produits proviennent de gros producteurs

Les entreprises soumises à autorisation au titre des ICPE et produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an sont soumises à une obligation de déclaration des gisements produits, ces informations étant ensuite capitalisées par la DREAL via une base de données dite GEREP.

**Typologie des producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes / an**

En Corse, 17 établissements produisent plus de 2t/an de déchets dangereux en 2017.

*Tableau 39 : Producteurs de déchets dangereux de plus de 2 tonnes /an en 2017 (GEREP 2019)*

| Activité | Etablissement | Quantité produite en 2017 (tonnes) | Nature des principaux déchets |
|---|---|---|---|
| Commerce de gros de bois et de matériaux de construction | Carrière BETAG | 16 | 99% déchets contenant des hydrocarbures 99% |
| Commerce de gros de combustibles et produits annexes | BUTAGAZ | 3 | 85% déchets contenant des hydrocarbures |
| | Dépôt pétrolier de la Corse DPLC Lucciana | 53 | |
| Construction aéronautique | Corse Composites Aéronautiques | 17 | Résidus de produits chimiques et emballages souillés |
| Défense | 2ème REP | 24 | 45% de déchets contenant des hydrocarbures<br>30% autres déchets (résidus, emballages souillés)<br>DEEE, Huiles usagées, … |
| | Base aérienne 164 Ventiseri Solenzara | 37 | |
| | DEA Solenzara | 15 | |
| Entreposage et stockage frigorifique | Dépôts pétroliers de la Corse- DPLC Ajaccio | 145 | 61% de déchets contenant des hydrocarbures<br>30% autres déchets (résidus, emballages souillés) |
| Entretien et réparation de véhicules automobiles | OCCA Pièces | 14 | 62% huiles usagées<br>29% liquides souillés |
| Exploitation de gravières, sablières, extraction d'argiles et kaolin | Carrière de Baleone | 1 | 57% liquides souillés<br>37% de déchets contenant des hydrocarbures |
| | Carrière Sablière Calenzana Balagne | 6 | |
| | Carrière SGBC Sartène | 1 | |
| | CICO Carrière | <1 | |
| Production de combustibles gazeux | ENGIE (2B) Station gaz Arinella | 7 | 90% de déchets contenant des hydrocarbures |
| | ENGIE Station gaz Loreto | 1 | |
| Production d'électricité | Centrale thermique de Lucciana « A » | 54 | 67% de déchets contenant des hydrocarbures<br>19% huiles usagées |
| | Centrale thermique de Vazzio | 550 | |

| Activité | Etablissement | Quantité produite en 2017 (tonnes) | Nature des principaux déchets |
|---|---|---|---|
| | Dépôt pétrolier de la Marana (EDF) | 20 | Divers : déchets de préparation chimique, Piles, accumulateurs, liquides souillés… |
| | EDF Production électricité insulaire – Etablissement de Haute Corse | 281 | |

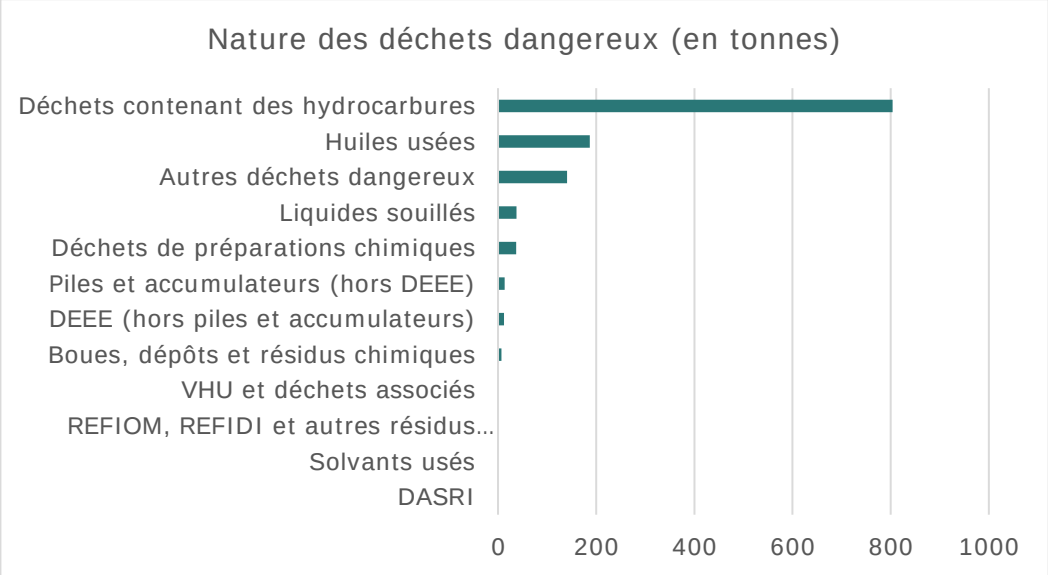
L'établissement CHIMIREC qui assure la collecte et le regroupement des déchets dangereux diffus a été exclu de ce récapitulatif pour éviter un double compte.

Quantité et qualité des déchets dangereux produits par les producteurs de plus de 2 tonnes /an

Les producteurs principaux de déchets dangereux de Corse ont produit en 2017 près de 1 242 tonnes de déchets dangereux (hors CHIMIREC qui assure le rôle de collecteur et n'est pas à considérer comme un producteur de déchets dangereux en tant que tel).

Ce gisement se compose à 65% de déchets d'hydrocarbures, 15% d'huiles usées et 11% d'autres déchets dangereux.

*Figure 117 : Nature des déchets produits par les principaux producteurs de déchets dangereux en 2017 (GEREP 2019)*



### 4.1.3 / Déchets dangereux diffus

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux avaient estimé le gisement potentiel non collecté à 3800 t. Il peut s'agir de tonnages collectés en mélange avec les déchets non dangereux ou de dépôts sauvages. La nature par flux n'est pas connue, ni leur répartition géographique.

**Déchets dangereux diffus collectés en déchèteries**

Le SYVADEC assure la gestion des déchèteries du territoire de Corse. En 2018, **126 tonnes de déchets dangereux** ont été collectées sur ces sites.

Ces déchets correspondent aux Déchets Dangereux Spécifiques.

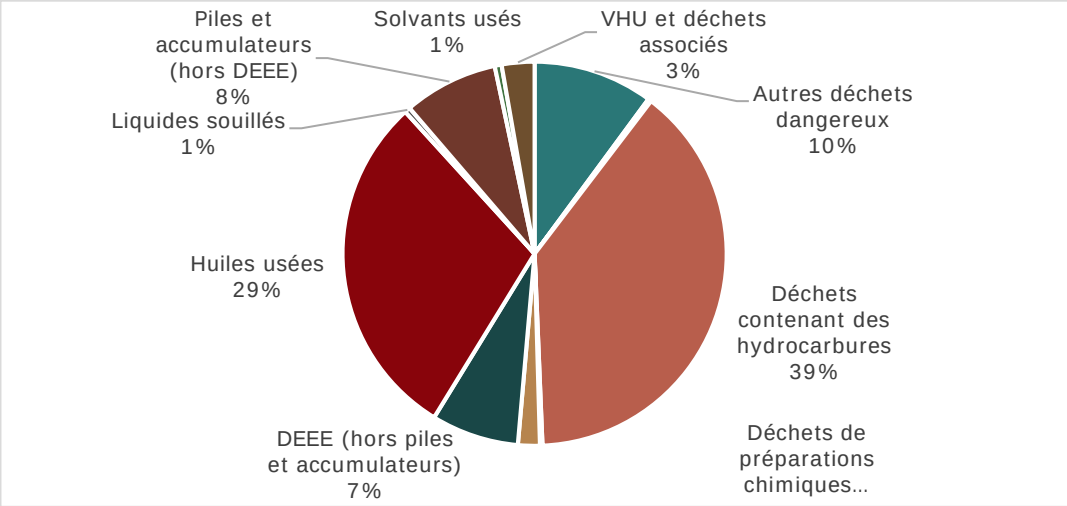
En 2017, les déchets pris en compte par l'éco-organisme Eco-DDS (une partie des DDS collectés) représentaient 104,4 tonnes, valorisées en incinération ou co-incinération à 94%.

Le ratio national selon l'ADEME s'élève à 3 kg/hab./an, par extrapolation à la population de Corse, cela représente un gisement potentiel de 963 tonnes de déchets dangereux diffus issus des déchèteries. Bien qu'une montée en puissance soit constatée sur le captage de ce flux, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer le taux de collecte notamment sur la part contenue dans les OMr. Les résultats des caractérisations mettent en avant la présence de déchets dangereux diffus dans les ordures ménagères résiduelles à hauteur de 2,0 kg/hab./an (dont 1,1 kg/hab de DDS (données SYVADEC).

**Déchets dangereux diffus collectés à l'échelle de Chimirec**

2 306 tonnes de déchets dangereux diffus ont été collectés par Chimirec sur le territoire. Ces déchets sont de nature diversifiée, on note toutefois une proportion plus importante de déchets contenant des hydrocarbures (39%) et d'huiles usées (29%).

*Figure 118 : Nature des déchets dangereux diffus en transit, collectés par Chimirec en 2017 (GEREP, 2019)*



**Déchets dangereux diffus des activités commerciales et artisanales**

Le CNIDEP, Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises, a réalisé en 2017 pour le compte de l'OEC, une estimation des gisements des métiers du bâtiment.

L'estimation est basée sur une approche par ratios nationaux (obtenus après enquêtes auprès des professionnels) appliqués au nombre de salariés de chaque type de métiers.

Les 9 métiers du bâtiment suivants ont été pris en compte :

- Installation électrique,
- Menuiserie bois-plastique,
- Métallerie-Serrurerie,
- Plomberie-Chauffage-Climatisation,
- Peinture extérieure,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de couverture,
- Travaux d'intérieur,
- Travaux d'isolation.

L'estimation est réalisée à partir de l'outil EGIDA2 et concerne les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Selon le profil territorial, ce seraient environ **220,4 tonnes** de déchets dangereux qui seraient produites par les métiers du bâtiment, avec notamment 39 tonnes de bidons et pots souillés, 31 tonnes de ferrailles souillées, 24 tonnes de goudron solide et liquide et 23 tonnes de câbles et boîtes isolant à huile.

## 4.2 / Focus sur certains déchets spécifiques

**Les huiles minérales**

D'après les données GEREP des installations de traitement ayant traité des déchets dangereux de Corse, **1 444 tonnes d'huiles usées** auraient été produites en 2017.

**Déchets amiantés**

**393,4 tonnes de déchets amiantés** provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREP en 2017.

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'estimation du gisement potentiel.

**Véhicules hors d'usage (VHU) et BPHU**

D'après le rapport annuel ADEME 2017 sur la filière VHU, **4 345 VHU** auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés.

*Tableau 40 : Nombre de centres agréés et de VHU pris en charge en 2017 (ADEME, 2019)*

| Département | Nombre de centres agréés | Nombre de VHU pris en charge en 2017 |
|---|---|---|
| Corse du Sud | 3 | 2 018 |
| Haute Corse | 6 | 2 327 |
| Corse | 9 | 4 345 |

La liste des centres agréés transmise par l'OEC compte 8 centres agréés pour l'accueil de VHU.

*Tableau 41 : Centres agréés VHU en Corse (OEC, 2019)*

| Nom | Ville | Département |
|---|---|---|
| CASSE AUTO FOURMY | CALENZANA | HAUTE CORSE |
| ALLO CASSE AUTO | FURIANI | HAUTE CORSE |
| VANGIONI GRAZIANO | BIGULIA | HAUTE CORSE |
| AUTO CASSE MARANA | LUCCIANA | HAUTE CORSE |
| AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION | BORGO | HAUTE CORSE |
| LA CASSE | SARROLA CARCOPINO | CORSE DU SUD |
| SAS OCCA PIECES | MEZZAVIA | CORSE DU SUD |
| ENVIRONNEMENT SERVICE | SARROLA CARCOPINO | CORSE DU SUD |

D'après les services de la DREAL, aucune filière n'est actuellement en place pour assurer la gestion spécifique des Bateaux de Plaisance hors d'usage (BPHU) en Corse, alors que les 27 ports de plaisance et 16 mouillages organisés du territoire totalisent plus de 10 700 postes d'amarrage.

**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**

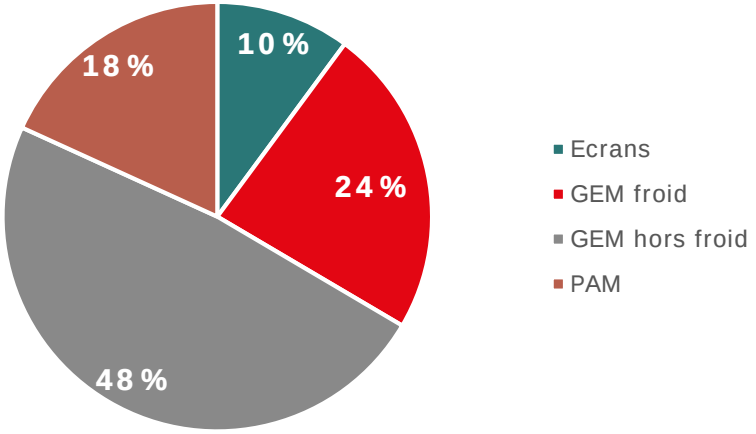
En 2018, d'après les données d'Ecologic, éco-organisme en charge des DEEE, **4 663 tonnes** ont été collectées à 98% dans les déchèteries du territoire.

*Tableau 42 : Origine et quantité de DEEE collectés en 2018 (ECOLOGIC, 2019)*

| | EPCI | Distributeurs | ESS | Récupérateur | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ecrans** | 464 t | 0,7 | 7 t | 0,6 t | **472 t** |
| **Gros électroménagers froid** | 1 068 t | 2,3 | 15 t | 4,0 t | **1 089 t** |
| **Gros électroménagers hors froid** | 2 221 t | 1,2t | 31 t | 1,0 t | **2 254 t** |
| **Petits appareils ménagers** | 810 t | 1,4 t | 35 t | 2,2 t | **848 t** |
| **TOTAL** | **4 562 t** | **5,6 t** | **87 t** | **7,8 t** | **4 663 t** |

Le gisement se constitue en majorité de gros électroménagers hors froid (48%) suivi de gros électroménagers froid.

*Figure 119 : Composition des DEEE collectés en Corse (Ecologic, 2018)*




Le ratio de DEEE s'élève à 14,5 kg/hab./an en 2018 en Corse alors qu'au niveau national il s'élève à 11,2 kg/hab./an en 2017[31]. La collecte des DEEE serait donc plus performante en Corse.

Le gisement potentiel n'est pas connu directement, toutefois, en France 1,88 millions de tonnes d'EE ont été mis sur le marché en 2017 ce qui représente près de 28 kg/hab./an. L'amélioration du taux de collecte est donc un enjeu pour la gestion des DEEE.

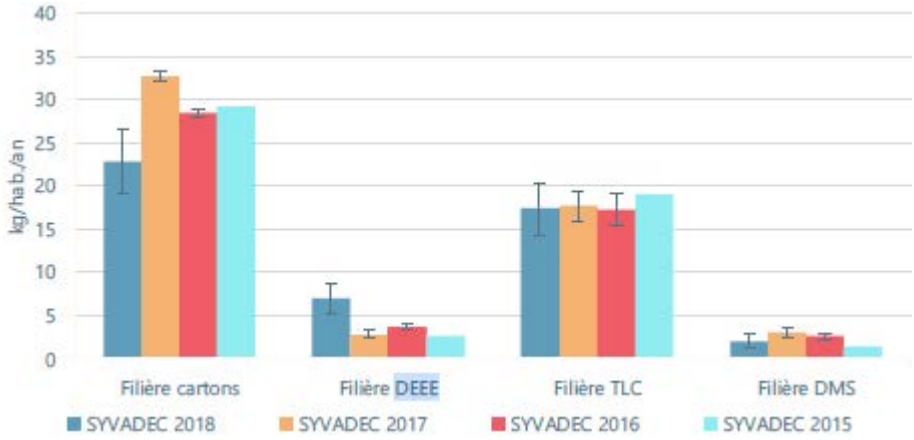
[31] ADEME, Rapport annuel Equipements électriques et électroniques données 2017.

Par ailleurs, les canaux de collecte sont peu diversifiés sur le territoire ; la collecte est principalement réalisée via les déchèteries (98%) alors qu'au niveau national seulement 59% des DEEE sont collectés via les collectivités.

L'augmentation de la distribution avec la reprise 1 pour 1 voire 1 pour 0, l'implication d'entreprises de l'ESS permettraient sans doute de renforcer les performances de collecte.

Les caractérisations menées à l'échelle du SYVADEC montrent qu'une quantité non négligeable de DEEE restent toujours déposés dans des filières non adaptées.

*Figure 120 : Part de DEEE présente dans les ordures ménagères résiduelles (source : caractérisation des ordures ménagères en 2018, SYVADEC)*




Pour cette filière, les bons taux de collecte s'expliquent par un bon maillage du territoire, une campagne efficace de communication, mais aussi par un taux de renouvellement d'équipements plus élevé qu'en métropole, notamment du fait de l'instabilité du réseau de distribution d'électricité de l'île.

**Piles et accumulateurs portables (PA)**

En 2017, d'après le SYDEREP, **22 tonnes de piles et accumulateurs portables** auraient été collectées en Corse soit 68 g/hab./an. En 2019, 33,5 tonnes ont été collectés en Corse (97 g/hab.an) soit une progression de 52% par rapport à 2017.

Ces performances sont éloignées de ce qui est observé à l'échelle nationale[32] :

- Un gisement collecté 2 fois inférieur à la moyenne française (209 g/hab./an).
- Un gisement 5 fois inférieurs au gisement potentiel en considérant (467 g/hab/.an soit 150 tonnes pour la Corse)

En Corse les canaux de collecte sont à 52% les enseignes de distribution, 22% les déchèteries et 26% par les autres points de collecte pouvant être situés dans les lieux publics (écoles, hôpitaux, pompiers, hôtels, ...) ou privés (entreprises, démanteleurs, …).

[32] ADEME, Rapport annuel Piles et accumulateurs données 2017

Cette répartition est différente de celle constatée au niveau national, en effet la collecte de PA portables est assurée à 33% par la distribution, 25% par les collectivités et 42% par les autres points de collecte…

*Tableau 43 : Quantité de piles et accumulateurs collectés en 2017 et 2019 (SYDEREP, 2018 et 2020)*

| | 2017 | | | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| | Haute Corse | Corse du Sud | Corse | Corse |
| Collectivités | 0,2 t | 4,6 t | 4,8 t | 7,3 t |
| Distribution | 6,0 t | 8,1 t | 14,1 t | 17,3 t |
| Autre | 0,7 t | 2,5 t | 3,2 t | 8,9 t |
| **TOTAL** | **6,9 t** | **15,1 t** | **22,0 t** | **33,5 t** |

A noter que depuis 2010 on constate une fluctuation des quantités collectées en déchèteries (SYVADEC) :

*Tableau 44 : Evolution des quantités de Piles collectées depuis 2010 par le SYVADEC*

| | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| PA collectés par le SYVADEC | 65 t | 20 t | 24 t | 24 t | 22 t |

## Lampes

En 2017, **8,7 tonnes de lampes usagées** ont été collectées en Corse soit 27 g/hab/an/. D'après Ecosystem (anciennement Récylum), le ratio national s'élève à 73 g/hab/an. Cet écart témoigne d'un besoin de déployer la filière pour améliorer le taux de captage de ces déchets.

Avec un taux de collecte de 42%, le gisement potentiel s'élève à 173 g/hab./an soit pour la Corse à 55,5 tonnes.

La collecte est assurée en Corse à 52% via les enseignes de distribution et 44% via les déchèteries.

*Tableau 45 : Quantité de lampes collectées via Recylum en 2017 (RECYLUM, 2019)*

| | Haute Corse | Corse du Sud | Corse |
|---|---|---|---|
| Collectivités | 1,7 t | 2,1 t | 3,8 t |
| Distribution | 2,0 t | 2,5 t | 4,5 t |
| Autre | 0,4 t | 0,0 t | 0,4 t |
| **TOTAL** | **4,1 t** | **4,6 t** | **8,7 t** |

## Autres flux spécifiques

La gestion des fusées de détresse périmées présente un enjeu important pour ce territoire, où l'activité de plaisance est développée. Une gestion inadaptée dans des circuits classiques de gestion des déchets non dangereux peut effectivement être à l'origine de nombreux incidents (incendie…).

D'après APER PYRO, éco-organisme agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020), **580 kg de déchets pyrotechniques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, on compte près de 35 points de collecte en Corse. La campagne annuelle d'enlèvement en Corse dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un") n'a pas eu lieu en 2019 mais tout début 2020, aussi le gisement collecté pour 2019 n'a pas été enregistré dans le rapport annuel de l'éco-organisme. L'APER PYRO ne dispose que de deux centres de traitement qui disposent des autorisations pour réaliser le traitement des produits pyrotechniques périmés.

Ces centres sont basés :

- En Région Bretagne (Pont de Buis -29), site AUTOLIV / LIVBAG destruction associée à un lieu de production de système d'airbag (avec pyrotechnie)
- En Région Provence Alpes Cotes D'azur (Fos sur mer – 13), site Solamat Merex incinérateur de déchets dangereux.

De la même manière, compte-tenu de la précarité énergétique du territoire, du fort potentiel d'ensoleillement et des conditions tarifaires incitatives au développement de cette filière jusqu'en 2010, un nombre important de projets d'installations photovoltaïques ont été initiés en Corse. Il convient donc d'anticiper la fin de vie de ces équipements.

D'après PV Cycle et SYDEREP, **4,52 tonnes de déchets photovoltaïques** auraient été collectés en 2017 en Corse. En 2019, 150 tonnes auraient été collecté d'après l'éco organisme. Le cas particulier des terres amiantifères est abordé au 5.5.2/, pour plus d'informations si référer.

## 4.3/ Les DASRI

Les informations présentées ci-après sont majoritairement extraites de l'état des lieux du Plan régional de gestion des déchets dangereux de Corse (sauf mention contraire).

Quatre catégories de producteurs de DASRI sont à prendre en compte :

- **Les gros producteurs** : les établissements de santé et assimilés publics ou privés (centres hospitaliers, cliniques, centres de dialyse, …), de recherche et d'enseignement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, l'industrie pharmaceutique et les laboratoires d'analyses de biologie médicale. Ils sont caractérisés par la production de quantités importantes de déchets.
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels de santé** : les établissements sociaux et médico-sociaux, le secteur des professionnels en exercice libéral (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, pédicures, podologues, kinésithérapeutes, vétérinaires…).
- **Les producteurs de déchets médicaux diffus professionnels mais non professionnels de santé :** Les déchets produits par des professionnels hors du champ santé et assimilés qui produisent néanmoins des déchets assimilés à des DASRI : thanatopracteurs, tatoueurs, esthéticiens, perceurs, éleveurs… Ils sont

caractérisés par la production de faibles quantités de déchets, très dispersées géographiquement.

- **Les patients en auto-traitement** (PAT) dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé. Ces déchets sont caractérisés par la production de très faibles quantités, extrêmement dispersées géographiquement.

*Tableau 46 : Evaluation du gisement de DASRI proposée dans le cadre du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux de Corse*

| Evaluation du gisement des DASRI et équivalents (Kg) | | DASRI traités en 2013 (*) | | | Evaluation du gisement résiduel | | | Gisement total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de producteurs collectés | Production | Moyenne | Nombre total de producteurs | Nombre de producteurs restants | Evaluation de la production résiduelle | Evaluation du gisement | Observations |
| Gros producteurs | Hôpitaux | 7 | 616 070 | 88 010 | | | | 616 070 | L'ensemble des établissements sont collectés par SANICORSE<br>Ils sont parfois en association, en particulier pour ce qui est des LABM |
| | Cliniques | 8 | 201 856 | 25 232 | | | | 201 856 | |
| | Laboratoires de biologie médicale | 8 | 48 149 | 6 019 | | | | 48 149 | |
| | Centres de dialyse indépendants | 3 | 10 401 | 3 467 | | | | 10 401 | |
| | Etablissement français du sang | 1 | 2 483 | 2 483 | | | | 2 483 | |
| Producteurs diffus | Cabinets Infirmiers | 32 | 748 | 23 | 473 | 441 | 10 306 | 11 053 | L'évaluation est surestimée, car les producteurs collectés par SANICORSE sont souvent en association |
| | Chirurgiens-dentistes | 43 | 5 765 | 134 | 228 | 185 | 24 802 | 30 566 | |
| | Imagerie Médicale | 9 | 3 362 | 374 | 44 | 35 | 13 073 | 16 434 | |
| | Cabinets medicaux | 35 | 428 | 12 | 605 | 570 | 6 969 | 7 397 | |
| | Services de soins à domicile | 4 | 1 021 | 255 | 8 | 4 | 1 021 | 2 042 | |
| | Pédicures podologues | 4 | 9 | 2 | 67 | 63 | 137 | 146 | |
| | Collecte patients auto-traitement | 1 | 126 | 126 | | | | 6 200 | Calcul sur nombre estimé de patients |
| | Collecte de diffus | 1 | 722 | 722 | | | | 722 | |
| Producteurs non professionnels de santé | Laboratoires eaux aliments | 5 | 23 721 | 4 744 | | | | 23 721 | |
| | Pompes funèbres | 11 | 14 329 | 1 303 | 26 | 15 | 19 540 | 33 869 | |
| | Université | 1 | 797 | 797 | | | | 797 | |
| | Maison/foyer/EHPAD/adultes handicapés | 31 | 12 185 | 393 | 77 | 46 | 18 081 | 30 265 | |
| | Soins vétérinaires | 4 | 115 | 29 | 59 | 55 | 1 587 | 1 702 | |
| | Administration/armée | 14 | 1 447 | 103 | | | | 1 447 | |
| | Tatoueur/Perceur/Esthéticienne | 5 | 543 | 109 | 12 | 7 | 760 | 1 303 | |
| | Industrie | 4 | 370 | 93 | | | | 370 | |
| | Divers | 9 | 178 | 20 | | | | 178 | |
| | Etablissements scolaires second degré | 1 | 1 | 1 | 46 | 45 | 59 | 60 | |
| | **Total** | **241** | **944 825** | | | | **96 332** | **1 047 230** | |
| **(*) : Synthèse faite au vu des chiffres d'exploitation fournis par la société SANICORSE** | | | | | | | | **90,2** | **Pourcentage de DASRI traités** |

En 2019, les tonnages collectés auprès des gros producteurs et des professionnels de santé étaient en recul, avec 750 t. Le taux de collecte chez les professionnels libéraux augmente néanmoins de +6% entre 2018 et 2019.

Les tonnages collectés auprès des non professionnels de santé étaient pour leur part stables, avec 56,5 tonnes en 2019 (source : Sanicorse, ARS).

En Corse, il n'existe qu'un seul prestataire dans la collecte et le traitement des DASRI qui inerte les DASRI dans deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave à Sarrola-Carcopino (capacité de traitement autorisée 5 000 tonnes par an). Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

A noter toutefois que les laboratoires d'analyses médicales Vigilab et Vialle, tous deux situés à Bastia en Haute-Corse, disposent également d'une autorisation préfectorale au titre du règlement sanitaire départemental, pour l'élimination de leurs DASRI propres.

D'après les données des installations de traitement déclarant dans GEREP, 15,8 tonnes de DASRI en provenance de Corse auraient également été réceptionnées en 2017 dans des installations d'incinération sur le continent ; cela correspond principalement aux pièces anatomiques d'origine humaine (PAOH), qui doivent être incinérées.

Depuis la réalisation du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, une des principales évolutions concerne le déploiement de la filière REP relative aux flux des patients en auto-traitement.

119 pharmacies ont contractualisé en 2019 avec DASTRI, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des patients en auto-traitement, pour faciliter la collecte de ces flux.

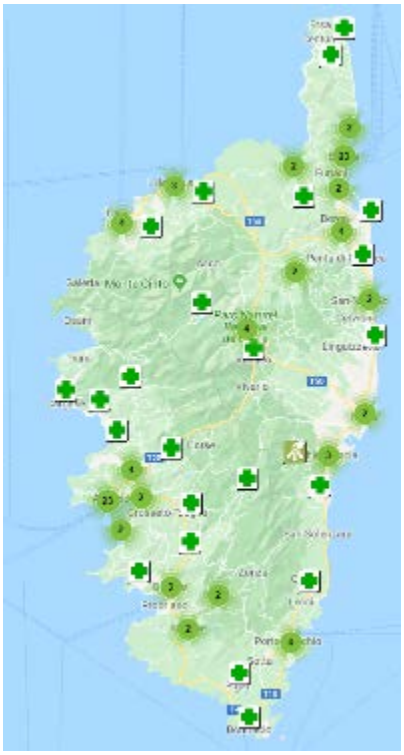


*Figure 121 : Localisation des points de collecte de DASRI des patients en auto-traitement en 2019 (source : DASTRI)*

3 315 kg de déchets collectés en poids brut et 1 862 kg en poids net ont ainsi été collectés en 2018. En 2019, les déchets collectés s'élèvent à 4 540 kg en poids brut et 2 576 kg en poids net.

Le ratio pour la Corse s'élève à 6 g/hab./an contre 9,6 g/hab./an en France en moyenne pour 2018. Cette collecte représente 48% du gisement estimé en 2018 pour la région Corse contre 83% au niveau national.

Le retard de performance peut s'expliquer par un déploiement hétérogène de la filière entre les territoires.

A noter également le projet de création d'un site pilote de regroupement intermédiaire pour les professionnels libéraux à l'Ile Rousse.

Les enjeux restent globalement les mêmes que ceux identifiés à l'occasion du PGDD :

- Poursuivre la sensibilisation des professionnels,
- Améliorer les filières de collecte au sein des établissements de soin et des établissements et services médico-sociaux,
- Pérenniser les capacités nécessaires pour l'enfouissement des DASRI banalisés en CET,
- Promouvoir les centres de regroupement intermédiaires pour les professionnels libéraux.

## 4.4/ Bilan sur les déchets dangereux

Le gisement de déchets dangereux est établi à partir de 2 types de sources :

- Les tonnages reçus en installations de traitement et déclarés dans IREP[33],
- Les données des éco-organismes et des collecteurs pour certains flux.

Un travail de consolidation a été réalisé en sélectionnant une seule source pour chaque flux afin d'éviter tout double compte. **La source majorante a été retenue.**

| | Compositions des gisements | IREP | Eco-organismes, collecteurs | Retenu pour le PTPGD |
|---|---|---|---|---|
| DD | VHU | 49 t | 4 700 t | 4 700 t |
| | DEEE (hors piles et accumulateurs) | 1 485 t | 4 660 t | 4 660 t |
| | Terres et boues de dragage polluées | 1 450 t | | 1 450 t |
| | Huiles usées | 764 t | 1 440 t | 1 440 t |
| | DASRI | 11 t | 1 050 t | 1 050 t |
| | Autres déchets dangereux | 510 t | | 510 t |
| | Déchets amiantés | 390 t | | 390 t |
| | Déchets contenant des hydrocarbures | 244 t | | 244 t |
| | DD diffus | | 220 t | 220 t |
| | Déchets de préparations chimiques | 217 t | 259 t | 259 t |
| | DDS | | 126 t | 126 t |
| | Solvants usés | 84 t | | 84 t |
| | Déchets contenant des PCB | 70 t | | 70 t |
| | Boues, dépôts et résidus chimiques | 60 t | | 60 t |
| | Liquides souillés | 43 t | | 43 t |
| | Piles et accumulateurs | 2 t | 22 t | 22 t |
| | Lampes | | 10 t | 10 t |
| | Déchets photovoltaïques | | 5 t | 5 t |
| | Produits phytosanitaires non utilisables | | 1 t | 1 t |
| | Déchets pyrotechniques | | 1 t | 1 t |

[33] Registre français des Emissions Polluantes

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique | 0,3 t | | 0,3 t |
| | TOTAL DD | 5 379 t | 12 494 t | 15 345 t |

La territorialisation des gisements n'a pas été réalisée, contrairement aux autres flux, du fait que :

- L'état des lieux se base sur des tonnages reçus en installations et non une estimation de production de gisement,
- L'ensemble des flux valorisables est exporté sur le continent et donc ne présente pas le même enjeu de réflexion territoriale de création d'installations de valorisation en Corse (les tonnages concernés étant insuffisants pour développer un réseau d'infrastructures).

**A retenir concernant les déchets dangereux**

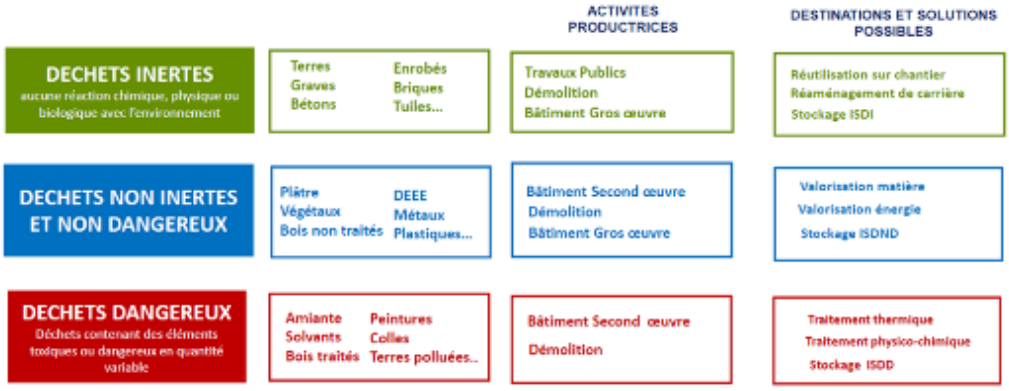
- 15 400 t de déchets produits et traités dans des filières spécialisées sur le continent, composés majoritairement de VHU et DEEE,
- Des flux très majoritairement produits en petites quantités (seulement 23 % des gisements concernent des producteurs de plus de 2t/an),
- Les filières REP en place mais des taux de captage et de collecte faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- Des gisements qui ne permettent pas de développer le réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE…),
- La problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

# 5 / Déchets du BTP : un gisement mal connu et des solutions de traitement insuffisantes

## 5.1 / Déchets du BTP : de quoi parle-t-on ?

Les déchets du BTP concernent les déchets produits par les activités du bâtiment et des travaux publics tous types de déchets confondus, inertes, non dangereux et dangereux. Ils peuvent provenir du domaine privé ou du domaine public.

*Figure 122 : Typologie de déchets produits par les activités du BTP*




## 5.2 / Des acteurs aux profils variés

La Corse compte, selon les données 2016 de l'Observatoire des Métiers du BTP, 6 668 entreprises dans le secteur. Elles représentent 16% des entreprises de l'île.

*Tableau 47 : Caractéristiques du secteur du BTP en 2016 (Source : Observatoire des métiers du BTP et INSEE)*

| | Bâtiment | Travaux publics | BTP (global) |
|---|---|---|---|
| **Nombre d'établissements en 2016** | 6 145<br>92% | 523<br>8% | 6 668 |
| **Nombre de salariés en 2016** | 7 160<br>84% | 1 358<br>16% | 8 518 |
| **Taille des entreprises en 2016** | 85% < ou = à 2 salariés | 73% < ou = à 2 salariés | |
| **Chiffre d'affaires (2013, INSEE[34])** | 1 055,7 millions d'euros | 414 millions d'euros | |

[34] INSEE, Le BTP en Corse, INSEE Dossier Corse, N°6, Décembre 2016

Le secteur du BTP en Corse se caractérise par :

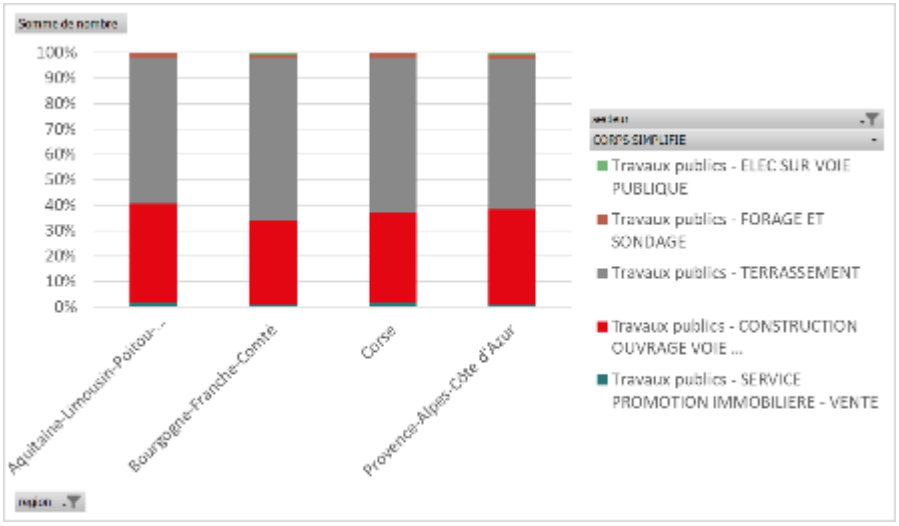
- Une valeur ajoutée qui pèse 2 fois plus lourd en Corse qu'au niveau national (10,3% contre 5,6%). Elle progresse également plus vite ;
- Le gros œuvre, premier employeur de la construction en Corse ;
- Parmi le secteur du gros œuvre, les activités de maçonnerie très représentées (94% en Corse contre 77% à l'échelle nationale) ;
- Des petits établissements majoritaires mais concentrant peu d'emplois. Dans le second œuvre, 8/10 établissements n'ont pas de salariés ;
- Un investissement fort dans les travaux d'équipements avec une moyenne régionale de 1 077 €/habitant en 2014 (contre 632 €/habitant au niveau national), dont 640 €/habitant pour les travaux publics et 436 €/habitant pour le bâtiment ;
- Le rôle des communes qui sont, devant la région, les départements, les syndicats et les groupements à fiscalité propre, les premiers maîtres d'œuvre. Elles représentent 46% des dépenses effectuées dans le BTP en 2014 ;
- Une prédominance de main d'œuvre non-qualifiée, notamment dans le gros œuvre.

## Le profil des entreprises du BTP

Pour les travaux publics, 61% des entreprises sont spécialisées dans les activités de terrassement et 35% dans la construction d'ouvrages et de voies (routes, réseaux, fer…).

Le profil régional des entreprises des travaux publics est proche de celui de la région Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté et PACA.

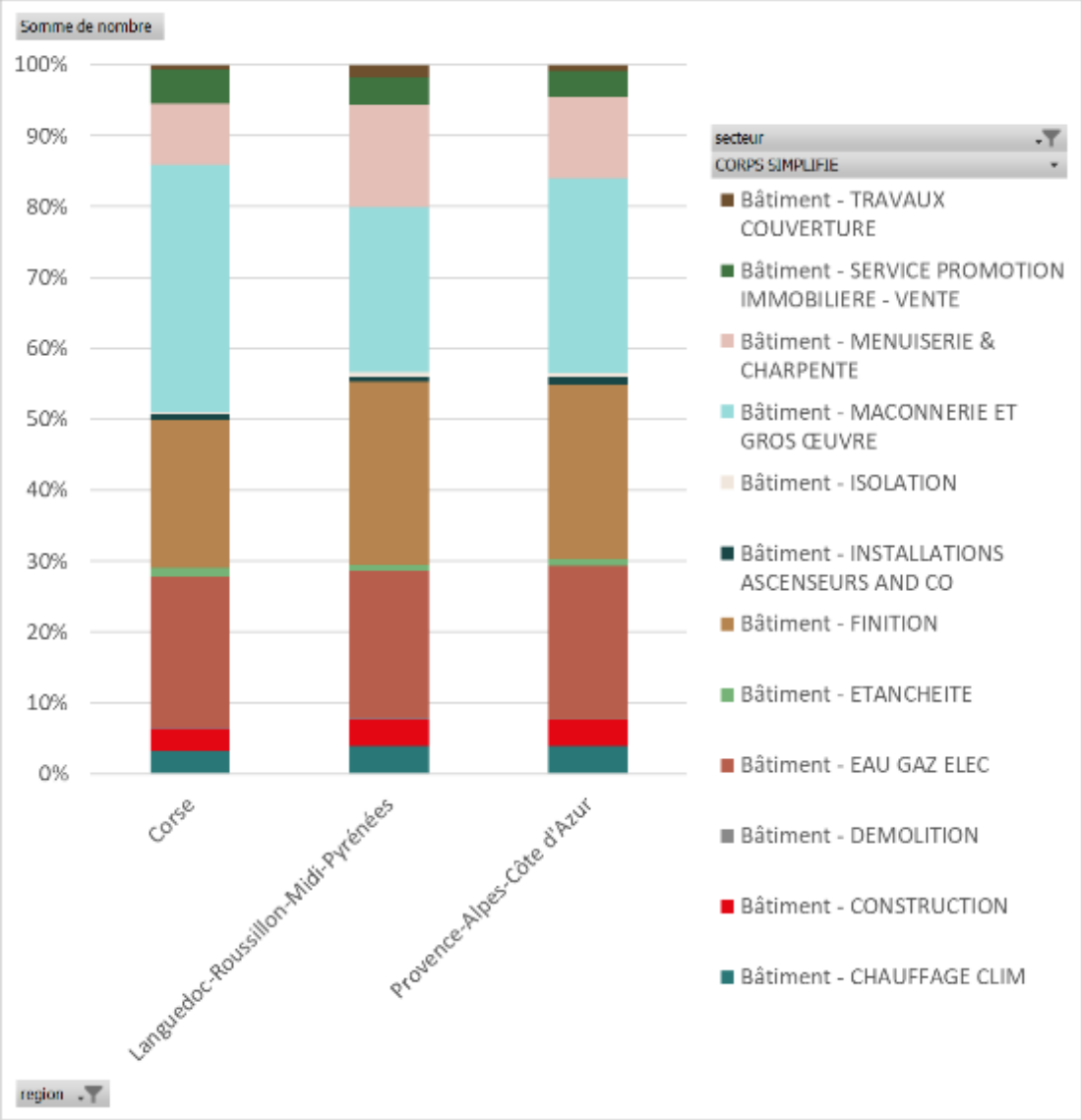
*Figure 123 : Profils régionaux des entreprises des travaux publics selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)*




Pour le bâtiment, 35% des entreprises sont spécialisées dans les travaux de maçonnerie et de gros œuvre, 21% dans les travaux de finition et 21% pour les travaux eau, gaz et électricité.

Les régions présentant un profil similaire à celui de la Corse concernant le nombre d'entreprises par type d'activité sont l'Occitanie et la région PACA.

*Figure 124 : Profils régionaux des entreprises du bâtiment selon le type d'activités (Source : Observatoire des métiers du BTP, 2016)*




L'analyse des entreprises du BTP permet de mettre en avant une diversité importante d'acteurs induisant des problématiques de gestion des déchets également diversifiées, avec :

- Des types d'activités très différents induisant des natures et volumes de déchets très différents
- Des très petites entreprises qui peuvent générer des quantités de déchets importantes ou de natures très différentes nécessitant des filières spécifiques (déchets dangereux, déchets inertes, déchets non dangereux non inertes).
- De très petites entreprises n'ayant pas forcément les moyens et les outils pour assurer la bonne gestion d'une grande diversité de déchets.

**Evolution du secteur du BTP**

Le BTP a un poids particulièrement important dans l'économie corse. Il a connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Le nombre de logements autorisés a connu une forte hausse avec un dynamisme un peu plus fort dans le nord de l'île jusqu'en 2010 avant un ralentissement. La rénovation est également un facteur d'accroissement potentiel dans le secteur résidentiel, liées aux économies d'énergies, mais peu d'activités se sont lancées dans la région. La Corse est la région française où le BTP pèse le plus dans l'économie, que ce soit en termes de valeur ajoutée, de densité d'établissements ou d'emploi.

## 5.3/ Des gisements hétérogènes en termes de nature et de flux

### 5.3.1/ Description de la méthode d'estimation proposée

La Corse ne dispose pas de Cellule économique régionale du BTP, qui réalise sur d'autres régions des évaluations précises des gisements de déchets issus du BTP à partir d'enquêtes de grande ampleur auprès des professionnels.

Par ailleurs, il n'y a pas de structures représentant l'ensemble des entreprises du BTP. Les fédérations professionnelles du BTP ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du secteur.

Le dernier bilan sur les gisements de déchets du BTP en Corse a été réalisé par l'ADEME dans le cadre du rapport « Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017 ». L'estimation réalisée sur l'année 2014 se base sur une approche par ratios de l'ADEME corroborée par 2 études menées par la Fédération BTP de Haute Corse et la Chambre des métiers de Corse du sud.

Fort de ces constats et compte tenu des enjeux de la structuration de cette filière pour les acteurs et la région, l'exercice d'estimer les quantités de déchets générés a été menée en suivant une méthodologie par ratios sur 7 sources différentes (référentiels nationaux, ratios de production des régions aux profils similaires à la Corse, données de la Sardaigne…).

Les résultats ont vocation à donner un **ordre de grandeur** de gisement et sont à prendre avec précaution.

La méthode proposée se décompose ainsi en quatre étapes comme suit :

**Etape 1/** Réaliser le maximum d'estimations de gisement possible en croisant différentes sources et différents paramètres (7 sources différentes mobilisées et 4 paramètres pris en compte).

Quand suffisamment de données étaient disponibles, le gisement a été calculé d'une part pour le bâtiment, d'autre part pour les travaux publics. Les estimations communiquées sont donc la somme de ces 2 éléments. Quand cette répartition n'est pas disponible, un seul chiffre du BTP était calculé.

| 7 sources | Justification | 4 paramètres | Type de ratios | Niveau de détails |
|---|---|---|---|---|
| **Commissariat Général au Développement Durable, Rapport SOES 2014** | Etude de gisement la plus complète et précise réalisée en France | Nombre d'entreprises<br>Nombre d'entreprises selon la taille<br>Nombre de salariés<br>Nombre d'habitant | Tonnes/entreprises<br>Tonnes/entreprises par tranche d'effectifs<br>Tonnes/salariés<br>Tonnes/habitant | Bâtiment et TP distincts<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |
| **PTPGD PACA** | Région au profil similaire à la Corse en matière d'activité (voir paragraphe précédent) | Nombre d'habitant | Tonnes/habitant | BTP global<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |
| **PTPGD Occitanie** | | Nombre d'habitant | Tonnes/habitant | BTP global<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |
| **PTPGD Nouvelle Aquitaine** | | Nombre d'habitant | Tonnes/habitant | BTP global |
| **CERC Bourgogne Franche-Comté** | | Nombre de salariés | Tonnes/habitant | Bâtiment et TP distincts<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |
| **ADEME Corse, Bilan et perspectives des déchets en Corse, édition 2017** | Dernière étude régionale sur le sujet | Nombre d'habitant | Tonnes/habitant | Bâtiment et TP distincts<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |
| **Piano regionale di gestione dei rifiuti speciali, Sardegna, 2012** | Région au profil similaire à la Corse (insularité) | Nombre d'habitant | Tonnes/habitant | BTP global<br>Nature de déchets (DI, DND, DD) |

*Les données d'activités (nombre d'entreprises et de salariés) proviennent de l'Observatoire des métiers du BTP pour 2016.*

*Le nombre d'habitants pris en compte provient soit du document source soit de l'INSEE pour l'année correspondant à celle du gisement.*

**Etape 2 /** Confronter les différentes estimations de gisement en nuage de points, en distinguant le bâtiment des travaux publics lorsque les données sont suffisantes,

**Etape 3 /** Analyser la dispersion des points par rapport à la moyenne sèche, la moyenne hors estimations extrêmes et la médiane

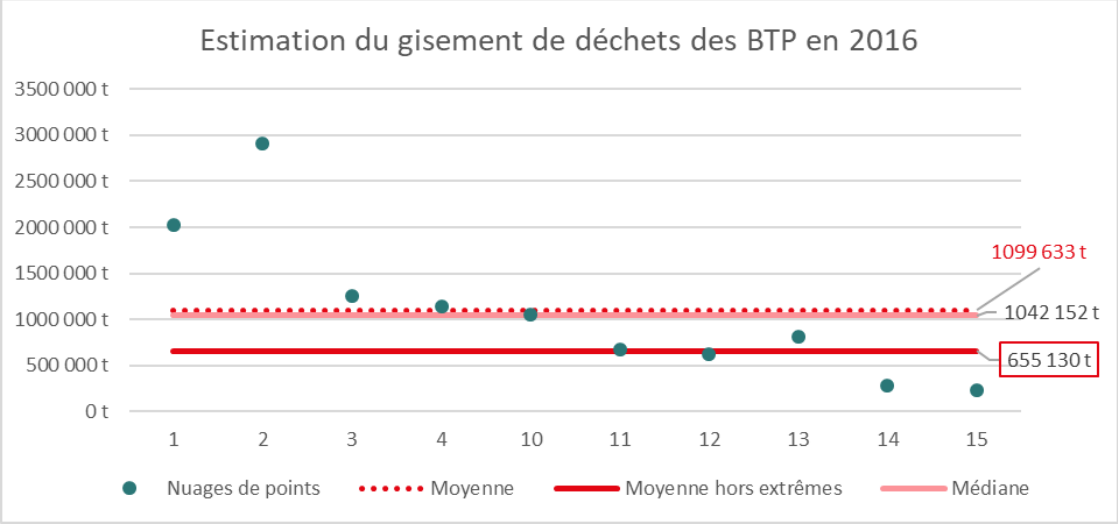
**Etape 4 /** Valider l'ordre de grandeur à retenir en groupe de travail.

### 5.3.2 / Résultats

L'extrapolation des ratios nationaux et régionaux sur les données de Corse a permis de réaliser **10 estimations de gisements** de déchets du BTP dont 7 avec une distinction bâtiment et travaux publics.

Selon les sources utilisées et paramètres pris en compte, les estimations obtenues sont relativement dispersées. **La production de déchets issue des BTP** s'élèverait entre 227 000 tonnes et 2 900 000 tonnes en tenant compte de toutes les estimations soit 1 100 000 tonnes en moyenne et **655 000 tonnes en moyenne en supprimant les valeurs extrêmes** (estimation la plus faible et estimation la plus forte).

*Figure 125 : Estimation du gisement de déchets du BTP en 2016*

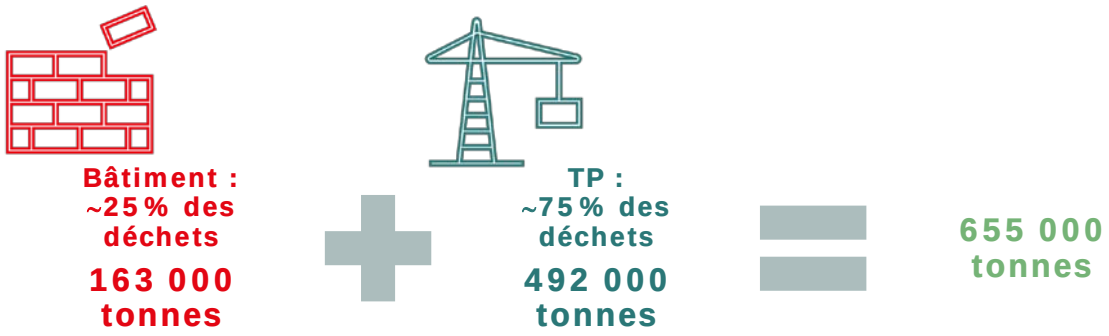



*Légende : 1 = Estimation données nationales ratio t/établissement par tranche d'effectifs ; 2 = Estimation données nationales ratio t/établissement ; 3 = Estimation donnés nationales ratio t/salarié ; 4 = Estimation données nationales ratio t/habitant ; 10 = Extrapolation données PACA ; 11 = Extrapolation données Occitanie ; 12 = Extrapolation données Nouvelle Aquitaine ; 13 = Extrapolation données CERC Bourgogne Franche-Comté ; 14 = Extrapolation données ADEME Corse ; 15 = Extrapolation données Sardaigne.*

*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

La moyenne hors extrêmes est retenue pour la suite des travaux.

*Figure 126 : Répartition du gisement de déchets du BTP par branche*



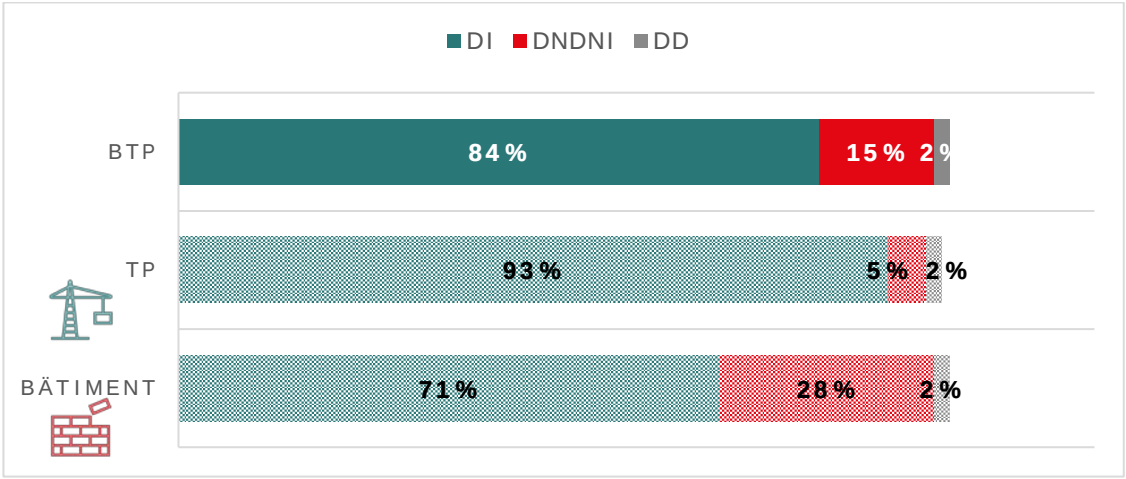

*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Les activités Travaux Publics représentent ¾ de la production de déchets des BTP.

Le gisement des déchets sur l'ensemble du BTP se constituerait à 84% de déchets inertes, 15% de déchets non dangereux non inertes et 2% de déchets dangereux.

Les déchets inertes constitueraient la quasi-totalité des déchets produits par les Travaux publics. Pour le bâtiment, la nature des déchets serait plus contrastée, la part de DNDNI est plus forte que pour les TP (28% contre 5% pour les TP) mais les DI restent le flux majoritaire à 71%.

*Figure 127 : Répartition des déchets du BTP par branche et nature de déchets (Source : Moyennes prises selon les différentes sources mobilisées pour l'estimation du gisement)*




*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Cette répartition par nature de déchets a été appliqué au gisement estimé de déchets produits par les activités du BTP.

*Tableau 48 : Estimation du gisement produit par le secteur du BTP*

| Origine des déchets | Composition des gisements | 2018 |
|---|---|---|
| **Bâtiment** | Déchets inertes | 116 000 t |
| | Déchets non dangereux | 44 000 t |
| | Déchets dangereux | 3 000 t |
| **TP** | Déchets inertes | 457 000 t |
| | Déchets non dangereux | 25 000 t |
| | Déchets dangereux | 10 000 t |
| | **Total déchets du BTP** | **655 000 t** |

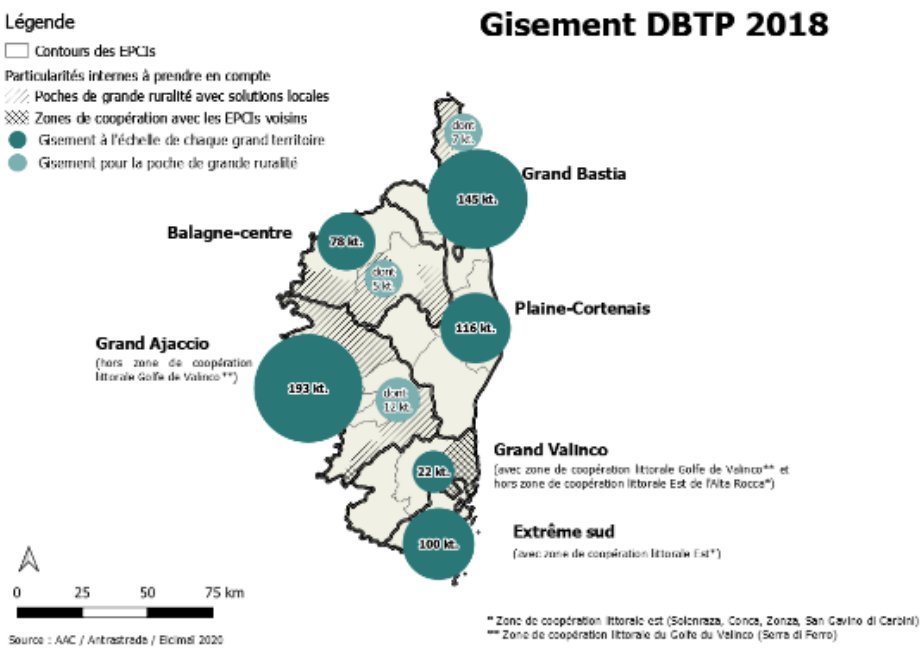
*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Nota bene : Concernant les déchets du TP, la fédération du bâtiment de Corse a indiqué oralement avoir estimé le gisement à environ 250 000 tonnes. Mais cette donnée est difficile à cerner précisément donc ne peut être prise en compte.

Une estimation de la répartition géographique du gisement produit a été réalisée en prenant en compte :

- Le nombre de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants,
- Le dynamisme urbain actuel

*Figure 128 : Territorialisation des gisements produits des déchets du BTP de toutes natures en 2018*




*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

## 5.4/ Des bonnes pratiques à impulser

Les pratiques des acteurs du BTP suivent probablement la même ligne que celles employées par les producteurs de DAE : dépôts sauvages, brûlage, gestion non conforme des déchets… Les bonnes pratiques sont suivies par une minorité d'entreprises généralement à leurs propres initiatives.

Plusieurs actions sont pourtant engagées à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à améliorer les pratiques :

- L'ADEME peut accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent une approche mutualisée de la gestion des déchets. Elle a accordé une subvention (30% du montant éligible) à 2 entreprises qui accueillent les déchets inertes en Corse ;
- 2 journées d'échanges en octobre 2019 ont été organisées à Corte autour de la gestion des déchets du BTP. L'ADEME a en effet animé une série de rencontres proposées aux collectivités de Corse dans le cadre du réseau A3P. Le sujet abordé concernait les obligations des collectivités, en tant que donneur d'ordre, en matière de gestion des déchets du BTP ;
- Communication par diffusion de notes d'informations aux adhérents, newsletter. Un guide de gestion des déchets du BTP a notamment été réalisé en 2013 par la CCI de Haute Corse et la CC Centre Corse à destination des entreprises.

A noter qu'une cellule de veille économique dans le BTP s'est réunie en juin 2015. Le dossier de presse en ligne montre que parmi les différents sujets abordés la question de la gestion des déchets n'est malheureusement pas soulevée.

De même, un groupe de travail composé des services de l'État, de la Collectivité territoriale de Corse, des conseils départementaux, des organismes consulaires et des organisations professionnelles, a été constitué en 2015 sous l'égide de la DIRECCTE pour formaliser une charte de la commande publique dans le secteur du BTP dans le secteur du BTP. Celle-ci ne traite que très sommairement de la problématique des déchets de chantier (encouragement à la traçabilité du traitement de ces flux, communication de la liste des centres de gestion et plateformes de recyclage pour inciter à la gestion des déchets de chantier). Un premier bilan a été publié en 2017, mais aucune suite ne semble avoir été donnée alors qu'elle arrivait à échéance en octobre 2018.

Ce type d'organisation, si elles sont toujours actives, pourrait constituer un levier intéressant pour impulser de nouvelles pratiques.

Sensibilisées aux questions des déchets, les représentants d'entreprises (CCI, Fédérations professionnelles) souhaitent fortement que les bonnes pratiques se développent en Corse. Toutefois plusieurs freins ont été identifiés :

- Les collectivités publiques, principaux donneurs d'ordre en matière de construction… et donc potentiels producteurs de volumes importants de déchets issus des BTP, sont peu nombreuses à mettre en application les obligations en matière de gestion des déchets dans leurs CCTP, ou à imposer une traçabilité des flux sur les chantiers dont elles assurent la maitrise d'ouvrage. De fait, le manque d'implication des principaux producteurs de déchets BTP en Corse ne permet pas d'inciter les entreprises à gérer et valoriser leurs déchets sur les chantiers publics et donc aussi sur les chantiers privés. A noter que l'OEC a mis

à disposition des collectivités des exemples de clauses environnementales en faveur de la valorisation des déchets pour les cahiers des charges des opérations de travaux. Parmi les chantiers exemplaires, la construction du collège et de la cuisine centrale de Mezzavia où la charge « Chantier à faibles nuisances environnementales » a été mise en œuvre.

- Le coût de la gestion conforme des déchets. Les faibles volumes à traiter, de part notamment le caractère insulaire, ne permet pas d'assurer une rentabilité pour les plateformes de valorisation et encore moins de déployer une concurrence permettant d'accéder à des prix attractifs, notamment pour les flux en mélange.
- De très petite taille, voir sans salariés, les entreprises ne se sentent pas contraintes ni concernées.
- Peu d'entreprises de Corse sont membres des fédérations professionnelles, si bien que les actions qu'elles mettent en œuvre restent limiter à un nombre restreint de professionnels, généralement déjà sensibilisés et volontaires dans l'amélioration de leurs pratiques
- L'hétérogénéité des moyens disponibles, par exemple au sein des CCI, entre la Haute-Corse et la Corse du Sud, qui limite la possibilité d'actions communes à l'échelle de l'île. A noter que la fusion, au 1er janvier 2020 des 2 CCI départementales devrait permettre d'homogénéiser les actions en faveur de la gestion des déchets.

## 5.5 / Des filières peu visibles

Le réseau d'installations de gestion accessibles aux professionnels est assez peu structuré et peu connu. Il bénéficie d'une faible visibilité auprès des différentes parties prenantes. Les tonnages de déchets provenant des activités du BTP en installation de valorisation ou de traitement en Corse ne sont pas connus par l'absence de données consolidées à l'échelle de la Corse.

Pour approfondir ces informations, une **enquête est actuellement en cours à l'échelle des installations de Corse par l'Observatoire de l'Office de l'environnement**.

### 5.5.1 / Principes

En matière de prévention des déchets du BTP, les actions si elles existent ne sont pas identifiées. Des initiatives sont probablement présentes et à l'initiative de chaque entreprise mais les données sur ce sujet ne sont pas disponibles actuellement.

En dehors des flux gérés non conformément à la réglementation,

- Les déchets dangereux suivent des filières dédiées (voir 4/dédié), d'après le CNIDEP 220,4 tonnes seraient produites par les artisans du BTP.
- Pour les déchets non dangereux non inertes, les solutions et installations sont identiques à celles présentées au 0 pour les DAE, elles sont très limitées sur le territoire. Toutefois d'après la CCI de Haute Corse, la gestion sur chantier se développe de plus en plus mais n'est pas quantifiable actuellement.

Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit par les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables. L'amélioration du tri et de la valorisation des déchets du BTP reste limitée en Corse où le maillage des installations de tri est très insuffisant.

- Pour les déchets inertes, 84% du gisement des déchets du BTP, l'organisation est décrite ci-après.

### 5.5.2 / Zoom sur la gestion des déchets inertes

**Collecte**

Aujourd'hui, les **déchèteries publiques** du SYVADEC accueillent majoritairement les professionnels (26 sur 34 sites) mais limitent les apports (ouverture d'un compte prépayé, nombre de crédits accordés chaque année et débité à chaque passage en fonction de la taille des camions pour les déchets inertes : 2 sacs de 48 kg par usager par passage). Les déchèteries publiques ne sont pas des lieux de collecte privilégiés par les professionnels du BTP, ce qui ne facilite pas la connaissance des gisements produits et collectés.

Toutefois le SYVADEC dispose d'une liste de professionnels, non communiquée car non formalisée, pouvant accueillir les déchets inertes des professionnels.

*Figure 129 : Cartographie des déchèteries publiques accueillant les professionnels en 2018*

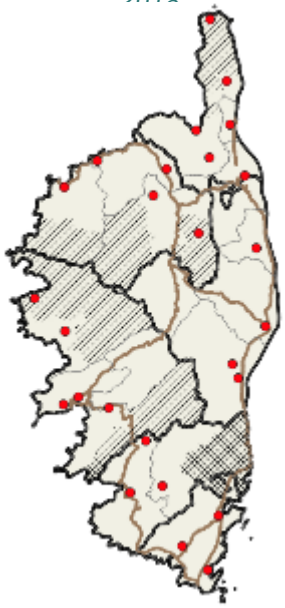
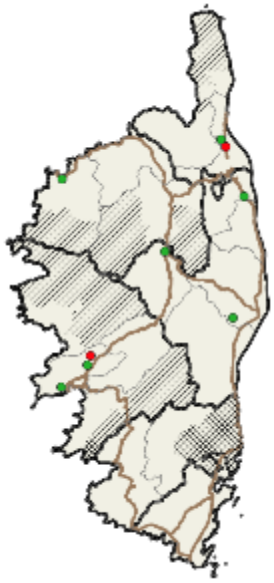


*Figure 130 : Cartographie des installations privées accueillant les déchets professionnels en 2018 (en vert) et les projets à venir (en rouge)*



**Valorisation**

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte oblige la valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

En Corse, certaines entreprises assurent de manière autonome la valorisation de leurs gravats (remblais). Même si elles existent, elles ne sont pas clairement identifiées et ne cherchent pas nécessairement à être mise en avant.

Quelques acteurs privés du déchet ont toutefois été identifiés par l'OEC et la DREAL et confirmés à la suite d'échanges téléphoniques comme assurant la valorisation des déchets du BTP :

- CICO Carrières (BORGO – Lucciana),
- Balagne Recyclage (Calvi),
- Malagoli (San Gavino di Carbini): site très proche de Porto-Vecchio,
- Corse Concassage recyclage (Mezzana, commune de Sarrola Carcopino),
- SARL Lanfranchi Environnement (Viggianello),
- Betag (Lucciana) : 9 000 t,
- Marc Albertini (Corte) : 1 200 t,
- Ets Francisci (Migliacciaro),

**Elimination**

8 installations sont autorisées pour le stockage des déchets inertes sur le territoire :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello,
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t),
- Le site SGBC à Peri (12 000t),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée.

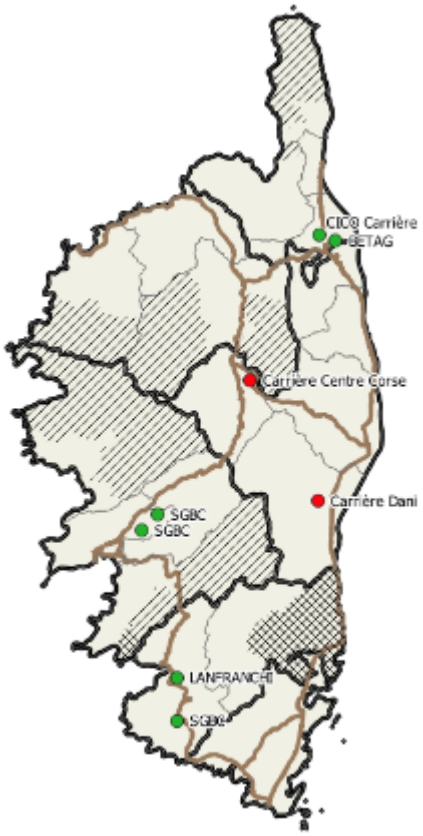



*Figure 131 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) en 2018 (en vert) en projet (en rouge)*

Pour les autres flux, les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, cela ne permet donc pas d'identifier les éléments propres à ce secteur d'activité.

En 2018, les retours de l'enquête sur les déchets du BTP menée par l'OEC indiquent

que les gisements collectés de déchets inertes représentent au moins **78 000 tonnes en Corse** (toutes les entreprises n'ayant pas répondues).

**Maillage des installations accueillant les DBTP**

La pertinence du maillage des installations s'étudie en vérifiant si :

1/ Le nombre d'installations est suffisant par rapport au gisement
2/ La proximité des installations est suffisante par rapport aux zones de production.

Pour le premier point, l'analyse croisée des gisements estimés produits de DBTP et des installations présentes montre que le nombre d'installations accueillant les déchets professionnels est en théorie en nombre suffisant. En effet le nombre de tonnes estimées ramenées à 1 installation est cohérent avec les capacités des installations sur le continent (en moyenne 1 installation pour 44 000 tonnes). Par ailleurs, le nombre d'installations n'est relativement cohérent avec le gisement estimé sur chaque territoire : des moyens adaptés aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif à chaque territoire.

*Tableau 49 : Comparaison du gisement estimé de DBTP en 2018 avec le nombre d'installations accueillant ces déchets (unités de transfert/valorisation et ISDI/carrières)*

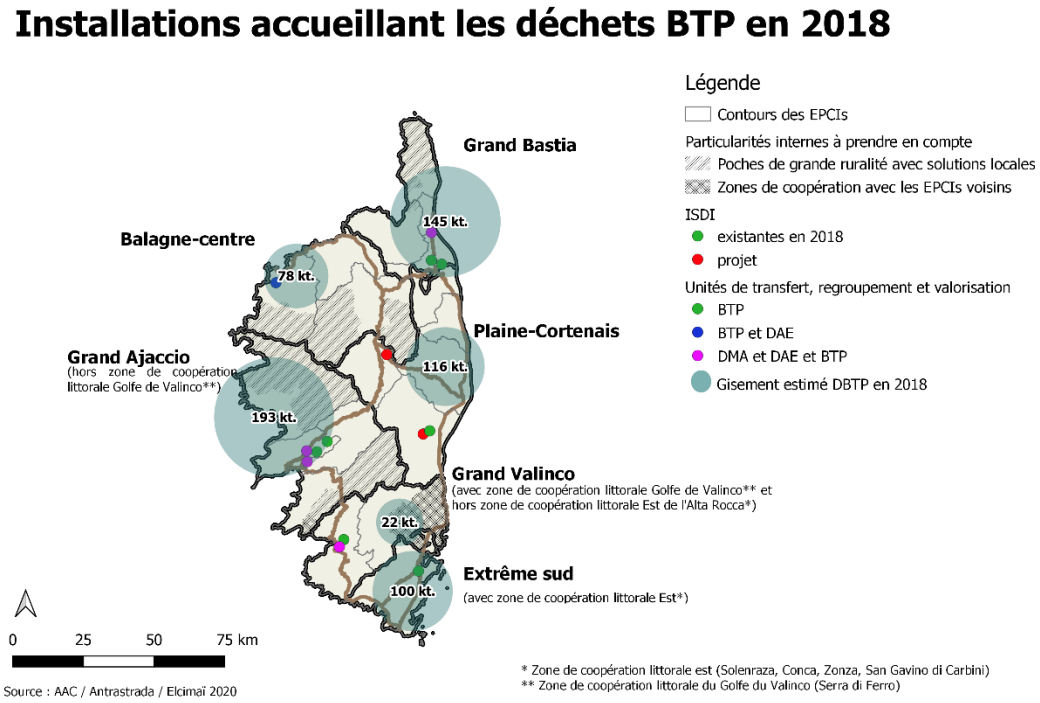
| Territoires | Nombre d'installations accueillant les déchets du BTP | Gisement DBTP estimé en 2018 | Ratio |
|---|---|---|---|
| **Grand Bastia** | 3 | 145 ktonnes | 1 installation pour 48 000 t |
| **Balagne-Centre** | 2 | 78 ktonnes | 1 installation pour 37 500 t |
| **Grand Ajaccio** | 4 | 193 ktonnes | 1 installation pour 48 000 t |
| **Extrême Sud** | 2 | 100 ktonnes | 1 installation pour 50 000 t |
| **Grand Valinco** | 2 | 22 ktonnes | 1 installation pour 11 000 t |
| **Plaine-Cortenais** | 2 | 116 ktonnes | 1 installation pour 58 000 t |

*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Pour le second point d'analyse, la carte ci-dessous montrent que tous les territoires pourraient être densifiés en installation pour répondre à une logique de proximité.

Sans une estimation précise des déchets du BTP produits sur le territoire, la projection du nombre d'installations nécessaires et des types de solutions à apporter ne peut être réalisée avec certitude. Cette analyse devra être affinée lors du suivi de la mise en œuvre du PTPGD lorsque les données disponibles sur ces flux de déchets seront plus complètes.

*Figure 132 : Cartes des gisements estimés par territoire (source : ANTRASTRADA, AAC) et des installations accueillant les déchets BTP en 2018 (OEC)*




*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

A noter toutefois que ces analyses ont permis de construire les scénarios du PTPGD présentés dans le chapitre 3 en tenant compte des éléments prospectives sur la production des déchets à horizon 2033 et des orientations retenues pour le PTPGD.

## Zoom sur la problématique des déblais amiantés

La Corse présente également sur son territoire des affleurements de roches amiantifères. En 1997 le Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une cartographie des roches à probabilité amiantifère élevée. Cette cartographie concerne 133 communes du département de Haute-Corse.

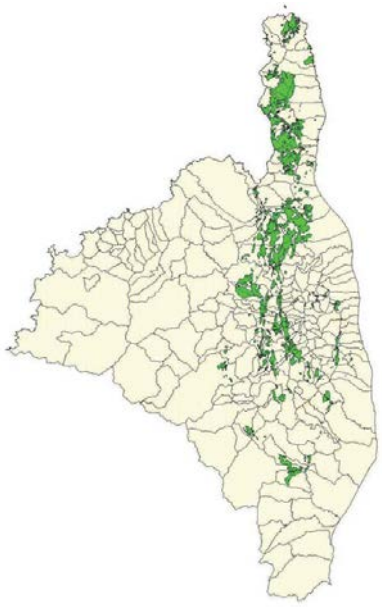


*Figure 133 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)*

La prévention de la production de ces déblais amiantifères est un enjeu important car il n'existe pas sur le territoire de solutions pour leur élimination.

**Bilan sur les filières suivies**

Compte tenu des informations disponibles, les filières suivies par les déchets du BTP en 2018 sont les suivantes :

| Origine des déchets | Compositions des gisements | Valorisation matière | % valorisation matière | Valorisation organique | % valorisation organique | Stockage | % stockage | Inconnu | % inconnu | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bâtiment | Déchets Inertes | 19 500 t | 17% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 96 763 t | 83% | 116 263 t |
| | Déchets non dangereux | 10 441 t | 24% | 3 487 t | 8% | 11 380 t | 26% | 18 905 t | 43% | 44 213 t |
| | Déchets dangereux | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 3 275 t | 100% | 3 275 t |
| **SOUS-TOTAL DECHETS DU BATIMENT** | | 29 941 t | 18% | 3 487 t | 2% | 11 380 t | 7% | 118 942 t | 73% | 163 750 t |
| TP | Déchets Inertes | 58 500 t | 13% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 398 363 t | 87% | 456 863 t |
| | Déchets non dangereux | 5 801 t | 24% | 1 937 t | 8% | 6 322 t | 26% | 10 503 t | 43% | 24 563 t |
| | Déchets dangereux | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 0 t | 0% | 9 825 t | 100% | 9 825 t |
| **SOUS-TOTAL DECHETS DES TP** | | 64 301 t | 13% | 1 937 t | 0% | 6 322 t | 1% | 418 690 t | 85% | 491 250 t |
| **SOUS-TOTAL Déchets du BTP** | | 94 242 t | 14% | 5 424 t | 1% | 17 702 t | 3% | 537 633 t | 82% | 655 000 t |

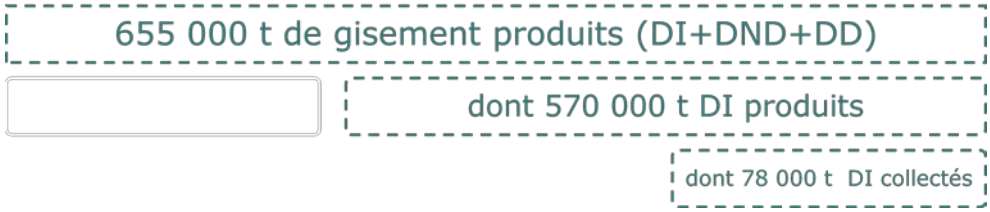
*Rappel : estimations qui présentent des incertitudes non évaluables à ce jour.*

Elles s'appuient :

- Pour les DI sur les gisements entrants sur les ISDI (remblai de carrières) communiqués (78 000 tonnes réparties entre le TP et le bâtiment au prorata du gisement total de DI entre les deux secteurs). Le reste des DI est intégré dans « filière inconnue » ;
- Pour les DND sur la même répartition entre les filières que celles estimées pour les DAE (DNDNI) s'agissant de la même nature de déchets (voir 3.1.3/) ;
- Pour les DD sur l'absence d'informations sur les déchets dangereux diffus, la présence importante de dépôts sauvages (comprenant probablement aussi des déchets dangereux).

**A retenir concernant les déchets du BTP**

- Un gisement estimé à 655 000 tonnes en 2016, à 75% issus des activités du TP et à 84% composé de déchets inertes (DNDNI 15% et DD 2%), (estimations avec incertitudes non évaluables à ce jour),




- Un enjeu fort d'amélioration de la traçabilité des filières de déchets du BTP,
- Des mauvaises pratiques trop ancrées y compris dans les collectivités publiques,
- Un maillage d'installations insuffisant pour le tri et la valorisation des déchets du BTP,
- Des actions en matière de réemploi, valorisation sur chantier qui se développent mais sans réussir à rayonner réellement ou impulser une dynamique plus généralisée

# 6 / Un réseau d'installations de valorisation et de traitement des déchets insuffisant pour faire face aux besoins du territoire

## 6.1 / Les déchèteries et points de collecte de proximité

Le territoire compte **34 déchèteries**, dont 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. A partir du 1er janvier 2020, le SYVADEC assurera l'exploitation de 25 déchèteries.

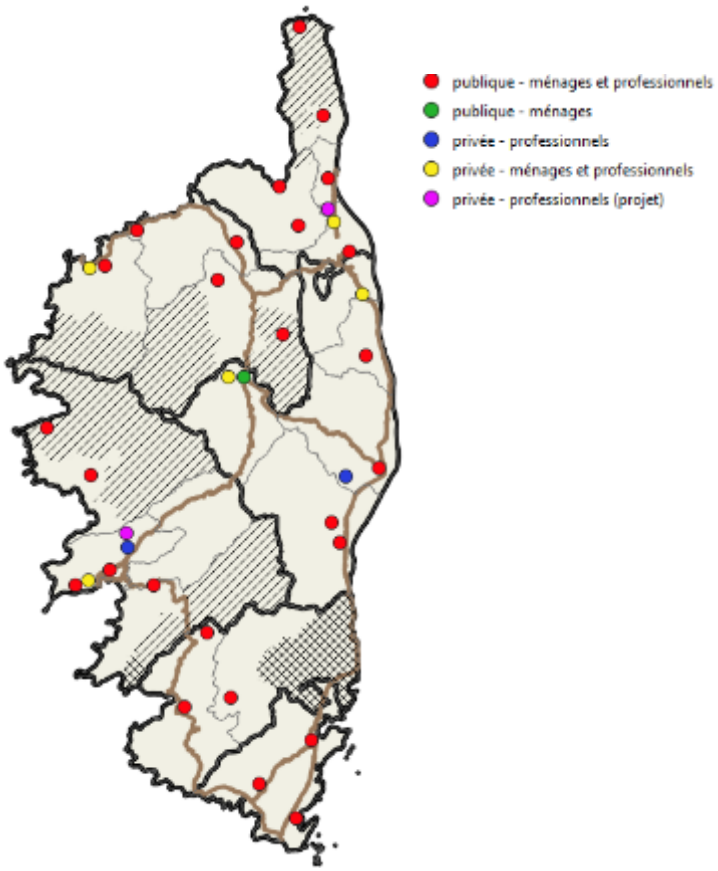
Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

*Tableau 50 : Bilan des déchèteries en Corse en 2018*

| Nom | Publique / Privée | Exploitant | Accueil des ménages | Accueil des professionnels |
|---|---|---|---|---|
| Déchèterie Castifao | Publique | CC de Pasquale Paoli | Oui | Oui |
| Déchèterie Intercommunale de Corbara | Publique | CC Ile Rousse Balagne | Oui | Oui |
| Déchèterie Mobile Ajaccio | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie Sainte Lucie | Publique | CC Sud Corse | Oui | Oui |
| Déchèterie Ventiseri | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie d'Ersa | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Bastia | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Bonifacio | Publique | CC Sud Corse | Oui | Oui |
| Déchèterie de Calvi | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Cauro | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Cervione | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Corte | Publique | CC Centre Corse | Oui | Non |
| Déchèterie de Figari | Publique | CC Sud Corse | Oui | Oui |
| Déchèterie de Lama | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Lucciana (Marana Golo) | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Moca-Croce | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Piana | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Porto-Vecchio | Publique | CC Sud Corse | Oui | Oui |
| Déchèterie de Prunelli-Di-Fium'Orbu | Publique | CC de Fium'Orbu Castellu | Oui | Oui |
| Déchèterie de Saint-Florent | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Sisco | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Stiletto | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Vico | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Viggianello | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie de Vallecalle | Publique | SYVADEC | Oui | Oui |
| Déchèterie d'Aléria | Publique | CC de l'Oriente | Oui | Oui |
| Déchèterie San Lorenzo | Publique | CC de Pasquale Paoli | Oui | Oui |
| Déchèterie Corse | Privée | Corse Eurodéchets | Non | Oui |

| Nom | Publique / Privée | Exploitant | Accueil des ménages | Accueil des professionnels |
|---|---|---|---|---|
| Eurodéchets | | | | |
| Déchèterie de Francisci | Privée | Ets Francisci | Non | Oui |
| Déchèterie de Folelli (Chimirec) | Privée | CHIMIREC | Oui | Oui |
| Déchèterie SARL Balagne Recyclage Calvi | Privée | SARL Balagne Recyclage | Oui | Oui |
| Déchèterie Albertini Marc CORTE | Privée | Albertini Marc | Non | Oui |
| Déchèterie Environnement Service Ajaccio | Privée | Environnement Service | Oui | Oui |
| Déchèterie AM Environnement Biguglia | Privée | AM Environnement | Oui | Oui |

*Figure 134 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)*




La déchèterie est le moyen de collecte le plus avantageux dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle présente le coût aidé à la tonne le moins élevé de tous les services (149 €/tonne de déchets gérés sur site et un coût à l'habitant de 24 € par habitant et par an).

Le maillage en déchèteries reste insuffisant, notamment près des grandes villes.

Même avec une collecte efficace des encombrants, souvent coûteuse, l'apport volontaire en déchèteries reste décisif pour augmenter les volumes collectés.

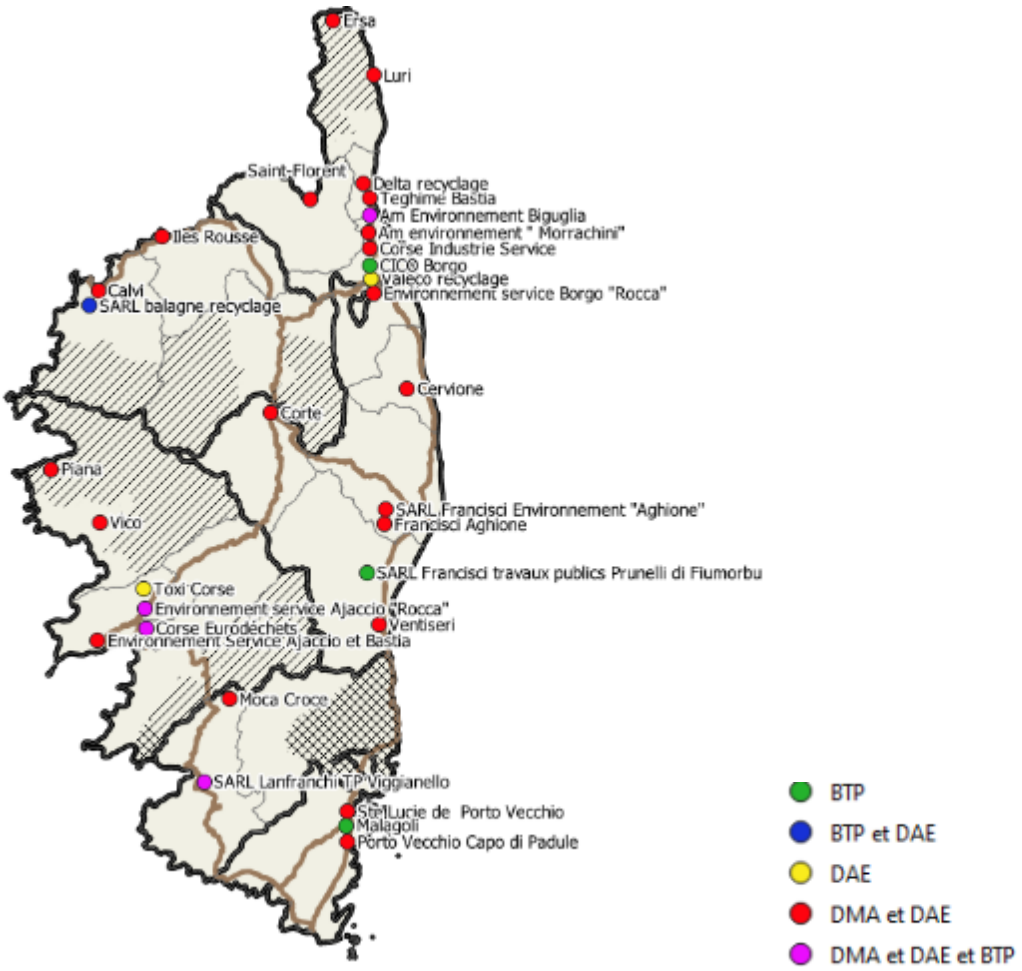
Le renforcement du maillage en déchèteries, la mise en place de déchèteries mobiles, constituent des volets indispensables du renforcement du tri et de la valorisation : les déchèteries représentent en effet plus de la moitié des flux collectés.

## 6.2/ Les installations de transfert des déchets ménagers et des DAE

Dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets, le territoire compte 36 installations de transfert des déchets. La nature des déchets reçus diffère selon les sites :

- Les OMR sont acceptés sur 15 sites,
- Les déchets inertes du BTP sont acceptés sur 9 sites,
- Les déchets dangereux sont acceptés sur 8 sites.

*Figure 135 : Cartographie des installations de transfert des déchets en Corse en fonction des flux accueillis (2018)*



Les données des tonnages transférés proviennent du SYVADEC. Il s'agit des apports du SYVADEC. Pour les sites de transferts privés tels que Rocca et Corse Eurodéchets, les apports en direct des entreprises privées ne sont pas renseignés.

*Tableau 51 : Bilan des installations de transfert en Corse*

| Nom | Nature des déchets | | Tonnages transférés en 2018 (si connus) |
|---|---|---|---|
| Calvi | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 6 996 t |
| Corte | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 5 341 t |
| Piana | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 1 223 t |
| Vico | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 3 323 t |
| Moca Croce | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 1 402 t |
| Porto Vecchio Capo di Padule | DMA et DAE | OMr | 17 539 t |
| Ste Lucie de Porto Vecchio | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 3 777 t |
| Luri | DMA et DAE | OMr | 1 413 t |
| Teghime Bastia | DMA et DAE | OMr | 36 781 t |
| Ile Rousse | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | 5 610 t |
| Saint-Florent | DMA et DAE | Verre, emballages et papiers | |
| Ventiseri | DMA et DAE | Verre, emballages et papiers | |
| Ersa | DMA et DAE | Verre, emballages et papiers | |
| Cervione | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages, papiers, métaux et plastiques | |
| Corse Eurodéchets, Sarrola | DMA, DAE | OMr<br>Verre, emballages, papier, métaux et plastiques | 3 673 t |
| Corse Eurodéchets Sarrola | BTP | Déchets inertes | |
| Environnement service Ajaccio | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus | 34 251 t |
| Environnement service Sarrola Carcopino | BTP | Déchets inertes | |
| Environnement service Borgo | DMA et DAE | Verre, emballages et papiers, cartons, DEA, DEEE, métaux, VHU et pneus | |
| SARL Francisci Aghione | DMA et DAE | Tout-venant,<br>DEEE hors froid, métaux, plastiques, déchets verts | |
| SARL Francisci travaux publics Prunelli di Fium'Orbu | BTP | Déchets inertes | |
| Delta recyclage | DMA et DAE | Papiers | |

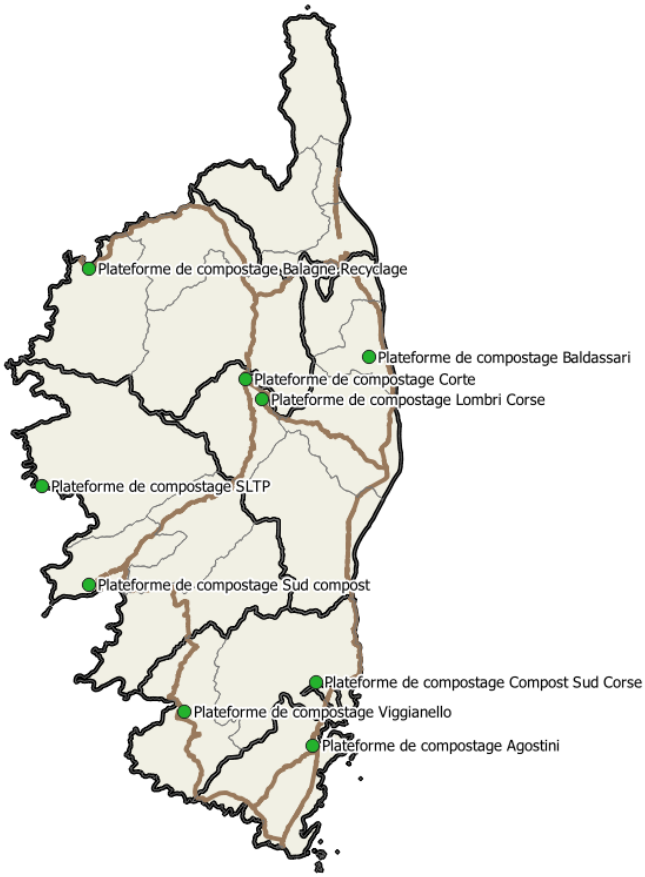
| Nom | Nature des déchets | | Tonnages transférés en 2018 (si connus) |
|---|---|---|---|
| Corse Industrie Service | DMA et DAE | Métaux | |
| Toxi Corse | DAE | Déchets produits toxiques et chimiques, DASRI | |
| Valeco recyclage | DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | |
| SARL Lanfranchi TP Viggianello | BTP | Déchets inertes | |
| Viggianello | DMA et DAE | OMr<br>Verre, emballages et papiers | |
| Am Environnement Biguglia | DMA et DAE | Tout-venant,<br>Verre, emballages, papiers, VHU, DEEE, cartons, bois, métaux, DEA, lampes et néons | |
| AM Environnement Biguglia | BTP | Déchets inertes | |
| Malagoli | BTP | Déchets inertes | |
| SARL Balagne recyclage | BTP et DAE | Déchets inertes | |
| CICO Borgo | BTP | Déchets inertes | |

Il convient par ailleurs de signaler qu'à la suite de la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

## 6.3/ Les unités de valorisation organique des déchets non dangereux

Le territoire compte 9 plateformes de compostage.

*Figure 136 : Cartographie des plateformes de compostage en Corse*




La nature des déchets acceptés diffère selon les sites :

- Déchets verts : 7 plateformes de compostage,
- Biodéchets alimentaires : 4 plateformes de compostage,
- Boues de STEP : 2 plateformes de compostage.

*Tableau 52 : Quantités réceptionnées à l'échelle des plateformes de compostage en Corse*

| Nom | Localisation | Biodéchets alimentaires | Boues de STEP | Déchets verts |
|---|---|---|---|---|
| Plateforme de compostage Agostini | Porto-Vecchio | | | x |
| Plateforme de compostage Compost Sud Corse | Zonza | | 4 912 t | x |

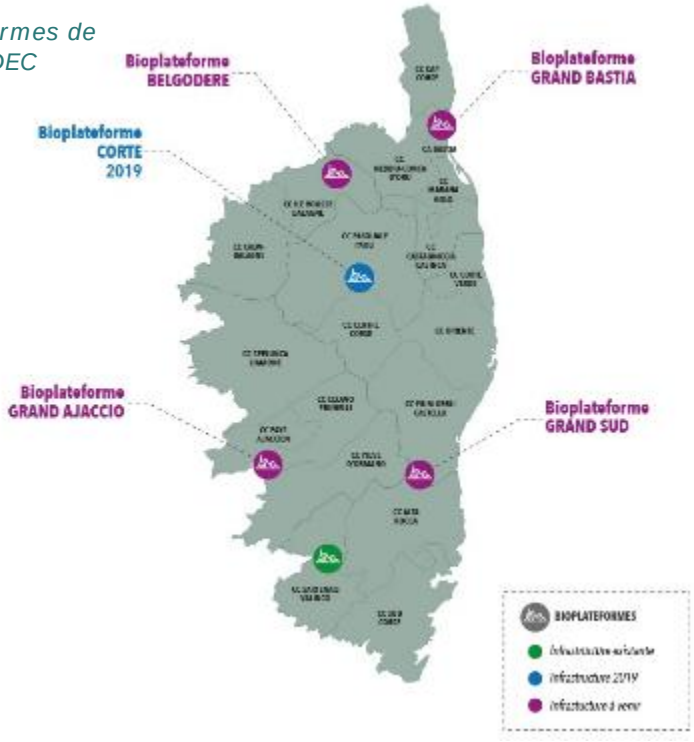
| Nom | Localisation | Biodéchets alimentaires | Boues de STEP | Déchets verts |
|---|---|---|---|---|
| Plateforme de compostage Baldassari | Cervione | | | x |
| Plateforme de compostage SLTP | Cargèse | | | |
| Plateforme de compostage SLTP | Ajaccio - Cargèse | 6 t | | 1 834 t |
| Plateforme de compostage Balagne Recyclage | | | | 720 t |
| Plateforme de compostage Viggianello | Viggianello | A partir de mai 2019 | | 430 t |
| Plateforme de compostage Corte | Corte | 24 t | | |
| Plateforme de compostage Lombri Corse | Poggio-di-Venaco | | 4 740 t | |

Les plateformes de compostage de Viggianello et de Corte sont gérées par le SYVADEC.

Le développement du maillage des plateformes de compostage se poursuit. La plateforme Sud Compost à Cargèse, exploitée par l'entreprise SLTP, a été ouverte début 2019 et réceptionne uniquement des biodéchets alimentaires.

Le SYVADEC a pour projets de créer 4 autres plateformes de compostage localisées sur la carte ci-après :

*Figure 137 : Cartographie des plateformes de compostage gérées par le SYVADEC*



## 6.4/ Les unités de regroupement et/ou valorisation matière des déchets non dangereux

### 6.4.1/ Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri et/ou regroupement pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

*Figure 138 : Cartographie des unités de regroupement ou de pré-tri en Corse existantesen 2018 (en vert) et en projet (en rouge)*

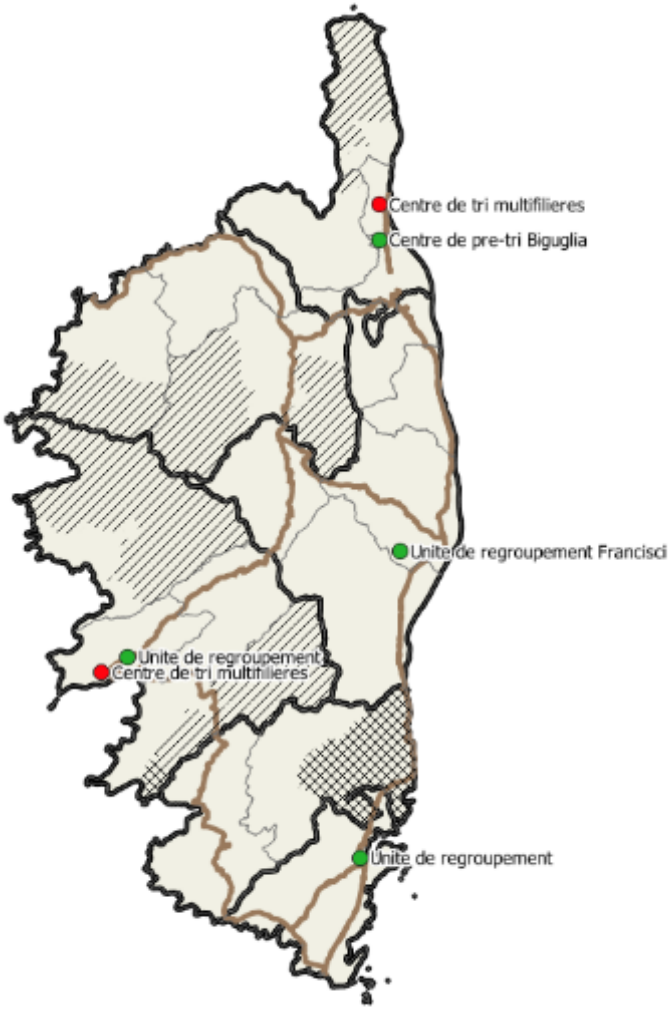


*Tableau 53 : Bilan des centres de pré-tri en Corse*

| Nom | Localisation | Exploitant | Tonnages | | Refus de tri | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Entrants | Valorisés | | Régime |
| Unité de regroupement Francisci | Aghjone | Francisci Environnement | 5 957 t | 580 t | 1116 t | Déclaration |
| Unité de regroupement | Mezzavia | Environnement service | | | | Non connu |
| Unité de regroupement | Porto Vecchio | Giraschi | | | | Non connu |
| Centre de pré-tri Biguglia | Biguglia | AM Environnement | 5 411,3 t | 4 665 t | 836,5 t | Non connu |

Sur le site de Biguglia, un pré-tri des emballages est réalisé afin de séparer :

- Les emballages en aluminium,
- Les emballages en acier,
- Les cartons,
- Les papiers,
- La fraction mixte (plastiques et Tetra Pak).

Seule la fraction mixte est exportée sur le continent, au centre de tri de PAPREC à Nîmes.

Les refus de tri sont orientés en ISDND, ils représentent 17% des tonnages entrants.

Pour les flux connus, le détail des tonnages valorisés par nature de déchets est précisé ci-dessous.

*Tableau 54 : Détail des tonnages valorisés par nature de déchets*

| Nature de déchets | Tonnages sortants pour valorisation |
|---|---|
| Déchets métalliques | 482,45 t |
| Emballages papier carton non complexés | 3622,95 t |
| Papiers graphiques | 30 t |
| Déchets de matières plastiques | 810,41 t |
| Déchets de bois | 150 t |
| EMR en mélange | 149,62 t |

Seuls les déchets de bois sont valorisés en Corse. Ils sont orientés vers les plateformes de compostage. Les autres flux sont exportés sur le continent pour valorisation, notamment les centres de tri de PAPREC à Martigues.

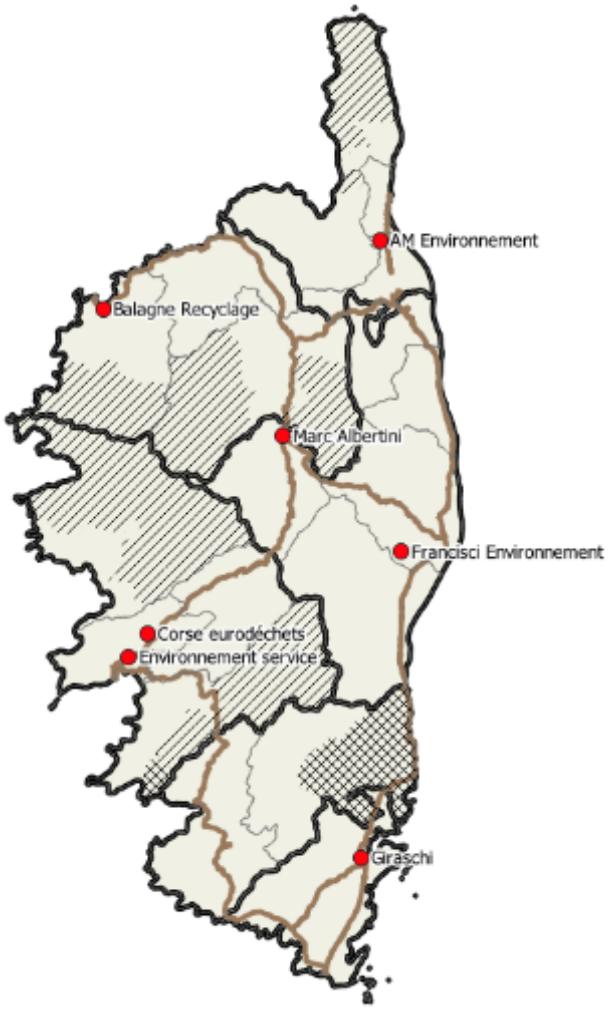
### 6.4.2 / Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Plusieurs installations de gestion des déchets des professionnels ont été recensées sur le territoire.

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, les installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels sont :

- Balagne Recyclage à Calvi (tonnages communiqués 600t cartons, 1100t déchets verts),
- AM Environnement à Biguglia (5 411t entrantes),
- Environnement service à Mezzavia (tonnage non communiqué),
- Corse Eurodéchets (tonnage non communiqué),
- Francisci Environnement à Aghione (5957 t entrantes),
- Giraschi à Porto Vecchio (tonnage non communiqué),
- Marc Albertini à Corte (900 t ferrailles et DIB).

*Figure 139 : Carte des unités de regroupement des déchets professionnels en Corse en 2018*



## 6.5/ Les unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de cogénération.

## 6.6/ Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

L'élimination des déchets était historiquement assurée localement dans des conditions souvent non conformes. La politique volontariste conduite dans les années 2000 en matière de résorption des décharges sauvages s'était concrétisée par des résultats tangibles. Le PPGDND montrait ainsi que, de 1996 à mars 2011, 148 sites ont été répertoriés, 40 d'entre eux ont été réhabilités et 108 sites restaient à être réhabiliter (12 en cours).

En 2003, huit installations de stockage étaient sollicitées en proximité ; en 2011, cinq installations étaient opérationnelles.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité et en exploitation pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'ile.

- **L'ISDND de Viggianello** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

  La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1er mars 2019.

  Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

- **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

  La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

  L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes.

| | Gestionnaire | Localisation | Tonnages reçus en 2018 |
|---|---|---|---|
| ISDND | SYVADEC | Viggianello | 126 000 t |
| ISDND | STOC | Prunelli di Fium'Orbu | 46 000 t |

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants…) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 075 t. Ces limitations sont renforcées dans le cadre de la transposition de la directive cadre européenne et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes, élus, riverains ou encore associations, qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Il convient également de signaler que trois autres installations font l'objet d'autorisations administratives sur le territoire, sans que les aménagements n'aient été réalisés pour l'instant :

- L'entreprise Staneco dispose d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage sur la commune de Tallone pour une durée de 3 années ou 150 000 tonnes de déchets admis sur l'installation dans le cadre d'un arrêté préfectoral délivré le 08 aout 2017 ;
- L'entreprise Oriente Environnement dispose d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage sur la commune de Giuncaggio d'une capacité annuelle respective de 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et de 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans. Celle-ci fait suite à la décision du tribunal administratif de Bastia du 03/10/2019 annulant l'arrêté du 15 novembre 2016 par lequel le préfet de la Haute-Corse avait refusé de lui délivrer l'autorisation d'exploiter. Les prescriptions techniques qui seront applicables à cette installation ont été notifié en octobre 2020 ;
- L'entreprise Lanfranchi Environnement a été autorisée par arrêté préfectoral du 13/11/2019 à exploiter sur la commune de Viggianello une installation de stockage présentant une capacité de 58 000 t/an pour une durée de 10 ans. Par ailleurs, l'entreprise Lanfranchi a déposé à dossier d'autorisation à exploiter le 7 octobre 2020 pour une demande d'extension de 38 100 tonnes, correspondant à la prise en compte du tassement des déchets dans le casier et à la modification de la géométrie du dôme, jusqu'en mai/juin 2021.

## 6.7 / Les unités de gestion des déchets inertes

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont identifiées sur le territoire ; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

*Tableau 55 : Bilan des unités de concassage pour les déchets inertes*

| Exploitant | Zone d'apport |
|---|---|
| CICO Carrière (Borgo - Lucciana) | Grand Bastia |
| Balagne Recyclage (Calvi) | Balagne |
| Malagoli (San Gavino di Carbini) | Plaine, extrême Sud |
| Corse Concassage recyclage (Mezzavia) | CAPA, Spelunca Liamone, Piève de l'Ornano |
| SARL Lanfranchi (Viggianello) | Sud |
| Betag (Luciana) | Grand Bastia |
| Marc Albertini (Corte) | Centre Corse |

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes – rubrique 2760) :

- Le site CICO Carrière à Borgo (31 170t traitées),
- Le site BETAG à Lucciana,
- Le site SARL LANFRANCHI à Viggianello (132 000 t de capacité),
- Le site SGBC Cuttoli Corticchiato (5 000t traitées),
- Le site SGBC à Peri (12 000t traitées),
- Le site SGBC à Sartène (30 000t traitées),
- Le site Carrière Centre Corse à Poggio-di-Venaco, activité d'accueil des déchets non débutée,
- Le site Carrière Dani (STOC) à Prunelli di Fium'Orbu, activité d'accueil des déchets non débutée (72 000 t de capacité).

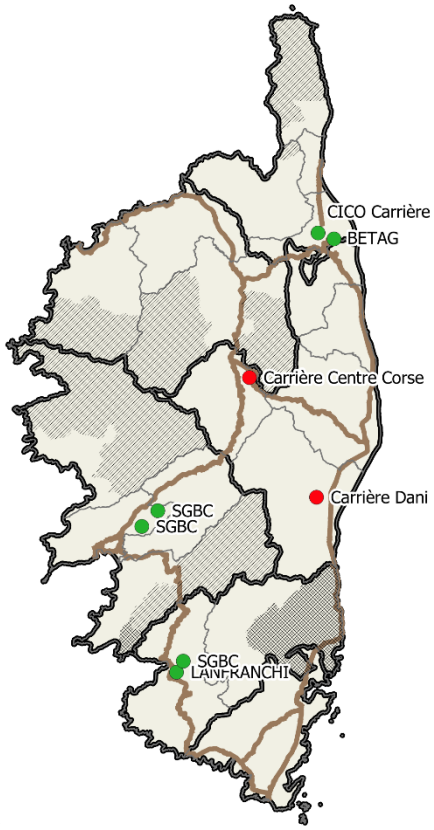



*Figure 140 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)*

## 6.8/ Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux

L'entreprise CHIMIREC exploite sur la commune de Penta di Casinca une unité de tri/transit/ regroupement de déchets dangereux et DEEE. Les capacités de stockage autorisées sont les suivantes selon l'arrêté préfectoral modificatif du 18 décembre 2015 :

- 195 $m^3$ d'huiles usagées,
- 65 $m^3$ d'eaux souillées et hydrocarburées,
- 65 $m^3$ de solvants usagés.
- 85 $m^3$ d'emballages et matériaux souillés.
- 90 $m^3$ de boues.
- 45 $m^3$ de terres souillées.
- 100 $m^3$ de poteaux créosotés
- 127 $m^3$ de DTQD conditionnés.

2 306 tonnes de déchets dangereux ont ainsi transité par l'installation de Chimirec en 2017, avant d'être éliminées via différentes filières dédiées sur le continent.

La société Toxicorse dispose également d'une autorisation de transit / regroupement de déchets dangereux pour une capacité maximale de 100 t pour une unité localisée à Sarrola-Carcopino.

A noter également que l'entreprise AM Environnement réalise des opérations de dépollution des DEEE (enlèvement des fluides frigorigènes) dans son centre de tri et préparation de Biguglia, ainsi que des opérations de regroupement (lampes par exemple).

Deux unités ECODAS de prétraitement par désinfection autoclave sont exploités par la société SANICORSE à Sarrola-Carcopino. L'exploitation de ces équipements a été initialement autorisé par arrêté préfectoral n°08-0511 du 23 mai 2008, modifié par un arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 lui conférant une capacité de traitement totale de 5 000 tonnes par an. Les déchets ainsi banalisés sont ensuite pris en charge par un prestataire pour enfouissement.

## 6.9/ Projets d'installations identifiés

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit recenser les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration déposés auprès des services de l'Etat à la date de rédaction du plan.

Dans le cadre de ce rapport d'état des lieux, plusieurs projets d'installations ont été recensés sur le territoire et sont identifiés ci-après, indépendamment de leur stade d'avancement.

Les besoins en équipements de tous types sont en effet cruciaux à l'échelle du territoire : déchèteries, plateformes de compostage et unités de méthanisation, centres de sur-tri, installations de stockage…

*Tableau 56 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse*

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| Déchèteries fixes | SYVADEC | Créations | CA Bastia (2)<br>CA Pays Ajaccien (4)<br>CC Calvi Balagne (1)<br>CC Castagniccia Casinca (1)<br>CC Ile Rousse Balagne (1)<br>CC Pasquale Paoli (1)<br>CC Pieve Ornano (1)<br>CC Sud Corse (1) |
| Déchèteries fixes | SYVADEC | Rénovation | CC Centre Corse (1)<br>CC Ile Rousse Balagne (1)<br>CC Marana Golo (1)<br>CC Pieve Ornano (1)<br>CC Pasquale Paoli (1)<br>CC Sud Corse (3) |
| Déchèteries mobiles | SYVADEC | Créations | Zone Ouest (1)<br>Zone Centre Balagne (1)<br>Zone Sud (1) |
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement - en cours | Biguglia |
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement – en cours | Sarrola |
| Quais de transfert OM | SYVADEC | Créations | Montegrosso<br>Belgodere<br>Porto Vecchio |
| Quais de transfert OM | SYVADEC | Rénovations | Campile<br>Porto Vecchio |
| Centres de regroupement du tri | SYVADEC | Créations | Sisco<br>Belgodere<br>Saint Florent<br>Francardo<br>Viggianello<br>Porto Vecchio |

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| Point de regroupement du tri | SYVADEC | Rénovation | Campile |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC | Balagne - Belgodère |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Bastia |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé | Grand Sud |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Ajaccio |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Création | Montegrosso |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Création | CC Costa Verde (foncier à identifier) |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Rénovation | Viggianello |
| Centre de tri multi filières | SYVADEC / CAPA | Etude de définition en cours | Grand Ajaccio |
| Centre de tri multi filières | SYVADEC / CAB | Etude de définition en cours | Grand Bastia |
| ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers | SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT | Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an<br>DDAE déposé le 7/10/2020 pour une extension de 38100t jusqu'en mai/juin 2021 | Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello |
| ISDND et installation de stockage des terres amiantifères | ORIENTE ENVIRONNEMENT | Ecriture des prescriptions notifié en octobre 2020- Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation | Giuncaggio |
| ISDND | STANECO | Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017 | Tallone |

# 7 / Les déchets en situations exceptionnelles

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Par situations exceptionnelles, on entend les pandémies, les pollutions marines ou fluviales, et les catastrophes naturelles, parmi lesquelles, les inondations, les tempêtes, les cyclones, les tornades, les séismes, les feux de forêts, ou encore les avalanches par exemple.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

Afin de préparer au mieux le territoire aux risques naturels et technologiques majeurs, la Corse compte :

- Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Corse (2015),
- Un Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corse-du-Sud (2011).

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Les principaux risques identifiés en Corse sont les suivants :

*Tableau 57 : Recensement du nombre de communes concernées par type de risque ne Corse (DDRM 2A et 2B)*

| Risques | | Nombre de communes concernées |
|---|---|---|
| Risque naturel | Risque inondations | 306 |
| | Risque mouvements de terrains | 62 |
| | Risque sismique | 360 |
| | Risque feu de forêt | 360 |
| | Risque avalanche | 8 |
| | Risque tempête | 252 |
| Risque technologique | Risque industriel | 8 |
| | Risque rupture de barrage | 58 |
| | Risque transport de marchandises dangereuses | 86 |
| Risque majeur particulier | Risque amiante environnemental | 143 |
| | Risque tunnel | 2 |

*Figure 142 : Carte de sinistralité par rapport au risque inondation (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)*

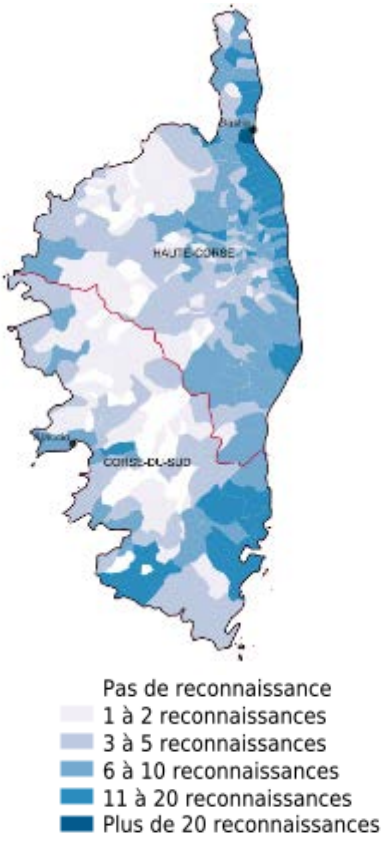
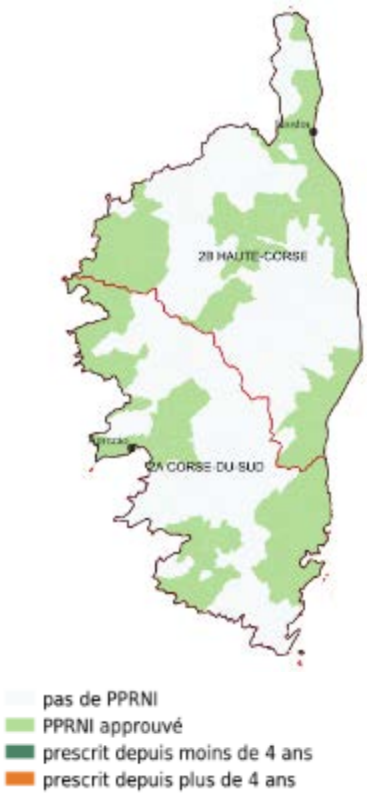



*Figure 143 : Carte d'avancement de la formalisation des PPRNI (source : observatoire national des risques naturels – Géorisques, 2019)*



Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

Office de l'Environnement de la Corse

# Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

## Rapport environnemental du projet de PTPGD de la Corse

G34989 – Septembre 2020

elcimaï LE GROUPE

A C
Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

| Auteurs | |
|---|---|
| Date | Noms |
| 30/09 | Cyril BARBAROUX |
| 30/09 | Pauline GUITTON |

| Relecture et validation | |
|---|---|
| Date | Nom |
| 30/09 | Sandrine MURZILLI |

En janvier 2020 GIRUS GE devient

**Elcimaï Environnement**

# Table des matières

**LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES ..... 6**

**RESUME NON TECHNIQUE ..... 7**

**CHAPITRE 1 .. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU PTPGD DE LA CORSE 17**

**1/ Périmètre de planification et géographie ..... 17**

**2/ Topographie de la Corse ..... 18**

**3/ Géologie de la Corse ..... 19**

**4/ Les infrastructures ..... 20**

**5/ Démographie de la Corse ..... 21**

**6/ Présentation de la structuration du PTPGD de la Corse ..... 22**

**CHAPITRE 2ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION ..... 24**

**1/ Notion d'articulation ..... 24**

**2/ Analyse des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ..... 26**

**CHAPITRE 3 ..... DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 32**

**1/ Méthodologie générale ..... 32**
1.1/ Objectifs de l'évaluation environnementale ..... 32
1.2/ Compartiments environnementaux de référence ..... 33
1.3/ Documents méthodologiques de références ..... 33

**2/ Méthodologie détaillée de l'évaluation environnementale ..... 36**
2.1/ Méthodologie d'évaluation du contexte environnemental du territoire ..... 36
2.2/ Méthodologie d'évaluation de la prévention et de la gestion actuelle des déchets en Corse ..... 38
2.3/ Méthodologie détaillée de l'évolution de l'état de l'environnement à 6 et 12 ans sans application du PTPGD ..... 46
2.4/ Méthodologie de détermination des enjeux prioritaires ..... 46

**3/ Descriptif de l'état initial de l'environnement ..... 47**
3.1/ Objectifs ..... 47

**4/ L'air ..... 47**
4.1/ Contexte environnemental : l'air en Corse ..... 47
4.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'air en Corse ..... 49
4.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau ..... 53

**5/ Le climat ..... 53**

5.1/ Contexte environnemental : le climat en Corse .....53
5.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur le climat en Corse .....55
5.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....57

**6/ La ressource en eau .....57**
6.1/ Contexte environnemental : la ressource en eau en Corse .....57
6.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la ressource en eau en Corse .....59
6.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....61

**7/ La pollution de l'eau .....62**
7.1/ Contexte environnemental : la pollution de l'eau en Corse .....62
7.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau en Corse .....63
7.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....65

**8/ La qualité des sols.....66**
8.1/ Contexte environnemental : la qualité des sols en Corse .....66
8.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la qualité des sols en Corse.....68
8.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....69

**9/ L'énergie .....69**
9.1/ Contexte environnemental : l'énergie en Corse .....69
9.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'énergie en Corse .....70
9.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....72

**10/ La biodiversité et l'habitat.....72**
10.1/ Contexte environnemental : Biodiversité et habitat de la Corse .....72
10.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la biodiversité et l'habitat en Corse 75
10.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....78

**11/ Autres ressources .....80**
11.1/ Contexte environnemental : les autres ressources de la Corse.....80
11.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les autres ressources en Corse ...81
11.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....82

**12/ Les risques .....82**
12.1/ Contexte environnemental : les risques de la Corse .....82
12.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les risques en Corse.....84
12.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau.....88

**13/ Synthèse du contexte environnemental et première identification des enjeux environnementaux .....89**

**14/ Synthèse du diagnostic environnemental.....92**

**CHAPITRE 4 ... SOLUTION DE SUBSTITUTION – LES SCENARIOS DU PTPGD COMPARE AU FIL DE L'EAU .....93**

**1/ Scénario « fil de l'eau » .....93**
1.1/ Présentation du scénario « fil de l'eau » .....93
1.2/ Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau .....93

**2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet de PTPGD Corse 95**
2.1/ Présentation des scénarios du PTPGD.....95

2.2/ Impacts environnementaux des scénarios du PTPGD .....97

**3/ Comparaison des scénarios du PTPGD avec le scénario « fil de l'eau » 100**

**CHAPITRE 5EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PLAN, ET ANALYSE D'INCIDENCE NATURA 2000 .....103**

**1/ Justifications du choix du scénario retenu .....103**

**2/ Analyse des impacts environnementaux du scénario de Plan retenu au regard des enjeux environnementaux prioritaires .....103**

**3/ Effets notables probables de la mise en œuvre du scénario de Plan retenu 104**

3.1/ Effets notables probables des orientations du PTPGD sur les compartiments environnementaux .....104

3.2/ Effets cumulés avec les autres documents de planification, schéma ou programme .....108

3.3/ Analyse du Plan au regard des objectifs de protection de l'environnement .....109

3.4/ Evaluation des incidences Natura 2000.....110

**CHAPITRE 6MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION (ERC) 112**

**CHAPITRE 7 ..... SUIVI ENVIRONNEMENTAL 117**

**1/ Objectifs.....117**

**2/ Indicateurs de suivi et organisation .....118**

**CHAPITRE 8 .....LISTE DES SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS CONSULTES .....122**

**1/ Documents consultés .....122**

**2/ Bases de données.....122**

**3/ Organismes .....122**

# Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Domaines environnementaux étudiés [Source : Elcimaï Environnement] ..... 9

Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau .....11

Figure 3 : Situation géographique de la Corse dans l'Europe (source REE PPGDD Corse)17

Figure 4 : Situation géographique de la Corse (source : EE PPGDD Corse) .....18

Figure 5 : Carte géologique de la Corse .....19

Figure 6 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM).....20

Figure 7 : Réseau de transports de Corse (source : Profil environnemental de la Corse 2016).....21

Figure 8 : Répartition des communes selon le nombre d'habitants (source : INSEE).....22

Figure 9 : Méthodologie générale de l'évaluation environnementale du PTPGD .....32

Figure 10 : Domaines environnementaux étudiés .....33

Figure 11 : Schéma méthodologique détaillé de l'évaluation environnementale (Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2019) .....35

Figure 12 : Méthode de réalisation du contexte environnemental [Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2016].....37

Figure 13 : Echelle des niveaux de sensibilité du territoire utilisée dans l'analyse du contexte environnemental en Corse .....38

Figure 14 : Echelle des niveaux d'impacts de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire pour l'année de référence .....39

Figure 15 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale du transport des déchets .....41

Figure 16 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale de la valorisation ou du traitement .....43

Figure 17 : Evaluation des émissions des gaz acidifiants dues à la gestion des déchets 2018 .....51

Figure 18 : Evaluation des émissions de poussières dues à la gestion des déchets en 2018 .....52

Figure 19 : Evaluation de la consommation en eau due à la gestion des déchets en 2018 .....60

Figure 20 : Consommation énergétique provenant de la gestion des déchets en 2018 ...71

Figure 21 : Cartographie des zones protégées et des installations de gestion des déchets en Corse (Elcimaï Environnement, 2020) .....77

# Résumé Non Technique

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'aboutir à l'analyse des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse afin d'en justifier les choix, de définir des mesures préventives ou compensatoires adaptées et une procédure de suivi.

**Présentation du PTPGD**

Le PTPGD couvre l'ensemble de la Corse. Le territoire compte 330 455 habitants en 2016.

Le PTPGD est constitué des éléments suivants :

A. Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
B. Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire,
C. Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
D. Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
E. Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
F. Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Au sein de ce nouveau plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont inclues (biodéchets, déchets en situations exceptionnelles), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes. Les DMA, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de textiles, linge de maison et chaussures, les déchets du BTP font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

Les orientations du Plan sont les suivants :

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
- Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des vrais résiduels du territoire
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

L'analyse de l'articulation du PTPGD de la région Corse avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, afin

d'assurer une cohérence globale des axes du PTPGD de la région Corse avec ces planifications. Les plans, schémas ou autres documents de planification qui ont été pris en compte sont :

- Ceux pouvant avoir une influence sur le PTPGD Corse,
- Ceux pour lesquels le PTPGD peut avoir une influence via sa mise en œuvre.

Aucune incompatibilité n'a été relevée avec le PTPGD (en ce qui concerne les documents opposables) et les orientations de ces documents avec celles du projet de PTPGD semblent cohérentes ou complémentaires afin de garantir la protection de l'environnement, la préservation des ressources et une meilleure gestion des milieux dans le cadre du développement de l'économie circulaire. Au vu de cette analyse, l'articulation du projet de PTPGD avec ces documents de planification semble assurée.

**Méthodologie utilisée**

**Principe**

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à évaluer l'ensemble du PTPGD dans la limite des données disponibles et se décompose de la manière suivante :

- Evaluer **tous les compartiments environnementaux pertinents** dans le cadre de l'évaluation environnementale du PTPGD ;
- Evaluer **tous les déchets concernés par le plan** ;
- Evaluer **toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets y compris l'économie circulaire :**
  - Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, les déchets non captés,
  - Impacts évités de l'économie circulaire, ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation,
- Travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

La méthodologie utilisée s'appuie par ailleurs sur un certain nombre de guides de référence sur le sujet (CGDD, ADEME, CEREMA).

**Les compartiments environnementaux retenus**

Les compartiments environnementaux retenus pour l'évaluation environnementale du PTPGD ont été choisis par rapport à l'influence que pouvait avoir le PTPGD sur ces compartiments, mais aussi par rapport à l'influence que pouvait avoir le compartiment sur le PTPGD.

Ainsi, **8 domaines environnementaux** ont été retenus : pollution et qualité de l'air, pollution de qualité de l'eau, pollution et qualité des sols, climat, ressources énergétiques, autres ressources naturelles, risques, biodiversité et habitat.

*Figure 1 : Domaines environnementaux étudiés [Source : Elcimaï Environnement]*




Le périmètre d'évaluation dépend des données disponibles sur les gisements produits et les filières suivies (données issues de l'état des lieux du Plan) et de données d'impact environnemental.

**Etat initial de l'environnement**

La première étape consiste à définir les enjeux environnementaux prioritaires en croisant trois analyses :

- Le **contexte environnemental de la région** Corse par le niveau de sensibilité, de pression sur chaque compartiment (toutes activités confondues)
- Les **impacts actuels de la prévention et de la gestion des déchets** (année de référence 2018)
- **L'évolution de l'état de l'environnement si le Plan n'est pas mis en œuvre** à 6 et 12 ans (soit 2033).

Il s'agit du diagnostic environnemental réalisé grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

**Enjeux environnementaux prioritaires identifiés :**

A partir des analyses de l'état initial, une hiérarchie des enjeux environnementaux pour la gestion des déchets en région Corse a pu être établie.

**Les enjeux environnementaux prioritaires sont le climat, la qualité des sols, l'énergie.**

Le **climat** représente un enjeu prioritaire compte tenu des fortes émissions en gaz à effet de serre sur le territoire, en raison de sa dépendance aux énergies fossiles. La collecte, le

transport des déchets, principalement par route, et le traitement des déchets contribuent aux émissions de GES.

La **qualité des sols** représente un enjeu prioritaire compte tenu de la présence de roches amiantifères, qui sous les effets de l'érosion naturelle ou des activités humaines pourraient libérer des fibres toxiques pour la population.

Les **ressources énergétiques** sont également retenues comme prioritaire compte tenu de la dépendance de la région aux énergies fossiles (fuel et charbon), de la consommation d'énergie pour le transport des déchets et du potentiel de production énergétique à partir des déchets.

La détermination de ces enjeux prioritaires permet d'aider à construire le PTPGD mais aussi de prioriser les mesures à mettre en œuvre pour les effets résiduels et les indicateurs de suivi environnemental à retenir. Le diagnostic environnemental ainsi établi guide l'élaboration du PTPGD et son évaluation environnementale.

**Solution de substitution – les scénarios du PTPGD comparés au fil de l'eau**

Les choix du contenu des scénarios du plan ont été étudiés vis-à-vis des résultats de l'état initial.

Le **scénario « fil de l'eau »** correspond à une situation si le PTPGD n'est pas mis en œuvre. Elle sert de point de comparaison avec les scénarios du Plan, à des échelles temporelle et géographique identiques. En effet, de cette façon, les facteurs externes, qui peuvent jouer sur les résultats d'impacts, ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en place du PTPGD sont évalués.

La prospective du fil de l'eau correspond donc à la projection des quantités des déchets produites sur le territoire en intégrant :

- L'évolution démographique en Corse
- L'évolution du tissu économique de Corse
- La dynamique des territoires
- Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique
- Les documents de référence d'aménagement et de développement durable de la Corse

La procédure d'élaboration du Plan a donné lieu à l'élaboration et à l'étude de scénarios, qui propose **une solution de substitution globale** au scénario « fil de l'eau » afin d'améliorer la prévention et la gestion des déchets en Corse y compris avec le développement de l'économie circulaire.

Des scénarios d'ambition ont été définis sur la base des évolutions tendancielles de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire.

Les éléments cadrant de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- **Réglementaires :** l'évolution de la règlementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- **Planifiés :** des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- **Volontaires :** Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un scénario d'ambition nécessaire répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la Tarification Incitative.

**Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan**

Sur la base des objectifs définis dans le PTPGD, les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par rapport au fil de l'eau sont évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires.

*Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau*

| Enjeu prioritaire | Synthèse de l'effet |
|---|---|
| Climat | Globalement, la forte réduction du tonnage et la réduction du traitement par stockage tendent vers **un effet positif** visible à moyen terme de façon permanent sur l'environnement. |
| Qualité des sols | Les actions du projet de plan auront un **effet positif** visible à moyen terme et de façon permanente. |
| Ressources énergétiques | Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers **un effet positif** visible à long terme de façon permanente sur l'environnement. |

L'analyse plus complète des impacts environnementaux et les effets sur les autres compartiments sont présentés en détail dans le rapport environnemental.

En complément, l'analyse de l'articulation du PTPGD avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et des effets cumulés permet de mettre en avant que les orientations du PTPGD ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur le territoire de la région et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs (réduire les émissions de substances polluantes, limiter les cas de gestion non conforme des déchets, …). Il a été constaté que le Plan participe à l'atteinte

des principales orientations visées par les autres documents de planification. Les effets cumulés du PTPGD et de ces documents auront donc un impact positif sur l'environnement.

Le Plan a été construit en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de protection de l'environnement. En ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets, le Plan a été élaboré de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement ainsi que l'article L541-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'évaluation de l'articulation du projet de plan avec les documents réglementaires de référence (SDAGE, SRCAE, PADDUC, PRSE, CPER) montre que le projet de plan est cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale.

**En conclusion, les scénarios de plan respectent et contribuent à la tenue des objectifs de protection de l'environnement nationaux.**

**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Même si les scénarios du PTPGD ont un bilan environnemental globalement positif par rapport au scénario « fil de l'eau », certains effets résiduels négatifs ont été identifiés. Les mesures proposées ci-dessous, ont pour objectif d'éviter, réduire ou compenser ces effets sur les compartiments environnementaux à enjeux prioritaires.

D'autres mesures pour les autres compartiments ont également été identifiées, celles-ci sont présentées dans le rapport environnemental.

Ces mesures permettent de limiter les impacts environnementaux de plusieurs compartiments.

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Captage et tri à la source | Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport. | Climat : Enjeu prioritaire | Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique) | x | | | | x | | | x | |
| | | | Former les chauffeurs à l'écoconduite | x | | | | x | | | x | |
| Captage et tri à la source | L'augmentation du taux de captage et des collectes séparatives conduit à une augmentation du carburant consommé. | Energie : Enjeu prioritaire | Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire | x | | | | x | | | x | x |
| | | | Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets | | | | | | | | | |
| Captage et tri à la source | Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport. | Climat : Enjeu prioritaire | Respecter le principe de proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets | x | | | | x | | | x | x |

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Valorisation et traitement | Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie. | Energie : Enjeu prioritaire | Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts) | x | | | x | x | x | | | |
| Valorisation et traitement | Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie. | Energie : Enjeu prioritaire | Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie | | | | x | x | | | | |
| | | | Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations | | | | | x | | | | |
| | | | Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, …) | | | | | x | | | | |
| Valorisation et traitement | Apport de contaminants dans le compost. | Qualité des sols : Enjeu prioritaire | Respecter strictement la qualité de compost répondant à la norme, permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique (éviter tous risques d'accumulation de substances dangereuses dans les sols tels que les métaux lourds et les impuretés, ou encore de substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)) | | x | x | | | | | | |
| Valorisation et traitement | Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation. | Qualité des sols (Enjeu prioritaire) et pollution de l'eau | Mettre en place des outils de suivi spécifiques de la qualité des sous-produits de valorisation (lixiviats, compost) ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites | | x | x | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valorisation et traitement | Augmentation du potentiel de valorisation énergétique des vrais résiduels avec l'amélioration des performances des installations | Energie : Enjeu prioritaire | Rechercher systématiquement la valorisation énergétique des vrais résiduels (incinération, biogaz des ISDND, méthanisation…) | | | | | x | | | | |

**Suivi environnemental**

Le suivi consiste à vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures, et à identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus pour permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

15 indicateurs environnementaux ont été proposés pour suivre la mise en œuvre du Plan. Ceux relevant des compartiments à enjeu prioritaire sont décrits dans le tableau ci-après, les autres sont présentés dans le rapport environnemental.

| Compartiment | Rappel de la mesure ERC | Indicateur | Unité | Fréquence de mises à jour | Sources de données | Valeur de référence |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Air, Energie | Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts) | Installations certifiées ISO14001 | Nombre | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| Energie | Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie | Consommation d'énergie évitée | KWh | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| Energie | Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations | % porteurs de projets ayant intégré un critère pour | % | Annuelle | EPCI de traitement et | A déterminer |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | l'utilisation de ressources locales d'énergie | | | installations privées | |
| Energie | Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, …) | % nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process | % | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat | Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité | % de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire | % | Annuelle | Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises | A déterminer |

# Chapitre 1 Présentation du territoire et du PTPGD de la Corse

## 1/ Périmètre de planification et géographie

La Corse, une collectivité française, est une île située dans la mer Méditerranée dans le Golfe de Gènes. Sa superficie est de 8 680 km$^2$, soit 1,6% du territoire métropolitain, et se localise à la latitude 42° et la longitude 9°. Elle se situe à 177 km au sud-est de la Côte d'Azur, à 85 km de l'ouest de la Toscane et à 12 km du nord de la Sardaigne.

*Figure 3 : Situation géographique de la Corse dans l'Europe (source REE PPGDD Corse)*




L'île s'étend sur une longueur de 183 km et sur une largeur de 83 km pour un périmètre de plus de 1 000 km du fait de la présence de nombreuses baies, dont le tiers environ forme des plages.

# 2/ Topographie de la Corse

La Corse est l'île qui présente l'altitude la plus élevée des îles de méditerranée occidentale avec une moyenne de 568 m d'altitude et une surface de 1 614,4 km$^2$ au-dessus de 1 000 m. Elle se caractérise notamment par la présence de 8 massifs montagneux dont quatre dépassent les 2 000 m d'altitude.

*Figure 4 : Situation géographique de la Corse (source : EE PPGDD Corse)*



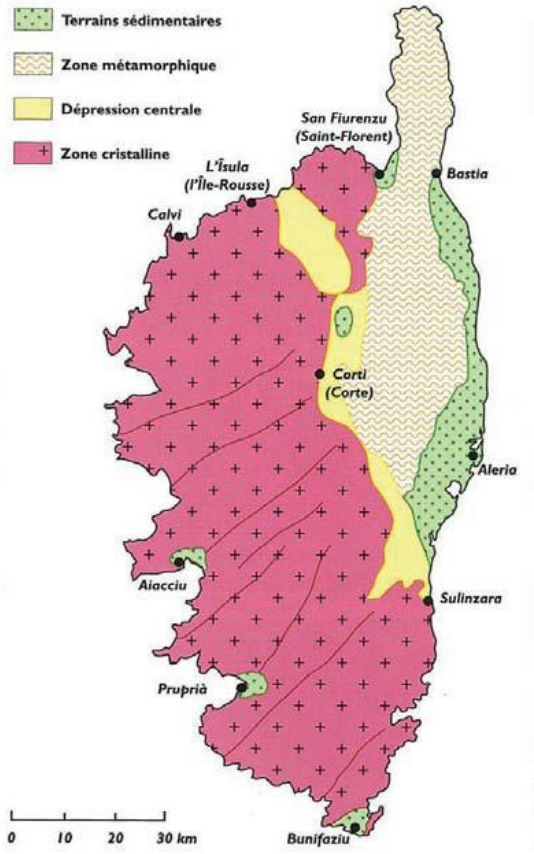

La Corse présente de fortes dénivellations. En effet, ses plus hauts sommets sont situés à moins de 40 km de la côte. La crête principale est représentée par le massif du Monte Cinto, qui comporte plus de 100 sommets au-dessus de 2 000 m d'altitude.

La côte Ouest est plus exposée aux vents dominants, elle y est plus découpée, et creusée de golfes profonds.

# 3/ Géologie de la Corse

La Corse est une île montagneuse en grande partie constituée de socles granitiques et métamorphiques. Sa géologie est très diversifiée et complexe. Elle est issue de la juxtaposition de deux blocs : d'une part au Nord-Est avec un prolongement alpin des Alpes occidentales, et d'autre part au Sud-Ouest un morceau du socle granitique ancien.

*Figure 5 : Carte géologique de la Corse*




Ces deux blocs sont séparés par le « sillon central » d'axe NNW-SSE, entre la Balagne au Nord et la région de Solenzara au Sud, en passant par la région de Corte, au centre.

De manière synthétique, il est possible de distinguer deux entités géologiques différentes d'inégale étendue : la zone cristalline (Corse occidentale, hercynienne ou ancienne) et la zone schisteuse (Corse orientale ou alpine), séparées par la dépression centrale constituée de terrains sédimentaires.

La Corse dite « cristalline » est essentiellement formée de granites, mais également de gneiss et de rhyolites (roches volcaniques présentes surtout dans le massif du Cintu). Elle comprend les principaux reliefs.

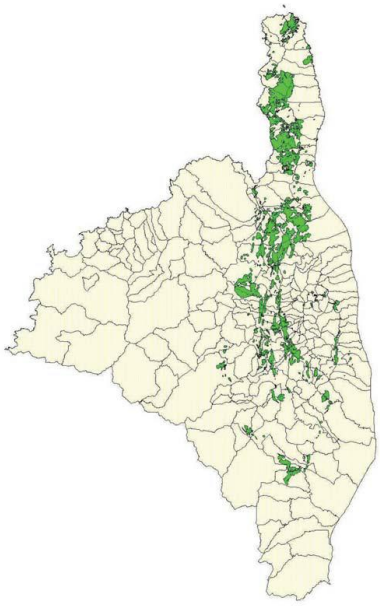
La Corse dite « alpine » est en grande partie formée de schistes lustrés avec des intrusions de gabbros et de serpentines. Son relief est plus adouci, moins élevé et abrupt, que celui de la Corse cristalline.

Le « sillon central » est largement formé de conglomérats de grès et d'autres roches sédimentaires secondaires et tertiaires.

En marge de ces trois grandes zones géologiques, il est possible d'identifier dans l'Est de la Plaine Orientale des formations d'alluvions fluviales quaternaires, et en plusieurs endroits, divers massifs calcaires dispersés (Corte, Bonifacio, Saint-Florent…).

La Corse présente également sur son territoire des affleurements de roches amiantifères. En 1997 le Bureau de recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une cartographie des roches à probabilité amiantifère élevée. Cette cartographie concerne 133 communes du département de Haute-Corse.

*Figure 6 : Cartographie des formations rocheuses potentiellement amiantifères en Corse (source : BRGM)*



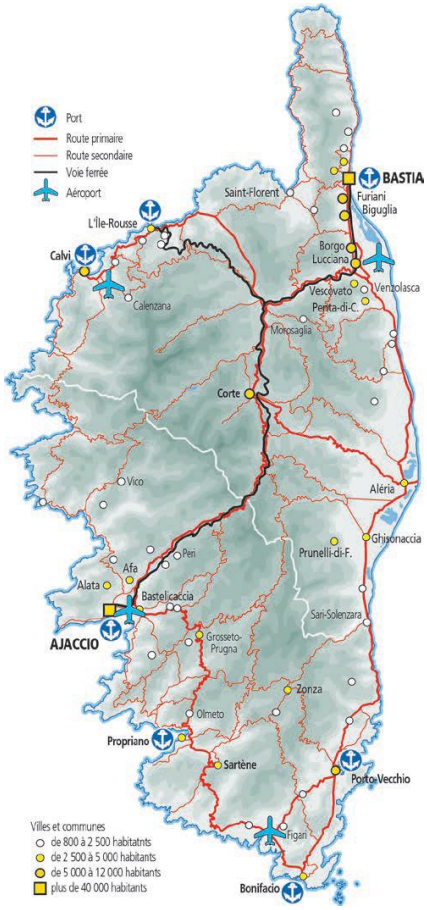
# 4/ Les infrastructures

La Corse dispose de quatre aéroports internationaux à Ajaccio, Calvi, Figari et Bastia, et de sept ports totalisant un peu moins de 8,5 millions de passagers en moyenne annuelle pour le transport extérieur.

Le réseau routier est de l'ordre de 7 400 km, dont 561 km de routes nationales et 4 446 km de routes départementales.

En parallèle du réseau routier, le réseau ferroviaire s'étend sur une distance de l'ordre de 230 km, la ligne principale étant la ligne Ajaccio-Bastia.

*Figure 7 : Réseau de transports de Corse (source : Profil environnemental de la Corse 2016)*



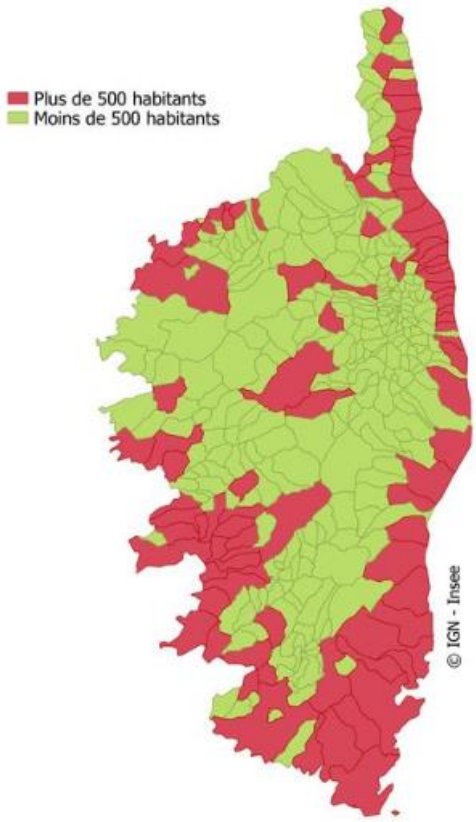

# 5/ Démographie de la Corse

Au dernier recensement de la population de l'INSEE, la population de la Corse atteint 330 455 habitants en 2016. Avec une densité de 38,1 hab/km$^2$, la Corse possède la densité de population la plus faible de France métropolitaine.

Depuis 2011 sa population a augmenté de plus de 20 000 habitants, ce qui fait une croissance moyenne de 1,1% d'habitants en moyenne, contre 0,4% pour la moyenne nationale (source INSEE).

62% de la population vit dans les vingt communes les plus peuplées, majoritairement situées en zone littorale et seuls deux habitants sur dix vivent en espace rural.

*Figure 8 : Répartition des communes selon le nombre d'habitants (source : INSEE)*




# 6/ Présentation de la structuration du PTPGD de la Corse

La Corse dispose d'un périmètre géographique inchangé à la suite de la loi NOTRe. Le territoire reste cependant fortement impacté par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de son territoire.

Le PTPGD se substitue aux deux types de plans préexistants :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PTPGD couvre l'ensemble du territoire de Corse et est constitué des éléments suivants :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire ;

- Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ;
- Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Au sein de ce nouveau plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont inclues (biodéchets, déchets du BTP, véhicules hors d'usage, textiles, déchets ferreux et non ferreux, …), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou de valorisation. Conformément à l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

# Chapitre 2 Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

## 1/ Notion d'articulation

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse se doit d'être cohérent et de s'articuler avec les autres plans ou programmes, tant dans son mode d'élaboration que dans les objectifs poursuivis.

L'analyse de la compatibilité du PTPGD avec les autres plans, schémas et programmes permet de rappeler les différents rapports normatifs (conformité/compatibilité/prise en compte) qui régissent l'articulation entre le PTPGD et certains plans, schémas et programmes.

Les plans, schémas ou autres documents de planification visés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui ont été pris en compte sont :

- Ceux pouvant avoir une influence sur le PTPGD de la Corse (détaillés dans ce chapitre)
- Ceux pour lesquels le PTPGD peut avoir une influence via sa mise en œuvre

Les plans, schémas et autres documents de planification pris en compte dans l'analyse de l'articulation avec le PTPGD de la Corse sont ceux en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la rédaction du rapport associé soit à la fin décembre 2019. L'analyse de l'articulation ne peut donc pas être menée sur des documents en cours d'élaboration ou d'approbation à compter de cette date. Néanmoins, le suivi environnemental du Plan intègrera une veille afin de vérifier l'articulation du PTPGD avec les nouveaux documents de planification publiés pendant la vie du Plan.

En synthèse, les documents pris en compte pouvant avoir un effet sur le PTPGD sont les suivants :

### Qualité de l'eau, de l'air et du sol

- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse
- **PRSQA** : Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air
- **PRDAR** : Plan Régional de Développement Agricole et Rural

### Biodiversité et habitat

- **ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'Habitat
- **PNB** : Plan National biodiversité
- **SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées
- **PRSE** : Plan Régional de Santé Environnement

### Energie et climat

- **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- **SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie
- **PCEC** : Plan Climat Energie de Corse

### Risques naturels et industriels

- **Plan ORSEC** : Plan D'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **Plan POLMAR** : Plan d'intervention en cas de pollution accidentelles des milieux marins
- **PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- **DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

### Aménagement, développement et économie

- **PADDUC** : Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse
- **SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

### Autres schémas et programmes

- **FEDER** : Fonds Européens de Développement Régional
- **CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

### Autres plans régionaux de gestion des déchets

- **PTPGDND** : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- **PTPGDD** : Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

# 2/ Analyse des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| ***Qualité de l'eau, de l'air et du sol*** | |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse<br>(SDAGE)<br>***2016 - 2021*** | ***Contenu principal et objectifs :*** L'objectif du SDAGE est de définir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pour le bassin de Corse. Le SDAGE est associé au Schéma d'Aménagement et de Gestion en Eau (SAGE) qui définit les moyens d'actions locaux pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.<br>***Sujets concernés :*** Ressources en eau, gestion de l'eau<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le SDAGE préconise la mise en place de dispositifs techniques et réglementaires nécessaires aux filières de traitement des boues et des matières de vidange et des macro-déchets. Il identifie également des secteurs vulnérables. |
| Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air<br>(PRSQA)<br>***2016 - 2020*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PRSQA a pour objectif la surveillance de la qualité de l'air en Corse, afin d'alimenter une politique dont l'objectif est la mise en œuvre de la réduction des polluants chimiques ayant un impact sur :<br>▪ La santé humaine<br>▪ Les ressources biologiques<br>▪ Les changements climatiques<br>▪ La détérioration des biens matériels<br>▪ Les nuisances olfactives excessives.<br>***Sujets concernés :*** Qualité de l'air<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le PRSQA rappelle les impacts du brûlage des déchets verts à l'air libre (pratique interdite) et à un suivi des odeurs ciblés à proximité des ISDND et plateformes de compostage. |
| Programme Régional de Développement Agricole et Rural<br>(PRDAR)<br>***2014 - 2020*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PRDAR est rédigé et piloté par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA). Il se décline en 9 actions élémentaires, dont certaines sont prévues dans le plan national et d'autres spécifiquement liées aux enjeux de la Corse.<br>***Sujets concernés :*** Agriculture<br>***Lien avec le PTPGD :*** Pas de lien direct avec le PTPGD. |
| ***Biodiversité et habitat*** | |

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats<br><br>(ORGFH)<br><br>***2010*** | ***Contenu principal et objectifs :*** L'ORGFH permet de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration des habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires, et en accord avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement.<br><br>***Sujets concernés :*** Biodiversité, développement<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** L'orientation habitat OH11 évoque les pollutions maritimes suite aux déversements d'hydrocarbures, de déchets et d'eaux usées en mer. L'ORGFH fait l'état des lieux des solutions existantes et à mettre en œuvre, en mettant notamment en corrélation les plans POLMAR. |
| Plan National Biodiversité<br><br>(PNB)<br><br>***2018*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le Plan Diversité a pour objectifs de :<br>▪ Limiter la consommation de l'espace et préserver les milieux<br>▪ Protéger les écosystèmes<br>▪ Préserver la mer et le littoral<br>▪ Faire le lien entre santé et environnement<br>▪ Permettre la transition des modèles de production et de consommation<br><br>***Sujets concernés :*** Biodiversité, protection des écosystèmes<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** Concernant les déchets, le PNB vise zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025, et zéro artificialisation nette. |
| Stratégie de Création des Aires Protégées<br><br>(SCAP)<br><br>***2010*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le SCAP est une stratégie de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel et établissant que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte.<br><br>***Sujets concernés :*** Espaces protégés, biodiversité, géo diversité<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** Pas de lien direct avec le PTPGD |
| Plan Régional Santé Environnement<br><br>(PRSE)<br><br>***2018-2021*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PRSE appréhende les effets des conditions de vie ou de contamination des milieux sur la santé humaine et traduit à travers son plan d'action l'engagement commun à préserver la santé environnementale en Corse.<br><br>***Sujets concernés :*** Santé humaine, qualité de vie<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** la gestion des déchets peut avoir un impact sur le cadre de vie favorable à la santé. Le brûlage des déchets verts amplifie la dégradation de la qualité de l'air par rejets de particules. |
| ***Energie et climat*** | |

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour la Corse<br>(PPE)<br>***2019-2023*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PPE est destiné à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.<br>***Sujets concernés :*** Energie, transition énergétique, énergies renouvelables<br>***Lien avec le PTPGD :*** Les déchets peuvent être considérés comme source d'énergie. Le PPE évoque notamment la production d'énergie par valorisation énergétique des biodéchets. |
| Schéma Régional Climat Air Energie<br>(SRCAE)<br>***2013*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le SRCAE fixe les objectifs et les orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat. Ce schéma est associé au Plan Climat Energie de Corse (PCEC) qui définit les mesures opérationnelles permettant d'atteindre ces objectifs.<br>***Sujets concernés :*** Qualité de l'air, énergie, climat<br>***Lien avec le PTPGD :*** Dans le cadre du SRCAE le secteur des déchets n'est pas considéré comme un secteur de consommation d'énergie, mais comme un gisement d'énergie renouvelable et de récupération. Selon le SRCAE l'enjeux en matière de gestion des déchets est de réduire les quantités à traiter à la source et de valoriser au maximum les quantités restantes, tout en luttant contre les décharges sauvages. |
| ***Risques naturels et technologiques*** | |
| Plan D'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile<br>(Plan ORSEC)<br>***2014*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le plan ORSEC de la Corse a pour objectif de mettre en place une organisation opérationnelle, permanente et unique de gestion des événements affectant gravement la population. Il est conçu pour mobiliser les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse des services.<br>***Sujets concernés :*** Sécurité civile, secours, accident<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le plan ORSEC est un moyen de réponse aux éventuelles catastrophe naturelles et technologiques pouvant affecter la gestion des déchets. |
| Plan d'intervention en cas de pollution accidentelles des milieux marins<br>(POLMAR)<br>***2017*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le plan POLMAR vient compléter le plan ORSEC en matière de lutte contre les pollutions maritimes. Il a donc pour but spécifique de lutter contre les pollutions maritimes de grande ampleur, par hydrocarbure ou autre produit, qu'elles soient accidentelles ou volontaires.<br>***Sujets concernés :*** Pollution maritime<br>***Lien avec le PTPGD :*** Pas de lien direct avec le PTPGD |

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| Plan de Gestion des Risques d'Inondation<br>(PGRI)<br>***2016-2021*** | ***Contenu principal et objectifs :*** L'objectif du PGRI est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer au mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.<br>***Sujets concernés :*** Inondations, protection des personnes et des biens<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le PRGI est un moyen de prévention face aux risques d'inondations, pouvant affecter des activités liées à la gestion des déchets, comme le stockage, le transport et la production de déchets. |
| Dossier Départemental sur les Risques Majeurs<br>(DDRM)<br>***2015 (Haute-Corse)***<br>***2011 (Corse du Sud)*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le DDRM présente les risques et les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et les moyens de prévention prévus pour y faire face et ainsi limiter leurs effets.<br>***Sujets concernés :*** Risques naturels et technologiques, prévention<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le transports de matières dangereuses (TMD) est considéré comme un risque majeur. |
| ***Aménagement, développement et économie*** | |
| Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse<br>(PADDUC)<br>***2015*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PADDUC, approuvé en 2015, est un document d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040. Il s'articule en 14 orientations stratégiques réparties en trois grandes parties :<br>▪ Faire société (assurer une bonne qualité de vie et un épanouissement humain)<br>▪ Diversifier l'économie pour un développement territorial durable<br>▪ L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale<br>***Sujets concernés :*** Aménagement, urbanisme, société<br>***Lien avec le PTPGD :*** La thématique des déchets est abordée dans l'orientation stratégique n°12 : Préserver la qualité du cadre de vie (troisième partie). Un des objectifs opérationnels de cette orientation est la prévention des pollutions et l'amélioration de la gestion des déchets :<br>▪ Prévenir la pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse<br>▪ Réduire la production de déchets à la source<br>▪ Exclure toute forme de traitement thermique<br>▪ Améliorer le recyclage et limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables (au moins 60% de valorisation) |

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation<br><br>(SRDEII)<br><br>***2016*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le SRDEII tient compte des orientations prises dans le PADDUC. Il définit les objectifs visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour la Corse.<br><br>***Sujets concernés :*** Enjeux socio-économique, financement, innovation<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** Parmi les orientations opérationnelles, le SRDEII prévoit d'engager une réflexion stratégique opérationnelle en faveur de l'économie circulaire via le réemploi, la réutilisation, les circuits courts de recyclage en mobilisant le gisement potentiel des entreprises. |
| ***Autres plans et schémas*** | |
| Fonds Européens de Développement Régional<br><br>(FEDER)<br><br>***2014 - 2020*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Ce programme comporte 7 axes opérationnels :<br><br>▪ Structuration du potentiel de recherche, développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire<br>▪ Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion du territoire<br>▪ Compétitivité des entreprises<br>▪ Transition vers une société à faible teneur en carbone<br>▪ Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire<br>▪ Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville<br>▪ Investir dans l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir<br><br>***Sujets concernés :*** Economie, développement durable<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** Un apport financier de l'Europe est envisageable sur la mise en œuvre des actions si elle contribue à la protection de l'environnement, la protection des sites, la gestion des risques ou encore la maîtrise des déchets. |
| Contrat de Plan Etat-Région<br><br>(CPER)<br><br>***2015 - 2020*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le CPER définit 13 objectifs répartis dans six grands volets :<br><br>▪ Volet mobilité multimodale<br>▪ Volet enseignement supérieur, recherche et innovation<br>▪ **Volet transition énergétique et écologique**<br>▪ Volet numérique<br>▪ Volet emploi, orientation et formation professionnelle<br>▪ Volet territorial<br><br>***Sujets concernés :***<br><br>***Lien avec le PTPGD :*** L'objectif TEE4 – Economie circulaire et gestion des déchets définit deux mesures :<br><br>▪ Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire<br>▪ Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets<br><br>Sur ces thématiques il est prévu de mobiliser 19,22 M€, avec respectivement 10,02 M€ pour l'Etat (ADEME) et 9 M€ pour la CdC. |

| Schéma – Plan | Interaction avec le PTPGD de la Corse |
|---|---|
| ***Autres plans territoriaux de gestion des déchets*** | |
| Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux<br>(PTPGDND)<br>***2011*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PTPGDND a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement. En particulier, ils ont pour objet de hiérarchiser et de programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, à court et moyen terme (6 et 12 ans), notamment par les collectivités locales.<br>Son périmètre comprend l'ensemble de la région corse et prend en compte un total de 391 849 équivalents habitants.<br>Les déchets pris en compte sont :<br>- Les déchets ménagers et assimilés (DMA)<br>- Les déchets de l'assainissement collectif<br>- Les DND non ménagers provenant des activités industrielles, de l'agriculture et des établissements public, communément appelés déchets industriels banals (DIB)<br>***Sujets concernés :*** Déchets non dangereux<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le PTPGDND est la planification actuellement en vigueur et constitue les données d'entrée du PTPGD. |
| Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux<br>(PTPGDD)<br>***2015*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Le PTPGDD a pour mission d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.<br>Il prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits et traités en Corse ainsi que ceux traités hors de la Collectivité de Corse.<br>***Sujets concernés :*** Déchets dangereux<br>***Lien avec le PTPGD :*** Le PTPGDND est la planification actuellement en vigueur et constitue les données d'entrée du PTPGD. |
| Schéma régional biomasse<br>(SRB)<br>***A venir*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Stratégie de la gestion de la ressource en biomasse<br>***Sujets concernés :*** Déchets biomasse valorisables énergétiquement |
| Schéma régional des carrières<br>(SRC)<br>***A venir*** | ***Contenu principal et objectifs :*** Stratégie de la gestion de la ressource en matières premières et secondaires<br>***Sujets concernés :*** Déchets du BTP valorisables, autres déchets substituables (mâchefers…) |

# Chapitre 3 Description de l'état initial de l'environnement

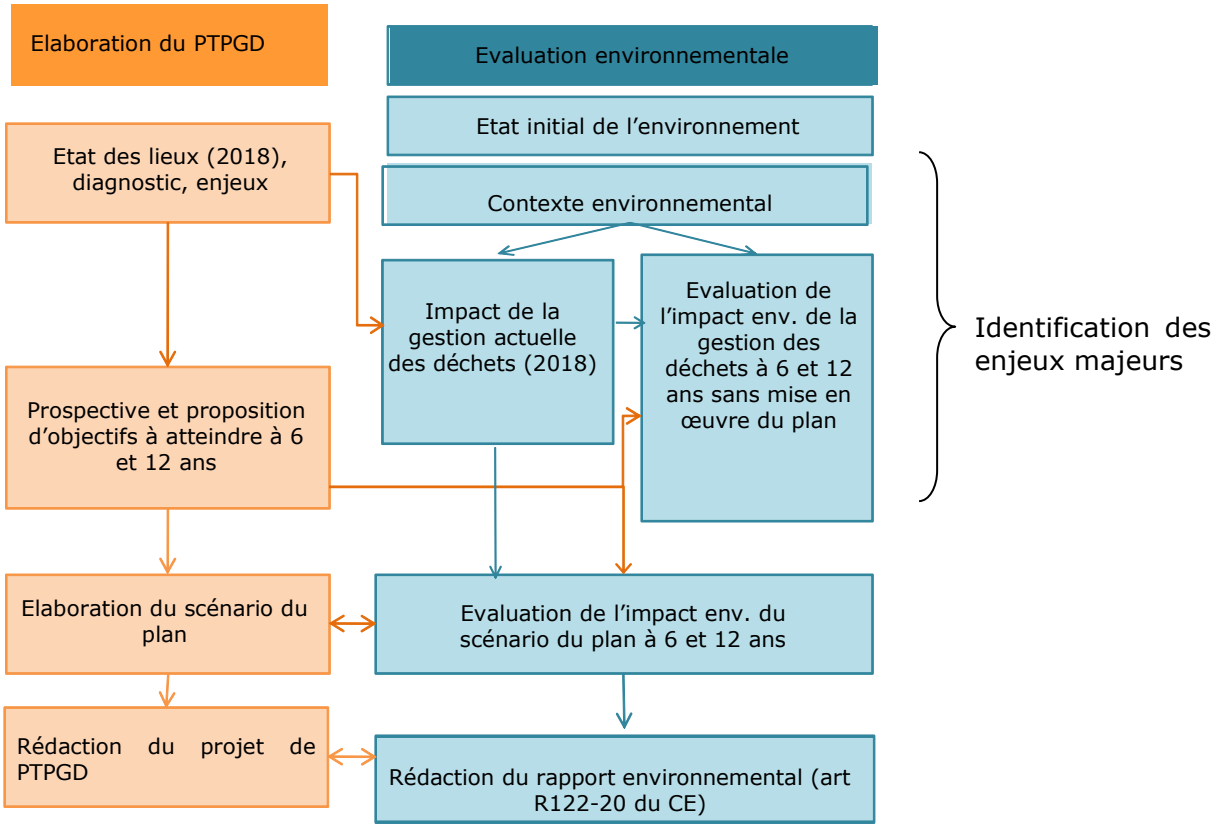
## 1/ Méthodologie générale

### 1.1/ Objectifs de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement a été réalisé au regard de chaque compartiment environnemental « de référence » : air, climat, ressource en eau, pollution de l'eau, qualité des sols, énergie, biodiversité et habitat, et autres ressources.

Le schéma ci-après décrit la méthodologie générale suivie pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de PTPGD de la Corse.

*Figure 9 : Méthodologie générale de l'évaluation environnementale du PTPGD*




L'objet du présent rapport est **l'état initial de l'environnement.** Son contenu est cadré par le Code de l'Environnement (article R122-20).

## 1.2/ Compartiments environnementaux de référence

Il doit être réalisé au regard de chaque compartiment environnemental de référence, en renseignant :

1. Le « contexte environnemental » de la Corse
2. L'évaluation des impacts de la gestion actuelle (année de référence 2018) des déchets
3. L'évaluation de l'impact de la gestion sans mise en œuvre du plan (scénario tendanciel fil de l'eau).

*Figure 10 : Domaines environnementaux étudiés*




## 1.3/ Documents méthodologiques de références

La démarche de réalisation de l'évaluation environnementale s'appuie sur les principaux documents méthodologiques de référence suivants :

- Guide « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » (Guide CEREMA), CGDD, mai 2015
- Profil environnemental de la Corse, 2016

### 1.3.1/ Principales étapes de l'évaluation environnementale

Les étapes de l'évaluation environnementale sont schématisées dans la figure suivante. Le schéma reprend également les différents points méthodologiques et les principes retenus.

Il s'agit dans un premier temps de poser l'état initial de l'environnement. Il consiste en une analyse croisée de 3 analyses :

- Le contexte environnemental du territoire en identifiant les richesses, les faiblesses de l'ensemble des activités humaines ;
- L'estimation des impacts de la gestion des déchets sur l'année de référence du PTPGD, soit 2018 ;
- L'estimation de l'évolution des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement si le PTPGD et ses actions ne sont pas mises en œuvre à horizon plus 6 et 12 ans (perspectives d'évolutions pour un scénario fil de l'eau).

Ces 3 étapes permettent d'aboutir à l'identification des enjeux environnementaux majeurs ou prioritaires.

Sur cette base, les impacts des différents scénarios envisagés pour le PTPGD sont également évalués au regard notamment des enjeux majeurs identifiés.

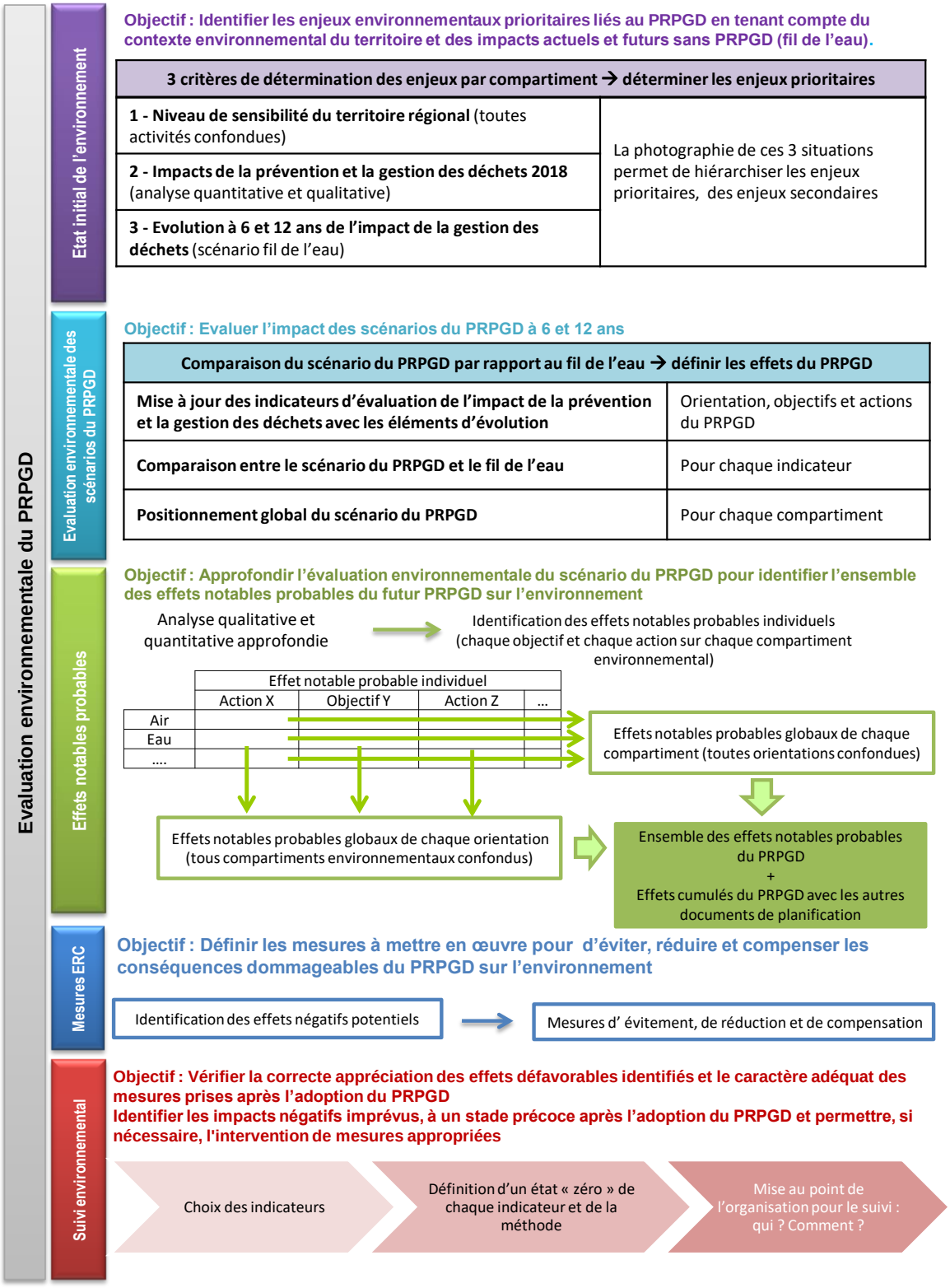
Ensuite, les effets notables probables du scénario retenu pour le PTPGD sont identifiés et analysés. Les effets négatifs font l'objet de mesures d'évitement, réductrices ou compensatoires.

Globalement, l'évaluation environnementale est basée sur une approche double, l'une qualitative, l'autre quantitative.

- L'approche qualitative permet d'évaluer de façon exhaustive tous les compartiments environnementaux touchés par les impacts de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan.
- L'approche quantitative, à partir du calcul d'indicateurs, permet d'une part d'enrichir et consolider la partie qualitative avec des données chiffrées, et d'autre part de pouvoir réaliser, par la suite, une comparaison des différents scénarios du Plan grâce à l'utilisation d'une méthodologie similaire. Cette méthodologie s'appuie sur une comparaison chiffrée de deux valeurs calculées de la même façon mais dans des situations concrètes différentes (éléments constitutifs des scénarios).

Une dernière partie consiste à décrire la méthodologie pour assurer le suivi environnemental de la mise en œuvre du PTPGD.

*Figure 11 : Schéma méthodologique détaillé de l'évaluation environnementale (Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2019)*



### 1.3.2/ Principes de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à :

- Evaluer **tous les compartiments environnementaux pertinents** dans le cadre de l'évaluation environnementale du PTPGD ;
- Evaluer **tous les déchets concernés par le plan** dans la limite des données disponibles ;
- Evaluer **tous les flux de déchets** (importés, exportés et intra région) dans la limite des données disponibles ;
- Evaluer **toutes les étapes de la prévention et la gestion des déchets y compris l'économie circulaire :**
  - Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation dans la limite des données disponibles,
  - Impacts évités de l'économie circulaire : ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation dans la limite des données disponibles,
- **Evaluer les impacts selon une approche quantitative et qualitative** pour être le plus exhaustif possible ;
- **Privilégier les données déclarées** d'exploitation du territoire, utiliser les données théoriques en second lieu (en l'absence de données d'exploitation fiables) ;
- Travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

Ainsi le périmètre d'évaluation dépend des données disponibles en termes de données sur les gisements produits et les filières suivies (données issues de l'état des lieux du Plan) et de données d'impact environnemental.

# 2/ Méthodologie détaillée de l'évaluation environnementale

## 2.1/ Méthodologie d'évaluation du contexte environnemental du territoire

Il s'agit de présenter une synthèse des données environnementales disponibles à l'échelle de la région par compartiment environnemental de référence, afin de mettre en avant les atouts et les contraintes, et ainsi de déterminer le contexte environnemental que la gestion des déchets pourrait impacter. Il ne s'agit pas de faire une présentation exhaustive et détaillée de l'environnement de la région, tel que le niveau de détail d'un profil départemental par exemple.

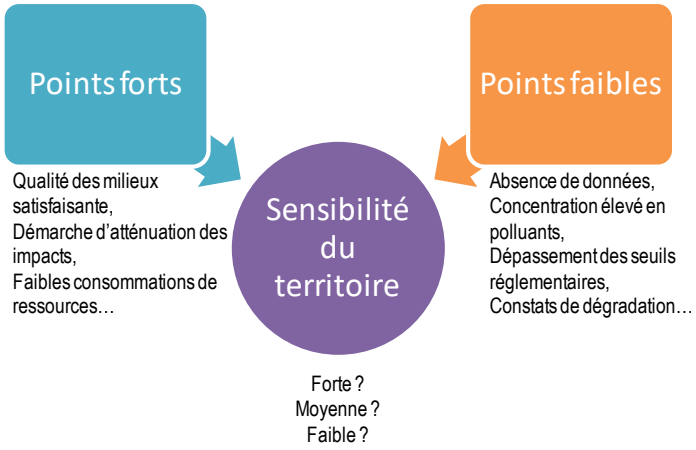
Le contexte environnemental est principalement réalisé à partir des données présentes dans les documents de planification en lien avec l'environnement mais aussi auprès des instances telles que :

- Services de l'état : Préfecture et DREAL
- Office de l'Environnement de la Corse

Plusieurs dizaines de documents et autres sources de données ont été ainsi analysés, cf Chapitre 8 .

Les différentes données identifiées sont analysées de façon à déterminer quel compartiment de l'environnement elles touchent et de quelle manière : s'agit-il d'un atout ? d'une faiblesse ? La confrontation des différents atouts et faiblesses permet, pour chaque compartiment, de définir le niveau de sensibilité environnementale pour la Corse.

*Figure 12 : Méthode de réalisation du contexte environnemental [Source : ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 2016]*




Au final, chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction du niveau de sensibilité observé sur le territoire suivant une échelle commune (non sensible à très sensible).

Dans cette étape de l'analyse, de nombreuses données bibliographiques spécifiques à chaque compartiment sont confrontées. La définition d'un niveau de sensibilité pour chaque compartiment environnemental permet de dégager une tendance générale sur la fragilité du territoire vis-à-vis de ce compartiment. Cette synthèse permet de faciliter l'identification des enjeux prioritaires par la suite dans le respect du principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

*Figure 13 : Echelle des niveaux de sensibilité du territoire utilisée dans l'analyse du contexte environnemental en Corse*

| | |
|---|---|
| **Non sensible (-)** | Aucune faiblesse identifiée sur le territoire mais des atouts présents. |
| **Faiblement sensible (+)** | Quelques faiblesses identifiées mais de faible ampleur. Des atouts présents. |
| **Moyennement sensible (++)** | Faiblesses et atouts présents en nombre similaire. |
| **Sensible (+++)** | Faiblesses en général plus importantes ou à l'effet plus important que les atouts présents. |
| **Très sensible (++++)** | Nombreuses faiblesses mais peu voire aucun atout. |

## 2.2/ Méthodologie d'évaluation de la prévention et de la gestion actuelle des déchets en Corse

Il s'agit d'une estimation des impacts environnementaux pour l'année de référence, ici 2018, sur la base de l'état des lieux des gisements produits, collectés, et traités réalisés dans le PTPGD et des données d'impacts qualitatifs et quantitatifs disponibles (ratios d'impact provenant d'études existantes (notamment ADEME), et de retours d'expérience ELCIMAI ENVIRONNEMENT (Base de données interne) pour les DMA et les déchets du BTP).

Dans le même esprit que l'analyse du contexte environnement, un niveau d'impact est identifié par compartiment environnemental à l'aide d'indicateurs qualitatifs, ou quantitatifs, représentatifs des enjeux environnementaux globaux (par exemple : gaz à effet de serre, kms parcourus, consommation en eau…) ou du territoire selon les sensibilités environnementales identifiées dans l'étape précédente.

Ici aussi, la définition d'un niveau d'impact global pour chaque compartiment environnemental permet de donner une tendance générale qui facilitera le travail d'identification des enjeux prioritaires qui suit.

*Figure 14 : Echelle des niveaux d'impacts de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire pour l'année de référence*

| | |
|---|---|
| **Impact négatif** | Dégradation notable de l'environnement. |
| **Impact négatif à nuancer** | Dégradation de l'état de l'environnement contrebalancée par un impact bénéfique faible (ou indirect) pour l'environnement. |
| **Impact bénéfique à nuancer** | Amélioration de l'état de l'environnement contrebalancée par un impact négatif faible (ou indirect) pour l'environnement. |
| **Impact bénéfique** | Amélioration notable de l'état de l'environnement. |

**Méthodologie détaillée de l'évaluation quantitative des impacts et justification des choix opérés**

La mesure des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement a été réalisée de manière qualitative et quantitative selon les données disponibles.

Pour rappel, ce choix doit s'opérer en référence **au principe de proportionnalité** défini dans le code de l'environnement, article R122-20 (extrait) : *« I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »,* et article L122-6 (extrait) *: « Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Le niveau d'approfondissement de l'évaluation environnementale retenu est donc cohérent aux niveaux des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic environnemental, que ce soit au regard du niveau de sensibilité environnementale ou d'importance des impacts potentiels de prévention et de gestion des déchets sur l'environnement.

L'approche qualitative permet d'évaluer de façon exhaustive tous les compartiments environnementaux touchés par les impacts de la prévention et de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan.

L'approche quantitative, à partir du calcul d'indicateurs, permet d'enrichir et consolider la partie qualitative avec des données chiffrées.

Certains indicateurs sont évalués de façon quantitative (les calculs permettent d'obtenir des estimations qui seront analysées selon leur ordre de grandeur et non pas sur leur valeur exacte) et le cas échéant de façon qualitative (ils restent liés à des considérations générales ou des retours d'expériences).

Choix des indicateurs

Les indicateurs environnementaux retenus dans l'évaluation environnementale sont définis suite au diagnostic environnemental, afin de concentrer l'analyse vis-à-vis des enjeux majeurs identifiés. Ils permettent à la fois d'identifier les impacts environnementaux existants sur le territoire du Plan, et les impacts de la prévention et de la gestion des déchets, actuelle et projetée (référentiel « fil de l'eau », et scénario de Plan).

Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils ont été choisis selon les critères principaux suivants : adaptés aux enjeux environnementaux principaux identifiés, disponibilités des données, facilement mesurables, et pérennes dans le temps.

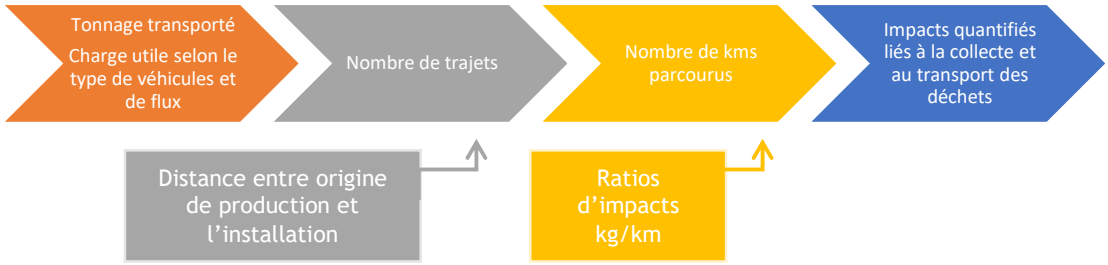
*Tableau 1 : Indicateurs quantitatifs retenus pour l'évaluation environnementale quantitative*

| COMPARTIMENT | INDICATEURS | | TRANSPORT | TRAITEMENT /VALORISATION |
|---|---|---|---|---|
| **Pollution de l'air** | Gaz acidifiants : NOx, SO2 et NH3 (en kg eq H+) | | + | + |
| | Particules émises (en kg) | | + | + |
| | CO (en kg) | | + | |
| | Métaux : Cd, Ni, Hg (en Kg) | | | + |
| **Pollution de l'eau** | *pas d'indicateurs quantitatifs* | | | |
| **Consommation en eau** | Eau consommée et non consommée ($m^3$) | | | + |
| **Qualité du sol** | *pas d'indicateurs quantitatifs* | | | |
| **Autres ressources** | *pas d'indicateurs quantitatifs* | | | + |
| **Energie** | Carburant consommé (en TEP) | | + | + |
| | Electricité consommée (en TEP) | | | + |
| | Energie produite ou évitée (en TEP) | | | + |
| **Climat** | GES émis | Emissions de CO2 CH4, N2O, (en t eq CO2) | + | + |
| | GES évités en t eq CO2 | | | + |
| **Biodiversité et habitat** | *pas d'indicateurs quantitatifs* | | | |
| **Risques** | *pas d'indicateurs quantitatifs* | | | |

Zoom sur le calcul d'impacts quantitatifs de la collecte et du transport

Les impacts quantitatifs de la collecte et du transport sont évalués à partir d'une estimation des kms parcourus pour réaliser la collecte et le transport des déchets. Les émissions polluantes sont évaluées sur la base de ratios théoriques au km parcouru. Le schéma ci-dessous résume cette démarche d'évaluation :

*Figure 15 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale du transport des déchets*




Autant que possible la distance est estimée au plus près du réel, en saisissant l'ensemble des trajets potentiels identifiés (depuis chaque commune vers chaque installation) pour chaque nature de déchet et vers chaque filière de valorisation ou de traitement suivie.

*Tableau 2 : Sources, méthodes, hypothèses et justification des choix opérés pour l'évaluation des impacts de la collecte et du transport des déchets*

| Etape du calcul | Périmètre | Source | Méthode retenue | Justification du choix opéré |
|---|---|---|---|---|
| **Tonnage transporté** | Tous les déchets (DND, DI, DD)<br>- Intra-région<br>- Exporté | Données issues du PTPGD | Calcul distinct selon le type de flux, le type de déchets et la source utilisée pour le calcul des distances<br>L'absence de données ou de connaissances sur les filières n'a pas toujours permis de déterminer la distance et donc l'impact du transport. | Prendre en compte les gisements et filières en cohérence avec les données prises en compte dans le Plan<br>S'appuyer sur les données réelles en priorité |
| **Charge utile** | | Divers retours d'expérience et compilation d'études | Détermination d'une charge utile par type de déchets (qui tient compte du type de véhicule) | Pas de données réelles disponibles au moment de l'élaboration de l'état de lieux du projet de Plan |
| **Distance entre l'origine de production et l'installation de gestion des déchets** | DNDNI (intrarégion et exporté)<br>OMr, Verre et autres recyclables CS | Données issues du PTPGD | Application du ratio km/tonne de déchets transportés | Prendre en compte les gisements et filières en cohérence avec les données prises en compte dans le Plan<br>S'appuyer sur les données réelles en priorité |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Ratios impacts de polluants** | Tous les déchets<br><br>Impact du transport | Base INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006, valeurs 2015 (comparées aux données COPERT IV, ADEME 2014) | Les facteurs d'émissions ou de consommation concernent les polluants suivants : $N_2O$, $CH_4$, $CO_2$, $NO_X$, $SO_2$, CO, Cd, fuel, Ni, $NH_3$, particules<br><br>Les valeurs ont été prises pour les paramètres suivants : Poids Lourds Diesel 7,5-16t en circulation urbaine pour l'année 2015 | Pas de données réelles disponibles au moment de l'élaboration de l'état de lieux du projet de Plan ; l'unité retenue (ratio d'impact par kilomètre parcouru) est la plus observée dans les études disponibles<br><br>Le choix des paramètres correspond à des transports principalement de proximité comme c'est le cas pour le transport des déchets |
| | | Evaluation qualitative des impacts transport des déchets a été réalisée pour les compartiments sols, patrimoine naturel, et risques sanitaires. | Analyse sur la base des retours d'expérience du transport des déchets et selon données disponibles. | Pas ou peu de données quantitatives disponibles ; l'analyse des études existantes a donc été jugée comme la meilleure option méthodologique. |

<u>Zoom sur le calcul d'impacts quantitatifs de la valorisation et du traitement :</u>

L'impact environnemental des étapes de valorisation et traitement des déchets du PTPGD est abordé en suivant deux approches complémentaires :

- La première consiste à considérer les émissions ou consommations résultant directement des différentes étapes de la gestion des déchets (traitement, valorisation, etc.). On parle alors d'**impacts directs générés**.
- La seconde approche fait intervenir la notion de **consommations ou émissions évitées** pour mettre en exergue les bénéfices pouvant être attendus par les différents modes de gestion considérés. On parle de consommations évitées pour quantifier la réduction de consommation de matières premières due au recyclage des déchets et d'émissions permises par certains procédés de valorisation ou de traitement. Par exemple, l'incinération des déchets, lorsqu'elle est accompagnée d'une valorisation thermique et énergétique, permet ainsi des impacts environnementaux plus faibles que ceux qui auraient été causés par la

production de cette énergie/électricité au moyen d'un mix énergétique « traditionnel ». C'est la différence entre ces deux modes de production qui est qualifiée de « consommations évitées ».

En l'absence de données issues des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets (données « IREP », source : DREAL) des installations de valorisation/traitement, une approche par ratios a été privilégiée pour estimer les impacts de la gestion des déchets. La situation sur le territoire a ainsi rendu nécessaire l'utilisation de ratios d'impact par tonne et par filière suivie pour l'ensemble du gisement.

Le schéma ci-dessous résume cette démarche d'évaluation sur la base de ratios « théoriques » :

*Figure 16 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale de la valorisation ou du traitement*




Les impacts « favorables à l'environnement » (GES évités, énergie produite) des valorisations matière et énergétique sont évaluées selon les données disponibles sur la base de ratios provenant d'études existantes (notamment études ADEME) ou de retours d'expérience (BDD interne).

*Tableau 3 : Synthèse des sources de données, hypothèses utilisées, et choix de la méthodologie retenue pour le calcul des impacts de la valorisation ou du traitement*

| Source | Indicateurs concernés | Champ d'application | Justification du choix opéré |
|---|---|---|---|
| Fichiers d'état des lieux du plan | Sous-sol : production de matières premières | Valorisation matière DND, DI et DD | La méthode proposée se base sur les études et données disponibles dans le PTPGD. |
| BDD interne Elcimaï Environnement | Air : Particules | Valorisation matière DND, valorisation organique DND, stockage DND | En l'absence de données dans le registre IREP, l'estimation est complétée par un calcul théorique. |
| | Air : NOx | Stockage DND | |
| | Eau consommée | Valorisation matière DI et DND et stockage DND | |
| | Climat : GES émis | Valorisation matière DND | |
| | Climat : GES évités | Stockage DND | |
| | Energie : énergie consommée et produite | Valorisation matière DI et DND, valorisation énergétique DND, stockage DI et DND | |
| « Impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », ADEME, 2005 | Climat : GES émis | Valorisation organique DND | |
| | Energie consommée | | |
| Bilans électriques nationaux, Réseau de transport d'électricité France | Climat : GES émis | Stockage DI | |
| Base Carbone®, Ademe, 2017 | Energie produite | Valorisation énergétique DND, stockage DND | |
| | GES évitées | Valorisation énergétique DND | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ADEME 2016 : « Santé perçue : évaluation des impacts de la gestion des déchets »,<br>Rapport environnemental du PREDD Rhône-Alpes, 2009,<br>L'assurance maladie, Accidents du travail 2015, Sinistralité par CTN et code NAF<br>INVS « Estimation du nombre de cas de certains cancers attribuables à des facteurs professionnels en France », 2003, lis à jour en 2007,<br>INVS, Bulletin épidémiologique hebdomadaire datant du 17 février 2009 reprend les résultats de plusieurs études sur l'impact des émissions des UIOM sur la santé des riverains<br>AMORCE, Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés, Le point sur les données actuellement disponibles, Avril 2012 | Risques ; Patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager | Evaluation qualitative de toutes les filières | Pas ou peu de données quantitatives disponibles associées à une grande diversité de filières ; l'analyse des études existantes a donc été jugée comme la meilleure option méthodologique. |
| Aucune source | Energie consommée | Filière DD | Pas de données quantitatives disponibles associées à une grande diversité de filières spécifiques. |
| | GES évités | | |
| | Rejets dans l'air | Filière DI | |
| | Rejets dans l'eau | | |

Qualité des données utilisées et limites de l'évaluation quantitative

Au vu des données disponibles, pour la collecte et le transport des déchets, l'évaluation quantitative des impacts a été réalisée pour les DMA. Pour les autres flux (Déchets du BTP, DAE), les données disponibles n'étaient pas suffisantes ou non suffisamment consolidées pour procéder à une évaluation chiffrée. En effet l'état des lieux du PTPGD se base sur des estimations de gisements pour ces flux sans détailler la nature des déchets ou les filières de valorisation ou de traitement. Ainsi, il a été réalisé une évaluation qualitative pour ces flux, afin d'évaluer leurs impacts sur l'environnement.

## 2.3/ Méthodologie détaillée de l'évolution de l'état de l'environnement à 6 et 12 ans sans application du PTPGD

Sur la base des prospectives définies pour le scénario fil de l'eau dans le PTPGD, l'évaluation de l'évolution des impacts environnementaux de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire est réalisée selon la même méthodologie de calcul que pour l'année de référence. Cette méthode permet de définir des tendances d'évolution selon les mêmes indicateurs retenus.

Comme pour les étapes précédentes, chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction de l'évolution attendue des impacts de la gestion des déchets à horizon 2033, sans application du Plan, suivant une échelle commune qui est la suivante :

| | |
|---|---|
| **Evolution défavorable** | Augmentation de l'impact négatif par rapport à 2018 ou réduction de l'impact bénéfique |
| **Potentiellement défavorable** | Dégradation potentielle de la situation par rapport à 2018 ou évolution négative non quantifiable |
| **Potentiellement favorable** | Amélioration potentielle de la situation par rapport à 2018 ou évolution positive non quantifiable |
| **Evolution favorable** | Réduction de l'impact négatif par rapport à 2018 ou augmentation de l'impact bénéfique |

## 2.4/ Méthodologie de détermination des enjeux prioritaires

Les enjeux environnementaux prioritaires sont identifiés et présentés par compartiment environnemental, **en croisant les résultats des 3 étapes précédentes** (sensibilité environnementale, niveau d'impact pour l'année de référence, tendance d'évolution à 12 ans sans mise en œuvre du Plan).

Un enjeu est qualifié de **prioritaire** s'il correspond aux 3 conditions suivantes :

- Un contexte environnemental moyennement sensible ou plus sensible,
- Un niveau d'impact négatif ou négatif à nuancer,
- Une évolution défavorable.

# 3/ Descriptif de l'état initial de l'environnement

## 3.1/ Objectifs

L'objectif de cette partie est de réaliser le diagnostic environnemental du PTPGD et d'identifier les enjeux prioritaires à l'échelle du territoire de la Corse qui feront l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre :

- Des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs potentiels du scénario retenu,
- Du choix des indicateurs de suivi environnemental.

Pour rappel, cette première étape de l'évaluation environnementale aborde :

- Le contexte environnemental du territoire avec la définition d'un niveau de sensibilité pour chaque compartiment environnemental,
- Les impacts actuels de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire (sur l'année de référence soit 2018),
- Les impacts futurs de la prévention et de la gestion des déchets y compris de l'économie circulaire si le Plan n'est pas mis en œuvre (scénario fil de l'eau).

# 4/ L'air

## 4.1/ Contexte environnemental : l'air en Corse

Les activités humaines engendrent l'émission de différents polluants dans l'atmosphère impactant la qualité de l'air. Les substances émises varient selon l'activité réalisée.

*Tableau 4 : Principaux polluants atmosphériques et leurs effets*

| Type de pollution | Causes | Conséquences / effets | Echelle |
|---|---|---|---|
| ***Pollution acide*** *(ou pluies acides)* | *Retombées, sous l'effet des vents et des précipitations, de polluants acides ($SO_2$, $NH_3$, HCl, HF) émis par les activités humaines.* | *Modification des équilibres chimiques des milieux naturels (cours d'eau, lacs, sols). L'acidification des eaux provoque des atteintes à la faune et la flore aquatiques et celle des sols entraîne leur appauvrissement en minéraux nécessaires à la nutrition des végétaux.* | *Pollution à grande échelle, pouvant toucher des zones très éloignées des sources d'émission* |
| ***Pollution photochimique*** | *Ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants (peroxyde d'hydrogène, aldéhydes, …) à partir de précurseurs d'ozone (NOx, COV, CO) et d'énergie apportée par le rayonnement Ultraviolet (UV) solaire.* | *Effets possibles sur la santé humaine, les écosystèmes forestiers et agricoles. De plus, ce phénomène de pollution photo-oxydante est intimement lié à celui des pluies acides.* | *Principale forme de pollution de l'air à l'échelle régionale* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***Emission de particules*** | *Ensemble des particules solides et liquides en suspension dans l'air ambiant. Elles sont principalement liées au transport routier (notamment aux alentours des grands axes de circulation et des grandes agglomérations) et à l'industrie. La taille des particules joue un rôle important et on distingue : les particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et les particules « fines » plus petites que 2,5 micromètres (PM 2,5). Constituées de substances minérales ou organiques, elles sont d'origine naturelle (incendie, volcanisme) ou anthropique (combustion industrielle, chauffage).* | *Polluants relativement complexes, car leurs effets sanitaires dépendent de nombreux facteurs : composition chimique, durée d'exposition, présence d'autres polluants gazeux en mesure d'agir en synergie, sensibilité personnelle à la pollution, etc. Les particules sont notamment impliquées dans l'apparition ou le développement de troubles respiratoires et cardio-vasculaire. Les particules les plus fines pénètrent facilement dans les voies respiratoires et véhiculent des composés toxiques.* | *Locale* |

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la Corse, permettant de définir le niveau de sensibilité de ce compartiment.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air**<br><br>L'association Qualitair Corse assure la surveillance de la qualité de l'air en Corse de façon indépendante de l'Etat. Elle a en effet mis en place un réseau régional de mesures (à Ajaccio, Bastia et Venaco) qui permet la surveillance industrielle, urbaine, périurbaine, trafic et rural du territoire.<br><br>En plus de ses missions de surveillance, Qualitair Corse joue un rôle d'informateur en diffusant ses résultats et d'alerteur en cas de pic de pollution atmosphérique. | **Principales sources de pollution atmosphérique**<br><br>La pollution atmosphérique de la Corse est produite soit localement, soit sur le Continent puis portée par les vents. Localement, les principales sources de rejets atmosphériques sont les transports routiers et maritimes, et les activités industrielles. |
| **Passage des centrales thermiques au fioul léger**<br><br>Les centrales thermiques de Lucciana et d'Ajaccio sont parmi les sites industriels les plus polluants de Corse. Le passage au fioul léger de la centrale de Lucciana a entrainé une baisse des émissions polluantes dans l'environnement. Le renouvellement de la centrale d'Ajaccio est acté pour 2023 au plus tard, et permettra également | **Dépassement des seuils réglementaires de dioxyde d'azote ($NO_2$)**<br><br>Entre les années 2010 et 2012, Qualitair Corse a montré un dépassement de la valeur limite de $NO_2$ au niveau d'un axe routier à Bastia avec une valeur de 41 µg/m$^3$ au lieu de 40 µg/m$^3$<br><br>Le même constat a été effectué dans le centre-ville d'Ajaccio en 2013. |

| | |
|---|---|
| d'abaisser les rejets polluants atmosphériques (dioxydes d'azote). | |
| **Démarches de Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**<br>Les préfets des départements ont lancé des démarches de Plan de protection de l'atmosphère suite au dépassement des valeur réglementaire de $NO_2$ dû aux grands axes routiers principalement. Ces plans fixent les mesures qui doivent être prises afin de respecter les valeurs limites réglementaires de rejet atmosphériques (40 µg/$m^3$ pour le $NO_2$) | |
| **Compartiment faiblement sensible (+)** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « pollution de l'air » :

- Les principaux enjeux sont liés aux activités économiques du territoire corse
- Des dépassements de seuils réglementaires ont été enregistrés, notamment pour les $NO_2$
- La surveillance de la qualité de l'air est réalisée par Qualitair Corse, qui joue également le rôle d'informateur et d'alerteur en cas de dépassement des seuils réglementaires

## 4.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'air en Corse

La gestion des déchets impacte la qualité de l'air en émettant différents polluants tels que les gaz acidifiants (Oxyde d'azote, oxyde de soufre, ammoniac) issus du transport des déchets (moteurs thermiques) et des process des installations de traitement ou valorisation.

Un autre risque engendré est l'envol de déchets et de poussières. En effet, les envols de déchets hors d'une installation sont possibles dans les régions venteuses. Le choix de l'implantation de l'installation (éloignement des zones d'habitation ou de milieux naturels vulnérables) et une bonne conception des installations (en particulier des zones de réception, de stockage et de manutention de déchets) sont inhérents à une gestion optimale de la problématique.

Les risques proviennent de l'envol d'éléments légers et de poussières principalement dus :

- Aux déplacements des véhicules ;
- Aux opérations de terrassement des casiers de stockage ;
- Au déchargement des déchets au niveau des casiers des installations de stockage, notamment en période venteuse ;

- Aux opérations de manutention des déchets verts et du compost sur la plate-forme de compostage ;
- Aux opérations de stockage temporaire, de dépose ou de reprise au niveau des déchèteries et des quais de transfert…

Enfin, la pratique du brûlage des déchets verts, bien qu'interdite car néfaste pour l'environnement, représente une source de pollution de l'air non quantifiable.

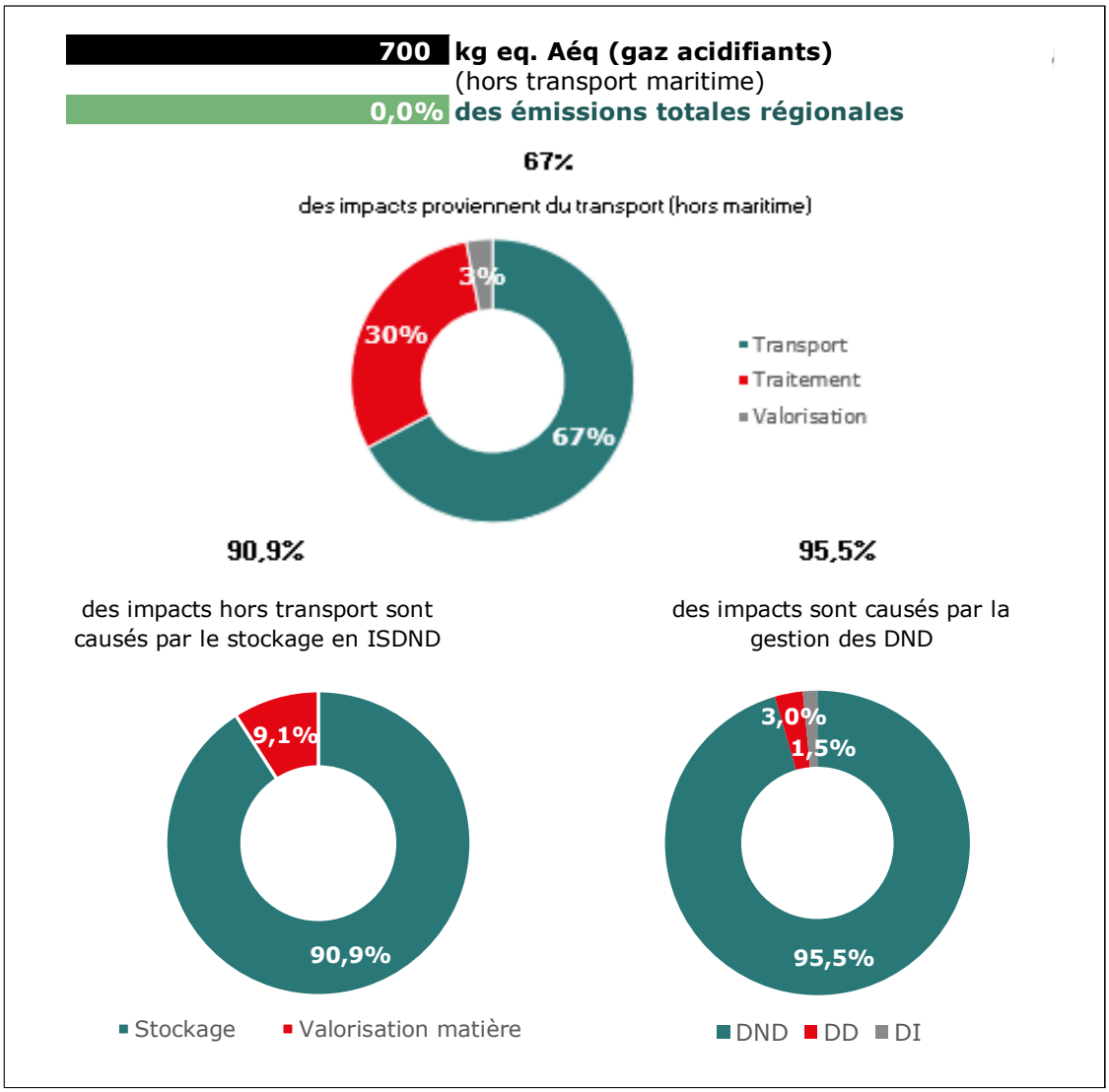
Détails des impacts de la gestion des déchets de Corse sur l'air pour les indicateurs retenus :

*Tableau 5 : Emissions dans l'air de polluants atmosphériques dus au transport, à la valorisation et au traitement des déchets en 2018*

| Polluants | Transport | Valorisation | Traitement | Total |
|---|---|---|---|---|
| Gaz acidifiants : NOx en kg | 23 554 | | | 23 554 |
| Gaz acidifiants : $SO_2$ en kg | 29,87 | | | 29,87 |
| Gaz acidifiants : NH3 en kg | 18,23 | 239,59 | | 257,82 |
| Gaz acidifiants : kg eq Aéq | 470,46 | 20,91 | 208,77 | 700,13 |
| Poussières en kg | 1 896 | 47 | 994 | 2 937 |
| CO en kg | 8 700 | | | 8 700 |
| Métaux : Cd en kg | 0,015 | | | 0,015 |
| Métaux : Ni en kg | 0,103 | | | 0,103 |

Les schémas suivants synthétisent l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets pour plusieurs polluants jugés représentatifs de l'état de l'air :

*Figure 17 : Evaluation des émissions des gaz acidifiants dues à la gestion des déchets 2018*

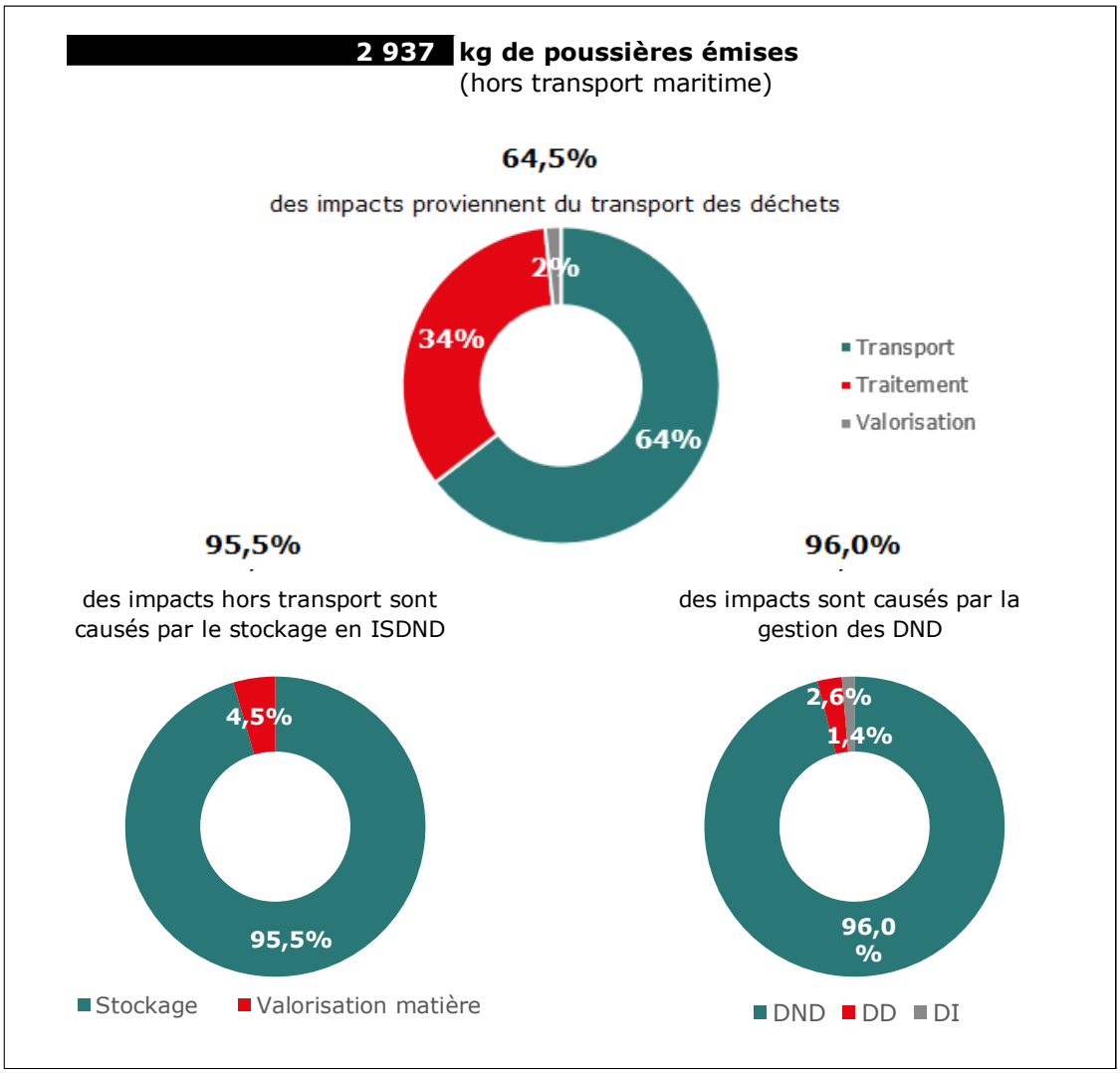



Plus de 2/3 des gaz acidifiants proviennent du transport des déchets. Hors transport, le stockage des déchets représente à lui seul plus de 90% des impacts de la gestion des déchets, suivi par la valorisation (9,1%). Cette répartition est cohérente avec les tonnages de DMA orientés dans les différentes filières. La valorisation fait référence aux gisements orientés en centre de tri et plateforme de compostage.

Les Déchets Non Dangereux sont les déchets qui impactent le plus lors de leur valorisation (95%), suivi des Déchets Dangereux et des Inertes, à 3% et 1,5% respectivement. Ces émissions importantes liées aux déchets non dangereux s'expliquent par leur transport, mais surtout par leur filière de traitement (stockage). De plus la méconnaissance des gisements des déchets du BTP et des DAE qui ne rentrent pas en compte dans cette évaluation quantitative accentue l'impact des déchets non dangereux.

L'émanation des poussières est présentée ci-dessous :

*Figure 18 : Evaluation des émissions de poussières dues à la gestion des déchets en 2018*




Les poussières sont générées principalement par le transport des déchets. Toutefois certaines filières de traitement participent aussi à leurs émissions. Le stockage des déchets émet ainsi 96% des émissions de poussières.

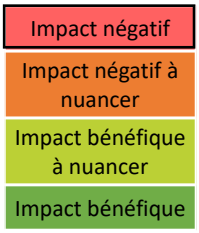
La gestion des déchets reste à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques. Toutefois ceux-ci restent modérés par rapport aux émissions totales régionales (toutes activités confondues).

**<u>Points clés à retenir</u>**

*Pour rappel, un impact négatif correspond à une dégradation de l'état de l'environnement.*

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « pollution de l'air »




- Le transport est l'activité la plus impactante sur la qualité de l'air
- Certaines filières comme le stockage en ISDND sont toutefois aussi émettrices de poussières
- Aucune quantité de mercure, plomb, cadmium ou dioxines et furanes n'a été évaluée

### 4.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, on estime une augmentation de 27% pour l'ensemble des indicateurs comme : les oxydes d'azotes (+6 368 kg), le monoxyde de carbone (+2 352 kg) et les poussières (+ 795 kg).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

**L'évolution globale est donc défavorable sans action du Plan.** *Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/*Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau*.*

## 5/ Le climat

### 5.1/ Contexte environnemental : le climat en Corse

*Généralités*

*L'effet de serre est un phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements infra rouge, renvoyés par la surface terrestre, par des composés présents dans l'atmosphère que sont les gaz à effet de serre (GES), dont les principaux indicateurs sont le gaz carbonique ($CO_2$), le méthane ($CH_4$) et le protoxyde d'azote ($N_2O$). La contribution à l'effet de serre de chaque gaz s'évalue par le pouvoir de réchauffement global (PRG). Le PRG d'un gaz se définit comme la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol, cumulée sur une durée de 100 ans. Cette valeur se mesure relativement au dioxyde de carbone : Le PRG du $CO_2$ est égal à 1. Le PRG du $CH_4$ est évalué à 30, celui du $N_2O$ à 265 (source 5ème rapport du GIEC 2013).*

En effectuant la somme des émissions de GES, pondérée par leur PRG, on obtient une évaluation de l'impact global des activités humaines sur l'effet de serre, exprimé en tonnes équivalent $CO_2$ (t eq.$CO_2$).

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Principaux documents de planification**<br><br>Plusieurs outils ont été mis en place comme le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques. | Du fait de son climat et de sa localisation, la Corse est soumise à différents types d'aléas naturels :<br>▪ Les inondations à caractère torrentiel<br>▪ Les incendies de forêts<br>▪ Les mouvements de terrains<br>▪ Les avalanches<br>▪ Les risques littoraux |
| L'ADEME a réalisé en 2008 un bilan énergie et inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Corse. Bien que peu récent, ce rapport permet d'avoir une vision globale sur les émissions de GES en Corse. | **Emission de gaz à effet de serre**<br><br>Le rapport de l'ADEME de 2008 sur le bilan des émissions de GES en Corse a montré que les émissions totales en Corse s'élevaient à 2 565 600 teqCO2, ce qui correspond à une moyenne de 8,5 teqCO2/habitant. A titre de comparaison, la moyenne en France est de 6,65 teqCO2/habitant, et de 9,8 et 7,9 teqCO2/habitant pour les Baléares et les Canaries qui sont deux autres îles qui peuvent être comparées à la Corse. |
| | Les émissions de GES en Corse sont largement d'origine énergétique (82% contre 65% au niveau national hors UTCF[1]). Avec une forte dépendance aux énergies fossiles, les émissions de GES de la Corse sont d'autant plus importantes.<br><br>Les autres principales origines de ces émissions sont les gaz fluorés (3%), l'agriculture (10%) et les déchets (5%). |
| | Avec 60% des émissions de la région, les pays Ajaccien et Bastiais représentent la majorité des émissions de GES. Les transports, la concentration importante de la population et les infrastructures (ports, aéroports et gares) dans ces villes expliquent cette nette prédominance. |
| **Compartiment moyennement sensible (++)** | |

[1] UTCF : Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « climat » :

- Le territoire de Corse est soumis à différents types d'aléas naturels (inondations, incendies…)
- Les émissions de GES par habitants sont supérieures à la moyenne française, mais inférieurs comparé à des territoires semblables à la Corse
- 60% des GES sont émis des villes d'Ajaccio et de Bastia

## 5.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur le climat en Corse

La gestion des déchets contribue à l'effet de serre à travers le transport routier des déchets via des véhicules à moteurs thermiques ainsi qu'à travers les process de valorisation et de traitement des déchets. Selon les données disponibles, les émissions de GES de la collecte et du transport sont évaluées en fonction des tonnages transportés, de la charge utile du véhicule et de la distance parcourue entre le lieu de production et le lieu de valorisation ou de traitement. Les émissions de GES peuvent être majorées compte tenu du relief et du réseau routier insulaire. Pour les impacts de la valorisation et du traitement, les GES directs générés par les process sont évalués selon les données disponibles, ainsi que les émissions de GES évitées par la valorisation des déchets en comparaison à une filière traditionnelle de production d'énergie ou de matière.

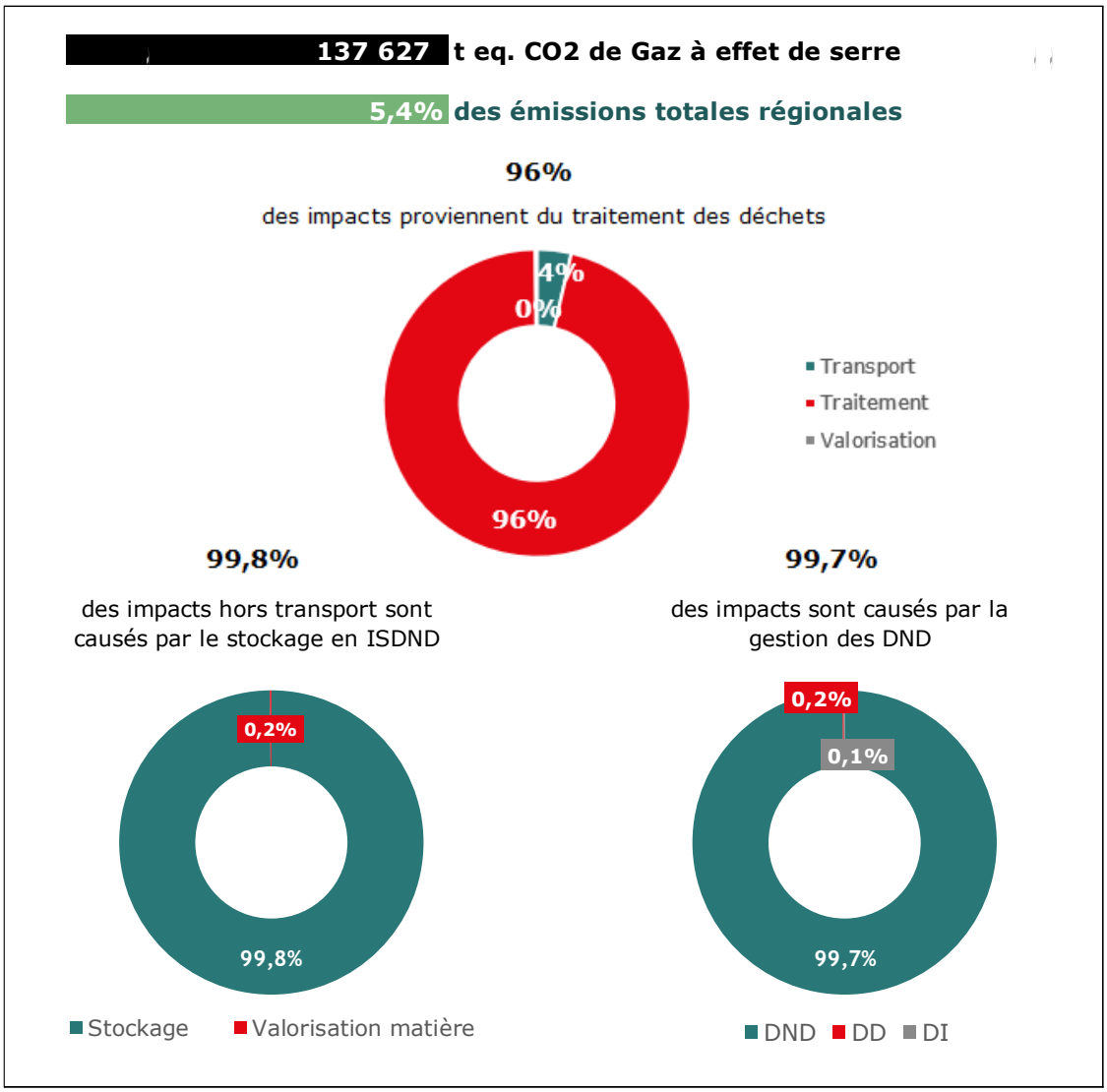
Détail des quantités de GES émis et évités selon les indicateurs retenus :

*Tableau 6 : GES émis et évités dus au transport, à la valorisation et au traitement des déchets en 2018*

| | Transport | Valorisation | Traitement | Total | | Stockage | Valorisation matière |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GES émis en teq CO2 | 4 966 | 209 | 132 452 | 137 627 | | 99% | 1% |
| GES évités en teq CO2 | / | -89 612 | -2 991 | -92 604 | | 3% | 97% |

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des émissions de gaz à effets de serre (GES) de la gestion actuelle des déchets :

*Tableau 7 : Evaluation des émissions de gaz à effets en équivalent $CO_2$ dues à la gestion des déchets en 2018*




Les gaz à effet de serre issus de la gestion des déchets proviennent majoritairement de leur stockage en ISDND.

Les émissions provenant du transport et de la valorisation des déchets non dangereux sont les principaux polluants engendrés par cette gestion (99,7 % de l'ensemble du gisement).

Selon les données du SYVADEC, le bilan carbone de l'année 2019 renseigne une total de 28 450 t.eq.$C0_2$, dont 68% sont liés aux fuites de méthane sur les ISDND et à la combustion du biogaz et 24% pour le transport des déchets.

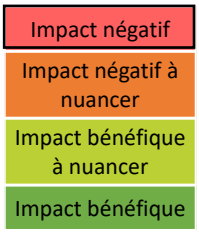
Il est à noter que si le transport occupe globalement une place limitée dans les émissions de GES, en particulier du fait d'une prépondérance du stockage, la place du transport maritime n'est pas à négliger (5% des émissions).

Pour la part des émissions GES évitées, le bilan carbone du SYVADEC indique que 19 790 t.eq.$CO_2$ ont été évitées via la valorisation des déchets non dangereux en 2018. Ce bilan montre que pour les flux recyclables (verre, emballages, DEEE et

métaux) les émissions produites pour le transport sont largement inférieures aux impacts évités via le recyclage.

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « climat »




- Le traitement est l'activité la plus émettrice de gaz à effet de serre (96%)
- Le stockage des déchets non dangereux en ISDND représente la majorité des émissions de GES
- Les émissions de GES dues à la gestion des déchets représentent 5% des émissions régionales

### 5.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, on estime les évolutions suivantes :

- Une augmentation des GES émis (35 401 t eq $CO_2$),
- Une augmentation des GES évités (35 204 t eq $CO_2$).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

**L'évolution globale est donc défavorable pour le climat à horizon 2033 sans action du Plan.** *Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/*Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau*.*

## 6/ La ressource en eau

### 6.1/ Contexte environnemental : la ressource en eau en Corse

*Généralités*

*Les activités humaines engendrent des prélèvements en eaux que ce soit directement au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines), ou indirectement (réseau de distribution public).*

*La préservation de cette ressource est un enjeu d'envergure planétaire en raison de son appauvrissement croissant : le renouvellement naturel de cette ressource est fortement dégradé du fait du rythme des prélèvements qui s'accélère*

*(accroissement de la population, modes de consommation et modèle économique linéaires), et du fait de l'urbanisation croissante (impacts significatifs sur le cycle de l'eau).*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Principaux documents de planification**<br>Le SDAGE du bassin de Corse prévoit les grandes orientations pour la gestion de la ressource en eau en Corse. Il comprend :<br>▪ Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau<br>▪ Les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau<br>▪ Les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs<br><br>La ressource en eau de Corse se divise en eau de surface et en eau souterraine. L'eau de surface fournit 50% des besoins pour l'alimentation en eau potable (15 à 20 millions de $m^3$) et la quasi-totalité des besoins pour l'irrigation (45 à 50 millions de $m^3$). | La ressource en eau en Corse est abondante (8 milliards de $m^3$ d'eau par an) mais est inégalement répartie par ses caractéristiques géographiques et temporelles. Ainsi certaines régions connaissent encore des difficultés d'approvisionnement. |
| **Eau potable**<br>Le rendement des réseaux d'eau potables a progressé ces 10 dernières années. En effet les collectivités ont élaboré des diagnostics de leurs infrastructures d'eau potable afin d'identifier les fuites et les pertes d'eau. Ces travaux de remise à niveau ou de renouvellement de réseaux d'eau potable ont permis une réduction des fuites de l'ordre de 200 000 $m^3$/an. | Aujourd'hui les rendements des réseaux d'eau potables restent insuffisants par rapport au décret du 27 janvier 2012 qui fixe un rendement de 65% à 85%.<br><br>Sur 205 déclarations auprès de l'agence de l'eau, seuls 65 réseaux atteignent le seuil de rendement réglementaire, pour une moyenne régionale de 52,8% en 2014. |
| | Malgré la mise en œuvre de la Banque nationale des prélèvements en eaux par l'Etat, le bassin de corse dispose encore de peu de données.<br><br>Les eaux souterraines sont peu soumises à des pressions de pollution mais subissent de fortes pressions de prélèvement, notamment lors de la période estivale, pendant laquelle la population peut doubler.<br><br>Certains aquifères alluviaux présentent également une sensibilité forte aux |

| | |
|---|---|
| | intrusions salines sans toutefois affecter l'alimentation en eau potable. |
| **Compartiment moyennement sensible (++)** | |

**A RETENIR**

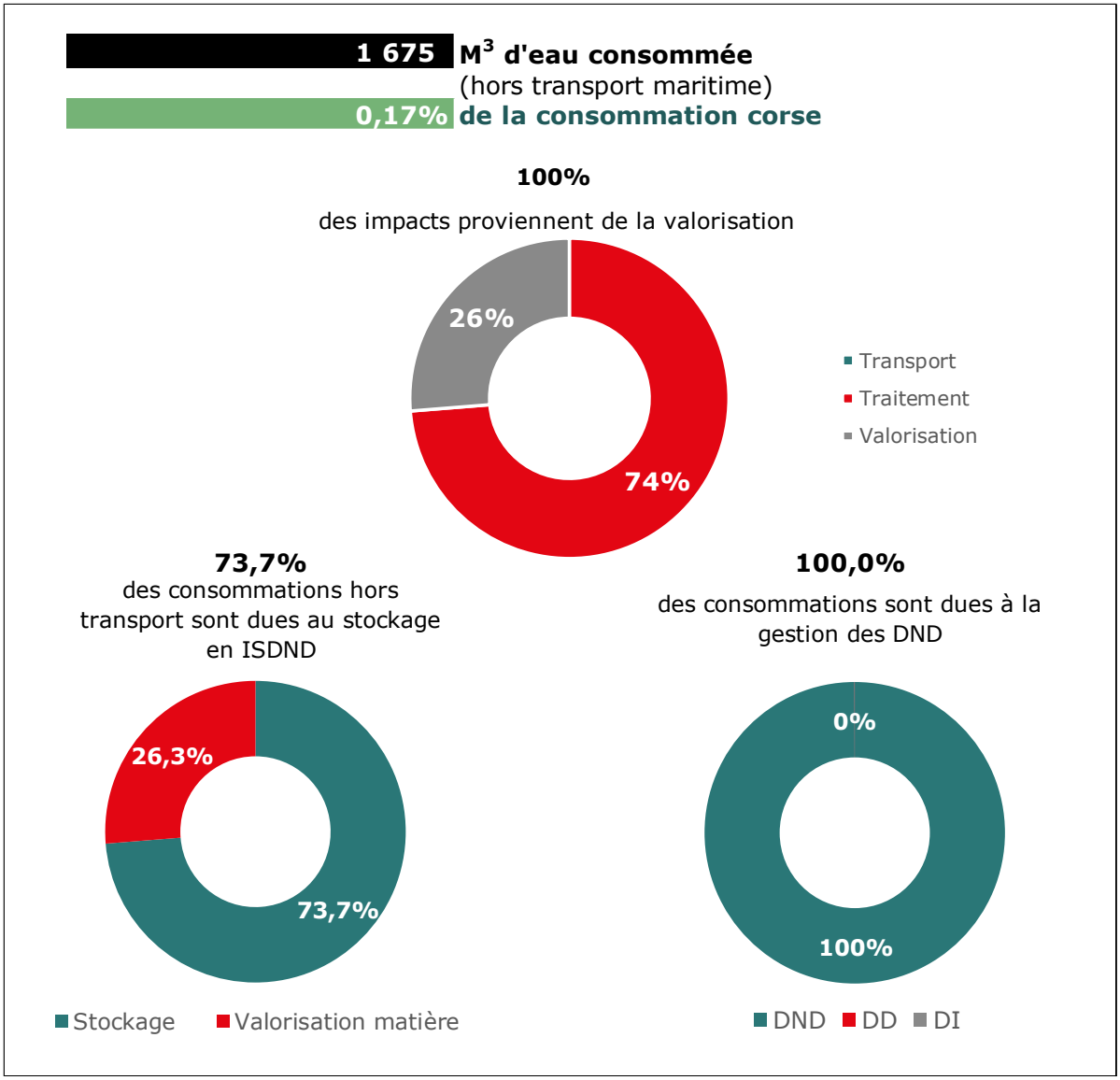
Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « ressource en eau » :

- Les eaux souterraines sont soumises à de fortes pressions de prélèvement, notamment en période estivale
- La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire
- Malgré une réduction des fuites, les rendements d'eaux potables restent inférieurs aux seuils réglementaires

## 6.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la ressource en eau en Corse

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets sur la ressource en eau :

*Figure 19 : Evaluation de la consommation en eau due à la gestion des déchets en 2018*




La valorisation des déchets engendre une consommation d'eau à hauteur de 1 675 $m^3$ pour l'année 2018. Ce volume apparait très faible au regard des prélèvements du territoire, estimés à près de 100 millions de $m^3$ annuellement (chiffres SDAGE Corse). **Son impact ne peut cependant être totalement négligé**. En effet, la ressource en eau est aujourd'hui très sensible (en terme de quantité), connaissant des situations de déficit importantes en période d'étiage et en période estivale, amenées à s'accroitre à l'avenir.

Les prélèvements, concernant la gestion des déchets, sont principalement dus à l'activité de valorisation matière.

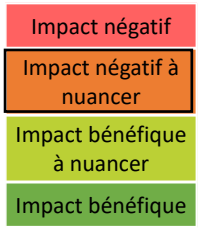
Il est également à noter que la valorisation des déchets peut conduire à des évitements importants, au sens où le recyclage permet d'éviter la production des matériaux et biens fortement consommateurs d'eau et d'énergie. Sur la base des

données de recyclage connues, ces évitements seraient bien supérieurs aux consommations observées ; **de l'ordre de 208 269 m³ d'eau évitée par an**.

Ce bénéfice reste cependant à modérer, ne s'appliquant pas tant au niveau local que tout au long de la chaine de fabrication de ces matériaux, dont les matières ne sont pas extraites et traitées sur place. L'estimation d'eau évitée correspond aux besoins en eau nécessaire à la production d'emballages en verre, de papiers, cartons et journaux ou magazine à partir de matières premières, si le recyclage n'était pas mis en place.

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « ressource en eau »




- La consommation en eau de la gestion des déchets en Corse provient principalement du traitement et particulièrement de la valorisation matière
- La consommation en eau totale représente 0.04% de la consommation corse

## 6.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, on estime une augmentation de la consommation en eau (+498 m³), mais également une part d'eau évitée plus importante grâce au recyclage (+67 603 m³).

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

**L'évolution est donc favorable sans action du Plan.** *Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au chapitre Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/*Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau*.*

# 7/ La pollution de l'eau

## 7.1/ Contexte environnemental : la pollution de l'eau en Corse

*Généralités*

*Les activités humaines engendrent des rejets directs ou indirects (par lessivage ou lixiviation) dans les eaux pluviales et souterraines, qui peuvent créer des pollutions chroniques (concentrations résiduelles en aval du système de traitement) ou accidentelles (dysfonctionnement du procédé de traitement, ou rejets illégaux).*

*Les substances polluantes ainsi émises peuvent être d'une grande diversité et dépendent fortement de l'activité réalisée (pesticides pour l'agriculture, substances organiques pour les rejets domestiques, substances organiques et éléments traces métalliques pour les industries, dépôts sauvages de déchets, etc.).*

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Principaux documents de planification :**<br>▪ SDAGE Corse (2016-2021)<br>▪ Plan de gestion des risques d'inondation de Corse (2016-2021)<br><br>L'ensemble des masses d'eau est concerné par le SDAGE : les eaux de surface (rivières et cours d'eau), les eaux marines (littorales, lagon, pleine mer) et les eaux souterraines (nappes phréatiques).<br><br>Il prévaut :<br>▪ La lutte contre les pollutions ;<br>▪ La gestion des risques naturels ;<br>▪ La conservation, restauration et entretien des milieux et de la biodiversité ;<br><br>Plus de 80% des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique. Ce bon état écologique provient d'une bonne qualité d'eau et d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques. De même plus de 90% des masses d'eau superficielle de Corse ont été qualifiées en bon état chimique.<br><br>96% des eaux de baignades respectent les exigences de qualité européenne selon l'Agence Régionale de la Santé de Corse. | **Pollution anthropiques**<br><br>Des problèmes de pollution notamment azotée et phosphorée sont parfois identifiés en raison des rejets d'origine domestique, agroalimentaire, ou d'élevage dans les milieux particulièrement sensibles.<br><br>L'une des principales causes de dégradation des milieux est la pollution d'origine urbaine issue des rejets des unités de dépollution des eaux usées domestiques des collectivités et des apports d'eaux pluviales. En effet les petites collectivités de Corse enregistrent un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations au regard des exigences de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Les performances épuratoires sont de l'ordre de 70% à 80%.<br><br>Concernant les eaux souterraines, certains problèmes localisés peuvent subsister :<br>▪ Concentrations élevées en fer et manganèse sur certaines sources ou forages granitiques<br>▪ Contamination metallique liée à la présence d'ancienne mine<br>▪ Augmentation des concentrations de chlorures sur les aquifères subissant des intrants salés. |

| | |
|---|---|
| La pollution par les micro-polluants reste faible et localisée dans le bassin de Corse. En 2015 une surveillance des substances dangereuses (pricipalement cuivre et zinc) a été mis en place pour les rejets aqueux de cinq installations classées pour la protection de l'environnement, et huit stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH. | Entre 2010 et 2015, plusieurs plans d'eau artificiels ont connu des épisodes de développement de cyanobactéries. Ce développement a été provoqué par des excés de nutriments apportés par le bassin de Corse. Malgré l'implication de plans d'eau destinée à la consommation humaine, les concentrations de toxines sont restées non-préoccupantes. |
| **Compartiment faiblement sensible (+)** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « pollution de l'eau » :

- La pollution d'origine urbaine est l'une des principales causes de la pollution de l'eau due performances épuratoires relativement faibles par rapport aux exigences européennes
- Certaines concentrations de polluant sont observées dans les eaux souterraines de milieux particulièrement sensibles
- Plus de 80% des masses d'eau superficielles sont qualifiées en bon ou très bon état écologique

## 7.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau en Corse

*Remarque préalable : L'impact réel sur la pollution de l'eau est difficilement évaluable dans le cadre de l'évaluation environnementale pour deux raisons : d'une part, les données sur les effluents générés sont difficilement identifiables et varient fortement selon la filière de traitement ; d'autre part, les effets de ces rejets dépendent fortement de la composition des effluents (concentrations), donnée manquante dans la majorité des cas.*

Concernant la gestion des déchets, les installations de valorisation et de traitement peuvent être à l'origine d'une pollution directe vers le milieu aquatique lorsqu'elles génèrent des eaux de process.

De plus, toutes les installations peuvent être à l'origine d'une pollution indirecte notamment via le ruissellement des eaux pluviales sur des aires de stockage des déchets non abritées. La mise en place d'équipements de couverture ou de récupération des eaux pluviales ruisselantes et éventuellement de traitement avant rejet peuvent limiter la pollution du milieu récepteur.

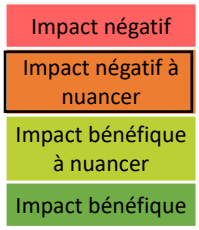
Les pratiques illégales de stockage et notamment les dépôts sauvages des déchets peuvent également être à l'origine de pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales.

Une synthèse des cas de pollutions potentielles est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Source | Type de pollution | Causes | Conséquences |
|---|---|---|---|
| ***ISDND*** | *Directe* | *Rejets de lixiviats captés et traités (pollution chronique si traitement non adapté) ou fuites qui rejoindraient les eaux souterraines.* | *Les substances polluantes ainsi émises peuvent être notamment des éléments générateurs d'eutrophisation (N, P, K) ou des polluants chimiques tels que des éléments traces métalliques ou des substances organiques.* |
| ***Epandage de matières organiques*** | *Indirecte* | *Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, …) si valorisation non conforme aux prescriptions réglementaires* | |
| ***Stockage et remblai en carrières*** | *Directe* | *Suite notamment au non-respect des conditions d'accueil des déchets, risques de rejets de lixiviats captés et traités (pollution chronique si traitement non adapté) ou fuites qui rejoindraient les eaux souterraines.* | |
| ***Dépôts sauvages / non-respect des fréquences de collecte ou des consignes de présentation*** | *Directe et Indirecte* | *Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, hydrocarbures…)*<br>*Entraînement de déchets (plastiques…) dans les cours d'eau,*<br>*Dépôt illégal directement dans les ravines* | |
| ***Stockages de DEEE à l'air libre*** | *Indirecte* | *Transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium, hydrocarbures…)* | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « pollution de l'eau »




- Les installations de traitement ont un impact sur la pollution de l'eau, qu'elle soit directe avec les rejets d'effluents ou indirecte par les eaux de ruissellement. Ces rejets sont encadrés par la réglementation relative aux ICPE et font l'objet de suivi. Le manque de données ne permet pas d'évaluer quantitativement l'impact de la gestion des déchets sur la pollution de l'eau.
- Les déchets non captés peuvent être à l'origine de pollution non contrôlée via le ruissellement des eaux pluviales en cas de dépôts sauvages.

## 7.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, l'augmentation de la production de déchets accroît le risque de pollutions potentielles vers les eaux.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Au vu de l'augmentation de la production de déchets et du maintien des filières de valorisation et de traitement actuelles, on estime que l'évolution tendancielle (sans action du Plan) sera **défavorable en termes de qualité de l'eau**.

# 8/ La qualité des sols

## 8.1/ Contexte environnemental : la qualité des sols en Corse

*Généralités*

*Les activités humaines sont les principales causes à l'origine de la dégradation des sols : les sites actuels ou anciens, formels et informels d'activités industrielles ou de réparation mécanique peuvent donner lieu à des sites et sols pollués, les pratiques agricoles non raisonnées peuvent déséquilibrer le sol via l'apport en excès de phosphore, matière azotée tout en l'appauvrissant en matière organique, enfin les transferts de pollution peuvent entrainer une pollution indirecte enrichissant le sol de métaux lourds, pesticides… L'altération de la qualité du sol (voir du sous-sol) peut présenter un risque pour les ressources biologiques, les écosystèmes concernes, la santé humaine (nourriture issue de culture sur un sol contamine).*

*Dans le cadre de la gestion des déchets, les sources de pollution du sol peuvent être liées à un transfert de pollution directement dans le sol ou via un autre milieu, à un déversement accidentel lors du transport des déchets, aux dépôts sauvages potentiellement chargés polluants, aux anciennes décharges...*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Documents de suivis de la qualité des sols et du sous-sol**<br><br>Liste non exhaustive des documents disponibles auprès du public : réseaux de mesure et de surveillance développés tels que GIS Sol, Agreste, Basol, Basias, programme en cours pour l'accès numérique des informations sur le sous-sol.<br><br>**Documents de planifications**<br><br>Tous les documents urbanistiques relatifs à l'utilisation des sols (PLU, POS, etc.). | **Roches amiantifères**<br><br>Le département de la Haute Corse présente la particularité de compter de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel. Ces roches présentent le risque de libérer des fibres qui pourraient avoir des répercutions d'ordre sanitaire sur la population. Cette émission de fibres peut être due à l'érosion naturelle ou aux activités humaines. |
| **Des terres peu agricoles**<br><br>En raison d'une altitude trop élevée ou d'une pente trop forte, une partie importante de la Corse est inexploitable par l'agriculture. La superficie agricole utilisée représente 163 205 ha soit environ 18% de la surface de la Corse (contre 54% en France métropolitaine).<br><br>Les activités agricoles dépendent directement de la qualité des sols. Elles sont à surveiller de près car étant en lien étroit avec les Matières Organiques du sol (MOS). Le mode de travail du sol influe sur la qualité des sols. | **Erosion du littoral**<br><br>Sous l'effet des vagues, des courants et des vents le littoral sableux de Corse est naturellement mobile. Les activités humaines (positionnement de bâtiments, structures fixes dans le périmètre mobile) accentuent la vulnérabilité des littoraux à l'érosion et à la submerssion marine.<br><br>Les problématiques d'érosion marine sont principalement présentes sur la Plaine orientale et dans la baie de Calvi, et les problématiques de submerssion marine concernent de nombreuses zones basses de la Corse. |
| | **Pollution des sols**<br><br>Un site est pollué losque la présence d'anciens dépots de déchets ou d'infiltration de substances polluantes sont susceptilbles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes et/ou l'environnement.<br><br>L'inventaire national recense sept sites pollués sur le territoire de la Corse, dont quatre ont fait l'objet d'une réhabilitation.<br><br>▪ 3 anciennes décharges<br>▪ 2 anciennes usines à gaz<br>▪ 1 ancienne carrière<br>▪ 1 ancien dépôt de ferrailles<br><br>De plus il existe une quarantaine d'anciens sites miniers en Corse qui ont permi d'exploiter différents minerais tels que le zinc, le fer, le plomb, ou le charbon. |
| **Compartiment moyennement sensible (++) :** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « qualité des sols » :

- Les activités agricoles qui influent directement sur la qualité des sols sont peu présentent en Corse
- Les sols de Haute Corse comptent de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel
- Les littoraux de Corse sont soumis à l'érosion à la submersion marine

## 8.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la qualité des sols en Corse

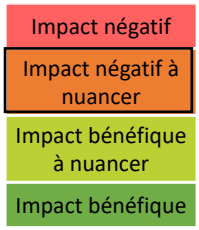
Dans le cadre de la gestion des déchets, les sources de pollution du sol peuvent être liées à un transfert de pollution via un autre milieu, à un déversement accidentel lors du transport des déchets, aux dépôts sauvages potentiellement chargés en polluants.

Les données d'impact de la gestion des déchets sur la qualité des sols ne peuvent être accessibles que via les déclarations des émissions polluantes (données base de données IREP). Toutefois, pour les installations concernant le PTPGD, aucune donnée d'émissions n'est disponible, cela ne permet donc pas d'avoir une approche quantitative sur ce compartiment.

Néanmoins, on peut qualitativement affirmer que la gestion des déchets, dangereux et non dangereux peuvent porter atteinte à la qualité des sols de façon directe via les dépôts sauvages de déchets à même le milieu naturel. Elle peut aussi impacter le sol de façon indirecte lors d'un transfert de pollution d'un autre milieu récepteur ou lors d'un déversement accidentel de déchets lors de leur transport. En effet, la non-récupération d'eaux de ruissellement potentiellement chargées peut entrainer l'infiltration dans le sol de polluants et en perturber son équilibre.

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « pollution des sols »




- La gestion des déchets peut avoir un impact sur la pollution des sols, qu'elle soit directe via les dépôts sauvages ou indirecte lors d'un transfert de pollution d'un milieu à un autre en cas de situations accidentelles
- Le manque de données ne permet pas d'évaluer quantitativement l'impact de la gestion des déchets sur la pollution des sols

## 8.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, sans action du Plan, l'augmentation de la production de déchets accroît le risque de pollutions potentielles vers les sols.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

On estime que l'évolution tendancielle (sans action du Plan) sera **défavorable en termes de qualité des sols**.

# 9/ L'énergie

## 9.1/ Contexte environnemental : l'énergie en Corse

*Généralités*

*Toute activité humaine est à l'origine de consommations de ressources, l'énergie au même titre que l'eau, ou les matières premières (matériaux naturels).*

*D'une façon générale, comme toute autre activité, la gestion des déchets nécessite de l'énergie : consommation de carburant pour le transport des déchets et pour la manipulation des engins sur les chantiers et/ou sur les installations et l'utilisation d'énergie pour le fonctionnement des équipements de traitement ou de valorisation des déchets, mais elle peut également produire de l'énergie à travers les filières de valorisation énergétique (par combustion (CVE), réutilisation du biogaz (ISDND), méthanisation, ou production de combustible de substitution (combustion en cimenteries,…).*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Principaux documents de planification :**<br>▪ PPE pour la Corse (2016-2023)<br>▪ SRCAE de Corse<br>▪ PCAET de la Corse<br>▪ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la Corse (2017)<br><br>Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie fixe les objectifs et les orientations en matère d'énergie du territoire corse. Les principaux objectifs sont :<br><br>▪ Diminution de la consommation d'énergie fossile de 16% d'ici 2020 et 54% d'ici 2050<br>▪ Diminution des émissions de GES de 31% d'ici 2020 et 89% d'ici 2050 | **Dépendance en énergie**<br><br>L'insularité de la Corse et le manque de ressources énergétiques locales induisent une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. Ainsi la Corse est dépendante des approvisionnements extérieurs pour près de 87% de sa consommation totale en énergie. Le reste se caractérise par un mix électrique avec une importante part d'énergie renouvelable de plus de 40%, réparti selon quatre types d'énergies renouvelables :<br>▪ hydraulique : 59%<br>▪ solaire : 35%<br>▪ éolien : 5%<br>▪ biomasse : 1% |

| | |
|---|---|
| Couverture par des énergies renouvelables de 20% en 2020 et 100% en 2050 | |
| **Energie renouvelables**<br><br>Depuis les dix dernières années, la Corse a vu sa production d'énergie renouvelable se renforcer. En effet la mise en service de la centrale hydroélectrique du Rizzanese (50 MW) et le développement soutenu du photovoltaïque (+ 100 MW entre 2010 et 2014) permettent à la Corse de dimunuer son indépendance aux approvisionnements d'énergie exterieurs. | **L'hydroélectricité dépendante des conditions hydrologiques**<br><br>L'hydroélectricité qui représente la majeure partie de la production des énergies renouvelables (59%) est soumise aux variations liées aux conditions hydrologiques.<br><br>Par exemple en 2015 les sources d'énergies renouvelables couvraient seulement 24% des besoins en électricité, contre 32% en 2014. |
| | Du fait du relief du territoire, le maillage du réseau de distribution corse n'est pas favorisé. Les enjeux d'investissement et de maintenance sont importants afin de répondre aux exigences de la qualité de l'électricité fournie. |
| **Compartiment moyennement sensible (++)** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « énergie » :

- La production d'énergie renouvelable a augmenté depuis les 10 dernières années en Corse
- La Corse reste fortement dépendante énergétiquement : 87% de sa consommation est importée de l'extérieur

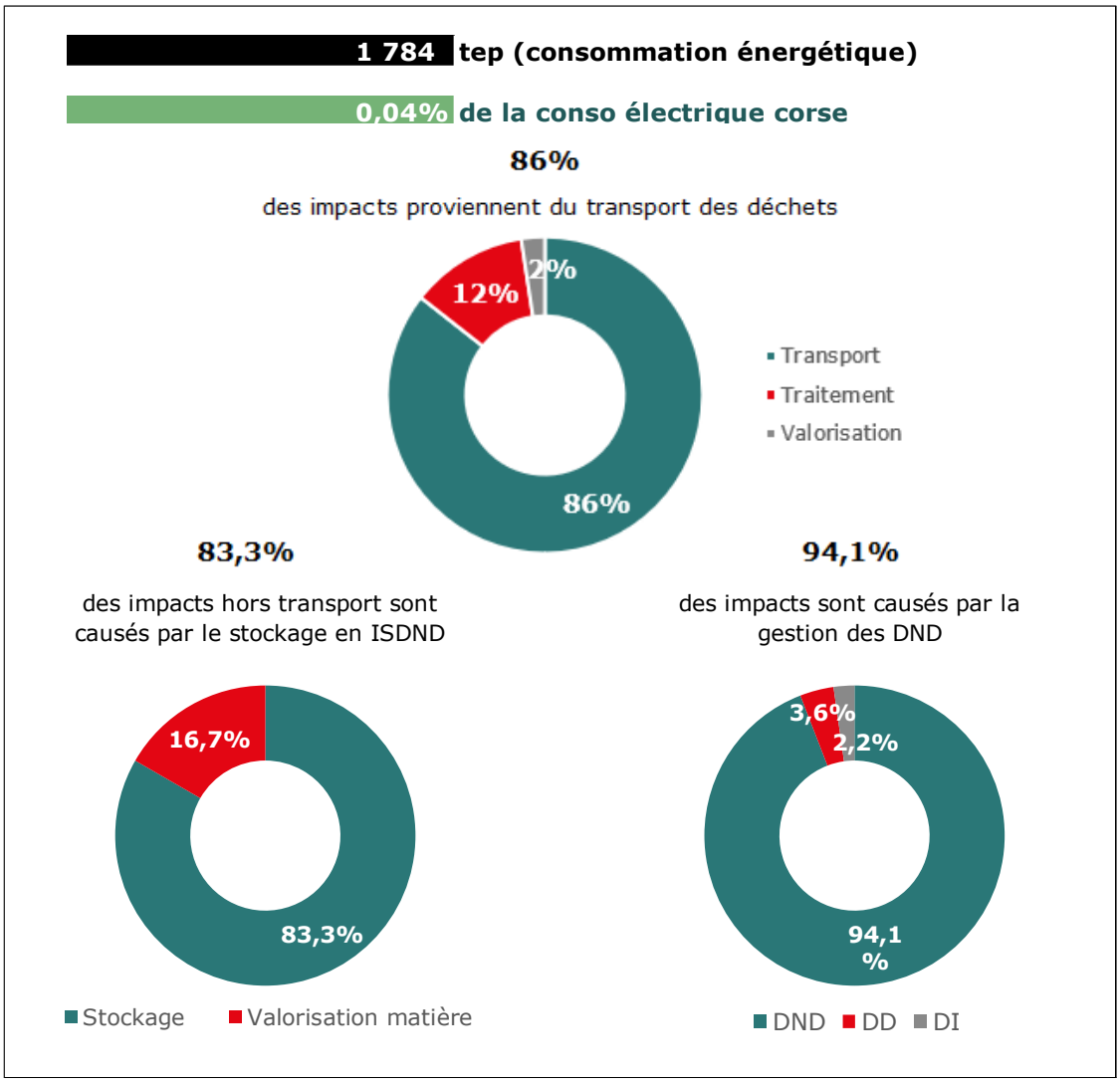
## 9.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur l'énergie en Corse

Les consommations énergétiques liées à la gestion des déchets proviennent principalement :

- De la consommation de carburant liée à la collecte et au transport des déchets (86%) ;
- De la consommation de carburant, d'électricité et/ou de gaz sur les installations de valorisation ou de traitement (engins, équipements, process, locaux, …) (14%).

Le schéma suivant synthétise l'évaluation des impacts de la gestion actuelle des déchets :

*Figure 20 : Consommation énergétique provenant de la gestion des déchets en 2018*




La consommation énergétique nécessaire à la gestion des déchets en Corse en 2018 a été de 1 784 tonnes équivalent pétrole. Cette consommation concerne majoritairement les transports de déchets (86%).

On observe particulièrement que les seules exportations maritimes représentent 44% des consommations énergétiques du transport, et 38% de la consommation énergétique totale, avec 667 tep consommées.

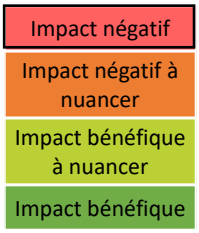
Concernant les consommations de la valorisation et du traitement, on observe que les consommations sont dues à près de 83% au stockage (ISDND et ISDI).

La valorisation matière permet en revanche un évitement de consommation énergétique du fait du recyclage. Ce bénéfice est cependant global et non uniquement localisé sur le territoire.

Il est également à considérer que la consommation énergétique engendrée par la gestion des déchets ne représente que 0,04 % de la consommation totale du territoire corse.

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « énergie »




- Le transport représente la principale source de consommation d'énergie due à la gestion des déchets en Corse (86%)
- Le transport maritime contribue fortement à cette consommation d'énergie (44%)

### 9.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

A horizon 2033, on estime les évolutions suivantes :

- une augmentation des consommations énergétiques (+53% d'électricité consommée et +27% de carburant consommé),

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

**L'évolution globale est donc défavorable pour l'énergie à horizon 2033 sans action du Plan.** *Pour consulter les résultats détaillés, il convient de se reporter au Chapitre 4 1.2/*Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau*.*

## 10/ La biodiversité et l'habitat

### 10.1/ Contexte environnemental : Biodiversité et habitat de la Corse

*Généralités*

*Les activités anthropiques et le développement économique d'un territoire nécessitent l'implantation de bâtiments, de sites industriels, commerciaux et d'ouvrages urbanistiques pour desservir ces zones d'activités. Cette expansion géographique se fait au détriment d'espaces naturels vierges qui abritent des écosystèmes faunistiques et floristiques. La dégradation des espaces naturels peut entrainer le déséquilibre local des écosystèmes et aboutir à la disparition de certaines espèces. Au-delà de l'atteinte sur la biodiversité c'est également le cadre de vie par les paysages et le patrimoine culturel qui peuvent être impactés.*

*La prise en compte de ces aspects dans le développement économique d'un territoire permet de préserver la richesse naturelle d'un territoire et le patrimoine des générations futures.*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Planification** | |
| **Documents de planification**<br><br>Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) donne les orientations réglementaires afin de protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques.<br><br>D'autres outils de gestion ont été mis en place en Corse :<br>▪ Schéma régional d'aménagement des forêts (SRA)<br>▪ Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)<br>▪ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse (SDAGE)<br>▪ Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)<br>▪ Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) | |
| **Biodiversité** | |
| La Corse se caractérise par une diversité écologique importante et abrite de nombreuses espèces :<br>▪ 2 506 taxons floristiques naturels<br>▪ 182 espèces végétales protégées au niveau national<br>▪ 28 espèces d'oiseaux mentionnés dans l'Annexe II de la directive 92/43/CEE mentionnant les espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation (plus forte concentration de France)<br>▪ Plusieurs espèces en menace d'extinction comme l'escargot de Corse ou la sitelle de Corse<br>▪ 279 espèces endémiques dont 126 strictement endémiques à la Corse | La problématique des espèces ecotoxiques envahissantes (EEE) est reconnue comme la deuxième cause mondiale de perte de biodiversité. En Corse il est trouvé les faunes invasives suivantes :<br>▪ La tortue de Floride<br>▪ Le rat noire cynips du châtaignier<br>▪ Le charançon rougele petit coléoptère des ruches<br>▪ Fourmi d'argentine<br>▪ Moustique Tigre<br><br>Et pour la flore :<br>▪ La jussie rampante<br>▪ L'ambroise à feuille d'armoise<br>▪ La griffe de sorcier<br>▪ La renouée du Japon<br>▪ Ailante<br>▪ Seneçon du Cap |
| De nombreuses espèces sont désormais protégées (recensement instauré via les différentes directives européennes, règlement communautaire, convention, arrêté interministériel) : | Toutefois de nombreux espaces et espèces sont menacés :<br>▪ 55 espèces végétales disparues, 31 en danger critique d'extinction, 44 en |

| | |
|---|---|
| ▪ 269 ZNIEFF (224 de type 1 et 45 de type 2)<br>▪ 89 sites Natura 2000<br>▪ Le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) couvre 365 000 ha soit près de 40% du territoire insulaire<br>▪ 6 réserves naturelles occupant au total 83 500 ha (première région de France métropolitaine par la superficie classée à ce titre)<br>▪ 29 zones faisant l'objet d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)<br>▪ 4 zones humides inscrites à liste Ramsar<br>▪ 6 réserves biologiques dirigées et 1 réserve de biosphère | danger d'extinction, 81 vulnérables et 169 quasi menacées<br>▪ Plusieurs espèces considérées dans un état critique de survie au niveau mondial dont un mollusque et trois plantes<br>▪ Parmi les cinq espèces de mammifères classées menacées de la liste rouge française, quatre sont présentes en Corse, et deux ne sont présentes qu'en Corse (mouflon et murin du Maghreb)<br><br>Parmi les causes, peuvent être citer le changement climatique qui induit une fragilisation des espèces et la présence d'activités touristiques pouvant constituer une menace pour la faune et la flore. |
| **Habitat** | |
| La corse abrite une grande diversité de milieux naturels. On distingue 6 grands ensembles paysagers :<br><br>▪ Le milieu montagnard<br>▪ La forêt et le maquis<br>▪ Les milieux aquatiques continentaux<br>▪ Les plaines et colines<br>▪ Le milieu littoral, rocheux et sableux<br>▪ Le milieu marin | Le risque de feux de forêt est un risque majeur en Corse. En effet les formations forestières occupent plus de la moitié du territoire insulaire (526 000 ha) avec un taux de boisement de 57%. Ces chiffres font de la Corse la région française et l'île de Méditérannée la plus boisée. Ces risques d'incendie s'aggravent avec le changement climatique (températures élevées, sécheresse et vents violents).<br><br>Du fait de sa géologie et de sa morphologie, la Corse est soumise de façon récurrente aux phénomènes de mouvement de terrain. |
| **Compartiment moyennement sensible (++)** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **moyennement sensible** pour le compartiment « biodiversité et habitat » :

- La Corse abrite une biodiversité importante, dont des espèces strictement endémiques à la Corse, mais elle abrite également de nombreuses espèces ecotoxiques envahissantes (EEE) est reconnue comme la deuxième cause mondiale de perte de biodiversité
- La Corse abrite une grande diversité de milieux naturels, qui sont soumis à différents risques tels que les incendies et les mouvements de terrain

## 10.2/ Impact 2018 de la gestion des déchets sur la biodiversité et l'habitat en Corse

D'une manière générale, les différentes installations de valorisation et de traitement des déchets peuvent avoir des effets sur la biodiversité et les milieux naturels. Ces effets peuvent être appréhendés par la localisation des sites, ou par l'étendue des sites dans le cas d'une création d'installation, d'une extension, ou par les mesures de réhabilitation dans le cas d'une fermeture.

### 10.2.1/ Impact sur les habitats

Les unités de traitement des déchets, selon le type, le nombre d'installations, leur localisation, les matériaux utilisés pour leur construction, sont susceptibles d'avoir des **effets sur les habitats** :

- Les centres de stockage concentrent sur de grandes surfaces des volumes importants de déchets qui subsistent après leur fermeture : 126 000 t/an sur 6 ha pour l'ISDND de Viggianello et 46 000 t/an sur 7,7 ha pour l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu. La phase d'exploitation représente donc une gêne sur le plan visuel. La réhabilitation des sites après exploitation (plan de réhabilitation sur une durée minimale de 30 ans) peut cependant empêcher toute gêne visuelle significative pour les populations locales si des dispositions sont prises pour atténuer l'impact paysager. Des mesures peuvent être prises en amont du projet lors de l'implantation des centres de stockage (choix des emplacements, écrans visuels, …) pour réduire ou supprimer ces gênes.
    - Les deux ISDND du territoire de la Corse arrivent à leur capacité de stockage maximum, d'autres solutions devront donc être mises en place afin d'éviter l'augmentation des dépôts sauvages.
- Les centres de tri et les quais de transfert, semblables à tout bâtiment industriel, sous réserve d'une conception soignée des équipements et de leurs abords, l'impact paysager des installations peut être minime, sauf s'ils sont implantés sur des zones remarquables ou à proximité d'habitations. Les conditions de remises en état des sites sont prévus dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.
- Une plate-forme de compostage implique des surfaces d'occupation au sol en général légèrement supérieures. De plus, certaines techniques de compostage impliquent la mise en andains des déchets à l'extérieur, ce qui peut représenter une gêne visuelle pour les riverains.
- Les équipements liés à la collecte des déchets, mise en place de contenants sur la voie publique, points d'apports volontaires peuvent également avoir un impact sur le paysage.

### 10.2.2/ Impact sur la biodiversité

D'une façon générale, au-delà de l'impact paysager, l'implantation de sites de traitement des déchets peuvent dégrader les espaces naturels (viabilisation de la zone, abattage d'arbres, mise en place de réseaux souterrains - évacuation des eaux, électricité, etc.) et de façon indirecte perturber les espèces présentes dans le milieu.

En effet, les conséquences potentielles de l'implantation de sites de traitement (élimination ou de valorisation) des déchets peuvent être les suivantes :

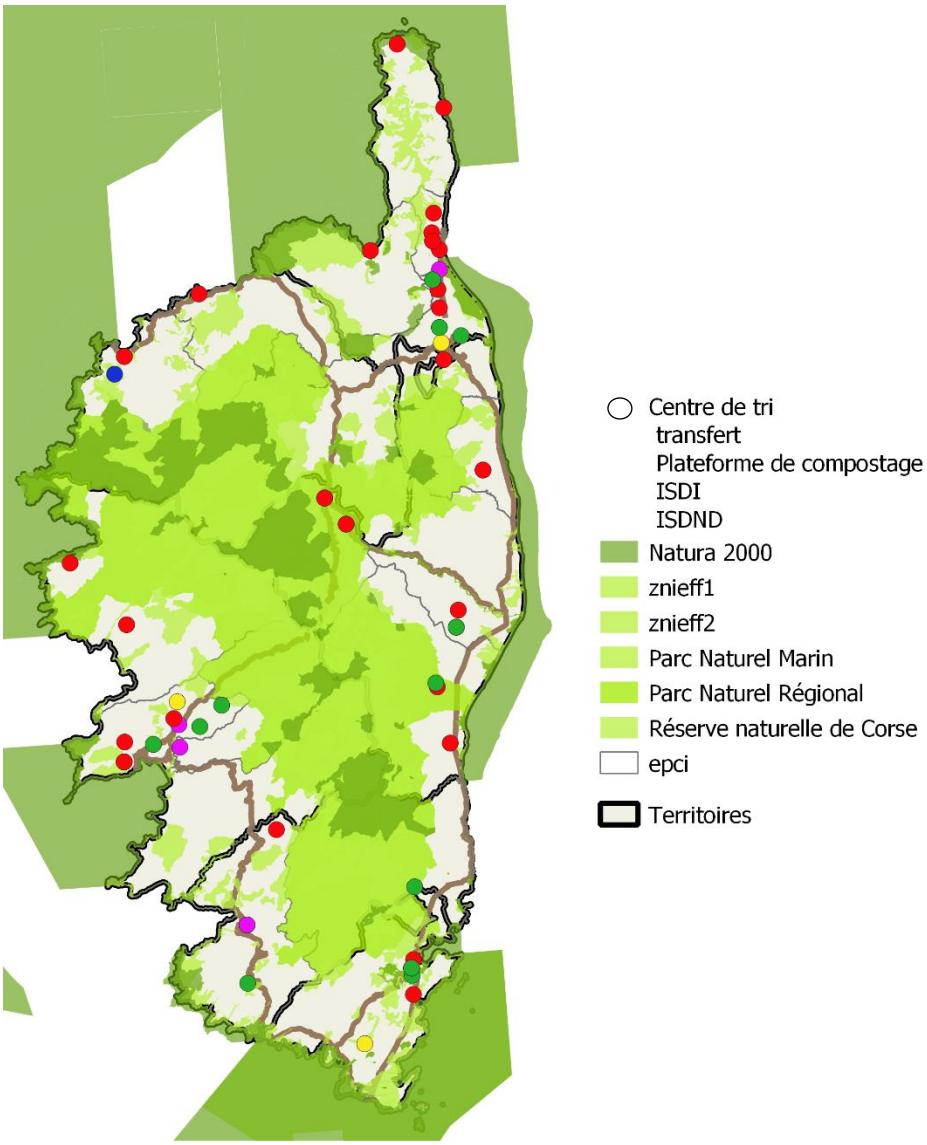
- Pertes d'espaces naturels, certaines installations à forte empreinte surfacique (cas des ISDND ou des ISDI, plateforme de compostage) ;
- Modification des conditions hydrauliques via l'imperméabilisation des sols, pollution des eaux lors des rejets, pouvant entrainer une dégradation indirecte des écosystèmes.

Ces impacts peuvent être particulièrement sensibles sur les sites protégés, présentant une sensibilité particulière au regard de leur intérêt environnemental.

La carte ci-après identifie les installations de gestion des déchets en Corse qui se trouvent en zones protégées ou inventoriées comme d'intérêt patrimonial :

- Site NATURA 2000,
- Parc naturel régional,
- Parc naturel marin,
- Réserve naturelle de Corse,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

*Figure 21 : Cartographie des zones protégées et des installations de gestion des déchets en Corse (Elcimaï Environnement, 2020)*

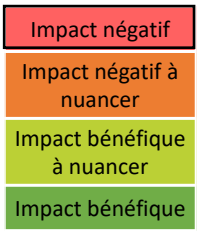



On observe que 6 installations de gestion des déchets sont situées dans une zone protégée ou inventoriée :

- Sites en zone NATURA 2000 :
  - 1 site de transfert DMA et DAE ERSA – FR9400568
  - 1 site de transfert des DI du BTP Malagoli – FR9400588
- Sites en zones protégées (or NATURA 2000) :
  - 1 site de transfert des déchets inertes SARL BALAGNE RECYCLAGE en znieff 1
  - 1 plateforme de compostage Grand Sud à ZONZA en znieff 2
  - 1 plateforme de compostage Agostini à PORTO-VECCHIO en znieff 2
  - 1 unité de regroupement Giraschi à PORTO-VECCHIO en znieff 2

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « biodiversité et habitat »




- La mise en œuvre de la collecte et du traitement ou de la valorisation des déchets permet de limiter, sans toutefois l'empêcher, la multiplication des dépôts et rejets sauvages, en particulier dans des lieux sensibles en matière d'habitat ou de biodiversité

## 10.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Pour les installations existantes, l'ISDND de Viggianello a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2020 et celle de Prunelli di Fium'Orbu jusqu'en 2023. En l'absence de la définition exacte des mesures de réhabilitation des installations, aucune quantification de l'évaluation des impacts de la gestion des déchets (sans mise en œuvre du Plan) n'est possible.

Toutefois, ces fermetures sur la période du Plan limiteront les impacts locaux de ces installations ainsi que la surface consommée, sous réserve que leurs réhabilitations soient adaptées et favorables au milieu naturel local.

Plusieurs projets d'installations sont identifiés sur le territoire à différent stade d'avancement.

*Tableau 8 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse*

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement - en cours | Biguglia |
| Déchèterie privée | SARL Eco Pros | Accueil des professionnels uniquement – en cours | Sarrola |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé à l'OEC | Balagne - Belgodère |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Bastia |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | Au stade de projet, dossier non déposé | Grand Sud |
| Plateforme de compostage | SYVADEC | AMO en cours | Grand Ajaccio |
| Centre de tri multifilières | SYVADEC / CAPA | Etude de définition en cours | Grand Ajaccio |
| Centre de tri multifilières | SYVADEC / CAB | Etude de définition en cours | Grand Bastia |
| ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers | SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT | Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an | Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello |
| ISDND et installation de stockage des terres amiantifères | ORIENTE ENVIRONNEMENT | Ecriture des prescriptions en cours - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation | Giuncaggio |

Ces nouvelles installations auront potentiellement des effets sur la dégradation locale des milieux naturels mais seront conçues de manière à limiter au maximum ces effets. Les projets d'installation sont majoritairement des sites de collecte et de valorisation sous forme matière des déchets, ce qui est bénéfique au vu de la hiérarchie des modes de traitement. Les projets comptent 2 ISDND qui seront en remplacement des 2 sites actuellement en fonctionnement.

Bien que le nombre d'installations projeté soit plus élevé que la situation actuelle, les risques et les impacts seront a priori mieux maîtrisés et le taux de collecte des déchets augmentera, ce qui limitera les impacts des dépôts sauvages non maîtrisés.

Globalement, **l'évolution des impacts sur la biodiversité et l'habitat sera potentiellement favorable à horizon 2033**.

# 11/ Autres ressources

## 11.1/ Contexte environnemental : les autres ressources de la Corse

*Généralités*

*Le sous-sol est également une ressource non renouvelable « minérale ». La consommation d'espace et l'extraction de matériaux en carrières représente un impact non négligeable sur le sous-sol : la gestion des déchets peut avoir un impact « négatif » principalement dû aux installations à forte « consommation d'espace » (installations de stockage), mais aussi « positif » par la réutilisation des déchets comme matières premières secondaires (granulats recyclés).*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Ressources en matériaux** | |
| La Corse se caractérise par l'existance de carrières réparties sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. La région produit la quasi-totalité des matérieux de carrières utilisés pour les chantiers de BTP dans l'île, avec une extraction annuelle d'environ 2,3 Mt.<br>L'exploitation des matériaux se caractérise par :<br>▪ Des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux<br>▪ Une extraction principalement réservée aux besoins locaux<br>▪ De faibles échanges avec l'extérieur<br>▪ Des contraintes environnementales fortes | |
| **Ressources forestières** | |
| L'ensemble des formations forestières occupent plus de la moitié du territoire insulaire avec 526 000 ha et un taux de boisement de 57%. | Les ressources forestières sont principalement menacées par le risque d'incendie. Même si les incendies se déclenchent prioritairement dans les milieux de type maquis, il existe des risques de débordement des grands incendies vers les milieux forestiers.<br>*Matsucoccus feytaudi*, insecte ravageur apparu en Corse 1994, représente également un risque majeur pour le peuplement de pin maritime. En effet les forêts de pin maritime couvrent une |

| | |
|---|---|
| | surface d'environ 32 000 ha du territoire et aucune méthode de lutte efficace n'existe en basse altitude. |
| **Patrimoine culturel et architechtural** | |
| Les paysages corses font partis du patrimoine culturel de l'île, avec notamment les montagnes et les littoraux. Afin de conserver ce patrimoine, plusieurs outils de connaissance et de suivi des paysages ont été mis en place :<br>▪ L'atlas des paysages de Corse<br>▪ Un observatoire photographique du paysage<br>▪ Des outils développés dans le cadre de programmes européens<br>▪ Des fiches techniques sur les savoirs traditionnels | |
| **Compartiment faiblement sensible (+)** | |

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « autres ressources » :

- De nombreuse carrières existent sur le territoire, qui permettent à la Corse de produire la quasi-totalité des matériaux utilisés dans les chantiers de BTP
- La ressource forestière est menacée notamment par les incendies et la présence d'un insecte ravageur

## 11.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les autres ressources en Corse

L'impact de la gestion des déchets en termes de pression sur les ressources peut être estimé selon les indicateurs suivants :

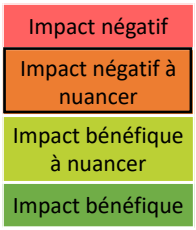
- La valorisation matière permet de réduire la pression sur les ressources en matière première.
- Le réemploi des déchets du BTP en Corse n'est pas connu : les déchets du BTP ne sont ni quantifiés ni suivis.

Globalement, la faible part de recyclage contribue à l'augmentation des pressions sur les ressources primaires. Les matières premières secondaires via le recyclage contribuent à la réduction des impacts environnementaux de l'extraction des ressources et de leur transformation. Le taux de valorisation matière reste insuffisant.

D'autre part, l'élimination en ISDND est consommatrice d'espace. L'augmentation des tonnages valorisés permet aussi d'augmenter la durée de vie des ISDND.

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif à nuancer** pour le compartiment « autres ressources »




- La valorisation des déchets participe à l'économie de ressources non renouvelables. Toutefois, au regard des objectifs réglementaires, le taux de valorisation matière en Corse reste insuffisant

### 11.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

L'augmentation de la production de déchets entraîne une augmentation potentielle de matières premières secondaires.

En considérant, le maintien des initiatives d'économie circulaire par rapport à 2018, l'état de l'environnement serait sensiblement identique à 2018 sur ce volet.

Concernant le critère autres **ressources, l'évolution à horizon 2033 est potentiellement favorable**.

## 12/ Les risques

### 12.1/ Contexte environnemental : les risques de la Corse

*Généralités*

*Toute activité présente des risques plus ou moins avérés selon le contexte et l'exposition (risques liés à un accident, risques liés à une pollution chronique…), et la nature même de l'activité (risques chimiques, explosion, incendie…), avec des conséquences plus ou moins graves sur la santé. Ces risques technologiques et sanitaires peuvent concerner un seul individu ou l'ensemble des travailleurs mais également les riverains des installations industrielles. La prévention des risques via leur identification et leur hiérarchisation permet de les limiter efficacement.*

Le tableau suivant synthétise l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la région Corse.

| Les atouts du territoire | Les faiblesses du territoire |
|---|---|
| **Risques naturels** | |
| Les communes de Corse qui sont soumises aux risques naturels majeurs sont recensées au travers des Dossiers Départementaux des Risques naturels Majeurs (DDRM). | La Corse est principalement concernée par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux. |

<table>
<tr><th colspan="2">Risques industriels</th></tr>
<tr><td>La Corse présente un risque technologique et chronique relativement faible du fait de son activité industrielle peu développée.<br><br>La Corse comporte :<br><br>▪ 10 établissements relevant de la directive IED<br>▪ 8 sites « SEVESO » : quatre dépots de gaz de pétroles liquéfiés, deux dépôts d'hydrocarbures liquides, deux dépôts d'explosifs</td><td>Risque de rupture d'ouvrage hydraulique<br><br>La Corse compte vingt-deux barrages et dix-sept digues répartis en trois classes (A, B, C) en fonction de leur hauteur, du volume d'eau retenu et des enjeux à l'aval. La rupture d'une telle construction provoquerait une inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée. Ces ouvrages sont donc conçus afin de résister à tout évènement extérieur, et leur probabilité de rupture est donc extrèmement faible.<br><br>Risque lié au transport de matières dangereuses<br><br>La Corse ne possédant pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bîtumes et des carburants. Le risque est surtout localisé sur les principaux axes routiers en traversée d'agglomération.</td></tr>
<tr><td>En cas de risques technologiques importants, plusieurs dispositifs sont mis en place :<br><br>▪ Plan Orsec : organisation de la réponse de sécurité civil<br>▪ Polmar : pollution maritime</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Compartiment faiblement sensible (+)</td></tr>
</table>

**A RETENIR**

Selon l'échelle des niveaux de sensibilité du territoire, toutes activités confondues, la Corse est évaluée comme **faiblement sensible** pour le compartiment « risques » :

- La Corse est soumise à différents risques naturels : les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux
- Les principaux risques industriels sont : la rupture d'ouvrage hydrauliques avec les 22 barrages présents sur le territoire, le transport de matières dangereuses et les 8 sites SEVESO

## 12.2/ Impacts 2018 de la gestion des déchets sur les risques en Corse

En région Corse, la gestion des déchets concerne 154 ICPE. Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Les installations de gestion des déchets peuvent toutefois être sources de risques sanitaires pouvant affecter un seul individu ou l'ensemble des travailleurs mais également les riverains des installations industrielles.

Principaux impacts sanitaires de la gestion des Déchets Non Dangereux (DND) :

*Tableau 9 : Principaux impacts sanitaires de la gestion des DND*

| | Effets sur les riverains | Effets sur les travailleurs |
|---|---|---|
| **Collecte et tri** | Aucune étude publiée à ce jour | Troubles respiratoires aigus<br>Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols)<br>Troubles musculosquelettiques (gestes et postures)<br>Exposition à certaines maladies infectieuses (hépatites en particulier via piqûre ou coupure) |
| **Recyclage** | Pour le recyclage, les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés. Ce domaine est globalement peu documenté.<br>Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations et peuvent être liés, selon les industries, à divers types de rejets (liquides, atmosphériques), à l'usage des produits, … | |
| **Compostage** | Possible association entre les symptômes rapportés par les riverains et leur exposition aux micro-organismes présents dans l'environnement des unités de compostage | Irritation des muqueuses et des yeux<br>Risque élevé de maladies respiratoires allergiques (bioaérosols)<br>Données insuffisantes pour prouver une altération à long terme des fonctions respiratoires<br>Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols) |
| **Incinération** | Les études récentes montrent que les récentes installations respectant les normes en vigueur ne présentent pas de risques significatifs pour la santé | Risques liés aux substances émises par voie atmosphérique<br>Effets sur les voies respiratoires |

| | | |
|---|---|---|
| **Stockage des déchets** | Les études menées à l'étranger et disponibles sont difficilement applicables au cas français en raison des différences de types de déchets enfouis et des pratiques, néanmoins voici les conclusions principales obtenues dans les autres pays : | |
| | Les données disponibles ne permettent pas de conclure sur une association possible entre les troubles survenus et la proximité d'une telle installation | Possibilités d'effets non spécifiques sur la santé (troubles respiratoires, dermatologiques, cutanés et neurologiques) |

### 12.2.1/ Zoom sur les risques pour les agents d'exploitation de la gestion des déchets

Les accidents survenant dans les métiers de la collecte (1 salarié sur 8 est accidenté chaque année), sont les plus graves. Compte tenu notamment de la diversité des secteurs concernés, on ne peut avancer de chiffres pertinents en matière de maladies professionnelles reconnues.

Des données concernant la santé des travailleurs du « secteur des déchets » sont mises régulièrement à disposition par l'Assurance Maladie : statistiques sur la sinistralité. Pour l'année 2018, voici les résultats concernant les secteurs de la « gestion des déchets » :

*Tableau 10 : Accidents du travail, données nationales, 2018 (Source : L'assurance Maladie, AT[2] 2018, Sinistralité par CTN et code NAF)*

| Nature de l'activité et code risque | AT[2] en 1er règlement (ou AAA[3]) | IP[4] | Décès | Journées d'IT[5] | Nombre de salariés |
|---|---|---|---|---|---|
| Collecte des déchets non dangereux – 3811Z | 2 634 | 182 | 6 | 220 145 | 38 443 |
| Collecte des déchets dangereux – 3812Z | 195 | 15 | 0 | 12 031 | 3 202 |
| Traitement et élimination des déchets – 3821Z | 620 | 43 | 1 | 46 966 | 14 619 |
| Traitement et élimination des déchets dangereux – 3822Z | 123 | 12 | 0 | 11 844 | 7 365 |

[2] AT= Accident de travail
[3] AAA=accident avec arrêt
[4] IP = incapacité permanente
[5] IT = incapacité temporaire

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Récupération des déchets triés – 3832Z | 2 174 | 125 | 3 | 147 023 | 26 962 |
| Dépollution et autres services de gestion des déchets – 3900Z | 528 | 39 | 0 | 44 064 | 8 352 |
| **Total (France entière)** | **6 274** | **416** | **10** | **482 073** | **98 943** |

### 12.2.2/ Zoom sur les risques spécifiques liés aux déchets du BTP

Bien que les déchets issus du BTP soient composés à 99% de déchets inertes (donc ayant un potentiel toxique faible), ils génèrent un trafic routier significatif et donc des risques associés : risques d'accidents de la route, impact santé du bruit associé… Les impacts des installations de valorisation et de traitement ne sont que faiblement documentés : le manque de connaissances sur leurs effets ne permet donc pas d'atténuer ces impacts.

En termes de potentiel toxique, ce sont plus particulièrement les déchets d'amiante qui présentent des risques non négligeables, d'autant plus dans le cadre d'une gestion non réglementaire (dépôts sauvages). Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. Plusieurs dizaines de millions de m² de matériaux amiantés sont encore en place.

Des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons. Elles peuvent alors provoquer des maladies bénignes comme les plaques pleurales ou graves comme les cancers des poumons et de la plèvre, les fibroses (ou asbestose) …

### 12.2.3/ Zoom sur les risques spécifiques liés aux déchets dangereux (DD)

Les risques sanitaires liés à la gestion des déchets dangereux sont autant diversifiés que le nombre et la nature des déchets valorisés ou éliminés, pour le personnel des installations de collecte ou de gestion de ces déchets, ou dans le cas d'une gestion non réglementaire (dépôts sauvages, filière non adaptée).

Ainsi, les risques sanitaires étudiés ici se concentrent uniquement sur les impacts sanitaires indirects et potentiels de la gestion non conforme des déchets dangereux.

La réalité des effets sanitaires de ces installations dépend des conditions d'exposition de la population aux substances dont il est question. Or la détermination de ces conditions d'exposition et des risques sanitaires associés fait l'objet d'études d'impact (Etude de Risques Sanitaires) dans le cadre de l'autorisation administrative de ces installations (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Concernant le potentiel toxique des DD dans le cas d'une gestion non conforme, le dépôt de ces déchets à même le sol risque d'entraîner les substances dangereuses

qu'ils contiennent par déversement ou lixiviation. D'anciens travaux de planification[6] de la gestion des déchets dangereux ont identifiés que les impacts les plus importants relèveraient d'une gestion inadaptée des solvants organiques, des déchets pâteux organiques toxiques et des piles et accumulateurs, sur la base de l'analyse de la concentration de substance toxique dans ces flux, du coefficient toxique plus ou moins important et de l'importance du gisement non capté.

### 12.2.4/ Zoom sur les risques spécifiques des déchets non captés

Les dépôts sauvages de déchets de toute nature peuvent être à l'origine de risques sanitaires. Les déchets en vracs dans les rues et les dépôts sauvages qui s'accumulent sont sources de proliférations d'insectes et de rats ayant des incidences néfastes pour les riverains. La prolifération de moustiques est particulièrement critique et favorisée par le climat équatorial. Ils représentent des risques sanitaires élevés.

Les pratiques encore existantes de brûlage à domicile ou sur les points de regroupements, notamment quand les retards ou dysfonctionnement de collecte sont importants. Le brûlage à l'air libre est néfaste pour la santé au vu des polluants émis tels que les particules fines, les oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), des dioxines, furanes ou encore des hydrocarbures aromatiques (HAP).

**A RETENIR**

Selon l'échelle de niveaux d'impacts, la gestion des déchets en Corse en 2018 présente **un impact négatif** pour le compartiment « risques »

Impact négatif
Impact négatif à nuancer
Impact bénéfique à nuancer
Impact bénéfique

- Les principaux risques sont supportés par les travailleurs (personnel de collecte et de traitement)
- Le manque de données sur les risques notamment sanitaires autour des installations de valorisation ou de traitement ne permet pas de les évaluer mais des effets chroniques résiduels sont probables
- La gestion non conforme des déchets dangereux (dépôts sauvages, filières non adaptée) est particulièrement problématique du fait de leur potentiel toxique élevé

[6] Rapport environnemental du PREDD Rhône-Alpes, 2009

## 12.3/ Evolution de l'état de l'environnement d'ici 12 ans : scénario fil de l'eau

En l'absence d'indicateurs quantitatifs pour ce compartiment, une évaluation qualitative est proposée. Selon le scénario fil de l'eau, le tonnage global de déchets produits est plus important que la situation de 2018. On peut estimer que les risques encourus par les agents de gestion des déchets et par la population seraient plus importants. Ainsi, **l'évolution est défavorable pour ce compartiment à horizon 2033.**

# 13/ Synthèse du contexte environnemental et première identification des enjeux environnementaux

| Compartiment | Atouts | Faiblesses | Enjeux pressentis | Sensibilité | |
|---|---|---|---|---|---|
| Air | La surveillance de la qualité de l'air est réalisée par Qualitair Corse, qui joue également le rôle d'informateur et d'alerteur en cas de dépassement des seuils réglementaires. | Plusieurs dépassements de seuils réglementaires ont été enregistrés au cours des dernières années. | Augmenter les informations et les connaissances locales de la qualité de l'air. | *Faible* | ✚ |
| Climat | | Aléas climatiques importants du fait de son climat et de sa localisation géographique : la Corse est concernée par les inondations, les incendies, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux. | Analyser et anticiper l'évolution du climat, qui laisse à penser une augmentation du niveau de la mer et de l'intensité des phénomènes.<br>Maîtriser les émissions de GES du territoire. | *Moyen* | ✚ ✚ |
| Ressource en eau | | Les eaux souterraines sont soumises à de fortes pressions de prélèvement, notamment en période estivale et d'étiage.<br>La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. | Protéger la ressource, lors des étiages principalement.<br>Augmenter la sensibilisation de la population envers la thématique de l'eau potable. | *Moyen* | ✚ ✚ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pollution de l'eau | Plus de 80% des masses d'eau superficielles sont qualifiées en bon ou très bon état écologique. | La pollution d'origine urbaine est l'une des principales causes de la pollution de l'eau due performances épuratoires relativement faibles par rapport aux exigences européennes.<br>Certaines concentrations de polluant sont observées dans les eaux souterraines de milieux particulièrement sensibles. | Améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration. | *Faible* | ✚ |
| Qualité des sols | Les activités agricoles qui influent directement sur la qualité des sols sont peu présentent en Corse. | Les sols de Haute Corse comptent de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante à l'état naturel<br>Les littoraux de Corse sont soumis à l'érosion à la submersion marine | Surveiller et maîtriser les pollutions des sols | *Moyen* | ✚ ✚ |
| Energie | Croissance des énergies renouvelables sur les dernières années en Corse.<br>Le SRCAE donne pour objectifs une diminution d'énergie fossile de 54% et une couverture par des énergies renouvelables de 100% d'ici 2050. | Dépendance aux énergies extérieures au territoire (87%).<br>Production d'hydroélectricité sur le territoire dépendante des conditions hydrologiques variables. | Développer les énergies renouvelables, lutter contre l'utilisation excessive des énergies fossiles. | *Moyen* | ✚ ✚ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Biodiversité et habitat | Forte biodiversité.<br>Présence d'espèces strictement endémique à la Corse.<br>Nombreux espaces protégés (Parcs naturels, …). | Nombreuses espèces écotoxiques présentent sur le territoire menaçant la biodiversité.<br>Les feux de forêt et les mouvements de terrain sont des risques majeurs pouvant détruire les habitats. | Protection des biotopes. | *Moyen* | ✚ ✚ |
| Autres ressources | Peu d'espaces sont exploités par l'agriculture.<br>Existence de nombreuses carrières sur le territoire. | Des ressources limitées à préserver | Maîtriser les pressions sur les ressources | *Faible* | ✚ |
| Risques | Nombreux documents de planification. | Le territoire de la Corse est principalement concerné par les inondations à caractère torrentiel, les incendies de forêt, les mouvements de terrains, les avalanches et les risques littoraux.<br>La Corse est soumise aux risques industriels : rupture d'ouvrage hydraulique et transport de matière dangereuse. | Améliorer la gestion des déchets et lutter contre les décharges sauvages. | *Faible* | ✚ |

# 14/ Synthèse du diagnostic environnemental

L'analyse de la sensibilité du territoire, du niveau d'impact global de la gestion des déchets actuelle et de l'évolution sans mise en œuvre du plan par compartiment environnemental est synthétisée ci-dessous :

*Tableau 11 : Synthèse du diagnostic de l'environnement*

| Compartiment environnemental | Sensibilité du territoire | Niveau d'impact global de la gestion des déchets actuelle | Perspectives d'évolution (fil de l'eau) | Enjeux environnementaux du territoire |
|---|---|---|---|---|
| Air | Faible | Négatif | Défavorable | Secondaire |
| Climat | Moyen | Négatif | Défavorable | **Prioritaire** |
| Ressource en eau | Moyen | Négatif à nuancer | Favorable | Secondaire |
| Pollution de l'eau | Faible | Négatif à nuancer | Défavorable | Secondaire |
| Qualité des sols | Moyen | Négatif à nuancer | Défavorable | **Prioritaire** |
| Energie | Moyen | Négatif | Défavorable | **Prioritaire** |
| Biodiversité et habitat | Moyen | Négatif | Potentiellement favorable | Secondaire |
| Autres ressources | Faible | Négatif à nuancer | Potentiellement favorable | Secondaire |
| Risques | Faible | Négatif | Défavorable | Secondaire |

Les enjeux prioritaires sont ceux pour lesquels la gestion des déchets est très impactante même sur le long terme et où il sera nécessaire de réduire les aspects négatifs pour ne pas dégrader le compartiment déjà sensible. Dans le cas présent, les compartiments concernés sont le climat, la qualité des sols et l'énergie.

Les enjeux secondaires visent l'air, la ressource en eau, la pollution de l'eau, la biodiversité et l'habitat, les autres ressources et les risques.

Les mesures et le choix des indicateurs de suivi sont proposés afin d'assurer une approche cohérente de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés ici.

# Chapitre 4 Solution de substitution – les scénarios du PTPGD comparé au fil de l'eau

## 1/ Scénario « fil de l'eau »

### 1.1/ Présentation du scénario « fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une situation si le PRPGD n'est pas mis en œuvre. Il sert de point de comparaison avec le scénario étudié pour l'élaboration du Plan, à des échelles temporelles et géographique identiques. En effet, de cette façon les facteurs externes, qui peuvent jouer sur les impacts, ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont évalués.

La prospective du fil de l'eau correspond donc à la projection des quantités des déchets produites sur le territoire en intégrant :

- L'évolution démographique en Corse
- L'évolution du tissu économique de Corse
- La dynamique des territoires
- Les tendances d'évolution de la fréquentation touristique
- Les documents de référence d'aménagement et de développement durable de la Corse

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les hypothèses prises et les estimations réalisées tendent vers un gisement évalué à 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production de déchets au global à 27% d'ici 12 ans.

### 1.2/ Impacts environnementaux du scénario fil de l'eau

Les impacts environnementaux du scénario « fil de l'eau » ont été évalués en termes d'évolution par rapport à la situation actuelle. Les résultats détaillés de cette étude sont présentés dans le tableau suivant. Ils correspondent aux impacts du transport et de la valorisation ou du traitement des déchets.

*Tableau 12 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario fil de l'eau à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial*

| Fil de l'eau par rapport à l'état initial | | 2018 - 2027 | | 2018 - 2033 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur | % | Valeur | % |
| **Air** | Gaz acidifiants : NOx en kg | 3 963 | 17% | 6 368 | 27% |
| | Gaz acidifiants : $SO_2$ en kg | 5 | 17% | 8 | 27% |
| | Gaz acidifiants : NH3 en kg | 40 | 16% | 66 | 26% |
| | Gaz acidifiants : kg eq Aéq | 118 | 17% | 190 | 27% |
| | Poussières en kg | 494 | 17% | 795 | 27% |
| | CO en kg | 1 464 | 17% | 2 352 | 27% |
| | Métaux : Cd en kg | 0,002 | 17% | 0,004 | 27% |
| | Métaux : Ni en kg | 0,017 | 17% | 0,028 | 27% |
| **Eau** | Eau consommée (m3) | 322 | 19% | 498 | 30% |
| | Eau non consommée (recyclage matière CS) en $m^3$ | 47 179 | 23% | 67 603 | 32% |
| **Climat et énergie** | Carburant consommé (en tep) | 298 | 17% | 478 | 27% |
| | Electricité consommée (en tep) | 9 | 40% | 12 | 53% |
| | Consommation énergétique (en tep) | 307 | 17% | 490 | 27% |
| | Consommation d'énergie évitée (en tep) | 6 043 | 37% | 7 525 | 46% |
| | GES émis | 21 425 | 16% | 35 401 | 26% |
| | GES évités en eq CO2 | 25 972 | 28% | 35 204 | 38% |
| **Nuisances** | Nombre de km parcourus | 1 022 289 | 17% | 1 642 490 | 27% |

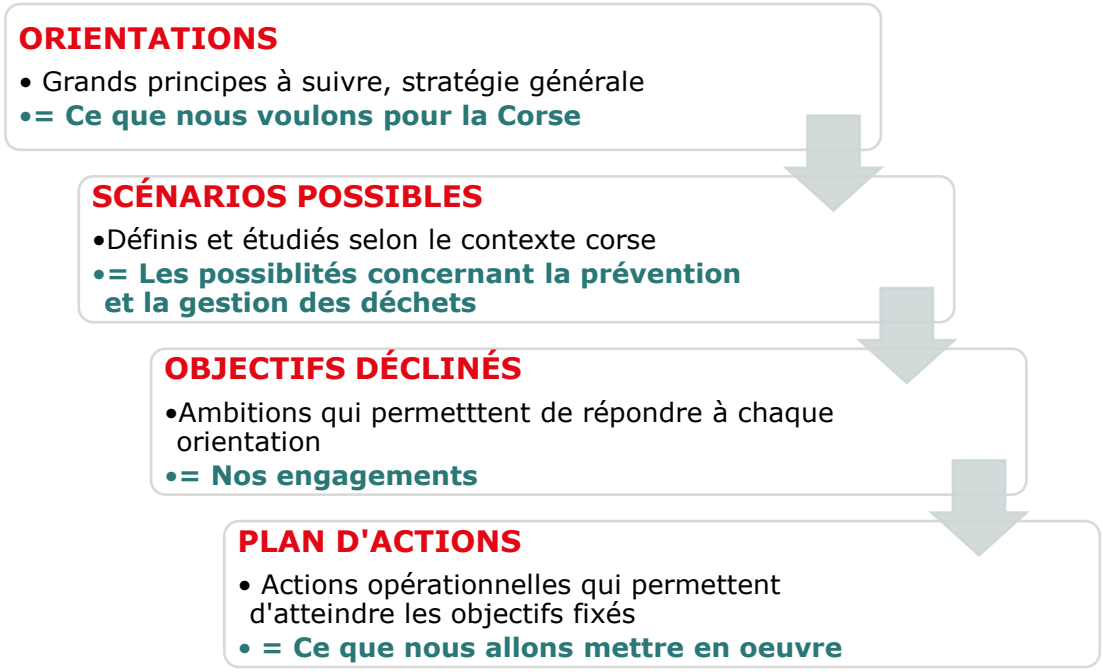
Plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- L'évolution des impacts environnementaux est défavorable pour l'ensemble des indicateurs quantifiés à 6 et 12 ans. Les effets s'aggravent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation des gisements de déchets produits. Cet accroissement engendre une augmentation des kilomètres parcourus pour le transport, des émissions liées ainsi qu'une augmentation des impacts de la valorisation et du traitement des déchets.
- Concernant l'économie circulaire, les données disponibles ne permettent pas une analyse quantifiée. De plus l'hypothèse de maintien des initiatives par rapport à 2018 laisse supposer qu'il n'y aura pas d'évolutions notables à 6 et 12 ans.

# 2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet de PTPGD Corse

## 2.1/ Présentation des scénarios du PTPGD

Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement au travers de ce document de la manière suivante :




8 orientations ont été définies et retenues par les acteurs corses.

**Orientation A :** Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire

**Orientation B :** Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

**Orientation C :** Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire pour tous les flux



**Orientation D :** Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des vrais résiduels du territoire

**Orientation E :** Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages

**Orientation F :** Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser

**Orientation G :** Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire

**Orientation H :** Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

Des scénarios d'ambition ont été définis sur la base des évolutions tendancielles de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire Les éléments cadrant de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- **Réglementaires :** l'évolution de la règlementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- **Planifiés :** des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- **Volontaires :** Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- **Un scénario d'ambition nécessaire répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;**
- **Un scénario volontariste intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.**

## 2.2/ Impacts environnementaux des scénarios du PTPGD

Les impacts environnementaux des scénarios du PTPGD ont été évalués en termes d'évolution par rapport à la situation actuelle (2018). Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés dans le tableau suivant.

### 2.2.1/ Impacts du scénario ambition nécessaire

*Tableau 13 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario ambition nécessaire à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial*

| Scénario ambition nécessaire par rapport à l'état initial | | 2018-2027 | | 2018-2033 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur | % | Valeur | % |
| **Air** | Gaz acidifiants : NOx en kg | 2 181 | 9% | 4 560 | 19% |
| | Gaz acidifiants : $SO_2$ en kg | 3 | 9% | 6 | 19% |
| | Gaz acidifiants : NH3 en kg | 1 617 | 627% | 1 677 | 650% |
| | Gaz acidifiants : kg Aéq[7] | 58 | 8% | 115 | 16% |
| | Poussières en kg | -243 | -8% | -35 | -1% |
| | CO en kg | 806 | 9% | 1 684 | 19% |
| | Métaux : Cd en kg | 0,001 | 9% | 0,003 | 19% |
| | Métaux : Ni en kg | 0,010 | 9% | 0,020 | 19% |
| **Eau** | Eau consommée ($m^3$) | -140 | -8% | -73 | -4% |
| | Eau non consommée (recyclage matière CS) en $m^3$ | 153 144 | 74% | 195 358 | 94% |
| **Climat et énergie** | Carburant consommé (en tep) | 91 | 5% | 253 | 14% |
| | Electricité consommée (en tep) | 70 | 315% | 74 | 333% |
| | Consommation énergétique (en tep) | 161 | 9% | 327 | 18% |
| | Consommation d'énergie évitée (en tep) | 11 897 | 73% | 13 214 | 81% |
| | GES émis | -72 645 | -53% | -71 078 | -52% |
| | GES évités en eq CO2 | 56 269 | 61% | 64 234 | 69% |
| **Nuisances** | Nombre de km parcourus | 562 601 | 9% | 1 176 105 | 19% |

Dans le détail, plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- L'évolution des impacts environnementaux liés au transport des déchets est défavorable à 6 et 12 ans (NOx, CO, poussières, GES, carburants, etc.). Les effets s'aggravent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation du taux de valorisation des déchets produits. En effet, malgré la réduction des tonnages produits, les filières de valorisation engendrent une augmentation des kilomètres parcourues par rapport aux filières de traitement.
- Pour les impacts environnementaux liés à la valorisation et au traitement des déchets, l'évolution des indicateurs du traitement en ISDND est favorable (GES émis, poussières, consommation de carburant, gaz acide). A l'inverse les impacts environnementaux des filières de valorisation augmentent (consommation en eau, NH3, consommation d'électricité et de carburant), même s'ils restent moindres par rapport aux filières de traitement.

[7] Equivalent acide

- Par ailleurs, l'augmentation du taux de valorisation accroît les impacts évités, ce qui se traduit par une hausse de la part de GES évités et d'eau non consommée.

Le déploiement de l'économie circulaire et des différentes initiatives par rapport à 2018 aura probablement un effet positif sur l'environnement même s'il n'est pas possible à ce jour de le quantifier. A noter que cette tendance ne préjuge pas d'effets locaux plus nuancés.

### 2.2.2/ Impacts du scénario volontariste

*Tableau 14 : Bilan de l'évolution de l'impact environnemental du scénario volontariste à 6 et 12 ans par rapport à l'état initial*

| Scénario volontariste par rapport à l'état initial | | 2018-2027 | | 2018-2033 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur | % | Valeur | % |
| Air | Gaz acidifiants : NOx en kg | 501 | 2% | 2 387 | 10% |
| | Gaz acidifiants : $SO_2$ en kg | 1 | 2% | 3 | 10% |
| | Gaz acidifiants : NH3 en kg | 1 616 | 627% | 2 123 | 823% |
| | Gaz acidifiants : kg Aéq[8] | -4 | -1% | 68 | 10% |
| | Poussières en kg | -527 | -18% | -342 | -12% |
| | CO en kg | 185 | 2% | 882 | 10% |
| | Métaux : Cd en kg | 0,000 | 2% | 0,001 | 10% |
| | Métaux : Ni en kg | 0,002 | 2% | 0,010 | 10% |
| Eau | Eau consommée ($m^3$) | -345 | -21% | -215 | -13% |
| | Eau non consommée (recyclage matière CS) en $m^3$ | 168 907 | 81% | 206 161 | 99% |
| Climat et énergie | Carburant consommé (en tep) | -48 | -3% | 91 | 5% |
| | Electricité consommée (en tep) | 72 | 324% | 90 | 404% |
| | Consommation énergétique (en tep) | 24 | 1% | 180 | 10% |
| | Consommation d'énergie évitée (en tep) | 13 369 | 82% | 14 048 | 86% |
| | GES émis | -93 604 | -68% | -92 848 | -67% |
| | GES évités en eq CO2 | 63 010 | 68% | 68 097 | 74% |
| Nuisances | Nombre de km parcourus | 129 138 | 2% | 615 770 | 10% |

Dans le détail, plusieurs observations peuvent être réalisées sur cette évolution :

- Pour les impacts environnementaux liés au transport, leur évolution suit la même tendance que pour le scénario ambition nécessaire mais dans des proportions moindres. Les impacts augmentent entre 2027 et 2033.
- Cette tendance est essentiellement liée à l'augmentation du taux de valorisation des déchets produits. Bien que la réduction des tonnages soit maximisée, la part des tonnages orientés en filières de valorisation est

[8] Equivalent acide

également optimisée, ce qui engendre une augmentation des distances à parcourir comparée aux filières de traitement.

- Concernant les impacts environnementaux liées à la valorisation et au traitement des déchets, l'évolution des indicateurs du traitement en ISDND est favorable, tandis que ceux spécifiques aux filières de valorisation augmentent.
- Par ailleurs, l'augmentation du taux de valorisation accroît les impacts évités, ce qui se traduit par une hausse de la part de GES évités et d'eau non consommée.

Le déploiement de l'économie circulaire et des différentes initiatives par rapport à 2018 aura probablement un effet positif sur l'environnement même s'il n'est pas possible à ce jour de le quantifier. A noter que cette tendance ne préjuge pas d'effets locaux plus nuancés.

# 3/ Comparaison des scénarios du PTPGD avec le scénario « fil de l'eau »

Les scénarios ambition nécessaire et volontariste sont comparés aux scénario « fil de l'eau » afin d'étudier l'évolution des impacts environnementaux via les actions de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets, sans interaction possible avec des facteurs externes tel que l'évolution démographique. Les résultats détaillés de la comparaison des scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

*Tableau 15 : Comparaison des impacts environnementaux des scénarios ambition nécessaire et volontariste par rapport au fil de l'eau*

| Scénarios Ambition Nécessaire et Volontariste par rapport au Fil de l'Eau | | Ambition Nécessaire 2027 | | Ambition Nécessaire 2033 | | Volontariste 2027 | | Volontariste 2033 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Valeur | % | Valeur | % | Valeur | % | Valeur | % |
| **Air** | Gaz acidifiants : NOx en kg | -1 782 | -6% | -1 808 | -6% | -3 463 | -13% | -3 981 | -13% |
| | Gaz acidifiants : $SO_2$ en kg | -2 | -6% | -2 | -6% | -4 | -13% | -5 | -13% |
| | Gaz acidifiants : NH3 en kg | 1 577 | 529% | 1 610 | 497% | 1 576 | 529% | 2 056 | 634% |
| | Gaz acidifiants : kg Aéq[9] | -60 | -7% | -75 | -8% | -122 | -15% | -122 | -14% |
| | Poussières en kg | -736 | -21% | -830 | -22% | -1 021 | -30% | -1 136 | -30% |
| | CO en kg | -658 | -6% | -668 | -6% | -1 279 | -13% | -1 470 | -13% |
| | Métaux : Cd en kg | -0 | -6% | -0 | -6% | -0 | -13% | -0 | -13% |
| | Métaux : Ni en kg | -0 | -6% | -0 | -6% | -0 | -13% | -0 | -13% |
| **Eau** | Eau consommée ($m^3$) | -462 | -23% | -571 | -26% | -667 | -33% | -713 | -33% |
| | Eau non consommée (recyclage matière CS) en $m^3$ | 105 965 | 41% | 127 754 | 46% | 121 728 | 48% | 138 557 | 50% |
| **Climat et énergie** | Carburant consommé (en tep) | -207 | -10% | -225 | -10% | -346 | -17% | -388 | -17% |
| | Electricité consommée (en tep) | 61 | 196% | 62 | 183% | 63 | 202% | 78 | 230% |
| | Consommation énergétique (en tep) | -146 | -7% | -163 | -7% | -283 | -14% | -310 | -14% |
| | Consommation d'énergie évitée (en tep) | 5 854 | 26% | 5 689 | 24% | 7 325 | 33% | 6 524 | 27% |
| | GES émis | -94 070 | -59% | -106 478 | -62% | -115 028 | -72% | -128 249 | -74% |
| | GES évités en eq CO2 | 30 298 | 26% | 29 030 | 23% | 37 038 | 31% | 32 894 | 26% |
| **Nuisances** | Nombre de km parcourus | -459 689 | -6% | -466 385 | -6% | -893 152 | -13% | -1 026 720 | -13% |

[9] Equivalent acide

**Globalement, les 2 scénarios présentent des impacts environnementaux moins importants que ceux du fil de l'eau à horizon 2027 et 2033.** Les objectifs de prévention des déchets permettent de réduire les impacts environnementaux du transport et de la valorisation ou du traitement des déchets par rapport au fil de l'eau.

Plusieurs facteurs influent sur les distances parcourues :

- D'une part l'augmentation du taux de valorisation augmente les distances à parcourir pour les filières de valorisation matière (or compostage) des déchets,
- D'autre part la réduction des déchets via les actions de prévention réduisent les besoins en transport.

Au global, la réduction des distances parcourues par rapport au fil de l'eau témoigne que la réduction liée à la prévention des déchets est plus importante que l'augmentation générée par l'optimisation du taux de valorisation.

Toutefois, certains indicateurs présentent une évolution plus contrastée :

- 2 indicateurs évoluent à la hausse par rapport au fil de l'eau : les émissions de $NH_3$ et la consommation en énergie. Cette hausse traduit l'augmentation du taux de valorisation des déchets qui entraîne certaines consommations lors des étapes de transformation telles que la valorisation organique ou matière.
- Les filières de valorisation favorisent les impacts évités comme le montrent les quantités d'eau non consommées, la consommation d'énergie évitée et les GES évités. Cette évolution est donc favorable pour l'environnement par rapport au fil de l'eau.

**Même si les tendances d'évolution sont semblables entre les 2 scénarios, la réduction des impacts environnementaux est plus importante avec le scénario volontariste.**

# Chapitre 5 Exposé des effets notables probables du Plan, et analyse d'incidence Natura 2000

## 1/ Justifications du choix du scénario retenu

Le PTPGD a été élaboré en concertation active avec les acteurs Corse en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur et des objectifs imposés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Les orientations retenues dans le cadre du plan ne correspondent pas à un des scénarios mais plutôt de tendre a minima vers le scénario ambition nécessaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Plusieurs solutions sont proposées, notamment en termes d'installations de valorisation et de traitement, afin d'ouvrir le champ des possibles pour le déploiement des actions et l'atteinte des objectifs.

Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Dans la mesure où les scénarios du PTPGD s'appuie à minima sur la réglementation nationale en vigueur et plus ambitieux pour certains objectifs, son impact sur l'environnement se révèle à priori positif, et l'analyse comparative des impacts des scénarios de Plan, présentée dans le chapitre suivant le confirme.

En conclusion, les scénarios du PTPGD ont été retenus pour les motifs suivants :

- Des objectifs et des actions construits en concertation, avec les acteurs du territoire, qui permettent d'améliorer la prévention et la gestion des déchets tant sur la réduction que sur le tri, la valorisation matière et organique,
- Des objectifs et des actions voulus ambitieux, en cohérence avec le contexte régional et national,
- Un bilan environnemental positif par rapport au scénario « fil de l'eau ».

## 2/ Analyse des impacts environnementaux du scénario de Plan retenu au regard des enjeux environnementaux prioritaires

D'après l'état initial, les enjeux environnementaux prioritaires sont le climat, la qualité des sols et l'énergie. Au regard de ces enjeux, le PTPGD présente les effets suivants :

- Pour le climat, les efforts de prévention permettent de réduire les GES émis lors du transport et de la valorisation ou de traitement. Même si l'augmentation du taux de valorisation peut engendrer certaines émissions par rapport aux distances à parcourir et aux étapes de transformation, elles restent minimes par rapport à la réduction obtenue via les actions de prévention. Par ailleurs, les filières de valorisation permettent d'optimiser les GES évités.
- Pour la qualité des sols, la diminution des impacts potentiels est liée à 2 facteurs :

- L'augmentation du taux de captage qui réduit les risques de pollution engendrés par les dépôts sauvages,
- L'augmentation du taux de valorisation qui limite les impacts des installations de stockages.

- Pour l'énergie, la consommation en carburant diminuent pour le transport et la valorisation ou le traitement. En effet, les efforts de prévention diminuent les besoins. Cependant, l'augmentation du taux de valorisation génèrent des consommations d'électricité pour les process de transformation mais ces besoins restent inférieurs au gain obtenu. Par ailleurs, les process de valorisation permettent d'optimiser les consommations d'énergie évitées.

# 3/ Effets notables probables de la mise en œuvre du scénario de Plan retenu

## 3.1/ Effets notables probables des orientations du PTPGD sur les compartiments environnementaux

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets probables notables sur l'environnement, de la mise en œuvre du plan.

Une analyse de son caractère temporaire ou permanent, et de l'échéance de l'impact (à court, moyen et long terme) est proposée en dernière colonne (« synthèse de l'effet »).

L'analyse des effets notables est présentée selon 4 thématiques :

- La prévention des déchets,
- Le captage et le tri à la source,
- La valorisation et le traitement,
- L'économie circulaire.

La valorisation correspond à la valorisation matière, organique et énergétique.

Le traitement prend en compte le stockage.

Chaque compartiment environnemental est qualifié en fonction de l'effet notable probable suivant l'échelle suivante :

| Effet positif | Effet négatif | Effet neutre |
|---|---|---|
| Effet positif à nuancer | Effet négatif à nuancer | Non évaluable |

*Tableau 16 : Effets notables sur l'environnement du projet de PTPGD*

| Compartiment | Prévention des déchets | Captage et tri à la source | Valorisation | Traitement | Economie circulaire | Synthèse de l'effet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Air | Réduction des émissions de polluants en proportion de la réduction du gisement à collecter et traiter | L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation augmentent les rejets atmosphériques liés au transport | Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions ($NH_3$) | Réduction des rejets liés aux filières d'élimination | L'optimisation des ressources permet une réduction des rejets atmosphériques mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés | Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers **un effet positif** visible à long terme de façon permanente sur l'environnement. |
| Climat | Réduction des GES émis par le transport et la valorisation ou le traitement | L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation augmentent les émissions de GES liés au transport | Réduction des GES émis par les filières de traitement<br>Augmentation des GES évitées grâce aux filières de valorisation | | L'optimisation des ressources permet une réduction des GES mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés | Globalement, la forte réduction du tonnage et la réduction du traitement par stockage tendent vers **un effet positif** visible à moyen terme de façon permanent sur l'environnement. |
| Ressource en eau | Diminution des consommations en eau des installations et augmentation des consommations évitées (moins de pressions sur les ressources) | Pas d'effet sur la ressource en eau | Augmentation des consommations évitées par la valorisation matière mais les process de valorisation restent consommateurs d'eau. | | L'optimisation des ressources permet une réduction des consommations en eau mais ne présume pas de consommations lors des étapes de transformation. | Le plan engendrera au global une réduction des besoins en eau et donc un **effet positif** visible à moyen terme de façon permanente. |

| Compartiment | Prévention des déchets | Captage et tri à la source | Valorisation | Traitement | Economie circulaire | Synthèse de l'effet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pollution de l'eau | Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles | Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des DND et DD diffus | Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation. | | | L'amélioration de la maîtrise des rejets, via la réduction des dépôts sauvages et le développement du réseau d'installations aura un **effet global positif** et visible à moyen terme, de façon permanente. |
| Qualité des sols | Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles | Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des DND et DD diffus | Apport en matière organique lié au compost (sous réserve d'un encadrement adéquat de leur qualité) | Réduction des impacts liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle et à la diminution du stockage sauf pour l'amiante | | Les actions du projet de plan auront un **effet positif** visible à moyen terme et de façon permanente. |
| L'énergie | Réduction des consommations dues au transport et aux process de valorisation et traitement<br>Moins d'énergie consommée par l'allongement de la durée de vie des produits | Augmentation du carburant consommé pour augmenter le taux de captage (notamment les DBTP et les DAE) et les collectes séparatives. | Bien que les process de valorisation nécessitent une consommation d'énergie, la production de matières premières secondaires permet d'éviter certaines consommations d'énergie.<br>Dans le cas de la création d'une UVE, la filière serait productrice d'énergie pouvant se substituer à la production d'énergie primaire. | | L'optimisation des ressources permet une réduction des consommations d'énergie mais ne présume pas de consommations lors des étapes de transformation. | Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers **un effet positif** visible à long terme de façon permanente sur l'environnement. |

| Compartiment | Prévention des déchets | Captage et tri à la source | Valorisation | Traitement | Economie circulaire | Synthèse de l'effet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| La biodiversité et l'habitat | Réduction des besoins en nouveaux projets d'installations de valorisation ou traitement liée à la réduction des tonnages produits | Un meilleur captage des DAE et des déchets du BTP se traduit par une réduction des dépôts sauvages à l'origine d'impacts non maîtrisés sur la biodiversité | Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation. | | | La prise en compte de l'intégration paysagère et le choix de la localisation des sites permettront de limiter les impacts locaux. Globalement, les efforts de prévention et de valorisation auront un **effet positif** sur l'environnement visible à long terme de façon permanente. |
| Autres ressources | Moins de ressources consommées par l'allongement de la durée de vie des produits. | Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires. | Diminution de l'extraction des matières premières grâce l'augmentation du taux de recyclage | Pas d'effet sur les autres ressources | L'optimisation des ressources permet de limiter les besoins en ressources mais ne présume pas d'effets locaux plus nuancés. | L'augmentation de la valorisation (utilisation de matières premières secondaires) permettra un **effet positif** sur l'environnement visible à long terme de façon permanente. |
| Risques | Diminution des risques liés à la collecte, au transport et au traitement du fait de la réduction des tonnages | L'augmentation du taux de captage et l'amélioration du tri à la source réduisent les risques des dépôts sauvages.<br>Le développement de collecte ou points de collecte augmente les risques liés au transport mais dans un ordre de grandeur moindre. | Manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation pour certaines filières | Diminution des risques liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle et aux filières de traitement sauf pour l'amiante | | Sous réserve que les installations respectent la réglementation en matière de maîtrise des risques et si des mesures de suivi sont mises en place, **l'effet sur l'environnement devrait être positif,** visible à long terme de façon permanente. |

Synthèse des effets probables notables par thématique :

- Pour la prévention des déchets, l'effet global est positif car la réduction des tonnages et l'allongement de la durée de vie des produits se traduisent par une réduction des impacts liés aux transport, une réduction des émissions des installations ainsi que par une diminution des risques d'accidents et des consommations de ressources.

- L'amélioration du taux de captage (notamment les DAE et le BTP) et la multiplication des filières de valorisation engendre une augmentation des émissions et consommations liées au transport mais assurent une diminution des risques liées aux dépôts sauvages.

- Le développement des filières de valorisation permet une réduction des impacts du stockage et un apport en matières premières secondaires et en matière organique, sous réserve de la qualité du compost. Les process de valorisation engendrent des consommations mais qui restent moindres par rapport aux gains obtenus. .

- L'optimisation de l'utilisation des ressources, visée par les démarches d'économie circulaire, implique une réduction des impacts liés à l'extraction et la transformation des matières premières et de la pression sur les ressources naturelles mais sa mise en œuvre peut entraîner quelques consommations ou rejets dans des proportions moindres.

## 3.2/ Effets cumulés avec les autres documents de planification, schéma ou programme

Les autres programmes, plans ou documents de planification pouvant avoir un effet sur la présente planification ont été précédemment recensés (cf. Chapitre 2 2/).

L'analyse de l'articulation du PTPGD sur les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et des effets cumulés fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Il est rappelé que cette analyse est réalisée à partir des documents en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale du PTPGD.

Cette analyse permet de mettre en avant le fait que les orientations du PRPGD ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur le territoire de la Corse et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs.

Le tableau ci-après mentionne uniquement les documents pour lesquels le cumul des effets du plan et des documents intéressés a pu être établi, et propose une analyse qualitative de ces effets :

*Tableau 17 : Evaluation des effets cumulés potentiels du plan avec les autres documents*

| Autres plans, programmes ou documents de planification | Estimation des effets cumulés potentiels |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse (SDAGE) 2016-2021 | Les actions de prévention du plan et les préconisations en faveur d'une meilleure gestion des déchets permettront de limiter les pratiques illégales (de préserver ainsi les milieux aquatiques de potentiels rejets pollués). Ces effets, associés aux actions du SDAGE de lutte contre les pollutions auront donc un impact global cumulé positif. |
| Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2018-2021 | Les objectifs du PTPGD visent à réduire les dépôts sauvages et améliorer le taux de valorisation des déchets via le développement d'un réseau d'installations ; ce qui va dans le sens de l'axe 2 du PRSE : créer un cadre de vie favorable à la santé. L'impact global cumulé sera donc positif. |
| Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 | Le CPER comprend 2 mesures pour Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire et Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets. Les orientations du plan répondent pleinement à ces mesures. En ce sens, les orientations du PRPGD et celles du CPER auront donc un impact global cumulé positif. |
| SRCAE | Les scénarios du PTPGD entraînent une réduction des rejets atmosphériques, des GES émis et de la consommation énergétique globale. Ces effets, associés aux objectifs stratégiques du SRCAE de réduction de consommation d'énergie finale et d'émissions de GES auront un impact global cumulé positif. |
| PADDUC | Le PADDUC consacre un objectif stratégique à la préservation de la qualité du cadre de vie comprenant la prévention des pollutions et l'amélioration de la gestion des déchets. Les objectifs du PTPGD vont au-delà des ambitions fixées en termes de prévention et de valorisation matière et organique. Au global, l'impact cumulé sera positif. |
| Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 | Les objectifs du plan visent à réduire les risques d'inondations ou encore à se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale. Les objectifs du PTPGD ciblant une meilleure anticipation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle sont en cohérence et auront un impact global cumulé positif. |

L'analyse des interactions entre le PTPGD et les autres documents montre que le Plan participe à l'atteinte des principales orientations visées par les autres documents de planification. Les effets cumulés du PTPGD et de ces documents auront donc un impact positif sur l'environnement.

## 3.3/ Analyse du Plan au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le Plan a été construit en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de protection de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion des déchets, le Plan a été élaboré de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement ainsi que de respecter à minima les objectifs réglementaires de :

- La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- La Loi Anti-Gaspillage pour un Economie Circulaire du 10 février 2020.

Le détail de ces objectifs sont précisés dans le PTPGD.

Conformément à l'article R541-17 du code de l'environnement, le Plan détermine des limites aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes. Cette limite est fixée de façon à réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage en 2025 de 50 % par rapport aux quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par stockage en 2010, qui se traduit par une capacité de 90 00 tonnes par an autorisée. Les objectifs du plan ont été fixés afin de respecter cette limite de capacité de stockage autorisée.

En termes d'objectifs de réduction des pollutions sur l'environnement, on peut notamment souligner que :

- Le plan contribue à l'atteinte des objectifs définis dans l'article D. 222-38 relatif à la réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030, puisqu'il permet une réduction globale des émissions dues à la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, toutefois il présente une augmentation des émissions de NH3 : des mesures devront être mises en place,
- Le plan contribue à atteindre les objectifs de la politique climat et énergétique nationale (par exemple, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050) puisqu'il permet la réduction globale des émissions dans l'air liées à la gestion des déchets et une diminution des consommations en énergie,
- Le plan contribue aux objectifs de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et lutte contre les pollutions diffuses…) en limitant les rejets les pollutions potentielles liées à la gestion non conforme et les risques de pollutions accidentelles.

Par ailleurs, l'évaluation de l'articulation du projet de plan avec les documents réglementaires de référence (SDAGE, SRCAE, PRSE, etc.) a été réalisée au chapitre 3.2/ et montre que le projet de plan est cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale.

**En conclusion, le scénario de plan tend à respecter les objectifs de protection de l'environnement définis à l'échelle nationale comme régionale avec des mesures à mettre en place pour certains impacts environnementaux.**

## 3.4/ Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet de plan identifie certains besoins futurs en capacités de traitement, sans pour autant définir de zones privilégiées pour l'implantation des installations supplémentaires potentielles.

La région Corse est déficitaire en matière de capacités de traitement. Il est proposé d'approcher les incidences Natura 2000 du projet de plan en analysant de façon globale

les impacts potentiels des filières devant faire l'objet d'augmentation de capacité. Le plan préconise de :

- Développer des centres de tri DMA
- Développer des centres de tri sur le DAE
- Développer des centres de recyclage des inertes du BTP

La création de nouvelles installations pourrait menacer l'intégrité des différents espaces naturels et habitats, dont les zones Natura 2000 (destruction d'habitat, pollutions…).

Dans ce cadre, il est donc recommandé de choisir la localisation des nouvelles installations plutôt en zone urbaine/périurbaine, sur des emprises en reconversion industrielle, ou sur des sites existants, et de proscrire l'implantation sur les zones Natura 2000 ou à proximité immédiate.

Des critères de localisation doivent donc être appliqués lors du choix des sites d'implantation. Il est également nécessaire de prévoir l'analyse des « Docob » (Document d'objectifs pour la gestion d'un site Natura 2000) relatifs aux sites Natura 2000 proches des zones d'implantation des futures installations.

**Sous réserve de la prise en compte de ces recommandations, les impacts potentiels des filières devant faire l'objet d'augmentation de capacités ne devraient pas impacter les sites Natura 2000.**

# Chapitre 6 Mesures d'évitement, de réduction et/ou compensation (ERC)

Les mesures d'Evitement, Réductrices, ou Compensatoires sont les mesures à mettre en œuvre afin si possible d'éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PTPGD sur l'environnement.

La mise en œuvre des objectifs et actions du Plan participe d'ores et déjà à la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact environnemental. En outre, des mesures complémentaires peuvent être associées pour réduire encore les effets dommageables ou accentuer les effets favorables du PTPGD.

Le tableau suivant reprend des propositions de mesures supplémentaires qui permettraient de contribuer à limiter l'impact environnemental global de la mise en œuvre du Plan.

Ces mesures permettent de limiter les impacts environnementaux sur les compartiments.

*Tableau 18 : Mesures préventives, réductrices et compensatoires des effets notables probables*

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Captage et tri à la source | Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport. | Climat : Enjeu prioritaire | Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique) | x | | | | x | | | x | |
| | | | Former les chauffeurs à l'écoconduite | x | | | | x | | | x | |
| Captage et tri à la source | L'augmentation du taux de captage et des collectes séparatives conduit à une augmentation du carburant consommé. | Energie : Enjeu prioritaire | Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire | x | | | | x | | | x | x |
| | | | Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets | | | | | | | | | |
| Captage et tri à la source | Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires mais des possibilités de mutualisation existent. | Autres ressources | Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité) | | | | | | x | x | | |
| Captage et tri à la source | Le développement de collecte ou points de collecte augmente les rejets liés au transport. | Climat : Enjeu prioritaire | Respecter le principe de proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets | x | | | | x | | | x | x |

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Valorisation et traitement | Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie. | Energie : Enjeu prioritaire | Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts) | x | | | x | x | x | | | |
| Valorisation et traitement | Malgré le respect de la hiérarchie des modes de traitement, les installations de gestion des déchets consomment de l'énergie. | Energie : Enjeu prioritaire | Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie | | | | x | x | | | | |
| | | | Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations | | | | | x | | | | |
| | | | Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, …) | | | | | x | | | | |
| Valorisation et traitement | Manque de connaissance sur les risques des installations de gestion des déchets pour les filières de valorisation en développement | Risques | Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement | | | | | | | | | x |
| Valorisation et traitement | Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation. | Biodiversité et habitat | Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture)<br>Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter à condition de s'assurer de la compatibilité des usages avec d'éventuelles pollutions résiduelles. | | | | | | | x | | |

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Valorisation et traitement | Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions. | Air | Confiner les postes émettant le plus de poussières (ex : au sein des centres de tri) (mesure réglementaire) | x | | | | | | | | x |
| Valorisation et traitement | Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation. | Pollution de l'eau | Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales présents sur les installations de gestion des déchets de manière à ce qu'ils collectent et traitent l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, y compris lors d'un évènement pluvieux exceptionnel (mesure réglementaire) | | x | x | | | | | | |
| Valorisation et traitement | Apport de contaminants dans le compost. | Qualité des sols : Enjeu prioritaire | Respecter strictement la qualité de compost répondant à la norme permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique (éviter tous risques d'accumulation de substances dangereuses dans les sols tels que les métaux lourds et les impuretés, ou encore de substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)) | | x | x | | | | | | |
| Valorisation et traitement | Les filières de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination mais le suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation. | Qualité des sols (Enjeu prioritaire) et pollution de l'eau | Mettre en place des outils de suivi spécifiques de la qualité des sous-produits de valorisation (lixiviats, compost) ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites | | x | x | | | | | | |
| Valorisation et traitement | Augmentation du potentiel de valorisation énergétique des vrais résiduels avec l'amélioration des performances des installations | Energie : Enjeu prioritaire | Rechercher systématiquement la valorisation énergétique des vrais résiduels (incinération, biogaz des ISDND, méthanisation…) | | | | | x | | | | |

| Thématique | Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PTPGD | Enjeux | Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée | Compartiment impacté par la mesure | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Air | Pollution de l' eau | Qualité des sols | Ressource en eau | Energie | Autres ressources | Biodiversité et habitat | Climat | Risques |
| Valorisation et traitement | Les installations de valorisation sont moins impactantes que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation. | Biodiversité et habitat | Améliorer la prise en compte des impacts des projets sur les sites naturels (mesure réglementaire) :<br>- Vérifier que le site projeté ne soit pas localisé dans ou à proximité de sites inscrits ou classés ou de zones naturelles protégées, notamment les sites N2000,<br>- le cas échéant tous les projets de renouvellement, d'extension ou de création éventuelle devront comprendre, dans l'évaluation des incidences N2000, l'analyse de la compatibilité du projet avec les sensibilités relatives respectives des sites Natura 2000 identifiés au regard des familles d'impacts envisageables,<br>Réaliser un inventaire spécifique faune flore-habitats dans le cadre de la réglementation ICPE en vigueur si le contexte l'exige (zones à fort intérêt patrimonial) | | | | | | | x | | |
| Valorisation et traitement | Manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation. | Risques | Retenir, lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, l'analyse des impacts sanitaires et des risques technologiques potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles) (mesure réglementaire) | | | | | | | | | x |
| Valorisation et traitement | Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions et manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation. | Général | Veiller à une exploitation des installations de gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur : maitrise des risques technologiques et mesures associées, état de propreté satisfaisant, limitation, des envols de déchets et des entraînements de poussières, limitation de tout développement biologique anormal (rongeurs, insectes…) (mesure réglementaire) | x | x | x | | | | x | | x |

# Chapitre 7 Suivi environnemental

## 1/ Objectifs

Le suivi consiste à vérifier si les effets du plan territorial de prévention et de gestion des déchets sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

La mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire telle que décrite à l'article L122-6 et R122-20 du code de l'environnement.

Les objectifs sont de vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures « ERC », et d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

Ce suivi aura comme principaux objectifs :

- Réactualiser les données sources (gisements à prendre en compte, filières…), suivre l'évolution des pratiques de gestion, actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés ;
- Évaluer les résultats des actions mises en place, proposer des solutions correctives le cas échéant ;
- Vérifier l'application des principes du PTPGD et le respect des orientations proposées ;
- Evaluer les bénéfices environnementaux du PTPGD ;
- Communiquer sur les résultats.

Le suivi environnemental du Plan intègrera une veille afin de vérifier l'articulation du PTPGD avec les nouveaux documents de planification publiés, notamment le SRADDET.

# 2/ Indicateurs de suivi et organisation

Pour être pertinents, les indicateurs doivent être en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux. Ils doivent donc être à minima :

- Faciles à mesurer, à renseigner, et objectifs ;
- Simples de compréhension et de constitution ;
- Pérennes dans le temps et dans l'espace.

Ces indicateurs devront être mesurés et présentés à la fréquence définie dans le Plan (annuellement) au sein d'un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du Plan.

Les indicateurs environnementaux retenus pour suivre la mise en œuvre du Plan sont décrits dans le tableau ci-après.

Ils ont été choisis en cohérence avec les enjeux prioritaires identifiés et les mesures ERC proposées.

*Tableau 19 : Récapitulatif des indicateurs retenus par rapport aux enjeux*

| Compartiment | Niveau d'enjeu | Indicateurs (n° de référence du tableau ci-dessous) |
|---|---|---|
| Pollution de l'air | Secondaire | 1, 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15 |
| Pollution de l'eau | Secondaire | 14 |
| Qualité des sols | Prioritaire | 14 |
| Ressource en eau | Secondaire | 8, 13, 14 |
| Energie | Prioritaire | 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15 |
| Autres ressources | Secondaire | 5, 13, 14 |
| Biodiversité et habitat | Secondaire | 12, 14 |
| Climat | Prioritaire | 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15 |
| Risques | Secondaire | 11, 14 |

Concernant le suivi des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets notables probables du PRPGD, un indicateur a été proposé pour chaque mesure proposée.

*Tableau 20 : Propositions d'indicateurs de suivi des mesures*

| Ref | Compartiment | Rappel de la mesure ERC | Indicateur | Unité | Fréquence de mises à jour | Sources de données | Valeur de référence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Energie, Air, Climat | Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique) | % de marchés de collecte intégrant un critère environnemental relatif à des véhicules propres | % | Annuelle | EPCI de collecte | A déterminer |
| 2 | Energie, Air, Climat | Former les chauffeurs à l'écoconduite | Nombre de chauffeurs formés à l'écoconduite | Nombre | Annuelle | EPCI de collecte | A déterminer |
| 3 | Air, Climat | Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire. | Distances parcourues par tonne de déchets transportés | Km | Annuelle | EPCI de collecte des déchets | A déterminer |
| 4 | Air, Climat, Energie | Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets | Tonnages collectés lors de collectes mutualisées | Tonnes | Annuelle | Prestataire de collecte | A déterminer |
| 5 | Autres ressources | Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité) | % d'équipements mutualisés | % | Annuelle | EPCI de collecte | A déterminer |

| Ref | Compartiment | Rappel de la mesure ERC | Indicateur | Unité | Fréquence de mises à jour | Sources de données | Valeur de référence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | Air, Energie | Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts) | Installations certifiées ISO14001 | Nombre | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| 7 | Energie | Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie | Consommation d'énergie évitée | KWh | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| 8 | Ressource en eau | Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets | Consommation d'eau évitée | $m^3$ | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | Oui |
| 9 | Energie | Intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie dans le choix des implantations d'installations | % porteurs de projets ayant intégré un critère pour l'utilisation de ressources locales d'énergie | % | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| 10 | Energie | Avoir recourt aux énergies renouvelables pour le process des nouvelles installations (solaire thermique, solaire photovoltaïque, …) | % nouvelles installations utilisant des énergies renouvelables pour leur process | % | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | A déterminer |
| 11 | Risques | Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement | Accident du travail par installation<br>Nombre d'accidents portés à la connaissance de l'inspection des ICPE chaque année et recensés dans la base de données ARIA | Nombre | Annuelle | CNAM | A déterminer |

| Ref | Compartiment | Rappel de la mesure ERC | Indicateur | Unité | Fréquence de mises à jour | Sources de données | Valeur de référence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | Biodiversité et habitat | Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture)<br>Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter | % de nouvelles installations sur des sites existants réhabilités | % | Annuelle | EPCI de traitement et installations privées | Oui |
| 13 | Air, ressources en eau, autres ressources, énergie, climat | Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité | % de porteurs de projets ayant intégré un critère environnemental pour les démarches d'économie circulaire | % | Annuelle | Porteurs de projets : entreprises, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, réseaux d'entreprises | A déterminer |
| 14 | Tous les compartiments | Mesures relatives au respect de la réglementation ICPE | Nombre d'arrêtés de mises en demeure signés d'ICPE | Unité | Annuelle | DREAL | A déterminer |
| 15 | Air, climat, énergie | Privilégier le double fret, permettant d'éviter le transport à vide en livrant des déchets et en repartant charger de matériaux recyclés par exemple | Distances des trajets à vide évités grâce au double fret | Km | Annuelle | EPCI de collecte des déchets, prestataire de collecte et entreprises du BTP | A déterminer |

# Chapitre 8 Liste des sources bibliographiques et documents consultés

## 1/ Documents consultés

Les données sur l'environnement sont extraites des documents suivants :

- Guide « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » (Guide CEREMA), CGDD, mai 2015
- Profil environnemental de la Corse, 2016
- Commissariat général au développement durable et CEREMA, Evaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, janvier 2018.
- Données INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », version 2006 *(Paramètres pris : année 2015 ; Véhicule type poids lourds de marchandises ; Type de routes : ensemble du réseau routier).*
- Bilan des émissions de GES en Corse – ADEME, 2018
- SDAGE Bassin de Corse
- Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de Corse
- Plan Régional Santé Environnement (PRSE)
- PADDUC
- Contrat de Plan État Région (CPER)
- SRCAE
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation

## 2/ Bases de données

- IREP : Base de données du registre français des émissions polluantes
- INPN : inventaire national du patrimoine naturel,
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

## 3/ Organismes

Les caractéristiques du territoire concernant la richesse naturelle et culturelle ont été collectées principalement auprès des organismes suivants :

- Qualitair Corse
- Agence de l'eau
- Assurance Maladie
- BRGM : sol
- Ministère de l'Agriculture : statistiques agricoles AGRESTE, forêts,
- Préfecture : présentation générale, risques, planification…
- Services de l'Etat : DREAL, DDTM, DRAAF, ARS

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse

# Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

# TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION

## Résumé non technique

Version d'octobre 2020

elcimaï LE GROUPE

A C
Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT / GIRUS GE**

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

| Rédaction | |
|---|---|
| Date | Noms |
| 21/10/2020 | Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement) |
| 24/11/2020 | Révision suite aux retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement) |

elcimaï LE GROUPE

A A C Coaching de l'innovation

SAS Antra Strada

# Sommaire


**CHAPITRE 1 QU'EST CE QU'UN PTPGD ? ..... 5**

**1/ Quelques rappels réglementaires ..... 5**

**2/ Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées ..... 6**

**CHAPITRE 2 ..... LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS DE CORSE : QUELQUES CHIFFRES ET ENJEUX ..... 9**

**1/ La prévention des déchets ..... 9**

**2/ Les déchets ménagers et assimilés ..... 10**

**3/ Les déchets non dangereux des activités économiques ..... 12**

**4/ Les déchets du bâtiment et des travaux publics ..... 15**

**5/ Les déchets dangereux ..... 17**

**6/ Les déchets en situation exceptionnelle ..... 20**

**7/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets ..... 20**

**CHAPITRE 3 ET DEMAIN ? ..... 25**

**L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CENTRE DU PTPGD : FOCUS SUR LE PTAEC ..... 28**

**CHAPITRE 4 DES OBJECTIFS AMBITIEUX ..... 33**

**1/ Les principes fondateurs ..... 33**

**2/ Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets ..... 34**

**3/ Zoom sur les planifications spécifiques ..... 59**

**CHAPITRE 5 ..... LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAIT NECESSAIRE DE CREER, ADAPTER OU FERMER ..... 67**

**CHAPITRE 6 ..... SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS ..... 71**

# Chapitre 1 Qu'est-ce qu'un PTPGD ?

## 1 / Quelques rappels réglementaires

### LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

### UN CONTENU CADRE POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITE ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLETUDE DES THEMATIQUES ABORDEES

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L. 541-13 et R. 541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**), formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

## 2 / Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées

### 3 PLANS EN 1

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :

| | | |
|---|---|---|
| •Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse<br>•Formalisé en novembre 2013 et approuvé le 11 septembre 2015 | •Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la Corse<br>•Approuvé le 15 mars 2018 | •Plan territorial de prévention et de gestion des déchets issus du BTP<br>•Pas de planification antérieure en corse |
| **Déchets non dangereux** | **Déchets dangereux** | **Déchets issus du BTP** |

Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé,** des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse-du-Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

### TENANT COMPTE DES RECENTS PLANS D'ACTIONS ENGAGES

Le PTPGD fait notamment suite :

- Aux deux plans d'actions de prévention et gestion des déchets formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

## TOUS LES ACTEURS ONT UN ROLE A JOUER

L'implication de l'ensemble des parties prenantes apparait indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.



### Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations

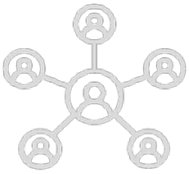


### EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source.

### SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers.



### Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informer et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières

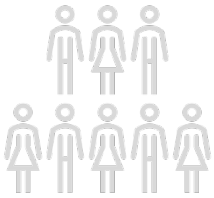
Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



### Associations

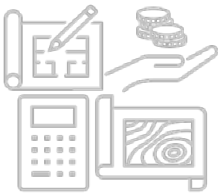
Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



### Usagers (ménages et professionnels)

Contribuer par des comportements plus responsables aux solutions de préventions et de gestion des déchets.



### OEC

Elaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

Promovoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

## LA CCES POUR SUIVRE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens…

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

## LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensemble des parties prenantes est essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.




2 GT les 18 juin et 09 juillet 2020

149 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au financement, aux biodéchets, aux emballages et papiers, aux déchets résiduels et à la prévention




2 GT les 16 juin et 09 juillet 2020

130 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au tri 5 flux, à la collecte des déchets dangereux, à la distribution et aux flux assimilés




2 GT les 05 juin et 07 juillet 2020

135 invités à chaque session

Des ateliers dédiés au bâtiment et aux TP




2 GT les 16 juin et 07 juillet 2020

151 invités à chaque session

Des ateliers dédiés aux ressources, à la consommation, au réemploi, à la déclinaison locale d'actions

Par ailleurs, dans le cadre de la **validation administrative** du plan, plusieurs instances seront sollicitées pour avis telles que les collectivités en charge de la gestion des déchets, le préfet et l'autorité environnementale.

# Chapitre 2 La gestion actuelle des déchets de Corse : quelques chiffres et enjeux

Les parties suivantes abordent les points clés et enjeux identifiés pour les différents flux de déchets : Déchets ménagers assimilés (DMA), Déchets non dangereux des activités économiques (hors BTP), Déchets du BTP et déchets dangereux. L'état des lieux détaillé est présenté dans le PTPGD au chapitre 2 2/ et dans son annexe 3 au Chapitre 7. L'état des lieux a été réalisé sur l'année 2018 sauf mention contraire.

## 1 / La prévention des déchets

### DES DEMARCHES DE PREVENTION QUI SE MULTIPLIENT

**La prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets.

Points clés et enjeux :

- Des actions engagées très tôt par certains territoires, dès 2001, mais qui ne sont à ce jour pas formalisées au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA), document pourtant obligatoire
- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués et 12 plateformes de compostage partagé, soit près 1/3 des maisons équipées. Un détournement de près de 2 000 tonnes de biodéchets,
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participent à la prévention de la production des déchets.

A straliegia ZERU FRAZU ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE — CORSE (MOBILITÉS) SOLIDAIRE — ISATIS — ASSOCIATION POUR UNE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FALEPA Corsica — INIZIATIVA ASSOCIATION

- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics (en 2016 et 2017, 43 projets financés pour un montant global de 800 000 €)
- Une visibilité des initiatives notamment pour les déchets des professionnels à parfaire pour une meilleure efficience,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

# 2 / Les déchets ménagers et assimilés

## Une production de déchets bien cernée

**Les déchets ménagers et assimilés (DMA)** correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries. On y trouve ainsi :



### Emballages recyclables

Ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserve…). Le verre est souvent collecté à part, dans des bornes d'apport volontaire. Les autres emballages sont collectés en porte à porte (second bac) ou via des points d'apport volontaire



### Biodéchets

il s'agit de la fraction organique des déchets produits en dehors de ceux faisant l'objet d'un compostage individuel ou partagé et considérés comme un tri à la source. Actuellement les biodéchets sont collectés au sein de 10 EPCI essentiellement auprès des gros producteurs (restauration…)



### Ordures ménagères résiduelles

Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte et parfois appelées « poubelle grise »



### Déchets occasionnels

Ce sont les déchets collectés principalement en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts,…) mais aussi via des canaux diversifiés Textiles, Linges, Chaussures (TLC)

La **fraction assimilée** des déchets ménagers correspond à la part produite par les professionnels mais collectés par le service public : ils correspondent à des déchets qui sont assimilables à des déchets produits par un ménage, tant en quantité (moins de 1 110 L par semaine) qu'en qualité.

## / Points clés

- **19 EPCI exercent la compétence collecte** des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart ont tous transféré leur compétence traitement et valorisation des déchets au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).
- En 2018, le **ratio de production des DMA est élevé** par rapport aux références nationales (722 kg/hab.[INSEE]/an en Corse contre 583 kg/hab.[INSEE]/an au niveau national), toutefois il est **en baisse depuis 2010**, de près de - 13,8 % en 8 ans.

- La **part importante des assimilés** (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30 % d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20% en moyenne en France).
- **L'impact touristique** est également un élément justifiant en partie ce ratio élevé. En été, la production d'ordures ménagères résiduelles, par exemple est multipliée par 2.
- Des **disparités territoriales fortes sont constatées** dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60 % des DMA or **70 % de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation** (déchets recyclables, biodéchets… encore très présents et non triés).
- Liés à ce phénomène, un **taux de valorisation matière très faible** (26 %) et une **majorité des déchets enfouis** (66 %).
- Concernant l'exportation, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.
- Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018. Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, **aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative** en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours.

## / Enjeux

Promouvoir la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Mieux connaitre la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possibles au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières de valorisation restreintes

Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire car :

- Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire
- La collecte des biodéchets se développe,
- La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes reste trop présente

Etudier la pertinence de la valorisation énergétique

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels

La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme.

Maitriser les coûts

Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM.

# 3/ Les déchets non dangereux des activités économiques

## Une connaissance des déchets à parfaire

Les **déchets non dangereux des professionnels** (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas des dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, …
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
- Des déchets en mélange

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations…).

## Points clés

- **96 % des établissements sont des PME et TPE** ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.
- Les **déchets produits par ces activités sont très variés** : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.
- En Corse, **les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE**, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets. Elle représente la fraction dite assimilé : si la production de DAE d'un établissement est inférieure à 1100 L par semaine et de nature similaire aux déchets ménagers, elle peut être assimilés aux déchets des ménages. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20 % de DMA contre 30 % en Corse (au vu de la part plus forte des TPE et PME).
- Peu suivi, le gisement des déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP a été **estimé à 146 000 tonnes** en 2010. La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**
- Tout comme le gisement, **les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également méconnues**. Une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activité économique vient tout juste d'être publiée par l'ADEME. Elle permettra d'affiner les estimations et extrapolations réalisées pour l'élaboration du PTPGD. En attendant la méthode utilisée est présentée en détail dans le PTPGD, elle a permis d'estimer que 32 % du gisement faisait l'objet d'une valorisation matière ou organique, 26 % était enfoui et 43 % n'avait pas de filière connu (flux non tracés mais géré dans des installations conformes ou pratiques illicites).
- Malgré les obligations règlementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage **resterait fréquent en Corse** selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Les **freins évoqués** pour une gestion conforme sont :
    - Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles …).
    - Le manque de volonté de certains professionnels pour améliorer leur gestion des déchets.
    - L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes).
    - Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets. Sur ce point l'analyse montre que le nombre total d'installations par

rapport au gisement à traiter est en théorie suffisant (1 installation pour 4 000 tonnes en moyenne) même si tous les territoires ne sont pas homogènes. Toutefois, les distances à parcourir sont parfois importantes, aussi le besoin d'installations est principalement nécessité par un besoin de solutions de proximité.

- Enfin **le tri et la gestion conforme** des déchets des professionnels sont menés **à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées** mais peu d'exemples de telles pratiques ont pu être identifiés.

## / Enjeux

**Connaître les gisements**

La connaissance des gisements de DAE produits en Corse et déjà collectés dans les DMA reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.

**Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri**

Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent.

Ces démarches devront être poursuivies avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.

**Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières**

La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison :

- Des pratiques non systématiques de tri,
- Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).

**Augmenter le taux de captage**

Le taux de captage peut être amélioré au vu :

- Des faibles tonnages admis en installations,
- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

**Augmenter la valorisation matière**

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

**Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale**

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

# 4 / Les déchets du bâtiment et des travaux publics

## Un gisement mal connu et des solutions de captage insuffisantes

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, …). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes (ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas), tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

### / Points clés

- Le BTP représente 16% des entreprises corses. Ce secteur représente :
    - Une valeur ajoutée 2 fois plus importante qu'à l'échelle nationale,
    - Des activités surreprésentées par rapport à d'autre (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
    - Une activité majeure à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
    - Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale (1 077 €/hab. contre 632 €/hab.)
    - Une majorité de Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets
- Il n'existe aujourd'hui **aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire**. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur. Les estimations ont permis d'estimer :
    - Un gisement de 655 000 tonnes dont **84 % de déchets inertes** produits principalement pour les travaux publics
    - Les **filières ne sont pas connues pour 82 % du gisement** (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets)
- Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.) constatées et remontées par les groupes de travail.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

### / Enjeux

**Connaître les gisements**

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

**Assurer la traçabilité des filières**

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

**Augmenter les taux de captage**

Le taux de captage peut être améliorer au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

**Eradiquer les pratiques illégales**

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

**Soutenir les débouchés de valorisation matière**

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70 % (LTECV) en 2020.

# 5 / Les déchets dangereux

## 15 400 tonnes de déchets traités sur le continent

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variés.

### / Points clés

- En Corse après consolidation des différentes sources, **15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018**. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrantes dans les installations de traitement ou comptabilisé par les éco organismes. La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.
- Les déchets dangereux sont très **majoritairement produits en très petite quantité** (seulement 23 % des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.
- Le gisement se compose en majorité de **VHU et DEEE.**
- Les filières REP en place mais des **taux de captage et de collecte faibles** par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La Corse fait face à une **problématique singulière des terres amiantifères**, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.
- La Corse dispose de **plusieurs unités de préparation** avant traitement **mais d'aucune infrastructure de traitement**. Les gisements sont trop faibles et ne permettent pas de développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE…).



**VHU - 4 700 t**

4 345 véhicules hors d'usages

9 centres agrées en Corse



**Déchets amiantés - 390 t**

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)

Pas de casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



**Huiles - 1 440 t**

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :

- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



**Piles et accumulateurs - 22 t en 2017**

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64 %) et déchèteries (22 %)



**DEEE - 4 660 t**

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation

Gros électroménagers : 71 % du gisement

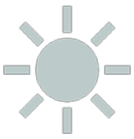
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



**DASRI - 1 050 t**

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse

2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



**Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)**

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011
6% de l'approvisionnement électrique en Corse
3 points d'apports volontaire en Corse



**DDS - 126 t**

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale

**BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté**



Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse

**Déchets pyrotechniques - 0,6 t**



Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

## / Enjeux

Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d'actualité.

| | |
|---|---|
| Mieux connaître les gisements diffus | La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2 t/an seulement fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire. |
| Maitriser et prévenir la production | Le PPGDD a établi un programme d'actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n'est pour l'instant disponible à ce jour. |
| Sensibiliser les producteurs à la nécessité d'une bonne gestion | Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents. |
| Améliorer le captage de ces déchets diffus | Le taux de captage des déchets dangereux peut-être améliorer :<br>▪ la majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte,<br>▪ une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr. |
| Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire | Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE). |
| Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents | Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :<br>▪ l'essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets,<br>▪ du manque de suivi de ces flux. |
| Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères | Le territoire ne dispose pas de solution d'élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères. |

# 6 / Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

# 7 / Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail, …). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée dans le PTPGD au Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3.

En 2018, le territoire comporte :

## 34 DECHETERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITE

Parmi elles, 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1er janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries.

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

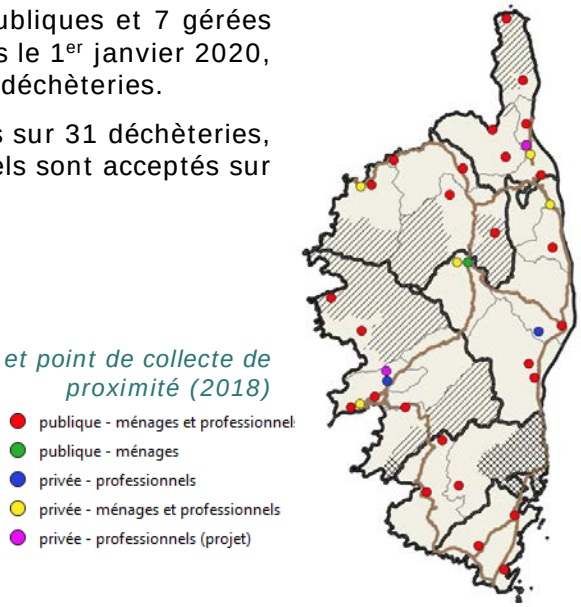



*Figure 1 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)*

Deux déchèteries privées pour l'accueil des professionnels uniquement sont prévues (Biguglia et Sarrola).

## 36 INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET DES DAE

dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets.
Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

## 9 UNITES DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Ces unités sont toutes des plateformes de compostage.

4 projets sont portés par le SYVADEC.

## LES UNITES DE REGROUPEMENT ET/OU VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX

### Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de plusieurs centres de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.

A noter que 2 centres de tri multi filières sont à l'étude dont l'un est porté par le SYVADEC et CA de Bastia et l'autre par le SYVADEC et la CA du Pays Ajaccien.

### Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

## 1 UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de co-génération.

## 2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'ile.

- **L'ISDND de Viggianello** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

  La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1er mars 2019.

  Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC.

- **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

  La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes.

| | Gestionnaire | Localisation | Tonnages reçus en 2018 |
|---|---|---|---|
| ISDND | SYVADEC | Viggianello | 126 000 t |
| ISDND | STOC | Prunelli di Fium'Orbu | 46 000 t |

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants…) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 t,
- par la loi AGEC : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

*Tableau 1 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse*

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers | SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT | Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an<br>DDAE déposé le 7/10/2020 pour une extension de 38 100t jusqu'en mai/juin 2021 | Lieu-dit "Jena di Peno" - Viggianello |
| ISDND et installation de stockage des terres amiantifères | ORIENTE ENVIRONNEMENT | Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation | Giuncaggio |

| Type d'installation | Porteur de projet | Caractéristiques | Localisation |
|---|---|---|---|
| ISDND | STANECO | Arrêté complémentaire n°2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017 | Tallone |

## LES UNITES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse et 8 ont été identifiées; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes – rubrique 2760) :

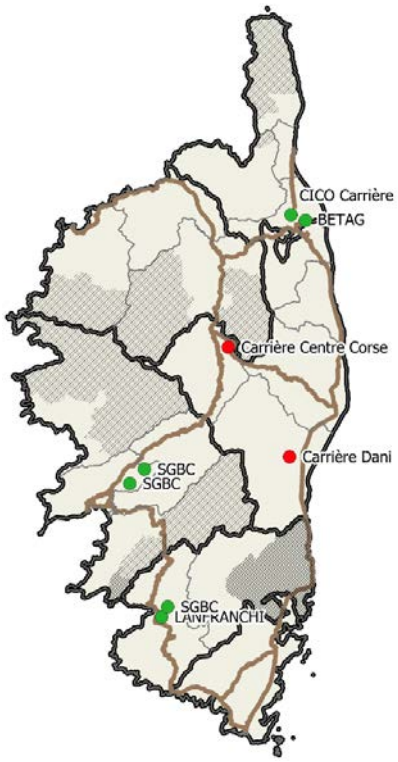



*Figure 2 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)*

## LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

**Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.**

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

# Chapitre 3 Et demain ?

## SI AUCUNE ACTION N'EST MENEE

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27% d'ici 12 ans**.

*Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et ressources disponibles au moment de son élaboration.*

*En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent donc des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.*

## 2 SCENARIOS POUR ABOUTIR A UN PLAN AMBITIEUX

Sur la base des évolutions tendancielles de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition ont été définis, en lien avec ces orientations. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la règlementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un **scénario d'ambition nécessaire** répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un **scénario volontariste** intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la TI.

Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios.

## IMPACTS DES SCENARIOS D'AMBITION SUR LA PRODUCTION DE DECHETS A HORIZON 12 ANS

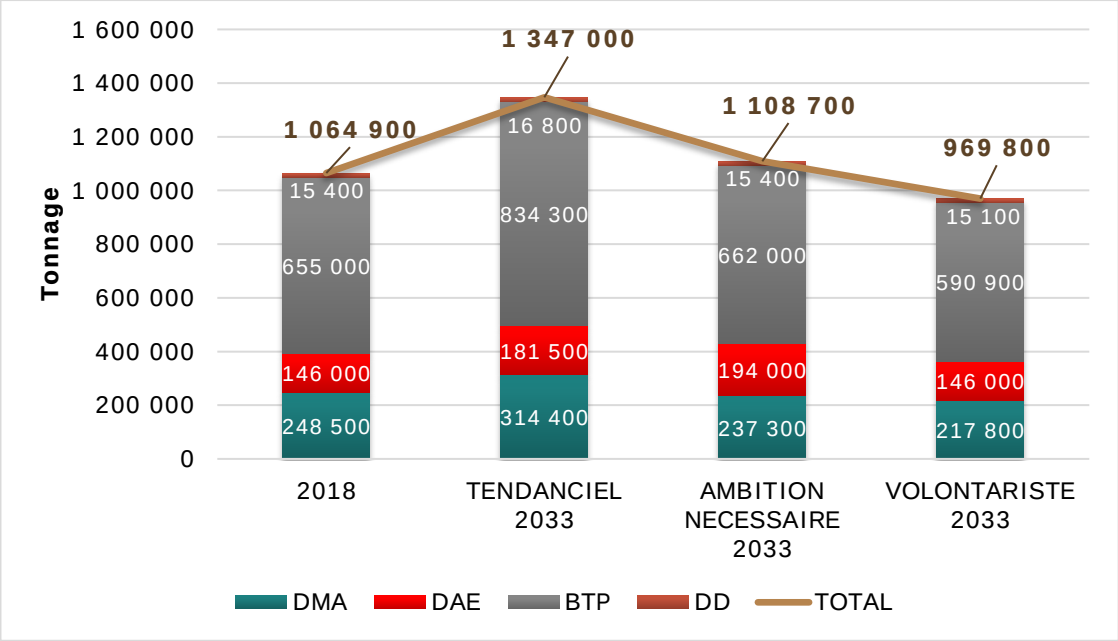
Les scénarios entrainent, à horizon 2033, par rapport à la situation sans actions :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire) :

- Pour les **déchets ménagers et assimilés** : En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-après, les productions de DMA attendues passent de 722 kg/hab.[INSEE] en 2018 :
  - À 628 kg/hab.[INSEE] en 2033, soit une réduction de 13% pour le scénario d'ambition nécessaire. Ceci représente une baisse de 94 kg/hab. et de près de 12 500 t.
  - À 585 kg/hab.[INSEE] en 2033, soit une réduction de 19% pour le scénario volontariste. Ceci représente une baisse de 137 kg/hab. et de près de 32 000 t.
- Pour les déchets **non dangereux des activités économiques**, la production attendue de déchets non dangereux des activités économiques augmenterait de 58% entre 2018 et 2033 pour le scénario d'ambition nécessaire, et resterait stable dans le cas du scénario volontariste, le premier améliorant fortement le captage de ces déchets et le second favorisant la réduction à la source des DAE.
- Pour les déchets **du BTP**, la production attendue augmenterait de 1% entre 2018 et 2033 dans le cas du scénario d'ambition nécessaire et baisserait de 10% dans le cas du scénario volontariste, les deux scénarios améliorant fortement la réutilisation des matériaux sur les chantiers et le captage des dépôts sauvages et le second favorisant en plus la réduction à la source des déchets du BTP.
- Pour les **déchets dangereux**, la production attendue de déchets dangereux reste stable sur le scénario d'ambition nécessaire et baisse de 2% dans le cas du scénario volontariste basé sur une baisse de 10% des déchets dangereux diffus dans la continuité des objectifs du PTGDD de 2017.

*Figure 3 : Evolution des gisements produits par type de déchet à horizon 2033 par rapport à l'année de référence 2018 selon les 3 scénarios : tendanciel (sans actions du PTPGD)l, ambition nécessaire et volontariste*




Ainsi, le scénario d'ambition nécessaire qui met l'accent sur l'atteinte des objectifs règlementaire permet de limiter l'évolution du gisement de déchets mais ne permet pas complètement d'atteindre le niveau observé en 2018. En effet, plusieurs objectifs visent principalement à améliorer le captage de certains déchets aujourd'hui invisibles et à limiter l'évolution de certains flux.

A contrario, les actions du scénario volontariste étant plus axées sur la réduction à la source, le gisement global de déchets est en baisse par rapport au niveau observé en 2018. Les actions visant à capter plus de déchets sont compensées par celles permettant d'éviter leur production.

En tenant compte des objectifs de détournement et de valorisation du PTPGD, ce sont **67% à 75% des déchets qui pourront être valorisés sous forme matière et organique en 2033** selon les installations retenues et les scénarios étudiés permettant d'**atteindre l'objectif de 65% de valorisation matière et organique** de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)**.**

Pour le PTPGD il est donc proposé de ne pas retenir une solution en particulier mais d'ouvrir le champ des possibles afin d'accompagner le territoire au déploiement des actions et à l'atteinte des objectifs dans la stratégie de prévention et de gestion des déchets que la Corse souhaite mettre en œuvre.

Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

# L'économie circulaire au centre du PTPGD : focus sur le PTAEC

## L'ECONOMIE CIRCULAIRE, UNE APPROCHE PLUS VERTUEUSE DE NOS ACTIVITES

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

**L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière**. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « *limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits* »[1] et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

*Figure 4: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017[2]*




1 Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

2 Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (**PTPGD**) de Corse, en qualité de chapitre 5.

Alors que le PTPGD propose un cadre de **8 orientations, 30 objectifs et plus de 100 actions**, **le PTAEC** affiche **une ambition marquée avec près de 45% des objectifs et des actions** dédiés ou concernant la stratégie territoriale pour une économie circulaire, **soit 13 objectifs et 48 actions**. Ces objectifs et actions sont décrits dans le chapitre suivant.

## BREF RAPPEL SUR LES ACTIONS DEJA REALISEES EN 2019

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

**Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée**.

## PRISE EN COMPTE DES PARTICULARITES DU TERRITOIRE CORSE

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières…). Pour autant, ce découpage ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

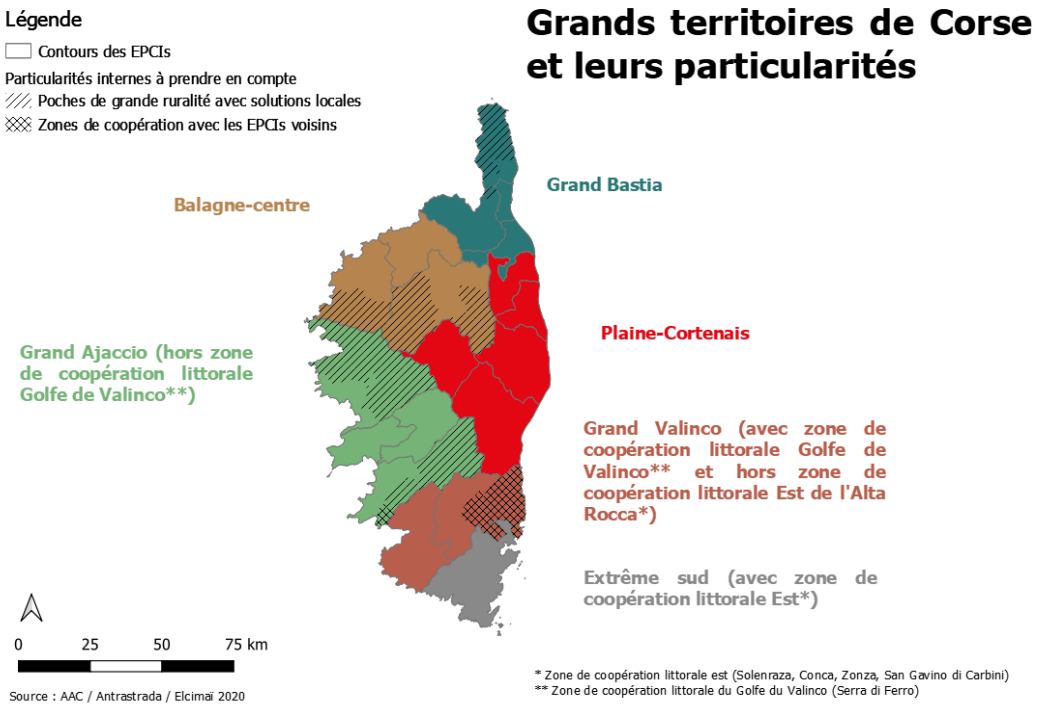



*Figure5 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI*

## ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE PLAN D'ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories :

- Collectivité de Corse
- Les offices et Agences
- Les EPCI
- Les Syndicats professionnels
- Les administrations d'Etat et Agences nationales

**Institutionnels**

- Agriculture et Agroalimentaire
- Tourisme
- Services et commerces
- Mécanique
- BTP
- Transport
- Maritime
- Fabrication

**Entreprises**

Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

**Les actions du PAE2C,** décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

## LE ROLE ET LA PLACE DES ACTEURS

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

**Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se** faire **également sans une mobilisation de tous ses acteurs** (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations…) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que,** les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs** économiques et les associations **s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

## ELEMENTS DE CONCLUSIONS SUR LE PTAEC

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales en vigueur faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartiendra bien à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

Il s'agira ainsi de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « talk force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement…mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

# Chapitre 4 Des objectifs ambitieux

## 1 / Les principes fondateurs

Les orientations et objectifs du PTPGD ont été définis et construits sur la base des principes suivants :

- Respecter la réglementation
- Placer l'économie circulaire au coeur des actions
- Priviligier le détournement à la source des flux valorisables
- Avoir une approche territorialisée des objectifs et des actions
- Elaborer une planification opérationnelle avec la responsabilisation de tous
- Etre pragmatique

Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement de la manière suivante :

**8 ORIENTATIONS**

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- **= Ce que nous voulons pour la Corse**

**30 OBJECTIFS DÉCLINÉS**

- Ambitions qui permetttent de répondre à chaque orientation
- **= Nos engagements**

**100 ACTIONS POUR LES ATTEINDRE**

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- **= Ce que nous allons mettre en oeuvre**

## 2 / Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets

**A** **ORIENTATION A : ASSURER UNE COHÉRENCE DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab/an en 2018 avec des couts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

  - estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%)[3]. et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t)[3]
  - estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018[3]et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t)[3], avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité

- Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique…), 10 EPCI engagés[4] dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficience des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

---

[3] Détails : voir le Chapitre 2, Chapitre 7 et Annexe 3 du PTPGD

[4] CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fiumorbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010<br>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative<br>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques<br>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative | Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010 | |
| **Objectifs territoriaux (PTAEC)** | | Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques) | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention | S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité |

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OA - 1 | **Tous les EPCI couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG…)** | Réglementaire | 1 action à réaliser avant 2025 | A minima -7% des tonnages d'ordures ménagères assimilées |
| OA - 2 | **Développement d'une consommation responsable** | Nécessaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP)<br>Stabiliser les tonnages de DAE<br>Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux |
| OA - 3 | **Elargir et développer les démarches d'écoconception** | Réglementaire et Nécessaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | Former 100 % des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportif à l'horizon 2027<br>Stabiliser les tonnages de DAE<br>Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux |
| OA - 4 | **Développer une économie de la fonctionnalité** | Nécessaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | Former 100 % des entreprises concernées au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation à l'horizon 2027<br>Limiter la production de déchets d'activités<br>Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse |

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OA - 5 | **Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation** | Nécessaire | 9 actions dont 8 à réaliser avant 2027 et 1 avant 2033 | Développement du réemploi et de la réutilisation |
| OA - 6 | **Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source** | Réglementaire | 4 actions dont 1 à réaliser avant 2025 et 3 avant 2027 | 80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés<br>Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE)<br>Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025 |
| OA - 7 | **Renforcer la prévention par un financement adapté** | Réglementaire | 1 action à réaliser avant 2019 | A minima -15% de DMA (objectif règlementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab.<br>65% valorisation matière des DMA<br>Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant) |
| OA - 8 | **Prévenir la production de déchets dangereux** | Réglementaire | 1 action à réaliser avant 2033 | A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (obj. PDD Corse en cours) |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# B ORIENTATION B : DÉVELOPPER ET OPTIMISER LA COLLECTE DE PROXIMITÉ ET LE TRI À LA SOURCE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
    - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
    - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de

compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- Actions déjà engagées en 2018

Pour tous les flux : Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires. Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

L'extension des consignes de tri pour les emballages a été mise en place en août 2018.

Spécifiquement pour les biodéchets : Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier…), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Réglementation</td><td colspan="3">Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025<br><br>Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles</td></tr>
<tr><td colspan="2">Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024</td><td></td></tr>
<tr><td>Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024<br><br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire</td><td>Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024<br><br>Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale</td><td>Tri à la source des déchets de construction et de démolition<br><br>Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers<br><br>Obligation de collecte des distributeurs</td></tr>
</table>

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Mise en place d'une filière REP matériaux de construction |
| | Obligation de tri à la source en 2025 des TLC | | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | | Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement) |

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la règlementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OB - 1 | **Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons** | Nécessaire | 3 actions dont 1 à réaliser immédiatement et 2 avant 2025 | Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab.[INSEE] pour les territoires sans TI+ECT en 2025<br>+Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR<br>Cartons : 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population<br>+Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMr<br>+Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop. sans TI<br>Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière |
| OB - 2 | **Augmenter les taux de captage des TLC** | Réglementaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | +2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP<br>Objectif de 5,6 kg/hab.<br>Transfert de flux (OMR vers TLC) |
| OB - 3 | **Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières** | Nécessaire | 1 action à réaliser avant 2027 | Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant<br>Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière |

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OB - 4 | **Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels** | Nécessaire | 8 actions dont 2 à réaliser avant 2025, 3 avant 2027 et 3 avant 2033 | Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière |
| OB - 5 | **Améliorer le captage des déchets dangereux diffus** | Réglementaire | 1 action à réaliser avant 2033 | Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible.<br>Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues). |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# ORIENTATION C : AUGMENTER LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages…), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreints pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la règlementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel

important via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- Actions déjà engagées en 2018

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiés pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

<table>
<tr><th></th><th>DMA</th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Réglementation</td><td colspan="3">Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025<br>Déploiement et Renforcement des filières REP<br>Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>70% de valorisation matière des déchets du BTP</td></tr>
<tr><td>Objectifs territoriaux (PTAEC)</td><td></td><td colspan="2">Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</td></tr>
<tr><td>Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td></td><td></td><td>Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière</td></tr>
</table>

Il s'agit :

- d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.
- De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.
- De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.
- De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publics) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OC - 1 | **Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques** | Nécessaire | 6 actions dont 3 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033 | Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation<br>Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux<br>Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts<br>Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT |
| OC - 2 | **Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse** | Réglementaire | 6 actions dont 4 actions à réaliser avant 2027 et 2 avant 2033 | Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) |
| OC - 3 | **Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)** | Volontaire | 9 actions dont 7 à réaliser avant 2027 et 2 avant 2033 | Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) |
| OC - 4 | **Développer la valorisation des déchets inertes** | Nécessaire | 2 actions dont 1 à réaliser avant 2027 et l'autre avant 2033 | Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP |

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OC - 5 | **Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)** | Nécessaire | 2 actions dont 1 à réaliser avant 2027 et l'autre avant 2033 | Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP) |
| OC - 6 | **Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU** | Nécessaire | 1 action à réaliser avant 2027 | Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU |
| OC - 7 | **Développer localement le traitement des BPHU** | Nécessaire | 1 action à réaliser avant 2027 | Améliorer la valorisation matière des BPHU<br>Limiter les exportations |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# D ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées[5] de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Règlementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés[2] (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé[2] de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

[5] D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail voir Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

| | DMA | DAE | |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025<br>Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES<br>Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets | | |
| | Hiérarchisation des modes de traitement<br>Capacités réservées en ISD pour les refus de tri<br>Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025 | | |
| | limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035 | | 70% de valorisation matière des déchets du BTP |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | | | Eradiquer les pratiques illégales |

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation sont une piste intéressante à étudier au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

Les obligations réglementaires contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi (gestion de certains refus).

Le plan d'actions du PTPGD intègre d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement, favorisant le respect du principe de proximité.

L'accès en ISD est à réserver uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable sont à systématiser.

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OD - 1 | **Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire** | Nécessaire | 3 actions dont 2 à réaliser avant 2024 et 1 avant 2027 | Détourner les flux de l'enfouissement<br>Améliorer le pourcentage de valorisation<br>Limiter les exportations<br>Créer une source d'énergie sur le territoire |
| OD - 2 | **Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées sur le long terme pour les DNDNI ayant fait l'objet d'un tri à la source et un surtri en amont** | Nécessaire | 1 action à réaliser avant 2024 | Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dans les années à venir.<br>Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes |
| OD - 3 | **Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité** | Nécessaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | Supprimer les dépôts sauvages<br>Améliorer la traçabilité des déchets inertes |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# E ORIENTATION E : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Territoires

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage…) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

| | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | Eradiquer les pratiques illégales | |

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d'actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d'agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OE - 1 | **Eradiquer les pratiques illégales** | Réglementaire | 1 action à réaliser avant 2027 | Supprimer la totalité des dépôts sauvages<br>Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# F ORIENTATION F : MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Données

Les travaux réalisés à l'occasion de l'état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d'informations concernant les gisements produits, les services proposés à l'échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd'hui peu de données consolidées à l'échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l'essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d'un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l'OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d'indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d'observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

<table>
<tr><th></th><th>DAE</th><th>Déchets du BTP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Réglementation</td><td colspan="2">Obligation de suivi de l'atteinte des objectifs du plan<br>Traçabilité des déchets</td></tr>
<tr><td></td><td>Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers<br>Obligation d'une justification d'un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI<br>Assurer qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d'ouvrage publique de construction ou d'entretien routiers sont réemployés et recyclés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux</td><td colspan="2">Connaître les gisements</td></tr>
<tr><td></td><td>Assurer la traçabilité<br>Eradiquer les pratiques illégales</td></tr>
</table>

La traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) est à structurer pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux identifiés. Il s'agit notamment d'aller vers une meilleure consolidation des indicateurs afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajuster le plan d'actions.

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OF - 1 | **Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques** | Nécessaire | 5 actions dont 4 à réaliser avant 2027 et 1 avant 2033 | Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP.<br>L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux.<br>Une meilleure connaissance des pratiques |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

**Cible** DMA DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

| | DMA | DAE | Déchets du BTP |
|---|---|---|---|
| **Réglementation** | Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire | | |
| **Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux** | Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020) | | |

Il s'agit de :

- mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.
- développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes…).

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OG - 1 | **Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités** | Nécessaire | 3 actions à réaliser avant 2027 | Un pôle d'activité référent identifié par tous les acteurs et reconnus dans ses champs d'expertises<br>Des rencontres annuelles et des ateliers multi thématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux |
| OG - 2 | **Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire** | Nécessaire | 2 actions à réaliser avant 2027 | Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises<br>Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire |
| OG - 3 | **Créer du lien autour de la problématique "Déchets"** | Nécessaire | 1 action à réaliser avant 2027 | Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# H ORIENTATION H : FORMER ET SENSIBILISER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

**Cible** DAE BTP

**Justification du choix de cette orientation :**

- Territoire

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- Actions déjà engagées en 2018

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- Objectifs

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

**Les objectifs déclinés**

| OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION | | NIVEAU D'IMPORTANCE | PLAN D'ACTIONS | RESULTATS ATTENDUS |
|---|---|---|---|---|
| OH - 1 | **Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques** | Nécessaire | 8 actions dont 1 à réaliser avant 2024 et les autres avant 2027 | 100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027<br>Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire<br>100 % des entreprises sensibilités aux économies d'eaux à l'horizon 2027 |
| OH - 2 | **Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets** | Nécessaire | 7 actions dont 4 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033 | Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités.<br>Améliorer la connaissance des filières existantes |

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

# 3 / Zoom sur les planifications spécifiques

Les parties ci-après résument les objectifs et actions concernant spécifiquement certains flux de déchets conformément à ce qui est demandé par la règlementation.



## DMA ET DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le déploiement de la tarification incitative est décliné au travers de l'objectif OA 7 « Renforcer la prévention par un financement adapté »

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative,
- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative.

## DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES





L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans le PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.

### / Planification de l'implantation des centres de tri

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

### / Actions en lien avec les emballages et les papiers

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

| |
|---|
| Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons |

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri
- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons et biodéchets
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

**BIODECHETS**



### / Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 ECPI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté

(1800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
  - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassées alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, …)
  - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, …)
  - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
  - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

### / Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment).
- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets.

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Spécifiquement pour les professionnels :
    - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
    - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, …) et la restauration collective.
    - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

### / Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unités de compostages publiques ou privées, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brulage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopératives et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

L'action à déployer est la suivante :

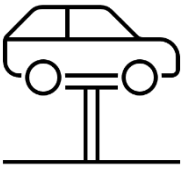
- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets

### / Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles ou territoriales pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

## VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)



4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU pour lesquels aucune filière n'existe à ce jour.

## TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES (TLC)

### / Planification des centres de tri



Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de

- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

### / Actions en lien avec les TLC

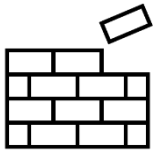
Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

| Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC |
|---|

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.

## DECHETS DU BTP



### / Actions de prévention et de réemploi

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

| Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation |
|---|

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque…) sur les zones urbaines

### / Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

| Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source |
|---|

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationales (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

### Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

| Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques |
|---|

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP.
- Créer une dynamique d'observation du réemploi.
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier.
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels.
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles.
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement.
- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux…".

### Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location.

### Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREP en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casier sur le territoire.

La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

> Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

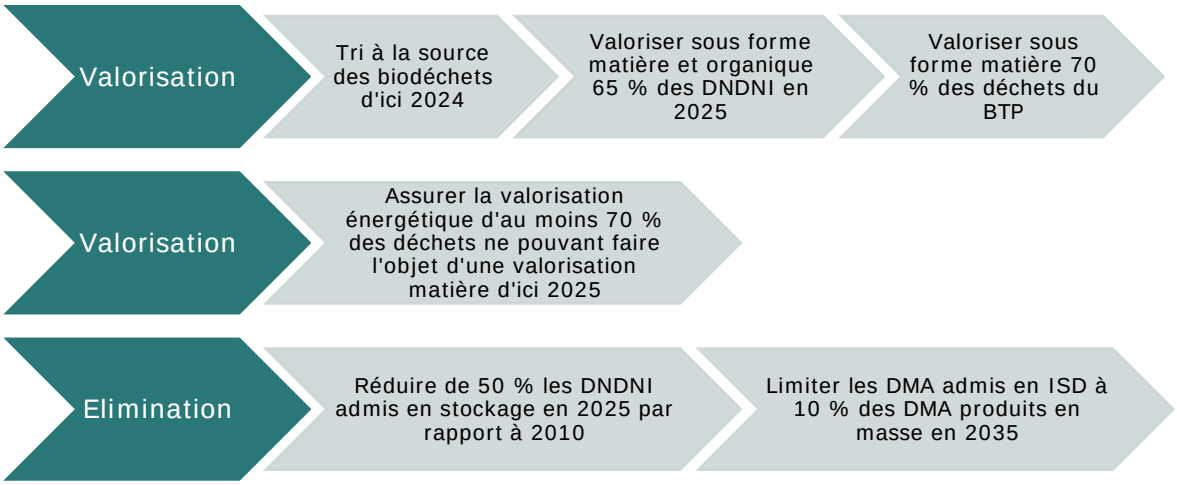
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire et sur les zones amiantifères Haute-Corse.

# Chapitre 5 Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter ou fermer

La règlementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.




**Principe de proximité**

*Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.*

**Principe d'autonomie des territoires**

*Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.*

De plus, l'évolution des tonnages des différents flux va conduire à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.

Le Plan reconnaît ainsi l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect **de cohérence et de conformité réglementaire, de respect de la hiérarchie des modes de traitement, de capacité à développer l'autonomie régionale**, à contribuer à l'effort collectif national, mais aussi de garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs.

## LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

**Pour les ménages,** améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)

- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

**Pour les non-ménages** : Un meilleur accès aux déchèteries publiques et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 6 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, plâtre et déchets d'amiante liée.
- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires…) avec des filières agréées.

Les déchèteries publiques devront être adaptées en zones rurales pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

Les déchèteries professionnelles seront à développer pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

## LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter de plus de 200% par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du Plan. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la règlementation et du Plan :

- Au moins 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage entrant de 37 000 tonnes.
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP pour un tonnage entrant de 240 000 tonnes. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centre de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage entrant de 360 à 410 000 tonnes.
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire).

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

## LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, au moins 20 000 tonnes de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter sans compter les déchets organiques des DAE et déchets du BTP qui n'ont pu être évalué à ce jour.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

En termes de valorisation organique, plusieurs installations peuvent être envisagées :

- En priorité (selon les préconisations du Schéma régional Biomasse), en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.
- En second, 2 unités de méthanisation de 30-40 kt/an sur les zones les plus productrices (Ajaccio et Bastia) pour les flux organiques. Les besoins de ces 2 unités sont à étudier de manière approfondie à l'issue d'une meilleure connaissance des gisements de DAE et DBTP (quantité et qualité) et pour assurer la présence de débouchés pérennes sur le territoire. Pour répondre aux objectifs réglementaires il sera nécessaire d'associer de la valorisation de CSR (chaudière), détail au chapitre 3.

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage disponible en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggravera encore en 2030 lors de la fermeture de l'ISDND de SARL Lanfranchi Environnement faisant passer la capacité de stockage à 70 000 t/an. Bien qu'en dehors de la période du PTPGD, celui-ci doit tendre vers l'objectif de LAGEC concernant la limite d'enfouissement de 10% des DMA produits à horizon 2035. Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

**Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité et en veillant à limiter le transport des déchets.**

*Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan*

Ainsi, il convient de privilégier en priorité toutes les solutions hors ISDND au regard des contraintes réglementaires pour l'enfouissement (90 000 tonnes maximum), soit 2 solutions possibles préétudier dans le cadre de l'élaboration du PTPGD mais à approfondir après une meilleure connaissance des gisements notamment DAE et DBTP :

- Créer une Unité de Valorisation Energétique pour 140 000 tonnes entrantes (OMr, Tout-venant, DAE et DND BTP).

- Créer deux centres de sur-tri pour 100 000 tonnes entrantes (OMr et tout-venant) au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR avec valorisation du CSR (au moins 1 chaudière).

*Nota bene : A noter que ces 2 solutions potentielles s'ajoutent à celle de la méthanisation proposée plus haut. L'une des 3 sera à retenir à l'issue d'une étude plus approfondie ;*

En second, la création de capacité de stockage dans la limite de 90 000 tonnes/an.

Cette filière est donc à envisager dans 2 cas de figure :

- De manière couplée avec des solutions de valorisation énergétique (UVE ou surtri avec valorisation CSR) pour permettre de gérer les flux non valorisables par ces installations.
- En complément de l'export, si la filière stockage reste majoritaire.

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus sur une ISDND.

# Chapitre 6 Suivi et mise en œuvre des plans d'actions

## LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS

Les orientations et objectifs du PTPGD et PTAEC sont déclinés en plans d'actions. Ces plans d'actions décrivent pour chaque action les éléments cadrants à leur mise en œuvre et notamment les acteurs concernés. Aussi pour chaque action, sont identifiés :

- Les acteurs porteurs de l'action.
- Les acteurs partenaires de l'action qu'ils aient un appui technique et/ou financier.

Pour faciliter la prise en main des actions à mener et l'opérationnalité auprès des acteurs, le PTPGD présente au sein du Chapitre 6 une feuille de route des actions à engagées pour chaque acteur. Ce chapitre présente donc sous l'angle de chaque acteur la vision globale des actions qu'ils auront à porter, co-porter ou à accompagner en tant que partenaire.

## LES ENJEUX DU SUIVI DU PLAN

Le PTPGD fixe des objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets pour les 12 prochaines années. S'il donne le cap, il doit s'assurer que les orientations, les recommandations et les actions évoquées sont bien réalisées.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Impulser les actions au niveau local ou régional auprès des différents acteurs de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, fédérations, usagers …) pour s'assurer de leur mise en œuvre effective.
- D'améliorer la connaissance des gisements, des tonnages produits et des filières de gestion des déchets des activités économiques, des déchets du BTP et des déchets dangereux.
- Actualiser régulièrement les données initiales, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au PTPGD.
- Suivre et cartographier les créations et fermetures d'installations de gestion des déchets.
- Veiller au respect du PTPGD.
- Faire remonter les informations relatives au PTPGD au niveau national.

Les actions à mettre en œuvre constituent une **feuille de route** pour la Corse, déclinées de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues.

L'**Observatoire Territorial des Déchets** (OTD) portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan dans la continuité du travail déjà engagés dans les plans précédents.

## LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LE SUIVI DU PLAN

La mise en œuvre du PTPGD nécessite que l'OEC joue **un rôle de pilote de la gouvernance, de coordinateur et d'animateur** afin :

- D'informer, sensibiliser et former les acteurs.
- De connaitre et faire connaitre les dispositifs d'animation préexistants sur l'ensemble du territoire régional (y compris en faveur de la prévention).
- D'assurer un appui technique.
- De mettre en relation les acteurs, de valoriser les initiatives existantes.
- D'impulser, d'encourager, d'étudier et de mettre en œuvre des solutions innovantes.

Tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets, dans la région ou hors région.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des actions et donc des acteurs à mobiliser peut-être envisagée :

- Les acteurs « principaux », dont la mobilisation est une des clés de la réussite de la mise en œuvre et du suivi :
    - Les préfectures et les services de l'Etat : DREAL, DDT, DRAAF, …, pour leur rôle dans les instructions de demandes d'autorisation et de contrôle des ICPE, ainsi que le suivi de la base de données GEREP.
    - L'ADEME : pour son rôle d'animation en lien avec la Région, son rôle d'expertise et d'appui technique et financier aux projets de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire ; sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire.
    - Les EPCI compétents en collecte et/ou traitement des déchets (Syvadec) ; qui ont pour rôle d'élaborer des stratégies territoriales de prévention et de valorisation (plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) et de mettre en œuvre les projets.
    - Les associations notamment pour leurs actions de sensibilisation auprès des citoyens.
    - Les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
    - Les exploitants des installations de tri et de traitement de déchets d'activités économiques et du BTP (dont déchets inertes et déchets dangereux) afin d'améliorer la connaissance du gisement.

- Les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
    - Les chambres consulaires et les syndicats professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels.
    - Les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur la Région avec d'autres entités.
- Les régions limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interrégionaux.
- Tout autre acteur en fonction des thématiques suivies.

## LA PERIODICITE DES BILANS

En plus du suivi tout le long de la vie du PTPGD, chaque année, afin de s'assurer du bon déroulement du Plan, un suivi comparatif des résultats/objectifs fixés devra être mené à l'appui d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux.

L'ensemble fera ainsi l'objet d'un rapport de suivi annuel.

**Remarques Projet PTPGD - PTAEC et rapport environnemental**

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| APER PYRO | PTPGD | REP | 55 | Précisions sur les déchets pyrotechniques :<br>Déchets pyrotechniques - 0,6 t<br>Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)<br>35 points de collecte<br>Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément « un pour un »)<br>2 centres de traitement (Bretagne et PACA) | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| CYCLAMED | PTPGD | REP | 143 | L'élimination des MNU (référence à la page 143) en UVE :<br>Le seul exutoire possible des MNU dans le respect de l'environnement est l'incinération avec valorisation énergétique (UVE). | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| CYCLAMED | PTPGD | REP | 52 | La catégorie des MNU (référence à la page 52) en déchets non dangereux :<br>Les MNU sont issus des ménages et rapportés en pharmacie d'officine pour y être collectés et traités par valorisation énergétique. A ce titre, et selon la circulaire ministérielle de 1993, les MNU sont assimilés aux Ordures Ménagères, déchets non dangereux<br>Les MNU n'appartiennent pas à la catégorie des déchets dangereux (DD), à contrario des DASRI. Auriez-vous la possibilité de modifier en ce sens dans le Plan Territorial ? | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| CYCLAMED | PTPGD | REP | 52 | Les tonnages (référence à la page 52) en 2019 :<br>En 2018, la collecte nette de MNU est de 47 tonnes, la collecte Cyclamed est de 64 tonnes.<br>En 2019, la collecte nette de MNU est de 48 tonnes, la collecte Cyclamed est de 67 tonnes. | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| DASTRI | PTPGD | REP | | intégration des gisements 2019 de DASRI (données 2018 également disponibles) : cf onglet dédié | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| DREAL | PTPGD | | 18 | "Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes." Ce point doit être analysé en fonction du maillage des ISD. Où doivent être implantées les nouvelles ISD ? Répartition par territoire ? | | Le plan donne une orientation, il est plus prudent de ne pas détailler les modalités de mise en œuvre pour ne pas freiner l'émergence de nouveaux projets |
| DREAL | PTPGD | | 16 | "L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.Au moins 2 nouveaux centres". Il serait préférable d'indiquer le nombre d'ISDND nécessaires d'autant que l'on ne retrouve pas ce chiffre plus loin (ex. p160). | | Le plan donne une orientation, il est plus prudent de ne pas détailler les modalités de mise en œuvre pour ne pas freiner l'émergence de nouveaux projets<br>**La notion d'au moins 2 ISDND page 17 est une erreur corrigée dans la nouvelle version. Le nombre d'SDND n'a volontairement pas été défini compte tenu de l'incertitude sur le choix de la combinaison possible en matière de valorisation (prioritaire).** |
| DREAL | PTPGD | CSR | 109 | "Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage." Les CSR pourraient également être valorisés en Corse (on parle de combustion et non d'incinération). L'incinération (ie valorisation énergétique des déchets) permettrait effectivement de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction d'enfouissement. Il est à rappelé que la valorisation énergétique, dans la hiérarchie des modes de traitement, doit être privilégiée à l'enfouissement. | | Commentaire individuel ne nécessitant pas de réponse dans le plan |
| DREAL | PTPGD | | 16 | "les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires quand ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées."Préciser les "aides réglementaires" envisagées ? | | Les dispositifs d'aide peuvent être variables selon les années, le plan doit être intemporel.<br>Préciser les "aides réglementaires en vigueur" |
| DREAL | PTPGD | TI | 43 | déchets ménagers financés par la TEOM : 16 EPCI sur 19. redevance spéciale mise en place par 10 EPCI sur 19. Aucune tarification incitative mise en place. Coût de gestion des déchets élevés sur le territoire corse : 243€HT/hab contre 93€HT/hab en moyenne nationale. Il serait intéressant de connaître la répartition du coût (part collecte, part traitement, part valorisation). | | **Détail fournit en annexe 3 Partie 2,2 mais notion principale rajouter dans le corps du PTPGD** |
| DREAL | PTPGD | Stockage | 108 | en 2025 (LTECV) seules 90 000 tonnes pourront être enfouis (50% des quantités enfouies en 2010). Les quantités admises en enfouissement en 2025 peuvent être réévaluées en fonction de l'évolution de la population depuis 2010. | | Disposition réglementaire - pas de latitude, sauf avis explicite et argumenté de l'Etat. |
| DREAL | PTPGD | CSR | | export des CSR : ce point mériterait d'être développé : filières envisagées, localisation, … | | Le plan donne une orientation, il est plus prudent de ne pas détailler les modalités de mise en œuvre pour ne pas freiner l'émergence de nouveaux projets |
| DREAL | PTPGD | Stockage | 75 | faire figurer le projet d'ISDND de Moltifao en cours d'étude | | Demander à la DREAL de communiquer les informations sur ce projet |
| DREAL | PTPGD | Déchets dangereux | 54 | flux déchets dangereux 15400 tonnes par an (dont 9 000 tonnes de VHU et DEEE). Ces chiffres sont-ils validés par les professionnels (CHIMIREC, TOXICORSE, SANICORSE, AM ENVIRONNEMENT, PROSPERA FUTURA, ...) ? | | La méthodologie de consolidation du gisement de DD est explicitée au Chapitre 2 Partie 2,4 |
| DREAL | PTPGD | | 20 | la loi NOTRe de 2015 confie l'organisation de la planification et la gestion des déchets aux Régions. L'Etat ne peut donc être mentionné comme "organisateur"; | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| DREAL | PTPGD | installations | | Le projet de plan ne se positionne pas sur les différentes combinaisons (3, 4 et 5) qui permettraient d'atteindre les objectifs réglementaires. Ce positionnement est reporté : "Pour le PTPGD il est donc proposé de ne pas retenir une solution en particulier mais d'ouvrir le champ des possibles afin d'accompagner le territoire au déploiement des actions et à l'atteinte des objectifs dans la stratégie de prévention et de gestion des déchets que la Corse souhaite mettre en oeuvre.<br>Le suivi du plan permettra d'affiner les prospectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années."<br>Le plan doit s'attacher à déterminer les types et les capacités des installations et doit être, en ce sens, conclusif sur les moyens nécessaires.<br>Le plan approuvé doit ainsi permettre à chaque porteur de projet de déterminer sa compatibilité aux orientations. | | Le plan donne une orientation, il est plus prudent de ne pas détailler les modalités de mise en œuvre pour ne pas freiner l'émergence de nouveaux projets |
| DREAL | PTPGD | Regroupement | 75 | les installations de regroupement des huiles usagées doivent figurer dans le recensement des entreprises de regroupement de déchets dangereux | | Demander à la DREAL la liste de ces installations si existantes |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DREAL | PTPGD | ? | 74 | les prescriptions techniques ne sont pas "en cours". le préfet de la Haute-Corse a notifié les prescriptions techniques en octobre 2020. | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| DREAL | PTPGD | Stockage | 75 | les projets de ORIENTE ENVIRONNEMENT et de LANFRANCHI ENVIRONNEMENT ont été autorisées au titre de la réglementation ICPE | | A priori inscrits en tant que tels dans le plan - à revérifier ? |
| DREAL | PTPGD | Déchèteries pro | 64 | limitation d'accès aux déchetteries publiques pour les déchets du BTP (100 kg par passage). Maillage très faible sur le territoire (seules 5 déchetteries professionnelles accueillent les déchets du BTP). Quel renforcement du maillage envisagé ? | | Vérifier que l'émergence de solutions de gestion des déchets professionnels est bien identifié comme une priorité |
| DREAL | PTPGD | Stockage | 72 | l'ISDND de Viggianello exploitée par le SYVADEC a une capacité de 712 400 tonnes (687 500 tonnes autorisées + 24 900 tonnes considéré modification non substantielle par décision du préfet le 9 octobre 2020). Une demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de l'ISDND de 38 100 tonnes a été déposée le 7 octobre 2020 et est en cours d'instruction. La cessation d'activité devrait intervenir en juin 2020 ?. | | A faire figurer dans les projets - demander les caractéristiques du projet à la DREAL / au SYVADEC |
| DREAL | PTPGD | Déchèteries | 49 | pas de projection du nombres de déchetteries nécessaires sur l'ensemble des territoires. ce point sera affiné lors du suivi de la mise en oeuvre du PTPGD. Le plan pourrait donner une orientation minimale. | | La qualité de service ne dépend pas du nombre. Le plan propose bien que chaque EPCI identifie les bsoines sur son territoire. |
| DREAL | PTPGD | | 35 | une part importante des déchets assimilés (30% des DMA contre 20% en moyenne nationale) liée à un accès facilité au TPE et PME au service public de gestion des déchets : accès facilité aux déchetteries pour les professionnels ? Avec redevance ? | | **Les pistes sont déjà évoquées en partie, rajout de la possibilité d'étudier plus localement ces pistes dans le cadre des études de préfiguration à l'échelle de l'EPCI** |
| EcoMobilHome | PTPGD | REP | | intégration des gisements de mobils-home : 13 unités collectées, 49,4 tonnes, 1 opérateur logistique, 1 opérateur traitement (données sept 2019 à août 2020) | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| OEC | PTPGD | RNT | 66 | A la relecture du RNT p66 amiante , un casier par ISDND, il faut ajouter sur les zones amiantifères haute corse | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| OEC | PTPGD | RNT | 72 | P72 acteurs « principaux » il manque le syvadec | | Le SYVADEC est bien indiqué en acteur principal voici l'extrait du paragraphe<br>*Les acteurs « principaux », dont la mobilisation est une des clés de la réussite de la mise en œuvre et du suivi :*<br>*☐[…]*<br>*☐Les EPCI compétents en collecte et/ou traitement des déchets (Syvadec) ; qui ont pour rôle d'élaborer des stratégies territoriales de prévention et de valorisation (plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) et de mettre en œuvre les projets.* |
| SYVADEC | Evaluation environnementale | bilan carbone | | Le bilan carbone du SYVADEC est joint en annexe 7. | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| SYVADEC | PTAEC | acteur | | il conviendrait de rajouter le SYVADEC comme porteur de projet pour les actions qu'il porte et continuera à porter dans les années qui viennent. | | à revérifier au cas par cas, en associant également d'autres acteurs |
| SYVADEC | PTPGD | plan d'action et la feuille de route par acteur | | Beaucoup d'actions sont attribuées aux EPCI alors qu'en Corse ces dernières ont confié leur réalisation au SYVADEC ou partage leur mise en œuvre avec le SYVADEC.<br><u>Il convient ainsi de rajouter le SYVADEC en **porteur** des actions suivantes :</u><br>- renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri (communications régionales menées chaque année)<br>- étudier les solutions de tri à la source des biodéchets : (plan biodéchet 2023 en cours)<br>- promouvoir les solutions de gestion à la source des biodéchets (distribution de composteurs individuels et partagés)<br>- études et accompagnement des porteurs de projets pour la valorisation locale des déchets ménagers valorisés par le SYVADEC (forum organisé en 2019, études en cours pour la valorisation locale des flux valorisables traités par le SYVADEC)<br>- créer des plateforme de compostage des biodéchets (intégrées au PPI du SYVADEC)<br>- densifier le réseau TLC (achat des bornes et collecte réalisées par le SYVADEC)<br>- communiquer sur le tri à la source des TLC (campagne annuelle réalisée par le SYVADEC)<br>- développer les initiatives liées au réemploi (kiosques réemploi prévus au PPI du SYVADEC, qui accueilleront des repair cafés)<br>- créer de nouveaux équipements de type recycleries (intégrées au PPI du SYVADEC)<br>- lutter contre le gaspillage alimentaire (le SYVADEC accompagne les cantines scolaires et centrales de restauration, a édité un guide à destination de la restauration collective et mène des actions de sensibilisation des ménages)<br><u>De même que les actions qu'il effectue déjà dans les domaines suivants :</u><br>- plan régional de prévention<br>- observatoire de déchets ménagers<br>- accompagnement des EPCI (développé ci-avant) | | ok pour : créer des plateforme de compostage des biodéchets (intégrées au PPI du SYVADEC), sinon, le reste on ne prend pas en compte |
| SYVADEC | PTPGD | DEA | 37 | DEA : la valorisation est matière et énergétique (chiffres Eco-Mobilier 2019 : 73 % recyclage ; 26 % valorisation énergétique ; 1 % élimination) | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| SYVADEC | PTPGD | Rôle du SYVADEC | | En Corse aucune association n'est présente sur la collecte des textiles, et les intercommunalités ne sont pas assez grandes pour organiser une collecte à leur niveau, aussi elles ont confié au SYVADEC la collecte et la valorisation des textiles. La collecte est réalisée en régie par des agents du SYVADEC dans toute la Corse, y compris auprès des associations qui nous confient leur « second choix ». | | Ces éléments apparaissent bien dans le PTPGD au niveau de l'annexe 3. |
| SYVADEC | PTPGD | plan d'action et la feuille de route par acteur | | En revanche certaines actions ne relèvent pas des compétences et missions du SYVADEC, qui peut y contribuer en tant que partenaire mais n'est pas l'acteur privilégié pour les actions suivantes :<br>- Engager une réflexion à l'échelle du PADDUC et des SCOT pour identifier les secteurs d'implantation possibles pour les ISD (et autres infrastructures ICPE)-> EPCI<br>- Traiter les flux des professionnels, notamment du BTP, dans ses installations -> filières professionnelles<br>- Intervenir dans les filières VHU et BPHU -> filières professionnelles<br>- Etudier la faisabilité d'une filière de valorisation locale des CSR : si le SYVADEC a bien réalisé une étude technico-économique sur la production et la valorisation du CSR dans le cadre des études des centres de tri et valorisation, les études sur leur valorisation locale, dans le cadre de chaudières mixtes biomasse-CSR alimentant des réseaux de chaleur par exemple, devraient être préférentiellement portées par les intercommunalités qui accueilleront ces unités. | | On prend en compte l'esnemble des remarques |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | | Eu égard à la complexité du sujet, un tableau de synthèse reprenant les tonnages de DMA actuellement valorisés et les tonnages ciblés par les scenarios par flux nous semblerait utile. | | ON le fait pour permettre une lecture distincte des DMA, sera utile pour SYVADEC et les EPCI |
| SYVADEC | PTPGD | Recycleries pro | 47 | il conviendrait de clarifier la notion de l'acception des professionnels sur les recycleries du SYVADEC. Si les véhicules professionnels sont acceptés avec un contrôle d'accès et un paiement au nombre de passage, les gravats et les DDS des professionnels ne sont pas acceptés sur nos installations. En effet, la taille des recycleries ne permet pas d'accepter les flux des professionnels du BTP. Les orientations du SYVADEC sont de soutenir le développement dans chaque territoire de recycleries professionnelles susceptibles de traiter les apports des professionnels | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| SYVADEC | PTPGD | Objectifs | 264 | Il convient de préciser que les études concernant les centres de tri des emballages et des OMr évoquées en page 264 sont terminées. Le dimensionnement de ces outils a été discuté lors des COPIL avec les partenaires du projets (ADEME, OEC et CITEO) et correspond, voire pour certains flux est plus ambitieux que les objectifs du PTPDG | | précision à apporter |
| SYVADEC | PTPGD | Rôle du SYVADEC | 20 et suivantes | Il manque dans le projet de plan u- La mission d'accompagnement des intercommunalités : le SYVADEC porte à la demande de ses adhérents des études et accompagnements qui permettent de mutualiser les coûts et d'éviter les délais d'une multiplication des consultations, comme le plan biodéchets 2023 qui vise à définir les modalités d'atteinte par chaque collectivité de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets, mais aussi : étude sur l'impact technico-économique de la gestion des déchets en Corse, étude sur le financement du SPGD, accompagnement à la mise en œuvre de la RS et de la RI, Modecom régional, observatoire des déchets ménagers et assimilés… | | Le SYVADEC est bien indiqué en partenaire pour ces actions d'accompagnement auprès des EPCI |
| SYVADEC | PTPGD | installations | | Installations gérées par le SYVADEC et infrastructures en projet transmises en annexes | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SYVADEC | PTPGD | Découpage géographiques | | La Corse est découpée en 6 grands secteurs (P29) sur la base de critères démographiques et économiques, qui ont cependant peu de réalité en matière de gestion des déchets. Ainsi, le Grand Valinco est identifié comme l'un des 6 « grand territoire » alors qu'il produit 3% des déchets régionaux, et le Centre Corse est rattaché à la Balagne (CC Pasquale Paoli) ou à la Plaine Orientale (CC Centre Corse) alors qu'il fonctionne techniquement en matière de déchets comme le secteur Nord - Grand Bastia.<br>Ce découpage en 6 grands territoires laisse supposer que la gestion des déchets devrait être sectorisée, alors que ce n'est pas le cas dans la suite du rapport. S'ils devaient servir à sectoriser les politiques de traitement (localisation des futures ISDND, centres de tri ou plateformes de reprise des valorisables par ex.), il nous semblerait utile de les redéfinir pour se rapprocher de l'organisation technique du traitement des déchets (transports, prestataires de reprise des flux de tri) qui repose sur 4 grands secteurs géographiques :<br>- Nord (yc Centre Corse)<br>- Balagne<br>- Ouest Corse : de Spelunca Liamone au Sartenais Valinco<br>- Sud Corse et plaine Orientale<br>Notons par ailleurs que le découpage géographique de traitement dépend du type d'infrastructure et de flux traité. La zone de chalandise des ISDND ou de centres de tri est ainsi plus large que celle des plateformes de compostage de biodéchet par exemple, qui répondent aux besoins d'un petit nombre d'intercommunalités proches, ou que les infrastructures de tri (déchetteries, centres de regroupement du tri) qui se définissent à l'échelle intercommunale. | | Les 6 secteurs sont des découpages permettant une coopération possible entre les EPCIs collecte au regard de leur similarité et en matière d'EC, mais ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement . Les 6 territoires proposés correspondent à des espaces liés à des coopérations possibles, dans l'esprit de la loi AGEC et en faisant référence à l'importance donnée à l'économie circulaire. Ce découpage fait apparaitre des espaces - larges - sur lesquels peuvent s'organiser les coopérations. Ces espaces concernent plusieurs types de flux dont la fréquence et l'intensité sont différentes, ce qui amène alors des espaces généralement plutôt "larges". L'origine de leur délimitation tient compte de proximités, d'usages et habitudes de fonctionnement, de facilité d'accès à des grands axes routiers ainsi que de densités d'activité et de population. Les zones de grande ruralité correspondent à des zones de faible densité, le plus souvent excentrées des grands axes sur lesquelles des solutions particulières seraient à développer. Les zones de coopération concernent des parties d'EPCIs voisins qui pourraient trouver un intérêt économique et fonctionnel à coopérer ; Les 6 territoires proposés gardent les limites des EPCIs avec des zones de coopération qui s'organiseraient entre EPCIs voisins. |
| SYVADEC | PTPGD | Rôle du SYVADEC | | La mission d'accompagnement des intercommunalités : le SYVADEC porte à la demande de ses adhérents des études et accompagnements qui permettent de mutualiser les coûts et d'éviter les délais d'une multiplication des consultations, comme le plan biodéchets 2023 qui vise à définir les modalités d'atteinte par chaque collectivité de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets, mais aussi : étude sur l'impact technico-économique de la gestion des déchets en Corse, étude sur le financement du SPGD, accompagnement à la mise en œuvre de la RS et de la RI, Modecom régional, observatoire des déchets ménagers et assimilés… | | |
| SYVADEC | PTPGD | Rôle du SYVADEC | | Il manque : La mission de réduction à la source de la production de déchets : le plan Compostage, le programme de réemploi (ouverture des recycleries aux ressourceries qui souhaitent y prélever des objets et projet spécifique de kiosques réemploi dans toutes les recycleries) et le programme TZDZG<br>La mission de sensibilisation par le biais des campagnes de communication annuelle E29<br>La mission pédagogique avec le programme Ecoscola pour une académie verte (page 31) qui accompagne les écoles, collèges et lycées | | Les missions et actions évoquées sont bien présentées dans le Plan au niveau de l'annexe 3 qui détaille l'état des lieux à partir de la p 455 |
| SYVADEC | PTPGD | Déchèteries | | Le maillage des infrastructures de valorisation et de traitement des DMA est loin d'être abouti en Corse :<br>- Le nombre de déchetteries n'est pas encore suffisant : si la moyenne régionale correspond à la moyenne nationale, il y a de grande différence entre les intercommunalités et des zones sous-équipées :<br>- les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne) qui ont besoin d'être équipées en recycleries complémentaires de grande taille<br>- les zones rurales qui ont besoin d'équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) | | Cette analyse et ses conclusions sont partagés et intégrés au Plan pour le volet DAE et DBTP. En revanche cela n'apparait pas assez explicitement pour les DMA. Un pararaphe complémentaire est apporté au niveau de la présentation des installations état des lieux) pour améliorer la lisibilité sur le flux DMA |
| SYVADEC | PTPGD | Etat des lieux | | Le plan fait bien le constat d'une tendance à l'augmentation de la population de 1,1 % sur la période 1999-2019. Cette augmentation est même supérieure en tenant compte de l'équivalent population du tourisme (+1,3%)<br><br>Le projet de plan prévoit cependant une évolution tendancielle de + 0,575% par an pour la période 2020-2033, soit inférieur de moitié à l'évolution constatée. Le choix de cette hypothèse induit une minoration de l'évolution des gisements de DMA à traiter et des besoins de traitement des résiduels dans les scenarii développés à partir de la page 117. | | La méthodologie de détermination de la population ne repose pas sur une extrapolation à partir des tendances observées sur les 10 dernier sannées mais sur les projections omphale de l'INSEE qui tient compte de l'évolution démographique et migratoire - Proposition de ne pas prendre en compte la remarque<br>**Orientations du PADDUC prises en compte dans les projections** |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | 126/127 | Les économies de traitement liées au développement des collectes sélectives annoncées en pages 126 et 127 sont partielles et peuvent induire en erreur : seule l'économie de d'enfouissement est évoquée, les hausses des coûts de collecte et de valorisation ne sont pas indiquées. Il conviendrait de comparer les coûts aidés de gestion des différents flux (Le rapport de l'ADEME sur la synthèse des coûts de gestion des déchets en Corse en 2018 est joint en annexe 4, et la matrice des coûts 2018 du SYVADEC en annexe 5)<br>Ainsi, le coût aidé de collecte et traitement des textiles est de 530 €/t HT en 2018, contre 143 €/t pour le coût aidé de traitement des OMr (source : matrice 2018 SYVADEC). Ainsi le détournement de 1 240 tonnes de textiles des OMr représente un coût supplémentaire de traitement de 480 000 € pour le SYVADEC et donc pour les intercommunalités, et non une économie de 130 000 €.<br>Pour les emballages, le coût aidé du traitement des EMR était de 208 €/t HT en 2018, et les coûts moyens de pré-collecte et collecte des emballages (773 €/t HT en moyenne régionale en 2018) sont beaucoup plus élevés que les coûts de collecte des OMr (144 €/t HT) : le détournement de 4 700 tonnes d'EMR induirait ainsi un surcoût global pour les intercommunalités de 3,2 M€, et non un gain de 500 000 €.<br>Idem pour le verre dont les coûts moyens de collecte sont de 228 €/t HT.<br>Pour les biodéchets, tout dépend du mode de tri à la source : en cas de compostage chez l'habitant, on économise effectivement 142 €/t de transport et traitement, en plus des 144 €/t de collecte. En revanche en cas de collecte sélective, le coût aidé du traitement des biodéchets est de 263 €/t et celui de la collecte, s'il n'est pas précisé dans la synthèse des coûts de gestion des déchets 2018, devrait être au moins équivalent à celui des EMR (773 €/t). Ainsi, si 80 % des biodéchets présents dans les OMr soit 31 000 tonnes devaient être détournés par des collectes sélectives, cela représenterait un surcoût pour les collectivités de… 23 M€, et non un gain financier. | | Cela ne remet pas en cause les orientations du plan, mais cela peut remettre en cause l'économie du plan. Nous vous conseillons de le modifier pour éviter de se voir opposer une erreur manifeste d'appréciation.<br>1) on vérifie la source SYVADEC<br>2) on vérifie la source OEC<br>**On soumet à OEC les sources et l'OEC statue sur la bonne source avant toute modification**<br>Car les coûts SYVADEC sont assis sir un important transport et une centralisation des flux |
| SYVADEC | PTPGD | Rôle du SYVADEC | | les intercommunalités adhérentes ont confié au SYVADEC la construction et la gestion, réalisée en régie, des toutes les infrastructures publiques : déchetteries appelées recycleries en Corse (y compris infrastructures de proximité : éco-points et recycleries mobiles), quais de transfert des OMr et centres de regroupement du tri, plateformes publiques de compostage des biodéchets et végétaux | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion.<br>**Attention recyclerie est une marque déposée selon le réseau** |
| SYVADEC | PTPGD | Regroupement | | Les intercommunalités éloignées des plateformes de réception du tri ont besoin d'être équipés en centres de regroupement du tri, la rupture de charge du tri ne pouvant plus s'effectuer dans les recycleries en bennes 30 eu égard à la forte augmentation des tonnages, | | Le plan ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique - à écrire de façon plus lisible |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | 116 | Les objectifs chiffrés des scenarios (page 116) gagneraient à être davantage expliqués. Par exemple, le scenario prévoit de capter 100 % du verre et 100 % du carton présents dans les OMr, ce qui est inatteignable avec la seule collecte sélective : cela signifie-t-il que le scenario intègre les flux qui seront triés dans les centres de tri et de valorisation ? | | Ces objectifs de détournement sont très ambitieux de façon à rendre plus lisible les objectifs de limitation de l'enfouissement et de développement de la valorisation. Les moyens à mettre en œuvre (collecte sélective, sutri) sont à apprécier au regard d'une analyse multicritères |
| SYVADEC | PTPGD | Planification | | Nous avons bien acté suite aux échanges du 26 octobre que la fabrication des CSR était d'ores et déjà actée dans le projet de plan, et qu'il convenait désormais d'étudier la valorisation locale de ce combustible solide. Il nous semblerait ainsi plus clair de renommer l'action en « étudier la faisabilité technico-économique de la valorisation locale des CSR ». | | Le plan donne une orientation, l'action a volontairement été définie de cette manière afin de permettre d'étudier toute la filière de la préparation à la valorisation afin de ne freiner les initiatives. Cette formulation permet également de ne pas empêcher les projets prêts à sortir dès l'adoption du plan. |
| SYVADEC | PTPGD | Planification | | Nous notons qu'aucune action prévue pour la période transitoire avant l'ouverture des centres de tri multifonctions. | | |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SYVADEC | PTPGD | Planification | 235 | Nous soulignons que le SYVADEC n'est pas cité dans la création d'un nouvel ISDN (P235). Il est vrai que l'action est libellée « travailler collectivement à l'émergence d'au moins un site… » et ne concerne pas le portage du projet. Il nous semblerait utile de rajouter une action découlant de la première, intitulée « créer au moins un nouvel ISDND », pour laquelle le SYVADEC serait identifié comme porteur de projet. | | L'action a volontairement été définie afin de donner la priorité à la mise en place de solutions de prévention et valorisation. Les solutions pour les déchets résiduels ultimes doivent être définies à la suite des actions de valorisation et prévention. Il s'agit dans un premier de mettre l'ensemble des acteurs concernés autour de la table (MOa public et privés) pour travailler collectivement au meilleur choix pour les déchets résiduels. Et ainsi ne pas fermer dès le départ à la création d'un site porté par un MOa public exclusivement mais plutôt de laisser la porte ouverte aux meilleures opportunités.<br>En conséquence de cette justification, la désignation des acteurs est revue : pilotage par l'OEC (pour mettre tout le monde autour de la table et coordonner) et copilatage par SYVADEC, EPCI, opérateurs de gestion des déchets. Les actions de création éventuelles de site viendront à la suite de cette action. |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | 104 | Orientation B (P. 104) : dans les actions engagées en 2018, il serait utile de préciser que le passage aux extension des consignes de tri des emballages a été réalisé en Corse en août 2018 | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | 127 | Pour le verre, il est indiqué P. 127 l'objectif de détourner 230 à 400 tonnes de verre dans les OMr. Or ce sont 6 800 t de verre qui sont présentes dans les OM. | | Il s'agit d'une erreur corrigée dans le texte, chiffre ajusté compte des objectifs de prévention et des prospectives |
| SYVADEC | PTPGD | Compostage | 71 | Pour les plateformes de compostage, il semble important d'actualiser la carte de la page 71 : la plateforme de Francisci est en effet désormais fermée, et remplacée par une plateforme de compostage de biodéchet privée exploitée par SLTP à Cargèse. | | Les éléments d'état des lieux présentent les installations en 2018 ; une actualisation peut être proposée dans une optique de meilleure compréhension |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | | Pour les textiles, les objectifs portent sur 130 bornes supplémentaires. Au regard de nos ratios actuels, l'atteinte de 5,6 kg par habitant nécessiterait l'installation de 220 bornes supplémentaires | | La méthodologie s'appuyait sur des ratios nationaux en fonction de la population. L'approche proposée par le SYVADEC parait mieux adaptée à la configuration de la Corse. Elle est donc reprise et le dimensionnement est revu dans le plan. |
| SYVADEC | PTPGD | DMA | | Quelques différences avec les données de l'observatoire (mais sans impact significatif)<br>DMA : cf fichier dans onglet Tonnages SYVADEC | | Cela n'a pas vocation à remettre en cause l'analyse des enjeux. |
| SYVADEC | PTPGD | Orientations | 116 | Sur les biodéchets, on comprend du tableau P116 que le scenario proposé est de mettre en place une collecte séparative des biodéchets visant à capter 80 à 100 % du gisement, ce qui paraît également inatteignable et ne correspond pas à l'objectif réglementaire de généraliser du tri à la source des biodéchets soit par compostage chez l'habitant, soit par collecte sélective. A contrario, les objectifs figurant en page 124 pour la valorisation organique prévoit une valorisation organique de 15 100 tonnes de DMA dans le scenario nécessaire et 12 600 tonnes dans le scenario volontariste (ce qui est déjà étonnant), alors que l'on composte déjà en 2019 plus de 16 000 tonnes de végétaux et biodéchets issus des DMA. | | Le plan prévoit bien la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous, dont une grande partie en compostage de proximité et pour une autre en collecte séparée. Les gisements de biodéchets indiqués dans les différents tableaux concerne les biodéchets à collecter séparemment et qui seront à gérer par les opérateurs de collecte et de valorisation. Les tonnages détounés liés au compostage font partie de la prévention ne sont pas repris dans les gisements de biodéchets. |
| SYVADEC | PTPGD | TV | 41 | TV : il conviendrait de reformuler le paragraphe sur le tri du tout-venant : 100 % du TV fait l'objet d'un tri (au SYVADEC) et en moyenne 45 % des tonnages sont valorisés. | | précisions à intégrer - ne nécessite pas de discussion |
| SYVADEC | PTPGD | Compostage | | un maillage de plateformes de compostage des biodéchets est nécessaire pour répondre au fort déploiement des collectes sélectives attendu à échéance 2024 | | Le plan encourage la création d'unités de valorisation en proximité - cela est bien exprimé dans le paragrapge relatifs aux installations qu'il apparait nécessaire de créer, adaper … |
| ADEME Corse | PTPGD | REP | | demande s'il ne faudrait pas intégrer les nouvelles filières REP qui arrivent ou si le Plan est-il trop en amont pour pouvoir les intégrer ? | | lorsque l'information sur les gisements concernés était disponible, elles ont été intégrées, mais effectivement il n'y en a qu'une partie (puisque certains gisements ne sont pas encore établis (jouets, mégots, bricolages…). Préciser que l'impact opérationnel de la mise en place de nouvelles filières n'est pas encore connue. |
| ADEME Corse | PTPGD | CSR | | l'analyse du potentiel de CSR semble peut-être sous-estimée car pour l'Ademe, elle se situe aux alentours de 50 GWh, ce qui n'est pas négligeable pour la Corse. | | Les dimensionnements ont été fait à partir de ce qu'il va rester après tri et non avec le raisonnement inverse (c.a.d. ce qu'il serait possible de produire comme énergie…), c'est peut-être de là que provient la différence de quantification.<br>Demander à l'ADEME ces hypothèses de dimensionnement |
| Association Zero Frazu | PTPGD | sur-tri | | le sur-tri lui parait être le cheval de Troie de l'incinération et un « TMB déguisé » et qu'il faut regarder ce que cela implique :<br>☐ Si on a un refus de tri de l'ordre de 50 % - 60 % en sortie de TMB, on va brûler, donc cela va à l'encontre de l'Economie Circulaire.<br>☐ Maitriser la qualité des CSR lui semble difficile aujourd'hui | | la réglementation ne permet plus le TMB à compter de l'horizon 2027. C'est le résiduel qui reste à éliminer, lorsqu'un maximum de tri et de valorisation aura été fait, qu'il faudra prendre en compte pour la détermination de la quantité de CSR.<br>Il faut aussi faire attention à l'échelle de temps : entre celle liée aux besoins immédiats et celle liée aux changements de comportement qui s'inscrivent sur un temps long (souvent générationnel).<br>Le débat est ainsi nécessairement plus complexe que ce qui vient d'être évoqué, car il faut une réponse pour l'ensemble des flux dont le résiduel à la fois pour l'immédiat et pour le long terme ce qui reste délicat à anticiper. |
| Association Zero Frazu | PTPGD/PTAEC | prospective | | comment il sera possible d'appréhender sur le Moyen Terme – Long Terme l'évolution de ces déchets ? Si l'Economie Circulaire se développe, il y aura une baisse des DMA ; mais comment est approché dans l'étude la portée de l'Economie Circulaire ? | | Il existe depuis peu une méthode d'appréciation quantitative des DAE produite par l'Ademe qui permettra cela |
| CAPA | PTPGD | contenu | | il manque un chapitre dans le plan présenté, celui concernant le(s) plan(s) passé(s), avec le bilan de ce qui a été fait ou pas depuis ceux-ci ; en effet sans cela, il n'est possible d'avoir un bon jugement | | La méthodologie d'établissement de l'état des lieux a bien intégré la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des différents plans d'actions précédents, mais celui-ci n'a pas été formalisé. Elément non demandé par la réglementation. |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAPA | PTPGD | valorisation | | Importance du message à envoyer aux territoires qui aujourd'hui accueillent les centres de tri en mentionnant la délibération de l'Assemblée de 2018 qui a ouvert cette possibilité. | | Message politique envers l'assemblée |
| CC Centre Corse | Evaluation environnementale | impacts | | Pourquoi mentionner des impacts négatifs en terme environnemental, comment est-ce possible dans/avec le plan ? | | Les impacts négatifs de certaines mesures du plan correspondent au fait qu'aucune action ne peut avoir zéro impact. A titre d'exemple, même un flux qui serait recyclé à 100 % induit des impacts dû notamment à son transport et à l'énergie consommée associée. |
| CC Centre Corse | Evaluation environnementale | impacts | | Quels sont les devenirs et les impacts des déchets issus des installations photovoltaïques dans 20 ans ? | | Un éco-organisme, PV-Cycle (www.pvcycle.fr) finance et organise la collecte, le recyclage et le traitement des déchets issus des installations photovoltaïques |
| CC Centre Corse | Evaluation environnementale | eau | | Sur le volet Eau, il ne faudrait pas tenir compte seulement du SDAGE mais aussi du Plan climat étant donné les évolutions annoncées | | |
| CC Centre Corse | PTAEC | actions | | L'EC représente 48 actions sur 103, donc 46 % plutôt que 50 % | | Le choix de présenter 50 % (au lieu de 46%) des actions du plan relevant de l'économie circulaire est volontaire afin de bien insister sur la place prépondérante (la moitié des actions du plan) de l'économie circulaire et son caractère inédit au regard des plans des autres régions françaises |
| CC Centre Corse | PTPGD | traitement | | Dans les scenarii : la méthanisation semble en effet pertinente ; le refus de la valorisation énergétique par incinération seule aussi puisqu'elle a été massivement rejetée précédemment | | Bonne note est prise des avis sur la méthanisation, la valorisation énergétique |
| CC Centre Corse | PTPGD | référence | | Mettre les dates en référence aux chiffres de population | | Le document a été balayé dans son intégralité. Les dates en référence aux chiffres de population sont bien systématiquement indiquées, |
| CC Centre Corse | PTPGD | traitement | | un sentiment sur les choix entre « réglementaire » et « ambition » : privilégiez le réglementaire car il relève du pragmatisme, tandis que l'ambition pourrait risquer, en étant trop ambitieux, de nous faire rater la cible. | | Bonne note est prise sur le pragmatisme nécessaire à un plan efficient. |
| CC de la Pieve d'Ornano | PTPGD | financement | | Il faudrait faire apparaître les besoins d'aides des Communautés de communes pour savoir où l'on va et étudier aussi les besoins de financement. | | Commentaire individuel qui n'appelle pas de réponse dans le plan |
| CC de la Pieve d'Ornano | PTPGD/EE | transports | | le volet sur les transports ne se semble pas assez développé : quels sont les coûts et les impacts du transport en matière de taxe carbone, pour amener les déchets d'un point à un autre ? | | Réalisé dans la limite des informations disponibles; On expliquer les raisons dans le courrier de réponse |
| DREAL | PTPGD | stockage | | § Il faut actualiser les 90 000 t, en effet il y a eu une grosse augmentation de population sur les 10 dernières années | | Disposition réglementaire |
| DREAL | PTPGD | traitement | | § Il faut hiérarchiser les modes de traitement | | Commentaire individuel ne nécessitant pas de réponse dans le plan |
| DREAL | PTPGD | stockage | | § Il manque Moltifao qui n'est pas mentionné, il faut l'inclure | | Demander à la DREAL les infos |
| DREAL | PTPGD | coût | | § La répartition part collecte – part traitement, il faut expliciter le coût de 243 € pour l'imager | | Voir données Ademe sur les coûts (2018)<br>**Informations déjà détaillées en annexe 3** |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DREAL | PTPGD | déchèterie | | § Pour les professionnels, il faut expliciter « la facilité d'accès aux déchetteries », comment ? | | Les pistes sont déjà évoquées en partie, rajout de la possibilité d'étudier plus localement ces pistes dans le cadre des études de préfiguration à l'échelle de l'EPCI |
| DREAL | PTPGD | déchèterie | | Les DBTP des pros ne sont pas acceptés par les déchetteries du Syvadec car elles sont dimensionnées pour les ménages, et elles n'ont donc pas de casiers | | |
| DREAL | PTPGD | stockage | | stockage de 90 000 tonnes en 2025, ainsi, si la réaction des usagers n'est pas assez rapide, le plan devrait prévoir cela.<br>2 à 3 installations de Stockage des DND sont nécessaires en fonction de l'avancée dans la valorisation matière. Il faut aussi savoir de quels régimes d'aides on parle.<br>Il est mentionné que l'Etat est l'organisateur, non c'est la Collectivité de Corse qui organise. | | Concernant la dernière phrase du propos vérifier la rédaction de la fiche action et modifier danas les actions où la DREAL est pilote qu'elle passe en partenaires |
| Observatoire de la qualité de l'air | PTPGD | déchets verts | | Existence d'un guide réalisé avec l'Ademe pour inciter à la valorisation des déchets verts, il serait donc utile de le mentionner et de l'inclure dans l'objectif n°6 ainsi que dans l'objectif relatif aux dépôts sauvages (NDLR : à pondérer avec le fait que cet objectif cible avant tout d'autres typologies de déchets) | | Les bonnes pratiques de gestion des déchets verts est mentionné au niveau de l'objectif OC3 . Rajout du guide disponible |
| Observatoire de la qualité de l'air | PTPGD | boues et biodéchets | | la Communauté de communes de l'Ile Rousse – Balagne a fait une étude sur les boues de STEP et les biodéchets | | |
| Observatoire de la qualité de l'air | PTPGD | scénarios | | Sur les scenarii, 3 solutions de valorisation sont mises en parallèle mais elles ne le sont pas forcément comparables, comment peut-on mieux représenter cela ? Que deviennent aussi le tri et le sur-tri dans ces solutions ? | | Les scenarii ne concernent que des choix possibles pour répondre aux obligations réglementaires de valorisation et pour aller plus loin que celles-ci.<br>Sur le plan des CSR, il faut se demander quelle est la finalité du sur-tri, qui peut répondre en premier lieu aux extensions de consignes de tri mais aussi pour produire un CSR.<br>Dans le CSR il faut distinguer la préparation de la matière, la « fabrication » du CSR et son utilisation aval en qualité de combustible.<br>Ainsi, dans chacun des cas, se pose la question de savoir si telle ou telle étape de tri est à faire ici ou ailleurs. |
| SYVADEC | PTAEC | EC | | Pour l'Economie Circulaire il n'y a pas de recul. | | Commentaire individuel ne nécessitant pas de réponse dans le plan |
| SYVADEC | PTPGD | traitement | | Le document oppose méthanisation et centres de sur-tri. | | Commentaire individuel ne nécessitant pas de réponse dans le plan |
| SYVADEC | PTPGD | DAE | | comment a été évaluée la part des DAE dans les DMA ( 30 %) ? En effet, le Syvadec a vocation à gérer les DMA, donc cela ne peut pas être un préalable de mieux connaitre les gisements pour lancer les installations | | |
| SYVADEC | PTPGD | installations | | Les 2 centres de surti vont avoir des chaines différentes : la chaine 1 pour les emballages et le CSR ; la chaine 2 pour les OMR en séparant ce qui est inférieur à 90 mm et ce qui est supérieur à 90 mm.<br>La fraction inférieure à 90 mm sera asséchée pour enlever l'eau et les réduire de 20 %<br>Les grands, par un chemin de tri mécanique, seront séparés entre verre, métaux, grands cartons, grands plastiques non souillés (ceci représente environ 15 % des OMR).<br>Pour le Grand Bastia, on aura sur le même lieu le compostage des biodéchets collectés à la source.<br>On aura le tri optique pour séparer les plastiques, le papier, les cartons.<br>L'atelier de fabrication des CSR utilisera les bois et meubles issus des déchetteries de Corse.<br>La(es) chaudière(s) mixte(s) biomasse – CSR sera(ont) évolutive(s), donc si le tri devient performant elle(s) sera(ont) réversible(s) et ne servira(ont) pas uniquement au CSR.<br>Une chaudière permettrait de chauffer 20 000 logements, au lieu d'utiliser l'électricité. | | Le plan donne une orientation, il est plus prudent de ne pas détailler les modalités de mise en œuvre pour ne pas freiner l'émergence de nouveaux projets |
| SYVADEC | PTPGD | objectifs | | les objectifs sont réglementairement calculés à partir de l'année 2010, il est donc nécessaire de bien vérifier la valeur de 2010 | | |
| SYVADEC | PTPGD | methanisation | | propose de reprendre la conclusion du BET de l'époque (en 2016) sur l'étude méthanisation-TMB | | La conclusion amenée sur la méthanisation est qu'elle offre une possibilité de valorisation énergétique par le biais de la production d'électricité à partir du biogaz régénéré. C'est une solution de mix énergétique qui renforce l'autonomie énergétique du territoire insulaire.<br>Cette information a été intégrée au niveau de la présentation de la solution PTPGD Chapitre 3 partie 3,3,2 et 3,4,2 mais manque au niveau du 3,4,1 . élément rajouté |
| SYVADEC | PTPGD | objectifs | | Sans le CSR les objectifs de 2025 de l'Ademe et de la CdC ne sont pas possibles à tenir | | Commentaire individuel ne nécessitant pas de réponse dans le plan |

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SYVADEC | PTPGD | Stockage | | Une inquiétude subsiste car la corse n'a plus de centres d'enfouissement et d'ici aux solutions du plan, comment cela se passera-t-il ? | | |

On prend en compte
Déjà répondu lors de  la CCES et dans le cadre du compte-rendu
A discuter
On ne prend pas en compte

| Structure formulant la remarque | Document faisant l'objet de la | THEMATIQUE | Page | Remarque | Avis de prise en compte | Proposition EV |
|---|---|---|---|---|---|---|

| Indicateurs | DONNEES NATIONALES | DONNES REGIONALES |
|---|---|---|
| **GISEMENT** | | |
| **Gisement annuel mis sur le marché (moyenne des années N-2 et N-1)** | 868 537 kg | 4 350 kg |
| **MAILLAGE** | | |
| **Nombre de Points de Distribution DASTRI** | **21 500** | **135** |
| **Nombre de Points de Collecte DASTRI** | **18 599** | **119** |
| *Nombre de pharmacies points de collecte* | *17 407* | *118* |
| *Nombre de déchèteries points de collecte* | *1 045* | *1* |
| *Nombre de points de collecte autres* | *147* | *0* |
| **COLLECTE** | | |
| **Poids collectés BRUT (DASRI + contenants) - kg** | 1 331 493 kg | 4 540 kg |
| **Poids collectés NET (DASRI perforant uniquement) - kg** | 739 320 kg | 2 576 kg |
| **Taux de collecte** | 85% | 59% |
| **TRAITEMENT** | | |
| **Poids traités via incinération - kg** | 1 053 296 kg | |
| **Poids traités via pré-traitement par désinfection - kg** | 278 403 kg | 4 540 kg |
| **Poids traités avec valorisation énergétique- kg** | 1 053 462 kg | |

| Sources |
| --- |
| |
| *DASTRI / RAA* |
| |
| *ORDRE DES PHARMACIENS* |
| *DASTRI* |
| *DASTRI* |
| *DASTRI* |
| *DASTRI* |
| |
| *DASTRI / RAA* |
| *DASTRI / RAA* |
| *DASTRI / RAA* |
| |
| *DASTRI / RAA* |
| *DASTRI / RAA* |
| *DASTRI / RAA* |

| Pop Insee | | 327 283 | | 330 455 |
|---|---|---|---|---|
| | 2018 | | 2019 | |
| Étiquettes de lignes | Tonnage | Perf (kg/hab.) | Tonnage | Perf (kg/hab.) |
| **Collecte Sélective** | **23 043** | **70** | **26 680** | **81** |
| Bio Déchets | 1 843 | 6 | 2 601 | 8 |
| Emballages | 5 281 | 16 | 7 182 | 22 |
| Papier | 3 987 | 12 | 3 970 | 12 |
| Verre | 11 932 | 36 | 12 926 | 39 |
| **Déchets détournes** | **2 803** | **9** | **3 125** | **9** |
| Biodéchets compostes par l'habitant | 2 803 | 9 | 3 125 | 9 |
| **Résiduel** | **162 684** | **497** | **153 130** | **463** |
| OM | 148 826 | 455 | 140 466 | 425 |
| Tout Venant résiduel | 13 858 | 42 | 12 665 | 38 |
| **Valorisable Recyclerie** | **50 425** | **154** | **58 145** | **176** |
| Batteries | 7 | 0 | 9 | 0 |
| Bois | 4 583 | 14 | 5 075 | 15 |
| Carton CS | | 0 | 4 261 | 13 |
| Carton Rec | | 0 | 2 545 | 8 |
| Cartons | 6 437 | 20 | 64 | 0 |
| DDS | 158 | 0 | 184 | 1 |
| DEEE | 4 509 | 14 | 4 693 | 14 |
| Métaux | 6 124 | 19 | 6 494 | 20 |
| Meuble | 8 471 | 26 | 9 317 | 28 |
| Pneus | 61 | 0 | 126 | 0 |
| Polystyrène | | 0 | 1 | 0 |
| Textiles | 759 | 2 | 881 | 3 |
| TV Valorisé | 5 086 | 16 | 7 285 | 22 |
| Végétaux | 14 230 | 43 | 17 211 | 52 |
| **Total général** | **238 954** | **730** | **241 080** | **730** |